
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01924264 3



LES

GRANDS ÉCRIVAINS

DE LA FRANCE

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND
Rue Fulbert, 9.

CORRESPONDANCE

DE

BOSSUET

VII

janvier 1695-juin 1696)

CORRESPONDANCE

DE

BOSSUET

NOUVELLE ÉDITION

AUGMENTÉE DE LETTRES INÉDITES

ET PUBLIÉE

AVEC DES NOTES ET DES APPENDICES

SOUS LE PATRONAGE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PAR

CH. URBAIN ET E. LEVESQUE

TOME SEPTIÈME

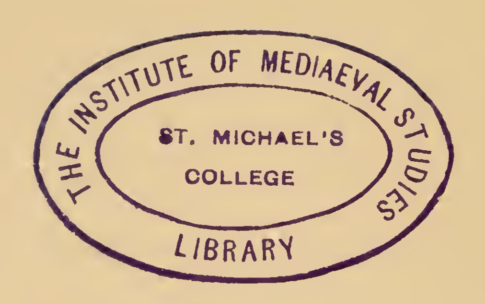
(janvier 1695 - juin 1696)

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1913


THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S
COLLEGE
LIBRARY



CORRESPONDANCE
DE
BOSSUET

1160. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 2 janvier 1695.

Quand vous m'avez exposé les choses, et que je ne les improuve pas, vous pouvez toujours compter sûrement que je n'y trouve rien à redire, et ensuite aller votre train. Voilà, ma Fille, de quoi vous mettre l'esprit en repos.

Je vous suis obligé de tous les avis que vous me donnez sur les compliments. Je suis peu propre à ces bagatelles, et j'ai aussi peu de peine à prévenir que de plaisir à être prévenu dans de telles choses. Je voudrais une bonne fois qu'on se mît sur un pied solide et de confiance sincère : tout le reste en mon âme me paraît grimace. J'envoierai pourtant après-demain ; car aujourd'hui j'ai déjà trop écrit de lettres. S'il y avait eu quelque chose à dire de nécessaire à Mme de Rodon, je l'aurais fait : il faut un peu m'épargner pour ce qui ne l'est pas.

Lettre 1160. — L. a. s. des initiales. Bristish Museum, 24421.

L'affaire de ces personnes est très faisable, puisque leur parenté est fort éloignée, et du trois au quatre [1].

Je prie Notre-Seigneur qu'il vous enseigne toujours par son onction ce qu'il veut de vous. Sans vos peines, je vous dirais qu'il faudrait moins raisonner sur ses conduites, mais vous avez besoin d'être assurée ; et ainsi continuez.

Je salue de tout mon cœur Mme de Luynes ; faites aussi mes compliments à Mme la Prieure [2], à Mmes de La Grange et Renard, et à Mme de Saint-Paul [3]. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. B., é. de Meaux.

1161. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 4 janvier 1695.

Mlle de Soubise [1] a passé sans que je l'aie su, et

1. Ces personnes désiraient une dispense de l'empêchement de parenté, en vue de contracter mariage. La loi civile compte les degrés de parenté autrement que la loi canonique : celle-ci, au lieu d'additionner les degrés des deux lignes à partir de l'ancêtre commun, les distingue. Les personnes dont il est ici parlé étaient parentes au septième degré suivant la loi civile ; pour les canonistes, elles l'étaient du troisième au quatrième, c'est-à-dire que l'un des futurs conjoints et le père ou la mère de l'autre étaient cousins issus de germains.

2. Mme de La Croix, t. IV, p. 57.

3. Mme de Saint-Paul doit être la même qui est appelée par Ledieu (t. III, p. 297) Paule Bobé. Ledieu dit : « Paule Bobé et Gertrude Baradat », au lieu de Bobé de Saint-Paul et Baradat de Sainte-Gertrude. Sœur Bobé devait être parente du chanoine Bobé (Cf. t. V, p. 154).

Lettre 1161. — L. a. s. des initiales. British Museum, 24421.

1. Mlle de Soubise a déjà été mentionnée, t. V, p. 321.

quand j'ai voulu l'aller voir, elle était partie : elle ne m'a fait faire aucune honnêteté. J'entends bien tout ce que cela veut dire, et ne m'en émeus point du tout.

Vous ferez bien d'en user avec réserve sur ces visites.

Je vous ai dit très souvent que je ne voulais pas que ces peines, grandes ou petites, vous empêchassent de rien[2], et que vous faites bien de passer par dessus.

Modérez les conversations inutiles, autant que la bienséance le permet et sans scrupule ; mais, encore un coup, que ces peines n'aient point de part à ce que vous ferez ou ne ferez pas là-dessus. Vivez en espérance, sans désirer de la sentir[3]. C'est bien fait de ne songer qu'à aimer, et même d'aimer sans songer qu'on aime. Lisez les évangiles de l'enfance de Jésus-Christ[4], et demandez la simplicité ; exercez-vous-y.

Je vous pardonne vos questions ; mais, ma Fille, il y en a que je voudrais bien ne plus entendre.

J'ai oublié de vous dire qu'en traduisant le ps. XLIV, quand vous le ferez, vous ferez bien d'ajouter ce qui est dans le *Supplenda*[5].

Je suis fâché de l'état de Mme de La Grange, et je prie Notre-Seigneur de la soulager.

Vous faites bien de m'écrire, et de me proposer

2. Édit. : vous empêchassent de suivre ce qui vous est prescrit.
3. De sentir l'espérance.
4. Les pages de l'Évangile consacrées à l'enfance de Jésus.
5. *Supplenda in Psalmos*, dissertation ajoutée par Bossuet à son commentaire des *Libri Salomonis*, etc.

toutes choses. Il ne faut jamais se servir de ce terme d'importunité ; il faut tâcher seulement de diminuer les peines, de peur qu'elles n'étrécissent le cœur, que Dieu veut dilater.

J'ai oublié d'envoyer ; ce sera pour une autre occasion. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille.

J. B., é. de Meaux.

Je vous prie de me mander franchement si vous voyez quelque apparence à associer[6] ma Sœur Cornuau. Vous voyez bien que, de la manière dont on[7] agit avec moi, je ne dois pas me commettre ; mais je ferai volontiers ce que Mme de Luynes et vous me conseillerez. Je sais que vous l'aimez, et je lui en vois beaucoup de reconnaissance.

1162. — A Mme de Luynes.

A Meaux, 4 janvier 1695.

Quoi, ma Fille, tant d'éloquence avec un si beau présent ![1] C'en est trop, et je ne puis y répondre. Je remettrai en effet la réponse à demain ; mais je ne puis tarder[2] davantage les remerciements que je dois à un secrétaire dont le mérite est si rare et brille

6. A la communauté de Jouarre.

7. *On*, l'abbesse et sa famille.

Lettre 1162. — L. a. s. Collection de M. le chanoine Richard.

1 Un présent fait à Bossuet à l'occasion des étrennes et accompagné d'une lettre écrite au nom des Sœurs par Mme de Luynes.

2. *Tarder*, pour : retarder.

A des cœurs bien touchés tarder la jouissance,
C'est infailliblement leur croître le désir.

(Malherbe, *Sur le mariage du roi.*)

avec tant d'éclat, et qui m'a toujours honoré d'une affection si distinguée, comme j'ai toujours eu pour lui tant d'estime et de confiance.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Vous voulez bien me faire le plaisir de dire à Mme d'Albert que j'ai reçu son paquet et les autres qu'on m'a rendus[3].

Suscription : A Madame de Luynes.

1163. — A Mme Dumans.

A Meaux, 4 janvier 1695.

Reprenez vos communions ; demandez pardon à Dieu de les avoir interrompues. Pour vos novices, tenez-les, autant que vous pourrez, entre le désir et la jouissance[1] ; ménagez-leur les consolations comme les peines. Servez-vous de la faim de communier, dont quelques-unes vous paraissent pressées, pour les engager à devenir humbles ; faites-leur dire *Magnificat* toutes ensemble dans le noviciat[2], et dites-le avec elles.

L'Archange[3] sait que l'affaire dont elle m'écrit ne

3. Ce post-scriptum manque aux éditions.

Lettre 1163. — L. a. s. des initiales. Collection de M. le chanoine Richard.

1. Cf. t. VI, p. 505.

2. La partie du monastère assignée aux novices.

3. Nous ne savons quelle est la personne que Bossuet désigne ainsi ; c'est peut-être Sœur des Archanges. — La fin de cette lettre manque aux éditions.

demandait point une si prompte réponse. Elle était faite néanmoins avant que j'eusse lu votre lettre. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. B., é. de Meaux.

Suscription : A Madame Dumans, à Jouarre.

1164. — A Mme Dumans.

A Meaux, 5 janvier 1695.

Je vous vois, ma Fille, trop étonnée quand vous tombez en quelque faute : humiliez-vous, encouragez-vous, mettez votre confiance en Dieu seul, et demeurez en repos. Je trouve très bon que vous parliez à celles des novices qui ont été sous votre charge. Pour les abstinences[1], après l'âge de sept ans, je m'en rapporte aux médecins ; avant cela, il ne faut point en être en peine. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Madame Dumans, religieuse à Jouarre.

Lettre 1164. — L. a. s. Collection de M. Richard. On lit au bas de la première page : Mme de l'Assomption.

1. Il s'agit de l'abstinence d'aliments gras, à imposer aux petites filles, pensionnaires dans l'abbaye.

1165. — Mme Guyon a Bossuet.

[Vers le 10 janvier (?) 1695.]

Monseigneur, je prends la liberté de vous offrir ce tableau [1], qui passe, parmi ceux qui s'y connaissent, pour être assez bon. Il y a longtemps que j'aurais pris la confiance de le présenter à Votre Grandeur; mais je voulais que toutes ces affaires [2] fussent terminées auparavant. Faites-moi la grâce de l'agréer comme un témoignage de mon respect et de ma reconnaissance; je vous envoie aussi deux petites boîtes pour vous récréer par leur nouveauté. La plus petite est l'emblème de la confiance que je veux avoir toute ma vie en Votre Grandeur, étant avec une parfaite soumission, Monseigneur, de Votre Grandeur, la très humble et très obéissante servante.

De La Motte-Guyon.

Lettre 1165. — D'après la place qu'elle occupe dans les éditions, cette lettre aurait été écrite de Meaux en juillet 1695, après que Bossuet eut accepté la soumission de Mme Guyon et lui en eut donné un certificat conforme. Mais la confiance qu'elle exprime est en contradiction avec les sentiments intimes que révèle la correspondance de Mme Guyon au mois de juillet. Nous croyons donc la présente lettre antérieure de plusieurs mois : elle a dû être écrite lorsque, son départ pour Meaux étant résolu, Mme Guyon put croire qu'elle allait, grâce à Bossuet, retrouver la tranquillité. Elle écrivait, le 7 janvier, au duc de Chevreuse, au moment où elle faisait ses préparatifs de départ : « Je voudrais bien aussi porter mon petit Jésus et quelques petits tableaux: Mandez-moi, s'il vous plaît, sans retard les intentions de M. de Meaux; je vous assure que j'ai une sensible joie de la charité de ce bon prélat. » (Ms. Dupuy, f° 159, v°).

1. « M. l'abbé Ledieu nous apprend que ce tableau représentait une Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras » (Deforis). Ni Bossuet, ni Phelipeaux, dans leurs *Relations,* ni Mme Guyon dans sa *Vie,* n'ont parlé de ce cadeau.

2. Les négociations relatives à son départ pour Meaux. « M. de Meaux accorde tout, écrit Mme de Maintenon à M. de Noailles le 31 décembre 1694, et nous allons lui envoyer Mme Guyon. Le Roi le dira à M. l'archevêque et lui parlera comme croyant qu'il ne faut plus agiter cette affaire. »

1166. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 12 janvier 1695.

Vos passages sont fort beaux, ma Fille, aussi bien que vos réflexions. Vous remarquerez seulement qu'il se faut bien garder de vous les appliquer toutes. Les conseils des saints sont des remèdes qu'il faut appliquer avec connaissance, et selon les dispositions ; ainsi ne changez rien dans les vôtres.

Je n'ai pas eu le loisir de lire le *Benedictus*[1], et je n'en ai que pour vous dire que je ne vous oublierai pas. J'attends avec impatience le retour de ce messager[2] et de vos nouvelles. Je salue Mme de Luynes. Mon départ à vendredi[3].

1167. — A Mme Dumans.

A Meaux, 13 janvier 1695.

Je suis bien aise, ma Fille, que tout se soit bien passé[1], et que Madame soit aussi contente de la com-

Lettre 1166. — L. a. s. Grand Séminaire de Meaux. — La veille du jour où fut écrite cette lettre, Bossuet se trouvait à Jouarre et y accordait une dispense pour un mariage à célébrer à La Ferté.

1. La traduction de ce cantique faite par Mme d'Albert. Voir t. VI, p. 497.

2. Bossuet avait d'abord écrit : *courrier*.

3. Le 15 janvier.

Lettre 1167. — L. a. s. Collection de M. le chanoine Richard. Une copie dans le ms. Bresson.

1. Il s'agit probablement de l'admission de Mlle Griffine et de quel-

munauté que la communauté d'elle; c'est ainsi qu'il faut agir. Plus elle montre de bonté et de confiance, plus il faut avoir de complaisance et de soumission; et ce sera là ma joie. Je me réjouis en particulier avec vos filles[2]: apprenez-leur bien qu'elles doivent prendre un autre esprit que celui qui a régné jusqu'ici parmi les Sœurs à Jouarre. Travaillez à le déraciner, et concourez en cela avec tous les bons desseins de Mme votre Abbesse. La soumission est le principal; la fidélité à la maison est le second point; la paix et la concorde, le troisième. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription: A Madame Dumans, religieuse à Jouarre.

1168. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 13 janvier 1695.

Ne croyez jamais, ma Fille, que je me rebute: ceux qui vous disent des choses pour vous rebuter vous-

ques autres novices à la profession par le vote des religieuses au scrutin secret. D'après le registre des visites, les postulantes avaient été « admises par les religieuses capitulairement assemblées au lieu accoutumé et en la manière ordinaire et par suffrages secrets, et en se servant de fèves blanches et noires ». La cérémonie de la profession se fit le 3 février suivant (Voir *Revue Bossuet*, avril 1903, p. 109). Cf. la lettre du 19 janvier, à Mme d'Albert, p. 13.

2. Édit.: nos filles. Bossuet parle des novices que gouvernait Mme Dumans.

Lettre 1168. — Quatre-vingt-quatorzième de Lachat; quatre-vingt-treizième de Ledieu et des meilleurs mss. La date nous est fournie par Mme Cornuau et par Ledieu. Celui-ci s'est borné à résumer la lettre, sans en faire d'extraits.

même, sont des instruments de la tentation. A Dieu ne plaise que je fasse peu de cas de ces peines! j'en connais le poids. Il n'était pas nécessaire que vous m'en fissiez hier un plus grand détail, et vous vîtes bien que j'en savais assez pour vous assurer que vous n'aviez qu'à vous en tenir à ma réponse; je comprends dans cette réponse les peines que vous savez.

Allez votre train[a]. Augmentez plutôt vos communions que de les diminuer: par ce moyen le tentateur sera confus; car c'est ce qu'il veut, que de vous arracher, s'il peut, de la sainte table. Ne vous confessez point de ces peines à autre[b] qu'à Dieu et à moi: péché ou non, laissez-les être ce qu'elles sont; mais assurez-vous de ce que je viens de vous dire: je prie[c] pour vous en Jésus-Christ. Lisez bien le livre de Job, et celui des douze prophètes[1], surtout Jonas, et chantez bien son cantique.

La proposition que vous me faites sur votre désir de la religion[2], n'est point votre affaire; jamais il n'y a là[d] de certitude, outre que je ne crois pas la chose possible. Ne vous inquiétez pas, ma Fille; Dieu n'est-il pas toujours le même? Voyez tous les effets de sa providence; vous êtes trop prévoyante. Mourez à vous-même, si vous voulez que Jésus-Christ

a. Su, T: *Allez votre train avec Dieu dans l'oraison.* — b. Leçon de Na, Nc, T; ailleurs: *à d'autres.* — c. Su, T, Nc, V, A: *je réponds.* — d. Su, T, V: *il n'y a eu là.*

1. Les douze petits prophètes, par opposition aux quatre grands: Isaïe, Jérémie, Ezéchiel et Daniel.

2. « Elle songeait aux Clairets, et elle imaginait toute sorte de moyens pour se faire religieuse » (Ledieu).

vive en vous; modérez donc vos empressements: Dieu le veut. Je le prie d'être avec vous, ma Fille.

1169. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 13 janvier 1695.

Mme votre sœur m'a fait un agréable récit[1], et bien circonstancié. Je vous prie, ma Fille, de l'en remercier de ma part. J'apprends de tous côtés, comme du vôtre, les bons sentiments de Mme de Sainte-Marie[2], et j'en suis en vérité très content.

Je pars demain, s'il plaît à Dieu, en bonne santé. J'emporte le *Benedictus*[3]. Je prie Notre-Seigneur de vous confirmer de plus en plus la grâce de la rémission des péchés.

Je ne sais si je me suis servi du mot d'*indifférence*: je ne l'aime guère à l'égard des dons de Dieu. En tout cas, je n'y veux entendre autre chose qu'une entière résignation; et au-dessus de tous dons particuliers, un attachement immuable à celui qui donne. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Lettre 1169. — L. a. s. British Museum, 24421.

1. Voir la lettre suivante, à Mme de Luynes.

2. Mme de Sainte-Marie, une religieuse de Jouarre dont le nom ne reviendra plus.

3. Voir plus haut, p. 8, et t. VI, p. 497.

1170. — A Mme DE LUYNES.

A Meaux, 13 janvier 1695.

Le récit que vous me faites me ravit. Le comble de ma joie, c'est de voir cette parfaite union : une digne abbesse contente, et une communauté également satisfaite[1]. Vous voyez, ma Fille, que Dieu aime Jouarre. Vous en faites un ornement principal, et je vous y vois honorée et chérie de tout le monde. Je suis ravi quand j'entends Mme l'Abbesse parler de vous comme elle fait ; mais vous avez encore plus le solide que tout le reste. Je vous rends grâces de votre lettre, et suis à vous, ma Fille, comme vous savez.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1171. — A Mme D'ALBERT.

A Paris, 19 janvier 1695.

J'ai reçu, ma Fille, vos deux lettres. Ce que ma Sœur de Saint-Louis doit recommander particulièrement à ses novices et à ses professes, c'est un grand silence, de ne se plaindre ni ne murmurer jamais,

Lettre 1170. — L. a. s. Collection de M. Richard.

1. Au sujet du scrutin secret pour la réception des religieuses, dont on venait d'expérimenter les bons résultats. Voir plus haut, p. 9.

Lettre 1171. — L. a. s. British Museum, 24421.

et de suivre la règle et les coutumes bien établies, et non les exemples[1]. Je l'offrirai de bon cœur à Dieu.

Je suis très aise de la réception de ma Sœur Griffine[2]. Je laisse sur les réceptions[3] chacun à sa liberté. Je parlerai franchement à celles qui, comme vous, se soumettront à moi. Conduisez ma Sœur Cornuau, et allez doucement. J'ai un peu de peine à l'obliger à montrer les lettres qui pourraient découvrir le fond et le particulier de ses peines. Je crois que Dieu aura fort agréable la réserve que vous aurez pour cela; et c'est là mon dernier sentiment, après y avoir pensé devant Dieu[4].

On se trompe de croire qu'étant reçue, elle serait plus hautaine; je crois qu'elle serait plus humble.

Une fille peut demander à ses parents quelque chose, pour les petits frais que vous me marquez.

L'autre fille peut aussi presser ses parents, tant pour ses petits ajustements que pour quelque augmentation de sa dot, qui est assez modérée.

Mon neveu n'a pu écrire, à cause d'un accès de fièvre de trente heures qui l'a assez affaibli.

Je profiterai de vos avis sur Mme de La Tour[5].

J'ai eu mes raisons pour écrire comme j'ai fait à Mme de Luynes. Je l'ai fait fort sincèrement, mais

1. Voir la lettre suivante, à Mme Dumans.
2. Voir plus haut, p. 9, note 1.
3. Dans le monastère de Jouarre.
4. Cf. la lettre du 1er février, à Mme Cornuau, p. 19 et 20.
5. Cette dame est déjà mentionnée sous le nom de Mme de La Tour-Maubourg ou de Mme de Maubourg (Voir t. V, p. 425 et t. VI, p. 396).

plus encore pour les autres que pour elle ; on ne peut la trop distinguer. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1172. — A Mme Dumans.

A Paris, 19 janvier 1695.

Prenez, ma Fille, un soin particulier de vos Filles qui sont à recevoir[1] ; faites-leur promettre d'entrer dans un esprit de soumission particulière, et de se gouverner par la règle et l'obéissance, et non point par les exemples[2].

Vous pouvez dire à Mme d'Albert que j'ai fort approuvé vos vues sur les vœux, et que j'en ai écrit à Madame comme de moi-même. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Madame Dumans, religieuse de Jouarre, à La Ferté-sous-Jouarre.

Lettre 1172. — L. a. s. Collection Richard.

1. Des novices sur le point d'être reçues à la profession.

2. Les exemples moins édifiants qui peuvent leur être donnés par les religieuses professes, ou même par les dignitaires. Le ms. fr. 15181, p. 74, ajoute : « Elles ne seront pas jugées par ce qu'elles auront vu, mais par ce qu'elles auront dû faire. »

1173. — A Mme D'ALBERT.

A Versailles, 23 janvier 1695.

Vous nous faites trop d'honneur, à mon neveu et à moi. Sa fièvre n'a pas eu de suite, sinon qu'il est un peu échauffé ; son remède est pour quelque temps un grand repos.

J'ai bien cru que ma réponse sur ma Sœur Cornuau vous ferait quelque peine ; mais il faut que la vérité l'emporte toujours, et faire ce qu'il plaît à Dieu par-dessus tout. Mes paroles n'en sont pas meilleures, pour avoir en vous l'effet que vous me marquez. Dieu bénit votre obéissance, et celui dont je tiens la place veut se faire sentir. Brûlez, soupirez pour lui ; dites-lui avec son Épouse : *Tirez-moi ; nous courrons ; ceux qui sont droits vous aiment*[1]. Mais qu'il aime aussi ceux qui sont droits, qui le sont avec lui, et avec les hommes, et avec eux-mêmes, se simplifiant tous les jours, et devenant un sans diversion et sans partage de désirs. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Lisez le Cantique[2].

Lettre 1173. — L. a. s. British Museum, 24421.

1. Cantic., I, 3.

2. Le Cantique des cantiques.

1174. — L'Abbé de Fénelon a Bossuet.

Ce mercredi, 26 janvier 1695.

Je vous ai déjà supplié[1], Monseigneur, de ne retarder pas un seul moment[2], par considération pour moi, la décision qu'on vous demande. Si vous êtes déterminé à condamner quelque partie de la doctrine que je vous ai exposée par obéissance, je vous supplie[3] de le faire aussi promptement qu'on vous en priera. J'aime autant me rétracter aujourd'hui que demain, et même beaucoup mieux ; car le plus tôt reconnaître la vérité et obéir, est le meilleur. Je prends même la liberté de vous supplier de ne retarder point à me corriger, par une trop grande précaution. Je n'ai point besoin de longue discussion pour me convaincre. Vous n'avez qu'à me donner ma leçon par écrit : pourvu que vous m'écriviez précisément[4] ce qui est la doctrine de l'Église et les articles dans lesquels je m'en suis écarté, je me tiendrai inviolablement à cette règle.

Pour les difficultés sur l'intelligence exacte des passages des auteurs[5], épargnez-vous la peine d'entrer dans cette discussion. Prenez la chose par le gros, et commencez par supposer que je me suis trompé dans mes citations. Je les abandonne toutes. Je ne me pique ni de savoir le grec, ni de bien raisonner sur les passages : je ne m'arrête qu'à ceux qui vous paraîtront mériter quelque attention. Jugez-moi sur ceux-là, et décidez sur les points essentiels, après lesquels tout le reste n'est

Lettre 1174. — Publiée pour la première fois intégralement par Phelipeaux, t. I, p. 148 (Bossuet, dans sa *Relation*, IIIe sect., n. 7, n'en a cité que le début et la fin).

1. Édit. : supplié très humblement.
2. Édit. : d'un seul moment.
3. Édit. : conjure.
4. *Précisément*, avec précision.
5. Pour appuyer ses idées, Fénelon avait remis à Bossuet un grand nombre d'extraits des Pères et des auteurs mystiques.

presque plus rien, et ne mérite pas l'inquiétude où l'on se trouve. Si vous étiez capable de quelque égard humain [6] (ce que je n'ai garde de vous imputer), ce ne serait pas de vouloir me flatter contre le penchant de ceux qui ont la plus grande autorité. Au contraire, il serait naturel de craindre que vous auriez quelque peine à me justifier contre la prévention de tout ce qu'il y a en ce monde de plus considérable. Bien loin de craindre cet inconvénient, je crains celui de votre charité pour moi. Au nom de Dieu, ne m'épargnez point; traitez-moi comme un petit écolier, sans penser ni à ma place, ni à vos anciennes bontés pour moi. Je serai toute ma vie plein de reconnaissance et de docilité, si vous me tirez au plus tôt de l'erreur. Je n'ai garde de vous proposer tout ceci pour vous engager à une décision précipitée aux dépens de la vérité, à Dieu ne plaise! je souhaite seulement que vous ne retardiez rien pour me ménager.

1175. — A Mme de Beringhen.

A Versailles, 31 janvier 1695.

Je ne connais point du tout encore M. le curé de Saint-Denis [1], mais j'approuve ce qu'il a fait avec votre consentement. Je ne sais ce que vous pensez de lui; je vous prie de me le mander. J'ai fait écrire à M. Doré conformément au désir de cette méchante fille [2], mais c'est à condition qu'elle deviendra meil-

6. *Égard humain,* considération humaine.

Lettre 1175. — L. a. n. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée pour la première fois dans l'édition de Versailles, t. XLIII, Suppl., p. 36. Suscription de la main de Ledieu.

1. Saint-Denis-les-Rebais. Le curé était Jacques Delépine, qui, le 25 avril 1703, prit possession de la paroisse Saint-Jean de Rebais, et mourut à cinquante-six ans, le 24 juillet 1719.

2. Est-ce une nièce de Sœur Élisabeth Doré, dite de Saint-Étienne, professe à Faremoutiers le 23 octobre 1667, morte le 8 août

leure. Je ferai, Madame, les derniers efforts pour vous délivrer de cette Demoiselle[3]. Il me tarde que j'aie la joie de vous voir.

Suscription : A Madame l'Abbesse de Faremoutiers, par Meaux.

1176. — A Mme d'Albert.

A Versailles, 31 janvier 1695.

Pour réponse à trois de vos lettres : je n'ai nulle intention de vous détourner de cette union nuptiale avec l'Époux. S'il y a quelque grâce que j'estime en cette vie au-dessus de celle-là, c'est, ma Fille, celle de ne souhaiter aucune grâce d'un état particulier ; mais seulement celle de contenter Dieu, et de le voir pour l'aimer et le glorifier sans fin. Celle-là enferme toutes les autres, et c'est la substance même du christianisme.

Vous n'avez pas bien fait de vous confesser de l'adhérence[1] à cette peine, puisque assurément vous n'eussiez pas pu jurer que vous y aviez donné un consentement volontaire. Laissez être péché ce qui l'est[2] ; une autre fois, tenez-vous-en à ma règle, et ne vous confessez plus de telles choses. Ne quittez jamais vos communions sans mon ordre exprès[3].

1725 ? Cette religieuse était fille de N. Doré et de Claude Friget, du diocèse de Meaux (Bibl. Nationale, f. fr. 11569).

3. La Demoiselle doit être Mlle Kynouille.

Lettre 1176. — L. a. n. s. British Museum, 24421.

1. *Adhérence*, adhésion.

2. Édit. : Laissez être le péché ce qu'il est.

3. Édit. : sans un ordre exprès.

Offrez vos peines à Dieu selon ses desseins. Modérez vos larmes pendant la nuit, et le jour, quand vous craindrez d'être vue : Dieu vous en donnera la force ; je l'en prie.

J'ai déjà mandé à quelqu'un qu'on pouvait recevoir cette fille[4].

Je suis demeuré ici exprès pour y voir avec plus de loisir M. et Mme de Soubise[5], quand ils y seront. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille.

Lisez le Cantique[6]. Les droits qui aiment l'Époux[7] sont ceux qui, sans retour sur eux-mêmes, se livrent à ses chastes attraits, qui sont la vérité, la douceur et la justice, et se transforment en eux : *Propter veritatem, et mansuetudinem, et justitiam*[8].

1177. — A Mme Cornuau.

[A Paris], 1er février 1695.

Faites, ma Fille, comme vous m'écrivez, et il vous sera fait selon votre foi et votre obéissance. J'ai toujours un peu de peine à permettre que l'on communique ce qui regarde le particulier de la con-

4. Cette phrase manque aux éditions.
5. Le père et la mère de l'Abbesse.
6. Le Cantique des cantiques.
7. Allusion à : Recti diligunt te (Cantic., I, 3).
8. Psalm. XLIV, 5.

Lettre 1177. — Quatre-vingt-quinzième de Lachat et de Ledieu ; quatre-vingt-quatorzième de Na et de Ma ; quatre-vingt-treizième de T. Date donnée par Mme Cornuau : A Paris, 19 janvier 1695 ; date rectifiée par Ledieu : 1695, veille de la Purification. Ledieu n'a rien transcrit de cette lettre.

science et les états intérieurs ; ainsi je dirai à[a] ... qu'elle[1] ne vous presse plus[b].

Je vous permets la neuvaine, sur le sujet[c] et avec la personne que vous me marquez ; vous pourrez faire les mêmes prières, et à peu près de même que dans les autres[d], en les accommodant au sujet.

Je vous plains, ma Fille, dans vos peines. Elles changent ; mais vous avez le même soutien, et vous ne devez pas craindre l'une plus que l'autre. Ne vous arrêtez pas au petit relâche que vous donne l'Époux : il[2] trompe souvent les âmes qui s'y fient trop ; mais c'est pour les unir davantage à lui. Continuez le livre de Job, et songez que Dieu n'a pas toujours égard à nos infidélités[3] pour nous gratifier de ses dons. Recevez avec reconnaissance ceux qu'il voudra vous faire. L'Épouse, qui avait laissé passer l'Époux, ne laisse pas à la fin de le retrouver : le tout est de revenir toujours à lui avec une sainte familiarité. Quelque irrité qu'il paraisse, il fait quelquefois, s'il est permis de parler ainsi, comme un souris à une âme désolée : *Venez*, dit-il, *mon Épouse ; venez des lieux affreux où vous êtes, et des retraites de bêtes sauvages*[4].

Laissez aller cette vagabonde[5] : vous ne la sauriez retenir que par le fond, ni dissiper que par là[e] toutes

a. Deforis : à Mme D. — b. T. Su : *plus là-dessus*. — c. Na, So: *sur le sujet que vous me proposez*. — d. Leçon de Su, Na, Nc, So, T, V, A ; ailleurs : *les autres neuvaines*. — e. 1746 et Deforis : *qu'en vous remettant à Dieu*.

1. Probablement Mme d'Albert. Cf. p. 13.
2. Ce petit relâche.
3. C'est-à-dire n'est pas arrêté par nos infidélités.
4. Cant., iv, 8.
5. L'imagination.

les images qu'elle fait rouler[f] devant vous. Dieu est inébranlable au milieu de la cité sainte : *Deus in medio ejus non commovebitur*[6]. Les flots viennent, les vents soufflent ; la maison demeure, parce qu'elle est fondée invisiblement sur la pierre[7]. Faites-vous[g] un Job, dépouillé et revêtu, plein d'espérance et de désespoir, fulminant et soumis.

N'en disons pas davantage ; c'est à Dieu à achever, et à imprimer dans votre cœur, par un caractère[h] admirable, le contraire des pensées qui s'élèvent en vous contre lui. Je ferai ce que vous souhaitez pour demain[8]. Soyez cette veuve[9] choisie pour annoncer avec le saint vieillard Siméon la gloire d'Israël, ou plutôt[i] la gloire de Jésus-Christ nouvellement né. Je le prie, ma Fille, d'être avec vous.

1178. — A L'ABBÉ NICAISE.

A Versailles, 5 février 1695.

J'ai reçu, Monsieur, par les mains de M. Bourdelot[1] la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire,

f. 1748 et Deforis : *voltiger.* — *g.* Lachat : *Faites un Job.* — *h.* Leçon de Nc, T, V ; ailleurs : *contraste.* — *i.* Leçon de T, plus conforme au texte du cantique de Siméon : Lumen ad revelationem gentium et gloriam plebis tuæ Israël (Luc., II, 32). Ailleurs : *pour annoncer la gloire de Jésus-Christ nouvellement né.* Les dernières lignes manquent en So.

6. Psal. XLV, 6.
7. Matt., VII, 25.
8. C'est-à-dire le jour de la Purification de la sainte Vierge.
9. Allusion à la prophétesse Anne (Luc., II, 36-38).

Lettre 1178. — L. a. s. Collection Alègre, dans la Bibliothèque de Bagnols-sur-Cèze.

1. Pierre Bonnet, qui fut médecin de la duchesse de Bourgogne,

et quelques jours auparavant on avait laissé chez moi le livre de la probabilité du P. Général des jésuites[2]. Je vous en rends grâces très humbles et suis très aise de connaître M. Bourdelot.

La lettre de M. de la Trappe[3] fait grand bruit. Je souhaiterais qu'elle n'eût été vue que de vous et de vos particuliers amis.

Je suis fâché de la continuation de vos maux, et

était neveu de Pierre Michon, plus connu sous le nom d'abbé Bourdelot. Celui-ci, en mourant (1685), lui légua sa bibliothèque, à la condition de prendre son nom. Il fut le correspondant assidu de l'abbé Nicaise. Il était frère de Jacques Bonnet, qui, profitant des mémoires des deux Bourdelot, publia une *Histoire de la musique*, Paris, 1715, in-12, et une *Histoire de la danse sacrée et profane*, Paris, 1725, in-12. Pierre Bonnet-Bourdelot mourut à Versailles, le 19 décembre 1708. Ses lettres à Nicaise se trouvent à la Bibliothèque Nationale, f. fr. 9360.

2. *Fundamentum theologiæ moralis, i. e. Tractatus theologicus de recto usu opinionum probabilium*, Rome, 1694, in-f°, Anvers et Naples, in-4. A la prière de Bossuet (t. VI, p. 376), l'abbé Nicaise avait fait venir cet ouvrage par l'intermédiaire de J.-A. Turrettini, ministre genevois (*Lettres adressées à Turrettini*, éd. de Budé, Paris, 1887, 3 vol. in-18, t. II, p. 341 et 342). Santeul, qui s'était chargé de l'apporter de Dijon à Paris, le fit remettre à Bourdelot seulement le 21 décembre 1694.

3. Dans cette lettre, du 2 septembre 1694, Rancé avait écrit à Nicaise : « Enfin voilà M. Arnauld mort... Quoi qu'on en dise, voilà bien des contestations finies : son érudition et son autorité étaient d'un grand poids pour le parti. Heureux qui n'en a point d'autre que celui de Jésus-Christ !... » Ces lignes, communiquées par Nicaise à Bourdelot et montrées par celui-ci à Racine et à Dodart, mécontentèrent fort les amis d'Arnauld et soulevèrent des colères contre l'abbé de la Trappe (Voir les *Lettres* de Rancé, éd. Gonod, Paris, 1846, in-8, p. 245 et suiv. ; *Recueil de plusieurs pièces concernant l'origine, la vie et la mort de M. Arnauld*, Liège, 1698, in-12 ; *Correspondance du P. Quesnel*, éd. de Mme Le Roy, Paris 1900, t. I, p. 335, 343 et 346 ; Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. IV, p. 76 et suiv. ; l'Abbé Dubois, *Histoire de Rancé*, Paris, 1866, 2 vol. in-8, t. II, p. 407 et suiv.).

toujours très sincèrement et avec estime, Monsieur, votre très humble serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : M. l'Abbé Nicaise.

1179. — A M. Tronson.

A Versailles, lundi [7 février], midi.

Vous voulez bien, Monsieur, que je vous demande, de la part de M. de Châlons et de la mienne, votre journée de mercredi prochain. Nous irons dès le matin pour avoir plus de temps, et nous espérons que vous voudrez bien nous donner à dîner. Nous sommes gens sans façon. Il ne me reste qu'à vous assurer de l'estime avec laquelle je suis, Monsieur, votre très humble serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Monsieur Tronson, à Issy.

1180. — M. Tronson a Bossuet.

[Issy], ce 7 février.

Monseigneur,

La proposition que vous avez la bonté de me faire m'est

Lettre 1179. — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée par M. Ingold dans le *Bulletin critique* du 15 septembre 1885. Bossuet n'a marqué ni le quantième, ni le mois. M. Tronson a écrit, quelque temps après la réception sans doute, sur le dos de la lettre, et d'une main malade : 1695, 5 février ; mais, en réalité, le lundi était le 7.

Lettre 1180. — Publiée d'abord dans le *Bulletin des anciens élèves*

trop avantageuse pour ne pas profiter de cet honneur. Ainsi vous me trouverez, s'il plaît à Dieu, mercredi prochain, disposé à répondre à votre désir et à celui de M. de Châlons[1], et à vous témoigner que je suis avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L. Tronson.

1181. — A Mme d'Albert.

A Paris, 10 février 1695.

Continuez, ma Fille, à m'écrire sur ce qui se passe en vous ; ayez-y l'attention qu'il faut pour m'en rendre compte. Ce compte vous est nécessaire pour recevoir des réponses qui vous assurent[1] et vous empêchent de demeurer dans la peine. Ne vous confessez point de ces peines, nonobstant l'exposé que

de Saint-Sulpice (1899) d'après le recueil des Lettres de M. Tronson par M. Bourbon. Ce billet fut confié à l'exprès qui avait apporté à Issy celui de Bossuet auquel il répond.

1. « Ils vinrent ce jour-là sur les dix heures du matin et travaillèrent jusqu'à midi, qu'on mit le couvert pour dîner. Après quoi, sur les deux heures, ils se remirent à travailler jusqu'à cinq ou environ. Ils avaient apporté quelques livres in-folio, Cassien, le Concile de Trente, etc., qu'ils remportèrent, après avoir résolu de se rassembler le samedi suivant et de venir dîner ici.

Ils se rendirent ce jour-là, 12 de février, à Issy, un peu après onze heures, et travaillèrent environ une heure avant dîner et recommencèrent à deux heures après midi. A quatre heures, M. de Châlons partit pour s'en aller à Versailles, M. de Meaux, à cinq ou environ, pour retourner à Paris, tous deux dans la résolution de revenir le lundi [14 février] suivant dîner à Issy.

Ils sont venus ce jour-là entre onze heures et midi, et ne travaillèrent qu'une petite heure avant le dîner, et après le dîner jusqu'à cinq... » (Journal de M. Bourbon, dans la *Revue Bossuet* du 25 juin 1906, p. 187 et 188).

Lettre 1181. — 1. *assurent*, donnent de l'assurance, rassurent.

vous m'en faites : je vous le défends, et de rien changer pour cela dans vos communions et dans votre conduite. Je réponds toujours de vous également. Mes sentiments ne changent pas ; mais on en inspire aux âmes de plus ou de moins simples, selon que leur attrait le demande. Tenez pour certain qu'il est mieux de s'abandonner à la volonté de Dieu sur la diversité des attraits, que de rien déterminer par son choix.

Toute âme sainte est Épouse[2]. Dieu appelle dans cette vie à de certains états où cette *grâce*[3] se déclare davantage. Bien certainement la perfection en est réservée à la gloire[4] ; c'est donc là qu'il faut terminer[5] ses désirs, et recevoir en attendant ce que Dieu donne comme il le donne, sans croire qu'on en vaille ou plus ou moins, qu'autant qu'on est plus ou moins uni à la volonté de Dieu. Je n'ai de temps que pour écrire ce mot ; je ferai réponse à ma Sœur Cornuau une autre fois.

1182. — A M. Tronson.

A Paris, vendredi [18 février 1695].

Nous vous demandons, Monsieur, demain sa-

2. Voir la même idée, t. IV, p. 164, et t. VI, p. 469.
3. La grâce par laquelle l'âme sainte est Épouse.
4. La *gloire*, dans le langage des théologiens, la béatitude céleste.
5. *Terminer*, donner un but.

Lettre 1182. — L. a. s. Collection de M. le docteur Van den Corput, à Bruxelles. Publiée en fac-similé dans l'*Isographie des grands hommes*. La date nous est suggérée par le Journal de M. Bourbon, secrétaire de M. Tronson (*Revue Bossuet* du 25 octobre 1904, p. 271).

medi[1] à dîner, M. de Châlons et moi, et nous espérons mettre fin à ce qui est à faire entre nous. Je suis, Monsieur, avec toute la vénération et la confiance possible, très parfaitement à vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1183. — M. Tronson a Bossuet.

Ce 18 février [1695].

C'est avec plaisir, Monseigneur, que je profiterai du rendez-vous que vous avez la bonté de me marquer et de l'honneur que vous voulez me faire de venir encore demain dîner ici avec Mgr de Châlons. Je souhaite, pour le bien et pour le repos de nos amis, que l'affaire s'achève[1]. De ma part, vous me trouverez toujours disposé de répondre à vos désirs et de vous donner des marques du profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, votre très humble serviteur.

L. Tronson.

1184. — A M[me] Dumans.

A Paris, 28 février 1695.

Je ne suis point d'avis, ma Fille, que vous remet-

1. A Issy, résidence de M. Tronson. Il s'agissait d'achever l'examen des doctrines de Mme Guyon.

Lettre 1183. — Publiée par M. E. Levesque dans le *Bulletin trimestriel des anciens élèves de Saint-Sulpice*, avril 1899, p. 323.

1. L'affaire, c'est-à-dire l'examen de la doctrine de Mme Guyon, d'où dépendait le repos de Fénelon et des autres amis de M. Tronson, fut achevée seulement le 10 mars par la signature des articles d'Issy.

Lettre 1184. — L. a. s. Collection de M. Richard.

tiez votre office[1] à Mme votre Abbesse. Considérez ce que c'est que de travailler pour les âmes : on regagne avec usure d'un côté ce qu'on croit perdre de l'autre. Il faut préférer à tout, excepté à l'obéissance, le bonheur de n'avoir à songer qu'à soi. Continuez à bien instruire vos filles sur les points que je vous ai marqués[2]. Dites sincèrement vos sentiments sur celles[3] qui sont à recevoir : dans le doute, inclinez par charité à la réception. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille. Je salue Mme de Rodon et toutes vos filles.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Madame Dumans, à Jouarre.

1185. — A Mme d'Albert.

A Paris, 28 février 1695.

Écoutez bien, ma Fille : je n'improuve pas votre voie[1] ; je ne veux pas même vous en détourner, mais je vous en montre une meilleure, non afin que vous la suiviez, car il faut que Dieu le veuille ; afin que, s'il veut vous y conduire, j'aie fait ce qu'il demande d'un pasteur, qui est de lui préparer les voies, étant bien certain[2] que, selon les règles communes de sa

1. De maîtresse des novices.
2. Voir plus haut, p. 9 et 14.
3. Bossuet parle des novices à recevoir à la profession.

Lettre 1185. — L. a. s. des initiales. British Museum, 24421.
1. La voie qu'elle suit pour arriver à la perfection.
2. *Étant certain,* car il est certain.

providence, il fait précéder quelque connaissance des voies où il veut mener les âmes, avant que de les y faire entrer.

Or, quelle est cette voie meilleure, je vous le dirai en trois mots. Ce n'est point d'agir sans attraits ; car cela ne se peut : il faut que le Père tire[3], et par conséquent il faut un attrait ; et si l'Épouse n'avait pas besoin d'attrait, elle ne dirait pas : *Tirez-moi*[4]. Que veux-je donc ? Que vous connaissiez qu'il y a une infinité d'attraits connus et inconnus auxquels il faut s'étendre[5], pour laisser à Dieu la liberté de nous tirer par l'un plutôt que par l'autre ; non qu'il soit nécessaire pour cela d'en envisager l'un comme absolument le plus parfait, car il n'y en a point qui, étant choisi de Dieu, ne mène à la perfection ; mais afin que Dieu choisisse celui qu'il voudra, qui dès là deviendra le meilleur et le plus perfectionnant pour nous[6].

Je vous dis donc : Suivez le vôtre ; c'est le meilleur pour vous tant que Dieu le donne : mais entrez dans toute l'étendue de ses voies ; et sans vous attacher à une seule, ayez la foi en celui qui en a mille pour nous attirer. C'est là que vous trouverez la véritable dilatation de cœur. Je ne vous demande donc que de vous remplir de cette foi qu'on appellera, si l'on veut, la foi nue. Pour moi, je n'entends

3. Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me traxerit eum (Joan., vi, 44).

4. Cantic., i, 3.

5. *S'étendre* à la multiplicité des attraits, au lieu de se restreindre à un seul.

6. Édit. : pour vous ; et, un peu plus bas : pour vous attirer.

par là que la foi de l'immense sagesse, puissance et bonté de Dieu, pour faire porter à chaque membre de Jésus-Christ le caractère qu'il doit avoir dans son corps[7], par les voies qui lui sont connues.

Cela ne veut pas dire qu'on renonce à rien, ni même qu'on demande rien ; mais qu'on se tienne en attente de tout ce que Dieu veut faire de nous dans le corps de Jésus-Christ, connu et inconnu, en présupposant toujours qu'il nous veut effectivement dans ce corps. Voilà tout.

Pour ce qui est du carême, je vous ai dit plusieurs fois, aussi bien que sur l'office, que vous fassiez comme nous l'avons déterminé par le passé, sans seulement songer à de nouvelles tentatives, puisque je vous le défends. Le Dieu moteur des cœurs et père des lumières soit avec vous. Lisez le troisième chapitre de l'Épître aux Philippiens.

J'ai reçu toutes vos lettres[8].

J. B., é. de Meaux.

Je[9] salue Mme de Luynes.

Et depuis j'ai vu le P. Toquet et j'ai reçu votre lettre du 26, qui ne me fait rien changer. Je serai bien aise de voir Madame[10].

7. Chaque chrétien est membre du corps mystique de Jésus-Christ.

8. Phrase omise par les éditeurs.

9. Ce post-scriptum manque aux éditions.

10. Ce mot est difficile à déchiffrer dans l'autographe ; aussi donnons-nous notre lecture seulement pour plus probable.

1186. — A M[me] Cornuau.

A Paris, 28 février 1695.

J'ai oublié, ma Fille, de vous répondre sur le jeûne. Personne ne peut dire qu'on le rompe précisément en buvant de l'eau. Nous avons dit seulement à Meaux, dans nos conférences, que, comme le jeûne demande une entière mortification des sens, c'est quelque chose, non pas contre l'essence, mais contre la perfection du jeûne, d'en boire sans nécessité. Je prie Notre-Seigneur qu'il vous inspire la grâce de participer à sa soif, qui fut si ardemment déclarée et si impitoyablement traitée[1], contentant la soif de Jésus par votre parfaite conversion.

Je n'ai rien à ajouter, ma Fille, aux avis que je vous ai donnés sur votre intérieur. Lisez par obéissance les Lamentations de Jérémie, et ensuite sa prophétie toute entière ; Dieu vous en donnera l'intelligence, par rapport à vos besoins.

Ne faites point d'austérités particulières que par ordre de Mme votre Abbesse ou de votre confesseur : il semble qu'à force de multiplier ces pénitences, vous vouliez arracher ses grâces à Dieu. Faites tout avec discrétion, et mettez votre espérance en Dieu seul. Je le prie d'être avec vous, ma Fille.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Lettre 1186. — Quatre-vingt-seizième de Lachat ; quatre-vingt-quinzième de Ledieu, Na et Ma. Ledieu a transcrit intégralement cette lettre.

1. Allusion au cri de Jésus en croix : *Sitio,* et au breuvage mêlé de fiel qui lui fut offert (Joan., xix, 28-29).

1187. — Les Filles charitables de La Ferté-sous-Jouarre a Bossuet.

A Monseigneur l'Évêque de Meaux.

Supplient humblement les Filles de la communauté séculière établie dans la ville de La Ferté-sous-Jouarre sous le nom des Filles charitables.

Disant que, s'étant associées pour servir Dieu et le prochain dans l'instruction des personnes de leur sexe et le soulagement des pauvres, et chacune d'elles ayant une connaissance entière de la communauté des Filles de sainte Geneviève établie pour le même dessein à Paris sur le quai de la Tournelle, par le séjour considérable qu'elles y ont fait les unes après les autres, elles sont persuadées par leur propre expérience de l'utilité des constitutions de ladite communauté, de la fidélité des Sœurs à les observer, de l'édification publique et des bénédictions qu'il a plu à Dieu de verser sur cette maison, et elles ont jugé, sous le bon plaisir de Votre Grandeur, par l'avis de feu M. l'abbé de Fortia[1], qu'il vous a plu leur donner pour supérieur, et avec le consentement de Mme de Tanqueux, leur fondatrice, qu'elles ne pourraient rien faire de mieux que de suivre ce qui se pratique dans ladite communauté, et de la prier de trouver bon qu'elles s'unissent à elle sous les conditions des articles suivants :

1° Que les dites Sœurs de La Ferté avec le nom de Filles charitables, qui leur est donné par les lettres patentes de leur

Lettre 1187. — Inédite. Archives du département de Seine-et-Marne, E 1615. Copie.

1. Cette indication semble prouver que le supérieur des Filles charitables était, non pas Anne Bernard de Fortia, mais Honoré de Fortia, mort le 10 février 1695. Il faudrait donc corriger ce que nous avons dit au tome III, p. 143. Cependant Honoré de Fortia était chanoine de Noyon, et il n'est pas probable qu'il ait été en même temps supérieur de La Ferté.

établissement, prendront aussi celui de sainte Geneviève, se conformeront à l'habit[2] des dites Filles de sainte Geneviève de Paris et suivront leurs constitutions, règlements et directoire, autant que celui de leur établissement le pourra permettre.

2° Que lorsque, pour conserver l'uniformité ou pour d'autres raisons, le Supérieur, la Supérieure et la communauté de La Ferté jugeraient très important d'avoir pour supérieure une des Sœurs de la communauté de Paris, ladite communauté de Paris sera priée de lui donner celle de ses Sœurs qu'elle jugera plus propre pour remplir cette place, si cela lui est possible, afin que, dans la prochaine élection, elle soit mise au nombre de celles qui peuvent être élues.

3° Que lorsqu'une des deux communautés de Paris et de La Ferté, pour quelque autre besoin, demandera quelques-unes des Sœurs de l'autre, cette autre communauté les lui accordera, si elle le peut.

4° Les frais des voyages et l'entretien des Sœurs qui auront été ainsi accordées seront à la charge de la maison qui les aura demandées.

5° Que lorsqu'il sera utile pour le bien de l'une desdites communautés, et que les supérieurs, supérieures et conseillères en conviendront, elle pourra envoyer pour quelque temps une ou deux de ses Sœurs dans l'autre, sans néanmoins lui être à charge, mais en lui payant les pensions qui seront arbitrées à l'amiable par les deux supérieurs, les deux supérieures et leurs conseillères.

6° Qu'elles auront réciproquement part aux prières et bonnes œuvres l'une de l'autre, durant la vie et après la mort, se donneront avis du décès de leurs Sœurs et des nouvelles réceptions au corps de la communauté, s'aideront mutuellement dans leurs affaires et besoins autant qu'il leur sera possible.

7° Le tout néanmoins sans que les biens temporels des

2. Le costume des miramionnes est décrit dans le P. Hélyot, *Histoire des ordres monastiques,* t. VIII, p. 232.

deux communautés soient confondus, ni que ladite maison de La Ferté prétende aucun droit sur le bien de celle de Paris, ni prendre aucune part dans son gouvernement, soit pour le spirituel, soit pour le temporel.

Et comme lesdites Filles de La Ferté ne peuvent contracter cette union sans votre autorité ni sans déroger à quelques articles de leurs constitutions approuvées de Votre Grandeur, elles ont recours à elle pour leur être sur ce pourvu.

Et partant il vous plaise, Monseigneur, en confirmant de votre autorité ledit établissement de la communauté des Filles charitables de La Ferté, agréer qu'elles s'associent à ladite communauté des Filles de sainte Geneviève de Paris pour tous les articles énoncés ci-dessus, dérogeant, en tant que besoin est, à leurs dites constitutions en ce qui ne serait pas conforme à ce que dessus, et donnant votre approbation à celles de ladite communauté de Paris, pour être à l'avenir exécutées dans ladite maison de La Ferté selon leur forme et teneur, attendu le grand avantage qui en résultera pour la gloire de Dieu, l'avancement des Sœurs à la perfection de leur état, l'utilité et l'édification du public, et elles continueront avec toute la reconnaissance possible leurs prières pour la conservation de votre personne sacrée[3].

S[r] Baudequin. S[r] A. Crespoix. S[r] G. de Saint-Mart.
S[r] Cheverry. S[r] S. Mabillotte. S[r] M. Delarabie.

(*Au dos*). Nous, évêque de Meaux, désirant de pourvoir, autant qu'en nous est, à la perpétuité et plus grande perfection de l'établissement des suppliantes ; bien informé d'ailleurs du mérite, sage conduite, prudentes constitutions, règlements et directoires des Sœurs de sainte Geneviève établies dans la ville de

3. Une requête analogue, adressée à l'archevêque de Paris par les miramionnes, se trouve aussi aux Archives de Seine-et-Marne, E 1615.

Paris, avons agréé et agréons l'association mentionnée en la présente requête, avec toutes les conditions qui y sont portées ; dérogeons, en tant que besoin serait, aux articles des constitutions par nous approuvées pour lesdites suppliantes qui se trouveraient contraires à ladite association ; confirmons ledit établissement et association et consentons tous actes à ce nécessaires être passés en la meilleure forme qui se pourra et toutes choses requises préalablement observées[4]. Fait au château de Versailles, le troisième jour de mars 1695.

J. B., é. de Meaux.

Par mon dit Seigneur

Ledieu.

1188. — A Mme de Beringhen.

A Versailles, 2 mars 1695.

Je vous avoue, Madame, que j'ai beaucoup de

4. L'acte d'association fut passé à Paris le 14 juillet 1695, en présence d'Edme Jolly, supérieur général des Lazaristes et de la communauté de Sainte-Geneviève, et de Joseph Brunet, docteur de Sorbonne, abbé de Beaugerais, supérieur de la communauté de La Ferté, domicilié à Paris, rue des Francs-Bourgeois. Du côté des Sœurs de La Ferté figurent Mme de Tanqueux, demeurant à Paris, rue Pont-aux-Choux, paroisse Saint-Gervais, et Claude Marquet, prêtre du séminaire de Saint-Nicolas, porteur des procurations de Sœur Marie de La Croix, miramionne, depuis deux ans supérieure de La Ferté, et des Sœurs Claude Baudequin, Anne Crespoix, Geneviève Saint-Mart, Jeanne de Cheverry, Suzanne Mabillot et Marie L'Arabie (Archives de Seine-et-Marne, E 1615 ; cf. Toussaints Duplessis, t. II, p. 423). Mme Cornuau, qui ne résidait plus à La Ferté, mais à Jouarre, ne figura point parmi les contractantes.

Lettre 1188. — L. a. s. Collection de M. le chanoine Richard. Cf. le P. Sommervogel, dans les *Etudes* (septembre 1875).

peine à remettre la conscience de Mme de Saint-Bernard à ce vieillard ; et c'est par ne pouvoir me déterminer[1] à cela que j'ai tant tardé à faire réponse. Où va-t-on chercher ce bon homme pour lui faire une confession générale ? Je ne puis, Madame, y consentir, et je vous prie qu'on me demande tout autre confesseur. Je n'ai pu encore voir la reine[2] : ce sera avant mon retour, et je la déterminerai absolument à vous défaire de cette fille[3].

Mme d'Ablois n'a rien à demander à son abbesse, si ce n'est quand elle accomplira son grand dessein[4].

Je salue Mme d'Armainvilliers de tout mon cœur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1189. — A Mme de Beringhen.

A Versailles, 2 mars 1695.

Je vous prie encore, Madame, de faire tout le possible pour faire choisir un autre confesseur à Mme de Saint-Bernard. Il n'y a qu'un seul cas qui puisse mettre ma conscience en repos sur cela : c'est, Madame, si l'on ne pouvait absolument en venir à bout, auquel cas il vaudrait mieux se confesser à ce

1. Édit. : et c'est parce que je ne puis me déterminer.
2. La reine d'Angleterre.
3. Mlle Kynouille.
4. Mme d'Ablois projetait de quitter l'abbaye Notre-Dame de Meaux pour passer en celle des Clairets (Cf. lettre du 7 février 1692).

Lettre 1189. — L. a. non signée. Collection de M. Richard.

bon homme que ne se confesser point du tout ; et je vous envoie une permission dont je vous prie de n'user qu'en cas que vous ne puissiez faire autrement, car en vérité il nous faut une autre tête que celle-là.

1190. — A Antoine de Noailles.

Jeudi matin [3 mars].

Voilà, mon très cher Seigneur, ce que je crois qu'on peut envoyer à notre très cher prélat[1], et il me paraît qu'il faut attendre sa réponse avant que de passer outre pour lui répondre plus précisément sur ses articles[2] et ne le rebuter pas par les nôtres.

La réponse doit être aisée et doit venir promptement.

Je loue infiniment le désir de le gagner et de le convertir, pourvu qu'en même temps il vous plaise, comme vous faites, être attentif à éviter l'amusement

Lettre 1190. — L. a. s. Collection de M. le comte d'Osseville, à Caen. Publiée par M. A. Gasté, *Bossuet, lettres et pièces inédites ou peu connues*, Caen, 1893, in-8, p. 56. Elle doit avoir été écrite entre la nomination de Fénelon à l'archevêché de Cambrai (4 février 1695) et la conclusion des articles d'Issy. On fait ici allusion à des articles rédigés par Fénelon et proposés par lui, le 26 ou le 28 février, à la place des trente articles des commissaires d'Issy. La lettre de Bossuet doit donc être du premier jeudi suivant, c'est-à-dire du 3 mars. Son contenu fait croire que le destinataire en était M. de Noailles, alors évêque de Châlons.

1. Fénelon.

2. Ces articles rédigés par Fénelon ont été publiés dans la *Revue Bossuet*, juin 1906, p. 198-203.

et la perte du temps. A vous avec respect et attachement, comme vous savez, mon cher Seigneur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1191. — Fénelon a Bossuet.

Dimanche, 6 mars 1695.

Je prends la liberté, Monseigneur, de vous supplier de ne mettre point dans les copies [1] ce que vous aviez mis d'abord sur un état où l'on ne s'excite plus, qui est que les auteurs de la vie spirituelle n'en ont jamais parlé. Je me soumettrai là-dessus comme sur tout le reste ; mais je vous supplie de considérer que je ne puis, dans ma situation présente [2], souscrire par persuasion à cet endroit. Car je me souviens trop bien que Mme de Chantal consultant saint François de Sales sur tous les actes les plus essentiels à la religion chrétienne et au salut, qu'elle assure ne pouvoir faire en la manière dont on les fait dans la grâce commune, il lui répond décisivement de ne les plus faire « qu'à mesure que Dieu l'y excitera, et de se tenir active ou passive suivant que Dieu la fera être [3]. » Il

Lettre 1191. — Publiée par Deforis, t. XIII, p. 100.

1. Les copies du projet en trente articles dressé par Bossuet. Celui auquel Fénelon fait allusion est le XXVII[e] (devenu le XXIX[e] dans la rédaction définitive) et qui se terminait ainsi : « Et nous disons seulement deux choses : l'une, que les spirituels les plus éclairés ne nous ont point rapporté qu'ils en aient connu de semblables ; l'autre, que ce n'est point en ces sortes de préventions que consiste la perfection de la vertu chrétienne. » Bossuet a fait droit à la demande de Fénelon : « Et sans avouer de pareils états, nous disons seulement, dans la pratique, qu'il n'y a rien de si dangereux, ni de si sujet à l'illusion, que de conduire les âmes comme si elles y étaient arrivées ; et qu'en tout cas, ce n'est point dans ces préventions que consiste la perfection du christianisme. »

2. Fénelon avait été nommé à l'archevêché de Cambrai le 4 février 1695.

3. Bossuet s'explique sur ce point dans l'*Instruction sur les états d'oraison*, l. VIII, ch. XXX à XXXIX. Voir H. de Maupas, *Vie de la*

est, ce me semble, évident que ces dernières paroles ne peuvent signifier qu'elle soit tantôt dans l'état passif et tantôt dans l'actif; mais seulement qu'elle fasse des actes distincts ou n'en fasse pas, et demeure en quiétude, suivant que Dieu l'y portera. Voilà sa dernière décision, *pour elle et pour ses semblables*. Il finit en disant: « Ne vous en divertissez jamais. » Vous jugez peut-être, Monseigneur, que cette règle ne regarde que l'oraison : c'est ce qui me paraît se réduire à une question de nom.

Pour le Bienheureux Jean de la Croix[4], il me semble clair qu'il ne veut point qu'on mélange la voie active avec la passive, quoiqu'il admette des actes distincts en tout état. Voilà ce qui me fait penser que vous ne devez pas dire positivement que les saints n'ont jamais rien dit d'un état où l'on ne s'excite plus. Qui dit une excitation, dit un effort pour se vaincre et pour entrer dans une disposition dont on est éloigné. L'âme habituellement unie à Dieu, et détachée de tout ce qui résiste à la grâce, doit avoir de plus en plus une facilité ou à demeurer unie, ou à se réunir sans effort. La grâce est plus forte, l'habitude plus grande, les obstacles bien moindres dans toute âme qui avance. Que sera-ce de celles qui sont en petit nombre dans un état si éminent? Je ne demande pas qu'on décide pour cet état, ni qu'on explique l'oraison passive, puisque vous ne le voulez pas. Je conviens même que Dieu peut obliger en quelque occasion une belle âme à s'exciter, pour la tenir plus dépendante ; car je ne donne point de règles à Dieu. Mais je voudrais qu'on ne décidât rien là-dessus. Je veux, encore plus que tout le reste, me soumettre.

vénérable Mère Jeanne Françoise Frémiot, part. III, ch. IV, Paris, 1667, in-4, p. 537. Voir plus loin, p. 342 et 347.

4. Jean de la Croix (1542-1591), célèbre mystique espagnol, réformateur des Carmes en union avec sainte Thérèse, béatifié en 1675 et canonisé en 1726. Ses principaux ouvrages sont la *Nuit obscure de l'âme* et la *Montée du Carmel*. Ses Œuvres, réunies et publiées pour la première fois à Barcelone, 1619, in-4, ont été souvent traduites en français, en 1641 par le P. Cyprien, en 1665 par le P. Louis de Sainte-Thérèse, etc.

1192. — Fénelon a Bossuet.

Mardi, 8 mars 1695.

Je croyais, Monseigneur, aller hier au soir chez vous, et recevoir vos ordres pour aujourd'hui ; mais je ne fus pas libre. Je comprends par votre dernier billet que vous ne comptez pas que j'aille aujourd'hui à Issy, et que vous ne souhaitez que j'y aille que jeudi[1] pour la conclusion. Mandez-moi, s'il vous plaît, si j'ai bien compris. Je ferai tout ce que vous voudrez, sans réserve à l'extérieur et à l'intérieur. Pour le Bienheureux Jean de la Croix et pour saint François de Sales[2], j'écouterai avec docilité les endroits dont vous me voulez instruire ; mais il faut observer bien des circonstances. Si vous aviez la bonté de m'indiquer ces endroits par avance, je les examinerais à loisir, sans envie de les éluder ni de disputer.

Pour l'excitation que j'exclus, elle ne regarde qu'un nombre d'âmes plus petit qu'on ne saurait s'imaginer. Je n'exclus qu'un effort qui interromprait l'occupation paisible. Je ne l'exclus qu'en supposant dans l'entière passiveté une inclination presque imperceptible de la grâce, qui est seulement plus parfaite que celle que vous admettez à tout moment dans la grâce commune. Je ne l'exclus qu'en supposant que cette libre quiétude est accompagnée de fréquents actes distincts qui sont non excités, c'est-à-dire auxquels l'âme se sent doucement inclinée, sans avoir besoin d'effort contre elle-même. Faute de ces signes, la quiétude me serait d'abord suspecte d'oisiveté et d'illusion. Quand ces signes y sont, ne font-ils pas la sûreté ? Et que demandez-vous davantage ? Pourvu que les actes distincts se fassent toujours par la pente du cœur, qui est celle d'une habitude très forte de grâce, à quoi servirait

Lettre 1192. — Publiée pour la première fois par Deforis, t. XIII, p. 102.

1. C'est, en effet, le jeudi, 10 mars 1695, que furent signés les trente-quatre articles d'Issy.

2. Voir la lettre du 6 mars, p. 38

de s'exciter et de troubler cet état? Enfin il ne faut, ni donner pour règle à l'âme de ne s'exciter jamais, ni supposer absolument qu'elle ne le doit pas. Je crois bien que Dieu ne manquant jamais le premier, il ne cesse point d'agir de plus en plus, à mesure que l'âme se délaisse plus purement à lui, et s'enfonce davantage dans l'habitude de son amour. Mais la moindre hésitation, qui est une infidélité dans cet état, peut suspendre l'opération divine, et réduire l'âme à s'exciter. De plus, Dieu, pour l'éprouver, ou pour elle ou pour les autres, eut la mettre dans la nécessité de quelque excitation passagère. Ainsi je ne voudrais jamais faire une règle absolue d'exclure toute excitation ; mais aussi je ne voudrais pas rejeter un état où l'âme, dans sa situation ordinaire, n'a plus besoin de s'exciter, les actes distincts venant sans excitation. Donnez-moi une meilleure idée de l'état passif, j'en serai ravi. Quoi qu'il en soit, j'obéirai de la plénitude du cœur.

1193. — A Mme de Beringhen.

A Paris, 15 mars 1695.

J'ai, Madame, fait connaître vos sentiments, qui sont aussi les miens, à la reine d'Angleterre, qui vous demande encore un mois tout au plus pour prendre le temps de se dégager en quelque manière que ce soit de la Demoiselle[1].

Si Mme de Saint-Bernard voulait sérieusement se donner à Dieu, elle choisirait un confesseur plus vigoureux qu'un vieillard de cent ans, qui n'a pas assez de fermeté pour conduire sa famille, et réprimer

Lettre 1193. — L. a. s. Collection Richard. Se trouve dans les éditions à la date du 15 janvier.

1. Mlle Kynouille.

les brutaux emportements d'un neveu qu'il a fait curé. Le curé de Dammartin[2] nous accommoderait mieux ; ou enfin quelqu'un qui sût un peu prendre d'autorité, et lui faire connaître le mal de l'esprit railleur qui la possède.

Il me semble, Madame, qu'il faut[3] dire : *Jube, Domne*[4] ; mais néanmoins il n'y a qu'à suivre la coutume[5].

Vous savez, Madame, combien je suis à vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Depuis tout ceci écrit, j'ai cru qu'il serait bon d'écrire ce que vous verrez à Mme de Saint-Bernard.

1194. — A Mme de Beringhen.

A Paris, 16 mars 1695.

Je serais[1] bien aise, comme vous, Madame, de

2. Non pas Dammartin-en-Goëlle, mais Dammartin-en-Brie (aujourd'hui Dammartin-sur-Tigeaux), non loin de Faremoutiers. Cette paroisse eut pour curé (de 1675 à 1702) Olivier d'Espinas, fils d'Antoine d'Espinas, seigneur de Montblain et de Maisoncelles, et de Madeleine de Marville.

3. Par distraction, Bossuet a écrit *vaut* au lieu de *faut*.

4. Formule par laquelle, au début des Complies, on demande la bénédiction au président de l'office.

5. C'est-à-dire *Jube, Domne*, ou *Jube, Domine*, suivant la coutume de la maison. *Domne* est une abrévation de *Domine*. Claude de Vert est d'avis que, dans les couvents de religieuses, on devrait dire *Domna* (*Explication des cérémonies de l'Église*, Paris, 1713, in-8, t. IV, p. 103). — Cette phrase a été omise par les éditeurs.

Lettre 1194. — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée d'abord dans l'édition de Versailles, t. XLIII, Suppl., p. 37.

1. Édit. : Je serai.

faire plaisir à M. le curé de Dammartin[2], votre voisin, que j'estime fort[3]. Si sa nièce[4] a quelque inclination à se faire religieuse, il n'y a rien de contraire à nos règlements de la recevoir[5]; sinon, il lui faut faire trouver [bon] que nous demeurions dans nos règles, et je vous en prie. Je vous envoie la permission pour ces deux Dames, sœur et belle-sœur de Mme de Saint-Alexis[6].

1195. — A Mme d'Albert.

A Paris, 16 mars 1695.

Je ressens très vivement, ma Fille, les douleurs de Madame votre sœur, dont vous me faites dans vos

2. Dammartin-sur-Tigeaux. Voir la lettre du 15 mars, p. 41.
3. Édit. : beaucoup.
4. Charlotte Rolande d'Espinas, fille de François d'Espinas, seigneur de Montblain, et de Charlotte de Bardessard, sa première femme. Elle avait alors dix-neuf ans et avait perdu sa mère le 31 (?) décembre 1678. Le 1er mars 1696, elle épousa à Dammartin Louis Charles du Rivet, seigneur de Rouville, qui demeurait au Pré-au-Val, paroisse de Maisoncelles, et dont elle eut plusieurs enfants.
5. Dans l'intérieur du monastère, à titre de visiteuse ou de retraitante.
6. Sur Mme de Saint-Alexis, voir t. III, p. 112. Elle avait deux sœurs : l'une, dont sans doute Bossuet veut parler ici, avait épousé Gaston d'Autry de La Mivoye, et l'autre était chanoinesse de Remiremont. Son frère cadet, Charles de Menou, seigneur de Cussy, avait épousé Jacqueline de Cremeur, fille de Gilles de Cremeur, seigneur de Gas; son frère aîné, François, était prieur de Grandmont. Le père de Mme de Saint-Alexis avait eu d'un premier mariage Louis de Menou de Champlivaut, époux de Françoise Monnot (Bibl. Nationale, Chérin, 134).

Lettre 1195. — Elle se trouve copiée en partie dans le ms. fr. 15181, p. 10.

lettres une si vive peinture, surtout par celle du 12 : j'ai reçu les précédentes. Je suis aussi très affligé du péril de Mme de La Grange et des maux de toutes mes Filles, que je ne cesse d'offrir à Dieu au saint autel, et toujours, surtout Mme de Luynes. Je prie Dieu de lui mettre dans le cœur la vertu de la croix et de la résurrection de Jésus-Christ, et de lui donner du soulagement. Je le prie aussi de lui appliquer la vertu toujours vivante dans les saintes et précieuses reliques du glorieux martyr saint Potentien[1], qui semblent avoir déjà opéré sur elle. Continuez à me mander de ses nouvelles.

Pour vous, vous n'avez qu'à suivre vos attraits, que j'approuve autant que jamais. Pour le reste, je vous le montre seulement, non pour vous obliger à rien faire pour vous y porter[2], au contraire je vous le défends ; mais pour donner lieu à Dieu de vous tirer où il voudra. Tant qu'il ne fera rien sur cela, ce sera signe qu'il vous mènera à la perfection qu'il vous destine, par la voie où il vous a mise. Gardez-vous bien de croire qu'il y ait rien de défectueux : on va par toutes voies choisies de Dieu à la même per-

1. Saint Potentien, avec saint Savinien, introduisit la religion chrétienne dans la région de Sens, au IIIe siècle, suivant Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. IV, art. XVII, et note 22. Les légendaires, à partir du XIe siècle, font de lui un des soixante-douze disciples du Sauveur, envoyé en Gaule par saint Pierre. En 847, les corps des deux saints furent retrouvés par l'archevêque de Sens, Wenilon, près de l'église abbatiale de Saint-Pierre-le-Vif. Ce même archevêque fit don à Hermentrade, son alliée, abbesse de Jouarre, d'une partie des reliques de saint Potentien. Mabillon rapporte cette cession d'après un manuscrit de Jouarre, dans les *Annales ordinis sancti Benedicti*, Paris, 1704, in-fol, t. II, p. 751.

2. Ms. fr. : obliger à vous y porter.

fection, et il n'y a qu'à se conformer à sa volonté.

En soi, il n'y a rien de plus excellent que l'amour de Jésus-Christ où vous tendez, et le désir de le voir face à face, puisque c'est là que se trouve la plus grande gloire de Dieu et l'entière destruction du péché par l'union consommée à la justice éternelle. Il n'est question que des moyens ; et je vous montre seulement que, sans quitter ceux que Dieu nous offre, il n'y a, quand il y attire, qu'à s'abandonner à tout ce qu'il peut vouloir. Sa volonté est la source où tout est compris et d'où tout dérive.

Notre-Seigneur soit avec vous. Je bénis de tout mon cœur Mme de Luynes et toutes nos autres malades.

Il me semble que je vous ai autrefois envoyé une image de Jésus-Christ flagellé. Montrez-la-leur de ma part, si vous l'avez ; mais je me souviens que c'était pour Coulommiers, si je ne me trompe. En tout cas, faites-leur vous-même ce tableau par ce seul trait d'Isaïe : *C'est l'homme de douleurs, et celui qui a expérimenté toutes les faiblesses du corps*[3]. Je n'ai de temps que pour vous dire ceci. Notre-Seigneur soit avec vous.

1196. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 22 mars 1695.

J'ai lu, ma Fille, avec attention votre grande let-

3. Isa., LIII, 3, 4.

Lettre 1196. — Quatre-vingt-dix-huitième dans Lachat ; quatre-vingt-dix-septième dans Ledieu, comme dans Na, Nb et Ma. Le-

tre, où il y a des extraits de M. Nicole[1], et[a] j'ai lu encore d'autres passages du même auteur, après ceux que vous avez transcrits. Les dispositions que marque M. Olier sont plus propres à votre état que les réflexions, quoique bonnes, de M. Nicole; ainsi vous n'avez qu'à suivre votre attrait avec confiance.

Il n'y a rien à craindre à demeurer sans appui, perdue et suspendue comme en l'air dans la Divinité. Cet état vous procurera un invincible soutien[2].

Il n'y a jamais qu'un bon attrait pour chaque âme, qui est de suivre celui que Dieu donne, prête à perdre ou à recevoir tout ce qui n'est pas essentiel à la perfection. Les voies de Dieu sont infinies, ma Fille, et toutes bonnes en elles-mêmes, peut-être même,

a. Ce qui suit jusqu'à : *ainsi vous n'avez qu'à suivre*, a été omis dans Na par une distraction du copiste.

dieu n'a rien transcrit de cette lettre, ce qui serait extraordinaire, étant donné les sujets dont il y est traité et la longueur des développements tels qu'on les trouve dans les éditions. Il est probable que l'original était beaucoup plus court. Voici le résumé de Ledieu : « Il la console, en lui recommandant l'exercice de la foi nue et obscure dans l'oraison, suivant saint Paul (Hebr., xi, 1). Il lui prescrit la manière de méditer Jésus-Christ homme, en y regardant le Verbe toujours agissant dans l'humanité et y faisant jusqu'au moindre clin d'œil. De là, contre les faux mystiques qui détournent de Jésus-Christ. » Dans son état actuel, cette lettre est presque entièrement composée d'extraits de lettres adressées à d'autres personnes.

1. Les éditions et les mss. ont : N***, et plus loin : O*** : il s'agit évidemment de Nicole et d'Olier.

2. Les éditions et les mss. ajoutent ici une douzaine de lignes que Mme Cornuau avait tirées d'une lettre du 5 novembre 1694, à Mme de La Guillaumie (Voir t. VI, p. 466). Ces lignes y sont suivies d'un emprunt de même importance fait à une lettre du 10 octobre 1694 à Mme d'Albert, et d'un long développement de trente-quatre lignes, qui se trouve textuellement dans une lettre du 25 octobre 1693, à Mme de Baradat (Voir t. VI, p. 42 et p. 424).

par leur accompagnement, en état d'être égalées[3].

Il y a beaucoup d'équivoque dans ce mot *sensible*; car le sensible peut diminuer jusqu'à l'infini, aussi bien que les sécheresses. Il y en a de plus profondes les unes que les autres : elles n'éteignent pas les actes d'amour, mais elles les concentrent souvent. Je crois que M. Olier, comme les autres bons spirituels, ne craint qu'un certain sensible superficiel et grossier : à prendre leurs termes précis, il serait souvent difficile de les accorder avec eux-mêmes. La grande règle est de prendre ce que Dieu donne. Il est bien certain qu'on ne peut être uni à Dieu que par des dons qui ne sont pas lui-même; mais les anciens, comme les modernes, veulent qu'on craigne de s'attacher à ces dons pour se les approprier, par ces mots : *Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu?* et encore : *Afin que celui qui se glorifie, se glorifie en Notre-Seigneur*[4]. Sur ce pied, on se peut détacher jusqu'à l'infini des dons de Dieu; et c'est le cas de s'unir à Dieu immédiatement, au sens des mystiques, c'est-à-dire de s'y unir par ses dons au-dessus de tous les dons[5].

Au reste, ces deux Messieurs ne sont peut-être pas si opposés qu'il paraît par le son de leurs paroles; mais ce n'est pas ce qui vous doit inquiéter. Conten-

3. C'est-à-dire équivalentes à cause de ce qui les accompagne. — *Égaler* avait souvent le sens d'égaliser, de rendre égal. « La haine égale les hommes de même que l'amitié. » (Retz, Grands écrivains t. V, p. 402). « L'on dit du jeu qu'il égale les conditions. » (La Bruyère, *Biens de fortune*, n° 71). « Laissons-lui égaler le fol et le sage. » (Bossuet, *Oraison funèbre de Madame*, II).

4. I Cor., IV, 7, et I, 31.

5. Mme Cornuau ajoute ici quatre lignes tirées de la lettre à Mme de Baradat.

tez-vous de savoir que vous marchez sûrement en foi et en abandon dans l'obéissance. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille[6].

1197. — A M[me] DE BERINGHEN.

A Meaux, 27 mars 1695.

Vous voulez bien, Madame, que j'aie l'honneur de vous dire que je ne me suis jamais mêlé de ces septièmes garçons[1], que pour les empêcher de tromper le monde en exerçant leur prétendue prérogative, qui n'a aucun fondement. Le Roi ne touche plus de ces sortes de gens[2] que dans le cas qu'il touche les autres, c'est-à-dire dans le cas des écrouelles[3].

6. Les mss. Na (n° 98), Nd, So et Ma contiennent une lettre qui ne se retrouve pas dans les éditions, bien que Mme Cornuau la donne pour adressée à elle-même : « Cette personne demande à ce prélat d'être instruite de l'oraison de la foi nue à l'occasion des sentiments différents qu'elle avait remarqués dans les ouvrages des auteurs dont elle lui avait déjà parlé. » En réalité, cette lettre est composée d'extraits de la lettre du 31 octobre 1693, à Mme d'Albert.

Lettre 1197. — L. a. n. s. Collection de M. le chanoine Richard.

1. Dans plusieurs parties de la France s'est répandue une croyance populaire que « les septièmes garçons, nés de légitimes mariages, sans que la suite ait été interrompue par la naissance d'aucune fille, peuvent guérir des fièvres tierces et quartes, et même des écrouelles, après avoir jeûné trois ou neuf jours avant que de toucher les malades. » (J.-B. Thiers, *Traité des superstitions,* liv. VI, ch. IV, 4e édit., Avignon, 1777, in-12, t. I, p. 442).

2. Des malades, dont lui parlait Mme de Béringhen, et qu'on supposait pouvoir être guéris par l'attouchement des septièmes garçons.

3. Les rois de France, chaque fois qu'ils communiaient, et spécialement le jeudi saint, avaient l'usage de toucher les écrouelles, en faisant sur chaque malade le signe de la croix et en disant : *Le Roi te touche et Dieu te guérit.* Plusieurs auteurs ont traité de ce pouvoir : Du Laurens, *De mirabili strumas sanandi vi solis Galliæ regibus concessa,*

Ainsi tournez, Madame, la charité que vous avez pour ce jeune homme, qui paraît un fort bon enfant, au soin de le consoler, et de le rendre capable de renoncer à une prétention qui n'est que superstition.

Je n'ai aucune réponse de ma Sœur de Saint-Bernard sur la lettre[4] où je lui représentais fort sincèrement et fort charitablement, et je puis dire paternellement, ses besoins. Voici pourtant les jours salutaires et les temps de propitiation[5].

Suscription : A Madame l'Abbesse de Faremoutiers.

1198. — Fénelon a Bossuet.

A Versailles, ce 27 mars 1695.

Je profiterai, Monseigneur, des derniers avis que vous avez la bonté de me donner sur mon Mémoire [1]. Ma docilité et

Paris, 1609, in-8; M. de Priezac, *Vindiciæ Gallicæ*, tit. *de Strumarum curatione*, p. 60; J.-B. Thiers, *op. cit.*, p. 450. Les rois de France, après avoir été sacrés, allaient à Corbeny faire une neuvaine à saint Marcoul avant d'exercer leur prérogative relative aux écrouelles. On croyait qu'ils la tenaient de ce saint, qui avait été abbé de Nanteuil sous Childebert Ier, et dont les reliques étaient conservées à Corbeny, près de Laon. C'est en souvenir du pouvoir attribué à ce saint que les septièmes garçons sont, en plusieurs régions, appelés *Marcous*.

4. La lettre mentionnée dans celle du 15 mars, p. 41.

5. Souvenir de II Cor., vi, 2. Allusion à la semaine sainte; Bossuet écrit le dimanche des Rameaux.

Lettre 1198. — Publiée d'abord par Deforis, t. XIII, p. 104.

1. *Mémoire de M. l'abbé de Fénelon pour répondre à la protestation de M. l'archevêque-duc de Reims contre l'érection de Cambrai en archevêché.* Ce mémoire fut composé à propos de la prétention émise par l'archevêque de Reims, de faire remettre sous sa juridiction l'Église de Cambrai, qui en avait été distraite pour être érigée en métropole, l'année

ma reconnaissance à votre égard s'étendront toujours à d'autres choses plus importantes. J'ai été obligé de demeurer ici pour mon affaire ; et j'ai cru même devoir suspendre ma profession de foi[2], jusqu'à ce que toutes choses fussent bien démêlées : c'est ce qui m'a empêché d'aller à Paris, et de vous demander votre témoignage chez M. le nonce. J'entrevois qu'on prend le chemin de terminer promptement l'affaire, sans aller à Rome. Je serai ravi que M. l'archevêque de Reims soit content, et qu'il fasse le bien de son Église.

Il n'y rien de nouveau ici, sinon que vous n'y êtes plus, et que ce changement se fait sentir aux philosophes[3]. Je m'imagine qu'après les fêtes, s'il vient de beaux jours, vous irez revoir Germigny paré de toutes les grâces du printemps. Dites-lui, je vous supplie, que je ne saurais l'oublier, et que j'espère me retrouver dans ses bocages avant que d'aller chez nos Belges, qui sont *extremi hominum*[4].

1199. — A M[me] DE BERINGHEN.

A Meaux, 29 mars 1695.

J'ai, Madame, reçu votre lettre, où vous me donnez avis du bon succès des confessions de M. le

1559, à la demande du roi d'Espagne. C'est cette affaire qui retenait Fénelon à Versailles.

2. La profession de foi que tout évêque récemment nommé fait entre les mains d'un délégué du Pape et en présence de témoins qui garantissent sa foi et ses mœurs.

3. Les *philosophes*, ainsi qu'on appelait les lettrés de la Cour.

4. Le diocèse de Cambrai s'étendait sur une partie de la Belgique ; la juridiction métropolitaine s'exerçait sur Saint-Omer, autrefois au pays des Morins, dont Virgile (*Énéide*, VIII, 727) a dit : *Extremique hominum Morini* (Cf. Plin. M., *Hist. nat.*, l. XIX, 1, 2).

Lettre 1199. — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée dans l'édition de Versailles, t. XLIII, Suppl., p. 37.

curé de Bannost[1]. J'en témoigne ma joie à Mme de Saint-Bernard par rapport à ce qui la touche, et je l'exhorte à profiter de cette grâce. Il me semble que Mme la Prieure[2] eût édifié la maison en allant à lui, puisque c'est un homme si parfait ; néanmoins il faut laisser la liberté.

Je salue Mme votre sœur et Mme d'Ablois.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Votre confesseur peut venir dans toute cette quinzaine, et toujours confesser en attendant.

1200. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 29 mars 1695.

Ne craignez point, ma Fille, pour le désir que vous marquez que Jésus-Christ accomplisse en vous, comme dans un de ses membres, ce qu'il doit porter comme chef. Ce sentiment n'a rien de superbe ; au contraire, c'est une parfaite humilité de ne se retrouver qu'en Jésus-Christ. Je vous ai bien entendue : cette influence du chef se répand sur tous les membres de son corps mystique, selon l'âme et selon le corps. La joie que vous avez de la gloire de Jésus-Christ par rapport à celle de Dieu, est du pur amour ; et ce pur amour, il le faut pratiquer plutôt que de songer si on l'a : plus on l'a, moins on y

1. L'abbé de Saint-André, qui était venu confesser à Faremoutiers, à l'occasion des pâques.

2. La Prieure était, après l'Abbesse, la première des dignitaires de l'abbaye.

Lettre 1200. — L. a. s. Bibl. Victor Cousin, à la Sorbonne.

pense, si ce n'est dans certains cas. Pour vous, vous n'avez à réfléchir sur vous-même que par rapport à l'obéissance et au compte que Dieu veut que vous me rendiez.

Mme l'Abbesse ne m'assure point du jour de la prise d'habit[1] : je ne manquerai pas, s'il plaît à Dieu ; et ce me sera une joie qu'une âme si pure et si bien appelée soit la première que je lui offre dans la sainte solitude de Jouarre, où je souhaite de voir régner ce silence intérieur et extérieur où l'Époux parle[2].

Les papiers du *Benedictus*[3] me tomberont sous la main quand j'y songerai le moins ; en tout cas, rien ne traîne ni ne se perd. Notre-Seigneur soit avec vous.

Faites, je vous prie, mes compliments et portez ma bénédiction à Mmes de La Grange et de Rodon. Il y a longtemps, ce me semble, que je n'ai eu de nouvelles de Mme Dumans.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1201. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 29 mars 1695.

Faites vos pâques[1], ma Fille, à votre ordinaire.

1. La prise d'habit de Mlle de Soubise (Anne Éléonore de Rohan), la plus jeune sœur, et non la nièce, de l'Abbesse. Cette cérémonie fut présidée par Bossuet le 6 avril, et Bourdaloue y prêcha (E. Griselle, *Bourdaloue*, t. II, p. 819, et *Revue Bossuet*, 1903, p. 109).

2. Allusion à l'*Imitation de Jésus-Christ*, l. I, ch. xii et l. III, ch. i.

3. Voir plus haut, p. 11.

Lettre 1201. — Quatre-vingt-dix-septième dans Lachat; quatre-vingt-seizième de L, Na, Nc, etc. Date donnée par Mme Cornuau : A Meaux, 27 mars 1695. Date attestée par Ledieu : A Meaux, 29 mars 1695.

1. Pâques tombait cette année le 3 avril.

Puisque aussi bien vous devez communier[a], ce ne serait pas une chose assez sérieuse que de vous les remettre. Vous me communiquerez ce qui regarde votre intérieur, quand Dieu en donnera l'occasion.

Unissez-vous à la tristesse profonde, aux frayeurs, au trouble divin et à l'agonie de la sainte âme de Jésus-Christ délaissé. Dites le ps. *Salvum me fac,* et *Deus, Deus meus, respice in me*; c'est le LXVIII et le XXI[b]. Je vous offrirai à Dieu pour vous plonger dans tous les états de l'abandonnement de Jésus-Christ: c'est par là qu'il a conquis ses Épouses, et elles doivent porter ses états.

J'ai reçu votre billet; je n'ai rien à ajouter, sinon de vous faire entendre qu'il faut toujours me dire toutes vos vues sur votre désir de la religion, comme sur votre intérieur, sans quoi vous n'auriez aucune assurance dans ma conduite. Cela n'empêche pas que je ne m'étonne un peu de ce retour de pensées sur [les Clairets][c]; n'écoutez pas cet esprit de changement, qui n'est qu'un amusement[2]. Vous avez tant désiré l'état où vous êtes[3]! S'il y manque encore quelque chose, attendez en attendant la volonté du Seigneur, et dites le psaume *Expectans expectavi*[4]. Vous ne ferez qu'éloigner vos affaires en vous agi-

a. Cette proposition est rejetée à la fin de la phrase par Deforis et d'autres éditeurs. Lachat : *à votre ordinaire, puisque.* — *b.* Phrase transcrite par Ledieu. — *c.* Leçon de Na et So; ailleurs : *ce retour de pensées.*

2. « Il réprime son désir de la religion et ses nouvelles vues de se faire religieuse aux Clairets ou ailleurs, n'ayant plus aucune espérance de l'être à Jouarre » (Ledieu).

3. A Jouarre.

4. Ps. XXXIX, I.

tant ; achevez, ma Fille, d'éteindre cette vivacité, et servez-vous de cette occasion. Je vous offre à Dieu tous les jours dans le mystère de l'Époux céleste. Je le prie d'être avec vous à jamais.

1202. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 2 avril 1695.

Communiez sans hésiter, malgré ces peines : ne vous en confessez pas. Ne vous embarrassez point à faire des actes contraires : consentez à ceux que je fais pour vous à ce moment, et que je ferai [, ce soir,] à Complies, demain[1] à Matines, à la Messe et Vêpres : je prends tout sur moi.

Le quiétisme ne se peut pas définir en un mot. N'ayez, ma Fille, aucun regret à ce que vous avez écrit : j'y ferai réponse tout à coup quand vous vous y attendrez le moins, s'il plaît à Dieu ; ma bonne volonté vous soutiendra peut-être en attendant. Nous dirons le reste mercredi[2]. Je salue Mme de Luynes. Notre-Seigneur soit avec les deux sœurs[3].

1203. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 11 avril (?) 1695.

Vous avez bien fait de m'écrire. Je n'écris qu'à

Lettre 1202. — 1. Le jour de Pâques.

2. Le mercredi, 6 avril, où Bossuet fit la cérémonie de la vêture de Mlle de Soubise. Il était encore à Jouarre le 8, et y consolait les religieuses malades à l'infirmerie (*Revue Bossuet*, du 25 avril 1903).

3. Mme d'Albert et Mme de Luynes.

Lettre 1203. — Quatre-vingt-dix-neuvième dans Lachat, comme

vous seule par cette voie. Je vous renvoie votre écrit, ma Fille. Vos peines me percent le cœur, mais ne me surprennent pas : vous-même les avez demandées, Dieu vous a trompée pour pousser à bout votre foi. Heureuse tromperie, qui vous mènera à la fin au comble de vos désirs ! Toutes vos vues pour sortir sont sans fondement : vous êtes comme Jonas, qui crut éviter Dieu qui le poursuivait, en s'enfuyant loin de la terre d'Israël, où il avait fixé son domicile, et en allant aux extrémités du monde. Mais Dieu vous suivra partout : il faut être jetée dans la mer, et non seulement dans la mer, mais dans le ventre de la baleine ; et, poussée à bout, dire là, avec le prophète : *Je reverrai encore votre saint temple* [1]. Lisez cette prophétie, et vous verrez que Dieu sait suivre ceux qui le fuient, aussi bien que ceux qui le cherchent.

Faites vos pâques tout doucement, et confessez-vous, et communiez sans hésiter ; c'est pousser l'amour à bout, que de vaincre toutes vos peines pour vous unir au cher Époux. Je prends sur moi tout le péché que vous pourriez faire en m'obéissant. Je réponds pour vous corps pour corps et âme pour âme : gardez les dehors ; Dieu aura soin du dedans. Croyez et obéissez.

Le détachement des créatures peut arriver ou par

dans Na et Ma ; quatre-vingt-dix-huitième dans Ledieu. Date donnée par Mme Cornuau et certifiée par Ledieu : A Meaux, 11 avril 1695. Nous savons par les registres de la paroisse de Saint-Augustin, près de Faremoutiers, que, le 11 avril 1695, lendemain de Quasimodo, Bossuet donna la confirmation dans ces dernières localités.

1. Jon., II, 5.

union avec Dieu, ou par chagrin et mélancolie. Le premier[2] n'empêche pas la charité, et il en faut garder toutes les marques extérieures, parce que Dieu aura soin du reste. Votre écrit vous oblige à demeurer en attente de ce que Dieu voudra faire en vous. Celui pour.... a eu son effet en le lui lisant, et ne vous oblige à rien davantage.

Je viens de vous dire ce que c'est que pousser l'amour à bout ; s'il vous pousse à bout, de son côté, il lui faut rendre le change, et ne garder plus aucune mesure de prudence humaine. Communiez malgré toutes vos dispositions ; c'est le cas de vous attacher à la bonté de Dieu en elle-même, indépendamment de toutes vos dispositions. Allez comme un autre Jonas, dussiez-vous être jetée dans le double abîme[3] de ce saint prophète. Élevez-vous par la foi au-dessus de toutes vos dispositions bonnes ou mauvaises, de la bonne ou mauvaise estime qui naîtra en vous de vous-même. Dites à Dieu qu'il est bon, et que c'est à lui, comme bon, que vous voulez vous attacher. Dites les psaumes CXVII et CXXXV, et répétez du fond le plus intime et le plus caché : *Quoniam bonus*.

Vous avez raison de vous en prendre à Dieu des mauvaises dispositions que vous croyez remarquer dans la créature par rapport à votre engagement ; car c'est Dieu qui le fait ou qui le permet. Ainsi votre amour outré s'en prend à lui ; mais il faut,

2. *Le premier*, la première chose, le premier mode de détachement.

3. L'abîme de la mer et le monstre marin.

ma Fille, que tout se termine en amour et en confiance : les plaintes des amants ne doivent être outrées ni désespérées.

Ne cessez d'aspirer aux plus grandes grâces malgré vos infidélités ; car Jonas n'a pas perdu le don singulier de la prophétie, en fuyant Dieu.

On ne peut assez parler de l'Époux céleste ; mais ce n'est pas toujours sous le nom d'époux, et ce n'est pas par dessein que j'omets ce nom si doux à un cœur qui aime.

Ce n'a été que par la crainte de vous engager à des scrupules, que je vous ai refusé le vœu de la règle [a] ; faites-le [4] par obéissance au commandement que je vous en fais ; cela suffit. Je ne prétends vous obliger, ma Fille, qu'autant que votre santé n'en sera point incommodée ; je vous défends d'en abandonner le soin. Vous êtes à Dieu, et non pas à vous : une épouse se doit garder autant que le veut l'époux à qui elle s'est donnée.

Soyez fidèle à me déclarer vos peines : ne quittez jamais l'oraison ni la communion, quoi qu'il en arrive ; à quelque prix que ce soit, il faut jouir de l'Époux [b]. Il ne se fâchera contre vous que dans le cas de l'abandon, où vous l'outrageriez plus que par quelque autre chose que ce puisse être. Je vous le dis [c]. Croyez qu'il vous veut à lui : priez-le de faire en vous ce qui sera nécessaire pour vous unir à lui.

a. Leçon des meilleurs mss. ; ailleurs : *Ce n'a été que la crainte de vous engager dans des scrupules qui m'a fait vous refuser de faire le vœu de la règle.* — b. Phrase transcrite par Ledieu. — c. Leçon de Na ; ailleurs : *je vous le dis : il est ainsi.*

4. Faites-le maintenant.

Ne[d] consentez jamais, ma Fille, à sa rigoureuse justice : aimez-la pourtant, adorez-la, ce qu'on ne peut faire sans amour ; mais priez Dieu de la détourner de dessus vous. Il vous veut, j'en suis assuré. Ne faites rien pour vous éloigner ; laissez agir un fond obscur et profond, d'où il lui faut crier : *De profundis*. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux, votre bon père en N.-S.

1204. — A Mme de Lusancy.

14 avril 1695.

Je tâcherai, à la visite, de soutenir la discipline.... Une échappée peut être exempte de péché, mais non pas une continuité[1], qui n'est jamais sans quelque mépris et quelque scandale... Malgré toutes les raisons qu'on dit en faveur de l'infirmité, à moins d'une vocation tout à fait extraordinaire, c'est une raison d'exclure[2]. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

d. Cette fin a été transcrite par Ledieu.

Lettre 1204. — Copie de la main de Ledieu dans la collection de M. le vicomte Raoul de Saint-Seine. Les éditeurs ont joint mal à propos ce fragment à la lettre du 30 décembre 1693 (Article de M. le chanoine Thomas, dans la *Revue Bossuet* du 25 juin 1905).

1. Une continuité de manquements à la règle.

2. D'exclure une novice de la profession, probablement celle qui est appelée Bidart dans la lettre suivante.

1205. — A Mme Dumans.

A Meaux, 14 avril 1695.

Il m'a paru qu'on était bien résolu à ne pas recevoir Bidart[1], ni contremander sa mère, qui la devait venir retirer.

J'étais bien aise, ma Fille, à la dernière réception, de faciliter toutes choses ; je n'agirai pas toujours de même. Dites franchement au chapitre ce que votre conscience vous dictera. Si ma Sœur Baslier[2] demeure toujours incertaine, et qu'elle ne s'affermisse pas[3], je doute qu'on la puisse recevoir.

Ne quittez point la communion ; abandonnez-vous à la divine miséricorde. Quand communierez-vous, si vous attendez que vous en soyez digne? Prenez courage.

Une autre fois, n'acceptez plus d'être marraine ; pour cette fois, j'accorde tout. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : Madame Dumans, religieuse à Jouarre.

Lettre 1205. — L. a. s Collection de M. le chanoine Richard. Une copie dans le ms. Bresson, avec la date fautive du 14 août 1695. Cf. la lettre précédente.

1. Ms. Bresson : Bidaut. Cette phrase manque aux éditions.
2. Ms. Bresson : Bastier. Édit. : Barbier.
3. Et qu'elle ne s'affermisse pas dans sa vocation.

1206. — A Mme DE BERINGHEN.

A Meaux, 16 avril 1695.

J'ai, Madame, vu M. le curé de Bannost[1], qui m'a raconté en détail ce que vous m'aviez déjà fait assez connaître. Je n'ai point été surpris de ce qu'il m'a dit de vos saintes intentions ; mais j'ai sujet d'appréhender que vous ne poussiez trop à bout votre santé sur le sujet du maigre, dont je ne crois pas que votre complexion puisse souffrir[2]. Vous devez prendre un bon et sûr conseil de médecin là-dessus[3] et vous ménager plus que vous ne faites, de peur, à la fin, de succomber et de vous rendre incapable par vos infirmités des choses les plus nécessaires. Je pars pour notre assemblée provinciale[4], qui se tient lundi à Paris, et j'espère être bientôt de retour et vous aller rendre visite.

1207. — LE NAIN DE TILLEMONT A BOSSUET.

Monseigneur, je vois bien que j'ai fait une folie de sortir

Lettre 1206. — Publiée pour la première fois par le P. C. Sommervogel, dans les *Études*, en 1875.

1. L'abbé de Saint-André.

2. Cette phrase doit être fautive, car elle est en désaccord avec la suivante. Il faut suppléer un mot omis, par exemple : la continuité.

3. Sommervogel : là-dessous.

4. Elle se tint le 18 avril, en vue de nommer les députés à l'Assemblée du clergé, qui devait se réunir le 21 mai.

Lettre 1207. — Publiée d'abord dans *la Vie de M. Lenain de Tillemont* (par Michel Tronchay, son secrétaire), Cologne, 1711, in-12,

des bornes de mon histoire. Mais, puisque je l'ai faite une fois, elle n'en sera guère plus grande quand je la continuerai encore un peu. Et, après tout, c'est devant une personne qui a assez de bonté pour la souffrir et assez de lumière pour la corriger.

J'ai bien vu, Monseigneur, après vous avoir écrit, qu'on pouvait faire quelque difficulté sur les vœux de Moïse et de saint Paul pour le salut des Israélites[1]. Ce sont des exemples sur lesquels je ne raisonne point, parce qu'ils sont tout à fait au-dessus de moi. Il me semble qu'il faut être un Moïse et un saint Paul, non seulement pour les imiter, mais même pour les comprendre. J'honore aussi le sens que les Pères grecs y ont pu donner, quel qu'il soit ; car il ne m'en est point demeuré d'idée, et je respecte comme juste et raisonnable la réserve que vous avez de ne pas vouloir combattre une opinion qui s'enseigne communément, qui est fondée sur quelques saints, qu'on ne voit point être manifestement contraire à l'Écriture ni aux principes de la foi, et qui ne paraît pas avoir de conséquence dangereuse, car je n'en vois pas dans celle du trente-troisième article de votre ordonnance[2]. Mais je vous avoue, Monseigneur, que je voudrais que vous n'eussiez pas paru l'appuyer. Ne pourrait-on pas, si

p. 374. — Sébastien Le Nain de Tillemont (1637-1698) était fils de Jean Le Nain, maître des requêtes, et de Marie Le Ragois, et frère de Pierre Le Nain, prieur de la Trappe. Il fut l'élève, puis l'ami et le collaborateur des Messieurs de Port-Royal. On doit à ce célèbre érudit, entre autres travaux, une *Histoire des empereurs qui ont régné durant les six premiers siècles de l'Église*, Paris, 1690, 6 vol. in-4, et des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, Paris, 1693 et suiv., 16 vol. in-4 (Voir Niceron, t. XV ; Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. IV). — Voir sur cette lettre Goujet, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du XVIIIe siècle*, t. II, p. 91-93.

1. Exod., XXXII, 32 ; Rom., IX, 3.

2. « On peut inspirer aux âmes peinées et vraiment humbles une soumission et consentement à la volonté de Dieu, quand même, par une très fausse supposition, au lieu des biens éternels qu'il a promis aux âmes justes, il les tiendrait par son bon plaisir dans des tourments éternels, sans néanmoins qu'elles soient privées de sa grâce et de son amour.... »

l'on est obligé d'en traiter, en parler comme d'une opinion qu'on ne veut ni suivre ni condamner, mais établir si bien la théologie plus suivie et plus correcte de saint Augustin (car je me sers avec plaisir de vos termes) qu'on vît, sans que vous le dissiez, que l'autre n'est point solide ?

Je ne vois rien à reprendre dans la proposition, qu'il vaut mieux souffrir éternellement toute sorte de peines que de pécher, pourvu qu'entre ces peines, on ne mette pas la haine de la justice et l'indifférence pour jouir de Dieu, qui sont de fort grands péchés. Mais j'ajouterais que cette proposition ne se doit jamais avancer, parce qu'elle est impossible tant que Dieu sera bon et juste ; et qu'ainsi elle enferme en quelque sorte le plus grand de tous les blasphèmes.

Saint Athanase, dans sa lettre à Épictète [3], ne veut point, si je m'en souviens bien, qu'on examine s'il faut adorer l'humanité de Jésus-Christ séparément de sa Divinité, parce qu'elle n'en est point séparée. Je ne sais si tout cela ne se pourrait pas mettre au nombre de ces questions folles que saint Paul condamne [4]. Ainsi toutes les conséquences qu'on en veut tirer sont bien mal fondées. Quand saint Paul fait de ces suppositions impossibles, ce n'est pas pour s'y fonder et s'y arrêter ; ce n'est que pour inculquer plus fortement une vérité nécessaire.

Je voyais ces jours-ci dans Théodoret [5], qui est pourtant l'un des plus solides des Grecs, l'opinion dont je crois, Monseigneur, que vous parlez, que ce n'est pas être parfait que de faire le bien pour le royaume des cieux, mais qu'il faut n'aimer le bien que pour lui-même. Il a raison, si, par le royaume des cieux, on entend autre chose que Dieu. Mais si c'est Dieu même qui est le bien par essence, en agissant pour le royaume des cieux, on agit pour l'amour du bien.

On dira peut-être, qu'on peut aimer Dieu, ou en lui-même, ou par rapport à nous comme notre bien, et que ce dernier amour est encore imparfait, ou même mauvais,

3. P. G., t. XXVI, col. 1064.
4. Stultas quæstiones, II Tim., II, 23.
5. *In Canticum*, lib. III [P. G., t. LXXXI, col. 171].

puisque c'est toujours un amour propre. Mais je demanderais sur cela si c'est une chose possible de ne se pas aimer soi-même en cette manière, c'est-à-dire si on peut ne pas souhaiter d'être heureux, d'être content, d'être dans la paix et dans la joie. Saint Augustin suppose au moins que tout le monde le souhaite [6]. Il n'en excepte point les apôtres, ni saint Paul, ni Moïse, et jamais il ne dit qu'on fasse mal de le souhaiter. Il est constant, ce me semble, par l'aveu de tout le monde, que Dieu nous a faits pour être heureux. Le pouvons-nous être sans le désirer? Ce désir vient donc de Dieu, et non du péché. C'est l'état où Dieu nous a faits. Par conséquent il est dans l'ordre, il est innocent, il est juste, il est bon, il est pur, il est saint. Il n'est donc pas vrai que tout amour de nous-mêmes soit mauvais. Il n'y a que celui qui s'arrête à lui-même pour trouver son bonheur dans soi : ce qui est la folie propre des stoïciens. Il est encore mauvais lorsqu'il s'arrête à quelque créature que ce soit, parce que nous sommes faits pour Dieu. Mais il est bon quand il ne s'arrête qu'à Dieu seul, qu'il veut être heureux en jouissant de Dieu, en devenant juste, sage, bon, miséricordieux, etc. comme Dieu, et cela, non par ses propres forces, mais par le secours de Jésus-Christ, notre médiateur. C'est ce que saint Augustin appelle un amour chaste [7], parce qu'il ne cherche en Dieu et n'espère de Dieu que Dieu même.

Pour savoir s'il y a encore un autre amour au-dessus de celui-là, qui soit plus éclairé, plus parfait, plus désintéressé, où l'homme n'ait aucune vue de sa récompense et de son bonheur, je ne suis ni assez spirituel pour le connaître, ni assez téméraire pour le nier. Il me vient néanmoins une pensée sur ce que vous dites, Monseigneur, que vous ne goûtez guère ceux qui séparent la charité du désir de voir Dieu, et par conséquent de le posséder et d'en jouir. Je vous avoue que je ne comprends point le sentiment de ces personnes; et j'ai peur qu'ils ne se comprennent pas eux-mêmes. Car

6. *Enarratio in Psalm.* CXVIII [P. L., t. XXXVII, col. 1502].
7. *Serm. de verbis Apost.*, CLXXIX, 10 [P. L., t. XXXVIII, col. 965].

absolument nous voulons être heureux. Que notre esprit fasse telles précisions [8] qu'il lui plaira, notre cœur, qui ne raisonne point tant et qui va droit à son but, les démentira toujours. Cette charité qui ne cherche point à jouir de Dieu, veut donc jouir de quelque autre chose, et par conséquent ce ne sera plus une charité, mais une vraie cupidité. Ce désir de Dieu, ce gémissement continuel dans lequel saint Augustin [9] fait consister la piété et la charité la plus parfaite, pour ne pas parler de Moïse, de David et de saint Paul, laisse-t-il aucun lieu à séparer le désir de Dieu de la charité? Sincèrement j'ai peur que le démon ne veuille substituer l'apathie [10] des stoïciens à la vraie vertu.

Voilà, Monseigneur, les réflexions que votre lettre m'a fait faire, et que je vous expose avec simplicité, comme vous me l'ordonnez, afin que vous en soyez le juge. J'avoue que j'ignore ces spiritualités nouvelles, et que plus j'adore la volonté de Dieu sur moi, plus je le conjure de me mettre du nombre de ses élus, parce que je sais qu'il ne veut damner, ou plutôt qu'il ne veut laisser damner que ceux qui n'auront pas voulu être sauvés. Il ne veut point la mort du pécheur. On ne se damne qu'en péchant; et il ne veut jamais que personne pèche, quoiqu'il veuille bien souffrir qu'on pèche.

Je souffrirai aussi de bon cœur que d'autres s'élèvent, s'ils le peuvent, jusqu'à aimer Dieu sans aucune vue du bonheur qu'ils s'acquièrent en l'aimant. Mais, pour moi, je me tiendrai très content, s'il plaît à Dieu de me faire la grâce de ne chercher ma joie et mon bonheur qu'en lui seul, comme je sais par la foi et par la raison même que je ne le saurais trouver ailleurs. David, saint Paul, saint Augustin promettent la félicité du ciel à ceux qui le chercheront par cette voie. Et je vous supplie, Monseigneur de vouloir m'accorder le secours de vos prières pour chercher cette voie, pour la trouver, pour y entrer et pour y persévérer jusqu'au bout.

8. *Précisions*, abstractions.
9. *Enarr. in Psalm.* XXXVII, 14 [P. L., t. XXXVII, col. 404].
10. *Apathie* (ἀπάθεια), impassibilité, insensibilité.

1208. — A Mme de La Guillaumie.

A Paris, 25 avril 1695.

Étant revenu ici, ma Fille, où j'ai trouvé parmi mes papiers votre lettre du 12 avril, je vous y fais réponse sur-le-champ, et je vous prie de m'excuser sur la peine que vous aura donnée un billet de moi à ma Sœur Cornuau, où j'avais confondu cette lettre de vous avec quelques autres.

Ce que vous avez à faire à l'égard de votre novice, c'est premièrement, comme je crois vous l'avoir dit, de lui faire envisager les obligations de son état en lui-même, selon la règle et sans aucun égard à tous les exemples qu'elle verra[1], en quelque lieu et en quelque personne que ce soit, parce qu'elle ne sera pas jugée selon les exemples, mais selon les règles qui sont dictées par le Saint-Esprit, approuvées de toute l'Église et conformes à l'Évangile. Secondement, mettez-lui bien dans l'esprit cette parole du Psalmiste : *Écoutez, ma Fille, et voyez, et oubliez votre peuple et la maison de votre père*[2]. Dites-lui bien qu'un des grands obstacles à la grâce que Dieu veut faire aux personnes de sa naissance qui se consacrent à lui, c'est de s'occuper, pour peu que ce soit, de leur extraction[3]; car une chrétienne doit

Lettre 1208. — La collection de Saint-Seine possède de cette lettre deux copies, dont l'une a été revue par Ledieu.

1. Cf. lettre du 19 janvier 1695, p. 14.
2. Ps. xliv, 11.
3. Ceci fait supposer que la novice était de haute naissance.

croire qu'il n'y a rien dans sa naissance qui ne soit à déplorer, et qu'elle doit compter pour sa véritable naissance sa seconde nativité par le baptême, où l'image de Dieu, qui fait toute la dignité de la créature raisonnable, a été reformée[4] et renouvelée.

C'est à cette condition, et par le mépris de tout l'avantage[5] que la faiblesse humaine veut imaginer dans les naissances que le monde appelle grandes, qu'elle acquerra une beauté intérieure très cachée, qui fait ajouter au Psalmiste : *Et le roi désirera votre beauté*[6]. Ce roi, c'est Jésus-Christ, le vrai roi de gloire, mais qui a mis sa gloire et sa beauté dans l'humilité et dans la bassesse. Il ne peut être touché que de ce qui lui ressemble ; et le moindre acte d'humilité vaut mieux pour une âme chrétienne que tout l'éclat du monde, qu'il faut oublier entièrement, et il faut en perdre[7], autant qu'on peut, toute l'idée, selon ce que dit le Psalmiste : *Obliviscere :* « Oubliez. » Il ne dit pas : Faites-en peu d'état ; mais : Oubliez, comptez tout cela comme n'étant pas et n'ayant jamais été, parce qu'en effet ce n'est rien. Et pour effacer cette idole trop inhérente dans les esprits, il est bon de faire des actes d'humiliation, tels[8] que les feraient les servantes ; mais le secret est de les faire dans l'esprit d'un véritable dépouillement, ne s'estimant pas plus que si en effet

4. Les copies ont bien *reformée,* et non *réformée,* que donnent les éditions. Allusion à Col., III, 10.
5. Édit. : tous les avantages.
6. Ps. XLIV, 12.
7. Édit. : et dont il faut perdre.
8. Les copies : des actes d'humiliations telles.

on était né dans la plus basse condition, à cause, encore un coup, que tout ce qui n'est pas Dieu et ne nous approche pas de Dieu, est un rien et moins qu'un rien, puisqu'il ne sert qu'à nous faire pécher et à nous enorgueillir, ce qui est la chose du monde qui déplaît le plus à Dieu ; ce qui aussi lui fait dire par la bouche de son prophète : *Pourquoi vous glorifiez-vous, terre et cendre*[9] ? En voilà assez pour cette fois ; une autre fois, quand Dieu le donnera, nous en dirons davantage.

Pour ce qui est de votre oraison, laissez là Malaval et tous les maîtres humains, si vous voulez que le Saint-Esprit vous enseigne au dedans. C'est lui qui vous apprendra ce silence de paroles et de pensées qui consiste à se tenir devant Dieu dans le vrai esprit de la foi, qui est sans doute une pensée, mais une pensée très simple, qui en produit d'autres aussi simples qu'elle, qui sont l'espérance et l'amour. Quant à la sécheresse où l'on tombe dans la cessation de l'attrait, il ne faut point s'en étonner, mais aller son train avec Dieu, se réduisant à la simple obscurité de la foi, et s'enfonçant dans son pur néant, où l'on trouve Dieu.

Je suis très aise de vous voir peinée de l'inutilité des discours : c'est ce qui vous doit attirer à parler beaucoup à Dieu, et à ne parler aux créatures qu'autant que l'obéissance et la charité le demandent. La bienséance fait une partie de la charité, parce que la charité, autant qu'elle peut, ne veut fâcher per-

9. Eccli., x, 9. Le texte porte : Quid superbit terra et cinis ?

sonne. Pour celles qu'il faut fâcher en les reprenant, c'est un grand don de Dieu de le bien faire. Il se faut bien garder de mollir, ni de leur faire des excuses, car ce serait détruire l'ouvrage de la correction, mais l'accompagner de toute humilité et douceur. Et loin que la mauvaise disposition de celles qui la reçoivent mal doive éloigner de prier, c'est un nouveau sujet de prier. Car lorsque ceux à qui nous parlons de la part de Dieu ne nous écoutent pas, c'est alors qu'il faut parler à Dieu pour eux, et le prier de nous donner le véritable esprit de charité dans la répréhension. Pour ce qui est de cesser de les reprendre, il ne le faut faire qu'à l'égard des incorrigibles, et encore quand on y voit de l'orgueil; et en même temps leur faire entendre que, si on les reprend moins, ou qu'on cesse de les reprendre tout à fait, c'est un grand sujet de tremblement pour eux, puisque leur état, en ce cas, ne diffère en rien de celui d'un malade abandonné par les médecins, à qui l'on ne donne plus de remèdes, ou l'on ne leur en donne guère[10]. Il faut qu'ils sentent qu'on est toujours prêt à les leur rendre avec autant de charité et de patience que jamais, pour peu que le sentiment et la santé leur revienne; et quand on est réduit à ne leur plus parler, c'est une raison de se rejeter dans ce silence intérieur, afin que, Dieu parlant en nous, nous ne parlions plus que par son esprit.

Je vous dirai encore un mot sur le sujet de

10. Édit. : où à qui l'on n'en donne guère.

Malaval; c'est que son livre a été condamné à Rome[11], et que bientôt peut-être je serai obligé de le condamner moi-même pour plusieurs excès, et entre autres, parce qu'il éloigne de Jésus-Christ et de sa sainte humanité. Il ne laisse pas d'y avoir quelques bonnes choses dans son livre, mais si mêlées que la lecture n'en peut être que dangereuse. Ne vous étonnez pourtant pas du goût que vous y avez trouvé, car Dieu se sert de qui il lui plaît, et il suffit de laisser là les livres mêlés de bien et de mal, quand on en est averti.

Ma Sœur Cornuau peut vous laisser ses papiers; je lui en donne une entière liberté. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Si vous avez la *Vie de saint François de Sales*[12] par M. de Maupas, évêque du Puy, lisez la page 42 et suivantes, de l'*Abrégé de l'esprit intérieur;* vous verrez qu'il dit mieux que Malaval.

1209. — A Mme d'Albert.

A Versailles, 27 avril 1695.

Je n'ai pas manqué, ma Fille, de prier pour vous. Je suis très aise de votre meilleure disposition[1],

11. Cette phrase ne se lit pas dans la copie revue par Ledieu. La *Pratique facile pour élever l'âme à la contemplation* avait été condamnée par le Saint-Office le 24 mars 1688.

12. Bossuet avait dans sa bibliothèque l'édition in-4, de 1657. En tête, est placé l'*Abrégé de l'esprit intérieur des religieuses de la Visitation, expliqué par le vénérable serviteur de Dieu François de Sales.*

Lettre 1209. — 1. Voir p. 53.

Vous aurez vu par mes précédentes[2] que je ne suis pas aussi occupé, étant ici, que vous pensez, et que j'y trouve du temps pour mettre votre conscience en repos.

Recevez ce cher Sauveur, ce cher Époux, ce cher et unique amant des âmes pudiques et saintes[3].

J'irai sans doute à La Ferté en même temps que Mme de Miramion[4]; et ce ne sera pas sans passer à la sainte montagne[5]. Je souhaite fort d'écouter tout ce que votre cœur veut éclore. Je serai bien aise d'avoir la copie de la lettre dont vous me parlez. Vous offrez un trop grand prix pour une vie aussi inutile que la mienne[6]. Entrez dans le sentiment que le Sauveur inspire aux apôtres en leur disant : *Si vous m'aimiez, vous vous réjouiriez de ce que je vas à mon Père; parce que mon Père est plus grand que moi*[7]; c'est-à-dire vous vous réjouiriez de ma gloire et de mon retour à la source d'où je suis sorti et d'où je tire toute ma grandeur. C'est là le plus pur amour, et celui qui nous suivra dans le ciel, où la gloire du Bien-aimé fera notre joie et notre vie. Je vous la souhaite, avec la bénédiction du Père, du Fils et du Saint-Esprit. *Amen, amen.*

2. On n'a pas conservé ces lettres écrites de Paris ou de Versailles.
3. Allusion à Prov., XXII, 11 : Qui diligit cordis munditiam... habebit amicum regem.
4. Voir t. V, p. 386 et 395, et t. VI, p. 197.
5. La colline qui domine La Ferté-sous-Jouarre, et sur laquelle est bâti Jouarre.
6. Sans doute Mme d'Albert avait offert à Dieu sa vie pour son directeur.
. Joan.7, XIV, 28.

1210. — A Mme Cornuau.

A Paris, 28 avril 1695.

Ne vous inquiétez pas, ma Fille, de vos faiblesses : c'est le fond de la créature. Le chagrin et l'anxiété sont autant ennemis de l'humilité que du courage. Le remède contre la tentation, c'est de ne désespérer jamais de la divine bonté, qui certainement ne permettra jamais que nous soyons tentés par-dessus nos forces [1].

Les distractions involontaires, dans le Bréviaire et dans la prière, n'en empêchent pas absolument la durée, ni même, en un certain sens, la perfection. Continuez vos prières pour votre engagement [2], avec soumission.

Vos peines sur la foi se doivent résoudre par une humble récitation du Symbole des apôtres, sans raisonnement, avec une simple et parfaite soumission, en remarquant seulement que, comme on dit : Je crois au Père, on dit aussi : Je crois au Fils, et je crois au Saint-Esprit.

On croit en Jésus-Christ comme au Fils unique de Dieu, comme à celui qui est Fils par nature, et non par adoption comme tous les autres ; comme à

Lettre 1210. — Centième de Lachat; quatre-vingt-dix-neuvième de Ledieu. Date donnée par Mme Cornuau, par Ledieu et par les mss. : A Paris, 28 avril 1695. Lachat : 26 avril. Ledieu a transcrit séparément (Collection Saint-Seine) cette lettre depuis : *Vos peines sur la foi* jusqu'à *de vos doutes sur la Trinité*.

1. Souvenir de I Cor., x, 13.

2. Dans un ordre religieux.



celui qui, par la même raison, a par sa naissance toute la nature et[a] toute l'essence de son Père, qui par conséquent est son égal en tout, et un avec lui, puisqu'il ne peut y avoir qu'un seul Dieu.

On croit au Saint-Esprit, comme on croit au Père et au Fils ; Dieu, comme le Père et le Fils ; comme à celui qui est l'Esprit sanctificateur, vivificateur, docteur, conducteur, illuminateur, âme de l'Église : ce qui paraît par les articles[b] qu'on attache à la confession du Saint-Esprit, et qui emportent une reconnaissance qu'il est nommé saint, non pas comme recevant d'ailleurs la sainteté, mais comme l'ayant par essence et la communiquant aux créatures ; ce qui ne convient qu'à Dieu.

A cela il faut ajouter le souvenir du baptême et l'ancienne manière de le célébrer[3], lorsque, après avoir dit : « Je crois au Père », on disait : « Je vous baptise au nom du Père », et ainsi du Fils et du Saint-Esprit ; ce qui dénotait que l'homme nouveau était consacré distinctement au Père, au Fils et au Saint-Esprit ; et que, comme ces trois immersions ne faisaient qu'un seul baptême, ces trois personnes ne faisaient aussi qu'un seul Dieu.

a. Leçon de Ledieu, Nc, V, A, L, T ; ailleurs : *qui, par la même nature, a toute l'essence.* — b. Na : les actes.

3. Le premier éditeur a remplacé le texte par cette explication : « Après que celui qui demandait le baptême avait dit : *Je crois au Père,* on faisait la première immersion en disant : *Je vous baptise au nom du Père* ; ensuite il disait : *Je crois au Fils,* et l'on faisait la seconde immersion en disant : *Je vous baptise au nom du Fils* ; et de même, après avoir dit : *Je crois au Saint-Esprit,* on disait, en faisant la troisième immersion : *Je vous baptise au nom du Saint-Esprit.* » (Cf. Bossuet, *Instruction sur les états d'oraison*, second traité, Paris, 1897, in-8, p. 23).

Quand il faudra partir de ce monde, allez avec ce bouclier, ma Fille, et vous dissiperez l'ennemi avec toute sa malice, et tous les anges apostats trembleront devant l'étendard de la foi. Vous avez aussi dans le Symbole ce que l'homme doit connaître de Dieu, puisqu'en voilà le fond et le principe [4]. Si vos difficultés ont quelque chose de particulier, vous pouvez, ma Fille, me les communiquer ; et selon leur importance, j'y répondrai, non pas pour vous, qui n'avez à y opposer que la foi, mais pour ceux qui pourraient être agités de semblables tentations [c].

Souvenez-vous que la principale disposition pour aller à Dieu, est comprise dans le cinquième ℣ du dernier chapitre du Cantique, et que vous abonderez dans les délices de la confiance et de l'amour, si vous vous élevez du désert, appuyée sur le Bien-aimé, sur sa bonté, sur ses mérites, sur sa croix, sur son sang, sur son sacrifice, sur sa mort, sur sa sépulture, sur sa résurrection, sur son ascension, sur sa perpétuelle intercession auprès de son Père.

Vous trouverez dans la première partie de mon *Sixième Avertissement* contre le ministre Jurieu, depuis la page 500 ou environ, la résolution de la plus grande partie de vos doutes sur la Trinité. Quand j'aurai bien connu ce que Dieu veut de vous

c. La transcription de Ledieu, qui n'est peut-être ici qu'un résumé, porte : « ... le fond et le principe. Ce qui doit suffire pour rassurer tous ceux qui pourraient être agités de semblables tentations sur la foi ».

4. « Belle exposition de ce qu'il faut croire suivant la doctrine chrétienne ; au fond, choses communes, mais bien à remarquer, parce que ce savant homme pose pour principe de sa direction le fondement même de la foi. » (Ledieu).

et de moi, je ne plaindrai pas mes peines pour vous satisfaire. Je vous déciderai, en attendant, que c'est une vraie erreur, dans les quiétistes, de croire qu'il y ait plus de perfection dans la contemplation de l'essence que dans celle des attributs ou des personnes divines, ou que l'humanité de Jésus-Christ soit un obstacle à la pure contemplation. Vous ne le croyez pas, quoi que vous disiez ; et votre fond bien assurément porte autre chose que vous démêlerez quand Dieu le voudra. Je le prie, ma Fille, d'être à vous pour jamais [d].

Je loue vos attraits pour la solitude, qui sont précieux ; mais ne changez rien à l'extérieur de votre conduite. Vous pouvez communiquer cette lettre à vos deux amies [5] : ne faites qu'un cœur et qu'une âme vous trois, sans exclure vos autres Sœurs de la parfaite unité [e]. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille.

1211. — A Mme D'ALBERT.

A Paris, 30 avril 1695.

Les plaintes de votre dernière lettre s'évanouiront, ma Fille, aussitôt que la réponse précise que j'y ai faite sera arrivée entre vos mains. Je vous y décide

d. Cette phrase ne se lit pas dans Na, Nd, So, mais dans T. — e. Phrase transcrite ici par Ledieu.

5. Sœur de Saint-Michel de Rodon, et Sœur de l'Assomption Dumans (Ledieu).

Lettre 1211. — L. a. signée des initiales. Collection H. de Rothschild.

nettement que, sans avoir aucun égard à la peine que vous m'exposez, vous devez aller votre train, et surtout vous bien garder de rejeter, ou d'interrompre, ou de différer votre sommeil pour cette peine. Je vous défendais aussi de vous en confesser, quand vous seriez à l'heure de la mort. Cette réponse, qui a précédé celle dont vous me marquez la réception, a dû vous être rendue[1] il y a longtemps, et elle vous aura rendu le calme.

Si je ne vous tiens[2] pas le même langage qu'à ma Sœur Cornuau, c'est que je réponds à chacun selon son attrait, sans que cela marque rien de plus ou de moins, ni de mon côté ni du côté des personnes. Il ne faut donc jamais regarder ces choses par rapport aux autres, mais tout par rapport à soi ; et, pour empêcher l'inconvénient, je crois que dorénavant le mieux sera de ne se plus rien entre-communiquer sur ce qui regarde l'état intérieur d'un chacun.

J'espère être à Meaux au plus tard à la fin de la semaine prochaine. Je vous prie de me mander seulement si c'est la coutume de porter tous les corps à la porte[3], je ne dis pas à la grille, mais à la porte de l'église du monastère.

Je suis en peine de la santé de Mme de Luynes et de la vôtre. Je prie Notre-Seigneur qu'il soit avec vous.

Suivez votre attrait en toutes choses, et dites au

1. Édit. : remise.
2. Édit. : parle.
3. Allusion aux funérailles.

céleste Époux : *Tirez-moi ; nous courrons ; ceux qui sont droits vous aiment*[4].

J. B., é. de Meaux.

1212. — A l'Abbé Renaudot.

A Paris, lundi soir [25 avril ou 2 mai 1695].

Si je m'étais[1] trouvé ici, Monsieur, quand vous m'avez honoré de votre visite, je vous aurais proposé le pèlerinage d'Auteuil avec M. l'abbé Boileau[2],

4. Cant., I, 3.

Lettre 1212. — L. a. s. Collection H. de Rothschild. Les éditeurs assignent avec raison cette lettre à l'année 1695. — Après avoir passé à Paris les premiers mois de l'année jusqu'à la fin du carême, Bossuet y fit un nouveau séjour du 20 avril au 7 mai environ ; il y revint en juillet pour le sacre de Fénelon, qui se fit à Saint-Cyr, le 10 de ce mois, mais il n'y resta guère, car, le 16, il en partait pour la Trappe. Il était certainement le 4 août à Meaux, d'où il vint à Paris le 16 pour les affaires de Huet ; il était dans sa ville épiscopale dès le 4 septembre, au plus tard. Enfin, la tentative de l'abbé de Malézieu, qu'il devait présider, le ramena à Paris en novembre, saison peu favorable à des promenades à la campagne. Il est donc probable que le « pèlerinage d'Auteuil », à l'occasion duquel cette lettre fut écrite, se fit, non dans les premiers mois de l'année, car le poème de Boileau fut, comme on le verra, composé seulement pendant le carême, ni au mois de juillet, ni au mois d'août, car alors Bossuet ne fit guère que passer par Paris : la vraisemblance demande donc qu'on le fixe entre le 20 avril et le 7 mai.

1. Éditions : Si je me fus.

2. Peut-être Jacques Boileau, frère du poète et chanoine de la Sainte-Chapelle, qui était depuis peu (1694) revenu de Sens, où il avait été chanoine et vicaire général pendant plus de vingt ans ; mais plus probablement, comme l'ont pensé Sainte-Beuve et Tamizey de Larroque, l'abbé Jean-Jacques Boileau (1649-1735), qui fut l'ami de Renaudot et l'un des théologiens de M. de Noailles. (Voir t. VI, p. 367). Depuis longtemps, cet abbé Boileau de l'Archevêché avait pris parti dans la querelle de l'attrition et de l'amour désintéressé de Dieu

pour aller entendre de la bouche inspirée de M. Despréaux[3] l'hymne céleste de l'Amour divin[4].

(Lettre de Le Camus au P. Quesnel, du 16 septembre 1677, éd. Ingold, p. 296).

3. Le poète avait acheté en 1685 une maison de campagne à Auteuil : le n° 26 de la rue Boileau en marque aujourd'hui l'emplacement. Cette propriété embrassait tout le terrain occupé actuellement par la villa Boileau, la traversée de la rue Molitor et une grande partie du hameau Boileau (Cf. la notice en tête des *Œuvres poétiques de Boileau*, par Éd. Fournier, Paris, 1873, in-18 ; le Marquis de Rochegude, *Promenades dans toutes les rues de Paris par arrondissements*, Paris, 1910, XVIe, p. 110). L'abbé Le Gendre, dans ses *Mémoires*, p. 172-175, a décrit la maison et les réunions littéraires qui s'y tenaient et auxquelles il avait lui-même pris part.

4. Bossuet désigne ainsi l'*Épître XII*, sur l'Amour de Dieu, dédiée à l'abbé Renaudot, et qui ne passe pas pour l'un des meilleurs ouvrages du poète. Il y est surtout question de l'insuffisance de l'attrition ou contrition imparfaite, conçue seulement par la crainte de l'enfer. C'était l'un des points débattus alors entre les jésuites et leurs adversaires, et Bossuet lui-même l'a traité dans un ouvrage latin publié après sa mort par son neveu (*Traité de l'amour de Dieu, nécessaire dans le sacrement de Pénitence*, Paris, 1736, in-12). — « ... M. Arnauld était mort lorsque je fis cette Épître, qu'il n'a jamais vue. La vérité est que, longtemps avant la composition de cette pièce, j'étais fameux pour les fréquentes disputes que j'avais soutenues en plusieurs endroits pour la défense du vrai amour de Dieu, contre beaucoup de mauvais théologiens, de sorte que, me trouvant de loisir un carême, je ne crus pas pouvoir mieux employer ce loisir qu'à exprimer par écrit les bonnes pensées que j'avais là-dessus. » (Boileau à Brossette, 15 nov. 1709, édit. Laverdet, Paris, 1858, p. 305 ; cf. p. 549 ; Mme de Sévigné, 15 janvier 1690, Grands écrivains, t. IX, p. 415, et *Boileau aux prises avec les Jésuites*, Cologne, 1706, in-12 (Bib. Nationale, Ye 8795). Composée en 1695, l'Épître XII fut publiée seulement en 1698, du moins authentiquement (édit. Berriat-Saint-Prix, t. I, p. clvi et clvii). Dans la préface, l'auteur rappelle le jugement qu'en faisait Bossuet : « Mgr l'évêque de Meaux, c'est-à-dire une des plus grandes lumières qui aient éclairé l'Église dans les derniers siècles, a eu longtemps mon ouvrage entre les mains, et... après l'avoir lu et relu plusieurs fois, il m'a non seulement donné son approbation, mais a trouvé bon que je publiasse à tout le monde qu'il me la donnait, etc. » (Cf. les *Mémoires* de Mathieu Marais, édit. de Lescure, t. I, p. 23.)

C'est pour mercredi: je vous invite avec lui[5] à dîner ; après, nous irons : je vous en conjure.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription: A Monsieur l'abbé Renaudot, à la porte de Richelieu.

1213. — A M. Tronson.

A Paris, lundi soir [2 mai 1695].

Je m'acquitte, Monsieur, de ce que je dois en vous envoyant cette Ordonnance[1], qui fut seulement publiée hier à Meaux. Je vous supplie de la voir. Elle est faite selon les règles dont nous sommes convenus. Vous trouverez trois mots ajoutés dans nos Articles, dans le xii, dans le xx et dans le xxxiv[2]; ils ne sont d'aucune conséquence, et ren-

5. Avec l'abbé Boileau.

Lettre 1213. — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée dans l'édition de Versailles, t. XL, p. 126. Elle doit avoir été écrite le lundi 2 mai, puisque Bossuet partira le samedi suivant, c'est-à-dire le 7 mai. Le samedi 30 avril, il disait: « J'espère être à Meaux au plus tard à la fin de la semaine prochaine. » Du reste, comme on le verra, la réponse de M. Tronson est du 3 mai.

1. *Ordonnance et instruction pastorale de Mgr l'Évêque de Meaux sur les états d'oraison,* Paris, 1695, in-4 (Elle est datée de Meaux, 16 avril 1695).

2. Art. xii : On ne doit pas entendre *toujours* des actes méthodi ques (Le mot souligné a été ajouté).

Art. xx : Il n'y a point de traditions apostoliques que celles *dont l'autorité* est reconnue (au lieu de : que celles qui sont reconnues) par toute l'Église.

Art. xxxiv : Il est certain que les commençants et les parfaits doivent être conduits, *chacun selon sa voie,* par des règles différentes (Les mots soulignés ont été ajoutés).

M. Tronson a porté sur son exemplaire les mêmes additions ou corrections.

dent seulement le discours plus net. Je n'ai rien encore conclu avec la Dame qui est à Meaux, à cause de sa maladie. Elle paraît fort soumise. Je m'en retourne samedi. Je souhaiterais avoir l'honneur de vous voir auparavant. Je doute que j'en puisse trouver le loisir. Conservez-moi l'honneur de votre précieuse amitié, et soyez persuadé de l'estime et de la vénération avec laquelle je suis, Monsieur, votre très humble serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Je me recommande de tout mon cœur aux prières de M. Bourbon [3].

1214. — M. Tronson a Bossuet.

Ce 3 mai 1695.

Monseigneur,

Je reçois avec une joie très sensible et une parfaite reconnaissance votre ordonnance avec la lettre que vous me faites

3. Guillaume Bourbon, né en 1629, à Villefranche-en-Beaujolais, entra au Séminaire Saint-Sulpice le 18 avril 1660, et fut admis dans la Compagnie en 1665. M. de Bretonvilliers, frappé de sa candeur et droiture d'esprit, le prit pour secrétaire, et après lui, M. Tronson lui montra la même confiance. C'est à M. Bourbon qu'on doit la conservation des lettres de M. Tronson : il les transcrivait sur des registres avant de les envoyer. Il a laissé aussi en manuscrit des *Mémoires sur la Vie M. de Bretonvilliers* et un *Journal des actions de M. Tronson.* Il mourut à Paris le 15 novembre 1709, âgé de quatre-vingts ans. Fénelon fut très sensible à cette perte, et écrivit à M. Leschassier, alors supérieur de Saint-Sulpice : « J'aimais et je vénérais du fond du cœur M. Bourbon ; c'était un saint prêtre. » (J. Grandet, *Les saints prêtres français au XVIIe siècle,* 2e série, p. 334-336 ; L. Bertrand, *Bibliothèque sulpicienne,* t. I, p. 164-166).

Lettre 1214. — Copie par M. Bourbon, secrétaire de M. Tronson. Archives de Saint-Sulpice. Publiée par M. L. Bertrand dans la *Correspondance de M. Tronson,* t. III, p. 487.

l'honneur de m'écrire et qui est mille fois plus obligeante que je ne mérite. Je ne puis que vous en rendre mes très humbles remerciements, vous assurant que j'en ferai un usage qui répondra entièrement à votre zèle et qui assurément sera très utile à la gloire de Dieu et au bien de son Église. Je suis avec toute l'estime et le respect dont je suis capable, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L. Tronson.

1215. — A Mme de La Guillaumie.

A Paris, 6 mai 1695.

Ne soyez point en peine de votre oraison, ma Fille : elle est très bonne, comme vous me l'avez exposée ; et si Malaval vous intruisait en quelques endroits, Dieu, qui vous instruisait bien, vous en a fait prendre ce qui était bon, et il a béni selon sa coutume vos bonnes intentions. Vous n'avez rien à dire à personne sur ce sujet, et mon *Ordonnance,* que j'envoierai lundi[1] de Meaux, vous instruira toutes. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1216. — A Mme Cornuau.

A Paris, 6 mai 1695.

Vous vous trompez, ma Fille, de croire qu'à force

Lettre 1215. — Copie dans la collection Saint-Seine.

1. Le 9 mai.

Lettre 1216. — Cent-unième dans Lachat, dans Na et Ma ; centième

de vous dire de nouvelles choses des grandeurs de Dieu, j'assouvirai votre cœur affamé. Quand je serais tout changé en voix, et que je pourrais dire avec saint Jean : *Je suis la voix*[1], ce ne serait rien ; et, pour parler de Dieu à un cœur avide, d'une manière qui le rassasie, il faut être celui qui seul peut dire : Je suis le Verbe, je suis la parole qui est Dieu.

Je ne crois point à ces apparitions[2]. Je les laisse pour ce qu'elles sont, sans m'y arrêter, et l'Évangile me suffit, ma Fille, pour vous dire : Soyez[a] la lampe à la main, en attendant à chaque moment que l'Époux arrive[3].

Le Fils de Dieu est spécialement cet Époux, par le rapport particulier qu'il a avec nous selon son humanité ; car elle lui est propre à lui seul par l'union personnelle, et non pas au Père ni au Saint-Esprit. Ainsi l'amour spécial que vous ressentez pour Jésus-Christ comme Époux, marque en votre fond un pieux attachement à Jésus-Christ comme Dieu et homme tout ensemble. Cela est ainsi.

Vous n'êtes point hérétique, vous êtes soumise. Vous n'avez point à vous confesser de toutes vos peines, ou, si vous voulez, de tous vos doutes, car

a. So : *ayez*.

dans Ledieu. La date est donnée par Mme Cornuau ; Ledieu date de 1695, sans indiquer le jour ni le mois.

1. Joan., I, 23.

2. Probablement des visions où Mme Cornuau trouvait l'annonce de sa mort prochaine.

3. Allusion à la parabole des Vierges sages et des Vierges folles (Math., xxv, 4).

ce sont des doutes qui passent malgré qu'on en ait ; et ces doutes ne seront jamais tout à fait ôtés que par la claire vision de Dieu.

Je vous envoie mon Ordonnance[4] : je sais qu'il n'y a rien contre vous ; je vous défends de le croire, ni que vous soyez dans aucune erreur. Je réponds à Dieu de votre foi[b] ; je vous offrirai à lui le jour de votre baptême, ma Fille : renouvelez-en la foi et les vœux malgré vos peines. Approchez-vous de la piscine sacrée qui lave toutes nos souillures[c], entrez avec les vôtres, et recevez l'Esprit qui est saint, non d'une sainteté empruntée, mais d'une sainteté essentielle, substantielle et personnelle tout à la fois.

Vous avez tort de me croire changé à votre égard : je n'ai rien fait ou dit qui ralentisse la charité que je vous dois. Ne vous arrêtez pas aux sentiments du P***. Vous avez bien fait d'aller où vous êtes ; tenez-vous-en à ce que je vous dis. Je prie le céleste Époux, ma Fille, de se presser de changer votre eau en vin, et de répandre la joie sur votre festin nuptial. Je vous bénis en son nom.

1217. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 10 mai 1695.

Je n'ai, ma Fille, jamais douté de votre sincérité.

b. Ledieu a transcrit ces trois lignes. — *c*. Ce membre de phrase, exigé par le sens, manque pourtant aux meilleurs manuscrits.

4. L'ordonnance sur les états d'oraison, déjà mentionnée.

Lettre 1217. — L. a. s. Collection H. de Rothschild.

Quand je vous prie d'examiner ce que vous pouvez me promettre sincèrement, c'est afin que vous vous examiniez devant Dieu sur cela. Je laisse les choses en l'état où elles étaient. Vous savez que j'ai toujours réservé[1] ce qui regarde le particulier des états, qu'il faut réserver à Dieu. Pour le reste, je laisse une liberté toute entière à vous et à ma Sœur Cornuau, et je me contente de la disposition où vous êtes de ne rien faire que vous croyez[2] qui répugne à mes sentiments. Je n'entends pas même vous gêner sur les demandes que vous pourriez faire pour connaître les dispositions des personnes et en profiter; mais je ne veux obliger personne à rien répondre là-dessus, et je crois même absolument mieux de retrancher sur cela toutes sortes de curiosités.

Je n'ai point été mécontent de vous[3].

Quand Mme votre abbesse vous invitera à la suivre dans la visite des terres de l'abbaye, suivez sans hésiter, si vous êtes en état de le faire, Mme votre sœur et vous, en quelque lieu qu'elle aille. Pour ici, il n'y a nulle difficulté ; pour Soissons[4], je n'en refuserai pas la permission, mais je ne le conseillerai pas. Vous pouvez souhaiter de guérir pour ce petit voyage, et marquer qu'il y a de la différence entre aller dans une maison religieuse, et visiter des personnes séculières ; mais je ne crois pas que vous

1. Édit. : excepté.
2. *Croyez*, forme du subjonctif dans Bossuet, pour *croyiez*.
3. Phrase omise par les éditeurs.
4. Allusion au projet formé par l'abbesse de Jouarre de faire une visite à celle de Notre-Dame de Soissons (Cf. lettre du 10 juin, p. 127).

fissiez prudemment de conseiller ce voyage entièrement inutile.

Quand vous aurez lu attentivement l'Ordonnance, vous verrez que je m'y suis expliqué sur l'opinion des mystiques dont vous me parlez. Comment entendez-vous Moïse et saint Paul : l'un [sur] « être ôté du Livre de Vie » ; et l'autre, sur « être anathème *a Christo* »[5] ?

Je prie Notre-Seigneur qu'il soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1218. — A Mme de Beringhen.

A Germigny, 13 mai 1695.

Je suis, Madame, très content du Sr Cordelier[1], et je le reconnais digne de la recommandation dont vous l'honorez. J'y aurai égard pour une autre fois ; car, pour celle-ci, il a pu voir que la chose était engagée.

J'ai reçu une lettre de vous, du 27 avril. Quelque inutile qu'on soit, on ne doit pas prodiguer sa santé, ni faire à Dieu des sacrifices qu'il ne demande pas.

Il me semble, quand je partis, que M. le Premier

5. Exod., xxxii, 32, et Rom., ix, 3. Édit. : l'un, qui veut être ôté... ; et l'autre, être anathème *a Christo*. — Sur ces deux passages, voir la lettre du 14 mai, p. 86.

Lettre 1218. — L. a. s. des initiales. Archives de Saint-Sulpice. Publiée dans l'édition de Versailles, t. XLIII, Suppl., p. 38. L'adresse est de la main de Ledieu.

1. Éditeurs : du Père cordelier. *Cordelier* est ici un nom propre, et ne désigne pas un religieux franciscain.

était disposé à laisser venir le curé de Tournan[2]. Mais il me semble que vous n'y êtes pas fort déterminée.

Vous pouvez faire entrer Mlle de Chéry[3] et la retenir à coucher. Pour Mme de Nemours, il n'y a nulle difficulté, ni pour elle, ni pour ses femmes[4].

La reine d'Angleterre vous demande encore trois semaines[5]. Je ne vous ai engagée à rien.

J'espère vous voir dans la semaine de la Pentecôte.

Je ne sais si Mme d'Ablois est comprise dans le décret capitulaire des Clairets, de ne recevoir[6] des

2. A une cérémonie de vêture à Faremoutiers. — Tournan, aujourd'hui dans le diocèse de Meaux, relevait alors de l'archevêché de Paris. Le curé, depuis 1661, était Charles-François de Champin, bachelier en théologie, qui mourut à soixante-dix-huit ans, le 28 novembre 1708. Son acte de décès le qualifie de doyen rural du doyenné du Vieux-Corbeil. Cet ecclésiastique était frère d'Omer de Champin, qui fut doyen de Saint-Thomas-du-Louvre, à Paris, et l'ami de Bossuet (Cf. t. I, p. 11). La terre d'Armainvilliers, dont M. de Beringhen était seigneur, faisait partie de la paroisse de Tournan.

3. Peut-être Élie-Marguerite de Chéry, et à coup sûr une parente de Sœur Fare-Françoise de Chéry, dite de Sainte-Claire, du diocèse de Meaux, qui mourut à Faremoutiers le 6 juin 1737, à quatre-vingt-dix ans passés, dont près de soixante-treize de profession. Cette religieuse, comme un grand nombre de ses compagnes, protesta contre la bulle *Unigenitus*. Comme Élie-Marguerite, elle était née à Baussan, paroisse de Saint-Remy-la-Vanne, de Gaspard de Chéry, maître des eaux et forêts et capitaine du château de Coulommiers, et de Judith de Carruyer (Bibl. Nationale, Pièces originales et fr. 11569; État civil de Saint-Remy-la-Vanne).

4. Les princesses jouissaient de privilèges spéciaux pour l'entrée dans les monastères. Marie d'Orléans (1625-1707), fille de Henri d'Orléans, duc de Longueville, et de Louise de Bourbon-Soissons, sa première femme, avait épousé en 1657 Henri de Savoie, duc de Nemours, dont elle était veuve depuis 1659. Elle était dame de Coulommiers et possédait un château en cette ville voisine de Faremoutiers.

5. Pour retirer Mlle de Kynouille.

6. A la profession.

religieuses de dehors qu'après trois ans de séjour dans cette abbaye.

Je salue Mme d'Armainvilliers et suis à vous comme vous savez.

J. B., é. de Meaux.

Suscription : A Madame l'abbesse de Faremoutiers, à Faremoutiers.

1219. — A Mme d'Albert.

A Germigny, 14 mai 1695.

Dans la plus ample instruction [1], j'expliquerai en particulier mes raisons contre Malaval : en attendant, on peut m'en croire. C'est de lui que sont les propositions que j'ai marquées [2] page 7, et qui m'ont fait tant d'horreur. Gardez, ma Fille, celui [3] qu'on vous a remis en main, jusqu'à ce que vous ayez occasion de me le donner. Vous pouvez y lire ce que vous voudrez. Je ne sais si cette personne qui le défend tant, sait qu'il est noté à Rome.

Je reverrai tout votre écrit sur l'oraison, et je satisferai à tout, s'il plaît à Dieu, dans mon Instruction.

L'amour-propre se fourre partout : ceux qui ne

Lettre 1219. — L. a. s. des initiales, communiquée par M. Noël Charavay.

1. L'*Instruction sur les états d'oraison*, plus ample que l'*Ordonnance et instruction pastorale* du 16 avril.

2. « Nous ne répétons qu'avec horreur cette parole d'un faux mystique de nos jours, qui ose dire que Jésus-Christ, selon son humanité, étant la voie, on n'a plus besoin d'y retourner lorsqu'on est arrivé, et que la boue doit tomber quand les yeux de l'aveugle sont ouverts » (*Ordonnance sur les états d'oraison*, Paris, 1695, in-4, p. 7).

3. L'exemplaire du livre de Malaval.

parlent que d'amour pur sont-ils[4] quittes d'amour-propre ? C'est tenir les âmes dans une gêne ennemie de la liberté de l'esprit de Dieu, que de leur rendre suspect tout ce qu'il y a de meilleur, sous prétexte que l'amour-propre se niche partout. Il n'est plus faible nulle part que dans la production des désirs, qu'on trouve de mot à mot dans la parole de Dieu[5].

Le Chrétien intérieur[6] est condamné à Rome : je ne l'ai jamais lu, non plus que Guilloré[7] sur les tentations.

Un cœur chrétien a, pour ainsi dire, naturellement je ne sais quoi de particulier pour Jésus-Christ, parce qu'il est l'Emmanuel, Dieu avec nous ; mais cela même est la voie pour aller à la Divinité.

Les passages de Moïse et de saint Paul[8] demanderaient un plus grand discours. Priez celui qui ne les a pas inspirés pour rien, de m'en ouvrir l'intelligence.

L'acte marqué dans l'article XXXIII, loin d'être

4. Bossuet a écrit : *elles.*

5. La *parole de Dieu,* la Bible.

6. Sur cet ouvrage de Bernières, on peut voir notre tome IV, p. 116 et 117.

7. Le P. Guilloré a été mentionné dans la lettre du 4 novembre 1693 (Tome VI, p. 71). Les instructions sur l'*Etat de l'âme purifiée par les tentations* forment une partie du second livre de l'ouvrage intitulé *Progrès de la vie spirituelle,* publié à Paris, 1675, in-12. Il ne figure pas au *Catalogue des livres de la Bibliothèque de Messieurs Bossuet* (Paris, 1742, in-8) où on trouve du même auteur les *Maximes spirituelles pour la conduite des âmes,* Paris, 1678, in-12.

8. « ... Aut dimitte eis hanc noxam, aut, si non facis, dele me de libro tuo quem scripsisti » (Exod., XXXII, 32). Optabam enim ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis (Rom., IX, 3). Les quiétistes abusaient de ces paroles ; Bossuet les a expliquées, *États d'oraison,* liv. IX, n°s 2 et suiv. ; *Réponse à IV lettres,* VIII ; et *Schola in tuto,* quæst. XII, part. I, art. 2. Voir la lettre du 10 mai, p. 83.

d'obligation, doit être fait avec beaucoup de précaution[9]. Je ne le trouve nulle part dans saint Augustin, ni rien d'approchant ; cependant c'est lui, après les apôtres, qui est le docteur de la charité comme de la grâce.

Je vous renvoie votre version corrigée[10] ; vous pouvez tout entreprendre après cet endroit-là.

Je serais bien aise de savoir à peu près quand on[11] viendra ici, et il est bon de m'avertir quelques jours devant, parce qu'autrement je pourrais naturellement aller ailleurs ; la semaine prochaine sera plus libre.

Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille, à jamais.

J. B., é. de Meaux.

1220. — A Mme Cornuau.

A Germigny, 14 mai 1695.

J'oublierais toujours, ma Fille, à vous répondre sur les lettres de M. de Saint-Cyran[1], si je ne com-

9. On peut voir plus haut, p. 60, note 2, ce trente-troisième des articles d'Issy, un de ceux qui avaient été ajoutés au projet de Bossuet.

10. Celle du cantique *Benedictus*.

11. L'Abbesse et les religieuses qui l'accompagnaient dans ses sorties.

Lettre 1220. — Cent deuxième de Lachat, de Na et de Nc ; cent unième de Ledieu. La date est la même dans Mme Cornuau et dans Ledieu.

1. Jean Duvergier de Hauranne (1581-1643), abbé de Saint-Cyran, l'un des plus célèbres docteurs de Port-Royal. Ses principaux ouvrages sont la *Somme des fautes et faussetés capitales contenues en la Somme théologique du P. Fr. Garasse* (Paris, 1626, 3 vol. in-4) ; *Considérations sur les dimanches et les fêtes*, etc., Paris, 1670, 2 vol. in-8. On lui attribue aussi *Petrus Aurelius*, 1632 et 1633, in-4, qui peut-être est de son neveu Barcos. Arnauld d'Andilly publia, avec une dédicace à « Messieurs les archevêques et évêques de France », les *Lettres*

mençais par là. Elles sont d'une spiritualité sèche et alambiquée[2], et je n'en attends aucun profit pour la personne que vous savez : je ne les défends point, mais je ne les ai jamais ni conseillées ni permises[3].

Pour la *Vie des Pères du désert*, c'est un livre également saint et délicieux ; je vous exhorte à le lire, et même l'*Histoire ecclésiastique*[4].

chrétiennes et spirituelles de Saint-Cyran, in-4 (t. I, en 1645 ; t. II, en 1647) ; et il en donna des extraits sous le titre d'*Instructions chrétiennes tirées des lettres de M. de Saint-Cyran* (Paris, 1672, in-8), avec l'approbation de dix-sept prélats. De plus, J.-N. Belin a donné beaucoup plus tard : *Lettres chrétiennes et spirituelles de Messire Jean du Verger de Hauranne qui n'ont point été imprimées jusqu'à présent.* S. l., 1744, 2 vol. in-12 (Voir le P. Rapin, *Histoire du jansénisme*, éd. Domenech, Paris, s. d., in-8 ; les Mémoires de G. Hermant, t. I ; les *Œuvres* d'A. Arnauld ; Lancelot, *Mémoires touchant la vie de M. de Saint-Cyran*, Cologne, 1738, 2 vol. in-12 ; les *Nouvelles et anciennes reliques de M. de Saint-Cyran*, Melphe, 1680, in-4 ; Sainte-Beuve, *Port-Royal* ; D. Clémencet, *Histoire littéraire de Port-Royal*, édit. Guettée, Paris, 1868, in-8 ; *Gallia christiana*, édit. de 1656, t. IV ; *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, t. III, p. 407-411, et pièces justif., p. 39 et 40 ; t. IV, p. 424 et suiv. ; L. Prunel, *Sébastien Zamet*, Paris, 1912, in-8 ; J. Laferrière, *Étude sur J. Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran*, Louvain, 1912, in-8). C. Constantin, *Duvergier de Hauranne*, dans le *Dict. de Théologie catholique*, Paris, 1911, in-4, t. IV, col. 1967 et suiv.).

2. Le Camus, évêque de Grenoble, disait au contraire des *Lettres* de Saint-Cyran : « Jamais livre ne m'a plus porté à Dieu que celui-là : c'est l'abrégé de tout ce qu'il y a de plus touchant dans les Pères de l'Église » (Lettre du 22 mai 1676, éd. Ingold, p. 257 ; cf. p. 147. Voir Mme de Sévigné, lettre du 9 août 1671).

3. Cette phrase a paru subtile à Sainte-Beuve (*Port-Royal*, t. II, p. 213 et 214). Voici comment il faut la comprendre : Bossuet ne porte pas contre ce livre de défense absolue ; mais il ne le conseille ni ne le permet d'une façon générale. Dans certains cas particuliers, et pour des raisons spéciales, il en permet la lecture, comme on peut le voir par les lettres du 17 mai 1695, à Mme d'Albert, et du 22 septembre 1696, à Mme Dumans.

4. *Vies des saints Pères des déserts et de quelques saintes, écrites par*

Je suis assuré que vous ne donnez aucune exclusion à Jésus-Christ homme, dans la contemplation. Cette correspondance particulière avec la seconde personne la suppose incarnée et proche de vous. Vos retraites dans l'octave du Saint-Sacrement sont de même esprit. Qui aime Jésus-Christ dans l'Eucharistie, reconnaît son corps comme le moyen pour parvenir à son esprit. C'est dans la sainte Eucharistie qu'on jouit virginalement du corps de l'Époux, et qu'il s'approprie le nôtre. Au reste, quoique cette union avec Jésus-Christ soit de tout état, j'ai assez dit dans mon Ordonnance[5] qu'elle peut n'être pas de tous moments, et cela concilie tout. Cette même explication concilie les temps où l'on demande avec ceux où, dans un rassasiement[a] intérieur, on oublie tous ses besoins. Remarquez partout dans les articles jusqu'au VIII, ces mots : *En tout état, quoique non à tout moment*. La même chose est dans le XV et le XVI[b].

Il ne faut jamais demander comment il faut faire les actes dont vous parlez[6] ; qui les veut faire, les

a. So : *ravissement*. — *b*. Na, Nc, Def., V, S, T : *XXI*e.

des Pères de l'Église et autres anciens auteurs ecclésiastiques, trad. par Arnauld d'Andilly, Paris, 1647-1653, 2 vol. in-4. — L'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Claude Fleury, qui avait commencé à paraître en 1691, in-4.

5. L'ordonnance du 16 avril, contre les quiétistes.

6. Les actes de foi, d'espérance et de charité. L'article XII s'exprime ainsi : « Par les actes d'obligation ci-dessus marqués, on ne doit pas entendre toujours des actes méthodiques et arrangés, encore moins des actes réduits en formules et sous certaines paroles, ou des actes inquiets et empressés ; mais des actes sincèrement formés dans le cœur, avec toute la sainte douceur et tranquillité qu'inspire l'esprit de Dieu. » « Dans la vie et dans l'oraison la plus parfaite, ajoute l'ar-

fait. La manière de les faire est suffisamment exprimée dans les articles XII et XIII.

Vous répondez vous-même aux peines que vous a faites l'article XIV. Qu'on me dise si la sainte Épouse a jamais été indifférente à être ou à n'être pas avec son Époux! Tous ceux qui parlent de cette indifférence sont des raffineurs[7] qui n'entendent pas la force des termes dont ils se servent.

Je vous ai répondu sur l'article XXIV, qui regarde la contemplation : je ne blâme que l'exclusion[8], qu'assurément vous ne faites pas, j'en suis certain. Je ne dis pas que les grandes oraisons[9] soient toujours dangereuses[c], quoiqu'elles le soient d'une certaine façon : je dis que les oraisons passives et extraordinaires le sont plus qu'on ne pense. Vous êtes en sûreté, puisque, quand vous seriez dans ces oraisons, vous êtes en sûreté, étant dans[d] le cas marqué dans l'article XXVIII. Le XXIX ne vous regarde en aucune façon ; et, à la réserve de la sainte Vierge, je ne voudrais pas assurer qu'il y ait jamais eu des

c. Na, Nc, A, T : *soient rares*. — d. Leçon de Na, Nc, So, T, V, A ; ailleurs : *Vous êtes en sûreté, puisque, quand vous seriez dans ces sortes d'oraisons, vous êtes dans.*

ticle XIII, tous ces actes sont unis dans la seule charité, en tant qu'elle anime toutes les vertus et en commande l'exercice, » etc.

7. *Raffineur*, qui est trop subtil (Richelet).

8. L'article XXIV est ainsi conçu : « Ceci est une (*erreur*) également dangereuse, d'exclure de l'état de contemplation, les attributs, les trois personnes divines et les mystères du Fils de Dieu incarné, surtout celui de la croix et celui de la résurrection ; et toutes les choses qui ne sont vues que par la foi sont l'objet du chrétien contemplatif. »

9. Non pas les longues prières, mais les degrés supérieurs de l'oraison mentale.

âmes en cette vie dans un tel état[10], ni assurer même qu'il fût perpétuel dans la sainte Vierge[e]. Je ne dis pas qu'il soit dangereux d'être dans cet état[f], s'il y en a ; mais je dis que supposer[g] qu'on y soit, et conduire les âmes sur ce pied, c'est une conduite sujette à l'illusion. Au reste, si Dieu y mettait des âmes, il saurait bien les pourvoir de conducteurs propres, et les mettre hors de danger.

C'est une espèce de folie de souhaiter d'aller en enfer, à condition d'y trouver l'amour de Dieu. Il vaut bien mieux le chercher où Dieu l'a mis. Ce serait une autre espèce de folie de demander à Dieu qu'il se venge ; il est bien plus naturel de lui demander qu'il pardonne. La crainte d'abuser de sa bonté ne doit jamais empêcher de la désirer. Il est bon ordinairement de se conformer[h] à ce que Dieu a révélé, et non pas de se perdre dans ces suppositions qu'on sait bien qui ne seront pas ni ne peuvent être. Quand quelques saints les ont faites, il faut regarder ces mouvements comme de pieuses extravagances d'un amour que sa violence rend insensé ; mais, du reste, il est dangereux de s'y laisser emporter sans les précautions marquées dans l'article XXXIII.

Je vous ai répondu sur ce silence ; et vous n'avez,

e. Leçon de Na, Nc, So, V, A, T ; ailleurs : *qu'il y ait jamais eu des âmes dans un tel état pendant cette vie, ni assurer même que la sainte Vierge y ait été perpétuellement.* — *f.* Leçon de Na, V, So ; ailleurs : *ces états.* — *g.* Na, Nc, V, S : *que, supposé qu'on y fût ;* T : *que, supposé qu'on y soit.* — *h.* Na, Nc : *il est bon de se conformer.*

10. « Il s'agit d'un état dans lequel on serait à chaque instant mû extraordinairement de Dieu, et d'une manière toute particulière pour former les différents actes du christianisme, et pratiquer les œuvres essentielles de la piété » (Deforis).

ma Fille, qu'à vous y laisser enfoncer. Si la crainte de son indignité rendait les grâces suspectes, jamais il n'en faudrait recevoir aucune ; il faut s'appuyer en vérité sur la pure bonté de Dieu, et non pas sur ce qu'on est ou qu'on n'est pas.

Vous me ferez plaisir de m'envoyer ce livre sur les trois états [11] ; peut-être serait-il trop long à copier : il n'y a rien de suspect dans ces états. Je me servirai des livres que le P. B*** m'a rendus de votre part : je les connais bien ; ils ne sont point à brûler. Je respecte toute la doctrine de saint François de Sales, et toute la conduite de ce saint évêque sur les âmes qu'il a dirigées, et Dieu par lui [i] ; et tout cela est très éloigné des nouveaux mystiques, quoiqu'ils abusent de son nom.

Non, ma Fille, bien assurément ce n'est pas un acte d'amour-propre que de désirer de voir Dieu : si vous y prenez bien garde, vous trouverez la proposition qui dit que c'en est un, suffisamment condamnée dans mon Ordonnance, quoique non en termes formels [12] ; car elle est si absurde, qu'elle ne mérite pas même d'attention, loin d'avoir besoin de condamnation expresse. Mais quand je dis que

i. Nc, V : *Dieu parle par lui.*

11. Peut-être *Les occupations intérieures de l'âme dans les trois états de la vie spirituelle* par le P. Jean Maillard, Paris, 1683, 2 vol. in-12.

12. « Un second effet de l'élévation affectée de ces nouveaux mystiques est de marquer envers Dieu comme une fausse générosité et une espèce de désintéressement qui fait qu'on ne veut plus lui demander rien pour soi-même, pas même la rémission de ses péchés, l'avènement de son règne, et la grâce de persévérer dans le bien et d'opérer son salut. »

l'acte de vouloir son salut et les autres de cette nature, ne dérogent pas à la perfection chrétienne, je dis suffisamment que ce ne sont point actes d'amour-propre, puisque bien certainement l'amour-propre y déroge. L'amour-propre est celui qui désire le propre bien au préjudice du bien commun et universel : mais Dieu n'est pas notre propre bien, mais le bien commun que nous désirons aux autres comme à nous. Au reste, qui désire Dieu véritablement, l'aime plus que soi-même, se réjouit du bonheur et de la gloire de Dieu plus que de la sienne, et veut plus son être que le sien : autrement il se ferait soi-même sa dernière fin. Le vrai et pur amour est celui dont vous m'avez parlé, qui se réjouit de la gloire de Jésus-Christ et de celle de Dieu pour elle-même.

Faites votre retraite dans l'octave du Saint-Sacrement[13] : vous avez le VIe chap. de saint Jean, les évangiles de l'institution[14], et le chap. XI de la Première aux Corinthiens, le X de la même épître, avec le commencement de la première épître de saint Jean; pour psaumes, ceux de matines de la Fête-Dieu, avec les psaumes XXI, LXVIII et CVIII, en mémoire de la Passion, et en réparation des communions sacriléges[j].

Je ne vous promets rien davantage quant à présent : contentez-vous, ma Fille, d'avoir demandé, et remettez l'exécution au temps, aux occasions, aux

j. Cet alinéa a été transcrit par Ledieu.

13. La Fête-Dieu tombait cette année le 2 juin.
14. Les passages de l'Évangile où est rapportée l'institution de l'Eucharistie (Matt., XXVI, 26-29; Marc., XIV, 22-25).

mouvements et au loisir que Dieu me donnera ; je vous déclare[k] au reste que ce n'est qu'à contre-cœur que je condescends à cette pensée des Clairets. C'est un saint monastère, mais peut-être trop à la mode pour vous : on ne sait à qui entendre en ce pays-là ; et je tiens sans hésiter beaucoup plus agréable à Dieu de vous tenir où vous êtes, jusqu'à ce que Dieu vous fasse connaître quelque chose de plus sur la religion. Les vocations où l'on force en quelque manière un supérieur par l'impétueuse violence de ses désirs, ne sont pas toujours mauvaises ; mais, à moi, elles me sont suspectes. Je vous conseille, ma Fille, sans vous rien prescrire, de laisser tout cela et de vous abandonner à Dieu. Je le prie d'être avec vous, et je vous bénis en son nom.

1221. — A Mme de Beringhen.

A Meaux, 15 mai 1695

Il n'y a point à hésiter, Madame, sur la réception de cet ecclésiastique[1] chez vous, après les témoignages qu'il nous apporte. Ainsi vous pouvez en faire l'épreuve durant un temps, et lui de même, de son côté. Je lui donne pour cela mon approbation. Je suis très aise, Madame, de l'arrivée de M. le curé de

k. Tout ce qui suit est de la transcription de Ledieu.

Lettre 1221. — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée dans l'édition de Versailles, t. XLIII, Suppl., p. 39.

1. Un ecclésiastique qui sollicitait un emploi de chapelain ou de confesseur dans l'abbaye.

Bannost[2]. J'espère toujours avoir l'honneur de vous voir à la semaine de la Pentecôte[3]. A l'égard de l'*exeat*[4] de M. de Paris, il n'y a point d'autre expédient, sinon que, vous et moi, nous lui écrivions, et que vous engagiez M. le Premier à lui en parler dans le temps, qui sera après celui que vous destinerez pour l'épreuve. Je suis, Madame, à vous comme vous savez.

Si la reine d'Angleterre ne finit pas, vous serez en droit d'agir comme vous voudrez[5].

J. Bénigne, é. de Meaux.

L'ordonnance contre les inquiètes serait peut-être plus difficile à exécuter que l'autre. J'espère beaucoup dans la retraite et dans la bénédiction que Dieu donnera aux travaux de M. le curé de Bannost.

1222. — A Fénelon.

15 mai 1695.

Je ne trouve aucune difficulté dans la question

2. L'abbé de Saint-André, qui venait prêcher une retraite à Faremoutiers.

3. La Pentecôte tombait cette année-là le 22 mai.

4. *Exeat*, permission donnée par l'évêque à un de ses ecclésiastiques, de passer dans un autre diocèse. — Après le temps d'épreuve dont il est question plus haut, on se proposait d'écrire à l'archevêque de Paris pour obtenir l'*exeat* de cet ecclésiastique ; et, afin de l'avoir plus sûrement, M. le Premier, frère de Mme Beringhen, devait voir M. de Harlay.

5. Allusion au renvoi de Mlle Kynouille ; voir la lettre du 15 mars, p. 40.

Lettre 1222. — Insérée par Fénelon dans sa *Réponse à la Relation*

d'hier. Pour l'office, cela est d'usage. Les anciens canons le prescrivaient. Celui d'un concile d'Afrique[1] : *Ut peregrino episcopo locus sacrificandi detur,* y est exprès. On sait qu'il n'y avait alors qu'une messe solennelle. Les ordinations et consécrations, de toute antiquité, se sont faites *intra missarum solemnia,* et en faisaient partie. L'évêque diocésain n'était pas plus considéré qu'un autre quand il s'agissait de consacrer le métropolitain ; l'ancien de la province en faisait l'office dans le concile de la province, qui se tenait tantôt dans un lieu et tantôt dans un autre. On pourra consulter la pratique de l'Église grecque, que je crois conforme. Le diocésain céderait non seulement à son métropolitain, mais à tout autre archevêque. Par la même raison, il céderait à son ancien. Dans les conciles

sur le quiétisme (1698), ch. IV, LIII. Elle doit être à peu près du même jour qu'une autre, écrite sur le même sujet par l'évêque de Châlons, et qui est du 14 mai 1695. — Le sacre de Fénelon devant avoir lieu à Saint-Cyr, comme le désirait Mme de Maintenon, et Bossuet tenant à être le prélat consécrateur, il s'éleva une difficulté. L'évêque de Chartres réclamait pour lui-même, en qualité d'évêque diocésain, l'honneur de faire la cérémonie, que Bossuet revendiquait à titre de plus ancien évêque, déclarant qu'il ne consentirait pas à être seulement prélat assistant. Le Roi donnait raison à l'évêque de Chartres, mais Bossuet maintint ses prétentions, et c'est à cette occasion qu'il écrivit la présente lettre. L'évêque de Chartres ne prit point de part à la cérémonie, et c'est l'évêque d'Amiens qui, avec celui de Châlons, assista Bossuet (Cf. Mme de Maintenon, *Correspondance générale,* t. IV, p. 6 à 9).

1. Ce n'est pas dans un concile d'Afrique, mais dans le concile d'Arles de 314, que se trouve ce canon. Voir J.-J. Duguet, *Sur les canons 19e et 20e du premier concile d'Arles touchant l'usage de donner place aux évêques étrangers pour offrir le saint sacrifice, et touchant le nombre des évêques qui doivent se trouver à l'ordination d'un autre,* dans les *Conférences ecclésiastiques,* Paris, 1742, t. II, p. 31-47.

nationaux, où il y avait plusieurs métropolitains, on donnait le premier lieu à l'ancien, tant dehors que dedans la province. Je crois donc que le diocésain doit sans hésiter céder à son ancien, et pourrait même céder à son cadet, pour honorer l'unité de l'épiscopat[2].

1223. — A Mme DE LUSANCY.

A Germigny, 17 mai 1695.

Il est vrai, ma Fille, que les péchés véniels n'ont pas causé la mort à Jésus-Christ; mais, outre qu'ils sont, par d'autres endroits, haïssables en eux-mêmes, ils ont encore ceci de malin, que, faits volontairement, ils disposent au péché mortel, et peuvent de ce côté-là avoir rapport à la mort du Sauveur des âmes; du moins, on ne peut douter qu'ils n'aient pu ajouter quelque augmentation à ses peines, puisque c'est par le mérite de son sang qu'ils sont remis. La confession de ces péchés produit[1] l'accroissement

2. « On voit, par cette dernière lettre, que M. de Meaux faisait une espèce de dissertation pour soutenir qu'il pouvait me sacrer dans le diocèse de Chartres, tant il était éloigné d'avoir quelque répugnance à faire cette cérémonie, etc. » (Fénelon, *Réponse à la Relation*. ibid.; cf. la *Relation* de Bossuet, sect. III, 14 et 15), où, à la vérité, Bossuet ne dit pas qu'il avait de la répugnance à sacrer Fénelon, comme celui-ci écrit qu'il le donnait à entendre. M. de Meaux dit seulement que Fénelon le pria d'être son consécrateur, tandis que l'archevêque de Cambrai assure que c'est Bossuet qui lui a offert son ministère (*Réponse à la Relation*, ch. IV, LII).

Lettre 1223. — Copie de la main de Ledieu, collection Saint-Seine.

1. Éditions : La confession de ces péchés, faite avec les disposi-

de la grâce sanctifiante et des secours actuels pour les éviter[2].

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Madame de Lusancy, religieuse de l'abbaye de Jouarre, à La Ferté-sous-Jouarre.

1224. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 17 mai 1695.

Je suis tout à fait de votre avis sur la délectation du bien éternel, et je ne puis approuver les prétendues mortifications des mystiques. Je crois, en effet, ma Fille, que Malaval a eu bonne intention, et encore plus celles qui ont profité de sa lecture ; mais il faut avouer que ces mystiques ont enseigné une mauvaise théologie, et qui induit sans y penser à beaucoup d'erreurs et à un grand affaiblissement de l'ancienne piété.

Je ne change rien à la permission que je vous ai donnée, de continuer la lecture des lettres de M. de Saint-Cyran[1] : je ne le permettrais pas si aisément à quelqu'un qui ne l'aurait pas lu, ou que je ne croirais pas capable d'en profiter. La concession ou refus de telles permissions sont relatives aux dispositions des

tions convenables, et surtout avec un désir sincère de s'en corriger, produit.

2. Ici, Ledieu met en note : « Le reste est d'affaires aujourd'hui inutiles. »

Lettre 1224. — 1. Voir les autres jugements de Bossuet sur ces lettres, plus haut, lettre à Mme Cornuau, p. 87, et celle du 25 septembre 1696, à Mme Dumans.

personnes. Ainsi vous pouvez continuer, et me marquer les endroits excellemment beaux.

Je n'ai rien dit de ce qu'on me fait dire sur les oraisons extraordinaires, sinon qu'en effet elles sont rares. Vous êtes bien éloignée des illusions qu'on y appréhende. Vous n'avez rien à craindre de votre oraison, ni pour le présent, ni pour le passé.

J'ai fait donner une Ordonnance au P. Moret; on a oublié le P. Soanen[2]. On a beau faire, on oublie toujours quelqu'un, et ce sont souvent ceux qu'on voudrait le moins oublier. On réparera, ou ici, s'il y vient, ou à Paris. Je salue Mme de Luynes. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

N'interrompez point vos communions pour ces peines sur le prochain; mais offrez-les afin d'obtenir de Dieu une véritable charité pour lui.

1225. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 23 mai 1695.

De tous les fruits du Saint-Esprit, celui qui m'a le plus touché à cette fête[1], que je vous donne et que je tâche de prendre pour moi, c'est la paix, avec cette parole de Jésus-Christ : *Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix*[2]. L'effet de cette paix, c'est

2. Sur ces deux personnages, voir t. IV, p. 66 et 146.

Lettre 1225. — L'autographe a fait partie de la collection Villenave, vendue en 1850.

1. La Pentecôte, célébrée la veille.

2. Joan., XIV, 27.

que vous demeuriez tranquille dans votre état, sans rien consulter davantage. Il n'y a point d'illusion; j'approuve tout ce que vous m'en avez exposé, même par rapport à moi. Agissez suivant les dispositions que Dieu vous donne, et ne craignez rien : la vérité vous répond par ma bouche[3], autant pour ce qui me regarde que sur toute autre chose; c'en est assez. Pour ce qui est de mes dispositions, vous n'avez pas besoin que je vous en explique d'autres que celle de vouloir faire jusqu'à la fin toutes les fonctions du bon pasteur : Dieu m'en fasse la grâce!

Pour le voyage, je vous avoue que si j'eusse prévu qu'on[4] dût aller à Paris, je ne l'aurais pas permis, ou j'y aurais apporté des restrictions. Néanmoins, puisque la parole est lâchée pour les terres en général[5], je ne la révoquerai pas. A votre égard, ne contristez point Mme votre abbesse; et si elle veut que vous la suiviez, obéissez. Quant à moi, je n'ai nul dessein bien fixe pour cette semaine, et je me conduirai suivant les lettres que je recevrai de Jouarre.

Il est vrai qu'il y a un édit[6] du Roi, vérifié au Par-

3. Quand il s'agit de cas de conscience très clairs, en face d'âmes scrupuleuses, qui craignent toujours de se tromper en faisant ce qu'on leur recommande, et reviennent sans cesse sur les mêmes aveux ou retombent dans les mêmes incertitudes, le directeur n'a qu'à leur déclarer nettement que Dieu leur parle par la bouche du prêtre, et que l'unique remède à leur état est l'obéissance. C'est la doctrine de tous les maîtres de la vie spirituelle.

4. *On*, l'abbesse et ses compagnes.

5. Voir la lettre du 10 mai, p. 82.

6. C'est le fameux édit sur la juridiction ecclésiastique (avril 1695), qui passa pour avoir été inspiré par Bossuet et fut mal vu à Rome. L'année suivante, Louis XIV publia une *Déclaration en interprétation de l'article XVIII de l'édit concernant la juridiction ecclésiastique*. Paris, 1696, in-4.



lement, qui soumet tous les monastères, même ceux qui sont en congrégation[7], aux évêques, d'une certaine manière; et qui est, non seulement de ce côté-là, mais en beaucoup d'autres points, très avantageux à la discipline ecclésiastique. Je n'ai pas besoin de raisonner sur cela par rapport à moi: il me suffit d'avoir fait dans le moment ce que je devais, pour le temporel et pour le spirituel également. Notre-Seigneur soit avec vous.

1226. — A Pierre de La Broue.

A Meaux, 24 mai 1695.

Je me suis fort réjoui, Monseigneur, de votre heureuse arrivée[1]: c'est beaucoup se déclarer à M. de Paris[2], que de vous avoir parlé comme il a fait. Je crois, malgré tout cela et jusqu'à ce qu'il éclate davantage, qu'il n'y a qu'à le laisser faire, sans se soucier ni de lui ni de ses mémoires. J'ai bien voulu lui rendre compte de ma conduite dans

7. Les monastères, non pas isolés, mais réunis sous une règle et dépendance commune.

Lettre 1226. — Publiée par Deforis (t. XIII, p. 106) d'après une copie faite par un neveu de l'évêque de Mirepoix. Elle se trouve dans un recueil qui est conservé au Grand séminaire de Meaux, et se termine par cette déclaration : « Je soussigné déclare que les vingt-sept lettres ci-dessus, sont conformes aux originaux que j'ai en main, et en foi de quoi me suis signé : La Broüe. » — Sur P. de La Broue, voyez t. VI, p. 83.

1. L'évêque de Mirepoix était venu à Paris pour siéger à l'assemblée du Clergé.

2. M. de Harlay, qui n'était pas satisfait de l'ordonnance de Bossuet sur les états d'oraison. L'évêque de Meaux avait même dû se justifier d'avoir procédé dans le diocèse de Paris et à l'insu de l'archevêque, à l'examen des doctrines de Mme Guyon.

cette affaire, et il avait hautement témoigné qu'il en était content. J'ai bien prévu qu'il serait fâché qu'on osât mieux faire que lui, et condamner les propositions fondamentales du quiétisme, qu'il n'a pas seulement connues. Après tout, il en sera, s'il plaît à Dieu, comme de l'*Exposition*, qu'il a voulu condamner, et qu'après il a approuvée.

Je continue cependant à travailler à mon Instruction [3]. Une grande partie de vos remarques viendront mieux là, ce me semble, que dans une ordonnance, où l'on ne pourrait s'expliquer que sommairement et substantiellement.

J'ai bien pensé à l'article xxxiii [4], et je le trouve en tant de livres approuvés, que je n'ai pas cru qu'on le pût révoquer en doute. L'exemple de faire des actes sur des suppositions fausses est venu de Moïse et de saint Paul. Les interprétations de saint Chrysostome et de Théodoret sont formelles pour ce genre d'actes ; et il m'a paru que la chose n'a besoin que de limitation, comme j'ai fait ; mais c'est de quoi nous parlerons plus amplement.

Pour ce qui est du P. Valois [5], puisqu'il s'ex-

3. L'*Instruction sur les états d'oraison*, qui parut en 1697.

4. Le xxxiiie des articles d'Issy est expliqué dans l'*Instruction sur les états d'oraison*, l. X, xix.

5. Deforis : P. Valois, jésuite. Dans la copie, ce dernier mot est en note et d'une autre main. — Le P. Louis Le Valois, jésuite, né à Melun en 1639, mort à Paris le 12 septembre 1700. Il fut le directeur du maréchal de Bellefonds, et fut donné pour confesseur au duc de Bourgogne et à ses frères. Il faillit être enveloppé dans la disgrâce des amis de Fénelon, et dut se défendre d'être attaché aux sentiments de ce prélat (Cf. la *Revue Bossuet* de juillet 1909, p. 68). Ses *Œuvres spirituelles* ont été publiées (Paris, 1706, 3 vol. in-12) par le P. Bretonneau.

plique à vous si franchement, je voudrais bien, dans l'occasion, que vous lui demandassiez s'il improuve cet acte, ou par l'abus qu'on en peut faire et par les illusions qu'on y peut mêler, ou en soi-même. Si c'est en la première manière, il ne dit que ce que je dis, et ce que je dirai plus amplement dans mon Instruction. Si c'est en la seconde, je voudrais lui demander premièrement, s'il n'est pas vrai que cet acte est de plusieurs auteurs très approuvés, et notamment de saint François de Sales, en plusieurs endroits ; mais en particulier marqué comme un acte d'une grande perfection, dans sa Vie par M. d'Évreux, Henri de Maupas, page 26[6].

Secondement, je demande en quoi cette proposition diffère de celle-ci : Il vaudrait mieux souffrir toutes les peines d'enfer dans toute l'éternité, que de faire un péché mortel ou véniel : celle-ci est pourtant incontestable ; donc l'autre, qui ne fait que s'y conformer, le doit être aussi.

6. *Vie du Bienheureux François de Sales*, Paris, 1657, in-4. Il est à remarquer que le récit fait par M. de Maupas de la tentation de saint François de Sales est très inexact. On sait que Fénelon s'appuyait sur ce récit pour soutenir sa théorie sur « le sacrifice absolu » du salut éternel dans les dernières épreuves. Bossuet prétendait qu'il n'y avait là, tout bien considéré, qu'un sacrifice conditionnel. Or, en réalité, François de Sales ne fit pas même ce sacrifice conditionnel; il ne perdit jamais dans son cœur l'espérance du salut et ne cessa pas de l'exprimer, comme on peut le voir par les dépositions des confidents du saint apportées au procès de sa béatification. C'est ce qu'a établi Dom Mackey, Introduction au *Traité de l'amour de Dieu*, dans les *Œuvres de S. François de Sales*, édition de la Visitation d'Annecy, 1894, t. IV, p. LXVII et suiv. ; cf. l'abbé de Baudry, *Dissertation sur la controverse entre Bossuet et Fénelon*, dans l'édition Migne des *Œuvres de saint François de Sales*, Paris, 1864, in-4, t. IX, col. 510-530.

Je voudrais, en troisième lieu, demander à ce Père ce qu'il pense de la doctrine qu'on introduit dans l'école, et qui fait consister la charité dans la volonté d'aimer Dieu, quand on ne devrait jamais parvenir par là à aucune sorte de béatitude. Or, celle-là visiblement enferme l'autre ; donc, etc.

J'espère rendre cette matière si claire, qu'il n'y restera aucune difficulté, ni aucun moyen de rejeter mon article *ut jacet*. Faites-en l'analyse, et vous en serez convaincu.

Pour ce qui est de la perfection, il n'est pas nécessaire de s'en expliquer davantage après les articles VI et VII.

Quant à l'indifférence, c'est tout le contraire : car, dès qu'on regarde la supposition comme fausse, il n'y a plus de moyen de soutenir l'indifférence ; outre que, n'y ayant point d'indifférence pour aimer dans la supposition, il n'y a point d'indifférence pour le salut ni pour la béatitude, qui est essentiellement dans l'amour même.

Au surplus, je répète que j'y ai bien pensé et que j'y pense encore, et que jusqu'ici, je ne puis apercevoir aucune raison de douter. Tout ce qu'on pourrait dire, c'est que ces actes sont très inutiles, et que les esprits les plus solides, comme saint Augustin, ont atteint la perfection sans les faire ; mais, comme d'autres saints les ont faits, il faut les réduire à une explication légitime, qui n'est autre que d'exprimer que l'amour de Dieu est désirable de soi, plus que tous les tourments possibles ne sont à haïr.

M. de Châlons m'a répondu sur le passage de

saint Bernard[7], qu'il ne l'entend qu'en supposant que les mouvements intérieurs qu'on donne pour divins, soient conformes à la tradition, desquels[8] les évêques sont juges.

Pour le Bienheureux Jean de la Croix, je n'ai rien à dire, sinon que je ne le crois pas assez autorisé, pour faire de ses sentiments un motif pour approuver une doctrine dans une ordonnance.

Je suis après à conclure[9] avec Mme Guyon : elle a souscrit les Articles avec toutes les soumissions que l'on pouvait exiger ; elle est prête à se soumettre à nos ordonnances et à la condamnation de ses livres, y contenue, s'y conformant en tous points. Mon sentiment est que cela suffit : d'autres voudraient qu'on entrât dans le détail, ce qui serait infini et pourrait tomber dans des altercations sur les explications, indignes de nous. Je suis donc assez porté à me contenter de ce que j'ai dit le premier, en lui défendant d'écrire et dogmatiser, etc. ; et de plus, de débiter des livres si justement flétris. Il faut remarquer que, jusqu'à présent, il n'a paru que soumission, et qu'on n'a aucune preuve de révolte ou de désobéissance dans sa conduite. Votre très obéissant serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

7. Il s'agit probablement de ce texte, dont on a souvent abusé : « Sola unctio docet, sola addiscit experientia. » Serm. I, *in Cantica*. [P. L., t. CLXXXIII, col. 789.]

8. *Desquels* mouvements intérieurs, en tant que conformes ou non à la tradition, les évêques sont juges. Mais il y avait peut-être dans l'original : *de quoy*.

9. *Je suis après à* conclure, je suis en train de, je suis occupé à (Cf. t. III, p. 233).

1227. — A Mme DE BERINGHEN.

A Meaux, 24 mai 1695.

Il faut, Madame, me dédire malgré moi. Je devais aujourd'hui arriver chez vous, et je m'en faisais une joie. La famille de M. le Chancelier[1] me fit l'honneur de se prier chez moi demain, et Mme de Jouarre, qui va visiter ses terres, jeudi. Ce ne sera, s'il plaît à Dieu, qu'un court délai ; et je vous assure, Madame, que je suis avec vous en esprit et de tout mon cœur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Je salue Mme votre sœur, et je vous prie toutes deux de prier de moi.

1228. — A Mme DE BERINGHEN.

A Germigny, 26 mai 1695.

J'ai, Madame, donné à M. le curé de Pomeuse[1]

Lettre 1227. — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée dans l'édition de Versailles, t. XLIII, Suppl., p. 40.

1. Louis Boucherat, chancelier de 1685 à 1699.

Lettre 1228. — L. a. s. des initiales. Archives de Saint-Sulpice. Publiée dans l'édition de Versailles (t. XLIII, Suppl., p. 40). La suscription est de la main de Ledieu.

1. Pommeuse et Saint-Augustin étaient deux paroisses limitrophes, situées dans le voisinage de Faremoutiers. Aujourd'hui, Saint-Augustin est une annexe de Pommeuse. Le curé de Pommeuse, Louis Mercier, était à peine installé : il succédait à François d'Athis, décédé le 25 avril précédent ; il demeura à la tête de sa paroisse jusqu'à sa mort

l'audience qu'il souhaitait. Je vous prie de l'encourager à faire juger son affaire avec le curé de Saint-Augustin, et à n'écouter aucun accommodement avec cet homme, qu'absolument je ne veux point à Pomeuse, et qui n'aura jamais à lui proposer que des barbouilleries[2]. Il me déplaira tout à fait, s'il écoute rien[3]. J'attends de moment à autre Mme de J[ouarre][4], et il ne tiendra pas à moi qu'elle n'aille faire ma paix à Faremoutiers ; mais bien constamment[5], Madame, je l'irai faire moi-même.

J. B., é. de Meaux.

Suscription : A Madame l'Abbesse de Faremoutiers, à Faremoutiers.

1229. — A Mme Dumans.

A Meaux, 27 mai 1695.

On a bien parlé de vous à Germigny ; on y a vu

(5 avril 1738). La contestation qu'il avait avec le curé de Saint-Augustin était sans doute relative à la possession de la cure de Pommeuse, que celui-ci semble avoir convoitée. Le curé de Saint-Augustin, depuis le mois de juillet 1693, était L. de Fouilleuse, qui conserva ce bénéfice jusqu'au mois d'avril 1707 ; il passa ensuite dans la paroisse Saint-Germain, de Brégy (qui fait aujourd'hui partie du diocèse de Beauvais). Il y était encore en 1719, lorsqu'il appela de la bulle *Unigenitus* (État civil de Pommeuse et de Saint-Augustin ; Nivelle, *la Constitution Unigenitus déférée*, t. III, p. 81). Il était de la même famille que Charles de Fouilleuse, écuyer de l'écurie du Roi, et marguillier de l'église de Saints, qui mourut vers 1713.

2. *Barbouilleries*, choses obscures et ambiguës.

3. Éditions : s'il n'écoute rien.

4. Voir la lettre du mardi 24 mai, p. 106.

5. *Constamment*, assurément.

Lettre 1229. — L. a. s. Collection de M. le chanoine Richard. Une copie dans le ms. Bresson.

de vos lettres : on vous y désirait d'un côté, de l'autre, on préférait les solitaires [1].

Il ne faut point s'embarrasser des actes : il y a un article [2] qui doit tirer de peine celles qui les veulent faire trop méthodiques, trop arrangés et trop formels. Ne soyez en peine de rien sur cela : votre oraison doit être simple, du cœur et non de l'esprit, et plus humble que délectable. Abandonnez vos infidélités à la miséricorde de Dieu, et vivez en paix.

Régulièrement parlant, le plus sûr pour les dispenses, comme pour le reste, est[3] de s'en tenir à l'obéissance. Je ne trouverais pas mauvais que vous vous en dispensiez[4] quelquefois sur le sujet des dispenses, quand ces deux choses concourront ensemble : l'une, que vous vous soyez assurée qu'il n'arrivera aucun accident ou inconvénient à la santé ou autrement, pour s'être tenu à la régularité ; l'autre, que vous voyiez clairement qu'on relâche de l'obligation du maigre et du jeûne plutôt par une espèce d'inadvertance qu'avec une attention sérieuse. Dans le doute, prenez le parti de l'obéissance. Pour le reste, le temps viendra ; et il vaut mieux avoir patience que de tout pousser à bout en précipitant. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1. Les religieuses qui aiment la solitude du monastère et n'en sortent que par nécessité.

2. Dans la récente ordonnance sur les états d'oraison.

3. Par distraction, Bossuet répète ici : *le sûr* est de s'en tenir.

4. Édit. : affranchissiez. — Ms. Bresson : que vous vous dispensiez.

1230. — A Pierre de La Broue.

A Germigny, 29 mai 1695.

Je voudrais bien, Monseigneur, avoir une heure de conversation avec vous, et au plus tôt ; et je crois que l'affaire est assez importante pour vous inviter à un petit tour. Car, pour moi, je ne puis quitter pendant cette octave[1], ni de quelque temps après ; cependant la chose presse. Il n'est pas question d'absoudre Mme Guyon : elle est toute absoute, puisque je l'ai trouvée communiant, et que je la laisse communier sur sa soumission. Il est donc question de savoir de quelle soumission l'on peut et l'on doit se contenter, pour lui continuer l'usage des sacrements ; s'il faut descendre aux minuties avec une femme, ou exiger seulement, avec la profession dans le détail d'une bonne et saine doctrine, la condamnation en termes généraux, mais précis, de ses livres. Je ne doute pas que ses partisans ne soient toujours également entêtés d'elle ; et rien ne peut les désabuser ou leur fermer la bouche sur leur bonne opinion. Tant qu'en effet elle sera soumise, il faut laisser à part tout ce qu'on dit de part et d'autre de M. le cardinal Le Camus, ou pour ou contre[2]. Venons au fait : que doit-on faire pour la mettre en voie de

Lettre 1230. — D'après la copie authentique du neveu de Pierre de La Broue, conservée au Grand séminaire de Meaux. Voir p. 101.

1. L'octave de la Fête-Dieu, qui tombait cette année le 2 juin.

2. Voir à l'Appendice III, p. 486 à 493.

salut et édifier l'Église, sans avoir égard à autre chose qu'à la vérité et à la charité ?

Pour la proposition [3], j'ai cru deux choses : l'une, qu'elle était incontestable ; l'autre, que je ne devais pas la dissimuler. Car, voulant parler à fond, je ne devais pas éviter la difficulté, ce que j'eusse fait en me taisant d'une chose qu'on trouve dans tous les livres de dévotion, et dans les plus approuvés depuis plusieurs siècles, et, à remonter jusqu'aux sources, dans saint Chrysostome, etc. Les nouveaux mystiques en abusent ; c'est pour cela qu'il fallait marquer l'abus qu'ils en font. J'ai bien cru qu'on y trouverait de la difficulté ; mais j'ai cru en même temps qu'elle tomberait quand la matière serait éclaircie, et je le crois encore. Au surplus, pour l'indifférence [4], j'avouerai ce que vous voudrez, quand vous voudrez aussi qu'on compare ensemble une velléité, et encore une velléité de chose impossible et connue pour telle, avec une volonté efficace et absolue. C'est ce que j'aurai à dire aux faux mystiques, qui concluent leur indifférence, que je crois hérétique, d'une proposition qui bien assurément ne l'est pas, puisqu'elle passe dans tous les livres sans être reprise.

Ne croyez pas que je parle ainsi par attachement à mon sens ; mais c'est qu'ayant bien pensé et re-

3. La proposition qui suppose qu'on peut, par un amour extrême pour Dieu ou pour le prochain, désirer ou demander d'être exclu des joies du ciel ou condamné aux peines de l'enfer. La Broue rejetait cette proposition comme contradictoire en elle-même, et Bossuet admettait qu'on pouvait faire ce sacrifice d'une façon conditionnelle, condamnant seulement les abus qu'en pouvaient faire les faux mystiques. Voir plus haut, p. 104.

4. L'indifférence au salut ou à la damnation.

pensé à cette affaire et à cette proposition plus qu'à toute autre, je ne crois pas devoir aisément céder, qu'à[5] des raisons claires ou à des autorités plus grandes que celles qui m'ont déterminé. J'aurais pu éviter la difficulté, et j'en ai été tenté ; mais en même temps il fallait abandonner le dessein que Dieu me mettait, ce me semblait, dans le cœur, de démêler le bon d'avec le mauvais dans les mystiques. J'éclaircirai tout cela dans mon Instruction, à laquelle je travaille sans relâche. Mais, comme il ne faut rien précipiter, la question est de savoir s'il ne faudrait point prévenir sur cette difficulté ceux qui pourraient en mal juger. Car, pour la proposition en elle-même, je vous prie de n'en être pas en peine. Dérobez-vous donc un jour ou deux pendant cette octave ; nous viderons cette affaire ensemble en très peu de temps. Donnez-moi du moins de vos nouvelles, et de celles de l'assemblée[6]. Je suis votre très obéissant serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1231. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 1er juin 1695.

A la première commodité, on vous envoiera un exemplaire de l'Ordonnance[1] pour Mme de Harlay, que vous lui ferez tenir vous-même : je ne veux

5. *Qu'à*, sinon à.
6. L'assemblée du Clergé.
Lettre 1231. — 1. L'Ordonnance de Bossuet sur les états d'oraison. Cf. p. 77.

point qu'il paraisse que je la divulgue hors de mes limites[2].

Je n'ai remarqué dans saint Jean Climaque nul vestige d'oraison passive[3]; je reverrai les endroits.

Je suis bien aise, ma Fille, que vous soyez satisfaite du petit voyage à [Trilport][4]. Je sentis de la peine, qui se termina en actions de grâces, en voyant les épouses de Jésus-Christ retourner en la maison de leur Époux[5].

Ne soyez point embarrassée des sentiments que vous m'exposez : songez plus à vous unir au divin Époux qu'à vous détacher des autres. Puisse la joie du Saint-Esprit triompher de la tristesse que vous portez dans le fond ! Je crois pourtant qu'elle est selon Dieu, et qu'elle tient un peu du naturel et des infirmités.

Je ferai décrire[6] les papiers ici, et ne puis à présent les envoyer. Quand Dieu me donnera ce que vous souhaitez que je vous donne, vous l'aurez. Communiez tous les jours dans cette octave[7]: que nulle peine prévue ou imprévue ne vous en empêche. Ce que Dieu demande de vous, c'est la confiance et la dilatation du cœur. Vos papiers sont

2. Des limites du diocèse de Meaux. Mme de Harlay était à Melun, dans le diocèse de Sens. Cf. t. IV, p. 161.

3. Voir ce que dit Bossuet dans l'*Instruction sur les états d'oraison*, livre VII, v.

4. Édit. : *Trilpat*. Ce doit être une faute de lecture, pour *Trilport*, village à une lieue de Germigny.

5. L'abbesse et ses compagnes étaient sans doute allées visiter Bossuet lors de ce petit voyage.

6. *Décrire*, copier.

7. Celle de la Fête-Dieu, qui tombait le lendemain.

dans d'autres portefeuilles, et ne tiendraient pas aisément dans ceux qui ne renferment que le courant.

Mon neveu vous rend grâces et vous salue, et tous deux[8] Mme de Luynes.

On dit M. de la Trappe fort malade.

1232. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 1er [juin 1695].

J'avais écrit la lettre ci-jointe[1] pour l'envoyer par la poste avant la réception de la vôtre du 31. Je ne puis vous envoyer ces écrits quant à présent ; ce sera bientôt. J'irai à La Ferté après l'octave ; et c'est dans ce temps que se feront toutes choses.

Si Madame estime le peu que j'ai fait par ma bonne volonté, elle a raison. Je ferai précisément pour vous, ma Fille, ce que vous souhaitez pendant cette octave. Je vous envoie l'Ordonnance pour Mme de Harlay, aux conditions marquées par mon autre lettre[2].

Vous voyez qu'à [l'endroit][3] que vous me marquez,

8. Tous deux, nous saluons.

Lettre 1232. — L. a. s. des initiales, avec la date du 1er mai. Collection H. de Rothschild. — D. Coniac a supposé avec raison que cette lettre est de l'année 1695, puisqu'il y est question de l'Ordonnance sur les états d'oraison. Toutefois, elle ne saurait être du 1er mai, car on a vu par la lettre du samedi 30 avril, que Bossuet ne devait pas être à Meaux le lendemain, 1er mai. D'ailleurs, ici Bossuet répond à une lettre récente, écrite le 31 ; or, le mois d'avril n'a que trente jours. Il faut dire que Bossuet a écrit par erreur *mai* au lieu de *juin*.

1. La lettre précédente, qui est aussi du 1er juin.

2. Cf. la lettre précédente, p. 111 et 112.

3. Mot omis par Bossuet en tournant la page.

on ne condamne que le dessein de supprimer les efforts du libre arbitre; de quoi je suis bien certain que vous êtes fort éloignée. Vous me direz sur cela ce que vous voudrez. Prenez garde seulement qu'il n'y ait un peu de tentation à vouloir toujours vous expliquer davantage, ce qui pourrait empêcher le parfait repos et l'entière dilatation de cœur que je vous souhaite. Dites pourtant à la bonne heure[4].

Notre-Seigneur soit avec vous.

J. B., é. de Meaux.

1233. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 1er juin 1695.

Faites votre retraite, ma Fille, sans hésiter, durant cette octave[1], et communiez tous les jours. Dieu sera avec vous, et le céleste Époux vous conduira. C'est lui seul qui peut assouvir cette faim[a] dans le banquet céleste. Dévorez-le, engloutissez-le, incorporez-vous à lui, et lui à vous : ne songez pas tant à détruire qu'à édifier ; il faut que le bâtiment consume les ruines en s'élevant dessus.

Je vous renvoierai vos papiers quand ils seront

a. Ma : *faim spirituelle.*

4. *A la bonne heure,* promptement. Cf. lettre du 19 octobre 1693, t. VI, p. 23. Édit. : à la bonne heure ce que vous pensez.

Lettre 1233. — Cent troisième dans Lachat comme dans Na et Ma ; cent deuxième de L ; cent unième de Nc et T. Ledieu et Mme Cornuau sont d'accord pour la date.

1. Celle de la Fête-Dieu, qui tombait le lendemain.

transcrits. Je verrai le livre[2] que vous m'avez envoyé. Quand vous voudrez[b] m'envoyer les lettres, j'expédie fort vite ces lectures. J'ai vu depuis peu la *Vie de la Mère de l'Incarnation,* avec les additions de son fils[3], dont vous m'avez envoyé des extraits. Tout y est admirable, et je vous renvoierai bientôt ces extraits pour vous en servir.

J'approuve les sujets que vous me proposez dans la prière. Trois raisons font, comme dit saint Antoine[4], qu'on ne connaît point ce qu'on fait dans la prière : l'une est le transport ; l'autre, la simplicité ; la troisième, la direction des mouvements du cœur toujours en avant, sans beaucoup réfléchir sur soi. Cela ne doit pas s'entendre universellement. Quelquefois on connaît son cœur, quelquefois on ne le connaît pas. Quand Anne, mère de Samuel, priait par le seul mouvement de ses lèvres[5], elle ne songeait apparemment guère au particulier de ses sentiments[6] ; en général, elle sentait ce qu'elle désirait de Dieu. Quelquefois on est absorbé de manière qu'on s'oublie soi-même ; et c'est l'état dont parlait saint Antoine. J'expliquerai quelque jour cela plus amplement ; j'en ai dit un mot dans l'Ordonnance,

b. T : *Vous pouvez quand vous voudrez.*

2. Le livre sur les trois états (Cf. lettre du 14 mai, plus haut, p. 92).
3. La Vie de la M. Marie de l'Incarnation a été publiée par D. Claude Martin, religieux de la Congrégation de Saint-Maur, Paris, 1677, in-4. Sur cette religieuse, voir t. VI, p. 534.
4. Cassian., *Collat. IX, de Oratione,* c. 31. [P. L., t. XLIX, col. 807] ; cf. Bossuet, *Instruction sur les états d'oraison,* p. 137-146.
5. I Reg., I, 13.
6. A ses sentiments considérés en détail, distinctement.

lorsque j'y ai parlé, en deux ou trois endroits, des actes non aperçus.

Je ne sais pas quand j'irai à J[ouarre] ; vous en serez avertie; je vous donnerai le temps qui vous sera nécessaire. Séparez vos doutes de votre confession, autant qu'il sera possible ; car des doutes ne sont pas des péchés. Que si, pour votre repos, vous croyez les devoir ranger avec vos péchés, je vous en laisse la liberté ; mais il serait plus net de le faire en deux papiers différents, afin que l'on confonde moins les réponses.

J'ai déjà parlé de vous à M...[7] ; il y aura encore occasion d'en parler. S'il y a quelque chose de considérable dans cet entretien, vous en serez avertie ; mais je ne le prévois pas. Ne vous appuyez point sur cela ; il vaut bien mieux être sans soutien que d'en avoir du côté de la créature. Le soutien de la créature est le soutien d'un roseau, qui non seulement fait tomber, mais perce la main, comme disait le Prophète[8]. Exposez à Dieu vos besoins et vos impuissances ; dites-lui en un mot, qu'il soutienne votre espérance, qu'il vous défende de tout ce qui pourrait ou la détruire ou l'affaiblir. Vous savez qu'il n'y a pas moins d'obligation d'espérer que de croire ; que l'espérance est commandée comme la foi, et qu'il faut que ceux qui espèrent soient dans la joie. C'est un effet des biens qu'ils ont eus de Dieu ; et il se peut dire que, quand elle[9] est vive et animée, il

7. Sans doute, cette initiale désignait l'abbesse de Jouarre.
8. Isa., xxxvi, 6.
9. L'espérance.

n'y a rien de dur et d'amer pour ceux qui sont à lui et qui le servent. Je le prie, ma Fille, d'être avec vous.

1234. — A Pierre de La Broue.

A Meaux, 3 juin 1695.

Vous savez, Monseigneur, que je n'ai nul dessein de favoriser Mme Guyon. Je ne me presserai pas de la renvoyer, tant qu'elle me sera obéissante. Au surplus, je recevrai les preuves[1] ; mais j'ai à vous dire que, selon mes connaissances, elles sont fort faibles : elle nie qu'on lui ait fait aucunes défenses à l'archevêché de Paris. M. l'Archevêque, qui m'avait dit qu'il m'envoierait ce qui avait été fait, ne m'a rien envoyé du tout : on ne lui a fait souscrire tout au plus qu'un désaveu général et conditionnel de toute erreur ; et moi, je ne crois pas cela suffisant.

Quant à la déclaration d'un certain prélat éloigné[2], que vous avez vue, c'est moins que rien. Je vois dans certaines gens, et je vous nomme sans hésiter M. B.[3], un grand zèle, mais faux, et une très grande ignorance de la matière.

Je n'accorderai jamais au P. de La Tour[4] la tolérance[5] pour un sentiment que saint Chrysostome,

Lettre 1234. — D'après la copie authentique du Grand séminaire de Meaux ; voir p. 101.

1. Des accusations portées contre elle.
2. Le Camus, évêque de Grenoble.
3. Sans doute Boileau, de l'archevêché.
4. Voir t. III, p. 418.
5. De me borner à tolérer.

sur de très solides fondements, a trouvé et admiré dans saint Paul[6]. Il est suivi de Théodoret, de saint Isidore de Damiette, d'Ecuménius, et, dans nos jours, d'Estius et de Fromont[7], sans avoir encore examiné les autres : saint François de Sales, sainte Thérèse et beaucoup d'autres âmes saintes, dont je ne dois point souffrir qu'on condamne les sentiments, sont de même avis. Quand je dis qu'on peut

6. Qu'on peut désirer d'être privé des joies du ciel, pour sauver son prochain. Voir plus haut, p. 110.

7. Isidore de Damiette, plus connu sous le nom d'Isidore de Péluse (mort vers 450), disciple de saint Jean Chrysostome, a écrit de sa solitude un grand nombre de lettres où sont traitées des questions d'exégèse et de théologie. Ses explications de l'Écriture étaient estimées de Richard Simon. Bossuet lisait les Œuvres d'Isidore de Damiette dans l'édition de Gilles Morel, Paris, 1638, in-fol. (Cf. Migne, P. G., t. LXXVIII). Son exemplaire (Collection E. Levesque) est annoté, à un très grand nombre de pages, d'un ou de plusieurs mots, qui permettaient au prélat de retrouver facilement les endroits qui avaient attiré son attention. Pour le passage de saint Paul en question, qui vient dans la lettre 58 du livre II, Bossuet souligne plusieurs mots du grec; il note en marge : *anathema a Christo*, et *Moses*, et à la fin explique l'épithète ἀκάθεκτον, qu'Isidore de Péluse donne à cet amour de l'Apôtre pour le Christ, par le mot ἀκατάσχετον, *quod contineri nequit*, qui se trouve dans Jac., III, 8, d'après nombre de manuscrits de la Bible et de passages des Pères (Voir E. Bouvy, *De S. Isidoro Pelusiota*, Paris, 1886, in-8). — Œcumenius, écrivain byzantin du Xe siècle, dont les commentaires (sur les Évangiles, les Actes et les Épîtres de saint Paul) ont été imprimés à Paris, 1631, 2 vol. in-fol., et plus récemment à Oxford, 1840, in-8, et par Migne (P. G., CXVIII-CXIX). — Guillaume Estius, de Gorcum, professeur à Louvain, puis à Douai, où il mourut en 1613, a laissé des travaux historiques et exégétiques, en particulier *In omnes B. Pauli et aliorum Apostolorum Epistolas commentaria*, Douai, 1614, 2 vol. in-fol. — Libert Fromont ou Froidmond (1587-1653), professeur à Louvain et l'un des éditeurs du livre de Jansénius; le plus estimé de ses ouvrages est un commentaire sur les Épîtres de saint Paul, imprimé à Louvain, 1663, in-fol. Bossuet en appelle à tous ces auteurs à propos de l'explication du fameux verset de saint Paul (Rom., IX, 3). Il les cite également dans son *Instruction sur les états d'oraison*, liv. IX, 3.

inspirer, j'explique assez que ce n'est pas à tout venant, *positis ponendis*; et, en tout cas, il faudra expliquer ou déterminer un terme général, dont je ne me suis servi que faute d'en avoir un plus propre. Au surplus, c'est à moi à m'humilier, si Dieu le veut; mais non pas à mollir ni à condamner, sans qu'on me produise aucune autorité, ce que j'ai avancé sur les autorités que je viens de dire, et sur beaucoup d'autres que je n'ai pas encore eu le temps de rappeler en ma mémoire. Dieu, que je regarde seul, me donnera ses lumières, si les miennes sont trop courtes. Votre très obéissant serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1235. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 4 juin 1695.

Vous me faites, ma Fille, très grand plaisir de me témoigner les amitiés du P. Soanen et la grande satisfaction que vous avez et qu'on a à Jouarre des excellents sermons de son neveu[1]. Il m'a fait le

Lettre 1235. — 1. L'oratorien Gilbert Bérard, neveu de Soanen à la mode de Bretagne et, comme lui, descendant d'Amable Sirmond, l'un des frères du célèbre jésuite Jacques Sirmond et de l'académicien Jean de Sirmond. Il était né à Aigueperse, vers 1660, de Françoise (al. Marie) Sirmond, cousine germaine de Soanen; son père, Gilbert Bérard, audiencier à la Cour des aides de Clermont, étant devenu veuf, épousa Marthe Pascal, cousine germaine de l'auteur des *Provinciales*. Entré à l'Oratoire en 1679, et ordonné prêtre le 21 septembre 1686, le P. Bérard régenta d'abord à Dieppe et à Troyes, puis s'adonna à l'éloquence sacrée et s'acquit ainsi une grande réputation: un contemporain (P. Pastel, *Ecclesiastes seu concionatorum catalogus*,

plaisir de me l'amener à Paris, et je suis très aise qu'il réussisse comme vous le dites. Je suis à présent si occupé, que je ne sais quand précisément je pourrai penser à vos questions. Je travaille néanmoins encore à la suite des Mystères[2], que je veux tâcher de mener jusqu'à un certain point : cela ne me coûte aucune application, et me délasse plutôt.

Tant que vous songerez à établir votre confiance sur vous-même, vous n'y parviendrez jamais. Je lisais hier de pieux vers de Gerson[3], dont le sens est : Je sais que les dogmes que je viens d'enseigner de la vie mystique sont très véritables ; mon âme les ressent, mon expérience en est le témoin ; mais ce n'est point par là que je serai glorifié : mon espérance est la croix de Jésus-Christ, sa grâce, et non pas mes œuvres. Dites à son exemple : Je vis à l'ombre de la grâce et de la miséricorde de Dieu, comme une plante qui croît dans la maison du Seigneur, qu'il nourrit de la pluie du ciel, et qu'il

cité par A. de Coulanges (*la Chaire au XVIII*e *siècle*, Paris, 1901, in-8), a dit :

Spirat in agnato Soanen floretque Berardo.

Le P. Bérard prêcha à Caen, à Bordeaux, à Orléans et à Paris. Sa résistance à la bulle *Unigenitus* le fit interdire en 1730 par Vintimille, successeur de Noailles sur le siège de Paris. Il mourut le 19 février 1734 (Registres de l'Oratoire, aux Archives nationales, MM 584 et suiv., et 609 ; *Vie et lettres de Soanen*, Cologne, 1750, 2 vol. in-4 ; E. Jaloustre, *Un janséniste en exil*, dans le *Bulletin historique de l'Auvergne*, 1902).

2. Des *Élévations sur les Mystères*.

3. *Carmen super recogitatione mortis* :

Te tamen et tua fle, tua sit spes unica Christi
Passio ; sit meritum gratia sola tuum.

(Dans les *Gersonii opera*, Anvers, 1706, in-fol., t. III, col. 673).

anime par la chaleur de son soleil, qui est Jésus-Christ.

J'ai lu les extraits de mes lettres que vous m'avez envoyés, et celui que je reçois aujourd'hui revient beaucoup à ce que je viens de dire. Je ne souhaite point que vous vous tourmentiez à vous détacher de votre attrait ; mais qu'en dilatant votre cœur à Dieu, vous l'ouvriez à tout ce qui peut venir de ses montagnes éternelles[4]. Il y a beaucoup de mérite à se livrer à Dieu, à la manière que vous me marquez ; et le véritable mérite est de suivre Dieu.

Il est vrai que le livre du *Chrétien intérieur*[5] a été noté par une censure de l'Inquisition, à Rome. Je n'y ai encore rien trouvé de mauvais ; mais, en général, les nouveaux spirituels outrent beaucoup les matières, et semblent vouloir enchérir sur les saints Pères ; ce qui me fait beaucoup de peine.

Je ne saurais vous rien dire de La Ferté-sous-Jouarre, ni de Jouarre. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Aimable plante, olivier fécond et fructifiant, arbre chéri de celui qui l'a planté dans sa maison[6], qu'il regarde continuellement avec des yeux de complaisance, qu'il enracine par l'humilité, qu'il rend fécond par ses regards favorables, comme un soleil bienfaisant, dont il prend les fleurs et les fruits pour en faire une couronne à sa tête ; croissez à

4. Souvenir de Ps. lxxv, 5.
5. De M. de Bernières (V. lettre du 14 mai, p. 86).
6. Bossuet développe ici le verset biblique : « Ego autem sicut oliva fructifera in domo Dei. » (Ps. li, 10).

l'ombre de sa bonté, et ouvrez-vous à ses bénignes influences. *Amen, amen.*

1236. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 4 juin 1695.

A mon tour, je me plains, ma Fille, du peu d'attention avec laquelle vous lisez mes lettres, vous ayant répondu précisément que vous pouviez faire ce dont vous étiez en doute. J'ai écrit un peu obscurément, mais assez clair pour être entendu de vous. Quand vous parlez de mérite et de naissance[1], vous ne me connaissez point du tout. Je n'approuve point du tout votre silence, et je veux que vous continuiez à m'exposer tout.

Vous ne devez point attendre le calme pour votre retraite[2] ; Dieu agit dans le trouble, quand il lui plaît. La communion journalière doit être votre soutien : dévorez, absorbez, engloutissez, soûlez-vous[3]. Que puis-je vous dire autre chose pour assouvir cette faim pressante ?

Gardez-vous bien de perdre de vue la miséricorde de Dieu : il vous regarde en secret et d'un

Lettre 1236. — Cent quatrième dans Lachat comme dans Na, Nc ; cent troisième dans Ledieu. La date est la même dans Mme Cornuau et dans Ledieu.

1. Bossuet ne fait attention ni au mérite, ni à la naissance de ses pénitentes.

2. Pour faire votre retraite.

3. Cf. p. 114. *Soûler* se disait alors fréquemment au sens moral pour *rassasier*. « On se soûle bientôt de ce plaisir-là. » (Racine, Grands écrivains, t. VI, p. 92).

fond obscur et impénétrable. Assurez-vous-en ; la confiance reviendra, ou plutôt elle ne s'en est point allée [a].

Je suis bien aise que vous commenciez demain votre retraite : ne manquez pas d'y communier tous les jours. Osez tout avec le céleste Époux : vos libertés lui plaisent. Les versets du sacré Cantique, dont je vous ai parlé, vous invitent à la solitude et à de saintes libertés avec Jésus-Christ comme [avec] un frère, ce qu'il est dans l'humanité [b], et ce qu'il montre [c] dans l'Eucharistie. Vous n'avez que faire de le mener dans la maison de l'Église, votre Mère [4]; il y est et vous y attend. Saisissez-vous de lui dans votre retraite, et écoutez-le ; car il vous y enseignera ce que personne n'apprend que de lui. Reposez-vous doucement sur son sein, comme un autre saint Jean [5], et montez avec lui sur ce doux appui ; qu'il soit comme un sceau sur votre cœur et sur vos bras [6], sur le fond, sur les puissances, sur les exercices.

Je vous permets les plus violents transports de l'amour, vous dussent-ils mener à la mort ; et toutes les fureurs de la jalousie, vous dussent-elles être une espèce d'enfer [7]. Enviez saintement et humblement toutes les familiarités de l'Époux aux âmes à qui il se donne, non pas pour les en priver, mais pour y

a. Ledieu a transcrit ces deux phrases, mais semble indiquer qu'elles étaient à la suite de l'alinéa relatif aux « transports de l'amour ». — b. Lachat : *l'humilité*. — c. T : *ce qu'il se montre*.

4. Allusion à Cantic., VIII, 2.
5. Joan., XIII, 25 ; XXI, 20.
6. Cant., VIII, 5 et 6.
7. Dura sicut infernus æmulatio (Cant., VIII, 6).

participer avec elles. Donnez toute votre substance pour l'amour[7]; qu'il soit toute votre substance. Écoutez-le, lorsqu'il traitera le sacré mariage avec vous[d]. Soyez-lui une porte par où il entre, et une muraille pour le renfermer. Il est la vigne, soyez la branche[8]; et dites-lui : Sans vous, je ne puis rien[9] : ces derniers versets[e] sont inénarrables. Que ce saint Époux soit avec vous, ma Fille ; je vous bénis en son saint nom.

1237. — A Mme Dumans.

A Meaux, 10 juin 1695.

Je n'approuve point du tout que vous ayez remis votre obédience[1]. Je vous admire de vouloir qu'on vous règle en tout, et cependant, ma Fille, [de] faire des choses si importantes sans en dire mot[2]. Sachez que, dans la vie spirituelle, il ne faut jamais rien donner à la peine. Si vous alliez un peu mieux votre droit chemin, vous songeriez plutôt à avancer toujours devant vous qu'à tant réfléchir sur vous-même. Je ne dis pas qu'il ne faille examiner ses

d. Leçon de Na, Nc, Ne, A et T ; ailleurs : *votre sacré mariage*. — e. Leçon de So, T, V, A ; ailleurs : *ces dernières vérités*. Il s'agit des versets de saint Jean (xv, 4-7) d'où est tirée la parole proposée ici à Mme Cornuau.

7. Cant., viii, 7.
8. Joan., xv, 5.
9. Cf. Joan., xv, 5.
Lettre 1237. — L. a. s. Collection de M. le chanoine Richard. Copie dans le ms. Bresson.
1. Sans doute son office de maîtresse des novices.
2. Édit. : sans en dire un mot.

dispositions, mais ce n'est pas pour abandonner les ouvrages[3] où Dieu nous a mis. Puisque cela est fait, attendez l'ordre de Mme votre Abbesse, et ne répliquez seulement pas.

J'approuve bien que cette bonne fille fasse la règle le mieux qu'elle pourra, mais non qu'elle s'y astreigne par vœu. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Madame Dumans, religieuse à Jouarre.

1238. — A Mme de Lusancy.

A Meaux, 10 juin 1695.

Il est vrai, ma Fille, que M. l'Abbé[1] m'a prié, de la part de toute la famille, d'inviter Madame à vous

3. Ms. Bresson : l'ouvrage. Édit. : les emplois où Dieu nous a mis.

Lettre 1238. — Une copie de la main de Ledieu, collection Saint-Seine.

1. Éd. : M. l'abbé, votre frère. — C'était l'un des frères de Mme de Lusancy ; deux d'entre eux avaient embrassé l'état ecclésiastique. L'un, Jean Jacques, est plus connu sous le nom d'abbé de Gomer ; il fut chanoine de Meaux, curé de Fontenay-en-Brie, abbé de Lanvaux, diocèse de Vannes, chanoine de Paris en 1717, et mourut le 2 février 1753, à quatre-vingt-six ans. L'autre, François, avait fait ses études au collège du Plessis et était docteur de la maison et société de Sorbonne ; il fut archidiacre de Brie après M. de Vitry et avant l'abbé Bossuet ; il fut ensuite abbé de Notre-Dame-de-Vertus, au diocèse de Châlons, et mourut le 18 octobre 1709. Il se trouva un moment compromis du fait d'un ancien doctrinaire, fils du comédien Beauchâteau, qui, après de multiples aventures, étant allé apostasier en Angleterre (1674), se donnait pour l'abbé de Lusancy, docteur de Sorbonne, et voulait se faire passer pour neveu du grand Arnauld, car le troisième fils d'Arnauld d'Andilly était appelé M. de Lusancy. Le véritable abbé de

mener à Lusancy[2] ; mais je lui ai répondu fort franchement que c'était chose peu convenable que je prévinsse, et que tout ce qu'on pouvait attendre de moi, c'était de permettre. Je sais vos sentiments là-dessus, aussi bien que ceux de Mme votre nièce[3]. Je ne vous dissimulerai pas, à présent que les choses sont faites, que je n'eusse été bien aise de vous voir avec les autres : mais il ne m'arrivera jamais de prévenir là-dessus, et je ne croirais pas obliger celles pour qui je ferais ces avances. Je ne saurais assez louer l'amour que vous avez, et que vous inspirez à Mme votre nièce, sur la clôture. Hélas ! Dieu nous échappe assez par notre faiblesse, sans que nous allions encore nous échapper davantage. Fuyons, fuyons, cachons-nous ; fuyons les saints mêmes que nous ne trouvons pas dans le clos sacré de l'Époux. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Samedi.

J'ai[4] depuis reçu votre lettre par le P. Bé-

Lusancy demanda à la Faculté de théologie de déclarer qu'il était seul de son nom docteur de Sorbonne (Voir Ledieu, passim ; A. Arnauld, *Apologie pour les catholiques*, dans ses *Œuvres*, t. XIV, p. 530-532 ; abbé Torchet, *Notice sur le village de Luzancy*, Coulommiers, 1860, in-8 ; les *Mémoires de Trévoux*, janvier 1737 ; Goujet, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du XVIIIe siècle*, t. III ; les *Mémoires* de Mathieu Feydeau, éd. Jovy, Vitry, 1905, in-8, p. 301-315 ; Archives nationales, MM 253, fo 180 vo).

2. Sans doute pour une fête de famille.

3. Probablement Charlotte Nicole de Gomer, fille de Louis de Gomer de Lusancy et d'Anne du Fayot de Cuisy. Elle était née en 1671, et avait dû déjà depuis plusieurs années faire profession à Jouarre, où elle devint prieure.

4. Ce qui suit est donné dans les éditions comme un post-scriptum. La copie de Ledieu nous apprend qu'il a été écrit le 11 juin.

rard[5] : je n'ajoute rien pour la sortie. Les entretiens utiles sur les choses fâcheuses sont bons ; ceux de décharge[6] sont meilleurs étant supprimés.

Quand vous aurez des personnes de naissance à proposer pour Jouarre, j'en ferai très volontiers la proposition sur votre parole, sans vous y mêler qu'autant que vous voudrez. Pour celle-ci, je ne la connais en aucune sorte ; et quelque obligé que je sois à Mme de Jouarre de la bonne réception qu'elle lui a faite, je ne m'y intéresse pas davantage, sans pourtant lui vouloir nuire. J'approuve fort la préférence des personnes de naissance[7], dont l'éducation est meilleure, et souvent les besoins plus grands, d'une certaine façon.

Suscription : A Madame de Lusancy, à Jouarre.

1239. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 10 juin 1695.

Je vous ai déjà dit, ma Fille, ce que je pensais sur le voyage de Soissons[1], et vous savez quel plaisir j'aurais d'en donner à Mme votre sœur. Mais assurément ces visites d'abbesse à abbesse ne sont guère conformes à l'esprit de clôture ; et, comme je

5. Voir plus haut, p. 119.

6. *Décharge,* soulagement. Les entretiens auxquels on prend part pour se soulager, pour se consoler.

7. Cf. t. VI, p. 154. Édit. : la préférence donnée aux personnes de naissance qui ont de bonnes dispositions.

Lettre 1239. — L. a. s. Collection H. de Rothschild.

1. Voir la lettre du 10 mai, p. 82.

vous ai dit, je ne dirai mot si on les fait sans me le demander ; mais je ne les conseillerai pas si on me consulte. Je suis très content, ma Fille, des dispositions que vous me marquez, et vous n'avez qu'à continuer dans cette voie.

Je n'ai rien du tout à ajouter à ce que je vous ai dit du mérite : le principe en est la charité, et le degré de l'un dépend de l'autre. Il est vrai que, toutes choses égales, l'état que marque Grégoire Lopez [2] peut être plus méritoire par accident ; mais, dans le fond, qui aime plus, mérite plus, l'amour étant toujours libre en cette vie. Il y a une belle sentence dans le Bienheureux Jean de Dieu [3], qui est sur le réciproque de l'amour entre Dieu et l'homme : que comme Dieu nous choisit librement, nous le devons choisir de même ; et c'est à peu près ce que disait saint Clément d'Alexandrie [4], que, comme Dieu prédestine l'homme, l'homme aussi en quelque façon prédestine Dieu. Mais, après tout, la comparaison est fort imparfaite, puisque c'est Dieu qui commence, et que notre amour est un fruit du sien.

Demain nous allons tous en visite, moi d'un côté, mon neveu de l'autre, et mes grands vicaires de l'autre [5]. Je vais demain à Faremoutiers et aux en-

2. Il a déjà été question de Lopez, t. V, p. 87.

3. Né à Montemajore-el-Novo, en Portugal, le 8 mars 1495, mort à Grenade le 8 mars 1550. Son père se nommait Andrea Ciudad. Jean prit le nom *de Dieu* en jetant les fondements de son institut des Frères de la charité. Voir Gérard de Ville-Thierry, *La Vie de saint Jean de Dieu,* Paris, 1691, in-4; *Acta Sanctorum,* Martii t. I, p. 809.

4. *Strom.* VI, 9 [P. G., t. IX, col. 297].

5. Les grands vicaires de Bossuet étaient J. Phelipeaux et Valentin Pidoux, neveu de La Fontaine à la mode de Bretagne.

virons, d'où je reviendrai quand j'aurai fait, et n'en puis dire davantage. Je passerai à Coulommiers, où la bonne Sœur Subtil et ses Sœurs apprendront volontiers de vos nouvelles. Je salue Mme de Luynes. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille.

J. Bénigne, é. de Meaux.

On ne me parle plus, il y a longtemps, de Mme de La Grange ; je présuppose qu'on a toujours d'elle un soin égal. Je n'oublie pas Mme Renard. Samedi, le P. Bérard[6] me rendit votre lettre, comme je partais pour Faremoutiers : ainsi je diffère la réponse.

1240. — A Mme de Beringhen.

A Meaux, 10 juin 1695.

Me voilà libre, Madame, et j'use de ma liberté aussitôt pour me donner l'honneur de vous voir. Je serai, s'il plaît à Dieu, demain au soir à Faremoutiers avec M. Labbey, notre chanoine[1], et M. Le-

6. Voir plus haut, p. 119.

Lettre 1240. — L. a. s., communiquée par MM. Pearson et Cie, de Londres. Publiée d'abord, sur une copie ancienne, par le P. Sommervogel, dans les *Études* des P. P. jésuites, en 1875 ; puis, sur l'autographe, par M. Éd. de Barthélemy, dans le *Bulletin du Bibliophile*, en 1877, p. 477.

1. Sommervogel : M. l'abbé, notre chanoine. Leçon fautive, car l'abbé Bossuet ne fut point chanoine de Meaux. Au contraire, il y avait dans le chapitre de cette ville un certain Labbey, originaire de Normandie, surnommé La Flûte, ou Frère Luce, ou encore le trigaud normand (Voir Ledieu, *passim*, et, en particulier, t. II, p. 459 et 463).

dieu seulement. Je souhaite d'y trouver encore Mme d'Ablois[2].

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription: A Madame l'Abbesse de Faremoutiers, à Faremoutiers.

1241. — A Mme Dumans.

A Germigny, 17 juin [1695].

J'ai vu à Meaux un moment cette sainte et humble servante de Dieu, qui m'a paru fort pressée : ainsi je n'ai pas compris qu'elle eût rien à demander. C'est au retour, en venant ici, qu'on m'a rendu vos lettres. Je m'en vais demain en visite, et je ne sais, ma Fille, quand je reviendrai précisément. Cette bonne fille[1] vous trouve bien précipitée : cependant toute la vertu consiste à attendre les moments de Dieu, et à porter avec patience ce qu'on ne peut empêcher. Vous avez bien fait de demeurer dans votre obéissance. Agissez en conscience dans le rapport[2] que vous faites des filles, et puis abandon-

2. Sœur de Mme de La Vieuville, qu'elle devait aller retrouver aux Clairets. Cf. t. VI, p. 242.

Lettre 1241. — L. a. s. Collection de M. Richard. Une copie dans le ms. fr. 15181, p. 75, qui n'est pas tout à fait conforme à l'original.

1. Nous ne savons de qui Bossuet veut parler ici.

2. Maîtresse des novices, Mme Dumans avait à faire son rapport sur chacune d'elles au chapitre qui devait décider de leur admission.

nez tout à la Providence. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Madame Dumans, religieuse à Jouarre.

1242. — A Mme d'Albert.

A Germigny, 17 juin 1695.

J'arrivai hier de Crécy[1] ; j'ai été à Coulommiers, où j'ai accordé à ma Sœur de Saint-Antoine[2] ce qu'elle souhaitait, et vous pour elle. Je m'en vais à Meaux, à la conférence, et demain je retournerai en visite à une des extrémités du diocèse, où je demeurerai autant que les besoins des lieux le demanderont. De là je reviendrai encore à Crécy, s'il plaît à Dieu ; et voilà, ma Fille, tout ce que je puis prévoir de ma marche[3]. Vos lettres, portées à Meaux, me seront fidèlement envoyées où je serai, et je vous prie de me mander la suite des voyages[4].

Je ne sens point du tout que j'aie rien de nouveau à vous dire sur ces peines, dont je vous ai souvent défendu de vous inquiéter ; je vous le dis néanmoins encore. Il ne sera peut-être pas inutile que vous m'envoyiez ce livre ici, où je serai bien certaine-

Lettre 1242. — 1. Crécy-en-Brie.

2. Sœur Subtil, voir t. III, p. 278.

3. Les registres de visite ne mentionnent pas ces déplacements.

4. Des voyages de l'Abbesse pour visiter les terres dépendantes de Jouarre.

ment, s'il plaît à Dieu, le vendredi après la Saint-Jean, et le samedi suivant[5] toute la matinée. Priez Dieu de plus en plus pour les travaux dont il me charge, afin que je les subisse entièrement détaché de moi-même. Je le prie aussi qu'il soit avec vous, et je vous assure que je ne cesse de lui offrir les douces blessures de votre cœur. Ne rejetez point ses grâces ; laissez-vous tirer où il voudra, et courez après ses parfums[6].

1243. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 17 juin 1695.

Je vous renvoie, ma Fille, les gémissements de votre retraite[1]. Ce n'est pas à vous à concilier tout ce qui se passe en votre cœur, mais seulement à recevoir tout ce que le chaste Époux vous donnera : quelque découragée que vous vous sentiez, agissez toujours de même sans hésiter, dans l'oraison et dans la réception des sacrements.

Je trouve à propos que vous commenciez à insinuer doucement et sans affectation à vos amies, que je ne sais quoi vous attire à une entière séquestration des créatures, et à tenir tout prêt de plus en plus le compte que vous avez à rendre à Dieu. Gar-

5. Le 1er et le 2 juillet. Cf. lettre du 1er juillet, p. 144.

6. Allusion à Cant., I, 3.

Lettre 1243. — Cent cinquième de Lachat, de Na et de Nc ; cent quatrième de Ledieu. La date donnée par Mme Cornuau est confirmée par Ledieu.

1. Les réflexions écrites par Mme Cornuau pendant sa retraite.

dez pourtant les bienséances, et n'affectez rien d'extraordinaire. Dieu conduira lui-même toute chose avec sa grâce: je seconderai ses divines opérations[a].

N'hésitez point à continuer le Cantique des cantiques malgré vos peines, qu'il allégera plutôt que de les augmenter. Plus vous vous abandonnerez au saint Époux[b], plus le saint Époux vous soutiendra. Celui[2] dont vous me parlez[c] est du P. Général des Chartreux[2]; vous le pouvez lire[d]. Je pars samedi[3] pour la Trappe; je ne vous y oublierai pas. Je prie Notre-Seigneur, ma Fille, qu'il soit avec vous.

1244. — A M. de Saint-André.

A Germigny, 18 juin 1695.

Je commence par vous dire, Monsieur, que vous ne sauriez me parler trop fréquemment, ni trop franchement, ni trop amplement de tout ce que vous croirez utile pour les intérêts de l'Église en général

a. Édit. : *toutes choses où il voudra avec le secours de sa grâce; je seconderai de mon mieux ses divines opérations.* — b. V et édit. : *au saint Cantique.* — c. T et édit. : *Le commentaire dont vous me parlez.* — d. A l'exception de cette phrase, Ledieu a transcrit toute la lettre à partir du second alinéa.

2. Il est intitulé : *Le Cantique des cantiques de Salomon, interprété selon le sens mystique et la vraie représentation des états intérieurs*, Lyon, 1688, in-8. Dom Innocent Le Masson le composa pour les religieuses chartreuses, afin de combattre les impressions qu'avait faites dans leur esprit le commentaire du Cantique par Mme Guyon. Ce livre est approuvé par M. d'Arenthon d'Alex (Cf. lettre du 8 nov. 1694, de D. Innocent à M. Tronson, dans la *Correspondance de Fénelon*, t. VII, p. 108). Bossuet le possédait dans sa bibliothèque.

3. Bossuet partit seulement le 16 juillet.

Lettre 1244. — Cette lettre montre bien quelle confiance Bossuet avait en M. de Saint-André.

et du diocèse en particulier : tout est bien reçu, et j'y fais toujours grande attention.

Je conviens de toutes les qualités que vous attribuez à M. le curé de Crépoil[1] ; mais je ne crois pas qu'il convienne au diocèse ni à lui de le mettre à Meaux, avant qu'il nous ait donné des preuves d'une conduite plus sérieuse et plus régulière. Vous pouvez lui dire mon sentiment, que je lui expliquerai moi-même, en lui donnant cette lettre. Je suis très aise cependant que vous ayez accommodé son affaire avec Mme de La Trousse[2], et je vous en sais très

1. Crépoil, qui faisait alors partie du doyenné de Gandelu, est compris aujourd'hui dans la commune et dans la paroisse de Cocherel. Le curé dont il est parlé dans cette lettre se nommait Fricaule ; il resta à Crépoil jusqu'en 1698.

2. La terre de La Trousse, qui dépend aujourd'hui de la commune d'Ocquerre, relevait alors de la paroisse de Crépoil, détachée en 1615 de celle d'Ocquerre, à la demande du seigneur, Sébastien Le Hardy. Cette terre avait été érigée en marquisat en 1651. Philippe Auguste Le Hardy, marquis de La Trousse, fils de François Le Hardy et de Henriette de Coulanges, tante de Mme de Sévigné, était mort à Paris au mois d'octobre 1691, après s'être signalé en différentes expéditions militaires ; c'est lui qui, en 1688, s'était emparé d'Avignon et en avait chassé le vice-légat. Il était lieutenant général et gouverneur d'Ypres. Il avait épousé, le 20 avril 1660, Marguerite de La Fond, fille de Jacques de La Fond, seigneur de La Ferté-Gilbert, et de Marguerite Bannelier ; de cette union était née une fille unique, Henriette Marie Le Hardy, mariée à Lyon, le 15 février 1684, à Amédée Alphonse del Pozzo, prince de La Cisterna, grand veneur et maréchal de camp des armées du roi de Sardaigne. Devenue veuve, Mme de La Trousse dut se donner bien du mal pour rétablir les affaires de sa maison. Elle mourut le 13 janvier 1724, et fut inhumée le 15 dans la chapelle Saint-Sébastien, de Lizy-sur-Ourcq. Elle avait une sœur, Marie de La Fond, religieuse à Notre-Dame de Meaux, sous le nom de Mme de Saint-Ambroise (Bibl. nationale, Cabinet des titres, au mot Le Hardy ; État civil de Lizy ; Mme de Sévigné, *Lettres*, passim ; Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. XXIII, p. 4 ; L. Benoist, *le Marquisat de La Trousse*, Meaux, 1888, in-8).

bon gré. Il faudra néanmoins le tirer de là[3], et j'en conviens avec vous.

Je consens que M. Teillard[4] continue à Saint-Barthélemy ; mais il faut en même temps qu'il ne compte plus rien du tout sur le revenu de Bouillancy[5], dont je disposerai absolument après avoir fait faire le service.

J'ai de la peine à comprendre ce que vous me dites de Mgr de Tournay[6]. Je conviens qu'il a déclaré plusieurs fois à l'audience, qu'il ne voulait point soutenir la juridiction de Rebais ; mais ce serait contredire à cette déclaration que de vouloir encore soutenir la transaction de 1211, comme les religieux semblent le vouloir[7], puisqu'ils ne donnent aucun désistement, ni sur cette transaction, ni sur leur prétendu privilège. Jusqu'à ce qu'ils s'expliquent, je crois être obligé de poursuivre[8], tant contre eux que contre Mgr de Tournay ; et je poursuis l'audience, où ce sage prélat pourra faire telle décla-

3. De Crépoil.

4. M. Teillard desservait la paroisse de Saint-Barthélemy-en-Beaulieu, doyenné de La Ferté-Gaucher, depuis la mort du curé Denis Germain Legendre (11 mai). Il y resta jusqu'au mois d'avril 1721 ; il fut alors nommé à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux. En 1719, il seconda les efforts de M. de Bissy, pour empêcher ses confrères du doyenné de La Ferté-Gaucher de protester contre la Bulle *Unigenitus* (*Lettre à S. E. Mgr le cardinal de Bissy,* du 12 octobre 1719, à la Bibl. nationale, Ld[4] 1166).

5. Bouillancy, paroisse alors comprise dans le doyenné d'Assy, fait aujourd'hui partie du diocèse de Beauvais et du canton de Betz (Oise).

6. Sur François Caillebot de La Salle, voir notre t. VI, p. 75 et 387, et Saint-Simon, édit. de Boislisle, t. XXIII, p. 483-491.

7. Voir la lettre du 11 août 1694, t. VI, p. 387.

8. De poursuivre le procès.

ration qu'il lui plaira. Cependant, pour la procédure, il faut que j'agisse également contre les abbé et religieux. Vous pouvez dire néanmoins à Mgr de Tournay, que je ne puis lui refuser de dignes louanges pour la volonté qu'il continue de témoigner, de ne vouloir point combattre les droits de l'épiscopat, où il tient un si grand rang ; mais si les religieux ne conviennent[9], le procès ne sera pas fini. Si vous apprenez de lui quelque chose sur ce sujet-là, je pourrai l'apprendre mercredi [10] à Meaux, au retour de Rouvres [11], où je vais.

Je n'ai point dit qu'on vous priât de ma part de vous charger de l'éducation de ce jeune gentilhomme, mais seulement d'examiner s'il était digne que j'en prisse un soin particulier : ce que je vous prie de vouloir faire, ou par vous ou par quelque ami judicieux, en la manière que vous trouverez la plus convenable.

Quant à Mme la marquise de La Trousse, il n'a pas tenu à moi que nous n'ayons terminé notre différend [12] à l'amiable. Je m'en étais rapporté à M. de Lamoignon, son ami, et qu'on ne soupçonne pas de

9. *Convenir*, tomber d'accord avec quelqu'un.

10. Le mercredi 22 juin.

11. Rouvres-en-Multien (aujourd'hui dans le diocèse de Beauvais, canton de Betz). Voir la lettre suivante, p. 139.

12. Les renseignements font défaut sur ce différend. Il est probable qu'il ne troubla pas longtemps la bonne harmonie entre la marquise et l'évêque, car ils tinrent ensemble sur les fonts du baptême, le 10 novembre 1700, un fils de Jacques Gréban, notaire royal et lieutenant des bailliages de Lizy et La Trousse (État civil de Lizy-sur-Ourcq) ; et même, dès le 6 mai 1696, l'évêque nomma la marquise supérieure de la confrérie de la Charité de Lizy (E. Jovy, *Études et recherches*, p. 235 et suiv.).

me vouloir favoriser ; elle l'en a dédit[13]. L'affaire est en état d'être jugée, et nous en sortirons plus tôt par un arrêt que par un arbitrage. Ainsi il ne paraît pas qu'elle ait rien à faire que de faire des offres compétentes[14], ou d'acquiescer pour éviter les dépens, qu'en ce cas je remettrai.

Je vous envoie la commission que votre charité vous oblige à me demander ; je vous donne toute mon autorité, que je sais bien que votre prudence ne vous permettra jamais de mettre en compromis[15].

J'ai passé à Faremoutiers, où j'ai vu de très bons effets de votre administration et des espérances meilleures encore. Je suis à vous avec toute l'estime et la confiance possible.

1245. — Les Habitants d'Acy-en-Multien à Bossuet.

A Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque de Meaux.

Supplient très humblement les Curé et habitants de la paroisse d'Acy-en-Mulcien, diocèse de Meaux, disant que, depuis l'édit du mois de mars quatre-vingt-treize[1], par lequel le Roi a désuni de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel

13. *Dédire*, désavouer.

14. *Compétentes.* « Ce mot est ordinairement de pratique et veut dire convenable, légitime, propre pour l'affaire dont il s'agit » (Richelet).

15. *Mettre en compromis*, compromettre, mettre en danger.

Lettre 1245. — L. a. s. Inédite. Collection de M. Gonelle, à Angers.

1. Un édit de 1672 avait uni à l'Ordre de Saint-Lazare les maladreries, hôpitaux et léproseries. Un autre édit, de mars 1693, les avait désunis, et avait remis les choses dans l'état où elles étaient avant 1672.

et de Saint-Lazare, les maisons, biens et hôpitaux, Hôtels-Dieu, et maladreries, et autres lieux pieux, pour que les revenus fussent employés, selon l'intention des fondateurs, à secourir les pauvres et malades, Sa Majesté n'en ayant point encore fait l'application, son dessein néanmoins étant que les pauvres en soient soulagés, dans la crainte que les revenus ne vinssent à dépérir, par l'insolvabilité des débiteurs; voulant d'ailleurs que les pauvres des lieux où sont situés les dits Hôtels-Dieu et auxquels son intention est principalement et par préférence d'en faire l'application, en reçoivent dès à présent quelques secours, Elle aurait ordonné en conséquence, par son arrêt du mois de décembre au dit an, que les revenus échus depuis le premier juillet de la dite année et ceux qui écherront ci-après, fussent reçus par les commis préposés par Nos Seigneurs les Intendants, pour les deniers qui en proviendront en être distribués aux pauvres, les charges et fondations préalablement acquittées, les trois quarts par les ordres et sur les mandements de Nos Seigneurs les Intendants et les commissaires des parties, suivant les ordres et mandements de Nos Seigneurs les évêques diocésains, ou, en cas d'absence, par Messieurs les Grands vicaires. Les suppliants, ayant dans leur paroisse un Hôtel-Dieu de la dite qualité, et souhaitant que les revenus, suivant le désir du dit arrêt, soient appliqués du moins pour les trois quarts pour le soulagement des pauvres de leur paroisse, auxquels les dits biens ont été destinés dès leur origine, ils ont recours à Votre Grandeur pour voir faire ordonner le dit arrêt être mis à exécution, et ce pour l'année dernière quatre-vingt-quatorze.

A ces causes, supplient très humblement Votre Grandeur, les Curé et habitants du dit Acy, conformément et en exécution du dit arrêt, vouloir ordonner et mander que les trois quarts des revenus de la dite année quatre-vingt-quatorze soient distribués, en la manière qu'il y est porté, aux pauvres de la dite paroisse. Ce faisant, ils seront obligés d'autant plus de continuer leurs vœux et leurs prières pour la conservation de Votre Grandeur.

Fait et requis le vingt-deuxième jour de juin mil six cent quatre-vingt-quinze.

LE MAIRE, curé d'Assy.

J. COQUILLE. THOMAS.

GILLE. Jean NICOLAS.

M. HOCHE. C. CONGRY. RAM. J. HUSSIEL.

Vue la requête de l'autre part, nous ordonnons qu'après avoir reçu l'ordre de Messieurs les Intendants, ledit curé d'Acy fera la distribution des deniers destinés aux pauvres, de la manière pratiquée l'année dernière, et fera ledit curé ses diligences auprès des dits sieurs Intendants pour le recouvrement des deniers.

Fait à Rouvres, en visite, le 22 juin 1695.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Par mon dit Seigneur, LEDIEU.

1246. — A Mme D'ALBERT.

A Meaux, 25 juin 1695.

J'ai, ma Fille, reçu les paquets et le livre : je vous prie de le dire à nos chères Filles, et qu'occupé de plusieurs affaires, avant mon départ pour Crécy, aussitôt après le dîné, je ne puis faire réponse qu'à mon retour.

J'ai lu votre lettre : vous eussiez mieux fait de lire le livre[1], et, sans hésiter, de m'en marquer tous les

Lettre 1246. — L. a. s. des initiales. Bibliothèque de l'Académie royale de Belgique.

1. Celui dont il a été parlé à la page 131.

endroits, puisque je ne l'ai pas défendu, et pour cause. Je parlerai pour Mme Viart[2]. Mme de J[ouarre] arriva ici à minuit, et y demeura jusqu'à six heures du soir. Vous aurez vos versions : j'ai celle de saint Siméon[3]. Je ne puis dire précisément combien je serai dans le diocèse[4] : il ne paraît pas que rien me presse avant le 15 ou le 16.

Tous les passages de saint Jean Climaque et de Cassien seront examinés dans mon Traité[5]. Je ne puis vous dire autre chose en général, sinon que je n'y trouve pas jusqu'ici bien clairement l'oraison de quiétude, ni ces impuissances des mystiques nouveaux, même de ceux qui sont approuvés : cela dépend de plus hauts principes, qu'il serait long de déduire. Tout ce que je puis faire quand j'en serai là, sera de vous envoyer mes écrits à mesure que je les ferai. Vous me citez saint Jean Climaque par nombres ; je le lis dans l'original, où ne sont point ces distinctions[6] : il suffit de me marquer les degrés de son *Escalier*[7]

2. Mme Viart doit être la même que la Sœur Anne Viart, une des religieuses qui avaient pris le parti de Bossuet contre Mme de Lorraine, en 1690.

3. Du cantique de saint Siméon ou *Nunc dimittis* (Luc., II, 29).

4. Cependant Bossuet devait savoir qu'il serait obligé d'aller à Saint-Cyr sacrer Fénelon le 10 juillet.

5. L'*Instruction sur les états d'oraison*.

6. Mme d'Albert lisait la version d'Arnauld d'Andilly, Paris, 1688, in-12 ; Bossuet se servait de l'édition grecque-latine des Œuvres de S. Jean Climaque, donnée par le P. Mathieu Rader, Paris, 1633, in-fol.

7. Édit. : *Échelle*. Le célèbre traité d'où vient le surnom de Climaque (en grec κλῖμαξ), donné à son auteur ; il est ordinairement appelé Échelle mystique, parce qu'on y suppose trente degrés ou échelons conduisant à la perfection. Saint Jean Climaque est aussi appelé Jean le Scolastique.

mystérieux. Je bénis de tout mon cœur notre chère Sainte-Dorothée[8].

J. B., é. de M.

1247. — Mme DE BRINON A BOSSUET.

Ce 25 juin 1695.

Voilà une lettre, Monseigneur, de M. Leibniz[1], qui se réveille de temps en temps sur un sujet qui devrait l'empêcher de dormir[2]. L'objection qu'il fait sur le concile de Trente[3] ne me paraît pas malaisée à résoudre; car les évêques qui ont fait faire l'abjuration à Henri IV pourraient avoir manqué en n'y voulant pas comprendre le concile de Trente pour ne le pas effaroucher, que cela ne prouverait pas[4] qu'il ne fût pas reçu en France sur les dogmes de la foi, comme il ne l'est pas sur quelques points de discipline. Ce n'est point à moi, Monseigneur, à entamer ces questions, ni à répondre à ce que m'en écrit M. Leibniz; cela regarde Votre Grandeur. Je voudrais pourtant bien voir ce qu'il vous en écrit et ce que vous lui répondrez, pour le lire à Mme de Maubuisson, qui est pleine de bonnes lumières et qui voit d'un coup d'œil le bien et le mal des choses.

Je crois, Monseigneur, que vous ne sauriez trop relever les bons desseins de M. de Lockum, pour l'encourager à poursuivre la réunion et à venir des bonnes paroles aux bons effets. Car écrire et discourir toute la vie sur une chose qui ne peut plus se faire après la mort et de laquelle dépend le

8. Cf. la lettre du 12 août 1694, t. VI, p. 390.

Lettre 1247. — Publiée d'abord par Deforis, t. XI, p. 153. Voir le Catalogue Morrison, 2e série, t. I, p. 401, et Foucher de Careil, t. II, p. 96.

1. Mme de Brinon, suivant son habitude, écrit *Libeniz*.
2. Parce qu'il met en péril son salut éternel.
3. Qu'il n'est pas reçu en France (Voir t. V, p. 39).
4. Édit. : effaroucher : cela ne prouverait pas.

salut, c'est ce que je ne puis comprendre, et je doute toujours qu'il y ait un commencement de foi dans l'âme des personnes qui veulent persuader qu'ils[5] cherchent la vérité, quand tout cela se fait si à loisir et même avec quelque indifférence. Mais Votre Grandeur m'a déjà mandé qu'il fallait faire ce qui pouvait[6] dépendre de nous et attendre de Dieu ce qui dépend de lui, comme est[7] cette réunion, qu'un intérêt temporel fait rechercher, selon toutes les apparences ; mais Dieu en saura bien tirer sa gloire et les avantages[8] de l'Église, pour laquelle Votre Grandeur a tant travaillé.

J'avais mandé à Mlle de Scudéry que j'avais vu un petit manuscrit que M. Pirot avait fait sur le concile de Trente, que M. Pellisson[9] aurait bien voulu faire imprimer à la fin de son livre fait, ou peu s'en faut, sur l'Eucharistie; mais il faudrait auparavant qu'il fût rectifié et qu'on n'y laissât aucun sujet de doute. Je l'ai lu lorsque le cher défunt me l'envoya pour le faire tenir en Allemagne. Autant que je puis m'y connaître, je le trouvai bien fort. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous augmente de plus en plus ses divines lumières, et qu'il vous donne la persévérance qui vous est nécessaire pour faire tout seul ce qui avait paru devoir être fait avec le pauvre M. Pellisson, dont le mérite se reconnaît de plus en plus. Vous m'avez promis, Monseigneur, votre bienveillance et vos prières ; je vous supplie de vous en souvenir et de croire que j'ai pour Votre Grandeur tout le respect et l'estime que doit avoir votre très humble et très obéissante servante.

Sr M. de Brinon.

5. Édit. : elles.
6. Foucher de Careil : pourrait.
7. Foucher de Careil : en.
8. Édit. : l'avantage.
9. Foucher de Careil : un petit manuscrit que M. Laron aurait bien voulu. Omission évidente. Mme de Brinon parle du mémoire de Pirot, dont Foucher de Careil a imprimé (t. I, p. 441 et suiv.) un résumé de la main de Leibniz. Ce mémoire est conservé à la Bibliothèque de Hanovre (Papiers de Leibniz, *Irenica*, XIX) ; il a été publié par nos soins dans la *Revue de l'histoire de l'Église de France*, 1912.

1248. — A Mme Dumans.

A Germigny, 1er juillet 1695.

Je suis très touché de la mort de Mme de La Grange[1] : je la recommande à Notre-Seigneur. Je suis arrivé depuis lundi[2], et je n'ai eu qu'aujourd'hui le temps d'écrire.

Songez, ma Fille, que la sécheresse est un des moyens dont Dieu se sert pour nous réunir à lui, en nous faisant perdre toute espérance en nous-mêmes.

Ne réitérez jamais vos confessions : quand vous avez fait un examen sérieux durant un petit quart d'heure, abandonnez tout le reste à la miséricorde de Dieu. Quand, dans un doute raisonnable, vous vous croyez obligée de recommencer, si la matière est griève, marquez la faute comme oubliée dans la confession précédente. J'appelle doute raisonnable celui où l'on a une espèce de certitude de n'avoir pas confessé un certain péché ; le reste doit être à l'abandon. Il n'est pas nécessaire d'en faire la confession au même. Laissez croire au confesseur ce qu'il [lui[3]] plaira, et ne vous inquiétez pas quand vous ne serez pas connue : il est bon pourtant que vous la soyez[4].

Lettre 1248. — L. a. s. Collection Richard. Une copie dans le ms. Bresson.

1. Cf. t. IV, p. 230.
2. Depuis le 27 juin.
3. Mss. : vous. Distraction évidente.
4. *La* soyez. Voir t. V, p. 13 et 262.

Je crois qu'en l'absence de Mme l'Abbesse, vous aurez pu exécuter ce qu'a souhaité de vous Mme de Sainte-Dorothée[5]. Je trouve bon que vous payiez les petites dépenses pour les lettres. Je prie Notre-Seigneur qu'il soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1249. — A Mme d'Albert.

A Germigny, 1er juillet 1695.

Par votre lettre du 28, je vois, ma Fille, que Mme de Jouarre était indisposée à Paris : il me tarde qu'elle finisse ses courses, qui commencent à mal édifier. Le Roi a dû être à Marly jusqu'à aujourd'hui, et Mme votre sœur[1] aura eu peine à voir Mme de Chevreuse ; mais j'espère que cela se sera réparé au retour.

Je laisse à votre liberté de me dire, ou ne me pas dire les peines qui ont rapport à moi[2] ; et je puis vous assurer, sans en savoir davantage, que vous n'avez qu'à toujours aller votre train.

Nos voyageurs de Soissons sont fort contents de Mme l'Abbesse[3], qui ne leur a rien dit que je sache

5. Voir t. VI, p. 390.

Lettre 1249. — L. a. s. des initiales. Collection H. de Rothschild.

1. Sans doute Mme de Luynes accompagnait dans ses voyages l'abbesse de Jouarre.

2. On a déjà vu que Mme d'Albert craignait d'être trop attachée au prélat, son directeur.

3. De l'abbesse de Notre-Dame de Soissons, Mme de Fiesque, qui espérait la visite de Mme de Jouarre.

sur la visite qu'elle espérait. Il est vrai qu'elle a eu le meilleur sur Mlles de Rohan[4]; et je trouve Mme de Soubise fort modeste, de se contenter de la petite qu'on vous a donnée. Les dix mille écus sont véritables. Je suis très fâché de Mme de La Grange[5].

Je suis toujours très disposé à écouter Dieu sur votre sujet : mais quand on a résolu les principales difficultés, Dieu laisse dans le silence et veut qu'on profite de ce qu'il a donné. Mon silence n'est donc point une punition de Dieu, mais une sage et ordinaire économie de sa grâce. Ce silence pourtant n'est pas bien grand, et je tâche de ne vous rien laisser d'indécis. Tout viendra en son temps, et il ne faut pas s'accabler d'écriture.

La prière que vous me demandez est en cent endroits de l'Écriture, et très nettement dans les oraisons de Prime : *Domine Deus* et *Dirigere*. Pourquoi vouloir après cela quelque chose de particulier, et de moi? Puis-je mieux dire que l'Église? Au contraire, quand il y a des prières ecclésiastiques sur

4. *Le meilleur sur*, ce qu'il y a de meilleur parmi. — Bossuet a en vue les filles de la maison de Rohan récemment placées comme pensionnaires, tant à Soissons qu'à Jouarre. C'étaient probablement, pour la première de ces abbayes, Françoise Gabrielle de Rohan-Chabot, née le 5 octobre 1685, et sa sœur Julie Victoire, née le 3 décembre 1688, qui toutes deux firent profession à Notre-Dame de Soissons, et, pour la seconde abbaye, Anne Thérèse de Rohan Guéméné, née le 15 octobre 1684, qui, après avoir pris le voile à Jouarre, fut abbesse de Saint-Léger de Préaux, diocèse de Lisieux, et ensuite de Jouarre en 1729. Celle-ci eut trois autres sœurs religieuses : Marie-Anne, née le 31 octobre 1687, qui devint abbesse de Pentemont en décembre 1719, Angélique Éléonore, née le 14 août 1691, professe à Jouarre, et Charlotte Julie, née en 1696, religieuse à Préaux.

5. Phrase omise dans les éditions. Cf. p. 143.

certains sujets, il y a de la foi et de la soumission à s'en tenir là. C'est peut-être pour cela qu'il ne me vient rien sur ce sujet, et que Dieu veut que je vous renvoie à l'Église.

Je continue de temps en temps les Mystères[6] : quand j'en serai à la Conception de Notre-Seigneur, je m'arrêterai, et j'envoierai ce qui sera fait pour vous et ma Sœur Cornuau. Voilà pour la lettre du 27.

Je vous renvoie le *Nunc dimittis* revu. Je ne suis guère content de beaucoup de lettres que vous m'avez envoyées de M. de Bernières[7]. Outre les endroits marqués, j'y en trouve beaucoup d'autres très suspects, surtout la manière dont il parle de l'indifférence pour les émotions de la sensualité. C'est bien fait de ne se pas trop roidir à faire des actes contraires ; mais aussi, d'en venir à dire que c'est l'affaire de Dieu, et non pas la nôtre ; qu'un rien ne réfléchit pas, ne résiste pas, je ne puis consentir à ces expressions. Je dirais de même : Un rien ne prie pas, ne s'unit pas, n'aime pas, ne se soumet pas, un rien ne s'anéantit pas ; et voilà toute la piété réduite à rien, ou à des allégories sur le néant ; cela peut conduire à de très grands maux. Pour vous, ma Fille, vous êtes instruite sur ce sujet-là, et vous n'avez, sans vous arrêter, qu'à continuer dans ces peines ce que vous avez commencé, mais non pas à

6. Les *Élévations sur les Mystères*.

7. Elles ont été publiées dans ses *Œuvres spirituelles*, par le P. Robert de Saint-Gilles, minime, Paris, 1670, 2 vol. in-12. Voir t. IV, p. 116-117; cf. Maurice Souriau, *Deux mystiques normands*, Paris, 1913, in-8.

en venir jamais à ces expressions et sentiments de nonchalance. C'est la réponse à ce qui restait de la lettre du P. Bérard[8]. Je ne dis rien sur les attraits dont vous y parlez, parce que je les approuve.

Je n'ai point parlé, pour raison[9], à Mme de Richelieu[10] ; c'est assez qu'elle ne m'ait parlé de rien. Je vous plains d'être si souvent distraite, et même quand vous écrivez. Songez bien, mais sans scrupule, si vous ne pouvez pas un peu vous affranchir de cette captivité extérieure. Ce n'est pas le goût des souffrances, c'est la soumission à la volonté de Dieu qui les envoie, que je vous demande. Voilà réponse à la lettre du 24.

Dans la lettre du 20, vous demandez s'il ne vaudrait pas bien mieux songer à la mort que de recevoir ces touches qui occupent si doucement. Je réponds que non, et que la grande règle est de se laisser tirer au[11] céleste Époux.

Vous en dites trop en assurant, sur le sujet de Mme Guyon, que mon discernement est à l'épreuve de toute dissimulation. C'est assez de dire que j'y prends garde, et que je tâcherai de prendre des précautions contre toutes les dissimulations dont on pourrait user. On peut être trompé en deux manières, ou en croyant ce qui n'est pas, ou en ne croyant pas tout ce qui est. Le dernier peut arriver aisément ; mais il faut prendre des précautions à toutes fins,

8. De la lettre apportée par le P. Bérard. Voir p. 129.
9. *Pour raison,* pour un motif sérieux qu'il n'est pas besoin d'expliquer.
10. La prieure de Mont-Denis, à Crécy. Voir t. IV, p. 84.
11. *Au,* par. Allusion à Cant., I, 4.

pour empêcher qu'on n'induise les âmes à erreur par une mauvaise doctrine ou de mauvaises pratiques.

Je suis obligé aux bontés de Mme de Harlay, et l'aurais été à ses lettres.

La vraie raison qui empêche mon Traité sur l'oraison d'aller aussi vite qu'on voudrait, c'est la délicatesse et l'étendue de la matière, et la multiplicité des occupations. Votre zèle pour ma perfection, en y comprenant la pénitence, me plaît beaucoup. Cette bonne fille[12] ne m'a rien dit là-dessus : l'Écriture m'en dit assez, et pour le reste, ni je ne le dédaigne, ni je ne le demande.

J'ai reçu une lettre de M. l'abbé de la Trappe : son mieux est bien faible. Le Roi lui a permis de choisir un successeur dans sa communauté. Je ne puis rien dire sur mon séjour, ni sur mon départ[13] : le dernier ne sera qu'à l'extrémité. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. B., é. de Meaux.

1250. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 3 juillet 1695.

Je commence, ma Fille, par répondre à vos dou-

12. Voir plus haut, p. 130.

13. Dès le mois de juin, Bossuet avait songé à faire le voyage de la Trappe. « Je ne sais pas encore si M. de Meaux ira à la Trappe, comme il me le dit à Germigny ; mais, puisque vous me le conseillez, je pourrais bien y aller moi-même avant qu'il soit un mois » (Bourdelot, le neveu, à Nicaise, 15 juin 1695, f. fr.).

Lettre 1250. — Cent sixième dans Lachat, dans Na et Ma ; cent

tes, ne sachant jusqu'où je pourrai aller. Mes réponses seront précises, s'il plaît à Dieu ; et c'est plutôt une décision qu'un discours, qui vous est nécessaire.

1. D. Comment on doit être à l'égard du prochain, soit dans ce qui peut mal édifier, ou dans les peines qu'il nous cause.

R. Le trop de raisonnement peut être ou volontaire ou involontaire, et c'est ce dernier qui vous arrive le plus souvent, par la nature de votre esprit et de votre tempérament : il le faut laisser écouler comme l'eau. Le moins qu'on peut parler des autres, c'est le mieux ; mais, comme il n'est pas possible que les hommes ne parlent des hommes, le milieu est difficile à garder. La charité dans le cœur réglera l'extérieur. Ces peines contre le prochain ne sont pas de votre fond, je vous en assure : tâchez pourtant, ma Fille, de les calmer, parce qu'enfin elles y pourraient pénétrer. Le moyen de se procurer ce calme, c'est d'entrer dans le sacré cœur de Jésus-Christ, et de s'y unir à l'amour qu'il a pour tous les membres de son corps. Celles-ci[a] s'y trouveront avec tous les autres, et ainsi vous les tiendrez toutes dans votre charité ; ce qui, dans les occasions particulières, vous fera bien faire avec elles.

2. D. Si je puis désirer que vous continuiez toujours vos

a. Deforis met dans le texte une explication : « Celles de vos Sœurs contre lesquelles vous ressentez quelque sorte de peines. »

cinquième dans Ledieu. Celui-ci est d'accord avec Mme Cornuau pour la date.

soins pour ma conduite, et si j'ai lieu de craindre l'attachement [1].

R. Vous ne sauriez trop désirer le soin d'un pasteur ; mais le pasteur doit se déterminer au particulier par la prudence, et tout mesurer aux autres occupations égales de sa charge. Toutes affaires non nécessaires doivent céder au soin des âmes ; mais, quand les affaires de Dieu retardent les affaires de Dieu, il y pourvoit [b] par d'autres voies : ainsi on doit demeurer de part et d'autre dans le calme. Au reste, c'est toujours bien fait de demander ; mais un homme, et surtout un homme de ma médiocrité, ne pourrait pas suffire à tout, ni jamais se contenter soi-même, s'il ne se faisait une règle de ne se point accabler, non par crainte d'être accablé, mais parce que cet accablement jette dans la précipitation ; ce qui serait très dangereux pour les âmes. Quand Dieu permet qu'une âme tombe dans des peines avec lui, elle tombe ordinairement [c] dans de semblables peines contre ceux qu'il lui donne pour la conduire ; et en cela, comme en tout le reste, ils représentent Dieu à cette âme.

Quant aux attaches et occupations [2] trop grandes d'un directeur [d], il en faut user de même que dans les autres peines, c'est-à-dire les laisser tomber et se retirer dans son fond. C'est la crasse et la rouille de

b. T : *il faut croire qu'il y pourvoit.* — c. Leçon de la plupart des mss. ; ailleurs : *elle éprouve aussi ordinairement.* — d. Leçon de presque tous les mss. ; ailleurs : *pour un directeur.*

1. Un trop vif attachement pour mon directeur.

2. Quant à l'attachement trop vif et à la préoccupation trop grande d'une pénitente pour son directeur.

cette vie, qui se trouve toujours sur les visages et sur les vaisseaux les plus nets ; de sorte qu'il faut tous les jours se purifier, et souffrir que Dieu nous remette dans le feu. C'est tout le remède qu'on peut donner à ce mal ; tout autre l'aigrit plutôt que de l'adoucir.

Trop parler de soi et de son intérieur, c'est toujours recommencer la même chose : mais ce n'est point trop parler que de représenter ce qui survient, et même ce qu'on a déjà dit, quand il y arrive de nouvelles peines[e]. C'est autre chose de parler de ses peines par pure décharge, autre chose d'en parler par le besoin d'instruction. J'en ferai moi-même le discernement, et je garderai le silence quand il n'y aura point de nécessité que je parle ; mais c'est à vous de tout dire, retenez bien cela. On peut trop chercher la consolation, mais non jamais l'instruction[f], quand on a un grave sujet de craindre qu'on n'offense Dieu.

3. D. Si l'on doit par humilité dire des choses qui humilient ou qui peuvent humilier, et si la sensibilité peut en empêcher le mérite.

R. Pour profiter des humiliations, ce que Dieu demande n'est pas qu'on en ôte la sensibilité[3] ; c'est tout le contraire, puisque, sans cela, elles ne seraient pas humiliations. Ce qu'il en faut ôter, c'est l'air plaintif, et l'esprit de contrariété et de résistance. Il faut pourtant quelquefois se soutenir par l'amour

e. Ce membre de phrase manque en Na. — f. Édit. : *mais jamais trop l'instruction.*

3. Qu'on n'y soit point sensible.

des autres[4], qui nous fouleraient aux pieds, si on ne se tenait dans quelque consistance. A l'égard des besoins, quand cela va jusqu'à un certain excès manifeste, il le[g] faut découvrir, et avertir doucement qu'on ne le fait qu'à l'extrémité ; en sorte néanmoins qu'on fasse entendre qu'on en passe beaucoup sous silence.

Il y a autant de vanité dans l'affectation de parler de ce qui nous humilie, que dans celle de parler de ce qui nous relève devant les hommes. La règle sûre est de ne point parler de soi, qu'il n'y ait quelque raison[h] de le faire : car il ne faut non plus affecter de ne rien dire de soi, mais en parler naturellement dans l'occasion. On doit désirer d'édifier, et cela emporte quelque estime, mais tout cela sans affectation ; et tout est bon, pourvu seulement que l'on se souvienne de cette règle de l'Apôtre : *Que chacun regarde, non pas ce qui lui convient, mais ce qui convient aux autres* ; et de cette sentence du Sage : *Chaque chose a son temps*[5]. Demeurez donc dans les pratiques[i] que vous me marquez, en vous humiliant sans affectation et vous défendant de même, si on vous reproche des choses qui aillent à faire craindre quelque refroidissement de la charité.

4. D. S'il est permis, par complaisance et par honnêteté,

g. Ne : *ne* ; So : *se* ; édit. : *les*. — *h*. Na, V : *qu'il n'y ait raison*. — *i*. Na, So : *la pratique*.

4. Bossuet nous conseille de montrer une certaine fermeté, pour épargner aux autres l'occasion de pécher en abusant de notre facilité à nous laisser humilier.

5. Philip., II, 4 ; Eccle., III, 1. — *Le Sage*, titre donné à Salomon, comme auteur des premiers Livres sapientiaux, dans la Bible.

d'approuver extérieurement les choses que l'on désapprouve intérieurement.

R. Il y a différents degrés d'approbation ou d'improbation. On peut[j] par honnêteté et par bienséance approuver généralement[6] et à de certains égards, ce qu'absolument on improuve. On peut avoir des raisons de ne le pas témoigner, pour ne rompre pas en visière, ou pour éviter des contretemps, où cet honneur mutuel qu'on se doit les uns aux autres, selon saint Paul[7], serait blessé. Le milieu dans toutes choses est difficile à tenir, et c'est pourquoi le silence vaut presque toujours mieux que le discours ; mais, comme le silence paraît quelquefois ou indifférence ou dédain, il faut prier Dieu qu'il fasse naître des occasions de se retirer davantage ; qui[8] serait, dans la maison du Seigneur, le comble de la félicité durant cette vie. Quant aux péchés où l'on tombe dans ces occasions, il se faut laisser doucement reprendre par la lumière qui préside à la conscience, sans se décourager ; mais se souvenir que saint Jacques dit *que celui qui ne tombe point dans la parole,* c'est-à-dire par trop ou trop peu parler, *est un homme parfait*[9] ; de quoi on est bien éloigné.

5. D. S'il est utile de s'occuper de la crainte de ne pas persévérer dans le bien.

R. Vous cherchez à voir des progrès, vous cher-

j. Leçon de la plupart des mss. ; ailleurs : *selon lesquels on peut.*

6. *Généralement*, en gros et d'une manière générale.

7. Rom., XII, 10.

8. *Qui*, ce qui.

9. Jacob., III, 2.

chez à sentir des forces ; vous n'avez, en pure foi, qu'à tout attendre de Dieu, de moment à autre ; vous ne trouverez du repos qu'à cet abandon. Qu'il vous suffise que l'Époux céleste a sur vous un regard caché. Ne vous cachez pas à lui, puisqu'il ne cesse de vous poursuivre[10] ; et abandonnez-vous à sa disposition pour le temps et pour l'éternité, le priant seulement de ne vous pas laisser tomber dans un état où vous lui déplaisiez ; car c'est cela seulement qui doit être insupportable à une épouse.

Il n'y a rien de plus inconnu aux hommes que les conduites particulières que Dieu tient sur les âmes ; c'est un secret qu'il s'est réservé : il ne leur appartient pas de les vouloir pénétrer ; il suffit qu'on les adore et qu'on s'y soumette. Les changements d'états, de quelque côté qu'ils viennent (car il ne faut pas trop s'en informer), ne vous doivent pas empêcher de recevoir les grâces de Dieu. C'est une conduite de sa sagesse, de laisser sa créature à elle-même, quelquefois même à la tentation et aux noirceurs. On ressent davantage par ce moyen l'empire de Dieu et son propre néant, le combat des deux esprits et la supériorité de celui de Dieu.

6. D. Si l'on peut sans orgueil parler de la vertu, quand on est si imparfaite.

R. Laissez aller votre cœur et votre bouche aux pieux entretiens sur la vertu ; songez que la beauté de la vertu consiste dans sa conformité à la volonté de Dieu ; ainsi tout se réduira à Dieu. Le vrai moyen

10. Allusion à Cant., II, 9-14.

d'agir avec Dieu par les véritables motifs, est de ne point trop songer si c'est par ces motifs qu'on agit. Il faut agir en toute simplicité par la vérité, et songer à contenter Dieu plutôt que soi-même, et sans trop songer si on le contente, parce que c'est autre chose de le contenter, autre chose de le savoir. Allez droit et toujours devant vous, le priant de faire en vous ce qui lui convient, et de vous pardonner ce que vous ne ferez pas aussi purement qu'il le veut.

7. D. Sur la nourriture et le jeûne.

R. Vous faites fort bien de distinguer dans la nourriture ce qui est de soutien et ce qui est de délicatesse et de plaisir, comme sont les confitures et autres choses de cette nature. Vous devez éviter les dernières, pourvu qu'il n'y ait point d'affectation ni de singularité. Toute âme chrétienne est appelée à la perfection, selon que Dieu la lui fait connaître, et il n'y a point d'orgueil à le présumer ainsi.

Pour conserver vos forces, il faut les ménager par rapport à Dieu ; et je ne puis consentir à vos jeûnes ni à vos veilles, que vous poussez trop avant. Ne faites rien de nouveau, et restreignez-vous plutôt là-dessus.

8. D. Sur les peines de l'imagination et les distractions.

R. C'est une faiblesse de croire qu'on puisse donner des lois à la vivacité d'une imagination vagabonde, ou d'un esprit qui s'égare dans ses pensées. Il y a deux choses à faire : l'une de tenir le cœur arrêté par l'amour ; l'autre, quand l'esprit s'égare souvent, de laisser aller ses pensées, pour enfin revenir

à soi après leur erreur[11]. Saint Augustin[12] ne prescrit rien là-dessus, sinon du moins de déplorer secrètement sa dissipation. Il faut d'abord se donner à Dieu, afin qu'il se saisisse de nous et tienne pour ainsi dire la clef de notre cœur ; après, il faut un peu le laisser faire, puisque aussi bien, à force de se vouloir calmer, l'on ne fait que s'agiter et s'échauffer davantage.

9. D. Sur les dispositions, quand le saint Sacrement est exposé.

R. Il n'y a rien de trop dans les dispositions que vous me marquez pour Jésus-Christ dans l'Eucharistie. L'empressement et l'attachement vers le soleil[13], et les autres[14] de même nature qui seraient extérieurs, ou la tendance à les faire tiennent quelque chose d'un amusement peu sérieux, dans lequel il ne faut point échauffer sa tête. L'amour de Jésus-Christ demande quelque chose de plus intime et de plus tranquille. Pour ce qui est de l'accroissement de l'attention, quand le saint Sacrement est exposé, il est assez de l'esprit de l'Église, quoique je vous avoue

11. *Erreur* (comme le latin *error*), écart, vagabondage.
12. *De Trinitate*, xv, 28 [P. L., t. XLII, col. 1098].
13. *Soleil*, ostensoir. Au xviie siècle, *ostensoir* passait pour provincial. « M. Thiers, en parlant de la fréquente exposition du saint Sacrement, appelle ce *soleil* un *ostensoir* ; mais M. Thiers est de province, et c'est tout dire. A Paris, on dit : « Aveindre le soleil », etc. » (Richelet).
14. Les autres empressements ou attachements. Le premier éditeur et Deforis ont remplacé le texte par cette paraphrase explicative : « Je trouve que l'empressement ou, si vous voulez, la dévotion qu'on ferait consister à parer le soleil et à employer un temps considérable à l'orner de couronnes et d'autres ornements extérieurs.... »

que j'aimerais mieux un peu moins d'attachement à l'exposition actuelle, et un peu plus à la présence dans le tabernacle, ou sur l'autel à la messe.

10. D. Sur les dispositions à la communion.

R. Il n'y a point à parler plus amplement sur cet article que sur les autres. Vous devez, ma Fille, aller à la communion comme il plaît à Jésus-Christ de vous y pousser; quelquefois en bête, comme disait David[15], quelquefois en criminelle ou bien en Épouse, ou de gré ou de force, suivant cette parole : *Contraignez-les d'entrer*[16], pourvu que Jésus-Christ vous voie avec la robe nuptiale[17] ; c'est-à-dire pourvu que vous ayez la foi vive au banquet nuptial, comme étant le sceau, le gage et le moyen de la parfaite union, où se trouve le vrai lit nuptial et royal du vrai Salomon[18] : tout est bon, pourvu qu'on croie et qu'on ne se retire jamais de la communion extérieure et intérieure par des peines, telles qu'elles[19] soient.

Si les fautes fréquentes devaient retirer de la communion et même de l'oraison, ce serait en soi qu'on espérerait, et non pas en la bonté de Dieu. Ne vous retirez donc jamais de l'oraison ni de la communion pour quelque cause que ce soit, que par ordre d'un confesseur : obéissez ; tâchez au reste d'entrer dans les dispositions de Jésus en communiant, qui sont

15. Ps. LXXII, 23.
16. Luc., XIV, 23.
17. Allusion à la parabole de Matth., XXII, 2 seq.
18. Cantic., III, 7. Le vrai Salomon, Jésus-Christ.
19. *Telles qu'elles,* quelles qu'elles. Tournure blâmée par Vaugelas.

des dispositions d'union, de jouissance et d'amour : tout l'Évangile le crie. Jésus veut qu'on soit avec lui ; il veut jouir, il veut qu'on jouisse de lui. Sa sainte chair est le milieu de cette union : il se donne ; mais c'est qu'il se veut donner encore davantage, dit saint Augustin[20]. Il est le gage de lui-même : sa présence réelle, sentie par la foi, est le gage de sa présence parfaite, lorsque nous lui serons semblables en le voyant tel qu'il est[21]. Ainsi l'esprit de Jésus dans l'Eucharistie, c'est que l'union nous soit un gage de l'union, et remplisse le mystère de l'amour ; ici en espérance, et là en effet. Laissez tomber ces doutes frivoles que vous avez : c'est trop honorer la tentation que d'en venir à les discuter.

11. D. Sur les effets de l'orgueil.

R. Le fonds d'orgueil est infini dans la créature, et y fait plusieurs grandes plaies, dont il ne faut pas entreprendre la cure en particulier ; mais dire et redire avec l'Apôtre : *Nihil sum,* « Je ne suis rien », et se souvenir de Jésus-Christ qui a dit[k] : *Sans moi, vous ne pouvez rien*[22]. Faites, Seigneur, faites. L'amour est le vrai remède contre l'orgueil, parce qu'il nous sort[l] de nous-mêmes et n'a d'appui qu'en la bonté de Dieu.

12. D. Sur le zèle que l'on sent[m] pour la justice de Dieu.

k. Édit. : *de cette parole de Jésus-Christ.* — l. Édit. : *nous fait sortir.* — m. Leçon de So, T, A ; Na : *peut sentir* ; Lachat : *sent sentir.*

20. *Enarr. in Ps. XLII,* n° 2 [P. L., t. XXXVII, col. 477].
21. I. Joan., III, 2. Voir plus loin, p. 231, et t. V, p. 369.
22. I Cor., XIII, 2 ; Joan., XV, 5.

R. Consentir à sa damnation, ce serait consentir à n'aimer plus Jésus-Christ, et à n'en être point aimé; c'est chose abominable[23]. Moins il y a d'espérance de votre côté, plus il faut espérer du côté de Dieu, et ainsi l'espérance vient du désespoir. On ne peut rien de soi; mais on peut tout avec Dieu, pourvu qu'on croie fermement qu'il ne nous quittera pas. Laissez-lui pourvoir à sa justice; espérez tout de sa miséricorde, et abandonnez-vous-y malgré toutes choses. Il n'y a point de réprobation pour ceux qui espèrent. Ne doutez point que la crainte que vous avez de perdre Dieu et de n'être pas tant à lui que vous devez être, ne soit une marque de sa bonté, et qu'il ne vous tienne compte des peines que vous endurez. Prenez garde sur toutes choses[n] de ne consentir jamais à rien qui soit contraire à la grande idée que vous devez avoir de l'immensité de sa miséricorde.

13. D. S'il est permis de désirer la mort.

R. Il faut dire avec saint Paul: *Nous ne désirons*

n. Na: *surtout.*

23. « Je remarque ceci pour faire connaître le caractère de cette personne, qui était agitée sans cesse de la crainte de sa réprobation, à cause d'une grande tentation par laquelle elle se sentait fort pressée, qu'elle ne nomme pas, ni M. de Meaux non plus, mais que l'on voit clairement être celle de la volupté par toute la suite de ces lettres, des avis qu'elles contiennent et des instructions qui y ont rapport et surtout celles sur l'âme, où l'on voit une ample explication de la cupidité (*concupiscence*), de ses effets et de ses remèdes. Joignez-y ce conseil par lequel il finit sa réponse à la quatorzième demande: « Dieu est fidèle, et il ne nous laissera pas tenter au-dessus de nos forces » (Ledieu).

point d'être dépouillés, mais d'être revêtus[24]. Nous ne désirons point la mort, mais de vivre avec Jésus-Christ. Vous êtes en état de la désirer, avec la grâce de Jésus-Christ ; mais sa grâce bannit l'impatience, parce qu'elle inspire la soumission. Il y a l'impatience de chagrin qui est mauvaise, et l'impatience d'amour, qui est déchirante et quelquefois crucifiante[o], mais qui porte un fond secret de douceur, et c'est une manne[p] cachée.

14. D. Si l'on peut désirer une plus grande solitude.

R. Toutes ces vues de solitude sont bonnes quant au fond des dispositions qu'elles vous mettent dans l'esprit ; mais d'en venir à l'exécution, c'est ce qui tournerait bientôt en amusement et en dissipation. Le dégoût des créatures, pris du côté de leur néant, est meilleur que celui qui se prend du côté de leur humeur. Il ne faut pas en ce sens être dégoûté de soi, parce que ce dégoût emporte[q] découragement et faiblesse.

Comme Jésus-Christ a dit : *A chaque jour suffit sa malice*[25], je vous dis : A chaque heure, à chaque moment suffit sa malice. Il ne faut pas trop prévoir : nous n'avons jamais qu'un moment à nous, et Dieu est tout entier pour nous à tout moment ; comme c'est lui qui les développe les uns après les autres, il faut s'y laisser porter en tenant à lui. Si vous aviez

o. Leçon de Na ; ailleurs : *qui quelquefois est déchirante et crucifiante.* — p. Leçon de Nc, V, T ; ailleurs : *et une manne.* — q. Leçon de Na et de 1746 ; ailleurs : *le dégoût en soi porte.*

24. II Cor., v, 4.
25. Matt., vi, 34.

tous vos contentements et vos aises dans l'état où vous êtes, je craindrais pour vous. Les croix et les humiliations vous soutiennent. A l'égard de celles que vous envisagez du côté que vous savez, je n'oppose à tout cela que cette parole de saint Paul : *Dieu est fidèle et ne vous laissera pas tenter au-dessus de vos forces*[26].

Il ne faut pas s'empêcher de faire le bien par les motifs dont vous me parlez ; mais aller plus simplement avec Dieu et avec les hommes. Toutes les lois sont renfermées dans le commandement de l'amour[27]; le reste n'est autre chose que des observances, qu'il ne faut pas multiplier sans grande nécessité.

Voilà, ma Fille, la résolution de tous vos doutes. Je prie Dieu qu'il vous soutienne dans vos peines, et vous bénis en son nom.

1251. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 3 juillet 1695.

M. d'Ajou[1] m'a rendu vos billets : je ne trouve rien que de bon dans celui daté [du] dimanche, et vous pouvez suivre ces dispositions. Je vois espérance de la venue[2] de Mme de Miramion, qui me

26. I Cor., x, 13.
27. Rom., xiii, 10.
Lettre 1251. — L. a. s. des initiales. Collection H. de Rothschild.
1. Jacques Dajou, confesseur de l'abbaye et plus tard curé de Saint-Cyr-sur-Morin. Voir t. V, p. 380.
2. Édit. : Je vois quelque sujet d'espérer la venue.

déterminera d'aller à La Ferté, d'où je monterai la montagne[3].

Je verrai la version de la préface des psaumes[4].

Je n'ai garde d'être contraire à l'oraison de quiétude, que j'ai si expressément approuvée, pourvu qu'on ne l'outre pas, comme on fait si souvent les bonnes choses. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. B., é. de Meaux.

1252. — Aux Sœurs de la Visitation de Meaux.

A Meaux, 6 juillet 1695.

Je vous adresse, mes Filles, les Réflexions sur l'Évangile[1], comme à celles en qui j'espère qu'elles porteront les fruits les plus abondants. C'est pour quelques-unes d'entre vous qu'elles ont été commencées, et vous les avez reçues avec tant de joie que ce m'a été une marque qu'elles étaient pour vous toutes. Recevez-les donc comme un témoignage de la sainte affection qui m'unit à vous, comme étant d'humbles et véritables filles de saint

3. Jouarre est situé au sommet d'une colline dont le Petit-Morin arrose la base en coulant de l'est au nord. A ses pieds se trouve la ville de La Ferté, qui, à cause de sa position, a pris le nom de La Ferté-sous-Jouarre et autrefois s'appelait La Ferté-au-Col. Voir p. 69.

4. Cf. lettre du 6 mars 1691, t. IV, p. 181.

Lettre 1252. — L. a. s. Visitation de Meaux. Publiée pour la première fois par Bossuet, évêque de Troyes, en tête des *Méditations sur l'Évangile*.

1. C'est l'ouvrage donné par l'évêque de Troyes sous le titre de *Méditations sur l'Évangile* (Paris, 1731, 4 vol. in-12); mais, au mot *Réflexions*, qui se trouve dans la lettre de son oncle, il a substitué celui de *Méditations*.

François de Sales, qui est l'honneur de l'épiscopat et la lumière de notre siècle.

Je suis, dans le saint amour de Notre-Seigneur, mes Filles, votre très affectionné serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1253. — A Mme Guyon.

A Paris, 16 juillet 1695.

Vous pouvez, Madame, aller aux eaux[1]. Vous

Lettre 1253. — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée pour la première fois dans l'édition de Versailles, t. XL, p. 135. Adressée à la Supérieure de la Visitation de Meaux, cette lettre fut envoyée le 18 par cette religieuse à Mme Guyon, qui avait quitté le couvent, où Bossuet la croyait encore : « Mgr de Meaux me vient d'adresser cette lettre, ma très chère Fille. Il me mande de lui mander qui vous est venu voir, qu'il a vu les couleurs sur le chemin ; que, pour ne point faire de répétition, il envoie sa lettre ouverte. Je lui mande que vous vous en êtes allée avec ces dames qui vous sont venues querir, sans vous donner autre réponse, sinon que Mme de Vaux n'était pas à Paris, que le tout s'est fait sans bruit et que vous m'aviez mandé que vous sortiez de Paris incessamment, et que bientôt vous iriez à Bourbon... » (La M. Le Picart à Mme Guyon. Ms. Du Puy, f° 196; cf. plus loin, p. 197).

1. « Elle me demanda la permission d'aller aux eaux de Bourbon; après ses soumissions, elle était libre » (Bossuet, *Relation*, sect. III, n° 18). Si elle était libre, elle put se croire autorisée à quitter la Visitation, et la supérieure était de cet avis : autrement, on ne comprendrait pas qu'elle eût attendu huit jours avant d'informer de son brusque départ le prélat qui la lui avait donnée en garde. Mais Bossuet l'entendait autrement : il croyait avoir des mesures à prendre avec la Cour, de l'aveu de laquelle Mme Guyon était venue à Meaux : « Je partis le lendemain, dit-il, pour Paris, où l'on devait aviser à la conduite qu'on tiendrait dorénavant avec elle » (*Ibid.*). Et Phelipeaux écrit dans le même sens : « Mme Guyon, feignant une indisposition, demanda la permission d'aller aux eaux de Bourbon... Le prélat lui dit qu'il allait incessamment à Versailles, qu'il rendrait au Roi un compte exact de sa soumission, qu'il ne doutait point que le Roi

ferez fort bien d'éviter Paris, ou en tout cas de n'y point paraître[2]. Ne faites de bruit nulle part. Donnez-nous une adresse pour vous écrire ce qui sera nécessaire. On dit ici que Mme de Mortemart et Mme de Morstein[3] sont allées vous voir à Meaux. On les a trouvées toutes deux sur ce chemin vendredi[4] que j'arrivai ici; et je crois même avoir vu leur livrée et leur équipage en passant[5]. Cela vous fera des affaires, s'il est véritable; et on ne trou-

n'accordât la permission qu'elle demandait, et qu'en peu de temps, il lui ferait savoir ses intentions... » (*Relation*, p. 170). Quant à Mme Guyon, dès le 30 juin, elle informait Mmes de Mortemart et de Morstein que Bossuet lui permettait de partir et devait lui remettre avant deux jours un certificat (M. Du Puy, f° 196, v°). Elle avertissait en même temps ces deux personnes, les plus engagées dans sa doctrine, de ne dire à personne que c'était elle-même qui les avait priées de venir la chercher, ni qu'elle avait dessein de partir au plus tôt. Et dans sa *Vie* (t. III, p. 225 et 226), elle raconte que, Bossuet étant sur le point de partir pour Paris, elle lui annonça qu'on viendrait la chercher et qu'il y consentit, mais qu'après avoir vu Mme de Maintenon, il s'en repentit.

2. Ceci est un conseil, et non une défense formelle.

3. Sur Mme de Mortemart, voir t. VI, p. 366. Mme de Morstein, Marie-Thérèse d'Albert, fille du duc de Chevreuse, était nièce de Mme de Mortemart, et aussi de Mmes de Luynes et d'Albert, religieuses de Jouarre. Son époux, Michel Adalbert, comte de Morstein et de Châteauvillain, ayant été tué au siège de Namur, le 18 juillet 1695, elle se remaria, en 1698, avec le comte de Sassenage.

4. Ce vendredi n'est pas le 15 juillet, car Bossuet dirait : *hier*; ce n'est pas non plus le 1er juillet, car, ce jour-là, Bossuet était à Germigny. Il reste donc que ce soit le 8. Cela s'accorde mal avec ce que dit Phelipeaux, fixant le départ de Bossuet au 11 juillet, et même avec l'affirmation de Bossuet : « Cette attestation était du premier de juillet 1695. Je partis le lendemain pour Paris. » (*Relation*, ibid.). D'ailleurs, on a vu des lettres de Bossuet écrites de Meaux le 3 juillet.

5. Phelipeaux dit plus nettement : « Il partit pour Versailles le 11 juillet de la même année et, le même jour, nous rencontrâmes sur le chemin de Paris la duchesse de Mortemart et la comtesse de Guiche (*sic*), qui allaient à Meaux. »

vera pas bon que vous ramassiez autour de vous des personnes qu'on croit que vous dirigez. Si vous voulez, hors du monastère, être en sûreté, vous devez agir avec beaucoup de précaution et demeurer partout fort retirée. Donnez-nous une adresse[6] pour vous écrire ce qui sera nécessaire. Je suis très sincèrement, Madame, votre très humble serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Je suis un peu étonné de n'apprendre aucune nouvelle de Mme la duchesse de Charost sur ce que vous m'avez promis[7].

Suscription : A Madame, Madame Guyon.

1254. — A Mgr Michel Le Peletier.

16 juillet 1695.

Puisqu'il vous plaît, Monseigneur, de m'ordonner de vous dire mon sentiment sur le mariage du maire de votre ville[1] avec sa nièce, et en général sur les

6. On voit que Bossuet se répète; donc il attache de l'importance à cette adresse et ne juge pas son rôle terminé. C'est bien ce que pensait la M. Le Picart : « ... Puisqu'il vous écrira, il prétend garder commerce avec vous... » (Lettre déjà citée : A Mme Guyon, 18 juillet).

7. Marie Fouquet, fille du surintendant, avait épousé en 1657 Armand de Béthune, duc de Charost, lieutenant général au gouvernement de Picardie. Elle mourut le 14 avril 1716. C'est chez elle que Fénelon avait fait la connaissance de Mme Guyon. — D'après la lettre de Mme Guyon (au duc de Chevreuse, du 21 juillet, ms. Du Puy, f° 195, v°), il est clair que Bossuet fait ici allusion au certificat qu'il lui avait donné et qu'il lui avait ensuite réclamé; Mme Guyon s'était excusée de le rendre, en disant qu'elle l'avait envoyé à Mme de Charost.

Lettre 1254. — Sur Michel Le Peletier, voir t. IV, p. 140.

1. François Raimbauld, écuyer, sieur de La Foucherie, baptisé le 5

mariages entre cousins germains[2], j'aurai l'honneur de vous dire ce que vous savez mieux que moi, qui est qu'il faut distinguer entre les mariages à faire et les mariages faits.

Pour les derniers, il n'y a qu'à considérer si l'exposé est véritable dans les faits qu'on peut regarder comme ayant servi de motif à la dispense, et en cas qu'il soit véritable, il n'y a qu'à demeurer en repos. Au contraire, si l'exposé était faux, il faudrait en grande douceur et efficace représenter aux parties cette nullité, et y chercher des remèdes.

juillet 1641, fils de Michel Raimbauld de La Foucherie, fut avocat au présidial d'Angers et banquier en cour de Rome. Il fut installé, le 20 avril 1693, au poste récemment créé de maire perpétuel d'Angers. Dans l'exercice de ses fonctions, il se distingua par sa sagesse, son activité et son esprit de religion. Aussi, lorsque la mairie élective fut rétablie à Angers (par arrêts du 31 décembre 1701 et du 20 janvier 1702), les compatriotes de Raimbauld lui conservèrent son titre de maire. Il mourut le 7 novembre 1702 à Beaupréau, où il fut inhumé ; son cœur fut déposé le 15 à Saint-Michel-du-Tertre, d'Angers. Il n'était pas encore maire, lorsque, le 13 octobre 1692, en vertu d'une dispense du premier au second degré de consanguinité, obtenue du Pape Alexandre VIII et confirmée par Innocent XII, il avait épousé à Saint-Michel-du-Tertre Jacqueline Courault de Pressiat, sa nièce, née de Jeanne Raimbauld et d'Antoine Courault de Pressiat, sieur de La Roussière (Mss. de la Bibliothèque d'Angers, n°s 883 et 919 ; Célestin Port, *Dictionnaire historique et biographique de Maine-et-Loire*, Paris et Angers, 1878, t. III, p. 220 ; Gontard de Launay, *Recherches sur les familles des maires d'Angers*, t. IV, Angers, 1897, in-8, p. 170 à 175).

2. « L'empereur Constance fit une loi célèbre, qui défendait, comme une chose intolérable et sous les plus grandes peines, les mariages entre oncles et nièces. Cette défense fut confirmée par ses successeurs, et le grand Théodose avec ses fils l'étendirent jusqu'aux alliances entre cousins germains. Pour connaître les sentiments des Pères sur cette matière importante, on peut consulter la lettre de saint Ambroise à Paterne, et saint Augustin sur les mariages entre cousins germains, dans le chapitre XVI du Livre XV de la *Cité de Dieu* » (Note de Deforis).

Mais, comme la chose est faite, et qu'il n'y a pas d'apparence qu'on soit tombé dans un défaut si essentiel, c'est principalement sur l'avenir qu'il faut répondre.

Mon sentiment est donc 1° qu'il n'y a pas lieu ici à l'appellation comme d'abus[3], parce que c'est une chose de pure grâce, dont d'ailleurs les évêques sont les maîtres. 2° Quoique le cas ne me soit pas encore arrivé, ma disposition précise est de refuser absolument de tels brefs pour les raisons que vous marquez, qui sont de la dernière conséquence : tous les brefs qui sont donnés contre l'expresse défense du concile de Trente devant être censés obtenus par surprise.

J'excepte le cas où l'on aurait commencé *ab illicitis,* sans avoir eu le dessein de faciliter par là la grâce demandée : en ce cas, j'en ai passé quelques-uns entre cousins germains.

Pour d'oncles à nièces, j'aurais grande peine à m'y résoudre, si ce n'est pour éviter un grand scandale.

Je crois pourtant encore qu'on pourrait passer dans certains cas extraordinaires, comme, par exemple, pour empêcher des procès entièrement ruineux, entre cousins germains seulement, et non pas entre oncles et nièces, encore moins entre neveux et tantes, à quoi la nature répugne trop.

Je n'entre pas dans certains exemples de nos jours, où je crois que la bonne foi peut avoir excusé ceux qui ont obtenu ces grâces[4].

3. De la dispense obtenue en cour de Rome.
4. Ces dispenses de la cour de Rome.

La précaution d'en écrire au Cardinal dataire[5] est très bonne; mais le secret est de nous rendre maîtres de l'exécution qui nous est renvoyée[6].

Quand vous me faites souvenir, Monseigneur, du temps qu'il vous plut passer avec moi[7], je me souviens en même temps des exemples de vigilance et de prudence que vous m'y avez donnés, et de l'obligation où je suis d'en profiter. Je suis, avec un repect sincère, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

5. Le cardinal dataire était à la tête de la Daterie, tribunal de la cour romaine, d'où émanaient les expéditions concernant les bénéfices et les dispenses de mariage. Sur le fonctionnement de ce tribunal, on peut voir Moréri, au mot Daterie; D. Bouix, *Tractatus de curia romana,* Paris, 1859, in-8, p. 274-278; l'abbé André, *Cours alphabétique et méthodique de droit canon,* t. III, p. 2-8. Cf. notre t. IV, p. 384. Dans la nouvelle organisation de la curie romaine par S. S. Pie X, Const. *Sapienti consilio,* du 29 juin 1908, la Daterie n'est plus chargée de ces dispenses de mariage; pour les obtenir, on doit recourir à la Congrégation des Sacrements.

6. On trouve dans les éditions de Bossuet une lettre de M. de Noailles, encore évêque de Châlons, relative à la même affaire et pleinement d'accord avec la solution donnée ici par l'évêque de Meaux. Nous croyons utile d'en extraire les lignes suivantes : « Il me paraît meilleur d'écrire au Cardinal Dataire pour empêcher qu'on ne donne trop légèrement des dispenses à Rome, que de se pourvoir par appel comme d'abus, parce que les Parlements les reçoivent et les magistrats en profitent comme d'autres dans l'occasion. Mais ces dispenses ne lient point les mains aux évêques : ils peuvent toujours en empêcher la fulmination et l'exécution lorsqu'ils ne les jugent point raisonnables, et refuser les certificats de pauvreté sans lesquels communément on n'accorde point ces dispenses à Rome. On peut encore déclarer aux banquiers que, s'ils ne communiquent les causes des dispenses qu'ils veulent demander, on ne les recevra point. Je me suis servi de ce moyen et m'en suis très bien trouvé. »

7. Voir t. IV, p. 139 et 140.

1255. — A Mme Dumans.

A Paris, 16 juillet 1695.

Jouissez, ma Fille, en paix et en soumission de la grâce que Dieu vous a faite à la dernière confession ; mais ne vous y arrêtez pas de manière que vous abandonniez vos communions, si cette onction vient à vous manquer : je m'en charge de bon cœur devant Dieu. Quant à cette bonne personne, je lui aurais donné tout le temps qu'elle eût voulu, si elle n'eût paru si pressée[1]. Notre-Seigneur en a disposé autrement. J'aurai soin de faire rendre à Mme d'Albert l'Ordonnance qu'elle vous a donnée pour elle. Je m'offre à Dieu de tout mon cœur, pour prendre tous les soins nécessaires pour établir à Jouarre le règne de Dieu. Je le prie d'être avec vous à jamais.

J. B., é. de Meaux.

Suscription : A Madame Dumans, religieuse de Jouarre, à Jouarre.

1256. — A Mme d'Albert.

A Paris, 16 juillet 1695.

Je pars aujourd'hui pour la Trappe. Avant mon départ, je vous donne avis de la réception de votre

Lettre 1255. — L. s. des initiales. Collection de M. Richard.
1. Cf. lettre du 17 juin, p. 130.
Lettre 1256. — L. a. s. Collection H. de Rothschild.

lettre du 14. Mme l'Abbesse vous portera un billet de moi. Je vous ferai rendre une Ordonnance à mon retour.

Je vous fais de très bon cœur la dernière réponse de saint Bernard ; car, par la grâce de Dieu, je la porte dans mon fond, et vous m'avez [fait] grand plaisir de me la marquer dans ce saint. Elle me donne une nouvelle vénération pour lui, par-dessus celle que j'ai toujours eue très grande pour sa très pure et paternelle charité. Enracinez-vous dans l'humilité, par la foi et par le chaste et pur amour : c'est la source de la véritable humilité. Qui aime, s'oublie soi-même, et n'a garde de se compter pour quelque chose, puisqu'il s'est oublié[1] et ne se retrouve qu'en Dieu par Jésus-Christ. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille, à jamais.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1257. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 4 août 1695.

J'ai reçu la lettre dont vous êtes en peine. Vous ne doutez point, ma Fille, que je n'aie pris beaucoup de part à l'affliction de Mme votre sœur et à la vôtre. J'ai appris de M. de Chevreuse que la fin de M. de Morstein[1] a été précédée d'une vie si chré-

1. Bossuet a écrit : puisqu'elle s'est oubliée.

Lettre 1257. — 1. Michel Adalbert, comte de Morstein et de Châteauvillain, gendre du duc de Chevreuse (voir lettre du 16 juillet), avait été tué à Namur le 18 juillet. Il était fils d'Adalbert de

tienne, qu'on peut croire que Dieu le préparait à ce dernier moment. Pour M. le comte d'Albert[2], lundi à six heures du soir que je quittai M. de Chevreuse, M. de Guiscard[3] ne lui en écrivait pas un mot, ne lui circonstanciant que ce qui regardait M. de Morstein ; et c'est ce qui lui faisait croire qu'il n'était rien de ce qu'on disait de M. le comte d'Albert.

Je prie Dieu qu'il bénisse votre retraite. Vous trouverez dans les Évangiles[4], et dans la seconde Épître de saint Pierre, de quoi vous entretenir sur Jésus-Christ transfiguré. C'est en cet état où il paraît[5] le plus beau des enfants des hommes par l'anticipation[6] de sa gloire, par le témoignage que lui rendent Moïse et les prophètes, et par l'invitation qui nous vient du ciel de l'entendre[7]. Faites le

Rauborsko-Morstein, grand trésorier de Pologne, et de Catherine Geneviève de Gordon de Huntley (Voir Mme de Sévigné, lettre du 29 juillet 1695, et Saint-Simon, édit. de Boislisle, t. II, p. 325 et 409).

2. Louis Joseph, comte d'Albert, était un frère consanguin de Mme d'Albert. Le bruit avait couru qu'il avait, le 16 juillet, reçu une forte blessure à la tête et avait été trépané. Mais sa blessure n'était pas dangereuse (De Sourches, t. V, p. 14 et 19) ; il mourut seulement en 1758, après avoir passé au service de l'électeur de Bavière et avoir épousé, en 1717, Marie Honorine de Berghes de Montigny, chanoinesse de Mons.

3. Louis de Guiscard (1651-1720), lieutenant général, commandait la place de Namur ; il fut, en 1698, ambassadeur en Suède. Il était frère d'Antoine de Guiscard, abbé de Bonnecombe, connu sous le nom d'abbé de La Bourlie, qu'il rendit fameux par ses aventures. Après s'être mêlé aux protestants révoltés du Midi (1702), cet ecclésiastique passa en Angleterre où il reçut une pension de la Cour et fut ensuite condamné à mort sous l'inculpation de complot contre la reine Anne (1711).

4. Matt., XVII, et Marc., IX.

5. Il faudrait aujourd'hui : C'est en cet état qu'il paraît.

6. *Anticipation*, action de prendre, de jouir à l'avance.

7. Allusion aux passages cités de saint Mathieu et de saint Marc.

sujet de votre retraite de l'évangile des dix Vierges[8] : préparez-vous à entrer aux noces de l'Époux, en disant avec saint Jean : *Venez, Seigneur Jésus, venez* ; et le reste de la fin de l'Apocalypse, joint au chapitre 1er du Cantique des cantiques.

M. l'abbé de la Trappe m'a donné cette lettre[9] en réponse aux vôtres. Sa main droite est toujours ulcérée ; mais il me paraît en état de vivre encore quelques années. Le repos où il va entrer contribuera à le conserver. Son successeur[10] est un saint et éclairé religieux, qui a le don de la parole avec celui de l'exemple et de la conduite. J'ai été très édifié du monastère des Clairets, où l'œuvre de Dieu avance sous la conduite d'une sainte et zélée abbesse[11]. Ma santé est bonne ; mais j'ai besoin d'un peu de repos à Germigny, où je vais. Je prie le saint Époux d'être avec vous.

1258. — A Mme d'Albert.

A Germigny, 8 août 1695.

Continuez à suivre votre attrait ; recevez sans

8. Matt., xxv, 1-12.
9. Une lettre jointe à celle-ci.
10. C'était Dom Zozime (Pierre Foisil), auparavant prieur de l'abbaye ; il fut installé le 28 décembre 1695, mais il mourut dès le 3 mars suivant.
11. Françoise Angélique d'Estampes de Valençay, fille de Dominique de Valençay et de Louise Marguerite de Montmorency, nommée abbesse en 1687 ; elle reçut la bénédiction de l'abbé de Rancé, et ramena son monastère à la plus édifiante régularité. Elle mourut le 19 avril 1709.

Lettre 1258. — L. a. s. des initiales. Archives de M. le duc de Luynes, à Dampierre.

scrupule les larmes que Dieu vous envoie. Laissez dire les hommes, écoutez Dieu, écoutez Jésus : l'Épouse se réjouit à la seule voix de l'Époux. Il est vrai que j'ai beaucoup estimé la *Vie de la Mère de l'Incarnation*[1]. Vous avez raison de vous en tenir à saint Augustin, qui ne connaît point ces abstractions. Il y a un sensible qui est bien profond et bien intime ; assurez-vous-en. Modérez l'oraison, ma Fille, quand vous vous sentirez faible ; Dieu l'aura fort agréable.

Si ces peines viennent, soumettez-vous à la volonté de Dieu, et laissez-lui le choix de ses contrepoids. Je le prie pourtant de les détourner, et en même [temps] je vous défends de vous en laisser détourner de ce que vous avez à faire. Quand vous désirez de sentir plus de foi envers le mystère de l'Eucharistie, vous avez raison d'un côté ; dites seulement avec les apôtres : *Seigneur, augmentez-nous la foi ;* et avec cet autre : *Je crois, Seigneur, aidez mon incrédulité*[2] ; et laissez tout passer.

Si vous connaissez en cette fille[3] un grand progrès, avec une forte envie de se corriger, vous pouvez la recevoir. Mandez-moi ce qu'on a fait de la fille du P. Antheaume[4]. Ce Père me presse fort en sa

1. Voir t. VI, p. 534.
2. Luc., XVII, 5, et Marc., IX, 23.
3. Une novice de Jouarre.
4. Une personne, qui voulait être religieuse à Jouarre. — Antoine Antheaume, né à Paris, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, avait fait profession à Saint-Remy de Reims, à l'âge de dix-neuf ans, le 13 juillet 1663. En 1681, il fut administrateur de Saint-Michel du Tréport, et, trois ans plus tard, s'étant défait de cette charge, il se retira dans l'abbaye de Saint-Faron de Meaux ; c'est là qu'il mourut le

faveur, et je voudrais lui faire plaisir, mais non pas faire mon affaire de cette réception.

Voilà pour votre lettre de ce matin. Elle satisfait à celle de samedi[5].

Abandonnez-vous à l'amour et à toute l'étendue de l'attrait divin, avec une entière dilatation de cœur.

J'ai vu ici le P. Soanen, et je l'ai arrêté à souper et à coucher à l'évêché : j'ai fait ce que j'ai pu pour le satisfaire.

Je ne trouve rien que de bien dans les sentiments que vous me marquez pour la confession, dans votre lettre de dimanche. Je ne vois pas qu'on puisse être dangereusement trompé, en consultant et suivant en simplicité son évêque. Encore un coup, suivez l'attrait, et laissez-vous tenir doucement en oraison autant qu'il plaira à Dieu, sans vous inquiéter du diable qui pourrait intervenir ; mais assurez-vous en Dieu : on peut prétendre à tout avec Jésus-Christ, pourvu qu'on veuille l'aimer. Espérez en Dieu à la vie et à la mort. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille.

J. B., é. de Meaux.

3 septembre 1712. Une lettre de lui (du 11 juin 1700) le montre sollicitant la charité en faveur d'une jeune fille qui apprenait à jouer de l'orgue et devait être capable, l'année suivante, d'être reçue religieuse dans quelque bonne maison (*Lettres autographes de la collection Troussures*, édit. de D. Paul Denis, Paris, 1912, in-4, p. 326 à 328). D. Antheaume a continué les annales de l'abbaye du Tréport (D. Martène, *La Vie des justes de la Congrégation de Saint-Maur*, ms. fr. 17871 ; Laffleur de Kermaingant, *Cartulaire de l'abbaye du Tréport*, Paris, 1880, in-4, p. x, et ci).

5. Ces deux phrases manquent aux éditions.

Je salue Mme votre sœur. Assurez de mon respect Mme l'Abbesse [6].

1259. — A M[me] Cornuau.

A Germigny, 8 août 1695.

Il y a, ma Fille, des violences qu'il ne se faut pas faire en certains états, parce qu'elles tiennent de l'impatience et de l'aigreur, et qu'il n'est pas besoin d'être violent quand Dieu veut prendre le cœur par la suavité. Si Dieu vous serre de près, et qu'il vous dise comme à saint Paul : *Il vous est dur de regimber contre l'éperon,* répondez-lui avec saint Paul : *Seigneur, que voulez-vous que je fasse*[1] ? Gardez-vous bien de vous retirer de la communion pour ces folies, que vous dites qui vous passent dans l'esprit. C'est alors qu'il faut recourir à celui qui nous est donné pour être notre sagesse[a]. Ne hésitez point d'aller à confesse dans la disposition que vous me marquez ; mais n'y allez jamais par scrupule ni par défiance. Quand vous m'exposez des choses sur lesquelles je ne dis mot, c'est à dire[2] qu'il

a. Ce début a été transcrit par Ledieu.

6. Post-scriptum omis par les éditeurs.

Lettre 1259. — Cent septième dans Lachat, comme dans Na et Nc ; cent sixième dans Ledieu. Date donnée par Mme Cornuau : A Meaux, 4 août 1695 ; date corrigée par Ledieu : A Germigny, 8 août 1695.

1. Act., IX, 5 et 6.

2. Édit. : c'est-à-dire. *Être à dire,* signifier. Cf. les locutions : Ce n'est pas à dire ; Qu'est-ce à dire ? « Je trouvais que votre cœur était si loin de l'indifférence...., que c'était justement à dire qu'il était né pour avoir de l'amour. » (Mme de Sévigné, 9 juin 1669, Grands écri-

faut passer outre sans s'y arrêter : c'est ma règle. Vous pouvez fort bien faire votre oraison des paroles du sacré Cantique, qui en effet sont enlevantes. Je ne sais point donner de bornes aux transports de l'Épouse, non plus qu'à ceux de l'Époux[b].

Je ne manquerai pas de recommander à Dieu l'âme dont vous me parlez, et[c] qu'il lui envoie un rayon d'en haut.

Je ne vois rien de particulier à vous dire sur la vie de sainte Thérèse et de sainte Catherine de Gênes[3]. Ce qui reluit dans l'une est un amour

b. Phrase transcrite par Ledieu. — *c*. Leçon de Na, Nc, T, V, So, A ; ailleurs : *pour*.

vains, t. I, p. 548). « Vous ne me les avez mis dans les autres parties qu'à vingt sols, et vingt sols, en langage d'apothicaire, c'est à dire dix sols ; les voilà, dix sols. » (Molière, *Malade imaginaire*, I, I, *ibid.*, t. IX, p. 281).

3. Sainte Thérèse, née à Avila, dans la Vieille-Castille, le 28 mars 1515, réformatrice des Carmélites, morte à Albe le 5 octobre 1582 ; sa fête est fixée au 15 octobre. On lui doit des ouvrages de haute spiritualité, tels que le *Chemin de la perfection* et le *Château de l'âme*. Elle a écrit elle-même sa Vie, qui a été plusieurs fois traduite en français, en particulier par l'abbé Chanut, Paris, 1691, in-8 ; par le P. Marcel Bouix, Paris, 1851. On a d'autres Vies de la grande mystique espagnole, par Fr. de Ribera, *la Vida de la Madre Teresa de Jesus*, Salamanque, 1590, in-4, dont la traduction a été souvent réimprimée en France, et par M. H. Joly, Paris, 1902, in-16 (Voir les Bollandistes, t. VII d'octobre). Les *Œuvres* de sainte Thérèse ont été traduites en français par Arnauld d'Andilly, Paris, 1670, in-fol. ; par le P. Bouix, Paris, 1851 et suiv. ; la version la plus exacte est celle des Carmélites du premier monastère de Paris avec la collaboration de Mgr Polit, évêque de Cuença, Paris, 1907-1910, 6 vol. in-8. Une nouvelle traduction des *Lettres* a été donnée par le P. Grégoire de Saint-Joseph, Paris, 1900, 3 vol. in-8. — Sainte Catherine de Gênes, autre célèbre mystique, naquit en 1447, de Jacques Fieschi, qui fut depuis vice-roi de Naples, et de Françoise de Nigro. Malheureuse en ménage, elle parvint à convertir Julien Adorni, son époux, et, celui-ci étant mort, elle se consacra au service des malades dans le grand hôpital de Gênes, tout en se livrant à des austérités extraordinaires. Elle mourut

humble; et dans l'autre, c'est la pureté de l'amour. Il n'y a que du bien à prendre de l'une et de l'autre dans ce que vous sentirez [d] convenable à vos états; mais, après tout, il importe peu, et c'est de Dieu qu'il faut se laisser mouvoir, parce qu'il meut chacun selon qu'il veut.

Ne vous étonnez pas, ma Fille, de vos sécheresses. On dit que les années sèches, en ces pays, sont ordinairement les meilleures; il en est de même dans la culture spirituelle, la sécheresse n'étant très souvent qu'une concentration dans l'intérieur des dons sensibles de Dieu. Abandonnez-vous à sa volonté, n'ayant point de désirs empressés pour le retour des grâces sensibles : vivez de foi et d'espérance.

d. Leçon des principaux mss. ; ailleurs : *sentez*.

le 15 septembre 1510, laissant deux écrits célèbres : *Dialogue entre l'âme, le corps, l'amour-propre, l'humanité, l'esprit et Notre-Seigneur*, et *Traité du purgatoire*. Sa fête se célèbre le 22 mars. Ses ouvrages ont été publiés à la suite de sa *Vie* composée par Miratoli, son confesseur (Florence, 1580, in-8), et par Marabotto (Venise, 1615, in-8). Il y en a une traduction latine par Mathias Thanner (Fribourg-en-Brisgau, 1626, in-8), une traduction française (*Vie et Œuvres*, Paris, 1598, in-12), réimprimée à Lyon (1616), et à Paris (1627 et 1646). A partir de 1661, il y en a une édition, « plus nette et plus correcte », par J. Desmarets, plusieurs fois réimprimée (Paris, 1666, 1695-1697, 2 tomes en un vol. in-12). Le ministre protestant Poiret en a publié une édition sous le titre de *Théologie de l'amour*, Cologne, 1691, in-12. C'est probablement une de ces dernières éditions qu'on lisait à Jouarre ; quant à Bossuet, on voit par son *Instruction sur les états d'oraison* qu'il se servait d'une des anciennes éditions françaises (en 717 pages). De nos jours, il y a eu de nouvelles éditions par Th. de Bussières (Paris, 1854, in-8) et par P. Fliche (Paris, 1883, in-12) (Voyez les jugements de Bossuet, lettres du 28 octobre 1695 et du 2 janvier 1696, à Mme d'Albert; lettres du 5 janvier et du 30 mai 1696, à Mme Cornuau; *Acta canonisationis B. Catharinæ Fliscæ Adornæ*, Rome, 1732; et les Bollandistes, t. V de septembre).

Quant aux peines que vous m'exposez, ce que vous avez à faire avant toutes choses, c'est, dans les occasions où la nature se sentira blessée[e], quelque imprévues qu'elles soient, de ne rien faire paraître que douceur et humilité, ou par le silence, ou par des réponses dignes d'une chrétienne, dans une parfaite imitation de la douceur de Jésus-Christ, que je prie, ma Fille, d'être avec vous.

1260. — A Mme DE BERINGHEN.

A Germigny, 11 août 1695.

Il fut, Madame, grande mention de vous aux Clairets[1]. Vous avez là une sœur[2], qui est une fille de grand mérite et d'une grande sagesse, [qui gouverne] avec prudence, mais avec vigueur; elle perd un grand secours par la maladie de M. de la Trappe. Il me paraît qu'elle[3] pourra lui laisser quelques années de vie, mais non jamais la faculté de visiter les Clairets. Dom Zozime[4] est assurément un excellent

e. So et A : *blessée par le sentiment de sa peine.*

Lettre 1260. — Publiée pour la première fois par le P. Sommervogel dans les *Études* des P. P. Jésuites, 1875.

1. Bossuet avait fait récemment le voyage de la Trappe et en avait profité pour aller aux Clairets (Voir plus haut, p. 169 et 172).

2. Bossuet désigne sans doute l'Abbesse des Clairets.

3. Cette maladie.

4. Le mauvais état de sa santé avait amené Rancé à donner sa démission, et on avait nommé à sa place Dom Zozime, qu'il avait lui-même désigné. Le nouveau supérieur, de son vrai nom Pierre Foisil, était fils de Jacques Foisil, mercier à Bellesme; après avoir exercé quelque temps le ministère paroissial, il était entré à la Trappe, et il y

homme ; mais on n'y a pas encore la foi comme au saint abbé. M. l'abbé de Chavigny[5] n'est pas ici, et vous renvoyant la lettre qui était pour lui sans en avoir vu autre chose que les deux premières lignes, je pensai vous aller voir ; mais quelque chose que j'attendais pour le voisinage m'a tenu en incertitude. Cependant je vais à Paris pour un peu de temps le surlendemain de la Notre-Dame[6]. Vous m'avez demandé une permission d'entrée pour la sœur de M. le curé de Bannost[7], que je crois à présent fort inutile. Je prie Dieu qu'il me fasse la grâce de me sanctifier avec le troupeau qu'il m'a confié, dont vous faites, Madame, une des plus chères et des plus illustres parties.

remplissait depuis 1693 les fonctions de prieur. On a vu plus haut le jugement que portait sur lui l'évêque de Meaux. Dom Zozime mourut dès le 3 mars 1696 (Voir les Vies de l'abbé de Rancé et les *Relations de la mort de quelques religieux de l'abbaye de la Trappe*, Paris, 1702, in-12, p. 171).

5. Frère de Mlle de Pont et futur évêque de Troyes.

6. Le 17 août, deux jours après l'Assomption.

7. Nous ne savons pas au juste de qui Bossuet veut ici parler. En effet, l'abbé de Saint-André avait deux sœurs. L'une, Germaine (al. Geneviève) Chapperon de Saint-André, était femme de François Huet de Dampierre, lieutenant de roi du Quesnoy-en-Hainaut. Elle était veuve lorsqu'elle mourut, le 25 juin 1721, laissant pour fils Joseph Huet de Dampierre, brigadier des armées du Roi, Jean-Baptiste Huet de Dampierre, chanoine de Saint-Saintin, puis de la cathédrale de Meaux, et peut-être aussi François Huet de Dampierre, génovéfain, qui appela de la bulle *Unigenitus*, étant professeur au séminaire de Meaux. L'autre sœur du curé de Bannost était Charlotte-Angélique Chapperon de Saint-André, qui avait épousé David de Seton, seigneur de Morfontaine, capitaine et garde du corps écossais du Roi ; elle mourut à soixante-cinq ans le 7 avril 1723 (Registres de la paroisse de Chaage, à Meaux ; *La constitution Unigenitus déférée à l'Église universelle*, Cologne, 1757, t. II, vol. 2, p. 82 ; et Ledieu, t. III, p. 181, 201, et t. IV, p. 107).

1261. — Au Cardinal d'Aguirre.

Eminentissimo Cardinali de Aguirre Jacobus Benignus Bossuetus Episcopus Meldensis salutem ac reverentiam.

Posteaquam huc, Eminentissime Cardinalis, amplissimæ ac præclarissimæ Collectionis tuæ[1] ingens fama pervenit, dedi sane operam quam potui diligentissimam ut ad nos egregius perferretur liber. At, o vel hoc nomine detestanda bella feralia, quæ tot

Lettre 1261. — De la main d'un secrétaire, et seulement signée par Bossuet. Bibliothèque de l'Université de Bologne, recueil ms. intitulé : *Lettere di uomini illustri al Card. d'Aguirre*, t. II. La minute autographe est à la Bibl. Nationale, n. a. fr. 717. — Joseph Saenz d'Aguirre, bénédictin espagnol, né à Logroño le 24 mars 1630, professeur à Salamanque, reçut la pourpre en 1686, pour avoir combattu la Déclaration de 1682 (Cf. t. III, p. 45), et mourut à Rome le 19 août 1699. Son nom reviendra souvent dans la Correspondance de Bossuet. D'abord opposé aux jansénistes, il changea d'avis sur leur compte et fit l'éloge d'Arnauld en plein consistoire. Outre des traités de théologie et de morale, un commentaire sur la Morale à Nicomaque, il a donné *Sancti Anselmi theologia commentariis et disputationibus illustrata*, Salamanque, 1685, 3 vol. in-fol. ; *Auctoritas infallibilis et summa Cathedræ sancti Petri extra et supra concilia quælibet...., adversus Declarationem cleri gallicani.... Accessit ratio eorum quæ gesta sunt ab Innocentio XI adversus prætensa jura Regis christianissimi Ludovici XIV*, Salamanque, 1683, in-fol. ; *Notitia conciliorum Hispaniæ atque Novi Orbis*, ibid., 1686, in-8 ; *Collectio maxima conciliorum omnium Hispaniæ et Novi Orbis*, Rome, 1693 et 1694, 4 vol. in-4 (*La Gazette* de France, 19 septembre 1699 ; Huet, *Commentarius*, p. 375 ; Ant. Arnauld, *Œuvres*, t. III, passim ; t. IV, p. 50 ; t. V, p. LIX ; G. Jos. Eggs, *Purpura docta*, Munich, 1714-1729, 4 vol. in-fol., lib. VI ; Ellies du Pin, *Bibl. du XVIIe siècle*, t. IV ; Niceron, *Mémoires*, t. III, p. 225).

1. La *Collection des conciles d'Espagne* fut estimée, bien que l'auteur eût fait preuve de peu de critique, en soutenant l'authenticité des fausses décrétales (Arnauld, t. III, p. 656).

terra marique interfusis exercitibus hoc quoque commercium intercludant! Quam perlegissem libens, non modo fortissimæ gravissimæque Hispaniensis Ecclesiæ monumenta tam erudita manu in pristinum splendorem restituta, verum etiam doctissimas easdemque sanctissimas dissertationes tuas[2], præsertim vero eas quæ ad christianæ pænitentiæ disciplinam atque ad ecclesiasticam castitatem, aliaque vitæ clericalis officia pertinerent! Interim solatii loco erit[3] *Synopsis* tua, quam ad me per Eminentissimum Jansonium nostrum, virum omni ex parte ornatissimum, transmittendam curasti. Neque quidquam occurrit quod ætatem nostram illustraret magis. Primum enim gratissima veniet non modo ad Hispanienses ac novi orbis, sed etiam ad Gallicanos totiusque adeo orbis episcopos adhortatio ut concilia frequenter celebrent : qui vel maximus concilii Tridentini fructus esse debuit, idque unum si perviceris, Ecclesiarum dignitas ac sanctitas, nec modo episcopalis ordinis amplitudo, verum etiam Apostolicæ Sedis priscus revirescet vigor, episcopis omnibus beatissimi Capitis auctoritatem communi studio secuturis : necesse est enim, ut qua primum constitit, eadem vi canonica disciplina reflorescat.

Jam illud quam christianum, doctissime Cardinalis, quam summo præsule ac theologo dignum, quod regulam morum exemplis decretisque firmas, efficisque plane ut valeat apostolicum illud : *Omnia probate; quod bonum est tenete,* et illud : *Ut probe-*

2. Ces dissertations sont en tête de l'ouvrage.
3. Minute : *est.*

tis potiora, ut sitis sinceri et sine offensa in diem Christi[4]. Ita quippe vere sinceri ac sine offensa sumus, si, ubi[5] de præceptis agitur, animo et conscientiæ affulgentem purioris potiorisque rationis lucem, tanquam vitæ ducem, obscurioribus ac debilioribus visis anteponimus; neque quidquam absurdius aut a christiana gravitate atque constantia alienius, quam ut per doctorum flexibilia decreta, theologiam lubricam atque versatilem, opinionum æstus seu lusus abripiat ac distrahat; quorum opera cautum oportuit, ne circumferremur omni vento doctrinæ[6].

Quod autem sacro Cardinalium collegio id officii allegas, ut novitates arceant, ac vivendi normam suis canonibus constabilitam muniant ac fulciant; Romanam purpuram omnibus gentibus magis magisque venerandam præstas. Itaque suspicio ac veneror Eminentissimam dignitatem tuam, pari cum pietate atque exquisitissima eruditione conjunctam, ac supplex flagito ut me tibi addictissimum atque obsequentissimum, ea qua literatos ac theologos soles benevolentia, prosequaris. Vale[7].

Datum Meldis, 13 Augusti 1695.

Eminentiæ tuæ addictissimus,

J. Benignus, Eps. Meldensis.

4. I Thessal., v, 21 ; et Philip., I, 10.

5. Minute : *cum*.

6. Ephes., IV, 14.

7. Dans une lettre à Huet, du 1er octobre suivant, le cardinal d'Aguirre fait allusion à cette lettre de Bossuet. « Diebus præteritis didici ex variis DD. Præsulum Galliæ litteris, præsertim Illmi Rhemensis archiepiscopi et ex epistola quadam elegantissima Dni Episcopi Meldensis ad me nominatim scripta quantum iis placuerit *Synopsis* ipsa,

1262. — A Mme d'Albert.

A Germigny, 13 août 1695.

J'approuve fort que vous fassiez un compliment à Mme de Harlay, votre amie, sur la mort de M. le marquis de Vieux-Bourg, qui était en vérité un aimable homme et digne d'être regretté[1].

Dieu soit loué, ma chère Fille, et sa bonté adorée, sur la préservation de cette peine incommode et affligeante. Souvenez-vous, si elle vient, de l'offrir à Dieu pour tels pécheurs qu'il voudra : il a cela fort agréable, et qu'on souffre en charité et en esprit de communion pour ses frères.

Sur vos lettres du 10 et du 11, je vous avertirai fidèlement de tout ce que je saurai. Il y a toute apparence, et, pour mieux dire, toute certitude, que Dieu par miséricorde autant que par justice me laissera dans ma place[2]. Quand vous souhaitez qu'on m'offre et que je refuse, vous voulez contenter la vanité; il vaut bien mieux contenter l'humilité, et dire avec David sur cette petite humiliation, si c'en est une : *Bonum mihi quia humiliasti me*[3].

sicuti et invectiva adversus moralem laxam probabilismi et exhortatio ad celebranda concilia. » (Bibl. Laurenziana, à Florence).

Lettre 1262. — L. a. s. des initiales. Grand séminaire de Meaux.

1. Sur Mme de Harlay, voir notre tome IV, p. 161. Louis de Vieubourg, marquis de Mienne, colonel du régiment de Beauvaisis, tué à Namur, le 18 juillet 1695. Il avait épousé, le 7 mai 1693, Mlle de Harlay-Cély, sa cousine germaine, petite-fille du chancelier.

2. On disait que Bossuet recevrait l'archevêché de Paris vacant par la mort de M. de Harlay.

3. Ps. cxviii, 71.

Le P. Antheaume[4] ne saura rien. Je ne connais pas assez cette fille pour me rendre son intercesseur auprès de Madame. J'honore fort le bon Père, mais il ne la connaît guère plus que moi, et cela ne peut pas faire un engagement assez fort pour moi ; peut-être tiendrait-elle la place de quelque plus digne sujet ; ainsi je m'en tiens là.

Assurez Mme Renard de mon amitié. J'aurai soin de vous envoyer l'Ordonnance de M. de Châlons, qui est à la vérité très belle, très sainte et très intérieure : je vous renvoierai aussi la mienne[5].

J'ai fait à l'égard de Mme G[uyon] tout ce que demandait l'ordre de la discipline ; je ne juge point du cœur. Sa rétractation ne vous est point nécessaire ; elle paraîtra en son temps. Ne vous embarrassez point sur le quiétisme : vous êtes très éloignée de cet esprit-là.

Il faudrait éviter sur les réceptions les crieries[6] qui semblent vouloir imprimer des nécessités : ce sera une matière de visite[7].

J'ai vu ce matin le P. Toquet, et j'ai fort combattu ses vues de la Trappe. Je lui ai dit ce que vous souhaitiez pour moi, qui est la nomination et le refus ; il n'a pas paru éloigné d'un pareil souhait ; mais au fond il ne convient pas.

C'est bien fait d'avoir mis fin à votre retraite, et je loue Madame de sa précaution. On peut aspirer à

4. Voir p. 173.

5. L'ordonnance du 25 avril 1695, contre les quiétistes.

6. *Crieries*, demandes ou plaintes importunes.

7. C'est-à-dire d'observations et de règlements, lors de la visite épiscopale.

tout avec Dieu, pourvu qu'on soit soumise. Les dernières et les premières places à cet égard sont égales, et les premières se trouvent souvent dans les derniers rangs. Il n'y a rien que Dieu cache tant que les grandes grâces. Laissez Dieu le maître de ses touches, et priez-le de vous aider par les moyens les plus secrets, si c'est sa volonté.

Il n'y a point de résolution à écrire sur votre retraite, si ce n'est de bien aimer Dieu. Je suis obligé de partir mardi, ou mercredi[8] au plus tard, pour Paris. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. B., é. de M.

1263. — A P. Daniel Huet.

A Germigny, 13 août 1695.

Je viens, Monseigneur, de recevoir, avec votre lettre du 12, le mémoire qui y était joint sur votre affaire[1]. Je vous promets d'en faire aujourd'hui une lecture attentive, et de me rendre à Paris, s'il plaît à Dieu, le 16 ou au plus tard le 17, selon que je l'ai écrit à M. de Reims. Je vous rends grâces de vos

8. Le 16 ou le 17 août.

Lettre 1263. — L. a s. Bibl. Laurenziana. Publiée en 1877 par M. Guillaume et par M. Verlaque (cf. t. I, p. 208). Au bas de la page, on lit : Mgr d'Avranches.

1. Le différend survenu entre Huet et Brulart de Sillery dans l'exécution du traité du 14 septembre 1689, qui réglait les conditions de la permutation de leurs évêchés, de Soissons et d'Avranches. Les deux prélats remirent cette affaire à l'arbitrage de l'archevêque de Reims et des évêques de Meaux et de Troyes ; elle ne fut terminée que le 15 janvier 1696 (*Revue Bossuet*, juillet 1909, p. 72).

souhaits et suis avec le respect et la cordialité que vous connaissez, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1264. — A Mme Cornuau.

A Germigny, 13 août 1695.

Je ne vois point d'embarras, ma Fille, à dire avec saint Paul : *Seigneur, que voulez-vous que je fasse*[1] ? Il y a toujours des secrets inconnus dans la volonté de Dieu, et il lui faut demander, ou qu'il nous les fasse connaître, ou qu'il nous y pousse par les voies secrètes qui lui sont connues.

Vous faites trop dépendre votre conduite des événements. Être associée[2] ou ne l'être pas, que vous importe ? Dilatez vos voies[3], et laissez ces choses très indifférentes pour ce qu'elles sont devant Dieu : votre union avec lui ne dépend point de ces dehors, et vous vous tourmentez en vain pour[a] l'y attacher.

Je trouve toujours très bon que vous m'exposiez toutes choses, et je ne sais pourquoi vous hésitez toujours là-dessus. Je mets[b] vos vues sur les Clairets

a. Na : *de l'y attacher.* — b. Le reste de cet alinéa se trouve dans les extraits de Ledieu.

Lettre 1264. — Cent huitième dans Lachat, comme dans Na et Nc ; cent septième dans Ledieu. Mme Cornuau donne la même date que Ledieu.

1. Act., ix, 6.
2. A une communauté religieuse.
3. *Dilatez vos voies*, expression biblique (Prov., xviii, 16).

parmi les choses extérieures, dont vous vous donnez de la peine inutilement. Je ne vous permets sur cela que le désir, pourvu encore qu'il soit modéré ; mais, pour l'exécution, et même pour vous inquiéter dans les moyens, cette agitation ne vous convient pas, et je vous la défends.

Laissez sur mon sujet les discours du monde comme des discours du monde, et les volontés des hommes, quelque grands qu'ils soient, pour ce qu'elles sont. Il n'y a que la volonté éternelle et inviolable de Dieu à qui il faut tout sacrifier. Votre âme m'a été mise en main de trop bon endroit, et par une disposition trop particulière de Dieu, pour l'abandonner.

Voilà la lettre de M. votre fils[4] : il me paraît dans l'agitation, mais dans de bons sentiments. Conseillez-lui de vivre tranquille et soumis dans l'état où il est, jusqu'à ce que Dieu lui donne quelque autre ouverture ; et mandez-lui ce mot de David, qui convient à tout état : *Declina a malo, et fac bonum*[5] : « Évitez tout le mal, et faites tout le bien » qui se présente à faire en chemin faisant. Soyez persuadée, ma Fille, que je ne trouverai jamais mauvais que vous me parliez de lui, pour qui j'ai sincèrement de l'amitié.

Je prie le cher Époux qu'il soit votre vie et votre soutien.

4. Philippe Cornuau ; voir t. IV, p. 35, et t. V, p. 4 et 151.
5. Ps. xxxvi, 27.

1265. — A Mme Dumans.

A Germigny, 13 août 1695.

Je crois, ma Fille, que Dieu vous inspire la prière que vous voulez faire, et je vous l'ordonne de bon cœur. Conformez-vous à l'obéissance sur ce sujet de la musique[1], et contentez Mme l'Abbesse. Il n'y a guère d'apparence au voyage que je méditais, avant la fête[2]. Je ne vous oublierai pas au saint autel au jour du prochain triomphe. Puissiez-vous être une vraie fille de l'Assomption[3], élevée au-dessus du monde et toute abîmée dans la gloire de Jésus-Christ par l'espérance, en attendant la jouissance. Notre Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Madame Dumans, religieuse de Jouarre, à Jouarre.

1266. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 16 août 1695.

Je n'y fais pas tant de façons : j'ai, ma Fille, écrit tout simplement à Mme l'Abbesse que je ne connaissais pas assez cette fille[1] pour prendre part à ce

Lettre 1265. — L. a. s. Collection de M. le chanoine Richard.

1. Les éditeurs ont omis ces derniers mots.

2. Avant la fête de l'Assomption, où l'on célèbre l'entrée triomphale de la Vierge au ciel.

3. Mme Dumans s'appelait, en religion, Sœur de l'Assomption.

Lettre 1266. — 1. La personne recommandée par le P. Antheaume.

qui la regarde. J'en ai mandé autant à celles qui m'en ont écrit, non pour approuver ces grands bruits, mais afin qu'on ne pense pas que j'entre dans les desseins du P. Antheaume, ni que ce Père pousse si loin de pures civilités[2]. Je ne laisse pas de ressentir les égards qu'on a eus pour moi, surtout ceux de Mme de Luynes et les vôtres. Laissez toutes deux discourir celles dont vous me parlez, et continuez à bien faire, sans aucune récompense sur la terre du côté de celles à qui vous faites du bien ; car c'est là où il vous faut espérer ce que dit le Fils de Dieu : *Il vous sera rendu dans la résurrection des justes*[3]. Il ne faut jamais souhaiter la reconnaissance par rapport à soi, mais seulement par rapport à ceux qui la doivent.

Je suis bien aise de l'accroissement de cet esprit de retraite : quand Dieu change les dispositions, il ne laisse pas de bâtir sur le même fonds. Il n'est pas besoin que vous méditiez beaucoup : exercez l'amour doucement et en toute simplicité, sans rien forcer, et sans vous troubler pour la cessation ou pour la continuation, et pour le renouvellement des dispositions qui ne sont pas essentielles à l'esprit de foi. Ne vous inquiétez non plus de ces goûts ou de ces dégoûts : tout est dans le fond, d'où il sortira ou demeurera concentré quand Dieu le voudra ; et c'est assez.

Voilà l'ordonnance de M. de Châlons[4], et un autre

2. Cf. p. 173.
3. Luc., xiv, 14.
4. *Ordonnance de Mgr l'évêque comte de Châlons, contre les erreurs du quiétisme*, in-4, 1695. Elle parut le 25 avril.

exemplaire de la mienne : elles sont de même esprit, quoique différentes dans les manières.

Il passa hier à deux heures après midi un courrier qui dit qu'il allait porter de bonnes nouvelles à M. de Châlons[5] : ce serait un choix dont j'aurais une grande joie. Notre-Seigneur soit avec vous.

1267. — A. P. Daniel Huet.

A Paris, 16 août 1695.

Me voilà venu, Monseigneur, à votre mandement[1]. Il ne tiendra pas à moi que nous ne vous envoyons[2] promptement aux eaux[3], et je ne veux rien oublier pour une santé aussi précieuse que la vôtre. Je suis avec un respect sincère, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Monseigneur l'évêque d'Avranches.

5. Touchant l'archevêché de Paris, où M. de Noailles fut nommé, malgré les sollicitations du Dauphin en faveur de Bossuet (De Sourches, t. V, p. 32).

Lettre 1267. — L. a. s., Bibl. Laurenziana. Publiée d'abord, en 1877, par M. Guillaume et par M. Verlaque.

1. *Mandement,* ordre.

2. *Envoyons,* forme de subjonctif (Cf. : que nous ayons).

3. Que nous ne vous laissions la liberté d'aller aux eaux, après nous être occupés de votre affaire. — Huet se trouvait à Bourbon en septembre, en même temps que la sœur de Bossuet. Voir plus loin, p. 216.

1268. — A P. Daniel Huet.

A Paris, 17 [août 1695].

Vous avez vu, Monseigneur, par mon billet de ce matin, que je songe sérieusement à accomplir ce que vous souhaitez pour la promptitude. J'ai lu le mémoire, et il ne sera pas inutile que j'aie un moment de conférence avec vous. Je n'irai à Versailles que fort sur le tard. Je dîne chez M. de Reims, d'où je reviendrai ici incontinent après le dîner. Je ferai ce que vous souhaitez auprès de lui. Vous savez combien je suis à vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1269. — A P. Daniel Huet.

A Paris, vendredi soir [19 août 1695].

Votre affaire, Monseigneur, est bien réduite[1] dans votre petit mémoire, et j'ai été bien aise de le voir.

Lettre 1268. — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Guillaume et par M. Verlaque, en 1877. — Dans sa lettre à Huet, du 13 août précédent, Bossuet le prévenait qu'il serait à Paris le 16 ou le 17 août, comme il en écrivait à l'archevêque de Reims. D'après la présente lettre, datée du 17, il doit se trouver ce jour-là même chez M. de Reims, et il a lu le mémoire dont la lettre du 13 août annonçait la réception. Cette lettre, datée du 17, est donc bien du mois d'août 1695.

Lettre 1269. — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. L.-G. Pélissier, *Bulletin du Bibliophile,* 1889, p. 58. — Cette lettre doit suivre de près la précédente. Ce vendredi paraît donc vraisemblablement être le 19 du mois d'août.

1. *Réduite,* résumée. Voir p. 185.

Il ne sera pas inutile que j'aie demain matin l'honneur de vous voir. Je ne sortirai point avant onze heures. Je [vous] suis, Monseigneur, ce que vous savez.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Monseigneur, Monseigneur l'évêque d'Avranches.

1270. — A Mme d'Albert.

A Paris, 22 août 1695.

Vous aurez appris, ma Fille, que la grande expectation[1] du public sur l'archevêché de cette ville a été heureusement terminée par la nomination de M. de Châlons, dont je me suis beaucoup réjoui, non seulement parce qu'il est mon ami intime, mais plus encore pour le grand bien qu'un tel pasteur apportera à tout le troupeau. Voilà vos appréhensions finies : pour moi, je puis vous assurer que je n'ai pas cru un moment que cela pût tourner autrement, et que tous mes souhaits sont accomplis. Il n'y a plus à douter, malgré tant de vains discours des hommes, que, selon tous mes désirs, je ne sois enterré aux pieds de mes saints prédécesseurs, en travaillant au salut du troupeau qui m'est confié, dont votre saint monastère fait une des principales

Lettre 1270. — 1. *Expectation,* attente. « Ne se dit que des grands événements, des choses extraordinaires. » (*Dict. de l'Académie,* 1694).

parties, et vous-même, la première fille[2] de votre pasteur.

Je n'ai pas discontinué un seul moment de travailler à l'Instruction que j'ai promise, et que vous souhaitez sur l'oraison : c'est une ample et délicate matière autant qu'elle est importante. Nous étions convenus ensemble[3] que les articles dressés par nos communs soins seraient publiés de même, sans nommer aucun auteur particulier.

La supériorité de Navarre[4] vaut autant que la provisorerie de Sorbonne, c'est-à-dire rien du tout qu'un titre d'honneur et un soin de ces deux maisons qui ne m'attache en aucune sorte à Paris.

Je suis ravi du bien que vous dites de cette religieuse : je crois qu'elle viendra dans le diocèse, où nous lui ferons faire ce qu'il faudra. Puissiez-vous être de celles qui sont formées par la grâce, pour trouver devant Dieu la paix et pour elles et pour les autres ! Il en coûte bon, et on a besoin pour cela d'être ferme comme une muraille pour soutenir les assauts de l'ennemi, et d'avoir pour tous les pé-

2. Cf. tome IV, p. 64, 186 et 345.

3. M. de Châlons et moi.

4. Le 20 août, le jour où la maison de Sorbonne avait *élu* pour son proviseur l'archevêque de Reims, « la maison et société royale de Navarre s'étant adressée au Roi pour lui demander qu'il lui plût, suivant son droit, nommer un supérieur à la place du feu archevêque de Paris, S. M. a nommé Mre J. B. Bossuet, évêque de Meaux...., si célèbre par sa doctrine et ses excellents écrits » (*La Gazette* du 27 août). Le *Mercure* (août 1695, p. 287) dit positivement que les docteurs de Navarre « ont député à S. M. pour lui demander M. de Meaux ». Le brevet de nomination est signé du 28 août 1695 (Arch. Nat., O1 39, fol. 176 v°; et Bibl. Nat., Clairembault, t. 562, p. 629).

cheurs des mamelles que la charité remplisse. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Aimez Dieu et le désert avec Jésus-Christ, avec ses anges et avec les bêtes sauvages.

J'irai tenir le synode[5], et vous voir bientôt après, s'il plaît à Dieu.

1271. — A Mme Cornuau.

A Paris, 22 août 1695.

Il est vrai que votre lettre m'a paru un peu extraordinaire, et je vous avoue, ma Fille, que je n'aimerais pas que vous vous laissassiez souvent entraîner à l'esprit qui vous l'a fait écrire, non[a] pas pour l'amour de moi, qui excuse et qui pardonne tout aisément, mais pour l'amour de vous-même. Dieu soit loué de vous avoir d'abord[1] fait connaître votre faute : elle vous doit apprendre à ne pas donner autant que vous faites dans les choses extérieures, comme les Clairets, dans ces associations et autres choses semblables. Après tout, j'aime pourtant mieux que vous me disiez vos sentiments que de me

a. Les éditeurs ajoutent au texte une explication : « Je vous parle ainsi, non pas.... »

5. Chaque année, Bossuet réunissait le synode diocésain à la fin de septembre, ou dans la première quinzaine d'octobre.

Lettre 1271. — Cent neuvième dans Lachat et dans Na ; cent huitième dans Ledieu. La date est fournie par Mme Cornuau ; Ledieu n'indique que l'année.

1. *D'abord,* de prime abord, tout de suite.

les dissimuler quand ils sont venus ; mais vous devez tâcher de les réprimer.

Je consens au renouvellement que vous avez fait de vos vœux, mais soyez-y plus fidèle ; car assurément ces agitations et ces empressements sur votre désir, sont bien au-dessous de la perfection où vous aspirez. Je vous pardonne encore cette fois, parce que vous avez communié malgré cette peine. Prenez donc courage, ma Fille : je vous ai pardonné de bon cœur, et Dieu en moi et avec moi. Portez votre confusion ; mais ne perdez point courage. Je consens aux pénitences que vous me demandez, si vous les pouvez cacher sans affectation. Le cher Époux a fait le reste, et il saura bien vous en imposer quelqu'une de son goût.

Je crois vous avoir dit plusieurs fois que vous ne devez entrer que le moins que vous pourrez dans les plaintes et les contestations[b] : répondez en sincérité et en simplicité, autant que la bienséance le demande, et rien autre chose.

Au surplus, tout ce que vous m'exposez se réduit à trois points : l'un, à régler le dehors sans en rien faire paraître, pas même le moindre mot ; l'autre, quand on fait quelque faute et qu'on ne garde pas bien ce dehors, de ne se décourager pas ; le troisième, d'exposer à Dieu ses faiblesses comme des plaies cachées, afin qu'il lui plaise de les guérir. Je le prie, ma Fille, d'être avec vous.

b. Éditeurs : les contestations qui me regardent.

1272. — Mme Guyon a Bossuet.

[Vers la fin d'août 1695.]

Monseigneur, j'ai satisfait durant six mois à la parole que je vous avais donnée [1] de me mettre quelque temps entre vos mains, afin qu'on pût y juger de ma conduite; et je ne suis sortie ensuite de Sainte-Marie de Meaux que sur ce que vous me fîtes l'honneur de me dire, il y a six semaines [2], que je pouvais me retirer [3]. Vous me demandâtes seulement que je fisse peu de séjour à Paris, et qu'ensuite j'allasse à Bourbon le plus secrètement que je pourrais [4]; et vous ne me donnâtes pour raison de cette demande que celle de Monseigneur l'ar-

Lettre 1272. — Publiée pour la première fois, et sans date, par Phelipeaux (t. I, p. 171), elle figure, avec la date du 25 août, dans le recueil des copies de lettres de Mme Guyon exécutées par M. Dupuy (Ms. de Saint-Sulpice) et dont nous suivons le texte. Cette réponse à la lettre de Bossuet du 16 juillet a été assignée par les éditeurs au mois de juillet. Dans le manuscrit de Dupuy, elle est précédée des lignes suivantes, qui donnent à entendre qu'elle émane du duc de Chevreuse ou de Fénelon lui-même, et n'a point été rédigée par Mme Guyon : « La lettre que vous m'avez envoyée pour M. de Meaux est parfaitement bien ; mon dessein était de l'envoyer à la Supérieure comme d'un lieu fort éloigné. Je la transcrirai donc ; mais, pour me livrer entre ses mains, à moins que cela ne vous soit utile, je ne le ferai pas, car c'est le dernier mal que je pourrais craindre » (Lettre du 24 août). Le 21 juillet, peu de jours après avoir reçu la lettre de l'Évêque, Mme Guyon avait soumis au duc de Chevreuse une réponse dont nous n'avons pas le texte, et qui fut supprimée : « Voilà une lettre pour M. de Meaux. Si vous croyez qu'il soit mieux de lui écrire, vous aurez la bonté de la faire tenir dans quelques jours par une personne inconnue. Si vous jugez que je ne doive point écrire, vous la supprimerez, s'il vous plaît. »

1. Phelipeaux : que j'avais donnée.

2. Les mots : « il y a six semaines » manquent à Phelipeaux. Ils exigent que notre lettre soit placée à la fin du mois d'août.

3. Voir plus haut, p. 163 et 164. Le 30 juin, Mme Guyon avait annoncé que Bossuet lui rendait la liberté; le 11, elle avait écrit que sa liberté, au dire du prélat, dépendait de la décision de Mme de Maintenon (Ms. Dupuy, f°s 166 v° et 182).

4. Voir la lettre du 16 juillet, p. 163 et 164.

chevêque de Paris, qui pourrait me faire de la peine à cause de vous. J'ai exécuté exactement ces choses : je n'ai vu qu'un moment, en passant, ma famille à Paris. Je me suis retirée à la campagne[5], afin d'aller à Bourbon avec le plus de secret que je pourrais. J'ai même caché à tout le monde le lieu où je me retire, afin de n'avoir commerce avec personne ; et cependant aujourd'hui j'apprends d'une fille que j'avais laissée à Paris pour quelques commissions, que vous publiez, Monseigneur, que je me cache, que vous voulez me poursuivre avec rigueur, et que vous avez pris criminellement et tourné de même à la Cour le voyage des deux Dames[6] qui me sont venues querir à Meaux. La R. M. supérieure de Sainte-Marie vous a pu dire sur ce voyage, que ces Dames, ayant appris que j'avais demandé une voiture pour me ramener, et sachant que Mme de Vaux[7] était à Vaux, et Mme de Charost à Forges, non seulement elles voulurent, à leur défaut, m'envoyer un carrosse, mais venir elles-mêmes, comptant tout ce qui me regardait fini, après le certificat et la permission de sortir que vous m'aviez donnée. Comment pouvais-je, Monseigneur, les refuser[8] dans cette conjoncture, où je ne devais être que cinq heures avec elles et me retirer ensuite?

En vérité, Monseigneur, permettez-moi de vous le dire avec respect, et en vous demandant pardon de ma liberté : il me semble qu'avant de faire aucun bruit, vous pouviez avoir la bonté d'examiner la conduite que je tiendrais à Bourbon, et, au retour des eaux, si je verrais en effet ces Dames, ou si je me retirerais dans mon ancienne solitude[9].

5. Deforis, sans en apporter du reste aucune preuve, dit que c'était dans une petite maison du faubourg Saint-Germain. Phelipeaux raconte que ce fut au faubourg Saint-Antoine, où de fait Mme Guyon fut trouvée plus tard.

6. Phelipeaux : de deux Dames, etc. — Voir la lettre du 16 juillet, p. 163.

7. Mme de Vaux, la fille de Mme Guyon.

8. C'est Mme Guyon elle-même qui avait demandé qu'on la vînt chercher, et sans perdre de temps (Ms. Dupuy, f°s 165 et 166).

9. Mme Guyon, le 21 juillet, avait écrit au duc de Chevreuse qu'elle n'irait point à Bourbon, ses affaires étant trop délabrées pour

Vous savez, Monseigneur, quelle a été ma bonne foi ; et que je vous demandai, après que vous m'eûtes permis de me retirer, si vous agréeriez que je retournasse passer les hivers à Sainte-Marie de Meaux [10], en cas que l'envie m'en prît ; sur quoi vous me fîtes la grâce de me répondre que je vous ferais plaisir. Je l'eusse fait, sans doute, et je le ferais encore, si la calomnie, que vous m'avez souvent dit que vous n'écoutiez pas, ne paraissait faire néanmoins plus d'impression sur votre esprit que la vérité, dont vous avez tant de preuves. Car vous ne pouvez ignorer [11] ma franchise, ma soumission, mes sentiments, qui ont toujours été et sont véritablement conformes à la foi catholique et aux trente-quatre articles de votre Lettre pastorale, mon attachement pour l'Église d'une manière particulière, mon désir sincère de vivre retirée et sans me mêler de ce qui ne me regarde pas. Vous le savez, Monseigneur, je vous l'ai dit [12], et ne vous ai jamais parlé autrement : je l'ai même signé entre vos mains ; et, si je l'ose dire sans sortir du respect, vous en devez témoignage à la vérité, quand il en sera question. C'est au moins ce que la bonne foi et la confiance avec laquelle je me suis livrée à vous, me doit faire attendre [13] de votre droiture. Souffrez,

cela (*ibid.*, f° 196). Phelipeaux dit à ce sujet : « On connut alors son mauvais dessein ; elle n'alla point aux eaux de Bourbon. Elle demeura cachée à Paris, au faubourg Saint-Antoine » (t. I, p. 170). On ne voit pas bien comment l'état de ses affaires avait changé entre le 8 juillet, qu'elle manifestait encore son intention d'aller aux eaux, et le 21 du même mois. Il semble qu'il eût été plus prudent à elle d'aller à Bourbon, au lieu qu'en se retirant si complètement, elle donnait à quelques personnes l'occasion de penser qu'elle continuait, malgré ses promesses, à diriger les âmes.

10. Phelipeaux : si vous agréiez que je retournasse passer l'hiver à Sainte-Marie.

11. Phelipeaux : que vous n'écoutiez pas et dont vous avez tant de preuves, ne paraissait pas faire néanmoins beaucoup d'impression sur votre esprit. Vous ne pouvez ignorer.

12. Phelipeaux : je vous l'ai assez dit.

13. Phelipeaux : si je l'ose dire.... quand il en sera question. Combien de fois me l'avez-vous promis, Monseigneur ! La bonne foi.... ne me le doivent-elles pas faire attendre.... ?

s'il vous plaît, qu'après mes plaintes respectueuses et soumises, je vous demande ici votre bénédiction et vos prières devant le Seigneur, et que je vous assure du profond respect avec lequel je suis et serai toute ma vie, etc.

1273. — La M. Le Picart a Bossuet.

[Vers la fin d'août 1695.]

Venant de recevoir cette lettre de Mme Guyon toute ouverte, je vous l'envoie, Monseigneur. Elle me prie de vous la faire tenir, sans me dire où elle est ni par où je lui pourrai récrire : ainsi je ne suis pas plus savante de son séjour que quand nous eûmes l'honneur de vous voir[1].

Lettre 1273. — Cette lettre accompagnait la précédente. — Françoise-Élisabeth Le Picart de Bigenet (al. de Bigenette), née à Paris et baptisée le 2 mai 1621, avait été confiée en 1631 aux visitandines de la rue Saint-Antoine qui fondèrent la maison de Meaux, où elle prit l'habit à l'âge de quinze ans. Envoyée à Dammartin en 1643, elle suivit sa communauté transférée, pendant les guerres civiles, à Paris, puis à Senlis. Elle en était supérieure lorsqu'elle se réunit à celle de Meaux en 1653. A plusieurs reprises, la M. Le Picart fut choisie pour supérieure. Bossuet l'avait en haute estime. Elle mourut dans sa quatre-vingt-cinquième année, le 28 novembre 1705, six mois après avoir été réélue supérieure.

Elle était fille de Jacques Le Picart, auditeur des Comptes, de 1613 à 1669, et d'Anne Dorge. Un de ses frères fut provincial des Jésuites, et une de ses sœurs fit profession aux Annonciades de Saint-Denis. Quant à son aïeule maternelle, Elisabeth de Cœur, veuve de Paul Dorge, bourgeois de Paris, elle avait été sous la direction de saint François de Sales, et elle vint passer ses dernières années à la Visitation de Meaux, où elle mourut en odeur de sainteté (Circulaires de la Visitation, à la Bibliothèque Nationale, Ld^{173} 2, t. 81, in-4 ; *l'Année sainte de la Visitation*, Annecy et Lyon, 1870, in-8, t. X, p. 527 ; Ledieu, t. III, *passim*, et t. IV, p. 15 ; Mgr Allou, *Souvenirs de Sainte-Marie*, Meaux, 1875, in-8 ; Bibliothèque Nationale, Dossiers bleus et Pièces originales).

1. D'après cela, M. Crouslé (*Fénelon et Bossuet*, t. II, p. 68) soupçonnait un voyage que Bossuet aurait fait à Meaux entre le départ de Mme Guyon et le jour où fut écrite cette lettre, qu'il croyait du mois de juillet, au lieu du 25 août. Étant admise cette dernière date, la

Mme de Pont-Saint-Pierre, de Lyon, sœur d'une de nos Sœurs[2], me prie de vous demander permission qu'elle puisse entrer dimanche. Il y a longtemps que nous ne l'avons vue, et elle s'en retourne à Lyon ; ce sera encore pour du temps. Je supplie Votre Grandeur, Monseigneur, de nous mander si vous le trouverez bon : c'est une dame fort sage, et que nous avons eue pour pensionnaire. Après vous avoir demandé votre sainte bénédiction, je me dis, d'un profond respect, de Votre Grandeur Illustrissime, Monseigneur, la très humble et obéissante fille et servante en Notre-Seigneur.

Sr Franç.-Élisab. Le Picart, de la Visit. Sainte-Marie.

Dieu soit béni !

1274. — A Mme de Beringhen.

A Meaux, 4 septembre 1695.

J'espère bientôt, Madame, d'avoir l'honneur de vous voir, et je m'en réjouis. Vous pouvez faire entrer les dames dont vous me parlez, et Mme Robert[1], si elle revient. Après tout, il n'est pas mau-

présence de Bossuet à Meaux durant la première partie du mois d'août, s'accorde fort bien avec les paroles de la Mère Le Picart.

2. Sœur Madeleine-Aimée Gueston, professe du 27 janvier 1676, fut élue supérieure le 2 janvier 1706 et mourut le 4 janvier 1727. Elle était fille d'Élisabeth Haubier et de Claude Gueston, sieur de Pierre-Bénite, trésorier de France à Caen, qui avait de grands établissements à la Guadeloupe, où il mourut en 1673. Quatre de ses sœurs prirent le voile à la Visitation de Lyon. Une autre, Élisabeth, épousa le sieur de Pont-Saint-Pierre, et eut une fille, Marguerite Élisabeth, qui mourut à la Visitation de Lyon en 1724 (Sur cette famille Gueston, voir Mme de Sévigné, Grands écrivains, t. II, p. 61 et 74; Ledieu, t. III, p. 343 à 346; Bibl. Nationale, 4° Fm 33924 et Cabinet d'Hozier; Circulaires de la Visitation de Meaux et de Lyon).

Lettre 1274. — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée dans l'édition de Versailles (t. XLIII, Suppl., p. 41).

1. Sans doute Anne-Madeleine Maudet, femme de Louis Robert,

vais que les abords de Faremoutiers se trouvent un peu difficiles.

Il est vrai que Mme des Clairets me parla des eaux de Belesme[2] comme utiles à votre santé, et que je fis la réponse qu'elle vous a mandée ; c'est la matière d'un sérieux entretien. J'ai vu M. le curé de Bannost, qui m'a donné de la joie dans le récit qu'il m'a fait de si heureux commencements de ses soins. On m'a dit que vous souhaitiez de savoir quand Mme de Montespan et Mme de Fontevrault[3] seraient en ce pays. On m'a mandé de Paris qu'elles devaient aujourd'hui arriver à Fresnes[4]. Je crois qu'elles me donneront avis de leur arrivée.

Je salue de tout mon cœur Mme d'Armainvilliers, et je vous rends grâces à toutes deux de vos extrêmes bontés.

seigneur de La Fortelle (paroisse de Nesles, près de Rozoy) et président de la Chambre des comptes. Cette dame, d'une haute piété, mourut au mois de novembre 1703 (*Le Mercure*, nov. 1703, p. 292). L'une de ses filles, Marie Robert, épousa le 22 décembre 1701, François Dauvet, comte des Marets, grand fauconnier de France ; l'autre, Marie-Madeleine-Françoise fut mariée, le 7 décembre 1706, à Louis Sanguin, comte de Livry (Saint-Simon, t. XIV, p. 121 et 122).

2. Mme des Clairets, t. V, p. 211. — Bellême, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arr. de Mortagne, possède dans son voisinage les sources minérales de La Herse.

3. L'abbesse de Fontevrault, Gabrielle de Rochechouart-Mortemart (1645-15 août 1704) était la sœur de Mme de Montespan. On voit qu'elle sortait volontiers de son couvent ; du reste, elle soutint un long procès contre les évêques qui voulaient exercer un droit de contrôle sur les sorties de ses religieuses et l'examen de ses novices (Voir plus loin, p. 207).

4. Fresnes-sur-Marne, canton de Claye. Cette terre appartenait alors au duc de Nevers, qui avait épousé Mlle de Thianges, nièce de Mme de Montespan et de l'abbesse de Fontevrault. A la mort du duc de Nevers, elle fut achetée par Daguesseau.

1275. — Le Cardinal d'Aguirre a Bossuet.

Illustrissimo et Reverendissimo D. J. B. Bossueto, Episcopo Meldensi Salutem plurimam.

Illme et Rme Præsul,

Inter tam multas insignium virorum litteras, quas frequenter accipio, nullæ mihi gratiores fuere hisce tuis, nuper Neapolim[1] missis ad me Roma per Eminentissimum Jansonium, mihi multis nominibus venerandum. Et certe multo antequam ad te mitterem *Synopsim* recentem collectionis Hispano-Indicæ conciliorum nuper editam Romanis typis, venerabar te atque imprimis colebam ob egregias lucubrationes, quibus dogmata fidei catholicæ Romanæ adversus heterodoxos, et præcipue Jurieum, vindicasti[2]. Porro tam ii libri quam alii præcellentium scriptorum florentissimæ nationis tuæ, quamvis scripti peregrina mihi lingua, acuerunt animum meum, ut illos frequenter legerem, et utcumque intelligerem, donec jam tandem mihi familiares facti et faciles visi sunt.

Quod causaris et doles feralia isthæc bella, commercium librorum impedientia, mihi etiam jamdiu contigit, qua verbis, qua scriptis conquerenti, et assiduis precibus clamanti ad Deum pro solida pace et concordia utriusque præstantissimæ coronæ, et omnium principum christianorum tam inter se, quam cum Ecclesia apostolica Romana, et hujus felicissimo statu, ac correctione morum in quolibet hominum ordine ac statu, ac doctrina morali ad pietatem et salutem conferente. Hæc ipsa vota mea pariter tua sunt, ut palam testaris in disertissima hac epistola, et satis ostenderas in tot libris prælaudatis, qui frequenter Romam perveniunt, et

Lettre 1275. — Minute à la Bibl. de l'Université de Bologne, dans le recueil : *Lettere di uomini illustri al card. d'Aguirre*. Réponse à la lettre du 13 août précédent.

1. Le cardinal soignait à Naples sa santé ébranlée.

2. Allusion à l'*Histoire des variations* et aux *Avertissements*.

cum fructu lectitantur ab hominibus doctis, etiam Cardinalibus eximie eruditis ac piis, præsertim Eminentissimis Casanate[3] et Denhoff[4].

Collectionis illius vastæ, quam luci dedimus Romæ completam sub finem præcedentis anni, multa exemplaria integra in Gallias missa sunt et ab Anissoniis illuc portata, aut saltem directa ab ipsorum agente Nicolao L'Hulliet, quamvis ob pericula maris et terræ fortassis nondum pervenerint Lutetiam. Sic et lente admodum et cum ingenti periculo ad me inde mittuntur plures libri, præsertim sanctorum Patrum editionis San-Germanensis. Videamus an forte piissimus Deus assiduas Ecclesiæ suæ preces exaudire dignetur, et pacem illam nobis donet, quam mundus dare non potest, præsertim in hoc deplorato statu et cruentissimis præliis, qualia nunquam fortassis visa fuerunt, nec leguntur inter christianos exarsisse a tempore orbis redempti. Aiebat olim Ammianus Marcellinus suo tempore non fuisse tam infestas invicem feras, quam erant mutuo plerique christianorum[5]. Quod ille ethnicus execrabatur suo ævo, melius nostro lamentari possumus, præsertim sacerdotes et prælati, quibus pax communis, et æterna animarum salus magna ex parte inde dependens,

3. Jérôme Casanate, né à Naples le 13 juin 1620 ; d'abord avocat, puis, entré dans les ordres, fut chargé par les papes de différentes missions et créé cardinal en 1673. Il était en relations avec les savants les plus illustres de l'Europe, et, en 1693, Innocent XII le mit à la tête de la Bibliothèque Vaticane. Dans l'affaire du quiétisme, il fut l'un des plus redoutables adversaires de Fénelon. Très zélé pour la doctrine de saint Thomas, il légua aux Dominicains de la Minerve sa riche bibliothèque. Il mourut le 3 mars 1760 (Voir le P. Touron, *Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, Paris, 1748, in-4, t. VI ; J.-B. Andiffredi, *Catalogus bibliothecæ Casanatensis*, Rome, 1761-1788, 4 vol. in-fol. ; Bausset, *Histoire de Fénelon*, liv. III).

4. Jean Casimir de Denhoff, né en Prusse, le 6 juin 1649, fut chargé à Rome des affaires de Jean III, roi de Pologne, et élevé au cardinalat en 1686 ; il mourut le 20 juin 1697.

5. « .... *Nullas infestas hominibus bestias, ut sunt sibi ferales plerique christianorum expertus* » (Amm. Marcellin., lib. XXII, cap. v). L'historien rapporte en ces termes le jugement de l'empereur Julien sur les rivalités des différentes sectes.

cordi esse debet. Fortassis ubi jam ad summa deventum est, et crudelitas mutua videtur summum apicem attigisse, incipiet apparere pax et concordia singulari beneficio Dei: nam alioquin potius desideranda, quam speranda est.

Interea, doctissime Præsul, prosequere studia et lucubrationes tuas, præsertim ad dogmata fidei uberius stabilienda, et laxiorem doctrinam circa mores reformandam ; hoc potissimum tempore, quo tot scripta ubique prodeunt a viris eximie piis et doctis elaborata adversus illam liberiorem casuisticam, quæ a fine circiter præcedentis sæculi usque modo tot infelices fructus protulit, et perniciosas theses, quarum utinam postremæ fuerint, centum et decem ut minimum, hactenus fulguritæ sacro Vaticani igne. Mihi nondum fuit otium sufficiens ad ea commenta ex instituto refellenda; solum obiter ea in variis libris [6] refutare potui, præsertim dum exponendis conciliis incumberem, et detinerer tot aliis studiis, ac curis alterius generis in Urbe, donec contigit præ nimio labore succumbere, et sæpe subire ægritudines satis notas, quibus non semel intra postremum annum, Romæ ac Neapoli, cum ipsa pene morte colluctatus fui. Itaque provinciam ejusmodi et quælibet graviorum studiorum genera aliis doctioribus et firmiori valetudine fruentibus relinquo, præsertim tibi, dignissime Præsul, atque illustrissimo Abrincensi episcopo, D. Petro Danieli Huetio [7], qui juxta insignem eruditionem qua præstat, et toti orbi literario se celebrem reddidit, potest tecum id oneris in se recipere, atque in ea parte sequi ductum ac zelum et pietatem eximiam, qua tot gravissimi Galliæ præsules, et doctores Sorbonici, et parochi Parisienses et Rothomagenses, alienissimi ab omni hæreseos nota [8],

6. En particulier, dans la seconde édition de sa *Sancti Anselmi Theologia,* Rome, 1690, 3 vol. in-fol. Avant de combattre le probabilisme, le cardinal en avait soutenu les principes dans son traité *De virtutibus et vitiis morum,* Salamanque, 1677, in-fol., dont il donna une nouvelle édition corrigée, à Rome, en 1697, in-fol.

7. Il ne tint pas au cardinal d'Aguirre que P. Daniel Huet n'entrât lui-même dans le Sacré Collège (*Commentarius,* p. 376).

8. Il est curieux de remarquer ce brevet d'orthodoxie décerné aux

vel consensu in aliquam ex quinque illis thesibus famosis et merito damnatis ab omnibus catholicis, probabilismum luxuriantem eliminandum curarunt ac represserunt, a tempore Urbani VIII et deinceps usque modo.

Prædictum D. Petrum Danielem Huetium saluta nomine meo, et illustrissimum D. archiepiscopum Rhemensem [9], quos jam pridem diligo ac veneror, et exopto diu florere tecum in commune bonum Ecclesiæ, et nobiscum studere ad revocandam frequentiam conciliorum jam diu intermissam ubique fere, cum magna reipublicæ christianæ jactura. Vale, Illustrissime Domine, atque, in orationibus et sacrificiis tuis ac tuorum, memento mei, bene valentis quidem a sex mensibus usque modo.

Illmæ Dominationis tuæ addictissimus.

Neapoli, hac die 10 septembris 1695.

célèbres factums des curés de Rouen et de Paris contre les casuistes. Pascal fut pour beaucoup dans la rédaction de ces écrits. Le cardinal revient souvent, dans ses lettres de cette époque, sur le probabilisme. Dans les lettres à Huet et en particulier dans celle du 20 mars 1696, il exprime ainsi ses sentiments : « Ægre fero quod nihil scribas adversus Probabilismum luxuriantem et adeo grassantem ubique fere, quem damnosum reputas, et satis tibi displicere significas in hisce litteris tuis, neque enim satis est quod ego obiter in quibusdam libris meis et nuper R. P. Thyrsus, ac plures alii in Italia, Gallia et Belgio illum rejecerimus, nisi et præterea modo præstantissimi quique et eruditissimi Galliarum Episcopi, id oneris in se reciperent, imitatione laudabili plurium aliorum ejusdem florentissimæ nationis præsulum, qui tempore Urbani VIII, Innocentii X, Alexandri VII et Innocentii XI, latam illam et perniciosam morum doctrinam exterminandam curarunt et feliciter obtinuerunt apud Apostolicam sedem. Certe ipsi et bonis moribus gratissimum erit si quid pietate et eruditione tua dignum prodierit in eum scopum et similiter ab Illmo Episcopo Meldensi ex cujus literis ad me datis jampridem didici quantum aversetur Probabilismum seu doctrinam versatilem circa mores. » Et le 17 décembre, il appelle le probabilisme : « monstrum quod tot mala intulit a centum circiter annis in republica christiana et pergit adhuc serpere in multis locis, etiam post anathemata et iteratas sententias Sedis Apostolicæ. » (Bibl. Laurenziana, à Florence).

9. Charles-Maurice Le Tellier.

1276. — A Mme de Beringhen.

[A Meaux ?] 12 septembre 1695.

Je vous suis, Madame, très obligé des soins que vous prenez de mon frère ; j'en dis autant à Mme votre sœur. Il a une grande fièvre double tierce continue, dont les redoublements ont des accidents très fâcheux. Nos médecins en ont pourtant bonne opinion, et il y a beaucoup de choses très favorables. Continuez-lui vos prières, en qui[1] j'ai beaucoup de confiance ; nous sommes entre les mains de Dieu.

M. le curé de Bannost[2] m'a proposé de votre part subsidiairement le P. Gardien de Coulommiers[3], si vous ne pouvez avoir le P. Dom Paul Rabustin[4],

Lettre 1276. — Publiée pour la première fois, sur une copie ancienne, par le P. Sommervogel dans les *Études* des PP. Jésuites, 1875.

1. *Qui* aujourd'hui se rapporte seulement à des êtres animés ; il faudrait ici : *dans lesquelles*.

2. M. de Saint-André. Voir t. V, p. 221.

3. Le P. gardien de Coulommiers était alors le P. Damien de Paris, qui avait fait profession au couvent de Saint-Jacques, à Paris, le 6 octobre 1666.

4. Dom Paul Rabustin nous est inconnu. Ne faudrait-il pas lire : Rabusson? Dom Paul Rabusson, né à Gannat, diocèse de Clermont, fit profession à Cluny le 25 août 1655. Il fut supérieur de l'étroite Observance, du 1er octobre 1693 au 24 avril 1701, et du 7 octobre 1708 au 22 avril 1714, et le cardinal de Noailles lui confia la charge de visiteur de plusieurs couvents de femmes. Il mourut à Saint-Martin-des-Champs le 23 octobre 1717. Les bénédictins de Cluny possédaient dans le diocèse de Meaux le prieuré de Reuil et celui de Saint-Martin-des-Champs, à La Ferté-sous-Jouarre (*Mémoires de Trévoux*, février 1718 ; Niceron, t. I; D. Paul Denis, *Autographes de la collection de Troussures*, Paris, 1912, in-4, p. 414).

que je préière volontiers. J'ai fait approuver ce choix.

Je vis hier un moment Mme de Fontevrault à Fresnes[5], d'où je fusincontinent rappelé par la maladie de mon frère, et tout ce que j'ai su, c'est qu'elle a reçu votre lettre.

Je suis à vous, Madame, comme vous savez.

Vous aurez su que l'abbaye de Saint-Menoux a été donnée à une nièce du P. de La Chaise[6].

5. Bossuet y était l'hôte du duc de Nevers, neveu par alliance de Mme de Fontevrault. En effet, Philippe Julien Mazarini-Mancini, duc de Nevers, avait épousé Gabrielle de Damas de Thiange, fille de Claude-Léonor de Damas, marquis de Thiange, et de Gabrielle de Rochechouart-Mortemart. Celle-ci était sœur de Françoise-Athénaïs, marquise de Montespan, et de Marie-Madeleine-Gabrielle, abbesse de Fontevrault. Le duc de Nevers prit parti dans les querelles religieuses du temps, et combattit Bossuet, comme il avait autrefois attaqué la *Phèdre* de Racine. Quant à Mme de Fontevrault, elle a laissé le souvenir d'une haute vertu, et, bien qu'elle eût été faite religieuse sans vocation, on lui reproche seulement de s'être laissé admettre en tiers dans l'intimité de sa sœur et de Louis XIV, bien qu'elle n'en ignorât pas le caractère. Elle fut l'amie de Huet, de l'abbé Genest, de Gaignières et d'autres beaux esprits. Elle lisait couramment le grec. Bossuet, paraît-il, avait voulu apprendre d'elle à gouverner les religieuses de son diocèse. Une bonne partie de son existence se passa à maintenir contre les évêques les privilèges de l'Ordre de Fontevrault. Et, à l'époque même où nous sommes, elle était en instance auprès du Roi pour se soustraire à l'édit du mois d'avril 1695, portant défense aux religieuses de sortir d'un monastère ou d'y entrer sans la permission écrite et motivée de l'autorité diocésaine. Mme de Fontevrault mourut le 15 août 1704, et son oraison funèbre fut prononcée par l'abbé Anselme (Consulter les *Mémoires* de Saint-Simon, les *Souvenirs* de Mme de Caylus, les *Lettres* de Mme de Sévigné, *Les nièces de Mazarin*, par A. Renée, Paris, 1857, in-8; *Les ennemis de Racine*, par F. Deltour, Paris, 1859, in-8; *Une abbesse de Fontevrault, Gabrielle de Rochechouart de Mortemart*, par P. Clément, Paris, 1869, in-8; Célestin Port, *Dict. hist., géogr. et biographique de Maine-et-Loire*, Angers-Paris, 1878, in-8, t. III, p. 279).

6. Antoinette d'Aix de La Chaise, fille de François d'Aix, comte de La Chaise, capitaine des gardes de la porte, et de Geneviève

1277. — Louis XIV a Bossuet.

Monsieur l'Évêque de Meaux, ayant été informé qu'il commençait à naître quelque division dans le Chapitre de Meaux au sujet des nouvelles prétentions qu'ont le Doyen et les Dignités[1], de porter des robes de couleur violette au lieu des noires dont ils ont toujours été revêtus[2]; et prévoyant bien que ces petits différends, quoiqu'ils paraissent de peu d'importance, peuvent avoir des suites et produire des effets peu convenables à de bons ecclésiastiques, je désire que vous employiez votre autorité et vos soins à faire cesser cette nouveauté et obliger les dits Doyen et Dignités à se désister de cette prétention et à remettre les choses en l'état où elles étaient avant cette innovation. Et comme je m'assure qu'il n'y en aura point qui ne se conforme à ce que je vous écris, je ne vous ferai la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Évêque de Meaux, en sa sainte garde. Écrit à Marly le 14e jour de septembre 1695.

Louis.

Colbert.

Ramadier, avait fait profession à Sainte-Marie de Cusset. Elle fut nommée, le 8 septembre 1695, abbesse de Saint-Menoux, alors du diocèse de Bourges (maintenant de Moulins). Elle vivait encore en 1720 (*Gallia christiana*, t. II, col. 180).

Lettre 1277. — Publiée tout d'abord sur l'original par D. Toussaints Duplessis, dans l'*Histoire de l'Église de Meaux*, Paris, 1731, 2 vol. in-4, t. II, p. 424. Cet écrivain (t. I, p. 544) raconte que cette lettre fut écrite à la sollicitation de Bossuet lui-même.

1. *Dignités*, dignitaires.

2. D. Duplessis (t. I, p. 544, cf. p. 563-565) constate que l'usage de la soutane violette par les doyens du chapitre de Meaux n'avait point subi d'interruption depuis Adrien Bouquart, élu en 1538. Le doyen à qui Bossuet faisait enlever cette distinction était Charles-François Richer, docteur de Navarre du 20 juillet 1682, chanoine de Metz, puis doyen de Meaux le 12 juillet 1694, sur la résignation de Pierre de La Croix. Richer mourut le 10 août 1706 (Ledieu, t. III, p. 412, 416 et 417).

1278. — A Mme DE BERINGHEN.

A Meaux, 15 septembre 1695.

Dans la bonté que vous avez pour nous[1], Madame, je vous mettrai en repos en vous disant que mon frère est sans fièvre. Lui et moi vous faisons de très sincères et de très humbles remerciements de vos soins. Faites, Madame, vos diligences envers le P. Paul[2], et servez-vous de mon nom autant qu'il vous sera utile.

1279. — A Mme CORNUAU.

A Meaux, dimanche matin, [18(?) septembre 1695].

Je prie Dieu, ma Fille, qu'il bénisse votre voyage. Je suis arrêté ici par une grande maladie de mon

Lettre 1278. — Publiée par le P. Sommervogel, *loc. cit.*

1. Pour Bossuet et sa famille. Voir plus haut, p. 206.

2. D. Paul Rabustin (ou Rabusson ?) mentionné à la p. 206.

Lettre 1279. — Soixante-dix-septième dans Lachat comme dans les meilleurs mss. Date fournie par Ledieu et par Mme Cornuau : A Meaux, dimanche matin, 1694. Il doit y avoir là une confusion. Ledieu place au mois de septembre 1694 la maladie du frère de Bossuet, dont il est parlé dans cette lettre. Or ici, l'évêque se dit empêché par cette maladie de faire le voyage de Paris qu'il avait projeté, et cependant nous savons qu'il a consacré à un voyage à Châlons, à Reims et à Soissons la seconde quinzaine de septembre 1694; d'autre part, nous avons de lui des lettres du mois de septembre 1695, dans lesquelles il parle d'une grosse maladie de son frère. Nous croyons donc que Ledieu s'est trompé d'un an, et qu'il faut placer la présente lettre en 1695. Elle doit être du dimanche 18 septembre ou peut-être même du 11. Car, le dimanche 11 septembre, Bossuet fut rappelé de Fresnes à Meaux par la maladie de son frère (p. 207), et, pour la même raison, empêché d'aller à Paris. D'autre part, on voit (p. 216) qu'il a effectué ce voyage quelques jours avant le 28.

frère. J'espérais vous voir ce soir ; puisque Dieu en a disposé autrement, sa sainte volonté soit faite, et son nom éternellement béni. Adorez sa providence cachée, et jetez-vous en pure perte entre ses bras[a]. Je ne puis rien dire du tout de mon voyage[b] à Paris, et il y a plus d'apparence que je n'irai pas.

Pour vos confessions, vous n'aurez qu'à les faire à la manière que je vous ai prescrite, sans rien dire de ces peines particulières, qu'il faut réserver à Dieu.

Vous êtes bientôt prise au mot, ma Fille : il n'est plus temps de reculer, mais d'avoir un courage à tout porter ; Dieu le donne très sûrement[c]. Croyez que, loin de vous rebuter, Jésus-Christ vous a écoutée : unissez-vous à ses délaissements, laissez-le faire ; mourez à tout, et surtout ne vous éloignez point de la communion ; à la fin, vous retrouverez tout ce que vous aurez perdu.

Les pressentiments que vous avez de la mort ne doivent opérer en vous qu'une attente de la volonté de Dieu, et un abandon à sa pure miséricorde, *en espérance contre l'espérance*[1]. L'Époux céleste vous regardera toujours par les treillis[2], et peut-être dans une entière obscurité ; mais c'est alors qu'il faut dire avec le Psalmiste : *Nox illuminatio mea*[3] : « La nuit

a. Le ms. Na, suivi par le premier éditeur et par Deforis, place ici la phrase initiale : *Je prie Dieu, qu'il bénisse votre voyage.* — b. Na : *du tout du mien.* — c. So, Ma : *le donne assurément.*

1. Rom., IV, 18.
2. *Treillis* (Cant., II, 9), sorte de jalousie, faite de barreaux de bois ou de fer croisés.
3. Ps. CXXXVIII, 11.

est ma lumière. » Quoi qu'il arrive, tout est sûr, pourvu que vous ne perdiez pas la confiance.

Ne vous embarrassez point des discours de M. N[icole], qui dit bien, mais non pas tout. Les voies de Dieu sont plus étendues que les réflexions des hommes, même des hommes savants. Ne quittez ni l'oraison ni la communion, quelles que puissent être vos peines. Il faut prier et communier jusque dans les derniers délaissements, et au delà ; il est ainsi[d]. Je vous offre et offrirai à Dieu sans relâche, et je le prie d'être avec vous.

1280. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 25 septembre 1695.

Il y a dans saint Paul une tristesse qui est selon Dieu[1]. Notre-Seigneur a été livré à la tristesse, à la détresse, à un profond ennui[2] et à une désolation intérieure, qu'il envoie aux âmes qu'il veut exercer, pour y imprimer un des traits de sa ressemblance. Comme cette tristesse ne l'empêcha pas d'obéir à la volonté de son Père et d'aller à la mort, ainsi, ma

d. Ces deux phrases ont été transcrites par Ledieu.

Lettre 1280. — Cent dixième dans Lachat comme dans Na et Nc. ; cent neuvième dans Ledieu. Datée par Mme Cornuau de Meaux, 27 septembre 1695 ; mais fixée par Ledieu au 25.

1. II Cor., VII, 10.

2. *Ennui*, vive et profonde douleur. Le sens de ce mot s'est affaibli depuis le XVIIe siècle. « Après qu'on sut à Rome que Germanicus était décédé, il n'y eut plus moyen d'arrêter le peuple ni d'adoucir son ennui. Ce ne furent que clameurs, que larmes » (Coeffeteau, *Histoire romaine*, p. 280).

Fille, il faut aller comme si cette tristesse n'était pas, et la noyer dans celle de la sainte âme de Jésus-Christ. Plus il met dans l'impuissance d'agir, plus il veut agir lui-même, mais secrètement et dans le fond. Cachez tout dans l'intérieur : c'est la grande fidélité que Dieu demande en ces états, et qu'ils ne changent rien au dehors, principalement dans la communion et dans l'oraison, ni même, autant qu'il se peut, dans la conversation. Priez pour les âmes délaissées, ou par épreuve ou pour leurs péchés, et offrez vos peines pour elles.

J'ai très bien compris votre état; il est en partie dans ces paroles de David : *J'ai été devant vous comme une bête, ut jumentum*[3]. La stupidité de cet état donne à Dieu le moyen d'agir et de se cacher tout ensemble. Modérez donc, ma Fille, vos activités sur votre désir; et, sans vouloir les déraciner, songez à empêcher qu'elles n'aient aucun effet au dehors. Jésus-Christ a dit : *Je suis un ver, et non un homme*[4]. Je crois, ma Fille, que vous devez vous contenter des cris du cœur : l'amour les entend. Laissez faire le saint Époux au dedans; rendez-vous maîtresse du dehors avec sa grâce, et soyez fidèle à ce point.

Le désir de voir Jésus-Christ en sa sainte humanité se doit terminer[5] à la vie future. Je ne crois pas qu'il vous soit aisé de trouver quelqu'un avec qui vous puissiez décharger votre cœur, et il ne le faut faire que selon le mouvement de l'Esprit.

3. Ps. LXXII, 23.
4. Ps. XXI, 7.
5. *Se terminer*, avoir pour but, pour terme.

Quand vous m'aurez exposé vos difficultés sur sainte Thérèse et sur sainte Catherine de Gênes, cela donnera peut-être occasion de vous découvrir quelques vérités importantes sur vos états.

Je ne puis comprendre l'attachement et le goût de Sainte-Gertrude Baradat[6] pour les auteurs profanes : j'en pardonnerais quelque lecture en passant ; mais d'y avoir de l'attache et d'y trouver du goût quand on connaît Jésus-Christ, je crois que c'est un obstacle aux desseins de Dieu sur cette âme, et qu'à quelque prix que ce soit, il la faut détromper. Peut-on goûter des livres où Jésus-Christ ne se trouve pas, et s'en faire une sérieuse occupation ? Je ne le puis croire. Pour vous, ma Fille, lisez les trois premiers chapitres de Jérémie. Ne vous découragez pas : Dieu vous aime et vous regarde en amour et en pitié ; assurez-vous-en. Je lui offre sincèrement toutes vos vues, et je vous bénis en son nom.

J. Bénigne, é. de Meaux[a].

1281. — A Mme Dumans.

A Meaux, 25 septembre 1695.

Je suis bien aise, ma Fille, de voir dans votre

a. Toute cette lettre, à l'exception des lignes relatives à sainte Thérèse et à sainte Catherine de Gênes, a été transcrite par Ledieu.

6. Ce nom nous est connu par la seule copie de Ledieu. Édit. : Mme ***. On ne comprend pas comment Éd. Fournier a pu conjecturer que Bossuet avait ici en vue La Bruyère (*La Comédie de La Bruyère*, Paris, 1866, 2 vol. in-16, t. II, p. 318 et 319).

Lettre 1281. — L. a. s. Collection de M. le chanoine Richard.

lettre du 22 août les dispositions de Mme votre Abbesse pour contenir les Sœurs, et la consolation que vous a donnée le chapitre qu'elle a tenu sur ce sujet. Sur l'observance dont vous me parlez, je m'en rapporte à votre sentiment et à la décision de Mme l'Abbesse. Je prie Notre-Seigneur qu'il soit avec vous, et je vous bénis en son nom.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Madame Dumans.

1282. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 25 septembre 1695.

Il est difficile, ma Fille, qu'occupé autant que je le suis de la matière que j'ai à traiter[1], je puisse trouver tout le temps que je donnais autrefois à vous écrire. Je répondrai à tous vos doutes particuliers, en instruisant toute l'Église selon les lumières et la mesure que Dieu me donnera. Je crois aussi vous avoir donné tous les principes dans mes lettres ; et, entre autres choses, de vous avoir bien fait entendre que je n'ai jamais eu aucune vue de changer vos attraits, ni de vous en souhaiter d'autres : recevez-les donc. Je révère tout ce qui vient de Dieu, et n'approuve [pas] ceux qui veulent toujours rejeter ces délectations célestes.

Lettre 1282. — L. a. s. des initiales. Collection H. de Rothschild.

1. L'*Instruction sur les états d'oraison.*

Je ne suis pas persuadé qu'on mérite plus dans la privation et la sécheresse, mais qu'on mérite d'une autre sorte ; et j'aime mieux qu'on s'occupe de l'amour saint que du mérite qu'on acquiert en le pratiquant. Vous entendez bien l'abandon : exercez-le de même, et ne vous embarrassez point de M. Nicole[2], qui n'improuverait pas votre abandon ; en tout cas, vous avez à écouter au dedans un autre maître.

On[3] peut souhaiter l'attrait, comme on peut souhaiter l'amour où il porte ; on peut souhaiter la délectation comme une suite et comme un motif de l'amour, et un moyen de l'exercer avec plus de persévérance. Quand Dieu retire ses délectations au sensible, il ne fait que les enfoncer plus avant, et ne laisse non plus les âmes saintes sans cet attrait que sans amour. Quand la douce plaie de l'amour commence une fois à se faire sentir à un cœur, il se retourne sans cesse, et comme naturellement, du côté d'où lui vient le coup, et à son tour veut blesser [celui] de l'Époux, qui dit dans le saint Cantique : *Vous avez blessé mon cœur, ma Sœur, mon Épouse ; encore un coup, vous avez blessé mon cœur par un seul cheveu qui flotte sur votre col*[4]. Il ne faut rien pour blesser l'Époux : il ne faut que laisser aller au doux vent de son inspiration le moindre de ses cheveux,

2. Nicole avait donné un *Traité de l'oraison*, Paris, 1679, in-8, réimprimé sous le titre de *Traité de la prière*, Paris, 1695, 2 vol. in-12. Cf. part. I, liv. III, ch. 4 et 7.

3. Tout ce qui suit a été inséré par Mme Cornuau dans une lettre à elle adressée le 17 janvier 1692.

4. Cant., IV, 9.

le moindre de ses désirs. Car tout est dans le moindre et dans le seul ; tout se réduit en la dernière simplicité. Soyez donc simple et sans retour, et allez toujours en avant vers le chaste Époux : suivez-le, soit qu'il vienne, soit qu'il fuie ; car il ne fuit que pour être suivi. Dieu soit avec vous.

J. B., é. de Meaux.

1283. — A P. Daniel Huet.

A Germigny, 28 septembre 1695.

Il est vrai, Monseigneur, que M. de Soissons m'a envoyé la pièce d'écriture dont vous me parlez ; mais, comme elle est assez longue et qu'elle me vint précisément à la veille de mon départ, j'en différai la lecture jusqu'à ce que nous fussions ensemble en état de vous sortir d'affaires. Je l'ai même laissée à Paris, ne voyant rien de pressé. Je suis très aise pourtant, Monseigneur, de l'instruction que vous me donnez, et je puis vous garantir, avec la grâce de Dieu, de toute crainte de prévention. Ce me serait une grande joie, si je pouvais espérer que les eaux fissent du bien à ma sœur[1] ; donnez-lui vos

Lettre 1283. — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Guillaume et par M. Verlaque, en 1877. Au bas de la seconde page, on lit : Mgr d'Avranches, à Bourbon.

1. Mme Foucault se trouvait donc aux eaux de Bourbon en même temps que l'évêque d'Avranches. Il a déjà été parlé de cette sœur de Bossuet (t. I, p. 247, et t. IV, p. 334).

consolations, elle est capable d'en profiter. Vous savez avec quel respect je suis, Monseigneur, etc.

1284. — A M. Tronson.

A Germigny, 30 septembre 1695.

Monsieur,

On m'a mandé qu'on avait vu entre vos mains une attestation de moi, où je déchargeais Mme Guyon de toutes choses, et pour la doctrine et pour les mœurs[1]. Je vous prie, si cela est, de vouloir bien me l'envoyer, parce qu'apparemment elle sera fausse. Pour la doctrine, 1° elle a souscrit nos Articles, où nous avons compris la condamnation de toute la sienne ; 2° elle a souscrit la censure de M. de Châlons et la mienne, et a condamné elle-même ses propres livres au sens que nous les avons condamnés, c'est-à-dire comme contenant une mauvaise doctrine ; 3° je lui ai ordonné de faire les actes intérieurs marqués dans nos Articles, à quoi elle s'est soumise ; 4° elle a pareillement souscrit à la défense que je lui ai faite de dogmatiser, écrire, répandre ses livres imprimés ou manuscrits, diriger, etc.[2]. Par tout cela, vous voyez bien que sa doctrine est flétrie, et je me réserve à publier ces actes souscrits

Lettre 1284. — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée pour la première fois dans l'édition de Versailles, t. XL, p. 140.

1. La question des actes relatifs à la soumission de Mme Guyon sera examinée à l'Appendice III, p. 505 à 524.

2. Bossuet décrit ici l'*acceptation* imprimée en premier lieu par Phelipeaux.

par elle, quand on le trouvera à propos. En attendant, je lui ai donné une attestation[3] relative à ces actes, où, à raison de sa soumission, je lui continue les sacrements, dans la réception desquels je l'ai trouvée. Pour ses mœurs, je déclare que je n'ai rien trouvé contre elle sur les abominations de Molinos, qu'elle m'a toujours paru détester. Au reste, elle s'est mal séparée d'avec moi, puisque, m'ayant demandé une permission seulement d'aller aux eaux, avec parole[4] de revenir, 1° elle a prévenu mon congé, en supposant à la supérieure de Sainte-Marie que je l'avais accordé ; et secondement, aussitôt qu'elle a été sortie, elle m'a cherché une querelle pour ne revenir plus. Tout cela est un procédé où je ne veux point entrer, et qui n'en vaut pas la peine avec une femme. Je n'ai point promis de la garder, ni de l'empêcher de sortir ; et on ne me l'a jamais proposé. Mais elle ne peut pas soutenir que, s'étant d'elle-même engagée à revenir au couvent où elle était, aussitôt qu'elle en est sortie, elle n'ait rompu tout commerce sans aucune raison. Quant à moi,

3. Bossuet appelle ainsi le *certificat* reproduit en second lieu par Phelipeaux.

4. Mme Guyon dit n'avoir pas « donné sa parole » de revenir au couvent de Meaux. Elle écrit, en effet, à Bossuet : « Je vous demandai, après que vous m'eûtes permis de me retirer, si vous agréeriez que je retournasse passer l'hiver à Sainte-Marie, en cas que l'envie m'en prît ; sur quoi vous me fîtes la grâce de me répondre que je vous ferais plaisir » (plus haut, p. 198). Or cette lettre, « envoyée tout ouverte » à la supérieure de Meaux, est d'accord avec l'attestation donnée le 7 juillet à Mme Guyon par la M. Le Picart et ses religieuses, etc. (Voir p. 501). « Après ses soumissions, elle était libre ; elle souhaita qu'au retour des eaux, on la reçût dans le même monastère. » (Bossuet, *Relation*, sect. III, n. 18).

j'ai fait à son égard tout ce qui dépendait de mon ministère ; et, si elle veut me désobéir et manquer à ses paroles, elle se trompera elle-même, et non pas moi. Je l'ai très bien connue ; mais autre chose est de connaître, autre chose de convaincre par actes.

Je suis de tout mon cœur et avec l'estime que vous savez, Monsieur, votre très humble serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1285. — A Mme d'Albert.

A Germigny, 30 septembre 1695.

Mme du Chalard[1] arriva ici hier tout à la nuit, et en est repartie à sept heures du matin. Je lui ai répondu sur tous ses doutes autant que j'ai pu, et j'ai été fort content d'elle.

Je vous charge volontiers de mes reconnaissances envers saint Ébrigisille[2], et j'attends encore de lui de plus grandes grâces. Je vais dimanche en visite à

Lettre 1285. — L. a. s. Archives de M. le duc de Luynes, à Dampierre.

1. Cette dame, dont le nom reviendra une fois encore sous la plume de Bossuet, devait être la Sœur Marie-Charlotte du Chalard, prieure des Filles de la Présentation établies à Paris, rue des Postes, faubourg Saint-Marcel. Elle mourut jeune encore, le 10 mai 1703. C'était l'une des filles de Priam Pierre du Chalard, conseiller d'État et intendant des fortifications de Bourgogne ; et, par Élisabeth Le Prévost de La Coutelaye, sa mère, elle était cousine germaine de Mme de La Vallière, la carmélite. La famille du Chalard a fourni des marins distingués (*Le Mercure*, mai 1703, p. 118; J. Lair, *Louise de La Vallière*, Paris, 1907, in-8, p. 375 ; Bibl. Nationale, Dossiers bleus).

2. Sur ce saint, voir t. IV, p. 237.

Nanteuil-le-Haudoin[3] jusqu'à mardi. Il y a longtemps que vous ne me dites rien de Mme de Luynes. Mon frère, et toute la famille, vous est bien obligé, et vous rend avec moi mille grâces très humbles. Le religieux de Prémontré dont vous me parlez n'a point rendu de lettre de vous ; peut-être l'a-t-il fait rendre par quelque autre main. J'en ai reçu une du même sens que vous m'exposez de celle-là[4], et j'y consens de bon cœur, n'ayant rien qui me presse plus que d'annoncer à Jouarre la sainte parole.

Vous pouvez apprendre à ces Demoiselles[5] ce que vous savez d'arithmétique, de la charte[6] et de l'histoire ; le blason est moins que rien, mais aussi on le peut apprendre en peu de temps ; et je ne haïrais rien tant qu'un attachement pour cela, où il n'y a que vanité. Il n'y a nul inconvénient de leur faire lire l'histoire romaine, soit dans les originaux ou dans Coeffeteau[7]. Pour le latin, vous pouvez ajouter aux

3. Cette localité fait aujourd'hui partie du diocèse de Beauvais, et est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Senlis. — L'abbé Lebarq (*Prédication de Bossuet,* p. 351) n'aurait pas dû mettre cette visite en 1694. Le dimanche 2 octobre, Bossuet officia dans l'église paroissiale de Nanteuil et prêcha aux vêpres ; le lendemain, il donna la confirmation à cinq ou six cents enfants et assista à la conférence des ecclésiastiques (*Revue Bossuet* du 25 juillet 1902).

4. Édit. : du même sens que celle dont vous me faites l'exposé.

5. Aux pensionnaires du couvent.

6. *Charte.* Bossuet a écrit ainsi pour *carte,* et veut parler de la géographie.

7. Nicolas Coeffeteau (1574-1623), dominicain, puis administrateur de l'évêché de Metz avec le titre d'évêque de Dardanie, et enfin évêque de Marseille. Le plus connu de ses ouvrages est l'*Histoire romaine* (Paris, 1621, in-fol.) très souvent réimprimée. Vaugelas en faisait grand cas pour la langue, et à ses yeux, dit Balzac, « comme il n'y a point de salut hors de l'Église romaine, il n'y a point aussi de

lettres de saint Jérôme les histoires de Sulpice Sévère[8]. Bannissez en toutes manières les chansons d'amour; ne souffrez pas qu'on nomme ce nom en votre présence : je vous donne toute liberté de vous servir de mon nom pour cela. Vous pouvez dissimuler quelquefois, mais que ce soit dans l'intention de mieux frapper votre coup. Parlez humblement, mais franchement à Madame là-dessus. Dites-lui que tout le monde n'est pas, comme elle, d'une innocence inaltérable; enfin n'épargnez rien pour cela, et, je vous prie, point de complaisance : je ne ferai jamais rien paraître. Notre-Seigneur, ma Fille, soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

On blâme dans les jeux de hasard le hasard même, pour ne point parler de la perte du temps, de l'attache, des passions, de l'avarice, qui règnent dans ces jeux, et il ne les faut en aucune sorte souffrir aux pensionnaires dans un cloître.

1286. — A Mme Dumans.

A Germigny, 30 septembre 1695.

Ne hésitez point, ma fille, faites votre charge; n'engagez point votre conscience, en vous retirant

français hors de l'*Histoire romaine* » (Lettre du 15 novembre 1640; cf. Ch. Urbain, *Nicolas Coeffeteau, un des fondateurs de la prose française*, Paris, 1893, in-8).

8. Donc certaines pensionnaires de Jouarre lisaient le latin.

Lettre 1286. — L. a. s. des initiales. Collection de M. Richard. Une copie dans le ms. Bresson.

ou vous taisant quand il faut que vous parliez, ou parlant contre votre pensée[1]. Il ne faut point pour cela demander votre décharge[2]; demeurez dans l'obéissance. Vous pouvez dire seulement avec beaucoup de respect qu'on vous ôte[3], si on ne vous laisse parler librement, et qu'on ne se donne pas à Dieu pour lui manquer. Pour le surplus, j'écris à ma Sœur Cornuau comme vous le souhaitez. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. B., é. de Meaux.

Suscription : Pour Mme de l'Assomption.

1287. — P. Cally a Bossuet.

Illustrissimo Ecclesiæ Principi Jacobo Benigno Bossuet, episcopo Meldensi S. P. D. Petrus Callyus.

Quod non nisi Tuis sub auspiciis per publicatos codices philosophari sustineamus, Illustrissime Ecclesiæ Princeps,

1. Dans les conseils qui précèdent l'admission des novices à la profession.
2. D'être déchargée de votre emploi.
3. Les éditions mettent dans le texte l'explication : de votre place.

Lettre 1287. — Dédicace de l'ouvrage intitulé : *Universæ Philosophiæ institutio, autore Petro Cally, regio Eloquentiæ et Philosophiæ professore, necnon Gymnasiarcha Artium in celeberrima Academia Cadomensi,* Caen, 1695, 4 vol. in-4. — Pierre Cally, né au Mesnil-Hubert, ou plutôt à Grebert (paroisse d'Avernes-sous-Exmes, Orne), près d'Argentan, étudia à Caen et fut licencié ès droits. De bonne heure, il enseigna dans cette dernière ville la philosophie. Admis aux conférences qui se tenaient chez Huet, alors partisan de Descartes, Cally abandonna la scolastique pour la philosophie nouvelle, et même se brouilla avec Huet, lorsque celui-ci, ayant changé d'opinion, attaqua le cartésianisme. Cally fut principal du Collège des Arts et curé de Saint-Martin de Caen ; mais les jésuites, pour cause de cartésianisme et de jan-

facit cum admirabilis Tua singulari cum gravitate conjuncta comitas, tum maxime recens illa dignitatis Tuæ accessio, qua postulante Parisiensi Academia et conferente Rege, nobilissimum Navarræ Collegium Tua Tibi commissum fuit providentia administrandum. Noverat quippe sapientissima illa doctrinarum omnium parens tantam esse in Te eruditionis virtutisque societatem, ut viri literati nec doctiore possent nec meliore patrono defendi. Erat in manu multa et lauta librorum a Te editorum supellex, qua cultum Dei, puramque religionem, profligatis ejusdem hostibus, acerrime propugnasti. Erat ante oculos innumera hominum multitudo, quibus seu corpore seu animo periclitantibus succurrere non dedignatus es. Erat demum in mente veluti redivivus per Te Gersonius, summum olim regiæ hujus Navarræ decus et ornamentum. Sed et Ludovicus Magnus, æquus ille ingeniorum non minus quam cæterarum rerum æstimator et judex, vel ex ipsa Serenissimi Delphini educatione et disciplina Tuæ

sénisme, le firent exiler à Moulins ou à Montdidier. Au bout d'un an, il fut rendu à sa cure; dès lors, il ne professa plus la philosophie, mais il occupa une chaire d'éloquence, où la rhétorique lui servait, paraît-il, de prétexte pour répandre encore les idées de Descartes. Sa condescendance à l'égard des nouveaux convertis de sa paroisse et l'usage qu'il faisait de sa philosophie pour leur rendre acceptable le dogme de la transsubstantiation, furent vus d'un mauvais œil, et il fut dénoncé par l'intendant Gourgues à l'évêque de Bayeux et au Chancelier. On verra plus tard comment il fut censuré par l'évêque de Bayeux (1701). Il mourut très âgé, le 31 décembre 1709. Il était grand et fort replet, avec une grosse tête. On l'appelait à Caen *omniscius*. Outre son cours de philosophie et une édition de Boèce *in usum Delphini* (1680, in-4), Cally a donné : *Doctrine hérétique, schismatique et contraire aux lois du royaume, enseignée par les Jésuites de Caen l'an 1644*, s. l. n. d., in-4; *Durand commenté*, Cologne, 1700, in-12; *Discours en forme d'homélies sur les mystères*, etc., Paris, 1703, 2 vol. in-12 (Cf. Huet, *Commentarius*, p. 228 et 236; Bayle, *Nouvelles de la République des Lettres*, janvier 1687; Mabillon, *Œuvres posthumes*, Paris, 1734, in-4, t. I, p. 315; Fr. Bouillier, *Histoire de la philosophie cartésienne*, t. I, p. 464 et 518; J.-A. Galland, *Histoire du protestantisme à Caen*, Paris, 1898, in-8, p. 220, 270 et 489; G. Vattier, *Pierre Cally*, dans le *Bulletin des sociétés savantes de Caen*, 2e année; Bibl. Nationale, fr. 19206, f° 100 v°).

non ita pridem curæ demandata noverat, Tuum præsertim esse literis præsidere, ad optatam Rationis et Fidei consensionem. Patere igitur, Illustrissime Ecclesiæ Princeps, pro singulari Tua affabilitate, ut quod nobis de universa Philosophia, a Deo cognito ad Deum magis magisque cognoscendum, naturali lumine nosse datum est, idipsum invocata gravissima Tua cum scientiæ tum pietatis autoritate publicum faciamus. Sic Tibi Deus adsit. Vale. Cadomi, Cal. Octobr., anno Domini M.DC.XCV.

1288. — M. Tronson a Bossuet.

Issy, 2 octobre 1695.

Voici la copie de l'attestation[1] que vous me demandez, et qui m'est tombée, il y a quelques jours, entre les mains. On avait écrit au dos, d'une autre main, je ne sais si c'est de la main de la Dame, les paroles suivantes : *Copie de la première justification que M. de Meaux m'a donnée, et qu'il redemande. Celle-là m'est d'une extrême conséquence à garder. Elles sont datées du même jour.*

Je joins à cette attestation la copie de celle que vos religieuses lui ont donnée[2], que vous n'aurez pas peut-être vue. Ceux qui connaissent votre exactitude jugeront aisément qu'une justification si entière n'aura été que la suite d'un désaveu formel et d'une condamnation précise qu'elle aura faite de ses premiers sentiments et de ses livres. Mais il peut y avoir quelque sujet de craindre que quelques-uns de ses amis n'en jugent autrement, ne voyant pas la manière dont elle s'est soumise. Comme les copies de ces attestations ne

Lettre 1288. — Publiée pour la première fois dans l'édition de Versailles, t. XL, p. 141, d'après la copie de M. Bourbon, secrétaire de M. Tronson.

1. C'est le *certificat* qui est placé en second lieu par Phelipeaux.
2. On la trouvera en appendice, p. 501.

manqueront pas de se multiplier, et par là de se rendre publiques, peut-être jugerez-vous aussi à propos de rendre ses soumissions publiques, afin que la vérité soit reconnue par ceux même à qui elle ne plairait pas.

J'espère, Monseigneur, que vous excuserez la liberté avec laquelle je vous écris, ne le faisant que pour vous faire connaître avec combien de sincérité et d'attachement je suis, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L. Tronson.

1289. — A Mme d'Albert.

A Germigny, 8 octobre 1695.

Le paquet dont vous êtes en peine m'a été rendu, et la lettre de Mme la duchesse de Luynes est brûlée. Je compte, ma Fille, de ne bouger d'ici dans toute la semaine prochaine, ni dans les premiers jours de la suivante. Commencez par là vos petites courses[1]. Nous écrirons ici tout ce qu'il faudra pour votre conscience. Je commencerai par prendre toute l'autorité de M. de Rouen[2], et ensuite j'agirai toujours comme étant votre propre prélat. Ainsi je ne changerai en rien du tout, et seulement on sera un peu plus loin ; mais la grâce de Dieu ne s'éloigne pas, et son Évangile marche.

Ma Sœur Cornuau vous fera voir, et à Mme votre

Lettre 1289. — L. a. s. Biblioth. de la Chambre des Députés.

1. Il s'agit de démarches relatives à la nomination de Mme de Luynes comme prieure de Villarceaux.

2. Jean-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen, de 1691 à 1707. Le prieuré de Villarceaux était sur la paroisse de Chaussy, non loin de Magny-en-Vexin, dans le vicariat de Pontoise, soumis à la juridiction de l'archevêque de Rouen.

sœur, la lettre que je lui écris sur ses vues. Aidez-la à se bien conduire. Je ferai ce qu'il faudra avec Mme d'[Aligre][3]. Je prie Notre-Seigneur qu'il soit avec vous, et je vous bénis en son nom.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Soyez ferme en Notre-Seigneur ; ne vous faites point malade. Dieu disposera toutes choses ; et, encore un coup, je ne vous manquerai en rien, s'il lui plaît.

1290. — A Mme Dumans.

A Germigny, 8 octobre 1695.

Je plains Jouarre ; et il est vrai, mes Filles[1], que ce que j'y perds[2] m'y faisait trouver beaucoup de consolation. Mais vous pouvez vous assurer que ma considération ni mes soins ne diminueront pas par cette retraite[3]. Ma conscience et la volonté de Dieu

3. Bossuet a écrit : *Mme d'Alègre* (Cette dame a été mentionnée au t. IV, p. 333). C'est probablement une distraction, et il faut plutôt croire que le prélat veut parler de Françoise d'Aligre, fille d'Étienne d'Aligre, garde des sceaux et chancelier de France, et de Jeanne L'Huillier, qui, après avoir fait profession à l'abbaye bénédictine de Saint-Cyr (diocèse de Chartres), y fut coadjutrice de l'abbesse sa sœur Élisabeth, en 1669, lui succéda en 1688 et mourut le 2 février 1719. Le prieuré de Villarceaux dépendait de l'abbaye de Saint-Cyr.

Lettre 1290. — L. a. s. Collection de M. le chanoine Richard.

1. Cette lettre, adressée à Mme Dumans, était destinée à toutes les religieuses de Jouarre attachées à Bossuet.

2. Allusion au départ projeté de Mme de Luynes.

3. Celle de Mme de Luynes et de sa sœur. On verra plus loin que Mme de Luynes préféra rester à Jouarre plutôt que d'être prieure de Villarceaux.

sont mon unique règle. Je suis à vous, mes Filles, comme vous savez, et je ne vous manquerai jamais, ni à pas une de mes Filles : assurez-les-en comme si je les nommais toutes en particulier.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Madame Dumans, religieuse à Jouarre.

1291. — A Milord Perth.

A Meaux, 9 octobre 1695.

Milord, j'ai reçu dans votre lettre de Rome la continuation des témoignages de vos bontés. Vous êtes dans une Cour[1] où il y a beaucoup de religion dans quelques-uns, et beaucoup de politique, qui pourra vous étonner, dans les autres. Au milieu des pensées humaines, l'œuvre de Dieu s'accomplit ; et la foi romaine, révérée dans tous les siècles, subsiste. Je prie Dieu sans cesse pour votre persévérance, non seulement dans la véritable doctrine, mais encore dans la véritable piété. Je vous demande la conservation de votre précieuse amitié, et la grâce de me croire toujours avec la même passion et le même respect, etc.

Lettre 1291. — 1. Après avoir été remis en liberté à condition de quitter l'Angleterre et de ne point venir en France, Milord Perth avait traversé l'Allemagne et était arrivé à Rome avec sa femme au mois de mai 1695 (Lettre du cardinal de Janson à Cabart de Villermont, 17 mai 1695, fr. 22805, f° 151).

1292. — Le Marquis Salviati a Bossuet.

A Paris, ce 11[e] octobre 1695.

Monseigneur,

Je me donnai l'honneur, ces jours passés, d'aller chez vous pour vous présenter une lettre de M. l'abbé Fenières[1]; mais on me fit réponse que vous étiez allé à votre évêché. N'ayant pas donc eu le bonheur de vous trouver, j'ai jugé à propos de prendre la liberté de vous écrire cette lettre pour vous représenter, Monseigneur, que S. A. le Grand duc, mon maître[2], me fait journellement de nouvelles instances pour que je tâche d'avoir le trésor, qu'il souhaite avec tant de passion, de la relique de saint Fiacre que vous lui avez fait espérer de la lui donner.

Je vous supplie, Monseigneur, à présent que vous vous trouvez sur les lieux, de vouloir consoler S. A. S. avec ce cher présent qu'elle souhaite, comme aussi de croire que je suis avec beaucoup de respect et de vénération, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Marquis Salviati.

Lettre 1292. — Inédite. Archives municipales de Meaux, GG 103. Copie. — Averardo Salviati, marquis de Boccheggiano, fils de Jean-Vincent Salviati et de Laure Corsi, fut grand veneur et commandant des carabiniers du Grand duc de Fiorence, qui fit de lui son représentant en France. Il mourut à Paris, le 7 juillet 1707, à quarante et un ans, et fut inhumé aux Théatins.

1. Nous ne possédons aucun renseignement sur ce personnage. Peut-être faut-il lire : l'abbé de Féniers, Cordemoy.

2. Cosme III de Médicis, grand duc de Toscane, de 1670 à 1723, et époux de Marguerite-Louise d'Orléans, cousine germaine de Louis XIV. Il se fit détester par son gouvernement despotique, mais eut du moins le mérite de protéger les lettres et de goûter Bossuet.

1293. — A Mme DE LUYNES.

A Germigny, 12 octobre 1695.

Je ne crois pas, ma Fille, que vous deviez différer d'envoyer votre procuration[1]. J'avoue que c'est un nouveau pas, et que c'en sera un bien plus grand de partir ; car le retour sera presque impossible, et les religieuses de Villarceaux emploieront tout pour vous retenir. Quelle raison leur pourra-t-on dire, qui ne soit très désobligeante? Je n'en envisage presque point. Cependant je crois qu'il faut partir, et que Dieu le veut. Je n'y sais point autre chose, que de prendre pour marque de sa volonté les conjonctures inévitables selon la prudence et les conseils des gens sages, et surtout de ceux à la conduite de qui Dieu nous a soumis. Allez donc avec le mérite de l'obéissance. Quand il faudrait revenir, Jouarre ne serait pas pour cela votre pis aller, puisqu'on voit que vous n'en partez que pressée et presque violentée par votre famille, à qui le moins que vous puissiez accorder, c'est de reconnaître et d'éprouver[2]. Quant à vos nouvelles religieuses, la raison de votre santé, qu'on sait être délicate, sera suffisante et n'aura rien de choquant. Mme de Notre-Dame[3],

Lettre 1293. — L. a. s. Collection de M. le chanoine Richard. Adresse, de la main de Ledieu : A Madame de Luynes.

1. Pour accepter la supériorité de Villarceaux.
2. De faire l'essai d'un séjour à Villarceaux.
3. C'était Mme de Fiesque. Édit. : Mme de Notre-Dame de Soissons.

qui a été, quoique en passant, dans ce monastère[4], dit qu'il [est] fort beau, et la communauté très réglée, mais que la situation dans un fond n'est pas agréable : l'air pourrait ne vous être pas bon ; mais le dire sans épreuve, ce serait montrer trop de répugnance à une chose qui vous est offerte si obligeamment. Enfin donc, ma Fille, il faut disposer toutes choses au partement[5], et sacrifier vos répugnances aux ordres de Dieu, qui sait ce qu'il en veut faire. Vous verrez le reste dans la lettre à Mme d'Albert. Ne vous engagez ni pour l'Assomption[6] ni pour Saint-Placide[7] : je ne vois rien de faisable dans leurs projets.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1294. — A Mme d'Albert.

A Germigny, mardi, 12 (*sic*) octobre 1695.

Vous voulez que je vous dise, ma Fille, ce que Dieu demande de vous pour vous conformer à l'état où il vous met. Je vous réponds qu'avant toutes choses, il veut que vous continuiez, peut-être que

4. De Villarceaux.
5. *Partement.* Ce mot, pour dire *départ*, a vieilli (Richelet). Il se trouve dans Malherbe (Grands écrivains, t. I, p. 157; t. II, p. 207; t. III, p. 4 et 89). Édit. : pour partir.
6. Édit. : la Sœur de l'Assomption.
7. Mmes Dumans et Renard, qui désiraient suivre Mme de Luynes à Villarceaux.

Lettre 1294. — L. a. s. Collection de M. Le Blondel, à Meaux. Bossuet avait d'abord écrit : 11 ; or, en 1695, le 11 octobre était bien un mardi. Il a corrigé ensuite, et mis : 12, sans doute parce que la lettre, commencée le 11, n'a été achevée que le lendemain. Mais il a omis de changer l'indication du jour.

vous augmentiez vos communions ; et c'est visiblement où vous conduit cette union aux dispositions de Jésus dans l'Eucharistie. Il ne faut donc point adhérer à ceux qui veulent régler si précisément le nombre des communions à chaque semaine : ces règles des communautés ont de bons motifs, mais ne règlent pas les désirs des âmes, ou plutôt les désirs de Dieu dans les âmes mêmes.

Mais quelles sont ces dispositions de Jésus dans l'Eucharistie ? Ce sont des dispositions d'union, de jouissance, d'amour. Tout l'Évangile le crie : Jésus veut qu'on soit un avec lui ; il veut jouir, il veut qu'on jouisse de lui. Sa sainte chair est le milieu de cette union : il se donne, mais c'est qu'il veut se donner encore davantage : *Se ipsum dabit, quia se ipsum dedit,* disait saint Augustin[1]. Il est le gage de lui-même : sa présence réelle sentie par la foi est le gage de sa présence parfaite, lorsque nous lui serons semblables en le voyant tel qu'il est[2]. Ainsi l'esprit de Jésus dans l'Eucharistie, c'est que l'union nous soit un gage de l'union, et accomplisse le mystère de l'amour, ici en espérance, et là en effet[3].

Jésus-Christ[4] nous a donné une vraie idée de ses dispositions dans l'Eucharistie, en nous rappelant cette vertu qui découlait de son corps sur ceux qui savaient le toucher comme il veut l'être ; car il ne

1. *Enarrat. in Psalm., XLII,* n. 2 [P. L., t. XXXVII, col. 477]. Bossuet a écrit : *qui se ipsum dedit.*

2. Allusion à I Joan., III, 2.

3. *En effet,* en réalité. Passage emprunté par Mme Cornuau ; voir p. 158.

4. Elle s'est également attribué cet alinéa. Cf. t. V, p. 369.

faut [pas] croire que cette vertu sorte seulement pour guérir les corps[5] Jésus-Christ est encore plus sauveur des âmes : il en pique le fond ; il y excite les saints désirs ; il les unit à lui-même, et les prépare à une union plus divine et plus excellente ; et tout cela est l'effet de la vertu qu'il portait dans son humanité, et qui se dégorge[6] sur ceux qui le touchent avec foi.

Je ne m'étonne donc pas si, en recevant dans l'Eucharistie par la sainte chair de Jésus et par son humanité unie au Verbe, cette divine vertu, on fond en larmes. Cette vertu émeut, attendrit, amollit le cœur qu'elle touche, et en fait couler comme le sang par les yeux[7]. Ne vous arrêtez point à ceux qui accusent ces larmes de faiblesse : il y a des larmes semblables à celles d'un David, à celles d'un Paul, à celles de Jésus-Christ même ; et s'opposer au cours de telles larmes, c'est s'opposer à la doctrine de tous les saints. C'est bien fait alors, avec l'Épouse sacrée, de tirer l'Époux dans le désert, dans la maison de notre Mère[8], dans le secret des instructions de l'Église et de ses pasteurs, et de boire en sûreté sous leur conduite ces enivrantes douceurs.

Il est vrai que cette vertu dont Jésus est plein ne demande qu'à sortir ; et ainsi, comme elle a choisi la

5. Cf. Luc., VI, 19, et VIII, 45-47.

6. Édit. : se dégage.

7. Dans le sermon sur la Prédication (édit. Lebarq, t. IV, p. 86 ; cf. t. II, p. 116), Bossuet a dit : « .... les larmes, que saint Augustin appelle si élégamment le sang de l'âme. » Cf. S. Augustin : « Ita constituto in corde judicio, adsit accusatrix cogitatio, testis conscientia, carnifex timor. Inde quidam sanguis animi confitentis per lacrymas profluat. » (Serm. CCCLI, n. 7 [P. L., t. XXXIX, col. 1542].

8. Souvenir de Cant., III, 4, et VIII, 2.

divine Eucharistie comme le canal par où elle se veut dégorger sur les âmes, c'est lui faire violence que de retarder ses écoulements en différant les communions. Ainsi, pour ôter en vous tout empêchement qui vous pourrait séparer de cette divine viande, je vous réitère les défenses que je vous ai faites de vous retirer de ce sacrement et de la confession qui y prépare, par les craintes d'avoir consenti à certaines tentations, ou de ne les avoir pas repoussées par actes exprès et formels. Ne vous arrêtez à aucun péché, quel qu'il soit, envie, jalousie, aversion, à moins, comme je vous l'ai dit souvent, que l'assurance d'y avoir consenti puisse être confirmée par serment avec une pleine certitude. Ne vous tourmentez point inutilement et très dangereusement à faire ces actes exprès quand vous n'en aurez pas la facilité, ni [même][9] quand vous l'auriez, lorsque Dieu vous demandera autre chose au dedans. Ne vous confessez jamais de ces peines que vous savez. Ne laissez point gêner votre cœur par toutes ces anxiétés ; mais, dans la sainte liberté des enfants de Dieu, et d'une épouse que son amour enhardit, livrez-vous aux opérations du Verbe, qui veut laisser couler sa vertu sur vous. Elle[10] aime les âmes chastes ; mais aussi elle [les] fait telles ; et vous trouverez l'explication de cette chasteté des âmes dans ces paroles de saint Pierre : *Vous devez purifier vos âmes et les rendre chastes par l'obéissance de la charité,*

9. Bossuet a écrit : manque. Mme d'Albert a mis au-dessus : même.

10. Elle *(sa vertu)* aime ce qui a du rapport avec elle, les âmes chastes.

dans l'amour de la fraternité, en se rendant attentifs à s'aimer de plus en plus avec un cœur simple ; renouvelés et régénérés, non d'une semence corruptible, mais d'une semence immortelle, par la parole du Dieu vivant qui demeure éternellement (I Petr., I, 22).

Ne vous étonnez [pas] quand vous trouverez en vous-même des penchants contraires à la vertu, et ne concluez pas de là que vous deviez vous retirer de la communion, dont vous pourriez abuser. Gardez-vous bien de céder à cette peine, car c'est donner à la tentation ce qu'elle demande. Cherchez votre force dans l'Eucharistie, qui seule vous peut assujettir à la divine vertu, qui sort de Jésus-Christ pour imprimer en nous sa ressemblance. Laissez-vous heureusement enivrer du désir de cette union avec le plus beau, et en même temps le plus pur des enfants des hommes. Quand, accablée avec saint Bernard[11] du poids de ses grâces, vous ne saurez où vous mettre pour les recevoir, dites-lui qu'il fasse en vous ce qu'il veut, et qu'il se reçoive lui-même. Portez vos infirmités corporelles et spirituelles avec Jésus-Christ, et mettez votre force dans sa croix, en écoutant ce qu'il dit au saint apôtre : *Ma vertu,* cette vertu dont je suis rempli et qui découle de moi, *se perfectionne dans l'infirmité*[12].

Tenez[13] pour certain, quoi qu'on vous dise, et qui que ce soit qui vous le dise, que les mystiques

11. *Sermo de septem misericordiis* [P. L., t. CLXXXIII, col. 339].
12. II Cor., XII, 9.
13. Cet alinéa et le suivant ont été insérés par Mme Cornuau dans une lettre du 20 avril 1691. Cf. t. IV, p. 219.

se trompent, ou ne s'entendent pas eux-mêmes, quand ils croient que les saintes délectations que Dieu répand dans les âmes soient un état de faiblesse, ou qu'il leur faille préférer les privations, ou que ces délectations empêchent ou diminuent le mérite. Vous avez raison de dire qu'on ne trouve point tout cela dans saint Augustin ; et on ne les[14] trouve pas dans saint Augustin, parce qu'il ne les a pas trouvées dans l'Évangile. La source du mérite, c'est la charité, c'est l'amour ; et d'imaginer un amour qui ne porte[15] point de délectation, c'est imaginer un amour sans amour, et une union avec Dieu sans goûter en lui le souverain bien, qui fait le fond de son être et de sa substance. Il est vrai qu'il ne faut pas s'arrêter aux vertus et aux dons de Dieu ; et saint Augustin a dit[16] que « c'est Dieu, et non pas ses dons, dont il faut jouir ; » mais enfin il ajoute aussi que c'est par ses dons qu'on l'aime, qu'on s'y unit, qu'on jouit de lui ; et s'imaginer des états où l'on jouisse de Dieu par autre chose que par un don spécial de Dieu lui-même, c'est se repaître l'esprit de chimères et d'illusions. La pureté de l'amour consiste en deux choses : l'une, à rendre à Dieu tous ses dons comme choses qu'on tient de lui seul ; l'autre, de mettre ses dons dans leur usage véritable, en nous en servant pour nous plaire en Dieu, et non en nous-mêmes.

14. *Tout cela... les.* Syllepse dans le génie de la langue hébraïque, où un collectif singulier est remplacé par un pronom pluriel.

15. *Porte,* comporte.

16. *De Doctrina christiana,* l. I, cap. 22 [P. L., t. XXXIV, col. 26]. Édit. : c'est de Dieu et non pas de ses dons...

Les mystiques raffinent trop sur cette séparation des dons de Dieu d'avec lui. La simplicité du cœur fait recevoir ces dons comme étant à Dieu, qui les met en nous ; et on aime à n'être riche que par ses largesses. Au surplus, un vrai amour ne permet pas d'être indifférent aux dons de Dieu. On ne peut pas ne pas aimer sa libéralité : on l'aime tel qu'il est et pour ainsi dire dans le plus pur de son être, quand on l'aime comme bienfaisant et comme béatifiant ; et tout le reste est une idée qu'on ne trouve ni dans l'Écriture, ni [dans la] doctrine des saints.

Ajoutez à cette parole que vous rapportez de David : *Delectare in Domino, et ipse dabit tibi cogitationes cordis tui*[17], ces autres paroles du livre des Machabées, qui semblent être une plus ample explication de la courte sentence de David : *Dieu vous donne un cœur pour le servir et pour faire sa volonté avec grand courage et une pleine volonté. Corde magno, et animo volenti*, et, un peu après, qu'*il écoute nos prières*, etc. (II Macch., I, 3, 5)[18]. De dire que cette grandeur d'un cœur courageux, et cette volonté pleine diminue le mérite et nous rend moins agréables à Dieu, c'est dire que la chaleur diminue dans le midi.

Ces raffinements dans la piété montrent qu'on la met dans des réflexions et dans des raisonnements, et non dans la vérité, quoiqu'on s'en vante. Au surplus, j'approuve votre sentiment, de penser peu à ses mérites, pour deux raisons : l'une, comme dit

17. Psalm. XXXVI, 4. Le texte porte : *petitiones*.
18. Les éditeurs omettent ce dernier membre de phrase.

saint Bernard, « que nous avons des mérites pour mériter de Dieu, et non pour nous applaudir à nous-mêmes[19]; » l'autre, qu'en pensant à la grâce, qui est la source de tout mérite, on honore les mérites dans leur principe.

Ce qu'on souffre dans l'opération où Dieu délecte les âmes, vient de l'un de ces trois principes : l'un, que les délectations ne sont pas pleines, et que l'amour qu'elles inspirent n'est pas jouissant ; l'autre, que l'âme y est trop poussée au-dessus d'elle-même, ce qui n'est pas sans une secrète souffrance de la difficulté qu'on trouve à les suivre ; le dernier, qu'elles sont détruisantes, crucifiantes, anéantissantes, tendant, comme dit saint Paul[20], à la division de l'âme avec l'esprit, jusqu'aux dernières jointures et à la moelle des os. Il s'y mêle encore d'autres causes, comme sont le poids de la grâce même, et la conviction qu'elle porte de l'ingratitude de l'âme ; mais, en même temps que la grâce pèse, la grâce soutient aussi, et Dieu, qui la donne d'en haut, est en nous pour y soutenir ses propres efforts.

Quand vous vous sentez attirée à quelque chose d'intime, n'acquiescez point à la volonté ni de lire, ni de penser à autre chose, si ce n'est que la nécessité ou la charité le demande : autrement l'Époux s'en ira, et vous aurez peine à le rappeler.

Je crois avoir répondu à vos demandes, et vous avoir expliqué ce que Dieu demande[21] de vous. Ré-

19. *In Cant.*, serm. LXVIII, n. 6 [P. L., t. CLXXXIII, col. 1111]. — *De Dieu* est ajouté au-dessus de *pour mériter*.

20. Hebr., IV, 12.

21. Édit. : exige.

jouissez-vous avec Jésus-Christ de ce qu'il est le plus beau des enfants des hommes, et souvenez-vous qu'il faut mettre parmi ses beautés la bonté qu'il a de vouloir gagner les cœurs et les remplir de lui-même.

Je n'approuverais pas qu'au milieu des récréations, vous fissiez une autre oraison que celle qu'on doit toujours faire. Pour la retraite, tenez-vous-y autant que la tête la pourra porter[22], et prenez les relâchements nécessaires à votre tempérament. Continuez à m'écrire : Dieu veut que vous vous assuriez par l'obéissance, et c'est par là qu'il vous veut conserver la liberté où il vous demande. Je suis à vous en son saint amour.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Je n'ai pas le temps de relire. Je salue Mme de L[uynes] et le reste de nos chères affligées[23], sans oublier ma Sœur Cornuau.

1295. — A Mme de Luynes.

A Germigny, 18 octobre 1695.

Je crois, ma Fille, qu'il n'y a plus à délibérer : l'attrait invincible que Dieu vous rend pour demeurer dans l'humilité d'une vie privée et obéissante[1],

22. *Porter*, supporter.

23. Édit. : nos chères Filles affligées. Bossuet avait commencé à écrire les deux premières lettres du mot Filles, et les a barrées d'un trait. — Affligées du départ de Mme de Luynes et de Mme d'Albert.

Lettre 1295. — L. a. s. Collection de M. le chanoine Richard.

1 Mme de Luynes répugnait à aller à Villarceaux.

est un grand don de la grâce, et vous devez suivre l'instinct que vous avez de le suivre[2]. Dieu n'a permis ce qui est arrivé[3] que pour donner lieu à la réflexion que vous avez faite sur le poids de la supériorité. Vivez donc dans la soumission : prenez une ferme résolution de n'écouter plus rien qui vous en tire ; prenez les moyens les plus efficaces pour être plus que jamais retirée et dans le silence ; vous y connaîtrez Dieu mieux que jamais. J'écris à M. le duc de Chevreuse, qui cédera à mes raisons et fera entrer dans nos sentiments Mme la duchesse de Luynes[4]. Écrivez-lui vos sentiments en toute simplicité : priez-la de remercier Mme l'abbesse de Saint-Cyr[5] et ces saintes religieuses[6], qui vous ont tant désirée. Dieu sera avec vous, et vous ferez sa volonté. Je salue Mme votre sœur, et suis à vous dans le saint amour de Notre-Seigneur.

Pardonnez-moi mon brusque départ d'hier : je voyais le temps s'avancer, et je ne voulais pas me mettre, comme la dernière fois, dans la nuit, où je courus risque de verser. D'ailleurs, je n'avais rien à vous dire encore, et il me fallait le peu de temps que j'ai pris pour me déterminer.

J. Bénigne, é. de Meaux.

2. Édit. : de persévérer.

3. Sans doute une opposition à sa nomination au prieuré de Villarceaux.

4. Sur la duchesse de Luynes, voir la lettre du 14 novembre 1692. On a vu plus haut, p. 229, que la famille de Mme de Luynes insistait fort pour lui faire accepter la supériorité de Villarceaux.

5. Françoise d'Aligre. Voir plus haut, p. 226.

6. Celles de Villarceaux.

1296. — A Mme Cornuau.

A Germigny, 19 octobre 1695.

J'ai vu celui qui m'a rendu votre lettre, ma Fille : je voudrais qu'il eût pu me faire connaître par son directeur, ou par quelque ecclésiastique spirituel[1], les dispositions de sa conscience ; sans quoi, il est difficile que je puisse prendre le parti qu'il faut.

Je vous ai marqué une lecture qui vous fera voir les bontés de Dieu[a]. Confessez-vous des circonstances que vous avez oubliées, ou que le trouble où vous étiez vous a possible[2] empêchée de dire. Ne vous éloignez pas de Dieu, ni de la communion. Offrez à Dieu vos peines pour les desseins qu'il a sur vous, et attendez-vous à de grandes miséricordes[b].

Les communions dont vous me parlez me plaisent beaucoup : continuez-les et n'interrompez rien. Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille. Lisez le troisième chapitre de Jérémie devant le saint Sacrement[c]. Notre-Seigneur soit avec vous, encore un coup.

a. Phrase transcrite par Ledieu. — *b*. Ledieu a noté ces deux dernières phrases. — *c*. Phrase transcrite par Ledieu.

Lettre 1296. — Cent onzième dans Lachat comme dans Na, Nc et L. Mme Cornuau et Ledieu sont d'accord sur la date.

1. *Spirituel*, versé dans la spiritualité.

2. *Possible*, peut-être. « *Possible*, en ce sens-là, est un peu suranné » (Richelet).

> Son heure doit venir, et c'est à vous possible
> Qu'est réservé l'honneur de le rendre sensible.
> (Molière, *Princesse d'Élide*, I, iv.)

1297. — A Mme Dumans.

A Germigny, 22 octobre 1695.

... On ne doit point retirer un confesseur du confessionnal, ni, en quelque manière que ce soit, interrompre la confession sans une extrême nécessité[1].

1298. — A Mme de Luynes.

A Meaux, 23 octobre 1695.

Vous êtes heureuse, ma Fille, si vous persistez dans le dessein que vous avez pris par un véritable amour d'une vie particulière[1] et très retirée. Si vous sentez dans votre cœur quelque autre motif, quel qu'il soit, de la répudiation de la supériorité qu'on vous offre, purifiez votre cœur ; et, cachée en Jésus-Christ le reste de votre vie, songez à ne paraître qu'avec lui. Heureuse, encore une fois, trois et quatre fois heureuse, et plus heureuse que si l'on vous donnait les plus belles crosses[2], de posséder votre âme en retraite et en solitude, sans être chargée de

Lettre 1297. — 1. Les éditeurs ont mis en tête de la lettre du 7 novembre cette phrase extraite d'une autre lettre, dont nous n'avons plus l'original.

Lettre 1298. — L. a. s. des initiales. Collection de M. Richard.

1. De vivre sans être supérieure.

2. *Crosses*, au figuré, abbayes. La crosse était l'insigne de la dignité abbatiale.

celle des autres ! C'est ce que Dieu demande de vous, et il me le fait sentir plus que jamais[3].

J. B., é. de Meaux.

Suscription : A Madame de Luynes, à Jouarre.

1299. — A M[me] de Beringhen.

A Coulommiers, 27 octobre 1695.

Le P. de Riberolles[1] vous sera, Madame, un bon témoin du déplaisir où je suis de m'en retourner d'un lieu si proche de vous sans avoir l'honneur de vous voir, et il vous en fera mes justes et nécessaires excuses.

3. Vers la fin de 1696, Mme de Luynes ayant été nommée, par l'abbé Berryer, prieure de Saint-Louis de Torcy, Bossuet lui conseillera d'accepter et de suivre les dispositions de la Providence.

Lettre 1299. — L. a. s. Collection de M. le chanoine Richard.

1. Gabriel de Riberolles, né à Paris le 13 juin 1647, d'Abraham de Riberolles, conseiller au Châtelet, et de Clémence du Mas. Par sa mère, il était neveu d'Hilaire du Mas, docteur de Sorbonne et auteur de l'*Histoire des Cinq propositions* (Liège, 1699). Ayant fait profession chez les Génovéfains le 17 octobre 1666, il fut prieur de Saint-Crespin de Soissons ; en 1685, il fit partie d'une mission dans les Cévennes, et, l'année suivante, fut mis à la tête de la paroisse de Chaage, à Meaux ; en 1693, il fut supérieur du séminaire de cette ville. Il jouit de la confiance de Bossuet, qui lui laissa en mourant son anneau pastoral ; mais il déplut à son successeur, M. de Bissy. Il fut envoyé comme supérieur à la maison du Val-des-Écoliers de Liège en 1705, mais revint dès 1706 à Paris comme assistant de sa congrégation, dont il fut lui-même nommé général en 1715. Les *Nouvelles ecclésiastiques* racontent les mesures qu'il prit contre ceux de ses religieux qui rejetèrent la bulle *Unigenitus*. Il mourut à Paris le 2 novembre 1735 (Bibl. Nationale, Pièces originales et Dossiers bleus ; Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 712, fol. 110 ; *Gallia christiana*, t. VII ; Ledieu, t. III et IV ; O. Estournet, *l'Hôpital Jean Rose*, Lagny, 1905, in-8, p. 45 et suiv.).

M. le Curé[2] est venu ici me représenter, de la part des habitants, que la mission que nous avions résolu de leur donner incontinent après la Toussaint leur sera plus utile durant le carême, et j'ai cédé à leurs désirs. Ainsi je remettrai en ce temps-là la visite que je vous dois, et je vous promets aussi de la faire plus longue ; je trouverai même, s'il plaît à Dieu, le loisir de vous voir auparavant, et je vous assure de n'en perdre aucun.

Je trouve partout des marques de vos bontés et de celles de Mme d'Armainvilliers, dont Mme de Sainte-Avoye[3] m'a fait les très obligeantes recommandations.

Nous allons donner une supérieure à ce monastère[4], et je prie Dieu que ce soit lui-même qui la choisisse.

Je vous envoie la permission d'entrer pour Mme de Besmaux[5]. Cette lettre vue de vous lui suffira pour cela ; c'est pourquoi je vous l'envoie toute ouverte. Cette Dame me pardonnera si j'accorde tard[6] ce que je voudrais pouvoir n'accorder jamais à qui que ce soit. Ce me serait une grande consolation de voir la maison de sainte Fare redevenir sous vous[7],

2. Le curé de Faremoutiers, Philibert Lasne de Villeneuve. Voir t. VI, p. 305.

3. Peut-être la supérieure des Ursulines de Sainte-Avoye, à Paris.

4. De la congrégation Notre-Dame de Coulommiers.

5. Éditions : de Besmana. Marguerite Colbert de Villacerf avait épousé, en 1688, Jean-Baptiste-François de Monlezun de Besmaus, fils du gouverneur de la Bastille, qui possédait de vastes domaines dans les environs de Faremoutiers. Elle perdit son mari le 10 octobre 1696, et mourut elle-même le 26 décembre suivant.

6. Édit. : trop tard.

7. Édit. : sous votre gouvernement.

selon vos souhaits, inaccessible comme elle devrait être aux personnes séculières, même pieuses et modestes. Je ne puis m'empêcher pourtant, malgré la généralité de cette expression, d'y faire secrètement quelques exceptions, et surtout en faveur d'une personne aussi exemplaire et aussi retirée que Mme de Caumartin[8].

J. Bénigne, é. de Meaux.

1300. — A Mme d'Albert.

A Germigny, 28 octobre 1695.

Il m'est bien aisé de vous dire en général, ma Fille, pourquoi Dieu inspire aux âmes tant de saints désirs dont il ne veut point l'accomplissement. Car il nous a révélé qu'il leur donne en cela double mérite : l'un, de vouloir un bien ; et l'autre, de se soumettre aux ordres de Dieu. De rendre compte du particulier, vous ne me le demandez pas, et je ne le puis.

Vous ferez votre retraite quand il lui plaira de le permettre, et je le prie d'accepter en attendant votre bonne volonté.

Que sert, ma Fille, que le monde sache la facilité ou difficulté que j'ai ou que je n'ai pas à la compo-

8. Catherine-Madeleine de Verthamon, fille de François de Verthamon, conseiller d'État, et de Marie Boucher d'Orsay, avait épousé, en 1664, Louis Le Fèvre de Caumartin, maître des requêtes et intendant de Champagne, dont elle était veuve depuis 1687. Elle mourut le 29 octobre 1722, à quatre-vingts ans.

Lettre 1300. — L. a. s. Collection H. de Rothschild.

sition ? Il me suffit de prendre les moments de Dieu, et de n'en perdre aucun de ceux qu'il me donne.

J'ai reçu la réponse de M. le duc de Chevreuse, conforme à ce que vous me mandez, mais, dans le fond, un peu étonné du changement de Mme votre sœur[1].

La vie de sainte Catherine de Gênes[2] est pleine de choses extraordinaires, mais simples et très éloignées des nouveaux raffinements, quoiqu'on se serve beaucoup de son autorité et de ses exemples.

Si Mme votre sœur persiste dans le véritable désir de se cacher avec Jésus-Christ, elle est heureuse d'avoir refusé le prieuré. Je loue beaucoup les amitiés de Mme la duchesse de L[uynes] ; mais la vie cachée en Jésus-Christ vaut mieux que tous les bénéfices du monde. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1301. — A Mme Cornuau.

A Germigny, 31 octobre 1695.

Voilà, ma Fille, la réponse pour.... Pour vous, plus votre état est extrême et caché, plus il faut s'abandonner à celui qui habite dans les ténèbres, en espérance contre l'espérance[1].

1. Mme de Luynes, après avoir désiré être supérieure, avait refusé le prieuré de Villarceaux.

2. Cf. lettres du 4 août 1695, du 5 janvier et du 30 mai 1696, à Mme Cornuau, et du 2 janvier 1696, à Mme d'Albert.

Lettre 1301. — Cent douzième dans Lachat comme dans Na, Nc et L. Mme Cornuau et Ledieu sont d'accord pour la date.

1. Rom., iv, 18.

La personne dont vous me parlez doit, comme toutes les âmes, marcher en dilatation, quant à l'oraison[a] et à la fréquentation des sacrements : les peines qui en retirent tiennent de l'angoisse et retardent l'opération de Dieu. Il sait bien ôter le plaisir sensible ; mais en même temps il dilate le cœur d'un autre côté. Qu'elle ne se fasse pas pourtant une peine de ne sentir pas cette dilatation, et qu'elle ne s'angoisse pas d'une manière qui la retire de la communion et de la libre communication avec Dieu. N'ayez point de scrupule de lui avoir parlé franchement ; continuez[b]. *Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice; ils seront rassasiés;* mais en attendant qu'ils le soient, et pendant qu'ils ont faim et soif, *bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés*[2].

Ne craignez point de me faire vos questions : réduisez-les le plus que vous pourrez, et néanmoins, après tout, suivez[c] votre attrait. Dites tout, parce que vous direz[d] par ce moyen le général et le particulier, et je répondrai selon le loisir que Dieu me donnera. Allez seulement, et ne discontinuez aucun de vos exercices ordinaires. Je vous ai offerte à Dieu de tout mon cœur. Ce qu'il y a à observer dans votre état, c'est d'être d'une ponctuelle[e] et inviolable obéissance, et de ne la pas faire dépendre des explications que vous espérez ; autrement vous manqueriez tout

a. Édit. : *âmes fidèles, marchez en dilatation. Quant à l'oraison.* — b. Ledieu a transcrit la phrase suivante. — c. Édit. : *et néanmoins suivez.* — d. Édit. : *parce qu'après tout, vous direz.* — e. So : *perpétuelle.*

2. Matt., v, 6 et 5.

à fait, et je ne pourrais que fort improuver cette conduite. J'avoue, au reste, tout ce que vous dites des grâces que Dieu attache à la parole des directeurs[f]. Continuez à me proposer vos peines. Dieu soit avec vous, ma Fille.

1302. — A Mme Dumans.

A Meaux, 7 novembre 1695.

Si la communion accordée extraordinairement à quelques-unes des Sœurs trouble la paix des autres au point que vous me le dites, il vaut mieux, ma Fille, rendre la chose égale.

Pour vous, allez toujours en simplicité : ne vous défiez point de Dieu ; abandonnez-vous à lui. Tout le bien vient de lui, et lui seul peut empêcher le mal qui viendrait de nous naturellement. A lui soit honneur et gloire dans tous ses saints[1].

J. Bénigne, é. de Meaux.

f. Phrase transcrite par Ledieu.

Lettre 1302. — L. a. s. Collection de M. Richard. Adresse, de la main d'un secrétaire : A Mme Dumans, à Jouarre. Les éditeurs donnent à tort cette lettre comme écrite de Germigny. Voir p. 241.

1. Ici, le ms. fr. 15181, p. 77, ajoute : « Notre conscience et sa sainte volonté doivent être notre unique règle et faire notre consolation ici-bas. »

1303. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 7 novembre 1695.

Il y a, ma Fille, deux sortes de réponses à vous faire : l'une, en vous prescrivant ce que vous avez à faire ; l'autre, en vous éclaircissant à fond sur vos peines. La première est la seule essentielle, qu'il n'est pas permis de faire dépendre votre repos des assurances sur votre état[a]. Croyez que je vous entends très bien, et que je ne vois rien d'assez obscur pour du moins ne vous pas prescrire[b] avec certitude ce que vous avez à faire ; le voici.

Quand il y a des actes extérieurs, il faut les confesser simplement : ne perdez point courage sous la foi de la bonté de Dieu, supérieure à toutes nos fautes. D'un côté, il est bien étrange que, prévenus de tant de grâces, nous puissions offenser Dieu ; d'un autre côté, il n'est pas si étrange qu'une nature pécheresse pèche, puisque ce n'est après tout que revenir à son fond. Écoutez cette décision d'un saint concile, tirée de saint Augustin : *Personne n'a rien du sien que le mensonge et le péché*[1].

a. Les éditeurs mettent dans le texte une explication : *des assurances qu'on peut vous donner (qu'on vous donne) sur votre état.* — b. Éditeurs : *pour que je ne puisse pas vous prescrire.*

Lettre 1303. — Cent treizième dans Lachat comme dans Na, Nc et L. La date est fournie par Mme Cornuau; Ledieu indique seulement l'année.

1. Concil. Arausic., n. 22; cf. Aug., *Tract. in Joan.*, v, 1 [P. L., t. XXXV, col. 1414]. Voir Hefele, *Hist. des Conciles*, édit. Leclercq, Paris, 1908, in-8, t. II, p. II, p. 1100.

Voilà, ma Fille, tout ce que je puis vous dire à présent. Vivez en foi, et continuez à m'écrire vos peines. Dieu est bien caché, et il est impossible de le pénétrer. C'est beaucoup de grâce, qu'il nous en laisse entrevoir assez pour pouvoir dire : Faites ceci, faites cela. Faites donc tout ce que je vous ai prescrit, sinon avec goût, du moins avec obéissance. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille ; je vous porte en mon cœur devant lui.

1304. — Milord Perth a Bossuet.

A Rome, ce 14 novembre 1695.

Monseigneur, je prends la liberté de vous présenter le gentilhomme qui aura l'honneur de vous porter cette lettre, M. de Menize[1], un de mes amis, qui ne m'a jamais abandonné et qui a toujours adhéré au Roi[2] par principe d'honneur et de justice. Je serais très aise d'y ajouter de religion aussi ; mais c'est de vous, Monseigneur, que j'espère que Dieu se servira pour lui donner des principes si au-dessus de la raison humaine. Pour ce qui est des raisonnements sur les matières qui touchent les affaires de ce monde, vous le trouverez, comme je l'espère, au moins en quelque façon, digne de votre illustre protection ; et j'espère que, si vous voulez avoir la bonté pour moi de discourir avec lui sur la religion catholique et même la chrétienne[3], car j'ai peur qu'il ne soit pas trop persuadé de ce premier principe, il en sera convaincu, et se rendra avec gloire au plus habile et plus digne prélat qui soit sur la terre.

Lettre 1304. — 1. Voir la lettre de M. de Menize, p. 252.

2. Au roi Jacques II détrôné.

3. Ces mots donnent à entendre que M. de Menize n'avait pas une foi très solide en la religion chrétienne.

Pour moi, Monseigneur, c'est à vous que je dois mes espérances après Dieu ; et si, par mon expérience, je vous adresse un autre malheureux comme j'étais, c'est par charité[4] pour lui, et pour donner aussi à mon illustre père spirituel l'occasion d'exercer sa charité. Et je prie le Seigneur, qui est la charité essentielle, de vouloir bénir ce dessein, afin que ce gentilhomme, qui m'est fort cher, puisse participer au bonheur dont je jouis par la grâce de Dieu, en espérant de parvenir dans le ciel à la joie et à la tranquillité dont je suis si injustement privé en ce monde par les ennemis du plus saint roi qui soit sur la terre. J'espère, Monseigneur, que vous pardonnerez ma présomption, et que vous continuerez de m'honorer de votre bienveillance, comme étant, etc.

Je vous supplie de m'accorder votre sainte bénédiction paternelle et épiscopale.

1305. — A Mme Cornuau.

A Paris, 15 novembre 1695.

Je consens, ma Fille, au jeûne du samedi en l'honneur de la sainte Vierge, mais à condition que vous n'en ferez rien paraître, de peur d'ouvrir la porte à des singularités ; vous ferez bien d'en parler à Mme l'Abbesse. Gardez-vous bien de vous défier des impressions que vous recevez de l'Époux céleste. Vos péchés et vos infidélités n'anéantissent point ses bontés, ni les vérités de sa grâce. Il faut marcher en foi, en paix dans le fond du cœur et en confiance.

4. *Charité*, amour ; *la charité essentielle*, la charité par essence. « Qui non diligit, non novit Deum, quoniam Deus charitas est » (I Joan., IV, 8).

Lettre 1305. — Cent quatorzième dans Lachat comme dans Na, Nc et L. La date est donnée par Mme Cornuau ; l'année seule est indiquée dans le ms. de Ledieu.

J'ai lu vos dernières observations sur sainte Catherine de Gênes. Je vous avoue que je sens un grand goût pour ces saintes et admirables dispositions, et que je suis consolé des conformités que vous éprouvez en beaucoup de choses avec les vôtres. J'ai lu l'écrit que vous m'avez envoyé ; je le trouve très bon. S'il fallait le rendre public, il y aurait peut-être quelques petits mots à ajouter par-ci, par-là, pour plus grand éclaircissement : quoi qu'il en soit, ma Fille, j'en approuve le fond. Il n'y a point de mal à croire qu'il y a quelque chose en vous de conforme à ces états[1] ; mais le mieux est de recevoir ce que Dieu donne, en toute simplicité, sans égard aux autres. Il vous doit suffire d'avoir exposé, et qu'on vous assure. Marchez donc en paix et en confiance, sans vous enquérir davantage. Je n'ai pas le loisir de vous rien dire davantage[a], on m'attend pour une vêture[2]. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille[3].

a. Édit. : *rien dire de plus.*

1. De sainte Catherine de Gênes.
2. Nous ne savons pas dans quel couvent se fit cette vêture.
3. Le 28 du même mois de novembre, Bossuet alla visiter à Paris le Collège de Navarre. « Il y fut reçu par le sieur Guischard, grand maître, à la tête des docteurs, bacheliers et régents, au nombre de plus de cent, et mis en possession de la chapelle avec les cérémonies ordinaires, étant accompagné de l'archevêque de Tours et des évêques de Glandèves et d'Ypres, docteurs de la même maison. Ensuite il traita magnifiquement ces prélats et les docteurs dans la grand'salle ; après quoi, il visita le collège » (Bibl. Nation., latin 17027, f[os] 91 et 92). Il se donna, vers ce temps-là, une mission à La Ferté-sous-Jouarre par les lazaristes, comme nous l'apprenons d'une lettre de M. Jolly à Mme de Miramion, du 13 novembre, qui suppose que dès lors Bossuet se trouvait à Paris (Mazarine, ms. 1219, cité par M. E. Griselle dans le *Bulletin du Bibliophile,* mai 1910, p. 242).

1306. — S. Menize a Bossuet.

[Commencement de décembre 1695].

Monseigneur, la lettre que je prends la liberté de vous envoyer[1] est de la part d'un de vos admirateurs, mon cher patron, le comte de Perth, milord chancelier d'Écosse. C'est une des plus grandes marques de son amour et son amitié, dont il m'a toujours honoré, que de me vouloir présenter à une personne que tout le monde admire, et qui semble être faite tout exprès pour honorer notre siècle.

Une indisposition m'a fait garder la lettre quelques jours, et m'a empêché d'avoir l'honneur de la porter moi-même. Mais, pour vous dire franchement la vérité, Monseigneur, je n'osais pas me produire au si grand jour, et je n'ose pas encore, sans vous demander pardon par avance de vous présenter une personne si indigne de votre connaissance, qui ne sait pas encore parler six mots de français de suite, et encore moins de bon sens, et qui ne vous apportera rien que des occasions d'exercer votre patience et votre humilité. Tout le mérite que je pourrais avoir auprès de vous, c'est d'admirer à plus près cette profonde érudition, cette candeur et justesse des pensées, et de toutes ces grandes qualités qui vous ont tant fait renommer dans la République des lettres et des religions. A la vérité, Monseigneur, je commençais de vous admirer au même âge que je commençais de juger ; car, quelque scythique[2] que soit notre pays, votre réputation et vos écrits

Lettre 1306. — L. a. s. Collection E. Levesque. Cette lettre sans date, qui accompagnait celle de Milord Perth (p. 249), a dû être écrite dans les premiers jours de décembre. — Nous ne savons rien de particulier sur cet ami de Milord Perth et de Jacques III.

1. La lettre de Milord Perth, du 14 novembre, p. 249.

2. *Scythique,* barbare, sauvage.

se trouvent en grande vénération dans les montagnes et les neiges de cette *ultima Thule*[3]; et mon cher ami et patron en est témoin, que vous avez poussé vos victoires où les Romains mêmes autrefois ne pouvaient pas porter leurs armes[4].

Je vous demande mille pardons, Monseigneur, pour la liberté que j'ai prise de vous écrire : sitôt que ma santé me permettra, je viendrai pour avoir l'honneur de vous voir, et pour être *auditor tantum*[5] : c'est par nécessité, parce que je ne saurais pas parler. J'ai honte de n'avoir pas encore appris le français[6]; et les agitations continuelles de cette violente usurpation m'ont fait oublier le peu que je savais de quelque chose que ce soit, aussi bien que mon latin. Mais vous, Monseigneur, que le Dieu de la nature a fait d'un limon bien différent de celui du reste des hommes, vous aurez, s'il vous plaît, la bonté divine de m'excuser et de pardonner la faiblesse, en considération du respect et de la vénération avec laquelle je vous assure, en fort méchant français, mais de fort bon cœur, que je suis, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

S. Menize.

3. Thulé désignait la contrée la plus septentrionale du monde connu des anciens : l'Islande, la Norvège, ou les Shetland.

... Tibi serviat ultima Thule.
(Virg., *Georg.*, I, 30.)

Venient annis secula seris
Quibus Oceanus vincula rerum
Laxet et ingens pateat tellus,
Thetisque novos detegat orbes
Nec sit terris ultima Thule.
(Senec., *Medea*, v. 378-382.)

4. Les Romains n'ont jamais pu pénétrer dans la haute Écosse.

5. M. Menize se souvient du mot de saint Jacques : Estote factores verbi, et non auditores tantum (Jacob., I, 22).

6. Appris suffisamment pour pouvoir l'écrire et le parler correctement.

1307. — Fénelon a Bossuet.

A Paris, 7 décembre 1695.

J'ai fait, Monseigneur, bien des réflexions sur ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire : plus j'y pense, plus je trouve que j'ai parlé de la manière la plus capable d'éviter les équivoques. J'ai dit en termes propres : « Sous prétexte d'instruction, on entretient le goût de l'esprit et la curiosité. Il faut lire pour se nourrir et pour s'édifier, et non pour s'instruire des choses à décider, ni pour vouloir jamais trouver dans ses lectures la règle de sa conduite. » C'était dans mon second point, où il ne s'agissait que d'une carmélite déjà instruite et dans la voie de la perfection, qui trouve dans sa règle et dans ses supérieurs toutes les décisions dont elle a besoin.

Vous observerez, s'il vous plaît, Monseigneur, qu'après avoir posé dans mon premier point la nécessité de l'amour de Dieu et du détachement, sans entrer dans aucune question, et, me retranchant dans les principes les plus universellement reconnus, je n'employai mon deuxième point tout entier qu'à précautionner l'auditeur sur toutes les sources d'illusion qui peuvent altérer cet amour. Pour cela, je tâchai de faire craindre les lectures curieuses, la science qui enfle, les voies extraordinaires et toutes les questions. Je ne recommandai que la fidélité aux règles, la sincérité, la défiance de son propre sens et l'obéissance dans l'usage même des meilleures choses. Ainsi tout mon discours, à le bien prendre, comme je le donnais de tout mon cœur, était une déclaration perpétuelle contre les illusions qui font tant de bruit ; et je croyais, tant je suis malhabile homme, avoir dit les choses les plus préci-

Lettre 1307. — Publiée par Phelipeaux, t. I, p. 177. « M. de Cambrai fit un sermon aux Carmélites de Saint-Jacques, qui scandalisa beaucoup de monde. M. de Meaux l'avertit aussitôt du bruit qui s'en répandait, et M. de Cambrai lui écrivit la lettre suivante. »

ses et les plus fortes pour précautionner l'auditeur contre tous les excès de la fausse spiritualité.

J'ai demandé aux Carmélites, c'est-à-dire à la Mère prieure[1] et à la Sœur Charlotte de Saint-Cyprien[2], ce qui leur avait paru de ce discours : elles m'ont assuré avoir entendu ce que je vous rapporte. La Sœur Charlotte, pour qui je parlais principalement et qui en avait besoin, a été ravie de l'entendre et veut en profiter.

J'ai appris d'un autre côté que quelques personnes prétendaient que j'avais dit ces paroles : Il faut lire pour lire, et non pour s'instruire. Si j'ai parlé ainsi, j'ai dit des paroles qui n'ont point de sens, et qui ne signifient qu'une extravagance. Il me semble que les personnes équitables qui ont assisté à ce sermon n'ont pas trouvé que j'y fusse entièrement égaré : il faudrait être ivre ou fou pour tenir

1. La prieure des Carmélites était alors Mlle de La Thuillerie, en religion Sœur Marie du Saint-Sacrement (Cf. t. IV, p. 314).

2. Charlotte Guichard de Péray (al. de Pairé), fille de Jean Guichard, marquis de Péray, et de sa quatrième femme, Catherine de Courcillon. Par sa mère, elle était nièce du marquis de Dangeau. D'abord zélée protestante, elle avait été mise aux Nouvelles-Catholiques le 5 mars 1686, où, après plusieurs conférences avec Bossuet, elle s'était convertie. Elle entra ensuite au Carmel de la rue Saint-Jacques sous le nom de Sœur Charlotte de Saint-Cyprien, par reconnaissance pour l'influence que les œuvres de ce saint docteur avaient eue sur sa conversion. Sa vêture, ou plutôt sa profession, fut prêchée par Bossuet le 13 mai 1689 : Ledieu nous donne le texte qui servit de thème à cette allocution (*Mémoires*, p. 89). Elle conserva jusqu'à la fin une touchante vénération pour la mémoire de Fénelon qu'elle avait connu aux Nouvelles-Catholiques ; d'après les *Nouvelles ecclésiastiques* (Bib. Nat., f. fr. 23499, p. 335), ce fut lui qui prêcha la vêture de cette religieuse ; mais alors ce serait en 1688. On trouve dans la Correspondance de Fénelon plusieurs lettres qu'il lui adressa de 1696 à 1711. Elle passa, vers 1717, et pour des motifs que nous ignorons, chez les Carmélites de Pont-Audemer, où elle mourut en 1747. Il reste d'elle une pièce de vers sur l'Incarnation (Bibl. Nat., f. fr. 23500, f° 14). (Voir Ledieu, *Mémoires*, p. 88-90 ; *Mémoires de Mme Du Noyer*, n[lle] édit., Londres, 1757, in-12, t. VIII, part. 1[re], p. 271-273, et part. II, p. 448 et suiv. ; Haag, *La France protestante* ; Filleau, *Dictionnaire du Poitou* ; V. Cousin, *La jeunesse de Mme de Longueville*, p. 374).

ce langage. Pour moi, je vous rendrai toujours avec joie et docilité un compte exact de ma conduite. Il n'y a correction que vous ne me puissiez faire sans ménagement et que je ne reçoive avec soumission et reconnaissance comme une marque de la continuation de vos anciennes bontés. Je ferai profession toute ma vie d'être votre disciple, et de vous devoir la meilleure partie de ce[3] que je sais. Je vous conjure de m'aimer toujours, et de ne douter jamais de mon zèle, de mon respect et de mon attachement.

Fr., archevêque duc de Cambrai.

1308. — Le Marquis Salviati a Bossuet.

A Paris, ce 10me décembre 1695.

Monseigneur,

M'a été rendu compte par Monseigneur le Nonce[1] que vous souhaitiez un mémoire par lequel on vous demande la relique de saint Fiacre de la part du Grand duc de Toscane[2]. Je vous l'envoie ici-joint[3], vous priant, Monseigneur, de accorder cette grâce à S. A. S. pour satisfaire à sa dévotion et de croire toujours que je serai avec toute sorte de respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

De Salviati.

3. Édit. : du peu.

Lettre 1308. — Inédite. Archives municipales de Meaux, GG[103]. Copie.

1. Le nonce était Jean-Jacques Cavallerini, archevêque de Nicée. Il fut nommé cardinal le 12 décembre 1695, eut son audience de congé le 14 février 1696, et mourut à Rome le 18 février 1699.

2. Les magistrats de Meaux ne voulaient pas consentir à laisser détacher une parcelle des ossements de saint Fiacre, sans avoir une preuve officielle qu'elle était demandée par le Grand duc.

3. Le mémoire dont parle ici Salviati est sans doute la note suivante, qui se trouve jointe à sa lettre.

1308*bis*. — Mémoire.

Le Grand duc de Toscane supplie très humblement M. l'Évêque de Meaux à lui faire avoir de la relique du corps de saint Fiacre; auquel ayant S. A. S. beaucoup de dévotion, a fait bâtir à son honneur une chapelle dans une des villes de son État[1]; et la voulant S. A. S. rendre plus singulière, elle souhaite la relique dudit saint pour la mettre dans lad. chapelle, et pour cette grâce elle sera sensiblement obligée à M. l'Évêque[2].

Lettre 1308 bis. — 1. A son retour de Rome, en 1701, Renaudot vit à La Topaia une statue de saint Fiacre en marbre blanc, et il raconte que, le jour de la fête du saint, la relique envoyée par Bossuet y était apportée de la chapelle du Grand duc (*Journal de Rome*, f°s 15-17, cité par M. A. Villien, *L'Abbé Eusèbe Renaudot*, Paris, 1904, in-18, p. 120).

2. Présentée par l'évêque à une délégation du corps de ville le 24 décembre 1695, cette requête ne parut pas suffisante aux magistrats « pour qu'ils pussent consentir à la descente et ouverture de la châsse de saint Fiacre, patron de cette ville et province de Brie, leur protecteur, ni encore moins consentir qu'il fût tiré aucune relique du corps du glorieux saint Fiacre, surtout la relique demandée devant être transportée hors du royaume » ; et ils décidaient « qu'ils ne pouvaient donner leur consentement à la demande de S. A. R. sans qu'on eût au préalable obtenu l'agrément de S. M. » (Archives de Meaux, GG 103). Nous ignorons comment l'évêque s'y prit pour triompher de cette résistance, mais le 27 décembre, dans sa cathédrale, il « fit l'ouverture de la châsse de saint Fiacre pour en tirer une relique, qui fut mise dans une boîte de vermeil et donnée le 21 janvier 1696 à M. le marquis de Salviati, envoyé du Grand duc de Toscane en France » (Ansart de Taupon, *Histoire de saint Fiacre et de son monastère*, Paris, 1784, in-12, p. 292. Voir à l'Appendice, p. 525). Bossuet avait reconnu le droit des magistrats, lorsque, en juin 1683, en présence de Louis XIV, venu en pèlerinage à Saint-Fiacre, il s'était opposé à la réclamation des religieux qui voulaient se faire rendre la châsse. Il avait dit alors « que les précieuses reliques étaient en la garde des magistrats, des échevins et de toute la ville, et qu'il ne pouvait, ni lui, ni son chapitre, en disposer en aucune manière ».

1309. — A P. Daniel Huet.

A Paris, samedi matin [10 décembre 1695].

Je me servirai, Monseigneur, de tous les moyens que vous me fournissez pour avancer votre affaire par tout ce que [je] verrai de plus convenable, aussitôt que j'aurai pu voir M. de Reims, ce qui ne peut être que lundi, à cause qu'il est à Versailles. Je vous rendrai compte de l'état des choses. Je n'oublierai pas Monsieur[1], ni rien de ce qu'il faudra pour vous témoigner, Monseigneur, mon respect et mon obéissance sincère.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : Pour Monseigneur l'évêque d'Avranches.

1310. — Barbezieux a Bossuet.

A Versailles, le 14 décembre 1695.

Monsieur,

Sur ce que le sieur Roze, curé de Coulommes[1], diocèse de

Lettre 1309. — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. L.-G. Pélissier, *Bulletin du Bibliophile,* 1889, p. 58. Ce samedi paraît être antérieur de quelques jours à la lettre du 15 décembre.

1. Monsieur, frère du Roi.

Lettre 1310. — Inédite. Archives du Ministère de la Guerre, t. 1302, f° 318. Minute.

1. Jean Roze avait pris, en 1648, possession de la cure de Coulommes (aujourd'hui dans le canton de Crécy-en-Brie); il y mourut le 8 octobre 1702, à soixante-dix-huit ans. Plusieurs membres de sa

Meaux, expose par son placet, que le sieur Claude Bertin de Robinieux [2], qui se dit aide de camp dans les armées du Roi, lui a fait signifier des lettres d'état [3] pour éviter le paiement de ce qu'il lui doit, j'ai fait vérifier si cet homme avait obtenu cette qualité, et il s'est trouvé qu'il ne lui en a été expédié aucune, non plus que de brevet d'aide de camp. Je vous en donne avis et vous assure que je suis véritablement...

1311. — A P. Daniel Huet.

Jeudi matin.

Je me rendrai ici, Monseigneur, incontinent après l'acte [1], c'est-à-dire incontinent après six heures, et j'écouterai tout ce que vous me ferez l'honneur de me dire, avec mon respect et mon attention ordinaire pour ce qui vous touche.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription: A Monseigneur, Monseigneur l'évêque d'Avranches.

famille exercèrent à Coulommes les fonctions de praticien, de notaire et de prévôt de la justice.

2. Ce personnage ne nous est pas autrement connu.

3. *Lettres d'état* adressées aux magistrats en faveur d'un personnage employé au service du Roi, pour leur enjoindre de tenir en l'état et en surséance tous les procès qu'il pouvait avoir par devant eux.

Lettre 1311. — L. a. s. Publiée pour la première fois par M. L.-G. Pélissier dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1889, p. 58.

1. La tentative de l'abbé de Malézieu, à laquelle Bossuet avait été assigné pour président par la Faculté, dans la séance du 1er octobre 1695 (Arch. Nat., MM 254). Le rapport sur cet acte fut fait à la Faculté dans la séance du 1er mars 1696.

1312. — A P. Daniel Huet.

A Paris, jeudi matin [15 décembre 1695].

Je pars en effet demain irrémissiblement, Monseigneur, à cause de l'ordination[1]. La fête de Noël suivra de si près que je doute qu'on puisse fixer un jour entre-deux[2]. M. de Reims ne s'attend à vous juger qu'après les fêtes[3]. Si néanmoins il voulait, ou plutôt s'il pouvait marquer un jour qui me permît de me rendre à Meaux le vendredi 30 décembre, je ferais un effort pour vous tirer d'embarras. J'ai reçu votre lettre à Versailles, et suis, Monseigneur, avec le respect que vous savez, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Monseigneur, Monseigneur l'évêque d'Avranches.

Lettre 1312. — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée pour la première fois par M. Léon-G. Pélissier, dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1889, p. 58.

1. L'ordination que Bossuet voulait faire, suivant l'usage, le 17 décembre, samedi des quatre-temps de l'Avent.

2. *Entre-deux,* dans l'intervalle.

3. La sentence arbitrale fut rendue à Paris le 15 janvier 1696. On en trouvera le texte dans la *Revue Bossuet* du 25 juillet 1909, p. 72. Elle ne mit pas fin à toutes les difficultés survenues entre Huet et son successeur à l'évêché de Soissons. « J'ai enfin obligé M. de Soissons à me mettre en main un arrêt de parfait des réparations de Soissons. Ce n'a pas été sans de grosses paroles, et j'ai eu besoin d'être ferme sur mes étriers ; mais enfin j'en suis saisi, et on ne pourra rien demander pour ces réparations après moi » (Huet à son neveu, M. de Charsigné, 19 avril 1703, éd. A. Gasté, Caen, 1901, in-8, p. 267).

1313. — A M[me] D'ALBERT.

A Meaux, 16 décembre 1695.

J'ai pourtant toujours le même cœur. Il ne faut, ma Fille, attribuer mon silence qu'au peu de loisir. N'ayez point de regret d'être demeurée : je suis à vous et à Jouarre autant que jamais. Je vous verrai assurément après la fête, s'il plaît à Dieu : je souhaite que vous la passiez saintement. Dans quelle troupe des adorateurs voulez-vous que je vous mette ? De celle des anges, ou de celle des bergers ? Votre état vous appelle aux premiers : dites donc avec ces esprits célestes votre *Gloria in excelsis*. La simplicité des bergers vous tend les bras : allez avec zèle, et retournez avec joie en glorifiant Dieu dans la compagnie des autres.

J'ai vu Mme de Chevreuse, et nous avons tout traité à fond ; j'ai vu aussi le P. Moret. J'ai dit tout ce qu'il fallait, et à qui il fallait. Sur ce qu'on a dit de Mme votre sœur et de vous, nous en parlerons[1]. Cette lettre n'est que pour vous dire que j'arrive.

Je ne me souviens point d'avoir reçu de lettre de Mme de Lusancy qui demandât réponse, depuis une à laquelle j'ai assurément répondu, et qui en attendait d'elle une seconde sur le sujet de Mme sa nièce[2]. Je vous prie de lui donner avis de ce messager, afin qu'elle ne perde pas cette occasion de me faire sa-

Lettre 1313. — 1. Voir la lettre du 20 décembre 1695, p. 268.
2. Cf. p. 126.

voir ce qu'il lui plaira. Il me semble que c'est vous qui m'avez écrit que Mlle de Soubise[3] avait été attaquée de ce mal presque universel à Jouarre ; je l'ai bien recommandée à Notre-Seigneur. J'aurai tout l'égard possible à Jouarre dans la capitation[4] : nous serons tous accablés[5], et il faudra porter notre mal avec patience. Je suis à vous de tout mon cœur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Voici le principal : continuez vos communions malgré tout ce que vous dites de vos infidélités. Dieu est fidèle et bon, c'est assez.

1314. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 16 décembre 1695.

Loin de trouver mauvais, ma Fille, que vous continuiez à m'écrire, je trouverais fort mauvais que

3. Voir t. VI, p. 428.
4. Dans la détermination de la taxe que le monastère de Jouarre aurait à acquitter. Pour subvenir aux frais de la guerre, Louis XIV avait résolu de lever un nouvel impôt, la *capitation*, auquel seraient soumis tous ses sujets, de quelque qualité ou condition qu'ils pussent être, ecclésiastiques séculiers ou réguliers, nobles, militaires, serviteurs, à l'exception seulement des religieux mendiants et des pauvres réduits à la mendicité (*Déclaration du Roi pour l'établissement de la capitation générale*, 18 janvier 1695 ; Louis XIV donna à ce propos un nouveau règlement le 27 mars 1696 ; cf. *Mémoires des Intendants*, édit. de Boislisle, Paris, t. I (1881), p. 551).
5. Les plaintes des curés sur la capitation font le sujet d'une pièce de vers, Bibl. Nat., f. fr. 24980, f° 126.

Lettre 1314. — Cent quinzième dans Lachat comme dans Na, Nc et L. La date est la même dans Mme Cornuau et dans Ledieu. Lachat donne à tort : 26 décembre.

vous ne le fissiez pas. Je vous l'ai dit tant de fois, et je vous le dis une fois pour toutes, que je le trouve très bon, et qu'il n'y a rien que je trouve mauvais que de douter de moi après tant d'assurances données.

Je ne puis vous voir avant les fêtes[1]; mais ce sera tôt après, s'il plaît à Dieu. Je vous donnerai tout le temps que je pourrai.

Continuez votre retraite, puisque Madame[2] l'approuve; et dites : O[3], en silence, n'y ajoutant rien. O loue, ô désire, ô attend, ô gémit, ô admire, ô regrette, ô entre dans son néant, ô renaît avec le Sauveur, ô l'attire du ciel, ô s'unit à lui, ô s'étonne de son bonheur dans une chaste jouissance, ô est humble, ô est ardent. Qu'y a-t-il de moins qu'un ô; mais qu'y a-t-il de plus grand que ce simple cri du cœur? Toute l'éloquence du monde est dans cet ô; et je ne sais plus qu'en dire, tant je m'y perds.

Qu'on serait heureux d'être à la crèche de Jésus-Christ, quand ce ne serait que comme ces animaux[4], puisque l'un connaît son maître, et l'autre la crèche de son Seigneur (Isa., I, 3)! C'est alors qu'il faudrait dire avec David : *J'ai été devant vous comme un animal*[5]. Vous pouvez aspirer à tout, même aux

1. Les fêtes de Noël.
2. Mme de Jouarre (Note de Ledieu).
3. Du 17 au 23 décembre, à l'office de Vêpres, l'antienne de *Magnificat* commence par *O*! On peut s'étonner de tout ce que Bossuet trouve dans cette interjection. Il y a tout un livre de *Méditations sur les O de l'Avent*, par le P. Alexis du Buc, théatin, Paris, 1694, in-12.
4. Le bœuf et l'âne.
5. Ps. LXXII, 23.

saintes dispositions de la sainte Vierge, même à celles de Jésus-Christ, qui est notre vrai modèle. Dieu distribue ses dons dans le degré et dans la manière qu'il veut[a]. Je le prie, ma Fille, qu'il soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Soyez bénie au nom du saint Époux.

Le zèle[6] que vous avez contre le livre dont vous me parlez[7], à cause de la préface, qui est contraire à mes sentiments, n'est pas parfait; bien loin de là. Dans les choses qui sont indifférentes, il faut laisser la liberté à tout le monde : s'en offenser à l'excès que vous me marquez, c'est une faiblesse.

1315. — Fénelon a Bossuet.

A Cambrai, 18 décembre 1695.

Je reçois dans ce moment, Monseigneur, la lettre pleine de bonté que vous me faites l'honneur de m'écrire, et je me hâte de vous dire à quel point j'en suis pénétré. Je sais assez quels sont vos sentiments sur la matière dont vous me parlez, et je puis vous assurer que, si vous m'eussiez entendu

a. Ici, les éditeurs placent six lignes qui sont en post-scriptum dans les mss. Na et A, et qui ne se trouvent pas dans les extraits de Ledieu, bien qu'il ait transcrit tout le reste de la lettre ; peut-être appartenaient-elles à une autre lettre.

6. Ici commencent les lignes mises à tort dans le corps de la lettre par les éditeurs.

7. Nous ne savons de quel livre il s'agit.

Lettre 1315. — L. a. s. Fac-similé dans la collection Morrison. Publiée par Phelipeaux, t. I, p. 179. C'est une réponse à une seconde lettre de Bossuet relative au sermon prêché par Fénelon aux Carmélites.

parler aux Carmélites, vous auriez trouvé que je ne pouvais me déclarer plus fortement et plus précisément contre tout ce qui peut favoriser l'illusion.

Quand j'aurai l'honneur de vous voir un peu à loisir, je vous dirai quelque chose qui n'est rien moins qu'essentielle, et sur quoi je ne croirais peut-être pas entièrement ce que je m'imagine que vous croyez ; mais je déférerai toujours avec joie à tous vos sentiments après vous avoir exposé les miens.

Quand vous voudrez, je me rendrai et à Meaux et à Germigny, pour passer quelques jours auprès de vous et pour prendre à votre ouvrage[1] toute la part que vous voudrez bien m'y donner. Je serai ravi, non pas d'en augmenter l'autorité, mais de témoigner publiquement combien je révère votre doctrine. Ce que je vous demande en attendant, au nom de Notre-Seigneur, qui vous a donné tant de lumière, c'est de l'écouter intérieurement, de souffrir que les petits vous parlent, et de vous défier de tout préjugé. Lui seul sait comment vous êtes dans mon cœur. Je me réjouis sur ce qu'on me mande que vous êtes nommé conservateur des privilèges de l'Université[2]. Ces sortes de titres dorment sur certaines têtes,

1. La grande *Instruction sur les états d'oraison,* que Bossuet voulait demander à Fénelon d'approuver.

2. Une première fois, en 1679, lorsqu'elle perdit Choart de Buzenval, évêque de Beauvais, l'Université avait nommé Bossuet conservateur de ses « privilèges apostoliques » ; mais cette nomination était restée sans effet par suite du mauvais vouloir de l'archevêque de Paris, à qui cette dignité, quoique depuis longtemps déchue de son ancienne importance, portait ombrage, et qui avait fait intervenir à ce propos l'autorité royale. Reprenant sa liberté à la mort de M. de Harlay, l'Université porta de nouveau ses suffrages sur Bossuet (14 décembre 1695), et le recteur, c'était Rollin, prononça en cette circonstance un bel éloge latin du prélat (on le trouve dans les *Opuscules de M. Rollin,* Paris, 1771, 2 vol. in-12, t. II, p. 266-269). L'abbé Bossuet, au nom et comme procureur de son oncle, prit possession de cette charge et prêta pour lui le serment accoutumé (Cf. Bausset, liv. X, § XIV ; Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris,* 1866, in-fol., t. I, p. 276, et app., p. 119 ; le P. Léonard, aux Archives Nationales, MM 242). On put craindre que l'évêque de Meaux ne se brouillât avec le nouvel archevêque à cette occasion. « Je me plains de ce que vous

et sur d'autres ils peuvent servir à redresser les lettres[3]. Je vous conjure, Monseigneur, de ne douter jamais de mon attachement tendre et fidèle à vous respecter.

Fr., archevêque duc de Cambrai.

1316. — A Mme Dumans.

A Meaux, le 20 décembre 1695.

L'ordre de l'Église était anciennement de recevoir la confirmation avant la communion; c'est encore aujourd'hui son esprit, puisqu'elle fait donner la confirmation à sept ans[1], et qu'elle diffère la communion jusqu'à dix ou douze, ou plus[2]. Il n'y a que la nécessité qui dispense de ces règles : vous pouvez là-dessus prendre votre résolution[3].

me remerciez d'avoir entré dans vos intérêts sur l'affaire du Conservateur. Vous devez compter une fois pour toutes que je serai vive pour vous. Le Roi m'a dit ce qui s'était passé entre vous, et ce qu'il dira demain à M. de Meaux. Je suis ravie de ce que vous l'avez édifié par la douceur avec laquelle vous traitez ce qui est arrivé. Il était tout scandalisé du procédé de M. de Meaux, et me parut bien aise de ce que vous ne romprez point l'un avec l'autre » (Mme de Maintenon à Noailles, 9 janvier 1696, éd. Lavallée, t. IV, p. 62). Nous ignorons à quel incident fait allusion cette lettre de Mme de Maintenon. Le P. Léonard dit seulement que Bossuet avait demandé cette « *protection* à la Cour, et qu'on lui fit quelques difficultés » (Archives Nationales, MM 242).

3. *Redresser les lettres*, leur rendre leur premier éclat.

Lettre 1316. — L. n. s., de la main de Ledieu. Collection de M. Richard.

1. C'est l'âge demandé par le Catéchisme du Concile de Trente (Part. II, *De confirmationis sacramento*, xv).

2. Le Dauphin, élève de Bossuet, fit sa première communion le jour de Noël 1674, à l'âge de treize ans et deux mois; il avait reçu la confirmation le 4 octobre 1673.

3. Relativement sans doute aux jeunes pensionnaires. Voir plus bas, p. 268.

1317. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 20 décembre 1695.

J'écris à ma Sœur Cornuau, dont la lettre presse. Je n'ai pas le loisir de chercher celle de Mme de Lus[ancy]. J'ouvre et lis d'abord toutes les lettres ; j'en brûle quelquefois, et ce sont celles qui ne demandent point de réponse : les autres entrent dans des portefeuilles, avec lesquels elles me suivent partout, et je n'en laisse jamais au lieu d'où je pars. Je prendrai le premier temps libre pour y repasser, les revoir et faire réponse.

Suivez vos attraits sans crainte dans chaque moment, et ne vous arrêtez point à M. Nicole[1], qui a ses manières de s'expliquer, où vous n'êtes point obligée d'entrer. Je travaille sans relâche ; c'est tout ce que je puis dire.

La meilleure disposition pour recevoir la confirmation, est toujours de la regarder comme le remède à la persécution que le monde fait sans cesse aux enfants de Dieu, par ses exemples pervers et surtout par ses coutumes et ses maximes tyranniques et corrompues, qui entraîne les âmes faibles, c'est-à-dire la plupart de celles qui vivent au milieu du monde. Cette tyrannie s'étend jusque dans la maison de Dieu, où quelquefois l'on n'ose pas même

Lettre 1317. — L. a. s. Collection H. de Rothschild.

1. Cf. plus haut, p. 216.

pratiquer ce qui est parfait, tant la coutume s'oppose à la vérité!

Vous recevrez de Mme votre Abbesse les ordres pour les personnes[2] qui devront être confirmées.

Il est vrai qu'on a dit au Roi ce que vous avez su; mais cela n'avait rien de commun avec Villarceaux: ce sont vieilles impressions de Port-Royal, dont on a peine à revenir[3], mais qui, Dieu merci, ne font aucun mal, si ce n'est de retarder le cours des grâces de la Cour, ce qui est souvent un avancement de celles de Dieu. Je n'ai pas le temps d'en dire davantage : je crois que je vous verrai avant la Circoncision. Dieu soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1318. — Barbezieux a Bossuet.

A Versailles, 22 décembre 1695.

Monsieur,

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18e de ce mois en faveur du sieur Darçonville[1],

2. Édit. : pensionnaires.

3. Mme d'Albert et sa sœur, élevées à Port-Royal, restaient suspectes de jansénisme.

Lettre 1318. — Inédite. Ministère de la Guerre, t. 1303, f° 123. Minute.

1. Sans doute Jacques-Henri de Brosset (ou Broisset), seigneur d'Arconville (commune d'Outarville, Loiret), fils d'Hector de Brosset d'Arconville et de Charlotte Frétart d'Outarville. Il a dû mourir d'assez bonne heure, car, en 1720, Catherine-Suzanne Mallet est dite sa veuve (Bibl. Nationale, Pièces originales et Cabinet d'Hozier, au mot Brosset).

le placet par lequel il demande qu'il plaise au Roi de lui accorder un des nouveaux régiments d'infanterie. Je vous prie de croire que j'aurais été fort aise, à votre considération, de lui faire plaisir ; mais, comme Sa Majesté en a entièrement disposé, je ne puis lui procurer la satisfaction qu'il désire. Je suis...

1319. — Au Duc de Noailles.

A Meaux, 26 décembre 1695.

Quoique vous sachiez, Monsieur, l'intérêt sincère que je prends en ce qui regarde votre famille, je me fais un trop grand plaisir de vous le dire pour être capable d'y manquer. Je suis très aise de voir un saint succéder à un saint[1], et, s'il est permis de se regarder[2] un peu, un ami qui m'est très cher, à un autre qui me l'est au dernier point. Je suis de tout

Lettre 1319. — L. a. s. Publiée pour la première fois par M. Ph. Tamizey de Larroque, dans la *Revue de Gascogne*, t. V (1864), p. 261, d'après l'original, aujourd'hui détruit, de la Bibliothèque du Louvre. M. Lachat et M. Guillaume l'ont donnée pour adressée à l'archevêque de Paris. Mais, en écrivant à ce prélat, Bossuet l'appelle « Monseigneur » ou « Mon cher Seigneur », et non pas « Monsieur », comme il fait dans ses lettres au duc de Noailles (Cf. t. III, p. 14, 38 et 42). On lisait d'ailleurs au bas de la page sur l'autographe : *au Mal de No.*

1. Non pas, comme on l'a cru d'abord, Antoine de Noailles à Fr. de Harlay sur le siège de Paris, mais Gaston de Noailles à son frère Antoine sur celui de Châlons. Il n'y a pas lieu de croire, comme on l'a fait, que Bossuet ait parlé de la sainteté d'un prélat aussi peu vertueux que le défunt archevêque de Paris. On sait qu'Antoine de Noailles étant devenu archevêque de Paris, son jeune frère Gaston, à peine âgé de vingt-six ans, lui fut donné pour successeur à Châlons.

2. *Se regarder*, avoir égard à soi-même, à son intérêt ou à ses goûts personnels. Lachat et Guillaume : de le regarder.

mon cœur, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1320. — A Mme de Beringhen.

A Meaux, 2 de l'an 1696.

Je reçois, Madame, avec reconnaissance, la continuation de vos bontés. L'affaire que vos frères[1] me voulaient faire ne m'incommodera guère, et retombera sur eux. Mme de Druy[2] peut entrer. Je vous souhaite une sainte et heureuse année.

J. B., é. de Meaux.

Suscription : A Madame l'Abbesse de Faremoutiers, à Faremoutiers.

1321. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 2 janvier 1696.

Vous avez bien fait, ma Fille, d'accepter l'emploi[1] qu'on vous a donné, et vous le devez continuer tant que votre santé n'en sera point incommodée.

Lettre 1320. — L. a. s. des initiales. Archives de Saint-Sulpice. Publiée dans l'édition de Versailles, t. XLIII, Suppl., p. 42. La suscription est de la main de Ledieu.

1. Les bénédictins de Rebais. Voir p. 296.

2. Henriette-Marguerite de Saulx-Tavannes, fille de Noël de Saulx-Tavannes et de Gabrielle Joubert de Barrault. Cf. t. VI, p. 242.

Lettre 1321. — Reproduite d'après l'autographe dans le catalogue de la collection Morrison, 2e série, t. I, p. 260.

1. Probablement l'emploi de cellérière, qui devait obliger Mme d'Albert à sortir du monastère pour en visiter les propriétés.

L'amour de la retraite est quelquefois dans le cœur sans être sensible, et alors il n'en vaut que mieux, parce que c'est une partie de la retraite que la volonté soit si fort en elle-même, et l'âme dans un si grand recueillement que les sens n'y entrent point. Si on vous eût donné les novices, il eût fallu accepter avec soumission : maintenant tenez-vous en repos.

Il n'y a rien eu dans le fond en l'affaire de Villarceaux, qui doive peiner votre conscience. Si vous n'avez pas agi dans tout le degré de perfection que Dieu demandait, c'est que vous êtes une créature faible et pécheresse ; et il n'y a point à s'en étonner. Humiliez-vous ; ne vous découragez pas, et n'y pensez plus. Quand vous avez agi et parlé dans les moments selon les mouvements de la conscience, ne vous inquiétez plus : l'amour-propre, que vous craignez tant, excite ces inquiétudes, et veut être trop assuré d'avoir bien fait ; mais la vraie charité abandonne tout à Dieu.

Pour ce qui est des entretiens sur le sujet du prochain et de ses défauts, la règle certaine est de n'en parler qu'à ceux à qui il est utile de le faire, ou pour leur faire connaître une vérité par un exemple, ou pour aviser avec eux aux moyens de corriger ceux qui manquent, quand leur avis y peut être utile.

La règle de saint Augustin[2] sur le désir qu'on soit content de nous, est bonne et très suffisante. C'est une espèce d'amour-propre de tant raisonner sur

2. P. L, t. XL, col. 448-449.

l'amour-propre. L'amour-propre veut paraître éclairé sur la découverte qu'on fait des vices de l'amour-propre, où il trouve une pénétration qui le satisfait. J'aime mieux une espèce d'oubli de soi-même que la déploration des fautes de son amour-propre, et cet oubli ne nous vient que lorsqu'on est plein de Dieu.

Je ne conviens point du tout qu'on ne puisse pas, quand la prudence et la nécessité le demandent, faire des actions d'où il arrive que le prochain soit trompé : par exemple, une fausse marche pour se dérober à l'ennemi. Si le prochain est trompé, alors c'est sa faute. Pourquoi précipite-t-il son jugement? Que ne veille-t-il, si c'est un bien? Pourquoi est-il injuste, si c'est un mal? Pourquoi est-il curieux, et veut-il savoir ce qui ne lui convient pas? Vous n'êtes pas obligée de lui découvrir votre secret ou celui de vos amis. Que ne se tient-il dans ses bornes? A la vérité, je ne voudrais pas faire finesse de tout, ni se déguiser à tout moment ; car c'est prendre un esprit artificieux ; mais quand il y a raison et nécessité, je ne hésiterai pas à aller d'un côté où je ne veux pas continuer d'aller, à prendre un habit qui me fasse méconnaître, et à éluder la poursuite d'un ennemi. Il n'en est pas de cela comme de la parole, qui est l'expression naturelle de la pensée, et ne lui doit jamais être contraire. Les autres signes sont équivoques ; et, pour la parole même, on peut substituer des expressions générales à des expressions précises. Ce n'est point tromper le prochain ; et s'il se trompe en précipitant son jugement, c'est sa faute,

et non la vôtre. Les auteurs que vous m'alléguez outrent la matière : saint Augustin[3] l'a poussée jusqu'où il fallait aller, et il n'en faut pas davantage. Quelqu'un s'est-il avisé de blâmer ce chrétien[4] qui prit l'habit d'une fille, ou la fille qui prit l'habit de ce jeune chrétien ? Néanmoins ils trompaient l'attente des brutaux qui espéraient toute autre chose que ce qu'ils trouvèrent. Il faut aimer la vérité ; mais la vérité elle-même veut qu'on la cache par des moyens innocents à ceux qui en abusent et à qui elle nuit.

Vos sentiments sont justes sur les écrits des païens et des écrivains profanes. A force de craindre l'orgueil dans la lecture des grands ouvrages des saints, on en viendrait à le craindre encore dans la lecture de l'Écriture et des paroles de Jésus-Christ. Il faut marcher en simplicité. Il y a quelquefois un grand orgueil à craindre tant l'orgueil : il se faut familiariser avec son néant ; et quand après on s'élève, c'est sans sortir de ce fond.

Mme de Sainte-Gertrude[5] entre dans de bons sentiments.

Il est vrai qu'il y a des états fort conformes à ce-

3. *Enarratio in Psalm.*, v [P. L., t. XXXVII, col. 85].

4. Le soldat Didyme (vers 304) fit ainsi échapper la vierge Théodore du mauvais lieu où elle avait été mise, et souffrit ensuite le martyre avec elle : c'est le sujet de *Théodore, vierge et martyre*, tragédie de Corneille (1645). Voir les Bollandistes au 28 avril ; Ruinart, *Acta Martyrum sincera*, edit. 2ª, Amsterdam, 1713, p. 396 ; cf. dans saint Ambroise, *de Virginibus*, lib. II, cap. IV, une histoire semblable, mais que Ruinart estime distincte.

5. Mme de Baradat. Voir t. VI, p. 509.

lui des âmes du Purgatoire, et Dieu y jette certaines âmes : il l'en faut louer.

Saint François de Sales[6] tenait pour indifférent de faire les choses avec attrait ou sans attrait. Il y a toujours un attrait caché qui se fait suivre : le tout est d'aimer, c'est-à-dire de se conformer à la volonté de Dieu. Aimer Dieu sans savoir pourquoi, ou plutôt sans sentir pourquoi et sans le savoir distinctement, est un bel amour. J'approuve fort le passage qui transporte notre cœur de l'amour du corps naturel de Jésus-Christ à l'amour de son corps mystique. La pensée de saint Bernard[7] est ravissante.

Le goût que sainte Catherine de Gênes trouve si mauvais, est un goût qui, en s'occupant de soi-même, nous désoccupe de Dieu. Cette sainte est toute pleine du vrai goût de Dieu ; mais Dieu, qui le lui donnait, lui apprenait à s'en détacher, c'est-à-dire à n'y mettre pas sa félicité, mais en Dieu. Ces raffinements sont bien délicats ; et quoique Dieu les inspire à certaines âmes, celles qui prennent bonnement et plus simplement les choses ne valent pas moins. En général, on peut dire que les goûts purement sensibles sont bien dangereux ; mais quand le goût se trouve dans l'endroit où se trouve aussi la vérité, il est bon et désirable, et il ne faut pas s'en défier.

6. *Traité de l'amour de Dieu,* l. IX, ch. IV.

7. *Sermones de diversis,* XC, 5 [P. L., t. CLXXXIII, col. 710]. Après avoir montré que les saintes femmes venues au tombeau ont répandu leurs parfums, non pas sur une partie du corps du Christ, mais sur son corps entier (et par là, il entend les disciples), par la bonne nouvelle de sa résurrection, saint Bernard ajoute : « Quæ membra nisi plus illo crucifixo corpore Christus diligeret, pro his illud crucifigendum non tradidisset. »

Je suis revenu[8] en bonne santé, puisque vous voulez le savoir.

Je ne prévois point d'affaire qui empêche mon retour au commencement du carême. Je n'ai point encore marqué le jour du départ ; mais il sera dans peu.

Je trouve très bon que vous fassiez des traductions : cela ne vous retirera point de l'esprit d'oraison, non plus que l'emploi où l'obéissance vous engage, et où je vous en donne le mérite. Je[9] salue Mme de Luynes. Notre-Seigneur soit avec vous.

1322. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 2e de l'an 1696.

Je reçois, ma Fille votre présent[1] avec agrément[a] ; je le garderai avec soin. Je ne puis vous laisser passer[b] votre réflexion sur la devise des pensées, qui porte : « Vous les connaissez[c]. » Je suis très persuadé[d] que vous me parlez sincèrement, et qu'en effet[e] je sais tout.

a. Deforis : *Je reçois volontiers votre présent.* — b. Deforis : *Je ne puis laisser passer sans remarque.* — c. Leçon de Na et de T ; So, A : *connaissez toutes.* — d. Leçon de Na, So, A ; ailleurs : *suis persuadé.* — e. Seul, Na : *persuadé qu'en effet.*

8. Bossuet, à la fin décembre 1695, avait fait un voyage à Paris. Il s'apprêtait à s'y rendre encore une fois, pour revenir dans son diocèse au commencement du carême, c'est-à-dire vers le 6 mars.

9. Ce qui suit manque à la reproduction de Morrison.

Lettre 1322. — Cent quatorzième dans Nc, et cent douzième dans Nd. La date est la même dans Mme Cornuau et dans Ledieu.

1. Un menu cadeau fait à l'occasion des étrennes, consistant probablement en un bouquet de pensées en broderie ou en tapisserie, avec une devise.

Ne hésitez point à m'écrire quand vous [en] serez[f] pressée. Je ne suis pas toujours également occupé à Paris ; aussi est-il vrai que je ne suis pas toujours en pouvoir de répondre. Mon silence vous est une preuve que j'approuve[2] ; car je lis d'abord, et si la lecture des lettres me faisait sentir quelque chose de mauvais ou de suspect, je m'y opposerais aussitôt : ainsi, ma Fille, vous n'avez point d'illusion à craindre. Vos fautes et vos infidélités n'empêchent pas les bontés de Dieu[g] ; car vous voulez jouir de l'Époux sacré, et lui[h] veut jouir de vous. Laissez-le donc faire ; il saura bien ôter les obstacles de sa jouissance, quand il voudra ; priez-l'en, et lui livrez tout.

Je vous ai dit sur vos peines, si je m'en souviens bien, que vous prissiez dans le péché, non pas le péché, que Dieu hait, mais l'effet qu'il en veut tirer pour vous humilier, en lui offrant et vos humiliations et vos peines pour l'accomplissement de ses secrets desseins.

La circoncision du cœur[3], c'est, ma Fille, le retranchement de tout le sensible, et le renoncement entier à soi-même. Par la circoncision, Jésus-Christ a pris la forme des esclaves[4] et des pécheurs : il faut

f. Ledieu, So, A : *quand vous serez pressée* ; ailleurs : *quand vous en serez pressée*. — *g.* Cet alinéa jusqu'à ces mots, a été transcrit par Ledieu. — *h.* Na, Nc, T : *et qui*.

2. Que j'approuve vos propositions.
3. Cette lettre a été écrite le lendemain de la fête de la Circoncision, qui se célèbre huit jours après celle de Noël.
4. *Forme*, manière d'être, condition : Formam servi accipiens (Philip., II, 7).

qu'il en meure, et que, dès le huitième jour de sa vie, son sang coule.

Vous n'avez point d'armes contre le démon, que de vous livrer à Jésus-Christ[i].

Continuez à m'écrire : quand même je ne pourrais pas faire réponse, vous aurez obéi, et Dieu répondra pour moi, quand ce sera par son ordre que je me trouverai dans l'impossibilité de répondre.

Il est vrai, voir un cher Époux revêtu et accablé de nos péchés, c'est un triste objet ; mais comme c'est par bonté et par amour qu'il s'en est revêtu, il faut s'unir à sa bonté et à son amour, et soulager son fardeau en prenant dans cette source la force de ne pécher plus. O divin enfant, que ferai-je de ma volonté qui s'échappe? Hélas ! je vous la remets[j].

La personne dont vous me parlez[k] commence très bien : continuez, laissez-la venir, et ne manquez pas ces moments. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille.

1323. — A N***.

A Meaux, 4 de l'an 1696.

Je vous envoie, Monsieur, cette procuration pour faire l'opposition[1] y marquée, sur laquelle je m'ac-

i. Trois alinéas transcrits par Ledieu. — *j*. Alinéa transcrit par Ledieu. — *k*. Na : *m'écrivez*.

Lettre 1323. — L. a. s. Collection Bucquet, à Beauvais. Publiée par MM. Deladreue et Mathon, *op. cit.*, p. 213. Cf. E. Griselle, *Bossuet, abbé de Saint-Lucien*, p. 25 et 26. Bossuet s'adresse à l'un de ses officiers de Saint-Lucien, ou à Souin, son homme d'affaires.

1. Il s'agissait, pour sauvegarder les droits de Saint-Lucien, de faire

corderai avec M. le M^{al} duc de Boufflers[2], qui sait bien que je suis de tout temps très parfaitement son serviteur. Je suis à vous de tout mon cœur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1324. — A des Religieuses de Jouarre.

A Meaux, 5 janvier 1696.

Tout ce qui part de vos mains, mes Filles, est agréable et béni de Dieu. Je reçois de bon cœur votre agape[1], comme sortie de la crèche de Bethléem. Je révère l'illustre abbesse[2] qui a bien voulu paraître à la tête de vos signatures. Je répute pour très présente celle qui a signé sans y être. J'honore la sainte assemblée, et j'assure le secrétaire d'une reconnaissance particulière.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription: A mes Filles très honorées, mes Filles de Saint-Placide, de l'Assomption, de Sainte-Hélène, de Saint-Michel, de Sainte-Théodore, de Sainte-Gertrude, de Luynes et d'Albert.

opposition aux lettres érigeant en duché la terre de Boufflers. Le maréchal avait fait figurer dans ces lettres la seigneurie de Bonnières, sur laquelle il émettait des prétentions et que les religieux soutenaient leur appartenir.

2. En effet, un accord intervint; nous en parlerons plus tard.

Lettre 1324. — Une copie dans la collection Saint-Seine.

1. *Agape*, présent fait en témoignage d'affection (ἀγάπη, affection, charité).

2. L'abbesse de Jouarre.

1325. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 5 janvier 1696.

Je ne vois rien que d'admirable, ma Fille, dans sainte Catherine de Gênes[1]; mais tout n'est pas à imiter, et beaucoup de choses ont besoin d'explication[a]. Vous n'avez que faire de discuter tout cela; vous savez à quoi vous en tenir.

Je répondrai à vos demandes aussi aisément que si vous les aviez abrégées; mais il me faut du temps; allez toujours selon les règles que je vous ai données.

Ne craignez point d'entrer dans l'oraison d'admiration[2]; et demeurant interdite en présence de ce Dieu interdit, terminez votre admiration en adoration et en amour.

a. Leçon de Ledieu et de So; ailleurs : *de quelque explication.*

Lettre 1325. — Cent dix-septième dans Lachat comme dans Ledieu, Na et Ma; cent quinzième dans Nc et T; cent treizième dans Nd. Ledieu donne pour date le 15 janvier, à Meaux. C'est une erreur, car, ce jour-là, Bossuet se trouvait à Paris et concluait l'accommodement entre les évêques d'Avranches et de Soissons.

1. Sur sainte Catherine de Gênes, voir les lettres du 8 août et du 28 octobre 1695, du 2 janvier 1696, etc. Dans sa vie et ses écrits, au jugement de Bossuet, beaucoup de choses ont besoin d'explication, parce que, mal entendues, elles sentiraient le quiétisme, comme l'absence de désirs et d'opération propre chez les parfaits, etc. (Voir dans le *Dialogue*, l. III, ch. v, et dans la *Vie*, édition de 1697, p. 152, 153, 173 et 175).

2. Cette oraison, où l'âme est absorbée dans l'admiration des choses divines, rentre dans ce que les mystiques appellent l'oraison de simplicité.

Allez en simplicité, et ne repassez plus sur vos confessions ; Dieu est bon, c'est tout pour vous[b].

Nous avons tant parlé de ce dégoût des créatures qui porte à la solitude, qu'il n'y a plus rien de nouveau à en dire. En général, il ne faut pas s'étonner de ces différentes dispositions, mais seulement les réunir toutes dans la charité.

Je reçois votre dernière lettre, ma Fille, où je vois l'extrémité où vous êtes poussée. Je prie Dieu de tout mon cœur de ralentir la pesanteur de son bras, ou qu'il vous donne le soutien à proportion qu'il appuie sa main. Je ne puis cependant que vous répéter que vous demeuriez en repos sur vos confessions. Pour vous ôter[c], vos peines, vous sentez trop la souveraineté de celui qui les fait, pour croire qu'une main humaine les puisse lever. Je prie le saint Époux d'être avec vous, et vous bénis en son nom[d].

1326. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 6 janvier 1696.

Je ne puis absolument excuser de quelque péché ces conversations sans nécessité sur les défauts du prochain, quand on ne les mettrait qu'au rang des paroles inutiles[1] ; mais ces péchés ne sont pas d'une

b. Ce début, à l'exception du second alinéa, a été transcrit par Ledieu. — c. Leçon de Ledieu et des mss. ; édit. : *répéter de demeurer en repos... Pour ce qui est de vous ôter*. — d. Alinéa transcrit par Ledieu.

Lettre 1326. — 1. Allusion à Matth., xii, 36.

nature à annuler les confessions, et il suffit en général de vouloir toujours mieux faire, et ne cesser jamais de se corriger. Tenez-vous-en là, sans questionner davantage. Car, ma Fille, il ne faut pas que la vérité vous soit un piège pour réveiller vos scrupules. Il se peut même qu'il y ait plus de nécessité qu'on ne pense à s'entretenir un peu des choses où l'on doit prendre un intérêt commun, et où il faut savoir les sentiments des autres. Tout cela se doit prendre bonnement ; et le scrupule est un plus grand mal que ce mal-là, quel qu'il soit. En voilà assez pour vous calmer pour tout le reste de vos jours.

Il est impossible de rien décider sur les réceptions[2] sans voir les choses soi-même : tout dépend des circonstances particulières, qu'on ne peut voir que de près. Mettez-vous donc devant Dieu ; pesez tout en sa présence, et faites sans scrupule ce qui vous paraîtra le meilleur. Je vous dirai en général que le seul soupçon ne suffit pas pour exclure ; mais qu'il faut qu'il soit fondé sur des faits, ou sur une exquise connaissance de l'humeur de la personne dont il s'agit.

Vous n'avez pas eu raison en ces matières de déférer à ce qu'on vous a dit que j'approuvais. J'approuve tout en général ; en particulier, je n'approuve ni n'improuve, mais je laisse agir chacun selon ses lumières. Il en est de même du choix de Mme de Saint-M[aur[3]]. Je crois qu'elle a de la bonne volonté ;

2. La réception des novices à la profession.
3. Cette initiale peut désigner Sœur Suzanne Le Boultz de Saint-

mais je connais bien qu'elle aurait besoin elle-même d'un bon noviciat, que Dieu peut-être lui fera faire avec celles qu'elle conduira. Je crois qu'en lui parlant avec charité et sans prendre aucun avantage, on lui peut être fort utile.

J'ai toujours trouvé les communautés trop délicates sur les avertissements généraux. Je ne me serais pas aisément résolu à parler aux particulières, qui souvent rapportent mal ce qu'on leur dit. Il vaut bien mieux parler franchement, puisque aussi bien tout se dit, et qu'on sache ce que vous pensez.

Je ne sais si l'on a ici le *Traité de la Communion sous les deux espèces*[4]; il faudra s'en souvenir à Paris.

J'avoue que les novices ne doivent point avoir un esprit plaintif; mais aussi il faut avouer que quand tant de gens leur parlent et les reprennent, il est naturel que, ne sachant plus par ce moyen à quoi s'en tenir, elles souhaitent de sortir de cet embarras. Ce serait un raisonnement bien creux et bien détourné, que d'aller fonder sur cela une exclusion.

J'ai lu la lettre que Mme de Harlay voulait que je visse, et j'en avais déjà vu autant en d'autres mains.

Ne diminuez point vos communions; mais, au contraire, plus on vous occupe au dehors, plus vous devez au dedans chercher Jésus-Christ avec toute l'avidité d'un cœur affamé. Si vous aimez la vérité,

Maur qui, en 1691, était seconde grenetière (voir t. VI, p. 62). La religieuse dont parle Bossuet venait d'être nommée maîtresse des novices, et il la jugeait trop peu parfaite pour cet emploi.

4. Traité publié en 1682, et dont Bossuet donna une troisième édition en 1691.

la vérité vous délivrera, et vous serez vraiment libre[5]. Notre-Seigneur soit avec vous.

1327. — A l'Abbé Renaudot.

A Meaux, 7 janvier [1696.]

Vous me donnez, Monsieur, une agréable nouvelle : nous verrons donc à cette fois, s'il plaît à Dieu, Milord chancelier d'Écosse. Je l'ai salué de loin comme un excellent catholique; j'espère l'embrasser comme un confesseur[1].

Les deux pièces que vous m'avez envoyées m'ont fait plaisir à lire.

Mille remerciements de votre amitié, à laquelle personne ne sera jamais plus sensible que moi, ni plus rempli d'estime pour vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1328. — M. de Pontchartrain a Bossuet.

7 janvier 1696.

Le Roi ayant eu avis que l'on proposait de faire quelque

5. Souvenir de Joan., viii, 32 et 36.

Lettre 1327. — Cette lettre, bien que portant dans les éditions la date de 1691, doit être de 1696; car c'est cette année-là seulement que Milord Perth vint se fixer en France. Après avoir séjourné en Hollande, il était arrivé à Rome le 10 mai 1695, où il passa le reste de l'année. Au commencement de 1696, il avait sans doute annoncé à Renaudot son dessein de venir en France. Il ne partit de Rome que le 13 mars. Voir aux Affaires étrangères, *Rome*, t. 373, f° 259.

1. Un confesseur de la foi, un homme qui a souffert pour la foi, sans avoir pourtant versé son sang pour elle.

Lettre 1328. — Inédite. Archives Nationales, O[1] 40, f° 7 (On

changement à l'état présent où est la Conservation de l'Université, S. M. m'a ordonné de mander ici pour demain matin le Recteur[1], pour être plus sûrement instruit par lui de ces prétendues nouveautés, afin qu'après le compte que j'en rendrai à S. M., je puisse lui faire savoir plus particulièrement ses intentions, et S. M., en me commandant de vous en donner avis, m'a ordonné en même temps de vous dire qu'elle a été d'autant plus surprise des avis qu'elle a eus, qu'elle croyait, après ce que vous lui aviez dit et écrit[2], qu'il ne serait jamais parlé ni de fonctions, ni de tribunal, ni d'officiers. Je suis...

1329. — A P. Daniel Huet.

Samedi soir [7 janvier 1696].

Nous avons tout vu, Monseigneur. Il y a eu de bonnes raisons pour différer la déclaration de notre sentiment jusqu'à la semaine prochaine[1].

trouve aussi dans ce registre une lettre au recteur de l'Université sur le même sujet).

1. Le recteur de l'Université, du 11 octobre 1694 au 9 octobre 1696, fut le célèbre Rollin, ancien régent de rhétorique au collège du Plessis, et professeur d'éloquence au Collège royal.

2. Bossuet, nommé conservateur de l'Université le 14 décembre 1695, avait pris possession le 2 janvier suivant (cf. p. 265); il avait sans doute donné à la Cour l'assurance qu'il ne laisserait pas rétablir l'ancienne juridiction de l'Université. Les anciens privilèges de cette corporation portaient ombrage : si bien que, pour ne pas déplaire au dernier archevêque, on avait laissé vacante la charge de Conservateur depuis l'année 1679. Les historiens sont muets sur l'incident auquel se rapporte la présente lettre.

Lettre 1329. — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Léon-G. Pélissier dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1889, p. 59.

1. La transaction intervenue entre les évêques d'Avranches et de Soissons étant du 15 janvier 1696, nous devons fixer la présente lettre à la semaine précédente, c'est-à-dire au samedi 7 janvier.

Vous savez avec quel respect je suis à vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Monseigneur, Monseigneur l'évêque d'Avranches.

1330. — A Mme Cornuau.

A Paris, 18 janvier 1696.

Vous prenez, ma Fille, une sainte résolution de vous renfermer avec Mme d'Albert[1]. Assurez-vous que cet acte de charité vous sera compté pour beaucoup ; et j'espère que Dieu, y ayant égard, adoucira vos peines cruelles en faveur de la charité éminente que vous pratiquez. Mandez-moi sans hésiter des nouvelles de la malade : je suis trop en peine de n'en point savoir, et en même temps des vôtres. Exhortez-la à la soumission[a]. La vraie disposition d'une malade chrétienne est de regarder la maladie comme un état de privation, d'un côté, et de l'autre, de grandes grâces. La croix y est de toute son étendue[b] et avec tout son accompagnement[c].

Vous aurez vu par ma lettre précédente que je

a. Édit. : *la soumission la plus entière.* — b. Édit. : *dans toute son étendue.* — c. Lignes transcrites par Ledieu.

Lettre 1330. — Cent dix-huitième dans Lachat, comme dans Ledieu, Na et Ma ; cent seizième dans Nc, T. Date indiquée par Mme Cornuau : 25 janvier ; date certifiée par Ledieu : 18 janvier. La lettre du 25 janvier, à Mme d'Albert, fait voir que, ce jour-là, cette religieuse n'était plus à l'infirmerie.

1. Mme d'Albert avait la rougeole, comme on peut le conclure d'une note du ms. Na.



suis bien éloigné de vous quitter, ou de me rebuter de vos peines. C'est le temps au contraire qu'il faudrait s'engager à aider les âmes, si on ne s'y était pas déjà obligé[d]. La charité pratiquée, et celle que vous allez exercer, vous tourne à salut et à grâce. Prenez[e] donc courage, ma Fille ; vos fautes vous sont pardonnées. Ne laissez pas de communier, quand même vous ne pourriez aller à confesse. Dites au Sauveur : *Je crois, Seigneur, aidez mon incrédulité. Fils de David, ayez pitié de moi. Seigneur, augmentez-nous la foi. Venez, Seigneur Jésus, venez*[2]. Dites ce *Venez*, que disent l'Esprit et l'Épouse. *Seigneur, sauvez-nous, nous périssons. Le Seigneur Jésus est Dieu béni au-dessus de tout, aux siècles des siècles. Quand il me donnerait le coup de la mort, j'espérerais en lui*[3]. Approchez en liberté du divin Époux ; c'est lui qui vous y invite : il lui appartient de concilier les contrariétés, qui se réunissent dans le fond.

Bénie[f] soyez-vous, ma Fille, avec vos malades. La bénédiction des maladies est de nous détacher de ce corps mortel et d'en affaiblir les liens. Ne hésitez point, encore une fois, à me mander des nouvelles de vos malades et des vôtres. Vous aurez ce que vous me demandez, et je me joindrai à la neuvaine de saint Fiacre[4]. Ne craignez point de lui demander

d. Lachat : *si on n'y était déjà pas obligé.* — *e.* Ce qui suit, jusqu'à : *j'espérerais en lui,* se lit dans la copie de Ledieu. — *f.* Na, V : *Bénite.*

2. Marc., IX, 23 ; Matt., XV, 22 ; Luc., XVII, 5 ; Apoc., XXII, 17 et 20.

3. Matt., VIII, 25 ; Rom., IX, 5 ; Job., XIII, 15.

4. A la neuvaine que Mme Cornuau et Mme d'Albert se proposaient de faire à saint Fiacre.

votre guérison, avec soumission à la volonté de Dieu et confiance aux mérites de son serviteur.

A l'égard de votre tristesse, ce sera, ma Fille, une tristesse de salut, pourvu qu'elle ne vous absorbe pas. Soutenez-vous au dehors ; Dieu vous soutiendra au dedans. Vous[g] ne devez pas être en peine de vos confessions passées ; et, quoi qu'il arrive de vous, pourvu que vous vous abandonniez à Dieu pour le temps et pour l'éternité, je réponds de votre salut. Je ne vous abandonnerai ni à la vie, ni à la mort, et j'aurai tout le soin possible de M. votre fils. Notre-Seigneur soit avec vous.

1331. — Au Grand duc de Toscane.

Monseigneur,

Cette lettre respectueuse sera bien reçue de V. A. S., puisqu'elle vient accompagner auprès d'elle la sainte relique[1] que votre piété a si ardemment désirée. En vous l'envoyant, Monseigneur, nous vous associons à la protection continuelle que nous recevons de l'humble et glorieux confesseur saint Fiacre, notre grand faiseur de miracles[2] et notre patron spé-

g. Cette fin a été transcrite par Ledieu.

Lettre 1331. — L. s. inédite. Archives d'État, à Florence, Archivio Mediceo, t. 1048, fol. 6. Elle est écrite de la main de Ledieu, la signature seule est de Bossuet. C'est la première d'une correspondance qui se poursuit les années suivantes.

1. La relique de saint Fiacre, voir p. 256 et 257.

2. « Vix ullus alius etiam nunc celebrior miraculorum patrator in Gallia, » dit Mabillon, *Annales ordinis S. Bened.*, Paris, 1703, in-fol.,

cial auprès de Dieu. Nous espérons que la suprême bonté, par l'intercession de ce grand saint, continuera de favoriser V. A. S., le grand prince votre fils[3] et toute votre maison, que nous respectons, Monseigneur, avec un devoir particulier pour nous avoir donné de si grandes reines[4], et parce qu'elle est unie par tant de sacrés liens au sang de nos rois. La piété singulière et renommée par toute la terre, de V. A. S., nous a inclinés, Monseigneur, à lui faire avec joie cette pieuse largesse. Nous respectons aussi en votre personne la protection qu'elle donne aux gens savants qui, nourris auprès de vous et comme dans votre sein, ont été élevés de là aux plus grandes dignités. Nous prions Dieu qu'il vous comble de ses grâces, et vous supplions de nous regarder comme celui qui se dit avec un très humble respect, Monseigneur, de V. A. S., le très humble et très obéissant serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

A Paris, le 22 janvier 1696.

1332. — A Mme d'Albert.

A Paris, 25 janvier 1696.

Je commence, ma Fille, par me réjouir de votre meilleure disposition. J'espère que Dieu me fera la

t. I, p. 344. Cf. les Bollandistes, t. VI d'août, p. 598 : *Celeberrimus Sancti cultus ex frequentia miraculorum ortus.*

3. Jean-Gaston de Médicis, qui succéda à son père en 1723.

4. Catherine et Marie de Médicis.

Lettre 1332. — La présence de Bossuet à Paris est attestée par la

grâce, si je suis au monde, de vous introduire à la porte du ciel.

Pour réparer toutes vos fautes dans votre maladie, priez Dieu qu'il vous fasse la grâce, non de sentir ou d'apercevoir votre soumission et conformité aux ordres de Dieu, mais de l'avoir en effet. Aimez Dieu plutôt que de vous inquiéter si vous l'aimez ; et réparez le défaut d'aimer, en aimant plutôt qu'en vous affligeant de ne pas aimer. Demeurez ferme à ne vous confesser pas de ces peines, fussiez-vous aux portes de la mort. Tout est assuré pour vous, si vous conservez la confiance absolue en la divine miséricorde. Laissez-vous sauver par pure grâce. Communiez le plus tôt que vous pourrez.

Vous me faites une agréable peinture de l'endroit de l'infirmerie où vous étiez. Je suis bien content de votre infirmière[1], et de ce que vous l'êtes. Je suis en esprit avec vous ; je prends part à vos feux de joie. Priez Dieu que l'augmentation de ma charge tourne au salut du troupeau nouvellement réuni[2] : je fais ces vœux pour Jouarre autant ou plus que pour Rebais. Je suis bien aise des réceptions. Je vous louerai toujours beaucoup de parler franchement à Mme votre Abbesse : je souhaite que tout le monde en fasse autant. J'avoue que je suis bien aise de ma Sœur Baubé[3]. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille.

sentence arbitrale rendue dans l'affaire de P. D. Huet, le 15 janvier (Bibl. Nat., f. fr. 6905, f° 561).

1. Mme Cornuau, comme on l'a vu, p. 285.

2. Allusion à l'issue du procès engagé par Bossuet contre l'abbaye de Rebais, au sujet de la juridiction sur certaines paroisses.

3. Celle qui est appelée aussi Sœur Saint-Paul et Sœur Bobé.

1333. — A Mme d'Albert.

A Paris, 31 janvier 1696.

Ayez courage, ma Fille ; votre cher Époux ne vous a point abandonnée dans votre maladie : s'il vous a fait participante des détresses de sa croix, vous n'en aurez par là qu'une plus intime société avec lui. Continuez vos communions, sans même aller à confesse. Tant que vous serez renfermée, Notre-Seigneur vous aidera : mettez toute votre assurance en sa bonté. Il est vrai qu'il est lui-même l'amour, et que, s'il ne se donne, on n'aime point ; mais il sait se donner sans qu'on le sache : il ne faut que s'abandonner à lui ; tout ira bien. Vous n'êtes point obligée à vous entendre vous-même quand vous récitez le Bréviaire, surtout dans l'office du chœur et avec votre dureté d'oreille, mais seulement de prononcer articulément[1] et rondement.

On décrit[2] mon Traité de l'Oraison : je ne perds pas un moment de temps. Ne m'en demandez pas davantage, mais demandez tout à Dieu pour moi dans un ouvrage de cette importance.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Dieu daigne donner son repos à la bonne Mère

Lettre 1333. — L. a. s. Archives de M. le duc de Luynes, au château de Dampierre (Seine-et-Oise).

1. *Articulément,* non pas : en articulant, en prononçant distinctement les syllabes ; mais : sans hésiter. Le *Dictionnaire historique* de l'Académie dit : « D'une manière articulée, catégorique. » « Je fais articulément et distinctement mille mouvements dont je n'ai nulle connaissance distincte. » (Bossuet, *Élévations,* IVe Semaine, IX).

2. *Décrire,* transcrire, copier.

Gabriel[3] ; je la lui recommanderai avec affection.

Je n'attaque point l'exemption du monastère[4]. Les paroisses me sont soumises par le concile de Trente ; je rends le prix de la juridiction aliénée. Tout se fait dans l'ordre ; mais les moines voudraient bien qu'on eût peur, et qu'on les crût assez puissants pour remuer Rome, comme quelques-uns sont assez malins pour le vouloir. Vous voyez bien que je ne parle pas de tous : leur Général les désavoue ; et cette bulle[5] est une chose manifestement surprise, dont le Pape ne sait rien du tout. J'en ai rendu compte au nonce, qui n'en a nulle connaissance, et n'approuve pas que l'on commette aussi mal à propos le nom du Pape.

1334. — A P. Daniel Huet.

A Paris, 2 février 1696.

J'ai, Monseigneur, de grands engagements pour aujourd'hui, qui ne finiront que sur les six heures du soir. Demain, je serai libre depuis dix heures du matin jusqu'à quatre, et en tout temps, Monseigneur, tout disposé à vous obéir.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Monseigneur, Monseigneur l'évêque d'Avranches.

3. Sans doute la même qui est appelée ailleurs Sœur de Saint-Gabriel.

4. De Rebais.

5. La bulle obtenue par D. Mereau et dont il sera parlé, p. 296.

Lettre 1334. — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée d'abord par M. L.-G. Pélissier, *Bulletin du Bibliophile*, 1889, p. 57.

1335. — A M[me] Cornuau.

A Paris, 10 février 1696.

Vous pouvez, ma Fille, faire voir aux personnes dont vous me parlez les papiers qu'ils demandent[a], mais non pas les leur laisser[b] en sorte qu'ils en puissent faire des copies, jusqu'à ce que j'aie vu ce que c'est ; car je n'en ai plus nulle mémoire, surtout de l'écrit[1] de la prédestination[c].

Je crois vous avoir répondu sur tout ce qui regardait vos lettres précédentes, principalement sur cette tristesse profonde : c'est celle qu'éprouvait David, lorsqu'il disait : *Mon âme, pourquoi es-tu triste? espère en Dieu*[2]. Continuez vos oraisons et vos communions, et faites par obéissance ce que vous ne pouvez pas faire par courage et par sentiment. Assurez-vous, ma Fille, que je ne vous oublie pas. Je demande nuit et jour pour vous au céleste Époux un petit regard, dont la lumière vienne à vous. Ne cherchez point d'autre soutien ; vous n'en aurez que dans votre peine, jusqu'à ce que le temps soit venu : Dieu seul en voit la fin ; soyez-lui fidèle, contenez l'extérieur, fréquentez les sacrements à l'ordinaire,

a. Édit. : *es écrits qu'elles demandent.* — b. Bossuet a écrit : *non pas de les leur laisser.* — c. Ces lignes seules ont été extraites par Ledieu.

Lettre 1335. — Cent dix-neuvième dans Lachat, comme dans Ledieu, Na et Ma ; cent dix-septième dans Nc. La date est la même dans Ledieu et dans les autres mss.

1. La prédestination fait le sujet de la lettre du 3 février 1692.

2. Psal. xli, 6.

sans vous en éloigner par quelque cause que ce soit. J'en dis autant de l'oraison, fût-elle plus ténébreuse que les ténèbres de l'Égypte, et plus sèche que la terre que le soleil brûle[3]. Dieu est avec vous. Tous les remèdes que vous cherchez ne sont qu'un nouveau tourment.

Je ne vois rien de faisable du côté que vous me marquez[4] : ainsi, ma Fille, je n'ai point rendu ni ne rendrai point votre lettre. Dieu ne veut pas que l'on tente des inutilités ; n'y pensez plus : la lettre est brûlée. Tournez-vous uniquement du côté de Dieu et *vers les saintes montagnes, d'où vous viendra le secours*[5]. Assurez-vous, ma Fille, que je ne vous abandonnerai ni à la vie, ni à la mort. Je vous bénis dans le saint amour de Notre-Seigneur.

1336. — A Mme d'Albert.

A Paris, 11 février 1696.

Je prie Dieu qu'il guérisse vos yeux. Si Notre-Seigneur voulait y laisser tomber une goutte de son sang, ah ! la vraie lumière y luirait aussitôt. Je ne puis partir d'ici que la semaine prochaine[1] ; je vous verrai le plus tôt qu'il sera possible, mais je ne puis assurer que ce soit avant le jubilé[2]. Je suis tout à

3. Exod., x, 21, et Is., xlix, 10.

4. Allusion au désir d'embrasser la vie religieuse, souvent exprimé par Mme Cornuau.

5. Ps. cxx, 1.

Lettre 1336. — 1. Bossuet se trouvait encore à Versailles le 25 février.

2. Le jubilé donné par Innocent XII pour demander à Dieu de

vous par le cœur, mais les temps ne sont pas en notre pouvoir. A toutes fins, tâchez d'exposer vos peines par écrit : j'envoierai querir votre lettre aussitôt que je serai à Meaux.

Mon neveu est aujourd'hui parti pour Lyon, pour Marseille, et enfin pour Rome, où il passera avec M. le cardinal nonce[3].

On recommence à dire que je suis fort brouillé avec Rome, et que le Pape a écrit un bref très fort au Roi contre moi. Cependant, loin de cela, M. le cardinal de Janson m'écrit par le dernier ordinaire, qu'on ne parle point du tout à Rome de cette affaire, qu'on veut être si grande. Il est vrai que le Pape a écrit un bref au Roi, où il n'est parlé de moi ni directement ni indirectement[4]. Ainsi je n'ai, Dieu merci, aucune affaire de ce côté-là ni d'aucun autre, qui me regarde ; et si je suis arrêté, c'est par toute autre chose.

Que je suis aise de la convalescence du P. Toquet ! Dieu nous conserve un trésor. Nous vous porterons l'Instruction du Jubilé[5], que vous connaissez, augmentée et imprimée, avec la Communion sous une espèce[6]. Je prie Notre-Seigneur d'être avec vous.

faire régner la paix entre les princes chrétiens. L'évêque de Meaux fit à cette occasion un mandement, du 17 mars, dont on trouve un extrait dans la *Revue Bossuet* du 25 janvier 1904, p. 12.

3. J.-J. Cavallerini. Voir plus haut, p. 256.

4. Voir la lettre du 19 mars, p. 307.

5. *Méditations sur la rémission des péchés pour le temps du jubilé et des indulgences, tirées principalement du concile de Trente*, Paris, 1696, in-12 (Achevé d'imprimer le 3 mars). C'est la première édition de cet ouvrage, que Bossuet réimprima en 1702. Cf. Ledieu, t. I, p. 204.

6. Ou plutôt le *Traité de la communion sous les deux espèces*, dont il a été parlé dans la lettre du 6 janvier.

1337. — A Mme Dumans.

A Paris, 11 février 1696.

Croyez-moi, ma Fille, rendez-vous à l'obéissance pour l'abstinence et le jeûne du carême : ne hésitez pas là-dessus[1], non plus que pour le double office[2]. Mesurez vos forces ; Dieu ne veut pas que vous vous laissiez accabler. Pour les maladies, il est le maître ; mais, de notre côté, il faut faire ce qu'on nous ordonne[3] pour les éviter. De croire que, quand elles viennent, on ne les ait pas naturellement en horreur, c'est une erreur : cette horreur en fait souvent le mérite. Je prie Dieu pour votre santé ; mais je prie bien[4] en même temps qu'il vous fasse dire : *Non ma volonté, mais la vôtre*[5]. Je suis à vous en son saint amour.

1338. — A Pierre de La Broue.

A Paris, 18 février 1696.

Les remarques, Monseigneur, de votre dernière

Lettre 1337. — Une copie dans le ms. Bresson, p. 126. Cf. fr. 15181, p. 77.

1. Édit. : N'hésitez pas, et non seulement pour cela, mais encore pour le double office.
2. De Maîtresse des novices et des Sœurs converses.
3. Édit. : mais de son côté il faut faire ce qu'on ordonne.
4. Édit. : je prie Dieu.
5. Luc., xxii, 42.

Lettre 1338. — D'après une copie certifiée par le neveu de M. de Mirepoix, et conservée au Grand séminaire de Meaux.

lettre sont justes. On a ouï au Parlement[1] le *Religieux particulier,* qui n'a répondu que sur son fait, et a déchargé ses supérieurs. On a ouï aussi le général de Saint-Maur et le prieur de Rebais[2], qui ont désavoué[3]. Le procureur général[4] écrit de Rome, *in verbo sacerdotis,* qu'il n'a rien su, et on a commencé

1. Allusion à un incident de la querelle de Bossuet avec l'abbaye de Rebais. Au moment où le Parlement allait trancher le différend, un jeune religieux, à l'insu de ses supérieurs, porta l'affaire à Rome; il obtint ainsi une bulle, du 27 septembre 1695, commettant les doyens des Églises de Sens, de Paris et de Meaux pour statuer sur la demande intentée par l'évêque, et il la fit signifier au doyen de Meaux et à Bossuet lui-même. Ce procédé, en dehors des usages gallicans, choqua l'évêque d'autant plus qu'on le soumettait à la décision de trois simples chanoines. Il en porta plainte au Parlement, qui cita à sa barre le général de la Congrégation de Saint-Maur, le prieur de Rebais et le religieux qui avait soulevé cet incident. Ce bénédictin déclara avoir agi de son propre mouvement et en dehors de ses supérieurs; voilà pourquoi Bossuet l'appelle le « religieux particulier ». C'était D. Nicolas Mereau, né à Reims en 1663; il avait fait profession au monastère de Corbie en 1683; il mourut à Saint-Vincent, du Mans, le 5 février 1739 (Articles de M. l'abbé Vanel et de M. E. Levesque, dans la *Revue Bossuet* du 25 janvier 1903 et du 25 décembre 1907).

2. Le général était D. Claude Boissard (cf. t. III, p. 427); le prieur de Rebais était D. Louis Lescuyer (Voir p. 477-478).

3. Ils ont désavoué la démarche de leur religieux.

4. Dom Claude Estiennot de La Serrée, né à Varennes, diocèse d'Autun, en 1639, fit profession chez les Bénédictins, à Vendôme, en 1658, et se livra à de nombreuses recherches d'érudition. En 1684, il fut chargé de représenter à Rome sa Congrégation en qualité de procureur général; son affabilité et ses connaissances étendues lui concilièrent l'amitié des savants. Son nom reviendra plusieurs fois dans la Correspondance de Bossuet, D. Estiennot mourut à Rome le 19 juin 1699, sans avoir rien publié. Ses manuscrits et ses lettres se trouvent épars en différentes bibliothèques (Voir D. Tassin, p. 177, et le *Nouveau Supplément à l'histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur,* Paris, 1908, in-8, t. I, p. 206 à 210; l'article de M. A. Vidier dans les *Mélanges Mabillon,* Paris, 1908, in-8, p. 281-304; J. Depoin, *Un historien du Vexin, Cl. Estiennot,* Pontoise, 1908, in-8).

à le croire[5]. Il est certain, en tout cas, qu'on ne les peut pousser plus loin que le désaveu. Pour le remède qu'on apportera à ces entreprises, il faut s'en reposer sur le Parlement, et je ne m'en mêle pas[6].

Quant à la défense de la doctrine de France[7], je vois, Monseigneur, tout ce que vous voyez ; mais Dieu m'a de tout temps mis dans le cœur qu'il fallait en toute occasion convenable défendre la vérité pour elle-même, sans aucune vue de récompense sur la terre ; et que cela même valait mieux que toutes les récompenses. Jésus-Christ me met maintenant à cette épreuve, et même encore à une plus rude, puisqu'il faut même s'exposer à un abandon parfait à la

5. « Vous aurez appris par d'autres ce qui s'est passé au Parlement (le 10 février), lorsque le R. P. Général a été ouï au sujet de l'affaire de D. Mereau. Mgr le Premier président a fait l'éloge du Pape et a beaucoup loué la Congrégation, le R. P. Général et le R. P. Procureur général en cour de Rome, qu'il a dit être bien trop sages pour avoir eu part à l'obtention de cette bulle » (Mabillon à D. Estiennot, 13 février 1696).

6. Un arrêt du 29 février supprima la bulle comme « mal, nullement et abusivement impétrée », obligea D. Mereau à la remettre, fit défense à la Congrégation d'appeler à aucune charge ce religieux, qu'il reléguait au monastère de Landevennec, au fond de la Bretagne (diocèse de Quimper) ; quant au banquier expéditionnaire qui avait servi d'intermédiaire à D. Mereau, il fut suspendu de ses fonctions pour un an.

7. Allusion à la *Defensio declarationis*, dont Bossuet, cette année-là, entreprit la revision (Bausset, *Hist. de Bossuet*, Pièces justificatives du livre VI). C'était à l'occasion du traité *de Romani pontificis auctoritate* de Th. Rocaberti, général des dominicains (Valence, 1693 et 1694, 3 vol. in-fol.), où l'on soutenait non seulement l'infaillibilité du Pape, mais encore son pouvoir sur le temporel. Bossuet avait remis à Louis XIV un mémoire dans lequel il lui présentait l'ouvrage de Rocaberti comme une insulte à sa couronne, et il lui avait proposé de réclamer du Pape des explications sur les brefs dont S. S. avait honoré cet auteur. Un arrêt du Parlement, du 20 décembre 1695, avait interdit de débiter en France ce traité ultramontain.

Providence contre tout ce qui pourra venir de Rome[8]. Voilà ce que je ressens[9] que Dieu me demande ; et tout résolu que je suis, j'avoue que la faiblesse humaine a besoin d'être fortifiée dans cet état. Dans le fond, je suis heureux qu'il n'y ait pour moi que l'attente de cette promesse : *Il vous sera rendu dans la résurrection*[10].

J'aurais seulement à souhaiter que la défense de saint Augustin et de la grâce eût précédé cet ouvrage[11], pour ne pas attirer sur l'un la haine qu'on aura pour l'autre ; mais il faut suivre les conjonctures, et en cela même tout abandonner à la Providence.

Pour ce qui regarde Mme Guyon[12], s'il faut encore qu'on dise qu'elle m'a trompé parce qu'elle m'a menti, j'y consens ; et il me suffit d'avoir agi selon la règle. A présent qu'on voit son mensonge, on doit agir autrement. Mais quand je l'ai crue, il n'y avait aucun acte contre sa personne, et l'extérieur de la soumission était entier. Je crois qu'à ce coup, on ne songera qu'à la renfermer, et je ne sais pas comment.

L'ouvrage contre les quiétistes[13] ne m'arrêtera que

8. Bossuet semble ici résigné à une censure de Rome.

9. *Ressens* est probablement une faute du copiste, au lieu de *sens*.

10. Luc., xiv, 14.

11. Bossuet aurait voulu que la *Défense de la tradition et des saints Pères* eût paru avant la *Defensio Declarationis* : ces deux ouvrages n'ont vu le jour qu'après sa mort.

12. Mme Guyon avait été arrêtée dès le 27 décembre 1695, et enfermée à Vincennes. « En répondant à une lettre de M. de Meaux, je lui mandai que Mme Guyon était arrêtée. Il me mande aujourd'hui qu'il en est ravi, et que ce mystère cachait bien des maux à l'Église » (Mme de Maintenon, *Correspondance générale*, t. IV, p. 58, 2 janvier 1696).

13. La grande *Instruction sur les états d'oraison*. La première partie,

fort peu : outre la partie que vous avez vue, qui n'a dû être que la seconde, j'en ai fait une autre aussi grande depuis votre départ.

Je suis votre très obéissant serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1339. — A Mme d'Albert.

A Paris, 18 février 1696.

Je souhaite, ma Fille, que Mme la Prieure[1] reçoive la bénédiction et la consolation que vous pouvez lui donner par cette lettre. En l'état où elle est, lorsque Dieu permet ces agitations, c'est qu'il veut pousser les âmes, en renonçant à tout appui propre et sur ses œuvres[2], de rejeter sur Dieu tous [leurs[3]] soins, même celui de leur salut, dans la ferme foi qu'il a soin de nous : ce qui n'est pas un abandon, tel que le veulent les quiétistes, à être sauvé ou damné, à Dieu ne plaise ; mais au contraire dans la volonté de jouir de Dieu, d'abandonner à sa grâce un si grand effet, parce qu'encore qu'il ne veuille pas nous sauver sans nos bonnes dispositions, il est maître à chaque moment de nous les donner ; et en faisant ce qu'on peut, se livrer à lui comme à celui par qui nous faisons ce que nous pouvons. Dites donc à cette

d'abord composée, et qui est devenue la seconde, est le second traité, resté inédit jusqu'en 1897.

Lettre 1339. — L. a. s. Grand séminaire de Meaux.

1. Mme de La Croix, grande prieure. Elle vivait encore le 7 avril (*Revue Bossuet,* 25 octobre 1902, p. 339).

2. Sur les œuvres que chacun peut faire.

3. Bossuet a écrit : *ses.*

bonne Mère[4], si cette lettre la trouve encore au monde, qu'elle se souvienne de ce qu'autrefois je lui ai dit sur ce sujet-là et dont elle parut être contente, et qu'elle mette uniquement son repos en Dieu.

Prenez pour vous le même conseil, à la vie et à la mort. Gardez soigneusement cette lettre; et lisez dans le livre *du Bien de la Persévérance*[5], de saint Augustin, chapitre vi, le lieu qu'il y apporte de saint Cyprien pour montrer qu'il faut tout donner à Dieu; et encore le xxi, où il nous apprend que le vrai moyen d'espérer en Dieu, c'est de perdre jusqu'au fond toute espérance en soi-même.

Quant au commandement que vous voulez que je fasse au mauvais air, votre affection vous trompe: Dieu n'a point donné cette autorité à ses ministres. Et qui suis-je pour entreprendre de si grandes choses? Je fais néanmoins ce que je puis, en vous ordonnant de conseiller à Madame de faire faire une aspersion d'eau bénite par toute la maison, afin de chasser toute la puissance de l'ennemi. Faites faire en particulier cette aspersion dans votre chambre; tout ira bien.

Quant à moi, je vous confirme que le Roi n'a eu à me parler d'aucune affaire, petite ou grande, qui me regardât: je n'ai même nulle part à ce qui se fait avec les moines sur le sujet de la bulle[6]. On n'a garde de soutenir à Rome ce qu'ils désavouent: on

4. Mme de La Croix.

5. [P. L., t. XLV, col. 1000 et 1027]. Le vrai titre du livre est *De dono perseverantiæ liber*, et non *De bono*, comme il était souvent cité autrefois.

6. La bulle obtenue par D. Mereau. Cf. p. 296.

n'y aime pas trop les exemptions, dont on commence à voir les abus : on n'y songe plus seulement que celle de Jouarre ait été. Voilà des vérités que vous pouvez dire et écrire à qui vous voudrez. A vous, en la charité de Notre-Seigneur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1340. — A Mme Dumans.

A Versailles, 25 février 1696.

On me mande, ma Fille, que vous êtes fort peinée des maladies, et que vous voudriez choisir toute autre croix que celle-là. Mais Jésus-Christ n'a pas eu le choix de la sienne. Il est dans les maladies[1], et c'est à lui à nous crucifier à sa mode; car il a vu toutes nos croix dans son agonie, et il les a toutes bénies. Je le prie pourtant qu'il allège votre fardeau, du moins en le portant avec vous.

1341. — A Mme d'Albert.

A Versailles, 25 février 1696.

Portez, ma Fille, vos distractions avec patience; c'est prier que d'être distrait de cette sorte. Recevez

Lettre 1340. — Une copie dans le ms. Bresson, p. 127. Les éditions joignent cette lettre à celle du 11 février, et la font partir de Paris.

1. Édit. : dans les malades.

Lettre 1341. — L. a. s. Bibliothèque de la ville de Boston, collection Chamberlin, G 12, B5. Cf. la *Revue rétrospective*, 1re série, t. III (1834), p. 315.

ce que Dieu donne. La sécheresse est fort bonne dans les actes de piété, car ils sont dans la suprême partie et fort au-dessus des sens.

Je me réjouis des saintes dispositions que Dieu commence à mettre dans l'âme de Mlle de Guémené[1]. C'est un grand don de Dieu, dont elle doit être fort reconnaissante. La lecture que vous lui faites de l'Ecclésiaste est fort propre à l'attrait par où Dieu la prend : elle recevra d'autres grâces. Encouragez-la, et l'assurez de mes prières. Les bontés de Dieu sur les âmes sont inestimables; et il faut bien savoir profiter de ses premiers dons, qui sont le fondement de toute la suite.

L'aspersion de l'eau bénite[2] sera bonne, en quelque manière qu'on la fasse; et je m'en remets à la prudence de Madame, que je vous prie de saluer de ma part, et de la bien assurer de mes très humbles services.

J'ai prié Dieu pour vos yeux, et j'espère de sa bonté qu'il en accordera la guérison à votre foi.

Je loue Dieu de m'avoir donné la pensée de vous exhorter à vous laisser sauver par grâce. Ces choses qu'on dit en passant sont des traits qui viennent de lui, et qui de ce côté-là font un grand effet.

Mme du Chalard[3] doit me faire parler de son affaire : j'en prendrai tout le soin possible.

1. Bossuet a écrit : Guimené. Charlotte de Rohan, fille de Charles de Rohan-Guémené, qui prit l'habit à Jouarre le 3 mai suivant, et dont la vêture fut prêchée par Soanen (*Revue Bossuet*, 25 avril 1903). Sans doute, jusqu'ici cette jeune personne avait montré peu de goût pour la vie religieuse à laquelle sa famille la destinait.

2. Cf. p. 300.

3. Voir plus haut la lettre du 30 septembre 1695, p. 219.

Je chargerai M. Ledieu[4] de me faire souvenir du livre que vous [demandez][5], aussitôt que nous retournerons à Paris.

On peut bien réitérer le viatique au bout de neuf ou dix jours, surtout dans les maladies de langueur, et lorsqu'il y a eu quelque relâche[6] : mais, pour communier deux fois en un jour, on ne le doit permettre en aucun cas : à chaque jour suffit son festin. C'est douter de la vertu de l'Eucharistie, que d'en multiplier la réception avec trop d'empressement. Il n'y a point de commandement divin de communier en forme de viatique : c'est une ancienne et sainte institution ecclésiastique.

Quand on vous demande si vous avez quelque chose contre ceux envers qui vous vous confessez de n'être pas bien disposée, répondez que vous tâchez d'étouffer tous les ressentiments, ou que vous le souhaitez, et passez outre sans scrupule.

La lettre que j'ai reçue de ma Sœur des Séraphins[7] était, ce me semble, une réponse à celle que je lui avais écrite sur la mort de Mme sa sœur[8], ou sur quelque maladie ; je lui écrirai à la première occasion.

J'envoierai savoir des nouvelles de M. de Senez[9]. Je suis fort peu régulier en visites, ou plutôt je suis

4. Sur Ledieu, voir t. V, p. 54.

5. Mot oublié par Bossuet en tournant la page.

6. Quelque relâche de la maladie.

7. Nous ignorons qui était cette Sœur des Séraphins : son nom ne se représentera plus.

8. La *Revue rétrospective* a imprimé : Mme La Féran.

9. Soanen. Cf. t. IV, p. 66. La *Revue rétrosp.* : de Sever.

assez régulier à n'en guère faire. On m'excuse, parce qu'on sait bien que ce n'est ni par gloire, ni par dédain, ni par indifférence ; et moi, je me garantis d'une perte de temps infinie. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1342. — Au Grand duc de Toscane.

Monseigneur,

J'ai reçu par les mains de M. le marquis Salviati une lettre de V. A. S., dont je ne puis assez lui faire mes très humbles remerciements. Je voudrais bien pouvoir, comme mon neveu, vous témoigner en personne ma sincère reconnaissance. Il s'est servi, Monseigneur, de la commodité des galères[1] de V. A. S. pour aller rendre à sa vertu l'hommage que lui doivent tous ceux qui savent respecter dans un si grand prince une bonté si magnanime et si bienfaisante jointe à tant de sagesse et de piété[2]. Mon neveu est heureux, Monseigneur, d'aller contempler de près tant d'éminentes qualités. Il aura l'honneur de demander très humblement à V. A. S. sa puissante protection à Rome, où il va passer, et de vous assurer en même temps du respect avec lequel je

Lettre 1342. — L. a. s. Inédite. Archives d'État, à Florence.

1. L'histoire ne permet guère de souscrire sous réserve à ces éloges. Voir plus haut, p. 228.

2. L'abbé Bossuet s'embarqua à Marseille le 1er mai, avec le nonce Cavallerini, sur une galère du Grand duc (Phelipeaux, *Relation*, t. I, p. 199).

suis, Monseigneur, de V. A. S., le très humble et très obéissant serviteur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

A Paris, 13 mars 1696.

1343. — Au Cardinal d'Aguirre.

Eminentissimo DD. Cardinali de Aguirra Jacobus Benignus Bossuetus, Eps. Meldensis, Salutem.

Nihil mihi unquam fuit optatius, Eminentissime Cardinalis, quam ut in Urbem profecturus fratris mei filius tuo conspectu frueretur, meque et se totum tuum in sinum effunderet; sin, quod nolim, abes[1], quoad fieri poterit, quocumque loco versabere, votis saltem ac desideriis sequeretur. Te enim, Eminentissime Cardinalis, ut Ecclesiæ lumen, morumque ac pietatis exemplar in pectore gerere, in ore habere non cesso, summoque te honore ac, si liberæ vocis simplicitatem admittis, amore prosequi certum quoad vita supererit. Quare etiam atque etiam rogo ut me tibi addictissimum solita benevolentia cohonestatum velis. Vale.

E. T. addictissimus

J. Benignus, Eps. Meldensis.

Parisiis, 13 Martis 1696.

Lettre 1343. — L. a. s. Bibliothèque de l'Université de Bologne, *Lettere di uomini illustri al card. d'Aguirre*, t. II, p. 12.

1. La santé du cardinal l'obligeait souvent, suivant l'avis des médecins, à quitter Rome. Cf. p. 202.

1344. — A Mme DE BERINGHEN.

A Paris, 19 mars 1696.

Je me rends, Madame, à toutes les raisons que M. le Curé[1] me mande, et que vous approuvez, de remettre le jubilé à la quinzaine de Pâques, à Faremoutiers et dans les lieux du voisinage qui sont à portée de profiter de la mission[2]; et je mande à M. le Curé de le faire savoir à sa paroisse, comme je vous prie, Madame, de le déclarer à votre sainte communauté.

Les dames dont vous me faites l'honneur de m'écrire peuvent entrer et coucher au dedans, si vous le trouvez à propos[3].

L'abbaye de la Trappe ne perdra rien à la mort de Dom Zozime[4], puisque le Roi a nommé Dom Armand[5], qui a été vingt ans et plus carme déchaux,

Lettre 1344. — L. a. n. s. Collection de M. le chanoine Richard. Cf. le P. C. Sommervogel (*Études*, septembre 1875, p. 454).

1. Philibert Lasne de Villeneuve.

2. M. Lebarq mentionne le 23 avril, lundi de Pâques, un sermon de Bossuet à Faremoutiers pour la clôture de la mission, et un autre, du 29 avril, dimanche de Quasimodo.

3. Phrase omise par les éditeurs.

4. Pierre Foisil, le premier successeur de l'abbé de Rancé, « bon gros garçon », natif de Bellesme, qui avait été autrefois vicaire à Soif, village à une lieue de Bellesme (J.-B. Thiers, lettre publiée dans le *Bulletin des Comités historiques*, t. III, p. 280). Il était mort d'une fluxion de poitrine au bout de cinq jours de maladie (*Ibid.*, p. 285), le 3 mars 1696, trois mois environ après son installation.

5. François Gervaise, fils de Nicolas Gervaise, médecin de Foucquet, était né à Paris le 1er avril 1662. Après avoir étudié chez les Jésuites, il prononça ses vœux, le 21 décembre 1678, sous le nom de

professeur en philosophie et en théologie dans son Ordre à Meaux[6], prieur dans son Ordre plusieurs fois, et dans le fond un excellent homme.

Tout le monde veut que j'aie des affaires à Rome,

P. Agathange, chez les Carmes déchaussés de la rue de Vaugirard. Dès l'âge de vingt et un ans, il fut chargé d'enseigner à ses confrères la philosophie, puis la théologie. Il fut prieur de la maison de son Ordre établie à Crégy, au diocèse de Meaux. Dans le dessein de mener une vie plus austère, il demanda et obtint (1694), par l'entremise de Bossuet, l'autorisation de passer à la Trappe. Il y avait à peine fait profession sous le nom de D. Armand François, au mois de septembre 1695, qu'il fut nommé prieur, et, à la mort de D. Zozime, élevé à la dignité d'abbé (29 mars 1696). Mais bientôt il éprouva dans le gouvernement du monastère de grandes difficultés, qui l'amenèrent à donner sa démission (décembre 1698). Ses ennemis ne lui laissèrent point de repos, et il passa de couvent en couvent, et fut même réduit à vivre hors du cloître. A la fin, la publication d'un volume sur la réforme de l'Ordre de Cîteaux (1744) le fit reléguer par lettre de cachet dans l'abbaye du Reclus, au diocèse de Troyes. C'est là qu'il mourut en 1751, à quatre-vingt-neuf ans. L'archevêque de Reims, Le Tellier, et Saint-Simon lui furent hostiles, ainsi que deux des biographes de Rancé, Marsollier et Maupeou ; mais il a trouvé plus de sympathie chez D. Le Nain, son confrère à la Trappe. D. Gervaise a laissé beaucoup d'ouvrages : des Vies de plusieurs Pères, une *Vie de Suger*, Paris, 1721, 3 vol. in-12, avec une défense de cet écrit contre D. Thuillier ; un *Jugement critique, mais équitable des Vies de M. l'abbé de Rancé*, Londres, 1742, in-12 ; une *Histoire de la réforme de l'ordre de Cîteaux*, Avignon, 1746, in-4 ; une *Vie de l'abbé de Rancé*, restée manuscrite et conservée au château de Marcouville (Eure-et-Loir) ; une longue et sévère critique de la Vie de Sœur Marie Alacoque, par M. Languet (n. a. fr., 1832), etc. — D. Gervaise était frère de Nicolas Gervaise, auteur d'une curieuse *Histoire naturelle et politique du royaume de Siam* (Paris, 1688, in-4), qui fut prévôt de Suèvres, puis (1724) évêque d'Horren, en Louisiane, et fut massacré par les Caraïbes en 1729 (Voir Archives Nationales, LL 1498 ; les Vies de Rancé ; Saint-Simon, édit. de Boislisle, t. V, p. 387 ; Goujet, *Mém. historiques et littéraires*, La Haye, 1767, in-12 ; Lettre apologétique de D. Gervaise à l'archevêque de Reims, dans la *Revue Bossuet*, du 25 juillet 1909). On a dit quelquefois que la Vie de Rancé était du frère de D. Gervaise ; mais ce n'est pas exact. Ce fut le trappiste, au contraire, qui mit quelques-uns de ses ouvrages sous le nom de son frère.

6. Non pas à Meaux même, mais à Crégy.

et il ne tient pas à certains moines qu'on ne le croie dans tout le royaume; cependant je n'en ai aucune, ni petite ni grande, et le voyage de mon neveu n'est qu'un voyage comme celui de cent autres jeunes abbés comme lui[7], résolu il y avait déjà longtemps, et déterminé en ce temps par l'occasion du passage de M. le cardinal Cavallerini[8] sur les galères du Grand duc. On n'a pas seulement parlé à Rome de l'affaire de Rebais, et M. le cardinal de Janson me le mande positivement; cependant on n'en veut rien croire, et je vous supplie, Madame, de n'en douter pas. Ce n'est pas à vous que je voudrais donner du galimatias[9]; mais il n'y a rien, rien du tout, vous le pouvez croire. Le nonce même n'a rien trouvé à redire dans mon procédé, et il s'est expliqué hautement sur la bulle du bénédictin[10] de Rebais, comme d'une chose surprise[11]. Si on savait le soin que je prends de vous expliquer tout cela, on croirait qu'il y a quelque chose, et à tout autre qu'à vous je ne répondrais qu'en riant; mais à vous, il faut vous mettre l'esprit en repos, puisque votre bonté vous fait prendre tant d'intérêt à ce qui nous touche.

7. Les abbés de Fourcy, de Montchevreuil, de La Vieuville et de La Roche avaient fait ce voyage l'année précédente; l'abbé de Pomponne avait même reçu à Rome le sous-diaconat, après une retraite préparatoire faite au noviciat des Jésuites (Affaires étrangères, Rome, t. 372, f°s 28 et 50; t. 374, f° 54).

8. Qui retournait à Rome après avoir été nonce en France. Voir p. 256.

9. *Galimatias*, explications embarrassées, confuses et peu intelligibles.

10. D. Mereau. Voir p. 296.

11. Ceci s'accorde avec un mémoire officiel touchant la procédure suivie en cette affaire (Appendice I, p. 463).

Je me réjouis d'avoir l'honneur et la consolation de vous voir.

1345. — A M. Tronson.

A Paris, 21 mars 1696.

Je vous envoie, Monsieur, cette petite méditation sur les indulgences[1]. Elle est faite principalement pour mon diocèse, et ainsi j'en donne très peu; mais, Monsieur, je ne puis oublier la sainte société que Dieu a mise entre nous pour l'ouvrage[2] où nous avons travaillé sous ses ordres dans une si parfaite union, et je ne veux rien faire sans vous en donner part.

On m'objecte souvent l'autorité de M. Olier[3] et, entre autres, deux de ses lettres : la LXXIII et la XC. Je vous prie de les faire examiner, ou de m'en expliquer par vous-même, à votre loisir, l'esprit et la doctrine.

Dans toute cette matière, il faut, Monsieur, sur

Lettre 1345. — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée pour la première fois dans l'édition de Versailles, t. XL, p. 170.

1. *Méditations sur la rémission des péchés pour le temps du jubilé* (Voir plus haut, p. 294).

2. L'examen des doctrines de Mme Guyon conclu par les articles d'Issy.

3. Jean-Jacques Olier (1608-1657), curé de Saint-Sulpice, fondateur du séminaire et de la Compagnie qui portent ce même nom. Il a laissé des écrits ascétiques, et ses *Lettres spirituelles* ont été imprimées à Paris, 1672, in-8. Voir L. Bertrand (*Hist. littéraire de la Compagnie de Saint-Sulpice*, Paris, 1900, in-8, t. I, p. 1-40), qui, en même temps qu'il fait connaître tous les ouvrages de M. Olier, indique les différentes biographies dont il a été l'objet. Voir aussi Fr. Monier, *Vie de J.-J. Olier*, Paris, 1913, in-8.

toutes choses[4] se rendre attentif aux équivoques des nouveaux auteurs, qui, en faisant semblant de tout accorder, réservent tout le venin dans de petits mots ambigus. J'ai bien envie de vous entretenir sur cela, et ce sera au premier loisir. Prions pour les périls de l'Église, attaquée plus finement que jamais, sous prétexte de piété. Je suis, Monsieur, très sincèrement votre très humble et très obéissant serviteur.

J. B., é. de Meaux.

1346. — M. Tronson a Bossuet.

Ce 21 mars [1696].

Monseigneur,

Je reçois avec toute la reconnaissance que je dois l'ouvrage que vous me faites la grâce de m'envoyer[1]. C'est une marque sensible de votre bonté pour moi, et je ne puis assez reconnaître celle que vous y ajoutez en m'écrivant la lettre si obligeante dont vous l'accompagnez[2]. Quand j'aurai l'honneur de vous voir, je vous rendrai compte de ce que j'ai dit dans quelques occasions sur l'affaire dont vous me faites l'honneur de me parler[3], et je vous assurerai que je suis avec un pro-

4. *Sur toutes choses*, par dessus tout, surtout. Cf. t. III, p. 60, et t. IV, p. 244.

Lettre 1346. — Publiée dans la *Correspondance de M. Tronson*, par M. L. Bertrand (Paris, 1904, 3 vol. in-8, t. III, p. 506), sur une copie de M. Bourbon, secrétaire de Tronson, conservée dans les archives de Saint-Sulpice.

1. Les *Méditations* pour le jubilé.

2. Celle qu'on a vue, p. 309. On lit dans le *Journal* de M. Bourbon, à la date du « mercredi 24 mars » (1696) : « Il est venu un valet à cheval de la part de M. de Meaux, qui a envoyé un de ses livres avec une lettre fort obligeante, où il parle de la doctrine nouvelle. La réponse que lui a faite N. T. H. P. est dans le registre » (L. Bertrand).

3. Sur les passages des lettres de M. Olier, dont s'autorisaient les quiétistes.

fond respect et une véritable estime, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L. Tronson.

1347. — A Mme de La Maisonfort.

A Paris, 21 mars 1696.

Voilà, ma Fille, mes réponses à vos demandes.

Lettre 1347. — Marie Françoise Silvine Le Maistre de La Maisonfort, fille d'Antonin Paul Le Maistre, seigneur de La Maisonfort, en Sologne, et de Marie Anne d'Auneux, était née, le 6 octobre 1663, au château de La Planche, paroisse de Presly-le-Chétif (arrondissement de Sancerre). Elle était cousine germaine de Mme Guyon, dont la mère était Jeanne Le Maistre de La Maisonfort. A douze ans et demi (1676), elle fut chanoinesse du Chapitre noble de Poussay, au diocèse de Toul (aujourd'hui canton de Mirecourt). On la trouve en 1685, avec Mme de Brinon, dans la communauté de Noisy, dont les membres vinrent fonder la maison de Saint-Cyr. Désirant vivement l'attacher à sa nouvelle création, Mme de Maintenon lui fit, après un noviciat abrégé, prononcer ses vœux simples le 1er mars 1692, et ses vœux solennels le 29 avril 1694. Mais il vint un jour, où, le quiétisme aidant, Mme de La Maisonfort perdit les bonnes grâces de Mme de Maintenon. Liée avec Mme Guyon, sa parente, et très attachée à Fénelon, elle fut jugée dangereuse pour Saint-Cyr. Elle fut exclue de cette maison le 10 mai 1697, en même temps que Mme du Tourp ; mais, tandis que celle-ci était expédiée à la Visitation de Grenoble, où elle devint maîtresse des novices, on laissa à sa compagne d'infortune le choix de sa résidence, toutefois hors du diocèse de Paris. Mme de La Maisonfort, qui estimait Bossuet, demanda d'être reçue dans le diocèse de Meaux, et le prélat lui indiqua la Visitation de sa ville épiscopale. Quelque temps après, le Roi interdit de la recevoir jamais à Saint-Cyr. Elle passa en 1700 chez les Ursulines de Meaux, puis, en 1707, chez les Bernardines d'Argenteuil. On ne sait où ni quand elle mourut (Archives de Seine-et-Oise, D 105, 106, 157, 174, 249 et 250 ; *Mémoires sur Mme de Maintenon recueillis par les Dames de Saint-Cyr,* Paris, 1846, in-18 ; *Correspondance* de Fénelon ; Ledieu, t. II, III, IV et, dans la *Revue Bossuet* de juillet 1909, *Mémoire de l'abbé Ledieu sur le quiétisme* ; Phelipeaux, *Relation,* t. I ; L. Guerrier, *Mme Guyon,* Orléans, 1881, in-8 ; Bibl. Nationale, Pièces originales, au mot Le Maistre, et Nouveau d'Hozier,

Faites effort afin que ma méchante écriture ne vous dégoûte pas du fond des choses. Quand vous aurez bien lu et bien compris, s'il reste quelque difficulté, vous pouvez encore la proposer, et je vous ferai réponse de Meaux, comme de Paris ou de Versailles. Prions Dieu les uns pour les autres, en l'unité du Saint-Esprit. Notre-Seigneur soit avec vous.

1. D. Saint François de Sales répondait à ceux qui lui reprochaient le temps qu'il employait à écouter certaines personnes, que, si l'on savait ce que c'est de mettre la paix dans un cœur, on s'estimerait heureux d'y contribuer. J'espère, Monseigneur, qu'entrant dans les mêmes sentiments, vous ne vous rebuterez point de ce que je vais vous écrire.

R. Oui, j'entre de tout mon cœur dans les sentiments de ce digne évêque. Il faudrait écouter jusqu'à des inutilités, pour disposer ceux qui les disent à recevoir la consolation qu'on leur doit. A plus forte raison faut-il entendre vos propositions, qui sont sérieuses : je vais donc y répondre article par article.

au mot La Maisonfort. — Bossuet ayant donné à Saint-Cyr, le 5 février et le 7 mars 1696, des conférences de spiritualité, Mme de La Maisonfort fut autorisée à lui demander par écrit des explications. Telle fut l'origine des relations épistolaires de Mme de La Maisonfort avec l'évêque de Meaux. Après la mort de ce prélat, Mme de La Maisonfort communiqua à Fénelon, sur son désir, les lettres de son ancien adversaire. Phelipeaux (t. I, p. 183 à 198) en a donné des extraits; elles ont été publiées en entier par MM. Caron et Gosselin, de la Compagnie de Saint-Sulpice : *Lettres inédites de Bossuet à Mme de La Maisonfort, communiquées à Fénelon par cette Dame après la mort de l'évêque de Meaux*, Paris, 1829, in-8. Nous les donnerons à notre tour, accompagnées des notes qu'y a jointes Mme de La Maisonfort pour Fénelon, et que nous mettrons entre crochets afin de les distinguer de nos propres observations. Sur l'original, les réponses étaient en regard des demandes.

2. D. J'ai reçu des règles pour ma conduite intérieure, dans lesquelles j'ai besoin, Monseigneur, que vous m'affermissiez. Elles m'ont été données par un homme d'une grande lumière [1], d'une grande piété, que je crois même un saint, et qui m'a laissé cette idée toutes les fois que je suis sortie d'auprès de lui; qui m'a paru avoir grâce pour moi, et sous la conduite duquel j'ai été mise par mes supérieurs, ce qui a été précédé, accompagné et suivi de circonstances qui ne me permettent pas de douter que Dieu ne me voulût sous une telle conduite.

C'est bien assez, ce semble-t-il, pour devoir être en paix sur les décisions d'un tel homme : mais ce n'est pas tout ; elles ont été très approuvées par un saint prêtre [2] que j'ai vu deux ou trois fois en ma vie et qui a du savoir, et par un nouveau directeur [3], que je consulte depuis quelque temps, qui est docte, généralement estimé, d'une grande piété, et qui est plutôt accusé d'être opposé à une spiritualité [extra-]ordinaire que de la favoriser. Ajoutez, s'il vous plaît, que mes supérieurs et mes confesseurs ne m'inquiètent point. Mais je m'inquiète moi-même; et, pour ne vous rien dissimuler, cela vient de ce que les deux hommes dont je viens de parler sont un peu soupçonnés par quelques personnes de favoriser trop une certaine spiritualité, et que je crains [que le second] n'approuve les sentiments du premier que parce que son autorité l'entraîne [4]. C'est ainsi que je raisonne en

1. Fénelon. Dans ces questions, en effet, les tendances ou les instances sur certains points de la mystique, comme les auteurs cités, marquent bien l'inspiration de l'archevêque de Cambrai (Cf. p. 37-38).

2. [C'était le bon M. Boudon, archidiacre d'Évreux. Mme de Loubert, qui était de son pays et pour qui il venait à Saint-Cyr, m'engagea à le voir à cause de sa sainteté. Cela se rencontra dans un de mes temps d'incertitude sur mon oraison ; je lui en dis quelque chose ; il approuva fort les conseils qu'on m'avait donnés, et crut qu'ils m'étaient très convenables; ce qui me fut utile alors.]

3. [Vous reconnaissez à ce portrait M. Tiberge, à qui vous m'aviez conseillé d'avoir recours.]

4. [Je jugeais aisément que, quand on devinerait de qui je voulais parler, cela n'apprendrait rien qu'on ne sût déjà.]

certains temps, que je pourrais, je crois, appeler moments de tentation. En d'autres temps, quoique je ne sois pas ferme dans les règles que j'ai reçues, je ne laisse pas d'être persuadée qu'elles sont conformes à la doctrine de saint François de Sales, excellentes en elles-mêmes et proportionnées à mes besoins. Quelquefois je doute seulement de ce dernier, et crains uniquement qu'elles ne conviennent point à mes dispositions. Je vais, Monseigneur, vous en faire juge ; et j'espère que, si vous approuvez ces règles, cela m'y affermira et me mettra dans la paix, qui est un bien si désirable.

R. Vous paraissez dans une bonne disposition pour écouter Dieu ; il ne reste qu'à l'écouter pour vous avant de vous parler.

3. D. Il y a environ six ans que Dieu a commencé à m'attirer au recueillement. Il y avait plusieurs autres années que je m'appliquais à l'oraison, et que j'aimais cet exercice. Je n'étais pas alors sous la conduite du directeur dont je viens de parler. Il me dit que, lorsque je me sentais recueillie en la présence de Dieu, je devais y demeurer en paix : du reste, il me conseillait une oraison d'affection fort libre, de raisonner même, si je m'y sentais portée, et d'être fort fidèle à suivre l'attrait de Dieu.

Plusieurs mois après, il me parut me gêner davantage, au moins par la manière dont j'entendis le conseil suivant, savoir, de chercher dans l'oraison l'occupation des actes et des sujets particuliers; mais que, si l'un et l'autre m'échappait, je pouvais demeurer en paix en la présence de Dieu, pourvu que j'y eusse de l'attrait, et que cette sorte d'occupation ne me rendît ni plus négligente pour me corriger, ni moins humble, ni moins docile, ni moins défiante de mes lumières, ni moins prête à être privée des consolations.

Comme j'ai l'esprit prodigieusement fertile en réflexions, et que je suis portée par timidité, aussi bien que par activité, à multiplier les actes à l'infini, cette décision de demeurer en la présence de Dieu quand le reste m'échapperait, m'em-

barrassait : car, lors même que j'étais recueillie, je ne laissais pas d'avoir des actes dans l'esprit ; je n'étais même pas dans l'impuissance de faire des raisonnements : ainsi les actes et les sujets ne m'échappaient point.

Trois mois après, on me dit qu'on avait voulu m'en faire essayer, mais qu'on n'avait pas eu intention que je m'en embarrassasse ; on me dit de ne plus chercher cette sorte d'occupation, de me contenter de la simple présence de Dieu, si Dieu lui-même ne m'attirait à quelque chose de distinct, soit acte ou occupation de quelque sujet ; de revenir à cette présence de Dieu dès que je m'apercevrais de la distraction.

On m'a toujours depuis tenu le même langage, m'assurant qu'il n'y avait rien à craindre quand on n'avait pas voulu se mettre soi-même dans cette sorte d'oraison, et que les directeurs par industrie n'y avaient pas voulu introduire. On m'a reproché cent fois mon indécision, et j'avoue que je ne conçois pas comment je puis avoir tant de doutes sur ce qui m'est décidé par un homme en qui j'ai d'ailleurs une pleine confiance, et pour qui je sens une parfaite vénération.

Il m'a conseillé plusieurs fois de m'exciter par la lecture au recueillement dans les temps de sécheresse, si j'éprouvais que cela me réussît ; mais, lui ayant dit que, dès que j'avais commencé à faire un acte, je les multipliais à l'infini, ce qui me desséchait le cœur, il me disait alors de n'en point faire que quand le mouvement de la grâce m'y porterait ; et une autre fois, lui ayant dit que je ne les multipliais plus trop et ne m'en trouvais pas mal, il me dit que, lorsque je ne sentirais plus rien dans mon fonds et que je serais dans le desséchement, je m'excitasse par quelque petit acte d'amour de Dieu ou autre fort court. Apparemment qu'à l'heure qu'il est, il me dirait de n'en plus faire ; car j'en suis présentement revenue à les multiplier à l'excès, et depuis plus de quatre ans qu'on m'a déterminée à cette sorte d'oraison, je n'ai pas encore commencé d'une bonne manière à suivre cette voie.

J'ai naturellement l'esprit plus réfléchissant qu'une autre, l'imagination vive, en un mot, une prodigieuse activité ; la

conscience timide, même portée au scrupule, et un amour-propre qui veut toujours se complaire dans son ouvrage, et s'assurer de faire quelque chose.

R. C'est à des âmes de cette sorte que l'oraison passive fait de grands biens, témoin la vénérable Mère de Chantal. Il faut faire, mais non pas s'assurer qu'on fait.

4. D. Dans les temps où Dieu me fait sentir sa présence, je ne doute pas que cette voie ne me soit bonne, excepté dans les commencements, où je crois que je n'étais pas assurée, lors même que j'étais recueillie. Présentement, souvent même dans les temps de sécheresse, je crois que rien ne m'est meilleur que ce qu'on m'a conseillé; mais, comme je vous l'ai dit, Monseigneur, l'incertitude revient de temps en temps.

Je ne suis pas attirée bien extraordinairement; je n'ai point eu, pour entrer dans cette sorte d'oraison, ce signal dont vous avez parlé, je veux dire l'impuissance de pouvoir faire autrement; je sens bien seulement que les discours ne me sont point nécessaires pour me convaincre, puisque, par la miséricorde de Dieu, je suis convaincue des plus grandes vérités, et qu'ils ne le sont point aussi pour m'unir à Dieu.

R. J'ai rapporté ce signal de l'impuissance comme celui que demandent tous les spirituels après le B. Jean de la Croix; mais, du reste, je suis, pour moi, bien persuadé qu'en se livrant à la seule foi, qui de sa nature n'est pas discursive ni raisonnante, on peut faire cesser le discours sans être dans l'impuissance d'en faire. Je ne veux pas assurer qu'on soit alors dans l'état d'oraison passive, ainsi que l'appelle ce Bienheureux; mais, quoi qu'il en soit, cet état est bon et conforme à la doctrine de saint Paul, qui ne demande pas le discours, mais la seule foi,

pour la conviction des choses qui ne paraissent pas[5]. Quand donc je trouverai un chrétien qui, sans être dans cette impuissance de discours, ou sans songer qu'il y est, priera sans discours, je n'aurai rien à lui dire, sinon qu'il croie et qu'il vive en paix.

5. D. Il me paraît que ce qui est le plus conforme à ma disposition est un simple retour de mon cœur vers Dieu.

R. Je n'ai rien non plus à dire contre ce simple retour du cœur à Dieu, pourvu qu'on l'entende bien ; ce que nous verrons dans la suite.

6. D. Je trouve que ce simple retour me convient, non seulement pour l'oraison, mais dans le courant de la journée, pour revenir à Dieu, et que les oraisons jaculatoires ne me conviendraient pas si bien.

R. Il faut d'abord supposer que ce simple retour à Dieu contient un acte de foi fort simple et fort nue avec toute son obscurité et toute sa certitude, et qu'il contient aussi un acte d'amour d'une pareille simplicité.

Les oraisons jaculatoires sont des affections expresses, qui pourraient sortir de ce fonds de foi et d'amour ; mais l'âme qui a ce fonds peut se passer de ces affections, et jusque-là je suis d'accord avec vous.

7. D. Je trouve aussi que la simple attente du recueillement, pour ainsi dire, m'y prépare mieux que ne feraient les efforts. J'entends par cette attente une certaine tranquillité où je tâche de me mettre, et une attention à Dieu

5. Hebr., xi, 1.

qui est quelquefois bien sèche et presque imperceptible.

R. La difficulté commence lorsque, après avoir dit l'état où vous êtes durant le cours de la journée, vous réduisez toute votre action à une simple attente du recueillement ; de sorte que, de journée à journée, il ne vous reste aucun lieu pour les actes expressément commandés de Dieu.

Le recueillement qui revient à la simple présence de Dieu ne contient ni espérance, ni désir, ni action de grâce, ni demande ; et ainsi tous ces actes sont supprimés : ce qui ne compatit[6] pas avec l'Évangile.

La simple attente est très distinguée de l'excitation qu'on se fait à soi-même. Or, de croire qu'on en vienne en cette vie à un état où l'on n'ait jamais besoin de cette excitation, David nous est un bon témoin du contraire, puisqu'il en revient si souvent à dire : *Élevez-vous, ma langue ; mon âme, bénis le Seigneur ; mon âme, loue le Seigneur. J'ai dit : J'observerai mes voies, pour ne point pécher par la parole*[7], etc., etc.

Il y a de doux efforts que la foi et l'amour inspirent et rendent fort naturels.

Les spirituels nous enseignent que, s'il y a quelques âmes qui soient tellement mues de Dieu qu'elles n'aient aucun besoin de faire effort, ce sont des âmes uniques et privilégiées, comme serait la sainte Vierge, ou quelque autre qui en ait approché[8].

6. *Compatir*, être compatible, s'accorder avec.

7. Ps. CII, 1 ; CIII, 1 ; XXXVIII, 2.

8. [Si M. de Meaux eût bien pris ma pensée, et que je me fusse mieux expliquée, il ne m'aurait pas dit tout ceci ; car, outre que je

8. D. J'aurais peine à dire précisément ce que c'est que mon oraison, sinon que c'est un simple souvenir de Dieu, ou attention à Dieu, sans rien de distinct, sans me le représenter en nul endroit, et sans même le chercher au dedans de moi.

R. Tout cela se peut pour le temps de l'oraison ; mais Dieu prescrit d'autres exercices pour le cours de la vie. Encore faut-il prendre garde de ne point exclure du temps spécial de l'oraison l'espérance, la demande et l'action de grâce. Je suis de l'avis de ceux qui n'obligent point à chercher Dieu uniquement en nous-mêmes, puisqu'on le peut également regarder au ciel, où Jésus-Christ tournait ses regards, ou en lui-même indépendamment de tout lieu, quoiqu'il y ait une manière admirable de le regarder en son intérieur, comme celui qui y forme la prière.

9. D. Cette attention à Dieu est quelquefois accompagnée d'une douceur sensible et d'une difficulté aux actes distincts et à prier vocalement. Je sens même souvent cette difficulté aux prières vocales dans des temps de sécheresse. On m'a dit de me contenter des prières prescrites.

R. Je crois que, par les prières prescrites, vous

ne parlais que pour le temps de l'oraison, comme cela se verra dans la suite (dans la lettre datée de Lizy) cette tranquillité douce, dans laquelle je tâchais de me mettre, était excitée par cet acte de simple retour, que le prélat convient être un doux effort, l'acte le plus réel, et contenir même deux actes distincts.]

A la fin de cette septième réponse, on trouve dans Phelipeaux l'alinéa suivant :

« Il faut même prendre garde de ne point faire une règle d'exclure du temps spécial de l'oraison, l'espérance, la demande et l'action de grâce. Dieu peut, à certains moments, suspendre ces actes, ils peuvent à certains moments ne venir pas; mais il n'y a nul moment où l'on doive les exclure, parce qu'ils sont naturellement unis à la foi et à l'amour. Cela se peut par abstraction, et non par exclusion. »

entendez l'office et les autres d'observance. Il y faut aussi ajouter celles que le confesseur donne pour pénitence ; mais il n'est pas nécessaire de se charger de beaucoup de prières de cette sorte.

10. D. Un homme que je n'ai vu que deux ou trois fois en ma vie [9], m'a dit que, quand on ne pouvait qu'avec difficulté dire les prières marquées pour gagner les indulgences, parce qu'on se sentait attiré au recueillement, il n'y avait qu'à s'abstenir de ces prières.

R. Je le crois ainsi ; mais, dans le cas présent, où il s'agit de difficulté et non d'impossibilité, je crois plus humble, et par là plus sûr, de dire les prières prescrites dans un jubilé. On a sept jours, et on peut partager ces prières dans tout ce temps. La difficulté peut faire en ce cas partie de la pénitence ; mais, après tout, il ne faut pas gêner ces âmes sans nécessité.

11. D. Il me semble qu'entre les personnes qui sont dans cette oraison simple, les unes n'ont nulle difficulté aux prières vocales, les autres en ont beaucoup, et quelques autres y ont une espèce d'impossibilité. Il est rapporté que la M. Marie de l'Incarnation [10], qui a établi les carmélites en France, ne pouvait dire un *Pater* de suite [11].

9. [C'était M. Boudon, dont j'ai déjà parlé.]

10. Barbe Avrillot (1565-1618), femme de Pierre Acarie, maître des Comptes. Ayant perdu son mari en 1613, elle entra, sous le nom de Sœur Marie de l'Incarnation, chez les Carmélites, qu'elle avait contribué à faire venir d'Espagne en France. Sa fille, en religion Sœur Marguerite du Saint-Sacrement, fut aussi carmélite. Mme Acarie a été béatifiée en 1791. Sa vie a été écrite par André Duval, *la Vie admirable de Sœur Marie de l'Incarnation, religieuse converse en l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel*, 3e édition, Paris, 1621, in-8 ; par J.-B.-A. Boucher, Paris, 1800, in-8, et 1854 (édition de Mgr Dupanloup), 2 vol. in-18.

11. (Duval, *op. cit.*, p. 660). La M. de l'Incarnation « ne pouvait pas dire sans une très grande peine un seul *Ave* », à cause de ses ravissements.

R. Je crois ces dispositions très réelles dans les âmes. Il est écrit dans la Vie du P. Baltasar Alvarez[12], qu'il fallut demander pour saint Ignace de Loyola la dispense de dire le Bréviaire, à cause de l'absorbement où il en était d'abord. Cela n'empêche pas que l'on ne doive de temps en temps tenter la prière vocale, la commencer du moins si l'on ne peut l'achever, avoir la volonté de la faire si l'on n'en a pas l'effet, afin d'adorer Dieu de tout ce qu'on est, c'est-à-dire de l'extérieur et de l'intérieur, sans gêne toutefois, avec une sainte liberté ; car elle est inséparable de l'amour.

12. D. Les temps de sécheresse sont fréquents chez moi ; mais je les supporte mieux que l'inquiétude et le trouble.

R. Il faut se laisser troubler quand Dieu le veut, parce que ce trouble est quelquefois le trouble de l'eau par l'ange[13], qui précède la guérison. C'est quelquefois une participation du trouble de la sainte âme de Notre-Seigneur, qu'il faut remarquer dans l'Évangile en diverses occasions.

13. D. Il me paraît que le mieux alors serait de tâcher de se calmer en la présence de Dieu ; et les réflexions et les discours [14] (supposé qu'on en puisse faire, ce qui ne serait peut-être pas impossible) ne remédieraient pas à ces inquiétudes et à ces troubles.

R. Le discours n'accoise pas de tels troubles ; une douce conformité à la volonté de Dieu en est le

12. Balthasar Alvarez (1533-1580), jésuite, confesseur de sainte Thérèse. Sa vie a été écrite par le P. Louis du Pont, Madrid, 1615.

13. Allusion à Joan., v, 2-4.

14. *Discours*, raisonnements.

seul remède, et l'exemple de Jésus-Christ nous y conduit.

14. D. C'est dans ces temps de trouble que je me jette dans la multiplicité des actes, pour m'assurer, sans y pouvoir parvenir.

R. Il ne faut chercher d'assurance qu'en la seule bonté de Dieu, et entièrement hors de soi-même, surtout celles qui expérimentent, comme vous, que ces assurances qu'on cherche ailleurs n'ont point l'effet qu'on en prétend. Sans multiplier les actes par un travail inutile, il y en a de fort simples qu'on peut pratiquer[15].

15. D. Une lettre de Mme de Chantal[16] aux supérieures de son Ordre, où elle parle de certaines âmes attirées à une oraison si simple qu'il leur paraît qu'elles ne font rien, qui veulent toujours agir par la crainte de perdre le temps, et qui ont un grand besoin qu'on les encourage à suivre l'attrait de Dieu, m'a fort consolée. J'ai cru trouver mon portrait dans cette lettre, excepté que Mme de Chantal dit que, pour l'ordinaire, on voit reluire une grande pureté et une grande régularité dans ces âmes.

R. Vous avez raison d'être consolée de cette lettre. Nous parlerons tout à l'heure de la pureté et régularité que Dieu demande à ces âmes.

16. D. Ce qui devrait le plus faire douter ceux qui me conduisent, et moi-même, de mon oraison, c'est le peu de progrès que je fais dans la vertu. Il me paraît, et à bien

15. [On peut voir ci-devant (page 317) et ci-après (page 353) ce qu'il dit de l'acte de simple retour et d'autres actes courts.]

16. *Réponses sur le Coutumier* (sur l'article XXIVe), dans les *Œuvres de sainte Chantal*, édit. Migne, Paris, 1862, t. II, col. 232.

des gens, qu'au lieu d'avancer, je recule. Non seulement on ne voit guère de progrès en moi pour la correction de certains défauts extérieurs, mais je trouve mes dispositions intérieures plus imparfaites qu'elles n'étaient.

R. La grande et la seule preuve de la bonne oraison est le changement de la vie. Le dessein de l'oraison n'est pas de nous faire bien passer quelques heures avec Dieu, mais que toute la vie s'en ressente et en devienne meilleure. Mais la difficulté est de bien faire cet examen de la vie, parce que Dieu cache souvent le progrès des âmes, non seulement à elles-mêmes, mais à leurs directeurs, s'ils ne sont extrêmement attentifs : il le cache même quelquefois sous une forme contraire. Je crois, pour moi, que la grande épreuve doit être à l'égard de la charité fraternelle. Si l'extérieur est bien réglé sur cela, on doit croire que l'oraison fait son effet, qu'elle porte son fruit, et par conséquent qu'elle est bonne, quelque mauvaise disposition qu'on sente au dedans, parce que la véritable disposition est celle qui paraît par les œuvres, selon cette parole de Notre-Seigneur : *Vous les connaîtrez par leurs œuvres et par leurs fruits*[17]. Ainsi un confesseur attentif, et qui puisera ses lumières dans la prière, sentira à la longue si la charité et l'obéissance prévalent, surtout s'il est soigneux à observer certaines occasions délicates et surprenantes, où il est malaisé que l'âme n'agisse selon son fonds, et qu'elle se démente elle-même.

17. D. Je ne suis point assez livrée à la grâce.

R. Ce mot peut avoir un bon et un mauvais

17. Matth., VII, 16.

sens. Le bon est de se livrer à l'esprit contre la chair ; le mauvais est de croire être livré à la grâce, quand on est dans la pure attente[18], sans vouloir agir de son côté ou s'exciter soi-même à agir.

18. D. Le nouveau directeur[19] dont j'ai parlé, à qui je me confesse quelquefois, trouve que je suis plus mauvaise que je ne l'étais autrefois ; mais il n'en conclut point que je sois dans l'illusion.

R. Humiliez-vous sous son jugement ; c'est beaucoup qu'il vous rassure contre l'illusion. Vivez dans l'obéissance, et gardez-vous bien de vous juger vous-même, en bien ni en mal, d'un jugement qui tende à un changement de conduite ; car, pour le jugement qui consiste à présumer contre soi-même, on ne s'y trompe guère, et, en tout cas, la tromperie est heureuse.

19. D. Il y a dans saint François de Sales un endroit consolant[20] ; c'est celui où il dit que Dieu met souvent dans cette oraison simple des âmes imparfaites. Sans cela, ce que j'éprouve de misères augmenterait les craintes que j'ai quelquefois ; car ma vie ne répond point à mon oraison ni à mes sentiments.

R. Cet endroit de saint François de Sales est en effet consolant pour les âmes attirées à une oraison fort simple et fort pure ; mais quoique cette doctrine soit très véritable, il faut pourtant à la fin que

18. [Ce mot *d'attente* avait frappé ce prélat dans un sens fort opposé à mon intention. J'explique (page 376, et p. 377, note 3) ce que j'entendais par ce mot ; et (page 389) ce que j'entendais par cette autre expression : *livrée à la grâce.*]

19. M. Tiberge.

20. *Les vrais entretiens spirituels,* édit. de la Visitation d'Annecy, t. VI, p. 29.

l'oraison fasse son effet, puisqu'elle est donnée pour cela, et que Dieu n'agit point en vain, ni n'envoie point des attraits toujours stériles. Il faut pourtant marcher sans crainte, et sans s'appuyer sur sa propre fidélité, mais en dilatant son cœur du côté de Dieu en foi et en amour.

20. D. L'homme que j'ai cité ci-dessus[21], en parlant des prières vocales, prétendait qu'une âme de bonne foi et d'une disposition telle qu'il supposait la mienne, ne se confesse point sans avoir celles qui sont nécessaires au sacrement de pénitence ; qu'en allant à confesse, son intention est non seulement d'exposer les fautes qu'elle a commises, mais de haïr par amour pour Dieu son péché et son imperfection ; que cette haine qu'elle a pour le péché passé, la porte à ne le plus commettre ; qu'elle va chercher dans le sacrement le pardon, en tant qu'il est inséparable de la grâce et de l'amour de Dieu, dont elle ne veut jamais se déporter et dans lequel elle ne cherche qu'à croître ; qu'il n'est pas nécessaire que ces dispositions soient sensibles, ni d'être sûr d'avoir fait tous ces actes distinctement. Ainsi il me dit qu'il n'était pas nécessaire que je fisse d'acte positif de contrition.

R. Il a raison, et je suis de son sentiment. J'y ajouterais seulement une chose, en quoi il serait aussi du mien, qui est qu'avec toutes ces bonnes dispositions, cette âme doit faire de temps en temps un acte de foi fort simple sur la rémission des péchés et sur la haine que Dieu a pour le péché, ou sur sa sainteté qui le rend incompatible avec lui : non que je veuille qu'elle se tourmente à faire cet acte expressément dans la confession ; il suffit de le

21. [C'est M. Boudon qui était du sentiment que je vais marquer, et, dans le doute que M. de Meaux en dût être aussi, j'aimais mieux citer cet homme inconnu qu'un autre.]

faire de temps en temps, quand elle en aura la liberté toute entière, car cet acte fait sans angoisse fortifie la bonne disposition ; d'où il arrive que, dans chaque temps, on fait ce qu'il faut, comme sans y penser. Si vous ne m'entendez pas, dites-le-moi simplement, je tâcherai de me mieux faire entendre.

21. D. Saint François de Sales disait à Mme de Chantal [22] que la contrition est fort bonne sèche et aride, parce que c'est une action de la partie supérieure.

R. La réponse du saint est admirable, et montre qu'il supposait dans sa sainte fille un vrai acte de contrition, quoique sec.

22. D. Dans un de ses *Entretiens* [23], il dit qu'il ne faut presque point de temps pour faire l'acte de contrition, puisqu'il ne faut autre chose que se prosterner devant Dieu en esprit d'humilité et de repentance de l'avoir offensé.

R. Tout cela est véritable et incontestable ; mais, si vous y prenez garde, tout cela suppose un vrai et actuel mouvement dans l'âme contre le péché, en la manière expliquée ci-dessus. Il est impossible qu'une âme de bonne volonté aille à confesse sans avoir ce sentiment dans le cœur, quoique souvent on puisse n'y faire pas de réflexion, ou en faire plus ou moins.

23. D. Celui que je vous ai cité disait qu'un jésuite, nommé le P. Sagot ou Bagot, était de son sentiment sur l'acte de contrition pour la confession.

22. Voir *Sainte Chantal, sa Vie et ses Œuvres*, Paris, 1875, in-8, t. II, p. 45.

23. Entretien XVIIIe, *Comment il faut recevoir les sacrements*, édit. de la Visitation d'Annecy, t. VI, p. 345.

R. C'est apparemment le P. Bagot[24], homme célèbre.

24. D. Quoique ma timidité et mon activité m'aient toujours portée à faire plutôt trop d'actes que pas assez, je ne laissai pas apparemment de suivre quelque temps le conseil de me confesser sans faire d'acte distinct. Je n'en suis pourtant pas sûre ; j'entrai sur cela dans le scrupule. Le nouveau directeur m'a rassurée.

R. Il a eu raison ; vous devez vivre en paix sur sa parole. Je ne crois pas que jamais la confession puisse être révoquée en doute sur ces sortes d'appréhensions ; et quand il y aurait quelque défaut, ce qu'on ne doit pas présumer, ce sont de ces défauts qui sont suppléés en disant de bonne foi : *Ab occultis meis munda me*[25], purifiez-moi de mes fautes et de mes défauts cachés. Il n'est point besoin de pénétrer davantage, mais de se plonger dans l'abîme de la bonté de Dieu, en pure perte de tout appui créé, sans chercher jamais d'autre assurance.

25. D. Quoique j'aie quelquefois de la difficulté aux actes distincts dans le temps de la confession, et que j'en aie fait avant d'entrer dans le confessionnal, je fais de nouveaux efforts, par timidité, pour les renouveler.

R. Ne faites point ces seconds efforts, et faites tranquillement et simplement les premiers.

24. Jean Bagot, né à Rennes, et mort, en 1664, recteur de la maison professe de Paris. Son traité *Defensio juris episcopalis*, Paris, 1655, in-8, fut, pour certaines propositions jugées ultramontaines, blâmé par l'assemblée du clergé de 1655. Son nom revient souvent dans les Mémoires de Rapin et d'Hermant, à propos de la lutte entre les jésuites et les amis de Port-Royal.

25. Ps. xviii, 13.

26. D. J'ai pratiqué pendant quelque temps cette manière-ci de m'examiner : je me mettais simplement en présence de Dieu, dans le désir de me souvenir de mes péchés, et puis je disais ceux qui me venaient.

R. Souvent, sans faire tous ces actes distinctement, on peut laisser venir les péchés comme tout seuls, et les dire comme ils viennent, après un peu de recueillement ; ce qui s'entend des âmes de bonne volonté, à qui aussi très souvent leur bonne volonté suffit pour toute préparation.

Il est bien certain, en tout état, qu'il faut moins de préparation pour ceux qui fréquentent les sacrements, que pour les autres[26].

27. D. M. l'évêque du Bellay[27] paraît goûter les idées

26. Ce qui suit (*de la 27e à la 35e demande* des édit. modernes) répondait, d'après Phelipeaux, à une troisième lettre de Mme de La Maisonfort. Mais les lignes suivantes de cette dame donnent à penser qu'il s'est trompé sur ce point. « Les questions et les réponses suivantes, dit-elle, accompagnaient celles qui précèdent. J'avais mis sur un papier séparé ce qui avait rapport à mes dispositions particulières, et sur d'autres cahiers ce qui regardait la spiritualité en général. J'avais envoyé le tout en même temps, et les réponses me revinrent ensemble. »

27. Jean Pierre Camus (1582-1652), ami de saint François de Sales, qui le sacra évêque de Belley en 1609 ; il se démit de son évêché en 1629, obtint l'abbaye d'Aunay, fut auxiliaire de l'archevêque de Rouen, et mourut à Paris dans l'appartement qu'il occupait aux Incurables. Il était parent de Camus de Pontcarré, évêque de Séez. Il prit une part active à la querelle des évêques et des réguliers, prêcha beaucoup et composa une grande quantité d'écrits de polémique et de spiritualité, ainsi que des romans édifiants. De tous ses ouvrages, nous citerons seulement l'*Esprit du Bienheureux François de Sales*, Paris, 1641, 6 vol. in-8 (Voir *Mémoires* de Niceron. t. XXXVI ; Mgr Depéry, notice en tête de son édition de l'*Esprit du B. Fr. de Sales*, Paris, 1840, 3 vol. in-8 ; l'abbé Boulas, *Un moraliste chrétien sous Henri IV et Louis XIII*, Lyon, 1875, in-8 ; Ch. Urbain, *Un épisode de la vie de J. P. Camus et de Pascal*, dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1895).

d'abandon et de désintéressement qui semblent aller un peu plus loin. Il cite avec éloge[28] ce que saint François de Sales dit dans le ɪᴠᵉ chapitre du IXᵉ livre *de l'Amour de Dieu*, que le cœur indifférent préférerait l'enfer au paradis, s'il savait qu'en celui-là, il y eût un peu plus du bon plaisir de Dieu qu'en celui-ci, etc. M. du B[ellay][29] ajoute que le saint ne s'est pas contenté de mettre dans le *Traité de l'Amour de Dieu* cette proposition ; qu'il a encore dit dans ses *Entretiens*, que « les saints qui sont au ciel ont une telle union avec la volonté de Dieu, que, s'il y avait un peu plus de son bon plaisir en enfer, ils quitteraient le paradis pour y aller ».

R. Je ne sais pas ce qu'a dit M. du B[ellay], mais je crois savoir que saint François de Sales ne parle jamais d'indifférence dans le choix du paradis et de l'enfer. Il dit bien que si, par impossible, il y avait plus du plaisir de Dieu dans l'enfer, le juste le préférerait, ce qui est certain ; mais, comme cela n'est pas et ne peut être, c'est précisément pour cela qu'il n'y a point d'indifférence, ne pouvant jamais y en avoir entre le possible et l'impossible, entre ce que Dieu veut effectivement et ce que non seulement il ne veut pas, mais encore qu'il ne peut pas vouloir.

28. D. M. du Bellay dit encore que, quand saint Philippe de Néri[30] assistait certaines personnes à la mort, il leur disait : Abandonnez-vous à Dieu sans réserve, soit à salut ou à damnation ; il n'y a rien à craindre en s'abandonnant ainsi, puisqu'il est impossible à Dieu d'envoyer aux ténèbres extérieures une âme soumise à sa volonté, puis-

28. *Esprit du B. François de Sales*, part. VII, section xvi.
29. Au xvɪɪᵉ siècle, Camus était souvent appelé M. du Bellay.
30. Camus, *ibid.* — Saint Philippe de Néri (1515-1595), Florentin, fonda en 1564 la congrégation de l'Oratoire. Sa fête se célèbre le 26 mai.

qu'elles ne sont destinées qu'aux rebelles à sa lumière et à son amour.

R. Je ne saurais approuver cette alternative, ni que l'homme puisse consentir à la damnation ; c'est une chose qui n'a d'exemple ni dans l'Écriture ni dans aucun saint. J'entends bien qu'on abandonne son salut à Dieu, parce qu'on ne peut remettre en meilleures mains ce qu'on désire le plus, et ce que lui-même nous commande de désirer.

29. D. Je ne me souviens pas bien si, dans ce que je viens de citer de saint Philippe de Néri, il n'y a pas beaucoup du raisonnement de M. du B[ellay], qui dit encore dans le même endroit [31], que sainte Catherine de Sienne consentit d'être en enfer pour l'éternité, pourvu que ce fût sans perdre la grâce ; et il ajoute que plusieurs autres saints et saintes ont eu la même pensée, qui semble, dit-il, fondée sur ce souhait de Moïse, d'être effacé du livre de vie, pourvu que Dieu pardonnât à son peuple, et sur celui de saint Paul, d'être anathème pour ses frères [32].

R. Le souhait ou consentement de sainte Catherine de Sienne est le même que celui de Moïse ou de saint Paul, qui procède toujours par l'impossible, et ainsi ne présuppose aucun souhait réel, ni aucune indifférence dans le fonds ; car on ne peut dire que Moïse ni saint Paul aient sacrifié à Dieu une chose indifférente : au contraire, tout le mérite de cette action ne peut être que de lui avoir sacrifié ce qu'on désire le plus, et encore de le lui avoir sacrifié sous une condition impossible de soi. Or, en cela, il n'y a rien moins qu'indifférence, puisque l'impos-

31. Camus, *ibid.*
32. Exod., XXXII, 32 ; Rom., IX, 3.

sible ne peut pas même être l'objet de la volonté, et qu'il ne peut y avoir d'indifférence entre le possible et l'impossible, c'est-à-dire entre ce qu'on sait que Dieu veut et ce qu'on sait qu'il veut si peu, qu'il ne peut pas même le vouloir, ainsi qu'il a été dit.

30. D. Dans un livre du P. Saint-Jure[33], qu'on lisait il y a quelque temps au réfectoire, il dit que la charité pure n'est touchée ni des menaces ni des promesses, mais des seuls intérêts de Dieu ; qu'une personne qui aime Dieu purement ne le sert point pour la récompense considérée par rapport à son intérêt, mais seulement pour l'amour de Dieu ; que si elle devait être anéantie à sa mort, elle ne l'aimerait pas moins ; que celui qui aime ainsi n'observe point les commandements par la crainte des châtiments éternels, et ne craint point l'enfer pour sa considération propre, mais pour celle de Dieu.

R. Ces expressions doivent être entendues avec un grain de sel, c'est-à-dire en expliquant que la charité ou l'amour pur n'est pas touché des promesses en tant qu'elles tournent à notre avantage, mais en tant qu'elles opèrent la gloire de Dieu et l'accomplissement parfait de sa volonté, comme il est ici remarqué. Il y faut encore ajouter que la gloire de Dieu est la fin naturelle de ces désirs, de sorte que le désir du salut, naturellement et de soi, est un acte de pur amour. Saint Jean nous dit bien[34] que

33. Jean-Baptiste Saint-Jure (1588-1657), de la Compagnie de Jésus, a écrit des ouvrages ascétiques, en particulier : *De la Connaissance et de l'Amour du Fils de Dieu*, Paris, 1634, in-4 ; *Méditations sur les plus grandes et plus importantes vérités de la foi rapportées aux trois Vies purgative, illuminative et unitive*, Paris, 1637, in-8 ; *l'Homme spirituel, où la vie spirituelle est traitée par principes*, Paris, 1646, in-4 ; *la Vie de Monsieur de Renty*, Paris, 1651, in-4.

34. I Joan., IV, 18.

la parfaite charité chasse la crainte; mais il ne dit pas de même qu'elle chasse l'espérance, ni le désir, qui en est le fruit naturel.

31. D. De tout cela ne peut-on pas conclure que, quoique le bonheur éternel ne puisse être réellement séparé de l'amour de Dieu que dans nos motifs, on peut néanmoins séparer ces deux choses ; qu'on peut aimer Dieu purement pour lui-même, quand même cet amour ne devrait jamais nous rendre heureux ; et que, si Dieu devait nous anéantir à la mort, ou nous faire souffrir un supplice éternel sans perdre son amour, on ne l'en servirait pas moins ; que ce qu'on veut à l'égard du salut, est l'accomplissement de la volonté de Dieu et la perpétuité de son amour ; qu'enfin on peut ne vouloir point son salut comme son propre bonheur, et à cet égard y être indifférent ; mais qu'on le veut comme une chose que Dieu veut, et en tant que le salut est la perpétuité de l'amour divin ? Et c'est précisément ce que dit le P. Saint-Jure dans l'endroit que j'ai cité ; car, après avoir parlé du désintéressement des âmes attirées au pur amour, il conclut par dire qu'elles désirent leur salut plus que les autres personnes, mais non pour leur propre intérêt.

R. Sainte Thérèse[35] fait expressément cette supposition, qu'on aimerait Dieu à ce moment, quand même on devrait être anéanti dans le suivant ; mais cela ne conclut point à l'indifférence entre le possible et l'impossible, par les raisons qui ont été dites. Par là, on voit que je ne nie point les abstractions marquées dans cet écrit ; mais ce qui fait que je ne les crois pas nécessaires pour la perfection, c'est que plusieurs saints n'y ont jamais songé. Les véritables motifs essentiels à la perfec-

35. *Le Château intérieur*, Sixièmes demeures, ch. 9. Édit. de Paris, 1910, t. VI, p. 260.

tion, c'est d'y regarder le réel comme Dieu l'a établi, et non pas ce qu'on imagine sans fondement. Ainsi ces expressions ne sont tout au plus que des manières d'exprimer que l'amour qu'on a pour Dieu est à toute épreuve. J'ajoute qu'il est dangereux de les rendre communes ; car elles ne sont sérieuses que dans les Pauls, dans les Moïses, dans les plus parfaits, et après de grandes épreuves.

32. D. Saint François de Sales[36] reprenait ses Filles, quand elles parlaient du mérite, leur disant que, si nous pouvions servir Dieu sans mériter, nous devrions choisir de le servir ainsi.

R. Cette proposition est de même que serait celle-ci : Si nous pouvions servir Dieu sans lui plaire, il le faudrait faire ; car mériter et plaire à Dieu est précisément la même chose. Il faut donc entendre sainement ces sortes de suppositions, et n'en conclure jamais qu'on doit être indifférent à mériter ou à voir Dieu, non plus qu'à lui plaire. Qui dit charité, dit amitié des deux côtés et un amour réciproque, pour lequel si on était indifférent, on cesserait d'aimer Dieu.

33. D. Il est dit dans la Vie de M. Olier[37], que « la pureté de son amour » fut telle, que, dans un temps d'épreuve où il se trouva, il s'offrit de bon cœur à endurer les peines de l'enfer pour toute l'éternité, si Dieu devait trouver sa gloire à les lui faire souffrir.

R. On trouve la même chose à peu près dans

36. *Les vrais entretiens spirituels*, édit. de la Visitation d'Annecy, t. VI, Appendice, p. 428.

37. *La Vie de M. Jean Jacques Olier, prêtre, curé du faubourg de Saint-Germain à Paris* (par le P. Giry, minime), s. l., 1687, in-12 p. 49.

la Vie de saint François de Sales[38]. Mais il y a deux observations à faire dans tous ces exemples : l'une, de les entendre sainement ; l'autre, de se bien garder de rendre ces suppositions aussi vulgaires qu'on fait, parce que bien certainement c'est se mettre au hasard de les rendre illusoires, présomptueuses, et une vraie pâture de l'amour-propre par une vaine idée de perfection. Saint Pierre a été repris pour avoir cru son amour, quoique fervent, à l'épreuve de la mort. Quelle distance entre un martyre passager [et][39] un supplice éternel ! Le sens est : J'aimerais mieux mille enfers que de m'écarter pour peu que ce fût, par le moindre péché véniel, de la volonté de Dieu ; et si Dieu, par une impossible supposition, pouvait mettre sa gloire dans le tourment éternel de ceux qu'il aime, je consentirais à cette épreuve. Mais ces suppositions et conditions impossibles n'altèrent rien dans ce qu'on veut actuellement, et par conséquent sont infiniment éloignées de l'indifférence.

34. D. Obligez-moi, Monseigneur, de m'expliquer ces expressions[40] : « Se perdre en Dieu, s'abandonner non seulement à sa miséricorde, mais à sa justice » ; et ces paroles de Notre-Seigneur, que *celui qui perd son âme, la recouvrera pour la vie éternelle*[41].

R. 1° Se perdre en Dieu, c'est s'oublier soi-même pour n'avoir le cœur occupé que de lui, et

38. Maupas du Tour, *Vie du vénérable serviteur de Dieu, François de Sales*, Paris, 1657, in-4, part. I, ch. v, p. 26. Voir plus haut, p. 103.

39. Mme de La Maisonfort a écrit : à.

40. Liv. IX, ch. VIII.

41. Joan., XII, 25 ; cf. Matt., X, 39 ; XVI, 25 ; Marc., VIII, 35 ; Luc., IX, 24 ; XVII, 33.

s'absorber dans l'infinité de sa perfection, par une ferme foi qu'on ne peut ni rien penser ni rien faire qui soit tant soit peu digne de lui. 2° On peut s'abandonner à sa justice comme à sa miséricorde, en considérant une justice qui est en effet une miséricorde, qui frappe en cette vie pour épargner en l'autre : mais qu'on puisse jamais s'abandonner à la justice de Dieu pour la porter en toute rigueur, c'est ce qui ne se trouve nulle part, parce que cette justice à toute rigueur enferme la damnation et toutes ses suites, jusqu'à l'éternelle privation de l'amour de Dieu, qui entraîne l'esprit de blasphème et de désespoir, et en un mot la haine de Dieu, ce qui fait horreur ; et c'est ce qui me fait dire que ceux qui parlent ainsi ne s'entendent pas eux-mêmes. 3° Perdre son âme, selon le précepte de Jésus-Christ, c'est dans toute son étendue renoncer entièrement à soi-même et à toute propre satisfaction, pour uniquement contenter Dieu[42].

35. D. Quelque éclaircissement encore, s'il vous plaît, sur ce dénuement dont parle saint François de Sales, et cette perte même des vertus et du désir des vertus ; et sur ce qu'il dit que l'amour est fort comme la mort[43] pour nous faire tout quitter, et magnifique comme la résurrection pour nous parer de gloire et d'honneur (fin du IXe liv. *de l'Amour de Dieu*). Ces endroits-là ne m'auraient, ce me semble, point embarrassée, s'il ne me semblait que certaines choses approchantes sont blâmées.

42. Phelipeaux ajoute ici : « Quand on conclut de ce passage et de l'abnégation de soi-même, qu'il faut exterminer en son intérieur tous les actes qu'on y aperçoit, qui est en effet se déterminer à ne point agir du tout, on outre la matière jusqu'à l'absurdité et à l'hérésie. »
43. Cant., VIII, 6.

R. Saint François de Sales dit que, dans l'état de perfection, on perd les vertus en tant qu'on y cherchait à se contenter soi-même, et qu'en même temps on les reprend comme contentant Dieu ; ce qui est très juste. Il n'est pas permis de songer à exterminer en soi-même ses bonnes œuvres ou ses actes tant qu'on les aperçoit ; car les apercevoir n'est pas mauvais, mais peut être très excellent, pourvu que ce soit pour en rendre grâces à Dieu et confesser son nom, comme ont fait les apôtres et les prophètes en cent et cent endroits. Alors c'est une erreur de dire qu'on soit propriétaire de ces actes. En être propriétaire, c'est les faire de soi-même comme de soi-même, contre la parole de saint Paul[44], et se les attribuer plutôt qu'à Dieu.

36. D. La lettre LXXIII et la CLVII de M. Olier[45] m'ont paru bien fortes; mais, comme tout cela est infiniment au-dessus de moi, l'éclaircissement que j'ose, Monseigneur, vous demander, est seulement pour avoir sur cela une idée qui ne me rende point suspect ce qui est innocent, et qui m'empêche d'approuver ce qui irait trop loin.

R. Je n'ai point vu ces lettres de M. Olier, ne

44. Non quod sufficientes simus cogitare aliquid a nobis quasi ex nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est (II Cor., III, 5).

45. *Lettres spirituelles de M. Olier, ancien curé de la paroisse du faubourg Saint-Germain,* Paris, 1672, in-8. La lettre LXXIII[e] de l'édition de 1672 (la 135[e] de la nouvelle édition, Paris, 1885) est écrite à la M. de Saint-Michel, supérieure de la Visitation d'Avignon, sur l'entière consommation en Dieu, l'un des états les plus sublimes de la vie mystique. Saint François de Sales parle de ce même état au livre IX, ch. XIII de *l'Amour de Dieu.* La lettre CLVII de l'édition de 1672 (la 118[e] de la nouvelle édition) est adressée à M. Picoté sur le même état de consommation.

les trouvant point sous ma main. Je vous dirai seulement que tout ce qui est contraire à la doctrine précédente est faux et insupportable, sauf à excuser les auteurs en corrigeant leurs exagérations par d'autres passages, s'il s'en trouve, sinon en les laissant là pour ce qu'ils sont, sans s'y arrêter.

37. D. Je serais bien aise aussi de savoir si cette manière simple d'unir notre volonté à celle de Dieu, dont parle saint François de Sales dans le xive chapitre du IXe livre, se peut étendre jusqu'aux volontés de Dieu signifiées, aussi bien qu'aux événements. Il semble qu'il entend tout, car il cite d'abord un des commandements de Dieu. Il est vrai que, dans la suite du chapitre, il ne parle plus que des événements.

R. L'esprit du saint, dans ce chapitre, est d'expliquer deux manières de se conformer à la volonté de Dieu : l'une, en voulant ce qu'il veut par un acte positif de notre volonté, qui est la manière de vouloir l'accomplissement de sa volonté signifiée par ses commandements ; l'autre, par forme d'acquiescement en général à la volonté de Dieu, plutôt que par forme de volonté positive de cette chose-ci ou de celle-là : et cette manière-là est celle qu'il propose par rapport aux événements, comme il paraît par la suite. Tout ce qu'il dit de la disposition du saint Enfant Jésus, sur son abandon à l'extérieur à la volonté de sa sainte mère, se doit entendre par rapport aux événements, comme d'être porté au temple, ou en Égypte, ou à Nazareth et partout ailleurs. Car, en cela, le Fils de Dieu était absolument sans action, ce qu'il faut entendre à l'extérieur ; car, au dedans, on

sait bien que c'est lui qui conduisait sa sainte mère. Il faut donc l'imiter, en se laissant pour ainsi dire porter par notre mère la Providence à cet événement ou à celui-là, sans prescrire à Dieu ce qu'il voudra qui nous arrive dans tout le cours de la vie, et sans lui marquer sur cela aucun désir empressé. Conférez ce chapitre avec le VIe, où vous verrez comment on peut vouloir saintement et fortement tout ensemble le contraire de ce que Dieu veut, et vous verrez ce que c'est que s'unir parfaitement à sa volonté.

Conclusion : il faut vouloir positivement ce que Dieu commande ; et, à l'égard des événements, se laisser conduire par un très simple acquiescement, sans pour cela se priver de vouloir certains événements, même extérieurs, lorsque Dieu nous y incline en quelque sorte que ce soit, comme il est porté au chapitre VI et en cent autres endroits.

Remarquez aussi ces paroles du chap. IVe : « Le cœur le plus indifférent du monde peut être touché de quelque affection[46]. »

Si l'on poussait à toute rigueur toutes les expressions du saint évêque, il serait impossible de les concilier ensemble : il les faut donc prendre par le gros, et croire seulement avec une foi certaine qu'à l'égard des événements de la vie, parmi lesquels il faut compter les consolations et les sécheresses, quand

46. Voici le texte entier : « L'indifférence est au-dessus de la résignation, car elle n'aime rien sinon pour l'amour de la volonté de Dieu, si qu'aucune chose ne touche le cœur indifférent en la présence de la volonté de Dieu. Certes, le cœur le plus indifférent du monde peut être touché de quelque affection, tandis qu'il ne sait encore pas où est la volonté de Dieu. »

il est question de conclure, il se faut conserver assez d'indifférence pour dire du fond du cœur : *Votre volonté soit faite. Amen, amen.*

38. D. Voici, Monseigneur, divers passages de saint François de Sales, que je vous supplie d'agréer que je vous marque ici. Il dit dans l'*Entretien de la Confiance*, en parlant de l'occupation intérieure d'une âme toute abandonnée à Dieu, qu'elle ne fait autre chose que de demeurer auprès de Dieu, comme « Madeleine, toute abandonnée à sa sainte volonté, qui l'écoutait lorsqu'il parlait, et lorsqu'il cessait de parler, qui cessait d'écouter, mais qui ne bougeait pourtant d'auprès de lui [47]. »

R. Ne bouger d'auprès du Sauveur, même quand il cesse de parler, c'est secrètement prêter l'oreille comme prêt à recevoir la moindre parole, et ne rien perdre du discours dès qu'il daignera le recommencer : ce qu'il y a à conclure de là, c'est qu'il ne faut point être agité, ni se livrer à une inquiète mobilité ; mais ce n'est pas à dire qu'on n'agisse point.

39. D. Le saint dit dans un petit chapitre [48] qui a pour titre *Exercice du dépouillement de soi-même :* « Demeurez fidèlement invariable en cette résolution de vous tenir en la très simple unité et très unique simplicité de la présence de Dieu, par un entier dépouillement et remise de vous-même entre les bras de sa très sainte volonté ; et toutes les fois que vous trouverez votre esprit hors de cet agréable séjour, ramenez-l'y doucement, sans faire pourtant des actes sensibles de l'entendement ni de la volonté, » etc.

47. *Entretiens,* édit. de la Visitation d'Annecy, t. VI, p. 28.

48. Cf. *Les douze petits traités,* VIII (édit. Migne, t. III, col. 1485). Ce chapitre paraîtra plus tard dans l'édition d'Annecy, en cours de publication. Voir *Sainte Chantal,* Paris, 1875, t. II, p. 63.

R. Ramener son esprit, n'est-ce pas un acte et une sorte d'effort sur soi-même, mais doux et tranquille? Quand on le fait, on le sent, et si l'on dit qu'il n'est point sensible, c'est que ce n'est point de son acte qu'on est occupé, mais de Dieu.

40. D. Plus bas[49], il ajoute : « S'il vous dépouillait mêmement des consolations et sentiments de sa présence, c'est afin que sa présence même ne tienne plus votre cœur. »

R. Le sensible se diminue jusqu'à l'infini, et un sensible plus grossier se perd dans un sensible plus simple et plus simple encore, et ainsi toujours; et tout cela est quelquefois absorbé dans un inconnu : mais il n'y a rien à conclure de là contre les actes même distincts, comme on le verra dans la suite.

41. D. Dans un autre petit chapitre, qui a pour titre : *D'une oraison où l'âme, sans user de discours, regarde Dieu présent,* saint François de Sales paraît s'apostropher lui-même dans ce chapitre; mais je crois que c'est une lettre qu'il écrivait à la M. de Chantal, lorsqu'elle croyait que, s'il commandait à son esprit, qui voulait toujours discourir, de s'arrêter, il craindrait le commandement. Je vous cite, Monseigneur, ces deux petits chapitres, parce qu'ils ne sont pas dans les livres ordinaires, où les œuvres de saint François de Sales sont séparées, mais dans un gros livre[50] où elles sont toutes réunies, et qui est imprimé par un plus vieux libraire que Léonard.

R. On a dit déjà que le discours n'est pas nécessaire pour l'exercice de la foi.

49. Édit. d'Annecy, t. XVII, p. 219, et Sainte Chantal, t. II, p. 39.

50. Mme de La Maisonfort devait lire l'édition in-fol. de 1641, Paris, Cottinet. Ce petit chapitre est à la p. 1062 de cette édition, et l'autre, à la p. 1054. Frédéric Léonard a publié séparément les *Épîtres spirituelles,* 1676, 2 vol. in-8; le *Traité de l'amour de Dieu,* 1681, in-8, et les *Vrais entretiens,* 1683, in-8.

42. D. Dans l'endroit que je cite, article précédent, saint François de Sales dit : « Demeurez simplement en Dieu, ou auprès de Dieu, sans vous essayer de rien faire, et sans vous enquérir de lui ni de chose du monde, sinon à mesure qu'il vous excitera », etc.

R. Tout cela est vrai dans certains moments où Dieu tient une âme actuellement sous sa main ; mais que cela puisse être dans toute la vie, cent passages du saint et de la Mère de Chantal font voir le contraire, et l'Évangile y répugne aussi bien que l'expérience.

43. D. « Sus, mon pauvre esprit, rejetons toutes ces sortes de discours, d'industries, de curiosités et de répliques ; simplifions-nous, et vidons-nous de cet ennuyeux soin de nous-mêmes ; fermons-nous en la simple vue du tout de Dieu et de notre néant ; accoisons-nous dans les effets de cette souveraine volonté, sans nous remuer pour produire des actes de l'entendement ni de la volonté ; oui, fermons-nous là sans bouger ni peu ni prou, voire même quand il faudra pratiquer les vertus, et que nous serons tombés en quelque faute ; car le doux Jésus nous donnera les sentiments nécessaires, mieux que nous ne nous les saurions procurer avec toutes nos imaginations[51]. »

R. On se simplifie activement, on est quelquefois passivement simplifié : ce soin ennuyeux est en même temps inquiet, et il est bon de s'en vider. Il est bien certain que les actes d'entendement que le saint évêque exclut, sont ceux qui rompent la tête ; les actes de volonté sont ceux qui troublent le cœur : il est vrai qu'il faut s'affliger, mais non pas s'inquiéter de ses fautes ; ce sont des conseils que les saints donnent dans tous les états, mais principalement aux âmes qui se consument par leur excessive

51. Édition Cottinet, p. 1062.

activité. Ceux qui croient se procurer de meilleurs sentiments par leur imagination que par une simple attention à la vérité, sont dans l'erreur, et personne ne révoque en doute cette doctrine du saint ; mais elle ne conclut rien pour la suppression universelle des actes, ni même des pieux efforts de la volonté, pourvu qu'ils se fassent en toute vérité et douceur du Saint-Esprit.

44. D. Sa lettre, qui est rapportée dans le quatrième chapitre de la troisième partie de la Vie de Mme de Chantal[52], est une réponse à plusieurs questions qu'elle avait faites au saint évêque, pour savoir si son union simple, lors même qu'elle était dans la sécheresse, ne suffisait pas à bien des choses qu'elle avait citées. C'est dans cette lettre que saint François de Sales dit : « Soyez active et passive ou patiente, selon que Dieu voudra ; ..... mais, de vous-même, ne sortez point de votre place..... Vous êtes la sage statue ; le maître vous a posée dans la niche : ne sortez de là que quand lui-même vous en tirera. »

R. Le saint exprime en termes exprès que la comparaison de la statue ne regarde que les temps de l'oraison ; il n'y a qu'à voir les endroits du livre *de l'Amour de Dieu,* et les lettres où il emploie cette comparaison, pour en être convaincu.

45. D. J'avais compris par ces mots : *Soyez active quand Dieu voudra,* faites des actes dans votre oraison quand Dieu, par le mouvement de sa grâce, vous y portera ; et ce qui suit ces mots est ce qui me portait à le concevoir de la sorte, et aussi les questions de Mme de Chantal, auxquelles cette lettre paraît répondre, dans lesquelles elle citait même

52. *La Vie de la V. Mère Françoise Frémiot,* par H. Maupas du Tour, Paris, 1644, in-4, p. 295. Dans les *Mémoires de la Mère de Chaugy,* édit. de la Visitation d'Annecy, Paris, 1874, in-8, p. 502 : « soyez active, passive, ou pâtissante. »

les temps de sécheresse ; car il me semblait que s'il avait prétendu que, dans ces temps-là, elle devait s'exciter à faire des actes, il aurait dû le lui dire. Tout ce que je viens de vous marquer, et d'autres endroits encore m'avaient fait penser que, selon saint François de Sales, certaines âmes, dans l'oraison, pouvaient se contenter de la présence de Dieu et du recueillement, et attendre, pour faire des actes intérieurs sensibles, que certain mouvement de grâce les y portât ; et, dans la conduite de leur vie, être fort abandonnées à la Providence, fidèles à marcher en la présence de Dieu, à l'écouter et à suivre les mouvements de sa grâce, sans attendre pourtant, pour se déterminer à la pratique des vertus et des bonnes œuvres convenables à leur état, des inspirations et des mouvements particuliers; ne négligeant point, non plus que les autres personnes, les autres signes de la volonté de Dieu et les règles de la prudence chrétienne.

R. Être active, ce n'est pas faire des actes libres et méritoires, car il est certain qu'on en fait de cette sorte dans l'état passif; autrement cet état serait mauvais, et exclurait les actes libres et méritoires d'amour de Dieu, ce qui n'est pas être active. C'est donc autre chose, et c'est s'exciter en soi-même à faire des actes; ce qui n'est point ordinairement dans l'état passif, au temps de l'oraison dont il s'agit. Le saint veut donc dire : *Soyez active ;* faites, dans la voie et avec la grâce commune, de ces actes excités qu'on appelle de propre industrie et de propre effort ; mais quand Dieu vous tient actuellement sous sa main, laissez-le faire, et ne vous tourmentez point à faire de tels efforts ou aucun discours. Je ne parle point ici de l'oraison de patience, dont je crois avoir donné les principes dans une des conférences, et il ne me paraît pas qu'on forme aucun doute sur

la définition que j'en proposai. Tenons donc pour assuré qu'une âme toujours passive est une chose sans exemple ; aucun spirituel n'en vit jamais de cette sorte. Pour Mme de Chantal, il ne faut pas songer qu'elle ait été dans cet état, ni approchant. Réservons, dit-elle, cette grâce à la sainte Vierge, avec le Bienheureux Jean de la Croix, ou plutôt laissons à Dieu son secret sur la sainte Vierge, et ne parlons pas de ce qui nous passe. Pour les âmes que nous avons à conduire, disons-leur avec saint François de Sales : Quand Dieu se déclare, qu'il se rend le maître, qu'il nous meut actuellement, laissez-vous mouvoir, et alors ne vous tourmentez pas à vous exciter ; mais ne croyez pas qu'en cette vie, cette opération dure toujours. Quand il retire son opération, servez-vous de la manière ordinaire usez de vos facultés, *mais de vous-même ne songez jamais à changer l'état de votre oraison.*

Ne doutez point qu'il n'arrive dans l'oraison, même aux plus parfaits, de ces moments où Dieu retire ses opérations ; et c'est dans ces moments que la vénérable M. de Chantal en venait jusqu'à des prières vocales et autres, auxquelles on s'excite soi-même ; ce qui lui arrivait principalement, à ce qu'elle écrit, à l'occasion des tentations[53].

53. [M. de Meaux n'aurait pas conseillé à cette Mère de revenir aux prières vocales dans les moments où Dieu, dans l'oraison, retirait son opération, puisque ayant demandé à ce prélat si je ne ferais pas bien dans les temps de sécheresse de faire des prières vocales pour m'occuper devant Dieu, il me répondit que non, qu'il fallait malgré la sécheresse tâcher de continuer l'oraison ou faire quelque lecture.] — La conséquence que Mme de La Maisonfort tire de son cas particu-

Pesez bien la distinction de l'état actif et passif; c'est le dénouement parfait de toute la doctrine du saint directeur et de sa vénérable et digne fille. Remarquez bien qu'il ne faut point attendre d'excitation particulière de Dieu dans les choses qu'il a commandées, et où sa volonté nous est déclarée, soit par notre état particulier, soit par l'état commun de la vocation chrétienne. Ce serait visiblement tenter Dieu, que de ne s'exciter pas soi-même, avec le secours de la grâce, dans les choses de cette nature, et de croire toujours avoir besoin d'une opération extraordinaire, telle que sont celles de l'oraison passive.

46. D. Mais il reste une chose sur quoi je désirerais particulièrement quelque éclaircissement, c'est sur les actes qui se font dans le cours de la vie : car je suis très persuadée que tout le monde en doit faire ; que non seulement les personnes qui sont dans la voie active en font, mais aussi les âmes tout à fait passives, et des actes distincts, et même en grand nombre, et que, comme le dit Mme de Chantal dans le chapitre que j'ai cité [54], ceux qui croient n'en point faire ne l'entendent pas bien.

R. Croyez cela très certain, comme une vérité révélée de Dieu.

47. D. Elle dit d'elle-même qu'elle en faisait, quand Dieu lui témoignait le vouloir par les mouvements de sa grâce.

R. La M. de Chantal dit qu'elle faisait des actes, quand Dieu lui témoignait le vouloir; ce qui

lier à celui de sainte Chantal n'est nullement rigoureuse : les remèdes sont applicables selon les tempéraments et les temps.

54. Maupas du Tour, *op. cit.*, p. 296.

est bien vrai : mais elle ne dit pas qu'elle n'en fît jamais autrement. Le contraire paraît dans toute sa conduite.

Il faut entendre aussi que ce témoignage de Dieu n'est pas toujours une opération qui mette l'âme en passiveté. Dieu témoigne suffisamment qu'il veut quelque chose, quand il y incline doucement ; en sorte néanmoins qu'après, l'âme achève ce qu'il commence, en s'excitant elle-même, comme quand David disait : *Mon âme, bénis le Seigneur* ; et encore : *Je vous aimerai, mon Dieu, ma force*[55]. Il paraît que Dieu l'excitait ; mais il paraît en même temps que l'âme déjà émue s'excitait aussi elle-même ou à achever l'acte ou à le continuer

48. D. Et quoiqu'il soit vrai que M. de Maupas dit dans le commencement de cette Vie de Mme de Chantal, que, lorsque Dieu avait retiré son opération, elle faisait quelque petit acte fort court dans l'oraison, il fait pourtant lui-même remarquer dans le chapitre que je cite[56], que c'était par le mouvement de la grâce, et non autrement, qu'elle faisait ces actes.

R. Quant à ce que vous dites que, de l'aveu de M. de Maupas, la sainte Mère ne faisait jamais aucun acte que par le mouvement de la grâce, cela convient à tout état ; et nul ne peut dire : *Le Seigneur Jésus,* qu'incité auparavant par le Saint-Esprit[57]. Ainsi l'incitation de la voie commune et active, bien loin d'être incompatible avec cette

55. Ps. cii, 2 ; xvii, 2.
56. Maupas du Tour, *op. cit.*, part. III, ch. iv, p. 297.
57. I Cor., xii, 3.

impulsion, l'accompagne ordinairement dans tout le cours de la vie. Au reste, quand M. de Maupas remarque que Dieu retire souvent son opération, il parle avec tous les spirituels, et principalement avec saint François de Sales dans l'endroit qu'on vient de voir, où il dit : *Soyez active, passive,* etc. Car on est passif quand Dieu continue son opération, et actif quand il la retire et qu'il vous laisse à vous-même ; ce qui arrive aux âmes les plus éminentes, comme on le pourrait montrer par l'exemple des apôtres et des prophètes ; mais la chose n'étant pas contestée, il est inutile d'en entreprendre la preuve.

49. D. Dans une lettre[58] de saint François de Sales, il dit à la personne à qui il écrivait : « Il n'est plus besoin que vous fassiez d'actes, si Dieu ne vous le met au cœur. »

R. Dans l'action de l'oraison, je l'avoue ; dans tout le cours de la vie, c'est un prodige inouï, et toute la conduite de la Mère prouve le contraire.

50. D. Dans un des endroits que j'ai cités ci-dessus[59], le saint dit : « Ne nous bougeons ni peu ni prou, voire même quand nous serons tombés en quelque faute, ou qu'il nous faudra pratiquer les vertus ; car le doux Jésus nous donnera les sentiments nécessaires, mieux que nous ne nous les saurions procurer. »

R. Sans avoir vu ce passage, je crois, sur la foi des autres que j'ai vus, avoir expliqué ci-dessus ce qu'il en faut croire. Il ne faut ni pratiquer les vertus, ni se corriger de ses fautes avec ces inquiétudes, ces chagrins, ces découragements, ces éton-

58. Édit. d'Annecy, t. XVII, p. 217.
59. Édition de Cottinet, Paris, 1641, in-fol., p. 1063.

nements, comme si c'était une chose fort merveilleuse que nous soyons tombés dans quelque faute, ou que la vertu nous soit difficile. Du reste, si on poussait ces expressions à la rigueur de la lettre, elles seraient insoutenables. Il faut donc entendre qu'on ne doit se remuer ni peu ni prou par son propre esprit, par cette mobilité et activité inquiète et empressée que l'amour-propre inspire.

51. D. Dans le chapitre VIII de l'onzième livre *de l'Amour de Dieu,* qui a pour titre : *Que la charité comprend toutes les vertus,* il rapporte cet endroit de saint Paul : *La charité est patiente, douce*[60], etc., et que saint Thomas dit qu'elle accomplit les œuvres de toutes les vertus ; et vous avez dit vous-même que, dans la vie et l'oraison la plus parfaite, tous les actes sont unis dans la seule charité, parce qu'elle commande l'exercice de toutes les vertus. Si elle les commande, elle y incline donc le cœur ?

R. Une des manières dont la charité commande les actes et y incline, c'est de s'exciter elle-même à les produire. La charité fait plus encore ; car elle se commande à elle-même de produire un acte d'amour en disant : *Mon âme, bénis le Seigneur. Mon Dieu, ma force, je vous aimerai, je vous confesserai, je vous louerai*[61]. C'est l'action ordinaire et naturelle de l'âme hors des temps où, comme ravie par des impulsions extraordinaires, elle est entièrement sous la main de Dieu.

52. D. Ne peut-on pas dire que les âmes passives attendent, pour ne point faire les actes avec empressement et

60. I Cor., XIII, 4.
61. Ps. CII, 1, et XVII, 2-4.

recherche d'elles-mêmes, une certaine disposition ou attrait qui vient de l'habitude de leur oraison, mais non une inspiration miraculeuse ?

R. L'empressement est mauvais, ou au moins imparfait en tout état. Ainsi éviter l'empressement n'est pas une propriété ou un caractère de l'état passif. Cette attente ne paraît pas nécessaire pour éviter l'empressement ou la recherche de soi-même ; il suffit, sans cette attente passive, de produire les actes comme commandés de Dieu et sur lesquels sa volonté est déclarée, en esprit de soumission et d'obéissance, et avec une ferme foi que c'est Dieu qui opère en nous tout le bien. Demeurer dans l'attente d'une disposition extraordinaire, c'est tenter Dieu. Vous ne croiriez pas être empressée en produisant l'acte qu'un supérieur vous commanderait : à plus forte raison, ne l'est-on pas quand on regarde celui qu'on fait comme expressément commandé de Dieu. Par ces attentes, on veut avoir un témoignage qu'on est mû de Dieu par quelque chose d'extraordinaire, comme si on était d'un rang particulier, et que le commandement donné à tous les fidèles ne nous suffît pas. C'est donc remettre l'amour-propre sur le trône, que de rechercher cette singularité, et de vouloir qu'il y ait pour nous des impulsions particulières, sans lesquelles on ne veut rien faire. Il ne sert de rien de répondre que l'inspiration qu'on attend n'est pas miraculeuse ; il suffit qu'elle doive être extraordinaire et particulière à un certain état. Car si l'on ne demandait d'autre inspiration que celle qui est commune à tous les chrétiens, il ne faudrait

point distinguer l'état passif de l'actif; tout chrétien serait passif; tous les justes le seraient, puisqu'ils n'agissent jamais, pas même pour confesser le nom de Jésus, ou pour former la moindre pensée, que par une motion, impulsion, inspiration prévenante du Saint-Esprit. Ainsi il faut autre chose pour constituer l'état qu'on nomme passif; et l'inspiration qu'on y a, quoiqu'on ne veulle pas l'appeler miraculeuse, est du moins bien constamment extraordinaire; et j'en reviendrai toujours à dire que l'attendre pour agir, c'est tenter Dieu et tomber dans tous les inconvénients qu'on a marqués.

53. D. Je conclurais que ces âmes ne manquent pas, dans l'oraison, d'être inclinées à produire les actes nécessaires.

R. Quand vous concluez que les âmes passives ne manquent pas, dans l'oraison, d'être inclinées à produire les actes nécessaires, je l'avoue, pourvu qu'elles soient bien déterminées à faire de leur côté doucement et simplement tout ce qui est en elles, avec le secours de la grâce commune à tous les fidèles; mais non pas si elles s'attendent, comme vous les représentez, à de particulières instigations: ce qui, loin d'exciter la grâce, l'éloigne plutôt en vous faisant tenter Dieu.

Remarquez donc avec attention que tout chrétien qui fait bien en tout et partout, est mû de Dieu, en sorte que Dieu commence tout, opère tout, achève tout en lui, je dis tout ce qu'il fait de bien; et en même temps l'homme, ainsi mû de la grâce, commence, continue, achève tout ce qu'il fait de bonnes

œuvres ; il est excité et il s'excite lui-même, il est poussé et il se pousse lui-même, il est mû de Dieu et il se meut lui-même ; et c'est en tout cela que consiste ce que saint Augustin[62] appelle l'effort du libre arbitre. Dans cet état, qui est l'état commun du chrétien, il n'est pas permis, pour agir, d'attendre que Dieu agisse en nous et nous pousse ; mais il faut autant agir, autant nous exciter, autant nous mouvoir, que si nous devions agir seuls, avec néanmoins une ferme foi que c'est Dieu qui commence, achève et continue en nous toutes nos bonnes œuvres. Qu'y a-t-il donc de plus, dites-vous, dans l'état passif? Il y a de plus que la manière d'agir naturelle est entièrement changée ; c'est-à-dire qu'au lieu que, dans la voie commune, on met toutes ses facultés et tous ses efforts en usage, dans les moments de l'état passif on est entraîné par une force majeure, et que la manière d'agir naturelle est entièrement absorbée ; ce qui fait qu'il n'y a plus ni discours, ni propre industrie, ni propre excitation, ni propre effort.

54. D. Je voudrais bien savoir, les actes distincts étant si nécessaires, comment un pécheur que Dieu convertirait miraculeusement à la mort, et qui n'aurait que le temps de produire un acte d'amour de Dieu, pourrait satisfaire à cette obligation, ou si elle ne serait point pour lui.

R. Vous demandez comment un homme que Dieu convertirait miraculeusement à la mort satisferait à l'obligation de faire distinctement tous les actes. Il est aisé de vous répondre. Car, qu'on dise

62. *Enarr. in Psalm*, xxvi, 17 [P. L., t. XXXVII, col. 208].

tout ce qu'on voudra, Dieu ne sauvera jamais ni ne convertira parfaitement aucun homme qu'il ne croie en lui, qu'il n'y espère, qu'il ne l'aime. Ces actes sont toujours trois en nombre, comme ces trois vertus, foi, espérance, charité, selon saint Paul, sont et seront toujours trois choses; mais, comme ces trois vertus sont infuses dans tout chrétien pour agir ensemble, leurs actes sont faits aussi pour être unis, et se font pour ainsi dire en un moment. Il en est de même des autres actes qui dépendent de ceux-là, et Dieu les fait faire distinctement à tous ceux qu'il convertit. Tout pécheur qui se convertit croit aux promesses, espère en la miséricorde, la désire, la demande, la reçoit, aime Dieu qui la lui fait, et désire de lui être uni éternellement. Il agit plus ou moins, suivant qu'il plaît à Dieu de le presser; mais il agit toujours, et Dieu voit en lui très distinctement ce que lui-même souvent n'y démêle pas.

55. D. Dans ce grand acte d'abandon que la M. de Chantal renouvelait tous les ans [63], elle dit qu'elle se réserve le seul soin de retourner son esprit vers Dieu.

R. La M. de Chantal ne renouvelait pas seulement tous les ans, mais tous les jours, ce grand acte qu'elle avait écrit et signé de son sang, où elle exprimait tous les autres. Tout était compris dans son intention, et elle avait une intention très expresse d'y comprendre tout ce à quoi elle se croyait obligée comme chrétienne, comme mère, comme amie, comme supérieure, comme religieuse; et quand,

63. Maupas, *op. cit.*, p. 312.

dans son acte d'abandon, elle se réserve le seul soin de retourner son esprit vers Dieu, c'est comme si elle disait qu'elle se réserve le principal. Par là, elle reconnaît qu'on n'est pas toujours passive, et que Dieu retire souvent son opération ; ce qui oblige à user de ses facultés et des efforts de son libre arbitre.

Quand elle dit qu'elle se réserve de donner ce coup, pour ainsi parler, elle ne veut pas dire qu'elle fera cela toute seule, à Dieu ne plaise ! ce serait être pélagien et nier la nécessité de la grâce prévenante ; mais elle veut dire qu'alors elle agira à la manière ordinaire, avec effort, et qu'elle mettra tout en œuvre pour se rappeler soi-même à Dieu, sans attendre qu'il l'y rappelle par cette sorte de motion et d'impulsion qui est propre à l'état passif. Ainsi, dans le fond, l'homme est toujours également mû en tout état, mais non pas toujours de la même manière, et c'est ce qui fait la distinction de l'état actif d'avec le passif ; mais c'est ce qui fait aussi que l'un et l'autre font également de grands saints, parce que le mérite de la sainteté ne dépend pas de la manière dont on est tiré à Dieu, mais de l'union qu'on a avec lui, laquelle peut être égale dans tous les états et manières d'oraison.

C'est ce que saint François de Sales, sainte Thérèse et tous les spirituels enseignent expressément et unanimement. J'en ai cité les endroits dans les conférences, et c'est une vérité constante.

56. D. Le simple retour n'est-il pas fort bon lorsqu'on est tenté ?

R. Le simple retour, quand on est tenté, est fort bon et souvent meilleur que d'affronter pour ainsi dire la tentation, ce qui souvent ne ferait qu'échauffer davantage l'imagination.

D. Saint François de Sales dit [64] que ce n'est point en
57. disputant contre la tentation qu'on s'en délivre le mieux.

R. Cette expression de ne point disputer avec la tentation est aussi précise que belle ; et il n'y a ordinairement qu'à la tenir pour vaincue, sans même la combattre directement, et se retourner tout court à Dieu, comme dans une chose résolue, où il n'y a pas à hésiter.

D. Il paraît, par un endroit de saint François de Sales [65],
58. que j'ai cité ci-devant, qu'après ses fautes, un retour humble et simple vers Dieu serait très convenable à certaines âmes.

R. Ce retour est aussi très bon, après les fautes, pour les âmes déjà exercées dans la vertu et dans la sainte familiarité avec Dieu, qui les entend, pour ainsi parler, à demi-mot, soit qu'elles soient actives ou passives.

D. Je ne crois pas que vous désapprouviez ces expres-
59. sions : *Laisser tomber les réflexions, s'oublier, aller à Dieu sans retour sur soi-même.*

R. Ceux qui se sont servis de ces termes dans ces derniers temps ont parlé trop généralement contre les réflexions ; et en cela, comme en beaucoup d'autres propositions de leurs livres, ils sont tombés dans l'erreur qui fait confondre la chose avec l'abus

64. *Introd. à la vie dévote*, part. IV, chap. 9.
65. *Entretiens*, édit. d'Annecy, t. VI, p. 154 et 284.

qu'on en fait, c'est-à-dire la rejeter à cause qu'on en abuse.

60. D. Il me semble que ceux qui se sont servis de ces expressions entendent le retranchement des réflexions empressées de l'amour-propre. Je ne comprends pas qu'on puisse supposer que la vie se passe sans faire des réflexions, quoique je comprenne bien que les âmes simples en font moins que les autres. Ce que je conçois donc sur cela, est qu'il faut retrancher les réflexions d'amour-propre, et, pour certaines âmes, celles qui interrompraient la vue de Dieu dans les temps d'oraison simple, et enfin toutes celles qui ne viennent point d'impression de grâce.

R. C'est une grande erreur d'exclure la reconnaissance et l'action de grâces, qui ne peut être sans qu'on réfléchisse sur les dons qu'on a reçus ; ce qui est conforme à cette parole de saint Paul : *Nous avons reçu un esprit qui est de Dieu, afin de connaître les dons qu'il nous a donnés*[66].

Il est vrai que, quand l'âme se simplifie tous les jours, les réflexions se simplifient aussi : on en a moins besoin, quand on a pris l'habitude de porter directement son cœur à Dieu. Mais quand vous mettez parmi les réflexions qu'il faut exclure, celles qui ne viennent point d'impression de grâce : ou, par l'impression de grâce, vous entendez celle qui vient de la grâce ordinaire ; et en ce cas, il n'y en a point qui n'en vienne, et penser autrement, ce serait l'erreur des pélagiens ; ou vous entendez, par l'impression de la grâce, une grâce et une impression extraordinaire ; et s'attendre à celle-là, c'est ce qui s'appelle

66. I Cor., II, 12.

tenter Dieu, et se jeter dans tous les inconvénients qu'on a marqués.

Toute la doctrine contenue dans ces réponses se réduit à ces chefs :

1° Il faut croire, comme une vérité révélée de Dieu, qu'on doit expressément et distinctement pratiquer toutes les vertus, et en particulier ces trois, la foi, l'espérance et la charité, parce que Dieu les a commandées, et leur exercice.

2° Il faut croire avec la même certitude qu'il a pareillement commandé les actes qu'elles inspirent, qui sont la demande et l'action de grâce, comme des actes où consistent la perfection de l'âme en cette vie et la vraie adoration qu'elle doit à Dieu.

3° Pour s'exciter à faire ces actes, il suffit de connaître que Dieu les a commandés, et il n'est pas permis de demeurer pour cela dans l'attente d'une impulsion et opération extraordinaire ; ce qui serait tenter Dieu, et ne se pas contenter de son commandement exprès.

4° Il faut croire pourtant qu'on ne pratique aucun acte de vertu sans une grâce qui nous prévienne, qui nous soutienne et qui nous fasse agir.

5° Cette grâce n'est pas celle qui met les hommes dans l'état passif, puisqu'elle est commune à tous les saints, qui pourtant ne sont pas tous passifs.

6° L'état qu'on nomme passif consiste dans la suspension du discours, des réflexions et des actes qu'on nomme de propre effort et de propre industrie, non pour exclure la grâce, puisque ce serait l'erreur de

Pélage, mais pour exclure les voies et manières d'agir ordinaires.

7° C'est une erreur de croire que cet état passif soit perpétuel, si ce n'est peut-être dans la sainte Vierge, ou dans quelque âme d'élite qui approche en quelque façon d'une perfection si éminente.

8° De là il s'ensuit que l'état passif ne regarde que certains moments, et entre autres ceux de l'oraison actuelle, et non tout le cours de la vie.

9° C'est pareillement une erreur de croire qu'il y ait un acte qui contienne tellement tous les autres qui sont expressément commandés de Dieu, qu'il exempte de les produire distinctement dans les temps convenables. Ainsi on doit toujours être dans cette disposition.

10° Il se peut donc faire qu'on soit en certains moments dans l'impuissance de faire de certains actes commandés de Dieu ; mais cela ne peut pas s'étendre à un long temps.

11° L'obligation de faire ces actes est douce, aussi bien que la pratique, parce que c'est l'amour qui l'impose, l'amour qui commande cet exercice, l'amour qui l'inspire et le dirige.

12° Il ne faut point gêner sur la pratique des actes, les âmes qu'on voit sincèrement disposées à les faire. Au contraire, on doit présumer qu'elles font dans le temps ce qu'il faut, surtout quand on les voit persévérer dans la vertu ; car, au lieu de gêner les âmes de bonne volonté, il faut au contraire leur dilater le cœur, soit qu'elles soient dans les voies communes, ou dans les voies extraordinaires ; ce qui

en soi est indifférent, et tout consiste à être dans l'ordre de Dieu.

1348. — L'Abbé de Cordemoy a Bossuet.

[25 (?) mars 1696.]

Monseigneur,

Je dois tant aux sages conseils que vous m'avez donnés, dès ma plus tendre jeunesse, sur ma conduite et sur mes études, qu'il faut enfin que je cède aux mouvements de mon cœur et que ma reconnaissance éclate par un témoignage public de mon zèle et mon respect[1]. Sitôt que je commençai à me con-

Lettre 1348. — Dédicace de l'ouvrage intitulé : *Traité contre les sociniens, ou la conduite qu'a tenue l'Église dans les trois premiers siècles en parlant de la Trinité et de l'Incarnation du Verbe.* Paris, J.-B. Coignard, 1696, in-12. L'achevé d'imprimer est du 31 mars 1696.

L'abbé Louis Géraud de Cordemoy (1651-1722) était fils du lecteur du Dauphin. Il avait obtenu le quatre-vingtième rang à la licence de 1680, et l'abbaye de Feniers (diocèse de Clermont) en 1678. Chargé d'imprimer et de continuer l'*Histoire de France* commencée par son père, il n'en donna que deux volumes, en 1685 et 1689, et se tourna du côté de la controverse. On a vu (t. III, p. 200) qu'il avait fait partie de la mission de Saintonge sous la direction de Fénelon ; il continua son apostolat dans ce pays jusqu'en 1697, et la plupart de ses écrits ont pour but l'instruction des réunis : la *Lettre des nouveaux catholiques de l'île d'Arvert, en Saintonge, à l'auteur des lettres prétendues pastorales* (Jurieu), Paris, 1688, in-4 ; *Traité de l'invocation des saints*, Paris, 1686, in-12 ; *Traité de l'Eucharistie*, Paris, 1687, in-12 ; *Lettres sur différents sujets de controverse*, Paris, 1702, in-12. Il a aussi pris part à la querelle du quiétisme : *les Désirs du ciel, ou les témoignages de l'Écriture sainte contre le pur amour des nouveaux mystiques*, Paris, 1698, in-4 (Voir Archimbauld, *Recueil de pièces fugitives*, Paris, 1717, t. III, p. 95 ; Niceron, t. XXXVII ; *Le Mercure*, avril 1722 ; O. Douen, l'*Intolérance de Fénelon*, Paris, 1875, in-18 ; A. Lételié, *Fénelon en Saintonge*, Paris, 1885, in-8 ; Archives Nationales, TT 452).

1. On se rappelle l'intérêt que Bossuet et son frère portaient à la famille de Cordemoy (Cf. t. III, p. 538 et suiv.).

naître, j'eus le bonheur d'entendre sortir de votre bouche ces discours également pleins de science et de piété, qu'admirent ceux qui vous approchent. Je fus admis à ces conférences que vous faisiez tous les jours sur l'Écriture[2], dans le temps même que le premier roi de la terre vous confiait l'éducation de son auguste fils. C'est là qu'au milieu de la Cour, mais éloigné de ses plaisirs, vous en goûtiez d'autres que le monde ne connaît pas, en vous remplissant avec une sainte avidité de la parole du Seigneur. C'est là que vous avez formé sans peine d'habiles théologiens et d'illustres prélats ; et c'est ainsi que vous êtes devenu vous-même une si grande lumière dans l'Église. Je ne dirai rien des ouvrages incomparables que vous avez faits, ou pour exposer ou pour soutenir la foi de cette divine épouse de Jésus-Christ. Cela me mènerait trop loin, et je sens même déjà que, ravi d'un si beau sujet, j'oublierais à vous parler du livre que j'ai l'honneur de vous présenter.

J'y combats les Sociniens d'une manière simple, mais convaincante, en faisant voir, par la conduite qu'a tenue l'Église des trois premiers siècles, que les Pères du concile de Nicée n'ont rien changé à la doctrine de leurs prédécesseurs. J'espère que cet écrit, qui est assez court, et où je crois m'être rendu fort intelligible, malgré la hauteur et la difficulté de la matière, sera utile aux fidèles. Je ne l'ai entrepris que dans cette vue, et si Votre Grandeur y donne son approbation, il aura sans doute un heureux succès. Recevez-le cependant comme une preuve de l'estime singulière et de la vénération avec laquelle je suis, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'abbé de Cordemoy.

2. Souvenir du Petit Concile. Cf. t. II, p. 102, et t. IV, p. 82.

1349. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 26 mars 1696.

J'entre, ma Fille, dans vos peines, et j'y compatis. Je vois que Dieu vous pousse loin, et il ne vous pousse pas au delà des bornes de sa puissance : ainsi je vous mets entre ses mains, afin qu'il vous soutienne d'un côté pendant qu'il vous accable de l'autre.

Ne dites pas que je n'ai point d'attention à vos peines, ou que je ne les connais pas et que je crois que ce n'est rien, ou enfin qu'elles me rebutent, et me fatiguent ou me dégoûtent : c'est la tentation qui vous met tout cela dans la pensée[a]. Au surplus, Dieu vous soutiendra, pourvu que vous ne quittiez ni vos oraisons ni vos communions. Faites ce que vous pouvez, assurée que Dieu suppléera au reste.

Vos vues du côté[1] dont vous me parlez, sont aussi défectueuses que les autres ; ainsi je n'en parlerai point. J'écouterais volontiers vos vues, pour peu[b] qu'il y eût de vraisemblance ; mais ces desseins vagues ne concluent rien. Ainsi, ma Fille, portez votre fardeau au dedans de vous ; c'est tout votre soutien, et il faut qu'il se trouve dans la peine même.

Gardez-vous bien de vous laisser défaillir à la ma-

a. Leçons de Na et A ; ailleurs : *dans l'esprit*. — b. So, T, V : *pourvu*.

Lettre 1349. — Cent vingtième dans Lachat, comme dans Ledieu, Na et Ma ; cent dix-huitième dans Nc ; cent seizième dans Nd. La date est fournie à la fois par Ledieu et par Mme Cornuau.

1. Du côté de la vie religieuse.

nière que vous me marquez : vous savez bien que Dieu le défend, et qu'il veut qu'on ait un soin raisonnable de sa santé. Est-ce ainsi que Jésus-Christ a accompli la volonté de son Père ? Vivez tant que Dieu voudra, et confessez son saint nom. Quelle folie le démon vous va-t-il proposer ! Dites-lui : *Tu ne tenteras point le Seigneur ton Dieu*[2]. Qui vous a dit qu'on est en repos dans la mort ? Nous tire-t-elle des mains de Dieu ? Vivez et aimez[c].

Je vous remets votre jubilé comme vous le désirez, jusqu'au jour que je vous désignerai, le vendredi ou le samedi de la semaine prochaine. Vous pouvez vous y disposer par une retraite ; le reste se dira en présence. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille.

J'écouterai[d] toutes vos vues, et j'arriverai d'assez bonne heure pour vous aider à conclure votre jubilé, que je vous ai remis.

1350. — A l'Abbé Renaudot.

[Paris], Samedi matin.

C'est vous, Monsieur, qui m'avez donné l'agréa-

c. Alinéa extrait par Ledieu. — *d.* Cette phrase est un post-scriptum.

2. Matt., iv, 7.

Lettre 1350. — L. a. s. Collection Deriard, à Lyon. Un fac-similé a été publié par A. Floquet dans les *Œuvres inédites de Bossuet*, Paris, 1828, in-8 (Bibl. Nationale, D 26695). La date n'a pas été conservée ; mais elle est certainement postérieure de quelques jours à l'arrivée de Milord Perth à Paris, où il était mandé par le roi détrôné d'Angleterre. Il était parti avec sa femme, le 13 mars, de Rome, où il avait résidé depuis le 8 mai de l'année précédente (Affaires étrangères, Rome 372, f°s 27, 48 et 59 ; 376, f° 172).

ble avis de l'arrivée de Milord Grand chancelier d'Écosse[1]. Depuis ce temps-là, nous nous cherchons l'un l'autre avec un égal empressement. J'ai été à Saint-Germain[2]; j'ai été en un autre lieu où l'on m'avait assuré qu'il était; j'ai été au collège des Écossais[3] où l'on m'avait [dit] qu'il devait dîner. Joignez-nous, Monsieur, je vous en supplie, dès aujourd'hui, s'il se peut. J'attendrai ici vos ordres toute la journée. Vous savez ce que je vous suis.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Monsieur l'abbé Renaudot.

1351. — A Mme de Beringhen.

A Meaux, 6 avril 1696.

Je vous dis adieu, Madame, en partant pour Rebais, d'où j'espère être de retour mardi. J'arrêterai aujourd'hui à Jouarre; j'attends pour vous le lundi de Pâques[1].

J'ai oublié, Madame, de vous écrire du compromis qu'on avait passé entre vous et le curé de Douy[2], que ce curé vous prie de ratifier; à quoi je m'at-

1. Voir t. III, p. 158.
2. Saint-Germain-en-Laye, où Jacques II tenait sa cour.
3. Voyez notre tome III, pages 314 et 332.

Lettre 1351. — L. a. s. des initiales. Archives de Saint-Sulpice. Publiée pour la première fois dans l'édition de Versailles, t. XLIII, Suppl., p. 42, avec la fausse date du 16 avril.

1. Le 23 avril. Le lendemain 24, Bossuet donna en effet la confirmation à Faremoutiers (État civil de Mouroux).
2. Jacques Ricquier, curé de Douy-la-Ramée. Cf. t. IV, p. 80.

tends, et suis à vous, Madame, comme vous savez.

J. B., é. de Meaux.

Suscription : A Madame l'Abbesse de Faremoutiers, à Faremoutiers.

1352. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 12 avril 1696.

Je n'écrirai qu'à vous seule, ma Fille, afin de vous résoudre les doutes qui pourraient empêcher votre jubilé ; j'envoierai ma réponse au reste, par un homme exprès, l'un des jours de cette semaine.

Décisivement et certainement vous ne devez répéter vos confessions pour aucune des deux raisons de ce Père [1]; c'est-à-dire ni pour avoir omis la circonstance du dimanche ou fête [2], ni pour n'avoir pas confessé d'avoir ouï la messe avec l'habitude ou l'inclination à quelque péché [a]. Pour ce qui est de la volonté actuelle et délibérée, qui eût duré pendant tout le temps de la messe ou dans la principale partie, il faudrait le dire à confesse. Mais quand on l'aurait omis par simplicité, ou par oubli, ou par

a. A, So, T, V : *au péché.*

Lettre 1352. — Cent vingt et unième dans Lachat, comme dans Ledieu, Na et Ma ; cent dix-neuvième de Nc ; cent seizième de Nd. La date est celle que donne Mme Cornuau ; Ledieu indique seulement l'année.

1. Sans doute le prédicateur du carême à Jouarre. Cf. lettre du 14 avril, à Mme d'Albert, p. 371.

2. Le prédicateur voulait obliger à déclarer en confession, si tel ou tel péché avait été commis un jour de dimanche ou de fête, comme si c'eût été une circonstance aggravante.

ignorance, ou enfin pour n'y avoir jamais songé, ou n'en être pas assez instruite, il ne faut pas pour cela réitérer sa confession ; mais dire tout simplement à son confesseur qu'on aura fait ou pu faire vraisemblablement ce péché, que j'ai spécifié le dernier, de sa volonté actuelle et délibérée, sans spécifier quel péché c'est. Il ne faut pas se gêner pour dire combien de fois, parce qu'on ne peut pas s'en souvenir après tant de temps, mais seulement en gros qu'on l'a fait souvent, si on le croit ainsi. Si l'on est bien assuré de l'avoir fait, il le faut dire avec certitude ; si l'on n'en a qu'un souvenir vague, confus ou douteux, on peut l'expliquer de même, mais ce dernier ne peut pas être de nécessité ; et pour peu qu'on y ait de peine, il n'y a qu'à n'en point parler. Vous pouvez, ma Fille, sans hésiter vous réserver à traiter ce dernier cas avec moi dans l'occasion, pour une instruction plus ample. J'en dis autant des deux premiers ; et vous pouvez tenir pour certain que cela ne fait point de nullité, et n'oblige point à répéter.

Quant au cas de la communion spirituelle, j'ai assurément convaincu ce Père qu'il ne faut pas s'arrêter à ces sentiments[b], que c'est une spiritualité abstraite, inutile et impossible[3].

Soyez en paix, et communiez sans hésiter à votre

b. A, So : *s'y arrêter*.

3. « Il y a apparence que le P... prétendait qu'on offensait Dieu toutes les fois qu'on n'apportait pas pour la communion spirituelle les mêmes dispositions qui sont nécessaires pour la communion actuelle » (*Note de la première édition*).

ordinaire, quelque peine que vous y ayez, et quand même vous en auriez à bien entendre mon intention ; ce que pourtant je ne crois pas, m'étant appliqué à parler distinctement, et l'ayant fait.

J'ai commencé la réponse sur votre écrit[4] ; mais je sens qu'elle pourrait me mener plus loin que je n'ai de loisir : j'y répondrai au premier jour. Notre-Seigneur soit avec vous, ma Fille.

1353. — A Ph. Du Bois.

A Meaux, 12 avril 1696.

Je ne vois pas, Monsieur, que je doive beaucoup me mettre en peine du libelle[1] dont vous avez pris la peine de m'écrire. C'est à celui qui l'a fait de satisfaire à sa conscience. Ce que j'ai à faire de ma part, c'est de continuer de m'opposer, autant qu'il me sera possible, aux nouveautés, pour lesquelles ces gens-là ont un zèle si aveugle. Il me semble que c'est une occasion où la Faculté ne peut se dispenser d'agir

4. Elle se trouve dans la lettre du 13 avril.

Lettre 1353. — Inédite. Une copie dans les papiers du P. Léonard de Sainte-Catherine, fr. 22580, f° 60. — Ph. Du Bois figure dans notre tome I, p. 400, etc.

1. *Lettre d'un colonel d'infanterie au R. P. Quesnel, prêtre de l'Oratoire, au sujet du livre de la Sœur d'Agréda censuré par M. de Meaux.* Cet opuscule, grossièrement injurieux pour Bossuet, fut saisi et supprimé au mois d'avril 1696, dit le P. Léonard. Il a été réimprimé par M. E. Griselle, dans les *Documents d'histoire,* juin 1910, p. 223-231. On l'a attribué à Quesnel, dont il ne rappelle pourtant ni le ton, ni les idées ; car le célèbre Janséniste, comme le montre sa correspondance, n'était pas favorable à Marie d'Agreda. Le « colonel d'infanterie » serait bien plus vraisemblablement l'abbé Faydit.

contre les docteurs qui ont approuvé un livre[2] qui tourne si visiblement à l'opprobre et au scandale de la religion.

Je suis, etc.

J. Bénigne, é, de Meaux.

1354. — A Mme Cornuau.

A Meaux, 13 avril 1696.

Je mets, sur un papier à part, ma Fille, la réponse à celui que vous me donnâtes à Jouarre.

1. D. S'il faut désirer plus de communication avec Dieu.

R. Ne cherchez point de familiarité et de communications avec le cher Époux dans l'état où vous êtes ; mais seulement sa volonté, avec une secrète plainte de votre cœur, et un reproche soumis de son éloignement, s'il vous permet de le faire.

2. D. Si, crainte de l'illusion, il est besoin de savoir l'état où l'on est[a] de son oraison.

a. A, So : *savoir où on en est.*

2. La *Mystique cité,* traduite par le P. Croset, qui fut l'occasion de l'écrit dirigé contre Bossuet. Cette traduction portait, entre autres approbations, celle de deux docteurs de la Faculté de Paris (les P. P. Grange et Bouffier, augustins) ; la Faculté était donc tenue, selon Bossuet, à protester pour dégager sa responsabilité.

Lettre 1354. — Cent vingt-deuxième dans Lachat comme dans Ledieu, Na, Ma ; cent vingtième dans Nc ; cent dix-huitième dans Nd. Date fournie par Mme Cornuau : 13 avril ; Ledieu : 12 avril. Ledieu note : « Elle contient dix demandes et dix réponses sur des choses ou communes ou déjà dites. Je remarquerai seulement ces deux-ci », la huitième et la dixième.

R. Il n'est pas besoin de savoir ce que c'est que son oraison ; cela même, en certains états, nuit plus qu'il ne sert. La ferveur aussi n'est pas nécessaire, et la vérité toute sèche et toute obscure suffit à une âme guidée par la foi. Ces liens de l'âme concentrent l'amour au dedans ; ce cri réprimé vaut bien celui qui se déclare, et quelquefois mieux : il faut en ces états beaucoup laisser faire à Dieu, s'appuyer sur lui comme hors de nous, lui abandonnant le dedans, afin qu'il y soit comme il voudra, avec un secret désir de ne le quitter jamais.

3. D. Si, dans ces états de désolation et de sécheresse, on doit communier assez souvent.

R. Loin de craindre la communion en ces états, c'est le temps de la désirer et pratiquer davantage ; car il n'appartient qu'à *Celui qui est* de remuer notre néant, et nous en tirer. Dites donc à ce cher Époux : Vous êtes, et je ne suis pas ; faites-moi donc être ce que vous voulez que je sois ; et si vous voulez encore me cacher que c'est vous qui le faites, votre volonté soit accomplie. Les pensées et consolations aperçues sortiront de là comme toutes seules ; mais elles ne sont pas nécessaires : la foi suffit, dans sa sécheresse et dans son obscurité. Dites le *Credo* et le *Pater* ; et croyez que tout ira bien, quelque sèchement que vous les disiez, sans même vous tourmenter à les répéter, ni même à les achever, si l'esprit vous transporte ailleurs ; car il veut être absolument libre, et, content de la volonté, souvent il ne lui plaît pas d'en donner l'effet entier.

4. D. Si l'on peut croire que l'on a de la confiance [b].

R. Contentez-vous de ce que Dieu vous donne dans l'intérieur et l'extérieur ; songez à Jésus-Christ, qui a dit : *Ma nourriture est de faire la volonté de mon Père* ; et encore : *Ne craignez point, petit troupeau, parce qu'il a plu à votre Père de vous donner son royaume*[1]. Ayez la confiance dans le fond, et ne vous tourmentez pas à la sentir.

5. D. Si l'on se doit se faire des efforts pour sortir de l'état d'incertitude.

R. Ce ne seront pas les efforts violents que vous vous ferez qui vous rassureront auprès de Dieu ; mais le doux écoulement de votre âme dans sa bonté, telle qu'elle est en elle-même et dans toute son infinité. Tout ce que vous ressentez de votre faiblesse est très véritable ; et plus il est véritable, et plus[2] il faut mettre son soutien dans cette bonté, qui seule vous donnera tout ce qui sera nécessaire. C'est uniquement de là qu'il faut attendre la persévérance. Il ne faut pas vous étonner, ma Fille, que votre volonté semble toujours prête à s'échapper à elle-même, puisque ce n'est pas votre volonté, mais celle de Dieu, qui est le fond de votre soutien. Demeurez donc abandonnée à cette sainte volonté, à la vie et à la mort, pour le temps et pour l'éternité, en le priant seulement de ne vous point laisser à vous-même ; ce qu'il fera, si jamais vous ne perdez la confiance. Ne

b. Deforis ajoute : *quoiqu'on ne la sente pas.*

1. Joan., IV, 34, et Luc., XII, 32.

2. Plus grande en est la peine, et plus grande est la gloire.
(Corneille, *Imitation*, I, 3.)

vous tourmentez pas à exprimer des douleurs sensibles de vos péchés ; votre état porte[3] au fond cette douleur.

6. D. Si l'on peut chercher[c] quelque soutien.

R. Rien ne vous peut fortifier que cette pure[d] confiance à la pure bonté de Dieu en elle-même, que je viens de vous expliquer ; et je n'ai rien à vous dire davantage sur cela, sinon que, quand vous voudrez vous appuyer sur vos œuvres et sur vos efforts, vous serez repoussée.

7. D. Sur le dégoût des créatures.

R. La créature en elle-même n'est que mensonge et péché : on n'en peut avoir trop de dégoût ; mais, par rapport à Dieu, qui nous attache à le servir dans ses enfants, comme Jésus-Christ dans ses membres, on le trouve[e] en elles, on en jouit en elles, et on contente en elles le saint Époux. Ce que vous ferez donc à la personne dont vous me parlez[4], vous sera compté[5] ; vous avez pour vous l'obéissance du côté de Dieu et du mien. C'est une âme où Dieu travaille, et il vous veut pour coopératrice. Soyez fidèle à l'oraison, et ne faites rien avec chagrin à

c. Édit. : *Si l'on peut, dans ces états, chercher.* — d. Édit. : *pleine.* — e. Leçon des mss. Édit. : *dans ses membres, nous ne devons point mépriser les créatures, parce qu'on le trouve.*

3. *Porte*, comporte, implique.

4. *La personne dont vous me parlez.* Nous ne savons de qui il s'agit.

5. Ces mots semblent indiquer que Mme Cornuau donne ici, sous forme d'une réponse à une septième demande, des lignes extraites d'une autre lettre ; car, dans la « demande », il n'est parlé de personne en particulier.

l'extérieur ; dévorez au dedans toute la peine qui vous dévore.

8. D. Sur la communion spirituelle.

R. Gardez-vous bien de craindre jamais que vous puissiez offenser Dieu en communiant spirituellement, puisque la communion spirituelle ne se fait que par une foi et un désir qui enferme la volonté de toutes les dispositions que Dieu veut et que l'Évangile commande.

9. D. Ce que l'on peut répondre quand on vous presse sur des choses où on vous a demandé le secret.

R. Je ne condamne pas votre réponse[6] ni de semblables dans les cas pareils. Mais il est plus simple de dire[f] à ces demandeurs inquiets, qu'ils offensent Dieu en vous pressant sur des choses qui peuvent vous être ordonnées avec obligation de les taire ; ainsi, que, par une vaine curiosité, ils vous tentent à désobéir : cette réponse peut leur être utile à l'avenir.

10. D. Sur les lectures.

R. Vous avez tort d'avoir quitté ces lectures ; prenez-en ce qui s'accorde avec votre fond. Ne croyez pas que votre conduite dépende de cette discussion. Pour présentement[g], je[h] ne vois point de lecture plus

f. A, So, T : *plus simple, après avoir fait ces réponses, de dire*. — *g*. Leçon de Na, Nc, T, V ; So : *Pour le présent* ; édit. : *présentement*. — *h*. Ici commence la transcription faite par Ledieu de cette dixième réponse.

6. Ces mots font voir que cette « réponse » est tirée d'une autre lettre, dans laquelle Bossuet appréciait la manière dont Mme Cornuau, en une occasion donnée, avait détourné une question indiscrète. On peut faire une observation analogue sur la « réponse » suivante.

propre à votre état particulier que le Livre de Job et le Cantique des cantiques. Dans le Livre de Job, arrêtez-vous à ses paroles et à celles où Dieu lui parle ; vous y trouverez vos peines, et peut-être leur cause et leurs effets. En lisant la Passion de Notre-Seigneur selon les quatre Évangiles, et celle de saint Jean depuis le lavement des pieds[7], arrêtez-vous à ce qui marque la secrète onction de la sainte âme de Notre-Seigneur. Reprenez sainte Thérèse et sainte Catherine de Gênes, sans hésiter.

Au surplus, ma Fille, croyez que tout me convient. La charité n'a point de bornes en elle-même, et ne se fâche jamais des demandes ; elle veut même, pour ainsi dire, prêter la main à la Providence ; mais il faut qu'elle trouve des ouvertures. Demeurez donc en repos sur votre désir : quand je verrai que Dieu voudra que j'agisse, je le ferai de tout mon cœur. Je le prie, ma Fille, d'être avec vous.

1355. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 14 avril 1696.

Il n'y a point d'obligation de spécifier la circonstance du dimanche et d'une fête[1]. Il est bon de le faire quand on est instruit, sans inquiétude pour-

7. Et en prenant celle de saint Jean depuis le lavement des pieds.

Lettre 1355. — La première partie de cette lettre traite des mêmes sujets que celle du 12 avril, à Mme Cornuau.

1. De dire, à confesse, que tel péché a été commis un jour de dimanche ou de fête. Cf. p. 363.

tant, et, du moment qu'on y tomberait, il vaut mieux[2] laisser là cette circonstance, qui n'est pas absolument nécessaire, et ne doit faire de peine à qui que ce soit. On n'est non plus obligé de spécifier qu'on a ouï la messe en mauvais état, même aux jours d'obligation, parce que, comme vous dites fort bien, le confesseur doit présupposer qu'on a durant ce temps ouï la messe, quand on ne lui confesse pas le contraire. Comme l'expression de ces circonstances n'est pas nécessaire, il ne sert de rien de marquer le moyen d'y suppléer. Voilà, ma Fille, vos doutes bien précisément résolus.

Par le peu que j'ai entretenu ce bon et docte religieux, j'ai reconnu qu'il lui manquait un degré de précision et d'exactitude. Ce qu'il a prêché sur la communion spirituelle n'a nulle solidité, quoiqu'il puisse l'avoir pris dans de bons auteurs, mais en cela alambiqués. Notre-Seigneur soit avec vous.

Vous pouvez communiquer cette réponse à quiconque en aura besoin, mais sans scandaliser ce bon Père.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Je prie, et je prierai Dieu qu'il confirme en vous les bonnes dispositions que vous me marquez sur la mort. La gloire de Dieu que nous devons désirer, est la sanctification et la glorification de Jésus-Christ dans ses membres.

Vous pouvez dire, et il est vrai, que j'ai été reçu

2. Qu'on tomberait dans l'inquiétude. Éditeurs : et du moment qu'on y tomberait. Il vaut mieux...

à Rebais[3] de tout le clergé et de tout le peuple, comme Jésus-Christ même. Les religieux, après avoir un peu chicané sur la manière de me recevoir, ont obéi à mes ordres, et m'ont reçu en corps à l'entrée, avec la croix, l'encens et l'eau bénite. Le Prieur revêtu[4], à la tête, m'a fait une harangue latine, respectueuse et pieuse. J'ai donné avant la messe la bénédiction solennelle. Le Prieur et le Sous-prieur ont reçu avec soumission la permission de confesser, et leur général l'a approuvé.

Ne recommencez aucune confession ; n'y ajoutez rien ; demeurez en repos.

Ma santé, dont vous voulez que je vous informe, est fort bonne, quoique j'aie communié de ma main presque tout le peuple, et confirmé mille à onze cents personnes. J'ai prêché cinq ou six fois en deux jours ; ce qui n'a pas empêché que je ne prêchasse hier, et que je ne prêche dimanche et le jour de Pâques[5]. En voulez-vous davantage ? Je salue Mme de Luynes. Dieu soit avec vous.

3. Non content d'avoir visité, du 5 au 9 avril, les paroisses naguère soumises à la juridiction de l'abbaye, Bossuet entendit être reçu en grande cérémonie par les religieux eux-mêmes dans leur propre monastère. « Il me semble, écrivait à ce propos Mabillon, qu'il aurait pu épargner cette seconde mortification à la communauté. Je lui en dis ma pensée lorsqu'il me fit l'honneur de m'en parler ; mais il est fort vif sur cela » (Lettre publiée par M. J.-B. Vanel dans la *Revue Bossuet*, janvier 1903, p. 37). Les moines s'exécutèrent, non sans avoir réservé leurs droits, que, du reste, sur ce point, l'évêque ne contestait pas. Voir à l'Appendice le compte rendu de la visite de Rebais.

4. *Revêtu* des ornements sacerdotaux.

5. Bossuet prêcha donc, cette année-là, le 13 avril, vendredi après la Passion, le dimanche des Rameaux et le jour de Pâques.

1356. — A Mme Dumans.

A Meaux, 23 avril 1696.

J'ai cru, ma Fille, que la résolution que j'ai donnée à Mme d'Albert sur les scrupules causés par les sermons du prédicateur[1], satisferait à toutes les peines de celles qui en avaient été inquiétées : il n'y a sur tout cela qu'à se tenir en repos. Vous en revenez trop souvent aux peines de vos confessions passées ; il les faut entièrement éloigner. S'il fallait raisonner avec un chacun sur le temps qu'on donne aux autres, on ne finirait jamais : on donne le temps selon les besoins. Soyez en paix.

J. B., é. de Meaux.

Suscription : A Madame Dumans.

1357. — A Mme d'Albert.

[23 avril 1696 (?)]

... Vous n'avez point à vous confesser ni à vous

Lettre 1356. — L. a. s. des initiales. Collection Richard.

1. Voir les lettres du 12 et du 14 avril précédent, p. 363 et 371.

Lettre 1357. — Fragment a. s. British Museum, ms. 24421. Imprimé, dans les éditions, à la suite des lettres à Mme d'Albert, parmi des fragments sans date. La première feuille de l'autographe a été supprimée par Mme d'Albert elle-même, puisque c'est elle qui a reproduit en tête de la troisième page de la lettre les premiers mots pris de la page précédente. La feuille coupée l'a été de façon à laisser les deux ou trois premières lettres du commencement de chaque ligne de la première page. Cette lettre nous paraît être de 1696, et probablement

embarrasser de ces peines qui[1] ont rapport à moi, ni d'aucune autre. Gardez-vous bien de vous retirer pour cela de la communion.

Dieu, qui, par son commandement, fait sortir la lumière des ténèbres, a répandu dans nos cœurs la lumière qui rejaillit de la face de Jésus-Christ (II Cor., IV, 6). C'est peut-être le secret dessein de Dieu dans ces noirceurs qu'il a permises ; c'est peut-être aussi qu'il a coutume de donner un contrepoids à ses grâces. Quoi qu'il en soit, on n'a pas besoin de pénétrer ses desseins, et il suffit d'être bien certain qu'il faut recevoir ce qu'il donne. C'est de quoi je vous assure, et qu'il n'y a point là d'illusion.

Il ne faut point chercher à se défaire de ces fantômes : on n'en sera tout à fait défait que lorsqu'on le sera de la chair et de la mortalité. Il suffit de s'élever au-dessus, et d'épurer ses pensées en désavouant tout ce qui vient des sens ; ou, ce qui fait le même effet, et plus grand, en ouvrant les yeux à de plus pures lumières.

Marchez en confiance et en sûreté[2]. Je pars pour Faremoutiers. A vous, ma Fille, de bon cœur.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Je vous trouve trop raisonnante sur l'imagination

du 23 avril, date d'un départ de Bossuet pour Faremoutiers. Elle s'harmonise bien avec les lettres du 14 avril et du 14 mai, entre lesquelles elle vient se placer, comblant un vide d'un mois sans lettres à Mme d'Albert.

1. Ici commence la troisième page de la lettre autographe de Bossuet : ce qui précède est de la main de Mme d'Albert.

2. Ici les éditeurs ont inséré les trois premières phrases d'un billet d'une autre date. En revanche, ils ont supprimé les mots : « Je pars pour Faremoutiers », de même que le post-scriptum.

et le fond de l'âme. Dieu sait bien l'endroit où il faut toucher. Il n'y a qu'à s'abandonner et à le laisser faire.

1358. — A Mme de La Maisonfort.

A Lizy[1], ce 5 [mai] 1696.

Quoique je sois en visite et assez occupé, Dieu me presse, ma Fille, de vous répondre. Rendez-vous bien attentive à mes réponses, où j'espère que Dieu vous fera trouver tout ce qui vous est nécessaire.

Dieu vous donne la véritable et parfaite simplicité ; qu'il tempère votre activité ; qu'il vous donne une vraie action, et, dans cette vraie action, un vrai et parfait repos. Dieu est là. Je suis à vous en son saint amour[2].

1. D. Quand j'ai dit, Monseigneur, que la simple attente du recueillement et une certaine douce attention à Dieu me disposait mieux au recueillement que ne feraient cer-

Lettre 1358. — 1. Lizy-sur-Ourcq, aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Meaux. Mme de La Maisonfort, en tête de cette lettre, a placé un court avertissement : « Comme M. de Meaux m'avait marqué que, s'il me restait encore des difficultés, je pouvais les lui proposer, et que tous mes doutes ne furent pas éclaircis par les premières réponses de ce prélat, je lui écrivis une seconde lettre, à laquelle il répondit, article par article, comme à la première. »

2. [Je ne sais de quelle date étaient mes secondes demandes; elles me revinrent répondues avec la lettre qui précède, datée du 5 avril 1696]. Mme de La Maisonfort fait erreur d'un mois. C'est au 5 mai que Bossuet se trouvait à Lizy pour la visite qui commençait le lendemain dimanche (Voir *Revue Bossuet,* 1902, p. 244).

tains efforts, je n'ai prétendu parler que pour le temps de l'oraison[3].

R. Je ne sais ce que veut dire cette douce attention distinguée du recueillement. Quand on distingue des choses si unies ou plutôt si unes, je présume qu'on n'entend pas bien ce que l'on dit, et qu'on cherche à s'éblouir soi-même.

Il y a de certains efforts qui répugnent à un certain genre d'oraison parfaite. Il y a même un certain état d'oraison où l'on est purement passif en certains moments, sans aucune action, sans aucun effort ; mais cela est momentané, et seulement pour certains temps qui ne peuvent être longs.

2. D. Je me sers du simple retour pour commencer mon oraison, et pour y revenir lorsque je m'aperçois de la distraction.

R. Cet acte de simple retour, renfermant au moins un acte de foi et un acte d'amour, contient au fond deux actes distincts, mais qui s'unissent dans la même fin ; car l'acte de foi et l'acte d'amour sont toujours très distingués, encore que la distinction n'en soit point toujours connue.

3. D. Je fais plus encore, je multiplie pour ainsi dire ce retour, et j'interromps mon oraison pour le recommencer,

3. [Le prélat va trouver que je m'expliquais mal; j'en conviens; mais ce que j'entendais, c'est qu'un simple retour à Dieu, une douce attention à sa présence souvent peu sensible, me disposaient à un recueillement plus marqué; au lieu qu'il arrivait, ce qui m'arrive encore, lorsque ne me contentant pas de ce recueillement délicat et presque imperceptible, je faisais certains efforts, que, loin de me procurer par là un recueillement plus sensible, je me desséchais le cœur.]

ce qu'on n'approuve pas ; car je le fais pour m'assurer et pour me contenter.

R. On a raison de n'approuver pas ce qui vient du principe de se contenter et de s'assurer en autre chose qu'en Dieu.

4. D. Saint François de Sales, dans le chapitre où il parle de la statue[4], dit en parlant d'une présence de Dieu bien sèche et bien nue, que c'est attendre si Dieu voudra nous parler, ou nous faire parler à lui, ou demeurer où il lui plaît que nous soyons, parce qu'il lui plaît que nous y soyons. Je crois donc, Monseigneur, que, lorsque vous avez dit que le recueillement qui revient à la simple présence de Dieu, ne contenant ni espérance, ni désir, ni demande, ni action de grâce; que ces actes y étant supprimés, cela ne compatit pas avec l'Évangile, vous avez prétendu dire que cela n'y compatirait pas, si l'on ne voulait jamais faire autre chose ; mais que, dans l'oraison, cette simple présence de Dieu peut être pratiquée.

R. C'est en effet ce que j'ai voulu dire, pourvu qu'on n'exclue jamais l'acte d'espérance et le désir, même au temps de l'oraison. Dieu peut en certains moments suspendre ces actes, ils peuvent en certains moments ne pas revenir ; mais il n'y en a nul où on doive les exclure, parce que naturellement ils sont unis à la foi et à l'amour. Ainsi ces manières de saint François de Sales d'être en la présence de Dieu peuvent se pratiquer, mais au sens que je viens de dire, par abstraction, et non pas par exclusion.

5. D. Je n'ai jamais compris que la comparaison de

4. *Traité de l'amour de Dieu*, l. VI, chap. XI; *Épîtres*, liv. II, ép. LI, LIII (Cf. édit. d'Annecy, t. XV, p. 321).

la statue dût s'étendre à un autre temps que celui de l'oraison.

R. Tant mieux ; et encore faut-il ajouter qu'il est rare qu'elle convienne à tout ce temps.

6. D. Suffit-il[5], Monseigneur, d'être disposée à faire des actes d'espérance, de demande, etc., quand Dieu y excitera, comme il paraît par cet endroit de saint François de Sales : « Il n'est pas besoin que vous fassiez d'actes, s'ils ne vous viennent au cœur ; fermons-nous en la simple vue du tout de Dieu, et de notre néant ; accoisons-nous dans les effets de cette sainte volonté, sans nous remuer pour produire des actes de l'entendement et de la volonté[6] ? ».

R. Je tiendrais une oraison fort suspecte, où des actes si précieux ne viendraient jamais.

Ils viennent de deux manières, ou par une espèce de saint emportement dont on n'est pas maître, ou par une douce inclination ou impulsion qui veut être aidée par un simple et doux effort du libre arbitre coopérant. On peut et on doit aussi les exciter, quand Dieu laisse l'âme à elle-même ; et il faut entendre sainement cette exclusion des actes de l'entendement et de la volonté dont parle le saint ; car, à la rigueur, c'est chose impossible ; il n'y a d'actes qu'on puisse exclure sans crainte que les inquiets et turbulents qui tourmentent l'âme.

7. D. Quand Dieu retire son opération, n'est-ce pas s'exciter que de ramener son esprit à Dieu ?

R. Sans doute, c'est une manière de s'exciter que de ramener doucement son esprit à Dieu. Quand

5. Cette demande est formulée différemment dans Phelipeaux (p. 185).

6. Édit. Cottinet, p. 1063. Cf. édit. d'Annecy, t. XVII, p. 217.

Dieu retire son opération, je crois que c'est le cas de se recueillir comme les autres fidèles, mais avec douceur, et surtout sans anxiété ni inquiétude, car c'est la ruine de l'oraison[7].

7. [Il est bien certain que M. de Meaux ne demandait à ces âmes que des excitations fort simples; et il convenait, après saint François de Sales, et me l'a dit, qu'une heure d'oraison serait bien employée quand on la passerait à ne faire autre chose, pendant tout ce temps, que ramener son esprit à Dieu chaque fois qu'on s'aperçoit de son égarement. Et me parlant sur les sécheresses et les distractions, il me disait que c'était alors qu'il fallait faire l'oraison de patience ; et lui objectant qu'on dit communément qu'il en faut revenir à la méditation quand on ne sent plus d'attrait, il me répondit que le B. Jean de la Croix et les autres spirituels donnaient cette règle de recourir à la méditation; mais qu'il n'était pas de cet avis, et ne croyait point que, parce que l'attrait cesse, il fallût revenir à la méditation. Et lui disant, au mois de mai 1702, que je ne sentais plus cette onction que je goûtais autrefois, et que je craignais que Dieu ne m'eût ôté cet attrait pour me punir de certaines mauvaises dispositions où j'avais été, il me répondit que cela pouvait être, mais qu'il fallait tâcher de revenir à cette onction par la simplicité. Il me la recommandait souvent.

Me plaignant, en une autre occasion, de mes sécheresses, il me dit, et me l'a répété bien des fois, de ne m'en point embarrasser; qu'il fallait tout perdre, et les belles dispositions comme tout le reste; qu'il suffisait de posséder par la foi le fond de ces dispositions.

Il m'a écrit et dit assez souvent de ne point douter de mon oraison, de ne la point changer; qu'il fallait se présenter devant Dieu dans la détermination de consentir à tout ce qui sera bon, se livrer à lui et ne point faire d'acte pour s'assurer.

En me parlant sur Jésus-Christ, il est vrai qu'il me disait qu'il n'approuvait pas qu'on le plaçât dans les intervalles où la pure contemplation cesse, comme si c'était un objet indigne de cette pure contemplation, ni qu'on abandonnât à l'instinct de la grâce les objets que se propose la contemplation. Ce n'est pas, disait-il, que je ne veuille qu'on suive l'attrait: assurément, quand il détermine, il n'y a qu'à se laisser aller à cet attrait ; mais on n'est pas toujours déterminé; et pourquoi, m'ajoutait-il, ne l'étant pas, exclura-t-on Jésus-Christ? Et vous verrez ci-après qu'il convient que, dans l'oraison, on peut suivre l'attrait, n'occupât-il toujours que du même objet; qu'il suffit de ne point exclure. Et lui disant qu'il me semblait que je n'étais point occupée de Jésus-Christ dans mon oraison, il me répondit : Vous ne l'excluez point, ce n'est que l'exclusion que je blâme; vous y pensez

8. D. On m'a conseillé, lorsque je suis dans la sécheresse et que je ne sens plus rien dans mon fond, de me servir de quelques petits actes d'amour ou autres.

R. Le conseil est bon.

sans songer que vous y pensez. On en est même occupé, disait-il, dans ce qu'on appelle simple présence de Dieu, Dieu n'étant pas séparé de Jésus-Christ. Il ajoutait que, comme saint François de Sales le mandait à Mme de Chantal, chacun doit s'occuper des mystères en la manière d'oraison que Dieu lui a donnée; que la vue de Jésus-Christ opère plus d'ordinaire pour la pratique que la vue abstraite de Dieu; que je fisse l'oraison à l'ordinaire, que je m'y occupasse de Jésus-Christ; qu'il l'entendait d'une manière simple, s'unir à l'esprit de sacrifice de Jésus-Christ; qu'il n'était point contraire au recueillement de s'unir à Jésus-Christ par des actes simples. Je lui disais de temps en temps que mon recueillement n'était presque rien; j'ai toujours mieux aimé exagérer dans ce sens : il me répondait qu'il s'en contentait. Je dis une fois à ce prélat, que j'en étais venue à savoir m'occuper de Jésus-Christ d'une manière simple. En effet, j'ai éprouvé qu'on peut avoir un petit souvenir délicat de Jésus-Christ, et s'y déterminer soi-même, sans qu'en certains moments cela gêne ni nuise au recueillement.

Quand on sent, me disait ce prélat, une certaine tendance à Jésus-Christ, il ne faut pas autre chose. S'unir à Jésus-Christ, qui vous est présent par la foi, à son esprit d'oraison, voilà ce que je demande; non pas d'imaginer Jésus-Christ, ni de raisonner sur Jésus-Christ. Lui disant une autre fois que mon recueillement était une simple occupation de la volonté, où l'esprit n'avait point de part, il l'approuva; il me dit que, dans cette sorte de recueillement, l'esprit ne laissait pas d'avoir une sorte d'attention à Dieu, quoiqu'on ne s'en aperçoive pas. Je lui dis que, si je n'avais pas été occupée de Jésus-Christ dans mon oraison, ce n'était pas votre faute; que vous m'aviez même conseillé d'essayer de m'occuper de l'enfance de Jésus-Christ.

Je lui dis un jour que mon confesseur m'avait demandé si je faisais des résolutions en finissant mon oraison. Le prélat me dit : Vous les avez en simplicité, vous en avez le fond : il y a des gens à qui elles sont nécessaires; pour vous, je ne crois pas qu'elles vous le soient, vous les avez en substance.

Il me rassurait sans cesse sur mon oraison, m'exhortant à ne point changer de manière, et me recommandait la simplicité.

Il me dit que, vous parlant un jour sur les examens et les raisonnements que font les spirituels sur leurs états et degrés d'oraison, eux qui ne parlent que de simplicité, vous lui répondîtes que c'est le défaut où ils sont tombés; M. de Meaux en convenait.]

9. D. Je ne me contente pas de quelques-uns ; je les multiplie, et me jette par là dans l'agitation et le desséchement.

R. Tout ce qui cause cette agitation doit être évité. Je n'entends pas bien ce que vous appelez desséchement ; je ne crois pas qu'on y tombe, ni dans l'agitation, par ces actes courts et simples, et qu'ils puissent troubler l'âme qui n'est point occupée de Dieu et sous son actuelle opération.

10. D. Ensuite je reviens à la simple présence de Dieu.

R. Y revenir, n'est-ce pas un acte, mais doux et paisible ? C'en est même plus d'un, car l'acte de foi et l'acte d'amour y interviennent toujours.

En tout cela, il faut une grande liberté d'esprit, et que l'âme ne perde jamais une secrète disposition vers tout acte commandé de Dieu, quoiqu'on ne les pratique pas tous.

11. D. Dans les temps même de sécheresse, j'ai souvent de la répugnance aux actes discursifs.

R. Il y a une bonne sécheresse, qui consiste dans une foi si simple et si nue, qu'on n'y reçoit que l'impression et l'amour de la vérité, sans aucun accompagnement de douceur et de lumière sensible.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'efforcer à faire des actes distinctement, encore moins des actes discursifs[8].

12. D. Est-il à propos, dès que l'opération divine se retire, de recourir à l'excitation ?

R. Je crois avoir satisfait à cette demande. Ce

8. *Actes discursifs*, par forme de raisonnement.

serait être inquiet, de vouloir toujours s'exciter dès qu'on sent que l'opération se retire, sans attendre si elle ne veut pas revenir bientôt.

13. D. Je crois qu'on pourrait se contenter des actes qui se présentent, pour s'exciter, ne fût-ce toujours que des actes d'amour ou d'abandon, et que ce ne serait pas exclure les autres.

R. Je ne m'éloigne pas de ce sentiment, et suis persuadé que, demeurant dans la disposition de faire les actes commandés, il n'est pas possible qu'ils ne viennent à leur tour ; et il faudrait les exciter, s'ils ne venaient pas. Déjà l'amour n'en exclut aucun, puisqu'il les embrasse, les anime et les produit tous.

14. D. Quand les actes commandés ne se feraient pas dans l'oraison, ils se feraient, ce me semble, dans le cours de la vie, en certaines occasions[9].

9. [Je faisais, et ne puis encore m'empêcher de faire tous les matins une certaine quantité d'actes. Le prélat me dit de ne les plus faire, prétendant que ma manière d'oraison convenait le matin comme à un autre temps. Mais, comme il remarquait que c'était la crainte de manquer aux actes commandés qui faisait que j'en usais de la sorte, il ajouta que l'oraison dominicale et le symbole les comprenaient tous, et me l'expliqua en détail.

Un autre jour, il me dit qu'il n'était point nécessaire de les dire exprès le matin, comme je le pratiquais ; qu'il y avait des *Pater* et des *Credo* dans l'office de la Vierge que je disais ; que cela suffisait, et que, s'il n'y en avait point, je les y ajoutasse ; que cela ne nuirait point.

Il me dit que l'office de la Vierge me suffisait pour toute prière vocale ; qu'il ne voulait même pas que je me fisse un scrupule si je l'omettais quelque jour, s'il arrivait que je fusse fort occupée de Dieu ; que le mieux cependant était de se faire effort pour le dire. Ma raison, ajouta-t-il, est que, quand une fois on a commencé à s'en dispenser, insensiblement on en prend l'habitude. Personne, par exemple, ne doute qu'un ecclésiastique pût omettre son bréviaire dans certaines circonstances, comme à Pâques, si un curé avait un grand nombre de

R. L'occasion détermine souvent, et les objets qui se présentent.

15. D. Le recueillement et la quiétude n'est-elle pas un tissu d'actes très simples et presque imperceptibles[10]?

R. Cela peut être, et n'être pas : l'amour ne peut être longtemps sans espérance, ni l'espérance sans désir, ni le désir sans demande et sans action de grâces ; ni ces actes ne peuvent revenir souvent sans qu'on les aperçoive, comme on aperçoit l'amour et la foi, dont le recueillement est inséparable.

16. D. Outre l'oraison, Dieu prescrit d'autres exercices, j'en conviens, et vous l'avez dit; mais dans les différents exercices, on porte son même attrait.

R. Le mal est d'exclure ces actes comme peu convenables à l'état[11] ; mais, quand on y est disposé[12], ils reviennent infailliblement en la manière qui a été dite, et ce serait une erreur de croire qu'ils fussent moins aisés que les autres, puisqu'ils viennent du même fond.

Sondez votre cœur ; j'ai peur que vous n'y trouviez une certaine répugnance à désirer de voir Dieu par amour.

17. D. Ne suffit-il pas aux âmes attirées à cette orai-

confessions à entendre; néanmoins je décide toujours qu'il faut dire l'office, et par la raison que je viens de marquer. Ce prélat savait que je ne suis obligée à celui de la Vierge, que d'une obligation de constitution, et point sous peine de péché.]

10. Cette demande est beaucoup plus longue dans Phelipeaux (page 186), qui d'ailleurs la réunit à la précédente.

11. A l'état de perfection où l'on se trouve.

12. Phelipeaux : demeure.

son simple, de dire l'office avec recueillement et présence de Dieu?

R. Cela suffit en effet, avec intention d'entrer dans les sentiments de David et de l'Église : il n'y a rien là que de simple.

18. D. Je crois qu'à la messe, à la communion, cette simple oraison est une bonne disposition pour actions de grâce de la communion.

R. Je le crois ainsi ; ce que je blâme, c'est l'exclusion des actes, à la manière qui vient d'être expliquée.

19. D. Il me paraît plus facile de demeurer dans sa disposition ordinaire pendant la messe, sans attention bien positive au sacrifice.

R. Je ne suis pas de ce sentiment, et j'y craindrais un éloignement de Jésus-Christ, que je trouverais pernicieux[13].

20. D. On m'a dit de ne me point gêner pour les examens que prescrivent les règlements de communauté[14].

R. J'approuve de ne se point gêner, et d'éloigner tout effort inquiet ; mais je tiendrais votre état suspect, si vos fautes ne vous revenaient jamais, ou si elles ne revenaient pas assez ordinairement. J'en dis autant du regret, qui peut n'être pas sensible, mais qui ne peut pas toujours ne l'être pas, surtout quand on dit : *Pardonnez-nous nos fautes*[15].

13. [Je ne m'étais pas assez bien expliquée dans ce qui précède cette réponse : il sera bon de faire attention à celle qui précède, et à ce que le prélat dit plus bas.] Cf. 25e et 26e demandes, p. 387.

14. Cette demande est beaucoup plus longue dans Phelipeaux, p. 187.

15. Phelipeaux ajoute ici la réponse faite à la demande suivante : « L'attachement aux temps précis », etc.

21. D. Le souvenir et le regret de mes fautes revient indépendamment des temps marqués pour les examens de conscience.

R. L'attachement aux temps précis n'est point absolument nécessaire, et il faut marcher dans une sainte liberté.

22. D. Le regret de mes fautes est d'ordinaire aussitôt que je les ai faites.

R. Cela est bon, et l'impression doit être forte et durable, quoique les actes ne s'ensuivent pas toujours.

23. D. Quoique vous disiez, Monseigneur, qu'il ne faut point gêner les âmes de bonne volonté sur la pratique des actes commandés, la timidité de conscience me fait craindre d'y manquer.

R. *Le parfait amour bannit la crainte,* dit saint Jean[16]; mais il n'est pas dit de même que le parfait amour bannit l'espérance ni le désir, encore moins la foi et l'amour même. Il faut voir ses obligations sans crainte, parce que la confiance qui prédomine et la foi qui est vive nous fait voir dans le bien-aimé un secours tout-puissant et toujours prêt.

24. D. Si, pour s'assurer, il ne fallait que s'assujettir à quelque formule qui comprendrait tous les actes, et la répéter de temps en temps, je le ferais.

R. Les formules ne sont point nécessaires ; au contraire, elles pourraient mettre un obstacle en certaines âmes, et en général il est certain que l'amour prévient toutes les formules.

16. I Joan., IV, 48.

25. D. J'ai fait cette convention-ci avec Dieu, que, par le simple retour de mon cœur vers lui, je prétendais renouveler tous les actes de foi, d'espérance, d'amour, de contrition, de sacrifice, d'abandon, de demande, d'action de grâces, et autres qui peuvent lui être agréables; et souvent, en faisant ce simple retour, j'ai expressément cette intention : cela peut-il, Monseigneur, être compté pour quelque chose?

R. Si cette intention est actuelle, on fait tous les actes qu'on a intention de faire. Si non seulement elle ne l'était pas, mais encore qu'on répugnât à la rendre telle, ou qu'on ne le fît jamais, ce serait une illusion manifeste de dire qu'on a cette intention.

26. D. Je crois que souvent, dans le cours de la vie, on fait des actes sans qu'on s'en aperçoive.

R. Il est impossible qu'on fasse souvent des actes, sans qu'il arrive aussi très souvent qu'on s'en aperçoive ; et alors, sans s'y arrêter comme à un appui, on en doit suivre et on en suit la douce impression.

27. D. Je vous ai déjà dit, Monseigneur, que la crainte me fait multiplier les actes, et me jette dans l'agitation.

R. Il faut apprendre à séparer les actes du cœur d'avec l'agitation et la crainte, et cette séparation se fait par l'exercice du parfait et sincère amour.

28. D. Je sais qu'il est difficile de dire précisément le temps où les actes commandés sont d'obligation.

R. Ces temps convenables ne sont pas les mêmes pour tout le monde, et cela dépend des circonstances particulières; mais si l'on en conclut que

ces actes ne sont pas d'obligation, parce qu'on n'en peut marquer les temps précis, on en dira autant de la foi et de l'amour même, et même du simple retour. Il faut toujours conserver la disposition et la volonté de les faire ; alors on peut s'assurer que Dieu les fera faire quand il faut, quoique non pas toujours de la même manière.

29. D. Un mot, s'il vous plaît, Monseigneur, sur ces doux efforts que vous dites que la foi et l'amour inspirent.

R. Ces doux efforts ne sont autre chose que ceux que fait le libre arbitre pour exercer son acte, lorsqu'un chaste amour le possède. David faisait de ces doux efforts, quand il disait : *Mon âme, bénis le Seigneur,* etc.[17].

30. D. J'ai, ce me semble, bien compris ce que vous m'avez dit sur la contrition, et je n'aurais rien à objecter, si, après être convenu de ce que m'avait dit l'homme que je vous ai cité[18], vous ne m'aviez dit de ne plus faire certains efforts que je fais dans le sacrement même, mais de faire ceux que je vous marquais que je faisais avant la confession.

R. S'exclure en tout temps les efforts inquiets et d'agitation, autant que l'on peut. Quand je vous attache à ceux que vous faites avant la confession, c'est en supposant avec vous que ceux-là vous sont plus faciles.

31. D. Je ne me contente pas de ce prosternement devant Dieu en esprit de foi et de repentance de l'avoir offensé, comme parle saint François de Sales[19] : je cherche encore

17. Ps. CII, 2.
18. M. Boudon (Cf. la 20e demande, p. 325).
19. Voir plus haut, p. 326, note 23.

ordinairement d'autres assurances que ma contrition est telle qu'elle doit être.

R. Le prosternement en esprit d'humilité et de repentance est très suffisant ; mais quelque sincère que soit cette disposition, ce n'est pas en elle, mais en Dieu seul qui la donne, qu'il faut chercher son assurance. Cessez donc de vous agiter, et reposez-vous en Dieu.

32. D. Je sens d'ordinaire un certain désir de me confesser dans le dessein, après avoir été lavée dans le sacrement, de commencer à mener une vie nouvelle.

R. Tout cela est bon, mais il ne faut pas mettre son appui dans ces dispositions ; il le faut mettre, comme on vient de dire, en Dieu qui les donne.

33. D. D'autres fois que je suis dans le trouble, je me confesse je ne sais comment.

R. Il ne faut pas s'embarrasser de ce trouble, mais faire ce qu'on peut et s'abandonner à Dieu, sans tant de retours sur soi-même.

34. D. Quoique vous m'ayez mandé, Monseigneur, qu'une douce conformité à la volonté de Dieu est le remède aux troubles, et non pas le discours, c'est pourtant alors que je me jette dans l'activité.

R. Je vous le dis encore, et ce n'est pas mon intention de vous obliger à des actes discursifs.

35. D. Quand je vous ai dit[20], Monseigneur, que je ne suis pas assez livrée à la grâce, c'est qu'on m'a décidé que je devais suivre certains mouvements qui me portent à faire ou à dire certaines choses innocentes qui me mortifieraient

20. [Voyez ci-dessus, p. 323 et 324, 17e demande.]

beaucoup, comme certaines simplicités, certaines manières de parler, en un mot des riens, mais dont la seule prévoyance me fait une espèce de peur ; ce qui m'a fait vous dire que je ne suis pas livrée à la grâce comme il faudrait. Au reste, Monseigneur, en me conseillant de me livrer à ces petits sacrifices, on m'a prescrit les bornes qu'ils doivent avoir, comme de ne rien faire contre l'édification, à plus forte raison contre la charité, le secret ; de ne pas même suivre certains instincts qui pourraient aller à des choses trop fortes, et qui iraient à me faire croire insensée ; que Dieu ménage trop ma faiblesse pour rien exiger de semblable de moi ; et qu'enfin l'obéissance me mettrait à couvert de tout ce qui irait au delà de certaines simplicités qui ne peuvent jamais aller à l'éclat, ni me rendre inutile à l'œuvre de ma vocation.

On m'a dit de plus, que, lorsque je ne discerne pas bien si c'est une simple pensée de l'esprit, ou un mouvement de grâce qui me porte à ces petits sacrifices, de décider dans le doute en ma faveur, et de supposer que tout ce qui me vient avec inquiétude et par réflexion, vient de mon scrupule, et point de l'esprit de Dieu. Ainsi, dans la pratique, je trouve que Dieu me demande peu de ces sacrifices ; mais j'en prévois beaucoup, je les crains ; il me semble que dans l'occasion je serais infidèle, et c'est, encore une fois, ce qui m'a fait dire que je ne suis point assez livrée à Dieu.

R. Tout cet article précédent est très bon en ce sens. Ne soyez point enfant en sentiments, mais soyez enfant en malice, c'est-à-dire en bannissant toute disposition maligne, ou même trop humaine, par une sainte simplicité[21].

21. [Je vais transcrire ici de suite ce qu'il m'a dit dans d'autres lettres sur ces petits sacrifices.

Dans une lettre du 15 juin 1696 : « Ne vous arrêtez point à ces petits sacrifices, qui vous viennent par un instinct particulier qui vous paraît divin. Mettez à la place les humbles petitesses des observances religieuses, qui sont certainement de l'ordre de Dieu. Pour ces sacrifices distincts [et] particuliers, pour bonnes raisons, laissez-les là, si ce

Ne craignez rien, humiliez-vous sous la puissante main de Dieu[22]. Cessez pourtant plutôt ces sacrifices, que de vous laisser jeter dans l'inquiétude et le scrupule.

36. D. Outre une convention dont j'ai parlé, j'ai encore fait celle-ci avec Dieu : que mon intention est de le prier pour toutes les personnes et pour toutes les choses pour lesquelles j'ai et pourrai avoir dans la suite quelque engagement de le faire. Je l'ai prié de faire, du bien qu'il m'a fait et me fera pratiquer, l'application qui lui sera la plus agréa-

n'est que vous sentissiez un certain remords vif et profond, et encore qui revînt souvent ; faites-les alors avec discrétion, et, pour peu qu'il y ait de doute, dans l'ordre de l'obéissance, c'est-à-dire par l'ordre des supérieurs ou confesseurs. »

Autre lettre, du 24 septembre 1699 : « Loin d'improuver l'attention à certains mouvements de la grâce, et la fidélité à les suivre, entendez bien, ma Fille, que je n'ai voulu ôter de ces impulsions secrètes et particulières que l'anxiété et le trouble. »

Depuis toutes ces lettres, disant à ce prélat que la décision dont je m'étais le mieux trouvée, par rapport à ces sacrifices distincts, était celle-ci : « Pour bonnes raisons, laissez-les là ; » il me répondit : « Je vous le répète encore. » Et lui objectant ce qu'il m'avait mandé dans le dernier article que je viens de citer, qu'il ne désapprouvait que l'inquiétude, et point la fidélité à ces sacrifices, et que mon trouble à cet égard n'était qu'un trouble d'amour-propre, il me répondit : « N'importe d'où il vienne. »

A quelque temps de là, lui disant quelques petites vues que j'avais sur la pauvreté, il me répondit : « En général, il est bon de faire ces petites choses, parce qu'on obtient par là la grâce d'en faire de plus grandes ; mais dès que cela vient avec trouble, il est mieux de laisser cela. » « Ce sont, ajouta-t-il, des suites de ces petits sacrifices dont vous m'avez parlé : vous n'avez qu'à suivre les règles que je vous ai données. Ordinairement la paix accompagne ces sortes de vues, quand elles viennent de la grâce ; et l'on peut présumer, quand elles sont accompagnées de trouble, que Dieu ne demande pas qu'on les suive. Enfin la paix est préférable à ces petits sacrifices, qui se peuvent faire ou laisser. » Depuis ce temps-là, j'ai été assez en paix sur ces sortes de sacrifices].

22. I Petr., v, 6.

ble, ne voulant obtenir, satisfaire et même mériter que pour les fins qui lui seront les plus glorieuses.

R. Cette convention est bonne, et il n'est point nécessaire qu'elle soit réduite en formule : qu'elle soit dans le fond du cœur, où Dieu seul la voie et nous la fasse voir clairement ou confusément, quand il lui plaira.

Prenez garde seulement que cette convention ne soit une imitation recherchée de Mme de Chantal[23].

37. D. Je sais bien qu'on ne peut mériter que pour soi-même ; mais je m'entends bien par cette expression.

R. La sainte société des enfants de Dieu, et l'unité des membres de Jésus-Christ, fait que tout ce qui se fait dans l'un profite à l'autre.

38. D. On m'a dit que ma convention suffit pour toutes les prières qu'on me demande ; qu'elle renferme tout ; qu'il ne faut pas me distraire de mon oraison pour recommander à Dieu les personnes pour lesquelles je me souviens d'avoir promis de prier, ou pour qui mes constitutions me recommandent de le faire.

R. Cela est vrai, pourvu qu'on ait cette intention bien simplement dans le cœur.

39. D. En conséquence de ma convention, par laquelle j'ai abandonné à Dieu tout le bien que sa grâce me fera faire, je n'ose promettre de faire certaines bonnes œuvres qu'on me demande pour les intentions qu'on souhaite.

R. Promettez simplement ce qu'on vous demande ; Dieu sait bien comment il vous le fera appliquer et exécuter.

23. Cf. Maupas du Tour, *Vie de la vénérable Mère Jeanne Françoise Frémiot*, p. III, ch. XVII.

40. D. J'ai été surprise, Monseigneur, que vous ayez paru désapprouver un article de mes premières demandes, où je mettais au rang des réflexions qu'il faut retrancher celles qui interrompaient la vue de Dieu dans la quiétude, puisque je n'ai prétendu dire autre chose par là, sinon qu'il ne faut point interrompre l'opération de Dieu, pour faire des réflexions ou actes discursifs.

R. Il faudrait me marquer mes propres paroles, car certainement je n'ai eu nulle intention de rien dire d'opposé à ce que vous avez mis dans cet article.

41. D. A l'égard des réflexions qui ne viennent point d'impression de grâce, comme toutes celles qui sont bonnes en viennent, je crois que ce serait une bonne pratique, dans quelque voie qu'on soit, de laisser tomber toutes les autres réflexions; c'est ainsi que j'ai entendu ces deux sortes de réflexions.

R. Tout cela est bon, pourvu qu'on entende bien ce que c'est qu'impression de grâce. On pourrait se tromper, en prenant l'impression de la grâce pour quelque chose qui soit toujours passif.

42. D. M. de Maupas dit[24] que la voie de Mme de Chantal était d'être toujours passive, et autre part, que Dieu lui retirait quelquefois son opération. Cela me fait voir que, quand on dit quelquefois que certaines âmes sont tout à fait passives, il ne faut pas prendre cela au pied de la lettre, et qu'on veut dire seulement par là que leur oraison est une oraison passive.

R. Cela est comme vous le dites.

24. *Vie de la V. Mère Frémiot*, p. 294 (Le texte porte : totalement passive), et 296 : « Dans cet état passif, elle ne laissait pas d'agir en certains temps, quand Dieu retirait son opération ou qu'il l'excitait à cela; mais toujours par des actes courts, simples et amoureux. »

43. D. Peut-être encore que ces âmes pures et attentives à Dieu, ne manquant point, dans l'occasion, d'être excitées à faire les actes nécessaires, peuvent attendre, pour faire ces actes, une certaine disposition ou attrait qui vient de l'habitude de leur oraison.

R. Elles ne manquent ni d'être excitées ni de s'exciter elles-mêmes activement, mais doucement et paisiblement.

44. D. A l'égard de l'acte de simple retour vers Dieu, je crois que ces âmes doivent le faire dès qu'elles s'aperçoivent de la distraction. C'était le sens que j'avais donné à cette expression de saint François de Sales : *Soyez active*, etc.; *mais, de vous-même, ne sortez point de votre place*[25]. Car il semblait que c'est ne point sortir soi-même de sa place, que de n'agir que lorsqu'on a ce mouvement de grâce, et que c'est cependant être actif, puisque ensuite on s'excite soi-même, on se fait effort pour continuer avec la grâce ce qu'elle a commencé.

R. J'ai satisfait à cet article.

45. D. La fin de la lettre où sont ces mots : *Soyez active*, etc., semble favoriser le sentiment de ceux qui, ne doutant point que le mouvement de la grâce ne se fasse sentir à ces âmes pures dans les occasions, croient qu'elles doivent l'attendre.

R. Il faut quelquefois attendre et quelquefois s'exciter, tout cela par moment; et il est rare que l'un et l'autre tourne en habitude, et impossible que l'un et l'autre soit perpétuel.

46. D. Le saint continue ainsi : « Vous êtes la sage statue que le maître a posée dans la niche; n'en sortez point que lui-même ne vous en retire[26]. »

25. [Voyez ci-dessus, p. 342, 44e demande.]
26. *Ibid.*

R. Dans le temps de l'opération, cela est vrai, mais non pas toujours quand il la retire, car c'est alors le temps d'agir ; ce qui pourtant n'exclut pas toute attente, car l'époux en se retirant vous fait quelquefois sentir qu'il va revenir.

Une sainte liberté doit touojurs accompagner l'oraison. Toute inquiétude volontaire doit être bannie.

47. D. Il paraît par la lettre que je viens de citer, qu'il ne s'agissait pas seulement du temps de l'oraison, et que Mme de Chantal avait demandé au saint évêque si son union simple ne suffisait pas à tous les actes, même dans les temps de sécheresse.

R. Dans les temps de sécheresse, le saint dit toujours que les actes se font, quoique sèchement ; ce qui n'est pas un obstacle à leur vérité et intégrité.

48. D. Je sais bien que Mme de Chantal ne réduisait pas tout à cette simple union, et que Dieu fait pratiquer les actes dans les occasions.

R. Dieu les fait pratiquer, et une des manières de les faire pratiquer, c'est de vouloir qu'on s'y excite doucement et sans anxiété.

49. D. Je crois que l'inspiration et l'impulsion qu'attendent ces âmes pour ne point agir avec empressement, n'est point une inspiration miraculeuse.

R. Je connais un auteur[27] qui parle ainsi ; l'erreur est à rappeler l'oraison passive aux principes communs de la grâce chrétienne. Tout le monde n'est pas dans la voie passive ; et cet auteur, pour n'avoir

27. Nous ne savons de quel auteur Bossuet veut parler.

pas assez démêlé en quoi les spirituels ont mis la passiveté, assurément a confondu ce qu'il fallait distinguer.

50. D. Vous m'avez dit vous-même, Monseigneur, sur ce que je vous citais que la M. de Chantal faisait des actes quand Dieu lui témoignait le vouloir par le mouvement de sa grâce, que ce témoignage de Dieu n'est pas toujours une opération qui mette l'âme en passiveté; que Dieu témoigne suffisamment qu'il veut une chose, quand il y incline doucement, en sorte néanmoins qu'après l'âme achève ce qu'il a commencé, en s'excitant elle-même. Cette inclination douce, n'est-ce pas l'inspiration dont je viens de parler?

R. Si c'est là ce que veut dire l'auteur que j'ai dans l'esprit, il a raison ; mais il poussait plus loin la chose. Je crois qu'il en est peut-être revenu, ou en tout cas qu'il en reviendra.

51. D. Serait-ce une expression trop forte, en parlant généralement de tous les actes que ces âmes font dans le cours de la vie par ce mouvement de la grâce ordinaire, après avoir dit qu'elles les font sans empressement, d'ajouter que c'est ce que les mystiques appellent coopérer avec Dieu sans activité propre?

R. L'activité ainsi définie ne diffère pas de l'empressement ; mais les nouveaux mystiques poussent plus loin.

Vous voyez bien, par mes réponses, que je n'approuve pas l'empressement dans les âmes.

52. D. Je crois entendre ces mots d'une de vos réponses[28] : « On se simplifie activement, on est quelquefois passivement simplifié ; » mais je n'en suis pas sûre.

R. Les actes même excités se terminent à la sim-

28. Voir plus haut, p. 341, 43e demande.

plification du cœur, et quelquefois Dieu nous simplifie, sans que nous soyons à certains moments obligés à nous exciter. J'aurais de la peine à m'expliquer plus clairement et plus simplement.

Retenez bien que l'erreur des nouveaux mystiques consiste en deux points : l'un, de supprimer certains actes commandés ; l'autre, dans ceux qu'ils permettent, d'en ôter trop la propre excitation.

Parmi les actes supprimés, il faut compter l'espérance, le désir d'être avec Dieu et d'en jouir, les actes distincts de la foi de la Trinité, de l'Incarnation, des attributs sous prétexte de s'absorber dans l'essence[29].

Sondez votre cœur, et si vous y sentez quelque répugnance secrète à ces actes, défiez-vous de votre oraison. Surtout consultez les œuvres, mais sous les ordres d'un bon directeur ; car vous ne devez vous juger vous-même absolument ni en bien ni en mal.

Je vous souhaite une vraie simplicité[30].

29. « Un autre égarement de la nouvelle contemplation, dit Bossuet (*Inst. sur les états d'oraison*, l. II, c. 13), c'est qu'après avoir laissé aux plus imparfaits les trois personnes divines et l'Incarnation du Fils de Dieu, elle veut s'élever encore au-dessus de tous les attributs divins, pour s'attacher à la seule essence. » C'était l'erreur de Malaval.

30. Phelipeaux (p. 198) mentionne une lettre du 5 mai 1696, de Bossuet à Mme de La Maisonfort, au dos de laquelle cette dame avait écrit : « Ce fut par l'avis de M. de Meaux que je pris le parti de ne me plus adresser à M. de Cambrai, dont il me parla avec éloge et tendresse ; mais il me dit en même temps qu'il croyait que je ferais bien d'être quelque temps sans avoir relation avec lui, parce qu'assurément, sur certains points qu'il m'expliqua, ce prélat se trompait ; mais qu'il ne fallait pas s'en inquiéter, parce que, de la droiture dont il était, il en reviendrait immanquablement. Croyant donc que le plus sûr était de s'attacher aux sentiments de M. de Meaux, je pris ce parti, sans cesser [de lire] et de goûter M. de Cambrai. » (Phelipeaux, à tort évidemment : *d'écrire*).

1359. — Fénelon a Bossuet.

A Valenciennes, ce 9 mai 1696.

Si vous avez, Monseigneur, quelque chose à m'envoyer, je vous supplie de ne me l'envoyer pas si tôt. J'ai attendu à Cambrai, le plus longtemps qu'il m'a été possible, ce que vous m'aviez fait l'honneur de me promettre[1]. Mais enfin je n'ai pu m'empêcher d'aller à Tournay faire mes visites dans la partie de la ville qui est de ce diocèse. De là, je suis venu ici, où j'ai beaucoup d'affaires; ensuite j'irai à Condé, à Mons et à Maubeuge, où j'en trouverai encore davantage. Ainsi, Monseigneur, je ne puis retourner à Cambrai que pour le concours[2], pendant lequel je n'aurai point de temps libre. Quand il sera fini, j'irai faire un tour à Versailles; et je crois qu'il vaut mieux remettre jusqu'à ce temps-là ce que vous souhaitez que je fasse. Je compte demeurer en ce pays jusqu'au commencement de juillet. La multitude innombrable des troupes et le mouvement où elles sont, agitent beaucoup toute cette frontière. Jugez quelle discipline il peut y avoir dans un pays si désolé!

Rien n'est plus sincère que le zèle et le respect avec lequel je vous serai dévoué, Monseigneur, jusqu'au dernier soupir.

1360. — A Mme Cornuau.

A Germigny, 12 mai 1696.

J'approuve votre prière à Dieu, que je vous ren-

Lettre 1359. — 1. Le manuscrit de l'*Instruction sur les états d'oraison.*

2. Le concours canonique pour les cures.

Lettre 1360. — Cent vingt-troisième dans Lachat comme dans Ledieu, Na et Ma; cent vingt et unième dans Nc; cent dix-neuvième

voie, ma Fille, pour en mettre le fond dans votre cœur. Vous n'avez point à vous troubler des sentiments que vous m'exposez par rapport à moi, ni à vous en confesser, mais toujours agir avec moi à votre ordinaire, Dieu le voulant ainsi.

Laissez là ce sacrilège véniel, et cette doctrine alambiquée de ce bon Père, de la contrition pour les péchés de tous les jours. Quoiqu'on les commette toujours, on doit toujours en gémir, et c'est bien fait de s'en confesser, et aux prêtres et à Dieu même : cette disposition est très suffisante.

Laissez là aussi ces péchés mortels sur les défauts d'application à la perfection qu'on se sera proposée, ou même qu'on aura vouée en un certain sens.

Vous avez bien fait de faire vos pâques. Je vous ai donné tous les éclaircissements que je pouvais sur les matières que votre prédicateur a remuées ; demeurez donc en repos, ma Fille : vous en savez assez pour vous mettre en bonne conscience[a] sur ce sujet-là, et je n'ai rien oublié de ce dont il fallait vous instruire. Attendez les consolations du cher Époux, non selon votre volonté, mais selon la sienne, et donnez à aimer tout le temps que vous avez. Je le prie d'être avec vous.

a. Six mots fournis par le seul ms. Na.

dans Nd. La date est fournie par Mme Cornuau. Ledieu indique seulement l'année, et, sans rien transcrire de cette lettre, il la résume ainsi : « Il l'instruit sur diverses ignorances avancées par un prédicateur. »

1361. — A Mme Dumans.

A Germigny, 12 mai [1696].

Pour vous ôter tout scrupule sur le sujet de la remise de votre volonté à Mme de Saint-Michel[1], en voici, ma Fille, les conditions.

Je ne prétends pas vous tenir toujours dans cette condition, mais tant que le médecin jugera que vous serez au rang des infirmes.

J'oblige Mme de Saint-Michel à prendre l'avis du médecin, quand on en aura le loisir ; et ce n'est que quand on n'a pas un moyen aisé de le consulter, que je vous ordonne de lui obéir.

Cet ordre n'est pas seulement pour les jeûnes et les abstinences de la règle, mais encore pour celles de l'Église. Voici bientôt la semaine des Rogations[2], qui sera presque toute d'abstinence ; les vendredis et les samedis peuvent causer de grandes incommodités, et reculer la parfaite guérison. Il n'y a pas moyen de vous entendre tant raisonner ; encore un coup, rompez votre volonté et obéissez.

Vous êtes dans le cas de dire avec David : *Si je monte au ciel, vous y êtes ; si je descends aux enfers, vous y êtes aussi présent, et votre main me guide partout*[3]. Notre-Seigneur soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Lettre 1361. — L. a. s. Collection de M. le chanoine Richard.

1. De Rodon.
2. Les 28, 29 et 30 mai.
3. Psalm. cxxxviii, 7-10.

1362. — A Mme Dumans.

A Germigny, 12 mai 1696.

Il n'est pas besoin, ma Fille, de demander pardon[1] à celui que vous n'avez point offensé. Si je me fâche, c'est pour vous, parce que je vois que, par vos raisonnements, vous mettez un obstacle à l'œuvre de Dieu. Je ne vous permettrai jamais de recommencer vos confessions, pas même à l'heure de la mort, si je vous voyais inquiète et angoissée. Il faut finir en cherchant et en mettant son repos dans la miséricorde de Dieu et dans le sang de son Fils : c'est par là qu'on en vient à cette dilatation de cœur où Dieu vous appelle par ma voix. Je ne sais où vous avez pris qu'elle n'est que pour les âmes innocentes : vous avez donc oublié toutes les paroles de Jésus-Christ aux pécheurs ? Est-ce en vain qu'il a dit de l'enfant prodigue : *Rendez-lui sa première robe*[2] ? Est-ce en vain qu'il met en joie le ciel et la terre à la conversion d'un pécheur ? Ce céleste médecin ne dit-il pas qu'il est venu pour les malades ? Et de qui est-il sauveur, si ce n'est des pécheurs ? Entrez donc dans la confiance et dans cette bienheureuse dilatation : je ne puis plus souffrir autre chose en vous ; et sans cela, à recommencer toujours, votre[3] conduite[4] deviendrait non seulement pénible et an-

Lettre 1362. — L. a. n. s. Collection de M. Richard.

1. Mme Dumans avait demandé pardon à Bossuet.

2. Luc., xv, 22 ; v, 31, 32.

3. Édit. : et sans cela, il faudrait recommencer toujours, et votre conduite.

4. *Votre conduite,* le soin de vous conduire, de vous diriger.

goisseuse, ce qu'assurément Dieu ne veut pas, mais encore impossible et impraticable.

Je vous en dis autant pour l'autre point. Rompez votre volonté, et apprenez la pratique de cette parole : *L'obéissance vaut mieux que le sacrifice*[5].

1363. — A Mme d'Albert.

Le lundi 14 mai 1696.

Je ne manquerai pas, ma Fille, de dire à M. votre frère[1] ce que vous demandez. J'entends bien que sacrifier sa vue[2], c'est sacrifier plus que sa vie en un certain sens ; mais il n'en faut pas moins faire le sacrifice. Dieu n'a pas besoin de votre consentement pour faire sa volonté, et il y faut acquiescer, quelle qu'elle soit : j'espère pourtant.

Je vous ai dit et redit que vous ne devez point vous tourmenter ni à dire les psaumes que vous ne savez point par cœur, ni à vous faire lire les leçons de votre bréviaire[3], et cependant vous me faites encore la même demande : à la fin, vous deviendrez aussi raisonnante que Mme Dumans[4].

Laissez voir les vers[5], avec le même secret, à

5. I Reg., xv, 22; Eccl., iv, 17.

Lettre 1363. — 1. Ce mot est la preuve que Bossuet comptait se rendre bientôt à Paris. Le 15, il était encore à Meaux.

2. Mme d'Albert était menacée de perdre la vue.

3. Mme d'Albert se croyait tenue à une compensation pour le bréviaire que la maladie de ses yeux l'empêchait de lire.

4. Voir la lettre suivante, à Mme Dumans, p. 403.

5. Des traductions en vers de quelques psaumes par Bossuet. Elles se trouvent dans le tome XXVI de l'édition Lachat.

Mmes [Dumans][6], de Lusancy, et de Rodon si elle en a entendu parler, même à Mme La Guillaumie; permettez-en la lecture à ma Sœur Cornuau tant qu'elle voudra. Dieu veut que vous soyez unies ensemble d'une manière surnaturelle, et autant inséparable qu'épurée : je le connais.

Je pourrai passer à Jouarre allant à Rebais, le lundi de la Pentecôte[7], mais comme un éclair. Je crois à présent mon neveu passé[8]; je n'en ai point de nouvelles depuis le 30 : priez pour lui. Je vous remercie de toutes vos bontés. Je salue votre secrétaire de bien bon cœur.

C'est mal fait de demander à Dieu de vous ôter des désirs, sous prétexte qu'il ne veut pas toujours qu'on les accomplisse dans toute leur étendue. N'est-il pas le maître et du pasteur et du troupeau, et ne sommes-nous pas en sa puissance, nous et nos paroles? Notre-Seigneur soit avec vous.

1364. — A Mme Dumans.

Lundi, 14 [mai 1696].

Vous serez toujours raisonnante[1]. Ne croyez pas

6. Éditeurs : du N***.
7. Le 11 juin.
8. Qu'il a passé la mer.

Lettre 1364. — L. a. s. des initiales. Collection de M. le chanoine Richard. Le mois et l'année n'y sont pas indiqués; mais elle a certainement été écrite dans le même temps que la lettre du 14 mai 1696, à Mme d'Albert, où il est dit, comme dans celle-ci, que Mme Dumans est trop raisonnante. D'ailleurs, le 14 mai 1696 était bien un lundi.

1. Voir la lettre à Mme d'Albert, p. 402.

que je vous permette de raisonner autant que vous voudriez avec le médecin. Dites simplement vos pensées ; contentez-vous du oui et du non, sans répliquer ; autrement je ne serai pas content. Du reste, marchez sans crainte. Que voulait dire David : *Si je marche au milieu de l'ombre de la mort, je ne craindrai rien, parce que vous êtes avec moi*[2] ? Quand je vous verrai bien obéissante et peu raisonnante, je vous reconnaîtrai pour ma Fille.

J. B., é. de Meaux.

Suscription: A Madame Dumans, religieuse à Jouarre.

1365. — A Fénelon.

A Meaux, 15 mai 1696.

Je vous suis uni dans le fond, avec l'inclination et le respect[1] que Dieu sait. Je crois pourtant ressentir un je ne sais quoi[2] qui nous sépare encore un peu, et cela m'est insupportable. Mon livre nous aidera à entrer dans la pensée l'un de l'autre. Je serai en repos quand je serai uni avec vous par l'esprit autant que je le suis par le cœur.

2. Ps. xxii, 4.

Lettre 1365. — Publiée par Ramsay dans l'*Histoire de la vie et des ouvrages de Mre Fr. de Salignac de La Motte-Fénelon*, Bruxelles, 1725, in-12, p. 31. N'a pas jusqu'ici fait partie des collections d'Œuvres de Bossuet. Fénelon en avait cité quelques lignes dans sa *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, xxxi.

1. Fénelon, *ibid.* : le respect et l'inclination.

2. Fénelon : ressentir je ne sais quoi. — Fénelon (*ibid.*) fait observer qu'alors (après la signature des Articles), Bossuet ne croyait donc pas avoir une doctrine très différente de celle de son disciple (Cf. *Remarques sur la réponse*, I, 5).

1366. — A l'Abbé Bossuet.

À Paris, 20 mai 1696.

Soyez le très bien arrivé à Pise, vous et votre compagnie[1]. Nous attendons la suite de vos relations[2], afin de les faire imprimer, comme celle de M. l'abbé de Choisy sur le voyage de Siam. Nous venons du sacre de M. de Châlons[3], par M. l'archevêque, à

Lettre 1366. — L. a. n. s. Grand séminaire de Meaux.

1. L'abbé Bossuet était parti le 13 mars pour l'Italie, en compagnie de l'abbé Phelipeaux et de l'abbé de Gomer. S'étant embarqués à Marseille le 1er mai, les voyageurs débarquèrent le 5 à Livourne, et, le 16, ils arrivèrent à Rome après avoir visité Pise, Lucques et Florence.

2. Ces premières relations ne nous ont pas été conservées. Quant à l'abbé François Timoléon de Choisy (1644-1724), il était parent éloigné de Bossuet. Dans sa jeunesse, il avait porté le costume féminin et avait été le héros de plusieurs aventures scandaleuses; mais il s'était converti à Rome, où il avait été conclaviste du cardinal de Bouillon, en 1676. Il fit partie d'une ambassade envoyée au roi de Siam en 1686, et reçut la prêtrise. Il s'adonna à l'étude et composa un grand nombre d'ouvrages relatifs à l'histoire et à la religion. Il fut reçu à l'Académie française en 1687. Il fut pourvu du prieuré de Saint-Lô, dans la ville de Rouen. Son *Journal du voyage de Siam* fut imprimé à Paris en 1687, in-4. Sa vie a été écrite par l'abbé d'Olivet, Lausanne, 1748, in-8. Cf. l'*Histoire de Mme la comtesse des Barres*, par l'abbé de Choisy, Anvers, 1735, in-12; Saint-Simon, à l'année 1708; Sainte-Beuve, *Lundis*, t. III; N.-M. Bernardin, *l'Abbé Frifillis*, Paris, 1911, in-18. Archives Nationales, Y 8984 (5 décembre 1709) et 8985 (14 janvier 1710).

3. Gaston de Noailles fut sacré le 30 mai 1696, par son frère devenu archevêque de Paris, assisté de Godet des Marais et de L. Annet de Clermont de Chaste de Roussillon. « M. de Meaux alla hier à Versailles, après avoir été du grand festin et du sacre magnifique de M. de Châlons, qui se fit à Notre-Dame » (Antoine Bossuet à son fils, 21 mai 1696, lettre publiée par M. E. Griselle, *Fénelon*, Paris, 1911, in-18, p. 53).

Notre-Dame, à l'assistance de MM. de Chartres et de Laon.

La Faculté a nommé des commissaires[4] pour examiner le livre de la M. d'Agreda[5]. Les gens de

4. Ces commissaires étaient, outre le doyen Guischard et le syndic Claude Le Feuvre, commissaires nés, le P. Chaussemer, dominicain, Jean Saussoy, professeur royal au collège de Navarre, Nicolas Gobillon, docteur de la maison de Sorbonne et curé de Saint-Laurent, et Thomas Roulland, ubiquiste.

5. Marie Coronel (1602-1665), en religion Marie de Jésus, dite Marie d'Agreda, du nom de son couvent, situé dans la province de Soria, de la Vieille Castille. Elle entretint pendant vingt-deux ans avec le roi Philippe IV une correspondance, où elle fit preuve d'un esprit supérieur. Ces lettres, traduites en partie par A. Germond de La Vigne (Paris, 1855, in-18), ont été publiées sous le titre de *Cartas de la V. M. Sor Maria de Agreda y del señor rey Felipe IV* (Madrid, 1890, 2 vol. in-8). La cause de sa béatification fut introduite sous Clément X. Elle avait laissé une histoire de la sainte Vierge, d'après les révélations dont elle se disait favorisée : *Mistica ciudad de Dios*, etc., Madrid, 1670, 3 vol. in-fol. Bientôt après son apparition, cet ouvrage fut interdit par l'Inquisition d'Espagne, et l'Inquisition romaine le condamna par décret du 26 juin 1681 ; mais, sur les instances de la cour d'Espagne, le Pape, le 9 novembre suivant, manda à son nonce de surseoir à la publication de ce décret dans les lieux où il n'avait pas encore été publié. Plus tard, sollicité par Charles II d'accorder une approbation formelle à la *Cité mystique*, Innocent XII se borna à soumettre cet ouvrage à l'examen d'une commission spéciale, qui ne se réunit jamais. Cependant Pierre Grenier, procureur du Roi au bureau des finances de Guyenne, fit l'éloge de Marie d'Agreda et de son ouvrage : *Abrégé et examen des deux premiers tomes du livre intitulé : la Mystique cité de Dieu* (Perpignan et Bordeaux, 1695, in-12). La même année, le P. Thomas Croset, cordelier, publia le premier volume d'une traduction de la *Mystique cité* (Marseille, 1695, in-8). Ce volume fut déféré à la Faculté de théologie de Paris le 2 mai 1696, par le syndic Claude Le Feuvre, à l'instigation de Bossuet, de Noailles, et aussi, suivant Le Gendre et D. Guéranger, des jansénistes et autres partisans d'Adrien Baillet, dont le livre *De la dévotion à la sainte Vierge* (Paris, 1693, in-12), quoique approuvé par une commission nommée par M. de Harlay, avait été mis à l'Index le 7 septembre 1695. La Faculté confia l'examen préalable de *la Mystique cité* à quatre commissaires, et non à douze, comme c'était l'usage. Les commissaires étaient tous thomistes

bien et les vrais savants sont terriblement soulevés. Il a été censuré à Rome par décret des cardinaux de l'Inquisition, confirmé par le pape Innocent XI, le jeudi 26 juin 1681, et la censure affichée à l'ordinaire, le 4 août 1681. Tâchez de nous envoyer l'imprimé[6] de cette censure, de la même année à Rome.

J'attends aujourd'hui l'Apologie de M. le cardinal Noris[7], dont il m'a honoré par le P. Estiennot. J'ai

déclarés et par conséquent suspects d'hostilité aux cordeliers, qui étaient scotistes. Ceux-ci, qu'on surnomma *Agredins*, prirent fait et cause pour le livre, dont l'auteur avait été sous la direction de leurs confrères d'Espagne. De là, différents incidents qui seront rappelés en leur temps (Consulter : *La cité mystique de Dieu...* traduite par le P. Thomas Croset, Bruxelles, 1715, 3 vol. in-4 (Cette version a été réimprimée, mais avec des retouches, Paris, 1857, 6 vol. in-8, etc.); Bossuet, *Remarques sur le livre intitulé* : La mystique cité de Dieu, etc., dans Lachat, t. XX (Le ms. autographe de cet opuscule est à la Bibliothèque de la Chambre des députés); d'Avrigny, *Mémoires chronologiques et dogmatiques*, t. IV; Le Gendre, *Mémoires*, p. 225-229; Ledieu, t. I, p. 204; t. II, p. 39 et 40; Ellies du Pin, *Histoire de l'Église en abrégé*, t. IV; le P. Séraphin, passionniste, *Grandeur et apostolat de Marie, ou la Cité mystique justifiée*, Paris, 1860-1863, 6 vol. in-8; *Analecta juris pontificii*, t. VI, 1863, in-fol.; D. Guéranger, articles dans le journal *l'Univers*, du 23 mai 1858 au 18 septembre 1859; Ant.-Marie de Vicence, *Vita della ven. S. Maria d'Agreda*, Bologne, 1870, in-8; Ign. Jeiler, O. S. F., art. AGREDA, dans le *Kirchen-Lexikon*, Fribourg-en-Brisgau, t. VIII (1893); Van den Gheyn, S. J., art. AGREDA, dans le *Dictionnaire de théologie* de Vacant, Paris, 1903, t. I; le P. François, article dans la *Revue apologétique* de Bruxelles, 16 juillet 1904; J. Devagney, article dans *la Science catholique*, sept. 1906; Martin Hume, *la Cour de Philippe IV et la décadence de l'Espagne*, trad. J. Condamin et P. Bonnet, Paris, 1912, in-8).

6. Phelipeaux a inséré dans sa Relation, t. I, p. 201 et suiv., la lettre dans laquelle il envoya à Bossuet le décret du 28 juin 1681 et le bref d'Innocent XI au roi d'Espagne. On trouvera cette lettre dans notre tome VIII.

7. Sur Noris, voir t. I, p. 323. On avait attaqué l'*Historia pelagiana* de ce cardinal. Noris se défendit dans une dissertation historique *De uno ex Trinitate carne passo*, Rome, 1695, in-4°. Cf. p. 412.

impatience de la voir. Je salue M. Phelipeaux, sans oublier M. l'abbé de Gomer[8].

Suscription[9] : A Monsieur l'abbé Bossuet, à Rome.

1367. — Fénelon a Bossuet.

A Mons, ce 24 mai 1696.

Je reçois, Monseigneur, avec beaucoup de reconnaissance les marques de votre bonté. Me voici dans une visite pénible, que je n'ai pu retarder. Quand elle sera finie, j'aurai l'embarras du concours et de l'ordination[1]. Si j'avais reçu ce que vous voulez que je voie[2] pendant le carême, j'aurais été diligent à vous en rendre compte. Dès que je serai débarrassé, je partirai pour aller à Versailles recevoir vos ordres. En attendant, je vous supplie de croire, Monseigneur, que je n'ai besoin de rien pour vous respecter avec un attachement inviolable. Je serai toujours plein de sincérité pour vous rendre compte de mes pensées, et plein de déférence pour les soumettre aux vôtres. Mais ne soyez point en peine de moi, Dieu en aura soin : le lien de la foi nous tient étroitement unis pour la doctrine, et, pour le cœur, je n'y ai que respect, zèle et tendresse pour vous. Dieu m'est témoin que je ne mens pas. La métaphysique ne peut marcher dans les embarras où je me trouve. Je n'entends parler que des maux de

8. L'abbé Jean-Jacques Gomer de Lusancy. Il est appelé tantôt abbé de Lusancy, et tantôt abbé de Gomer, pour le distinguer de son frère François, qui est désigné sous le nom d'abbé de Lusancy (Voir la lettre du 10 juin 1695). L'abbé de Gomer fut chanoine de Meaux et curé de Fontenay-en-Brie. Il résigna sa prébende et sa cure en 1707. Il fut aussi conseiller à la Cour souveraine des décimes à Paris (Voir Ledieu, *Mémoires*, passim).

9. De la main de Le Dieu.

Lettre 1367. — 1. L'ordination qui se fait d'ordinaire le samedi des quatre-temps de la Trinité, fête qui tombait, cette année-là, le 17 juin.

2. Le manuscrit de l'*Instruction sur les états d'oraison*.

la guerre et de ceux de l'Église sur cette frontière. J'en ai le cœur en amertume, et ma tête n'est guère libre pour les choses que j'ai le plus aimées. Encore une fois, Monseigneur, je vous suis dévoué avec tous les sentiments respectueux que je vous dois.

Fr., arch. duc de Cambrai.

Avez-vous vu, Monseigneur, l'ouvrage du P. Lamy contre Spinosa[3] ? Auriez-vous la bonté de me mander ce que vous en pensez ?

1368. — A l'Abbé Bossuet.

A Paris, 28 mai 1696.

Nous reçûmes samedi vos lettres du 11 ; elles ont fourni un agréable entretien à toute la famille. J'ai vu sur cela, dès hier matin, M. le marquis Salviati[1],

3. *Le nouvel athéisme renversé ou réfutation du système de Spinosa,* par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, Paris, 1696, in-12 (Voir notre tome III, p. 493). Cet ouvrage est en deux parties : l'une contient une réfutation psychologique ; dans la seconde, la plus anciennement composée, l'auteur procède suivant la méthode des géomètres. Après avoir examiné la première, Bossuet écrivit au P. Lamy : « J'ai lu, Monsieur, une partie de votre démonstration ; j'en ai été très content, et j'espère ne l'être pas moins de l'autre partie, qui est selon la méthode géométrique, que vous m'envoierez quand il vous plaira. » Et, lecture faite de la seconde partie, l'évêque écrivit encore à l'auteur : « J'approuve beaucoup, Monsieur, tout ce que je vois dans votre ouvrage contre Spinosa. Il est plein d'une excellente et sublime métaphysique » (*Avertissement* en tête de l'ouvrage). Le livre, achevé d'imprimer le 15 octobre, est revêtu d'une approbation de Fénelon en date du 14 juin 1696. Mais les censeurs officiels, Courcier et Pirot, s'étaient d'abord opposés à la publication d'un tel ouvrage, pour des raisons que D. Lamy explique à Mabillon dans une lettre du 24 octobre 1689 (*Autographes de la Collection de Troussures,* éd. P. Denis, Paris, 1912, in-4, p. 608 à 614).

Lettre 1368. — L. a. n. s. Grand séminaire de Meaux.

1. Le marquis Salviati, envoyé du Grand duc de Toscane à Paris (Voir plus haut, p. 228). Il demeurait rue du Colombier, paroisse Saint-Sulpice.

qui m'a envoyé ce matin une lettre de M. le Grand duc, qui parle de vous en termes très obligeants. M. l'abbé Renaudot m'en a aussi apporté une aussi honnête sur votre sujet, de M. l'abbé de Gondi[2]. J'écris par cet ordinaire à Son Altesse et à MM. de Gondi, Salviati[3] et Ricasoli[4]. Je fais aussi vos remerciements à M. Dupré[5], dont je vis hier la sœur[6].

Nous attendons avec impatience les nouvelles de Rome. Il me semble que vous ferez bien de faire un

2. Charles-Antoine de Gondi, premier ministre et secrétaire d'État à Florence, qui mourut en 1718. Il avait été envoyé près la Cour de France en 1671 et en 1682. Il écrivait le 19 septembre 1695 à l'abbé Nicaise : « Je n'ai point vu l'ode latine dédiée au Grand duc et qui contient l'éloge de M. de Meaux. Ce prélat est tellement au-dessus de toute louange par sa grande vertu, qu'il est impossible d'en faire un juste portrait, car toute éloquence est pauvre après (*sic*) son haut prix. Son Altesse l'honore et l'estime infiniment, et je ne fais difficulté d'avancer que l'on a généralement ici pour ce grand prélat une grande vénération » (fr. 9361, f° 30).

3. Le marquis Salviati, envoyé de Toscane à Paris, avait pour frères : Antoine-Marie, plus tard duc Salviati, qui mourut à Florence en 1723; Jean Salviati, clerc de la Chambre apostolique, mort à Rome en 1705, et Alaman Salviati, qui fut nonce en France en 1707, cardinal en 1730, et mourut à Rome en 1733.

4. Le comte Ricasoli avait été envoyé du Grand duc de Toscane à Paris, du 3 décembre 1691 au 12 juillet 1695, qu'il eut son audience de congé et présenta Salviati, son successeur, au roi Louis XIV (Sourches, t. V, p. 6; Luigi Passerini, *Genealogia e storia della famiglia Ricasoli*, Florence, 1861, in-8).

5. Roland du Pré, diplomate, envoyé de Louis XIV en Toscane, où il s'acquit un crédit considérable. Il mourut subitement à Florence le 3 mai 1709. Sa fille aînée épousa un Florentin, le bailli Lorenzi, gentilhomme de la chambre du cardinal Médicis. On confond souvent Roland du Pré avec un autre diplomate qui fut aussi envoyé à Florence, Étienne Jachiet, sieur du Pré, qui mourut à Paris le 4 septembre 1690 (Voir notre tome V, p. 303; Bibl. Nat., Pièces originales 2372; Dossiers bleus, PERCY; n. a. fr. 5217; Clérembault, 986, p. 645).

6. Mlle Marie du Pré, dont on a vu le nom, t. V, p. 303. Roland

petit journal de ce que vous verrez et apprendrez. Nous vous manderons[7] les nouvelles : c'en a été pour vous une bien fâcheuse que celle de la mort de M. de La Bruyère[8]. Toute la Cour l'a regretté, et M. le Prince[9] plus que tous les autres. M. d'Aquin[10], ancien premier médecin, s'est tué aux eaux par son art, en agissant contre l'avis de ses confrères des provinces.

Le Roi a la goutte bien serré, et cela a empêché S. M. d'aller passer à Trianon le reste de ce beau mai. Il n'y a rien encore de nouveau. Je ne sache pas qu'on ait encore nouvelle de l'arrivée du prince d'Orange en Flandre ; mais on disait ces jours passés son passage en Hollande. La santé du Roi, à sa goutte près, est très bonne. Je pars pour Versailles, où, si j'ai occasion d'amuser le Roi de votre voyage, je le ferai. Je verrai les mesures qu'on pourra prendre pour avoir de bonne main les portraits de nos

du Pré avait une autre sœur, Marguerite, qui avait épousé, par contrat du 22 juin 1653, Jean-Baptiste de Percy, sieur de Monchamp, avocat, et dont le fils, Antoine-Guillaume Percy, fut fait, en 1696, chevalier, et en 1698, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Étienne, à Florence (Voir *le Mercure,* décembre 1696, et Bibl. Nat., Chérin, 154).

7. Éditeurs : demanderons.

8. L'auteur des *Caractères,* mort à Versailles le 10 mai 1696. Il était très lié avec Bossuet, et lorsque son discours de réception à l'Académie eut jeté la division parmi ses confrères, l'évêque de Meaux, pour les réconcilier, leur donna un dîner (fr. 22580, f° 313). On peut voir dans l'édition de La Bruyère par M. G. Servois (Grands écrivains, t. I, p. CLXII) une lettre d'Antoine Bossuet, du 21 mai 1696, racontant les circonstances de la mort du célèbre écrivain.

9. Henri-Jules de Bourbon, fils du grand Condé.

10. Antoine d'Aquin, mort à Vichy, le 17 mai 1696 (Cf. t. I, p. 326; Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. III, p. 85; *le Mercure,* mai 1696; les Mémoires de Le Gendre, p. 212; le Dictionnaire de Jal).

beaux princes, et, pour les livres[11], j'y donnerai ordre.

Je reçus hier par M. l'abbé de Louvois[12] l'*Apologie* de M. le cardinal Noris[13], dont cette Éminence m'a fait présent. Faites-lui-en bien des compliments[14] de ma part. Je n'en ai vu que la moitié, et quand j'aurai tout lu, j'écrirai moi-même[15]. Le style est

11. Le Grand duc désirait posséder les ouvrages de Bossuet, ainsi que le portrait du duc de Bourgogne et de ses frères.

12. Camille Le Tellier de Louvois (1675-1718), quatrième fils du ministre Louvois et d'Anne de Souvré. Il brilla dans toutes ses études et fut reçu docteur en théologie le 18 mars 1700. A douze ans, il avait subi devant Bossuet un examen sur toute l'*Iliade* et toute l'*Odyssée*. Il posséda le prieuré de Saint-Belin, avec les abbayes de Bourgueil et de Vauluisant, et fut chanoine et grand vicaire de Reims; mais il refusa en 1717 l'évêché de Clermont. Il fut mis à la tête de la Bibliothèque du Roi, et il entra en 1699 à l'Académie des sciences, en 1706 à l'Académie française, et, en 1708, à celle des Inscriptions (Voir Baillet, *Des enfants devenus célèbres*, Paris, 1688, in-12; Fontenelle, *Éloges des académiciens de l'Académie des sciences;* l'*Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, Paris, 1740, 3 vol. in-12, t. II; Léopold Delisle, *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, Paris, 1868-1881, 3 vol. in-fol., t. I, p. 293 et suiv.; J. Gillet, *Camille Le Tellier de Louvois*, Paris, 1884, in-8).

13. *Historica dissertatio de uno ex Trinitate carne passo; accedunt Historiæ Pelagianæ Henrici Noris ab Anonymi scrupulis Vindiciæ*, Rome, 1695, in-4. Ces mêmes dissertations se trouvent dans l'édition de l'*Historia Pelagiana* donnée en 1702. Cette Histoire publiée à Padoue en 1673 et plusieurs fois réimprimée, fut à trois reprises, comme suspecte de jansénisme, dénoncée à l'Inquisition romaine, qui, chaque fois, s'abstint de la condamner. Néanmoins un anonyme, qu'on a dit être e P. Hardouin, jésuite, l'attaqua encore dans un écrit intitulé : *Scrupuli Doctoris Sorbonici orti ex libr. R. P. H. Noris*, etc. Paris, 1695, in-12. C'est à ce dernier censeur que répond l'apologie dont parle ici Bossuet, et qui semble avoir été imprimée par les soins du P. Quesnel. Dans le procès qu'on lui fit à Malines, D. Gerberon se reconnut l'auteur d'un écrit intitulé : *Norisius aut jansenianus aut non augustinianus demonstratur a Lud. Mauguin*, Rouen, 1699 (Cf. *Processus... contra D. Gabr. Gerberon*, Bruxelles, s. d., in-4, cap. VI, p. 14 (Bibl. Nationale, Ld[4] 615).

14. Bossuet a écrit : bien de compliments.

15. Voir la lettre du 3 septembre 1696.

noble et savant, la théologie exacte, les remarques judicieuses : son ennemi est à bas, sans avoir sujet de se plaindre.

Je vous prie de bien assurer de mes très humbles respects M. le cardinal de Janson[16]. J'attends avec impatience des nouvelles de votre arrivée auprès de lui.

1369. — Au Grand duc de Toscane.

Monseigneur,

Je porte presque envie à mon neveu du bonheur qu'il a eu de voir un prince qui, éloigné de tout faste et de tout orgueil, met sa gloire dans la vertu et dans le bonheur de ses peuples, et se montre grand par sa bonté. J'avais, Monseigneur, la main à la plume pour rendre mes très humbles actions de grâce à V. A. S. de toute la considération qu'elle a bien voulu nous marquer, quand j'ai reçu la dernière lettre[1], qui met le comble à toutes vos grâces. Il ne me reste plus de paroles, Monseigneur, pour vous exprimer ma reconnaissance. Mon neveu est bien heureux d'avoir mérité quelque part dans l'estime d'un si grand prince, dont la sagesse gouverne tous les sentiments et dicte toutes les paroles, ou plutôt

16. Le cardinal de Janson était alors chargé des affaires de France à Rome.

Lettre 1369. — L. a. s. Inédite. Archives des Médicis, à Florence, t. 1048.

1. Allusion à la lettre du Grand duc mentionnée dans celle que Bossuet écrivit à son neveu le même jour que celle-ci (Voir p. 410).

d'avoir obtenu une telle grâce par votre pure générosité et sans l'avoir méritée. Pour moi, Monseigneur, je ne me sens digne de toutes vos bontés que par le profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, de V. A. S., le très humble et très obéissant serviteur.

A Paris, 28 mai 1696.

J. Bénigne, é. de Meaux.

1370. — A Mme Cornuau.

28 mai (?) 1696.

Vous avez trop présumé, ma Fille, quand vous avez cru pouvoir, sans l'obéissance, pratiquer des austérités ; je vous le défends. Les pressements[1] du dedans, quand ils vont à exécuter quelque chose au dehors, sont soumis[a] à l'obéissance : ne pensez pas à vous en affranchir.

a. Édit. : *sont de droit soumis.*

Lettre 1370. — Cent vingt-cinquième dans Lachat comme dans Ledieu, Na et Ma ; cent vingt-troisième dans Nc et Nd. La date est donnée par Mme Cornuau : Lundi matin, 1696. Ledieu dit : lundi, 14 juin ; mais en 1696, le 14 juin était un jeudi ; de plus, la lettre est antérieure à l'Ascension, c'est-à-dire, pour cette année-là, au 31 mai. Nc et éditions : 29 mai 1696. Nous préférons le lundi, 28 mai. Éditeurs : A Meaux. Mais Bossuet se trouvait à Paris à cette date.

1. *Pressements*, impulsions, ce qui presse. « Ce Dieu, qui est si fort éloigné de nous par toutes ses autres qualités,... se mesure avec nous par les tendresses de son amour, par les pressements de sa miséricorde. » (Sermon du mercredi de la Passion 1662, édit. Lebarq, t. IV, p. 229).

Si je passe à Jouarre, en allant à Rebais, le lundi de la Pentecôte, ce sera comme un éclair[b]; ainsi n'attendez pas ce passage pour vous déterminer sur votre retraite : commencez-la la veille de l'Ascension de grand matin, puisque c'est de ce mystère que dépendait la descente du Saint-Esprit, à condition que le jour du saint Sacrement vous ferez une petite récollection. Laissez-vous pousser à bout sur tous les versets que vous me marquez, quelque effrayantes que soient les choses que vous y voyez. Écrivez vos vues principales et me les envoyez ; je les brûlerai ou je les garderai, selon que Dieu voudra.

Je sais qu'il veut que vous demeuriez unies[c], Mme d'Albert et vous, d'une manière entièrement surnaturelle : faites-le donc, et rendez-lui tous les services que ses maux demandent. Rendez le change[2] à l'Époux céleste : si son amour est insatiable, que le vôtre le soit aussi ; plus il vous demande, plus il lui faut demander ; point de bornes de côté et d'autre.

Lisez les vers[3] tant que vous voudrez ; j'ai des raisons pour ne vouloir pas qu'on en donne des copies à qui que ce soit[d]. Je veux bien que vous les

b. Phrase transcrite par Ledieu. — c. A, So, T, Nc : *très unies*. — d. Phrase transcrite par Ledieu.

2. *Rendre le change*, payer de retour, rendre la pareille. « C'était dans le temps de Pâques que leurs pères avaient osé emprisonner le Sauveur; vous leur rendez le change, ô Seigneur, et dans le même temps de Pâques, vous emprisonnez dans la capitale de leur pays leurs enfants » (Bossuet, éd. Lebarq, t. I, p. 156. Cf. La Bruyère, *des Femmes*, n° 19).

3. « Il parle de ses traductions en vers de plusieurs psaumes, mais principalement de ses traductions en vers, qu'il avait faites exprès pour Saint-Bénigne, des plus beaux endroits du Cantique, qu'il ne croyait pas encore assez parfaites pour les laisser courir » (Ledieu).

fassiez voir à celles que vous me marquez. Notre-Seigneur soit avec vous.

1371. — A Mme Cornuau.

A Paris, 28 mai 1696.

J'ai reçu, ma Fille, votre lettre : je ne vois pas que rien vous doive empêcher de communier tous les jours durant votre retraite. Allez bride en main[1] pour les austérités, et ne faites rien sans obéissance. Prenez les rigueurs de l'Église dans les austérités de la règle et des observances du saint monastère où vous êtes[2] ; prenez-les encore, ma Fille, dans le soin que vous avez de la personne que vous savez[3] ; prenez-les dans toutes les peines et les contradictions que vous avez à souffrir ; prenez-les dans les peines que je pourrai vous imposer, si je le trouve à propos.

Vous pourrez me faire votre revue et me dire toutes vos peines. Espérez en Dieu ; je vous mets entre ses bras. Ne hésitez point à lire sainte Gertrude, ni tous les auteurs des anciennes Vies[4]. Unissez-vous au saint Époux, et attendez mes réponses durant cette octave. Je vous renvoie tous vos

Lettre 1371. — Cent vingt-quatrième dans Lachat comme dans Ledieu, Na et Ma ; cent vingt-deuxième dans Nc ; cent-vingtième dans Nd. La date est donnée par tous les mss. ; édit. : 20 mai.

1. *Aller bride en main*, procéder avec circonspection (Chapelain, *Lettres*, t. I, 234).

2. Celui de Jouarre.

3. Mme d'Albert malade.

4. « Des Pères des déserts, qu'il lui avait déjà recommandées avec l'Histoire ecclésiastique » (*Note de Ledieu*).

vœux, ma Fille, selon votre désir, et je vous permets de les renouveler ; je les reçois et je les bénis : celui de pauvreté est celui de tous que j'aime le plus. Je vous permets tout ce que vous avez pour votre usage, et je vous assure que la sainte pauvreté n'y est point blessée.

Je[5] vous envoierai bientôt de la nourriture ; car j'ai poussé les méditations sur les mystères jusqu'au point que je voulais, qui est le moment de l'Incarnation[a]. Je tâcherai de vous bénir au sortir de votre retraite, et je le fais en esprit.

1372. — A Mme d'Albert.

A Versailles, mardi 29 mai 1696.

J'ai envoyé votre lettre à la Trappe. J'aurai soin, ma Fille, de vous faire porter les livres que vous demandez. Un directeur qui croit la maladie un obstacle à la perfection de l'oraison, ne sait pas que la perfection en est dans le *Fiat voluntas tua*. J'entrerai dans votre neuvaine, et j'y dirai la messe que vous souhaitez, dès demain, s'il plaît à Dieu. Vous devriez en faire une à sainte Fare, qu'on réclame[1] tant pour les yeux.

Je ne demande point maintenant de qui sont les vers que j'ai trouvés dans votre lettre du 21 : je suis déjà bien assuré qu'ils ne sont point de Mme de Sainte-Gertrude. Je les attribue à Mme votre sœur,

a. Phrase transcrite par Ledieu.

5. Ce qui suit était, d'après la copie de Ledieu, un post-scriptum.
Lettre 1372. — 1. *Réclamer*, invoquer, appeler à son aide.

dont j'en ai vu de très beaux, de très élevés et de très réguliers sur cette mesure. Je suis très aise qu'elle soit contente de mes Psaumes[2].

Le mot que vous n'avez pu lire est celui de *los*[3], pour louange, antique, mais qui se conserve dans la poésie et y a même de la noblesse.

Je pars toujours pour Meaux, sans manquer, s'il plaît à Dieu, de mercredi en huit[4]. Je crois vous avoir mandé que mon neveu a passé à Florence avec M. Phelipeaux, et qu'ils ont été reçus avec des bontés et honnêtetés très particulières. Je suis à vous, ma Fille, comme vous savez.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Je ne partirai pas d'ici sans voir M. l'abbé de Soubise. Je me promets bien que vous aurez donné part à Madame des nouvelles de mon neveu, en l'assurant de mes très humbles services et des siens.

1373. — A Mme Dumans.

A Versailles, mardi 29 mai [1696].

Agissez, ma Fille, avec simplicité, gardez-vous

2. Les traductions dont il a été question, p. 402.

3. *Los* et *Loz*, louange, gloire. « N'est proprement en usage que dans le burlesque » (Richelet). Cf. La Bruyère, *De quelques usages*, n° 73. Cependant Malherbe s'est servi de ce mot :

... Et votre los rehausserez
Par votre docte et sainte Histoire.
(*A M. de La Garde*, Gr. écriv., t. I, p. 290.)

Tous renonçaient au los des belles actions.
(La Fontaine, *Fables*, XII, I.)

4. Le 6 juin. Le prélat ne partit que le 7 juin pour Meaux.

Lettre 1373. — L. a. s. Collection de M. Richard. L'année n'est

bien de vous troubler en m'écrivant : ce n'est que le raisonnement contredisant que je ne veux plus souffrir en vous. Quand on vous a une fois bien entendue, et qu'on vous a donné une décision, il n'y faut plus revenir ; Dieu l'a ainsi agréable. Si vous faites l'impossible, tant mieux. Je ne veux en vous de raisonnement que [pour] vous soumettre ; je permets le résonnement[1] des doigts très volontiers, surtout quand ce sera pour chanter le cantique de la confiance. Vous voyez bien que j'ai lu votre épigramme. J'ai lu aussi le sonnet, dont le sens est bon. Les règles ne sont pas tout à fait gardées ; mais il n'importe pas beaucoup, puisque vous vous déclarez contre les occupations poétiques. Je prie, ma Fille, Notre-Seigneur qu'il soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Madame Dumans, religieuse à Jouarre.

1374. — A Mme de La Maisonfort.

A Villeneuve[1], 1er juin 1696.

Il n'est pas nécessaire jusqu'à présent, que je sa-

pas indiquée ; mais, à en juger par la première phrase, la lettre dut être écrite peu de temps après celle du 14 mai, aussi adressée à Mme Dumans (On remarquera de plus que le 29 mai 1696 fut un mardi). Cependant le ms. Bresson la place en 1703 ; mais nous savons par le journal de Ledieu que, le 29 mai 1703, Bossuet se trouvait à Paris et non à Versailles.

1. Bossuet fait ici un calembour. Mme Dumans touchait de l'orgue.

Lettre 1374. — En tête de cette lettre, Mme de La Maisonfort a placé un Avertissement, qu'on peut voir à l'Appendice, p. 482.

1. Villeneuve-le-Roi, où Bossuet était l'hôte de Claude Le Peletier. Voir t. I, p. 399.

che de votre conduite et de votre vie plus que nous en avons dit. Retenez bien ce que je vous ai prescrit au nom de Notre-Seigneur : pour me faire connaître que vous l'avez bien compris, mettez-le-moi par écrit à loisir, en moins de mots qu'il se pourra ; cela suffira ; et Dieu, qui jusqu'ici a tout disposé par sa providence, ne vous manquera en rien. Humiliez-vous ; lisez et relisez mes réponses, jusqu'à ce qu'elles soient tout à fait dans votre cœur. Je dirai ce qu'il conviendra sur votre dernière lettre, s'il y reste quelque chose encore à vous expliquer : je ne l'ai pas ici, et je ne crois pas pouvoir y répondre que de Meaux ; aussi n'y a-t-il rien de pressé. Vivez en paix et en silence ; c'est là l'effet véritable du recueillement.

1375. — A la M. Le Picart.

[Au commencement de juin 1696 ?]

J'ai lu et relu, ma Fille, la lettre que vous m'avez écrite, et bien que j'aie eu le cœur pénétré de vos gémissements et de vos peines, je n'ai pas cru que je dusse acquiescer à vos désirs. Ainsi, j'ai accordé à vos Sœurs ce qu'elles m'ont demandé avec tant

Lettre 1375. — Cette lettre, la seule que n'ait pas détruite la M. Le Picart, de toutes celles qu'elle avait reçues de Bossuet, a été imprimée, sans date, dans la circulaire envoyée de la Visitation de Meaux aux autres maisons du même Ordre à l'occasion de la mort de cette supérieure (Bibl. Nationale, Ld^{173} 2, t. 81, in-4 ; cf. l'article de M. E. Jovy dans la *Revue Bossuet* du 25 juillet 1900). Elle fut sans doute écrite vers le mois de mai 1696, époque où, pour la dernière fois du vivant de Bossuet, la M. Le Picart fut réélue supérieure (7 juin).

d'insistance, c'est-à-dire la liberté de vous remettre sur le catalogue[1] ; et croyez, ma Fille, que ce n'est pas tant à leurs désirs que j'ai cédé en cette occasion, que c'est au Saint-Esprit même qui les a formés dans leurs cœurs, et au besoin de la maison, tel que je le reconnais. La communauté a besoin d'une supérieure qui la connaisse ; et, si Dieu fait tomber l'élection sur vous, vous n'aurez qu'à baisser la tête. Prenez en pénitence l'ordre que vous en recevrez de Jésus-Christ même par mon ministère. Victime de la charité, achevez votre vie dans le service de vos Sœurs : Celui qui vous y aura appelée vous donnera la force de porter ce fardeau. Je le partagerai avec vous et je vous aiderai à le soutenir. Je suis de tout mon cœur...

1376. — A Pierre de La Broue.

A Paris, le 7 juin 1696.

Je voudrais bien, Monseigneur, vous pouvoir écrire certaines choses qui se passent : vous verriez que je n'oublie pas celles que vous me recommandez, avec tant de raison, si pressamment. Je tâcherai de vous envoyer au plus tôt ce qui regarde le quiétisme. Vous ne sauriez croire ce qui se remue secrètement en faveur de cette femme[1] ; mais enfin

1. La M. Le Picart avait demandé à n'être pas portée sur le catalogue, ou la liste des religieuses éligibles aux fonctions de supérieure.

Lettre 1376. — Revue sur une copie authentique, au Grand séminaire de Meaux.

1. Mme Guyon.

on me paraît résolu de la renfermer loin d'ici dans un bon château, et de lui ôter tout commerce. Ses déguisements sont évidents; on en a la preuve, et cependant ses partisans ne reviennent point. Si l'on vous pouvait tout mettre sur le papier, vous verriez bien des choses qui vous feraient beaucoup de peine. J'ose vous dire seulement que si je lâchais le pied, tout serait perdu[2]; mais jusqu'ici, on n'a rien pu gagner contre moi, et je ne crois pas qu'on gagne rien, tant que je serai en vie. Je suis, Monseigneur, comme vous savez, etc.

J. B., é. de Meaux.

1377. — A l'Abbé Bossuet.

A Paris, 7 juin 1696.

Je vous crois présentement [à Rome], et je souhaite d'apprendre bientôt que vous y êtes arrivé en bonne santé avec votre compagnie[1].

Je crois vous avoir mandé que les compliments que je faisais au Grand duc sur votre sujet, furent prévenus d'une réponse de ce prince à celle que vous lui aviez présentée de ma part, où il fait de vous une agréable peinture. On a pris grand soin dans cette

2. Cette lettre marque nettement la position dès lors prise par Bossuet dans l'affaire du quiétisme : ses sentiments ne varieront plus.

Lettre 1377. — L. a. n. s. Grand séminaire de Meaux.

1. L'abbé était arrivé à Rome le 16 mai (Phelipeaux, *Relation*, t. I, p. 199).

cour de nous faire savoir que vous y aviez donné satisfaction, et je reçois encore à présent une lettre de M. de Ricasoli la plus obligeante du monde.

J'ai fait les diligences qu'il fallait pour vous procurer les tableaux des princes. Je n'ai pu parler au Roi ni de cela, ni de votre voyage, à cause de sa goutte, dont il se porte très bien à présent. M. de Beauvillier[2] était aux eaux ; mais M. l'abbé de Langeron s'est chargé de lui en parler.

Il n'y a encore aucune nouvelle[3], sinon que nous nous trouverons partout les plus forts. Je ne sais pourquoi on parle de paix plus que jamais, et, ce semble, plus sérieusement.

J'ai lu les dissertations dont M. le cardinal de Noris[4] a bien voulu me faire présent. Ce sont des pièces achevées en savoir, en élégance, en délicatesse ; et je vous prie de le bien dire à son Éminence, en attendant que j'aie l'honneur de lui en écrire.

Ajoutez au chiffre *Diomède* pour ce cardinal, *saint*

2. Paul de Saint-Aignan, duc de Beauvillier, né à Saint-Aignan-sur-Cher le 24 octobre 1648, de François de Beauvillier, duc de Saint-Aignan, et de sa première femme, Antoinette Servien. Louis XIV le mit en 1685 à la tête du conseil des finances, le nomma gouverneur du duc de Bourgogne le 6 août 1689, et le fit ministre d'État en 1691. Le duc de Beauvillier avait épousé en 1671 Henriette-Louise Colbert, seconde fille du grand ministre, qui lui donna treize enfants. Il vécut dans une étroite union avec le duc de Chevreuse, son beau-frère, et, comme lui, donna à la Cour l'exemple des plus hautes vertus. C'est lui qui fit choisir Fénelon pour précepteur du duc de Bourgogne ; et il lui resta attaché dans sa disgrâce. Il mourut à Vaucresson, près de Versailles, le 31 août 1714 (Voir les Histoires de Fénelon, les Mémoires de Saint-Simon ; le Marquis de Vogüé, *Le duc de Bourgogne et le duc de Beauvillier,* Paris, 1900, in-8).

3. De la campagne contre le prince d'Orange.

4. Voir p. 412.

Narcisse pour Casanata[5], *l'Archidiacre* pour Cibo, *le bon Ange* pour Altieri[6].

On parle beaucoup ici de la censure qu'on médite à Rome contre Papebrock[7] en faveur des carmes, sur la descendance d'Élie. J'ai une thèse de ces Pères sur ce sujet-là, de la dernière impertinence. Je souhaite de tout mon cœur qu'il ne parte rien de Rome qui ne convienne à sa dignité.

5. Jérôme Casanata, né à Naples en 1620, cardinal en 1673, garde de la Bibliothèque vaticane en 1693, mort à Rome le 3 mars 1700. Il passait pour hostile aux jésuites et se montra sévère pour Fénelon. Il aimait les lettres et, en mourant, il laissa sa riche bibliothèque aux dominicains de la Minerve, avec quatre mille écus de rente pour l'entretenir, à condition de la rendre publique (Voir l'éloge de Casanata dans l'*Histoire des hommes illustres de l'Ordre de saint Dominique,* par le P. Touron, Paris, 1743-1749, in-4, t. V, p. 534).

6. Dans ses lettres envoyées à Rome, Bossuet se sert d'un chiffre, dont nous donnerons plus tard le tableau.

7. Daniel Papebrock, ou van Papenbrœck, savant jésuite, né à Anvers en 1628, et mort dans la même ville en 1714, l'un des principaux auteurs des *Acta sanctorum* des Bollandistes. Les carmes se soulevèrent contre lui, parce que, dans le tome XIV de cette célèbre collection, il avait donné pour premier général de leur Ordre le B. Berthold, qui vécut au XII[e] siècle, alors qu'ils prétendaient remonter au prophète Élie. Ils publièrent contre les Bollandistes plusieurs écrits, parmi lesquels nous citerons seulement *Exhibitio errorum quos Papebrochius in notis ad Acta sanctorum commisit,* par le P. Sébastien de Saint-Paul (Cologne, 1693, in-4). De plus, ils les dénoncèrent à l'Index et, trouvant cette Congrégation trop lente, à l'Inquisition d'Espagne. Celle-ci condamna les *Acta* le 14 novembre 1695. Papebrock, qui jusque-là avait gardé le silence, publia : *Responsio ad Exhibitionem errorum,* Anvers, 1696-1699, 3 vol. in-4. Dans l'intervalle, le 20 novembre 1698, le Pape interdit toute controverse sur l'origine des carmes (Voir la Vie de Papebrœck par le P. Piens, dans les *Acta sanctorum,* en tête du t. VI de juin; d'Avrigny, *Mémoires chronologiques,* t. IV; Niceron, t. II et X; Dom Pitra, *Études sur la collection des Actes des saints,* Paris, 1850, in-8; le P. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus,* t. VI; les Lettres inédites de Papebrock à du Cange, publiées par Ed. de Barthélemy dans le *Messager des sciences historiques de Belgique ;* Bibl. Nationale,

Je m'en vais dîner à Conflans[8] ; et, mercredi, je serai à Meaux, s'il plaît à Dieu.

Tout le monde paraît bien content de M. Phelipeaux, et j'en reçois de grands témoignages.

1378. — A Mme d'Albert.

A Meaux, 7 juin 1696.

Communiez, ma Fille, à votre ordinaire, en vous occupant de vous-même comme souffrante. Communiez en même temps au sang et aux souffrances de Jésus. Si vous sortiez de vous-même parmi les souffrances, elles cesseraient d'être souffrances et de vous unir autant qu'elles peuvent faire à Jésus-Christ. Ne réglez pas vos communions et votre oraison sur ce que Dieu vous donne ou vous ôte, ni sur vos infidélités, ni sur vos dispositions grandes ou petites, mais sur la bonté de Dieu et les règles de l'obéissance. Si votre état est pénible, il est par là comme Dieu le veut : il n'y a qu'à demeurer dans vos règles. Si vous n'êtes point contente dans vos privations, c'est ce que Dieu veut : il ne faut la[1] vouloir être que quand il le veut. Si le cœur vient une fois à bout de dire dans le fond : *Fiat voluntas* ! il ne faut rien davantage, car l'impression durera, s'il plaît à Dieu.

fr. 22580, f°s 27 à 45 ; art. du P. Delehaye, dans la *Bibliographie nationale* belge).

8. Conflans-l'Archevêque, près de Charenton, maison de campagne des archevêques de Paris.

Lettre 1378. — 1. Sur l'emploi de ce mot féminin, voyez t. V, p. 13 et 262.

Les vers latins sont très beaux : vous pourriez les avoir faits comme les français, dont vous m'avez enveloppé l'auteur : je soupçonnais que c'était vous. Il n'y aurait point de mal d'apprendre un peu les règles de la poésie française à Mme de Sainte-Gertrude, si l'on ne craignait qu'elle s'y donnât trop. Il y a aujourd'hui huit jours, qui était le jour de l'Ascension, qu'il sortit, en voyant le lever du soleil, une hymne en français[2] sur ce mystère, que je voudrais que vous eussiez, et vous l'aurez en effet quand elle sera à son point.

Ne parlons point de me divulguer comme faisant des vers, quoi qu'en dise le P. Toquet, à qui je défère beaucoup. *Poeta* est toujours masculin : pour une femme on dit *poetria,* ou *poetris*[3] ; au pluriel, *poetrides,* qui est plus en usage. Je ne fais des vers que par hasard, pour m'amuser saintement d'un sujet pieux, par un certain mouvement dont je ne suis pas le maître. Je veux bien que vous les voyiez, vous et ceux qui peuvent en être touchés. A tout hasard, voilà l'hymne, sauf à y ajouter et entrelacer un sixain. Vous aurez bientôt les Mystères[4] jusqu'à l'Incarnation.

Je suis fâché d'avoir à vous dire qu'apparemment je ne pourrai pas arrêter à Jouarre lundi[5], à cause

2. On peut lire cette poésie dans Lachat, t. XXVI, p. 102.

3. Grata lyram posui tibi, Phœbe, poetria Sappho.
(Ovid., *Heroid.*, XV, 183.)

Quod si dolosi spes refulserit nummi
Corvos poetas et poetridas picas
Cantare credas Pegaseium melos.
(Pers., *Proœm.*).

4. Les *Élévations sur les Mystères.*

5. Le 11 juin.

que, le matin, je fais une profession, et qu'il faudra arriver le soir à Rebais. J'échapperai au retour pour vous aller voir, quoique je doive aller à Bannost[6], et que l'ordination[7] pressera. Tout à vous dans le saint amour de Notre-Seigneur.

1379. — A Mme Dumans.

A Meaux, 7 juin 1696.

Il est certain, ma Fille, que les défenses que je vous ai faites ne sont point du tout une marque de votre réprobation ; et, loin de cela[1], qu'elles sont au contraire des moyens de vous unir davantage à Dieu, si vous êtes fidèle et obéissante. Prenez garde que cette impression de réprobation ne soit un effet de vos mauvais raisonnements, que je veux détruire. Quoi qu'il en soit, ne quittez aucun de vos exercices, ni la confession ni la communion à votre ordinaire ; faites l'oraison comme vous pouvez.

Ne hésitez point à faire communier à la Pentecôte[2] vos enfants qui ont communié à Pâques. Je trouve le terme trop long pour des personnes innocentes, de les différer deux mois : je voudrais les accoutumer à la communion les premiers dimanches

6. Le 14 juin, Bossuet donna la confirmation à Bannost.
7. Cf. p. 408.
Lettre 1379. — L. a. s. Collection de M. le chanoine Richard.
1. Édit. : et loin de cela, elles sont.
2. Le 10 juin.

du mois, en observant néanmoins leur progrès dans la vertu selon leur âge.

Gardez-vous bien de perdre la confiance : savez-vous que Dieu veut de vous un courage qui égale celui des martyrs ? L'enfer déchaîné n'est pas moins à craindre que la fureur des tyrans armés. Je vous mets sous la protection de votre saint ange et de saint Michel. Dieu Père, Fils et Saint-Esprit soit avec vous.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Non mea, sed tua voluntas fiat[3].

Suscription[4] *:* A Madame Dumans, religieuse à Jouarre.

1380. — A l'Abbé Bossuet.

A Meaux, 10 juin 1696.

Je reçois avec plaisir votre lettre de Rome, du 22 mai ; une de pareille date, de M. le cardinal de Janson, me témoigne toute sorte de bontés et une particulière satisfaction de vous. Il m'écrit aussi très obligeamment de M. Phelipeaux. Nous attendrons la suite de vos relations tous les ordinaires. Je ne manquerai pas de vous écrire. Aujourd'hui, la fête[1] ne m'a laissé que le loisir qu'il fallait pour écrire aux deux cardinaux[2]. Vous faites bien de ne vous em-

3. Luc., xxii, 42.
4. De la main de Ledieu.

Lettre 1380. — L. a. n. s. Grand séminaire de Meaux.
1. La Pentecôte.
2. De Janson et Noris.

barrasser que le moins que vous pourrez de..... Il me semble que vous devez avoir un cachet semblable au mien.

1381. — A Mme D'ALBERT.

A Lusancy, 15 juin 1696.

Que j'ai de regret, ma Fille, de n'avoir pas le temps d'user de la commodité que vous m'envoyez! Il faut partir en vous bénissant, comme Jésus-Christ en montant aux cieux. Otez la dernière stance de son hymne : elle n'est pas en sa place[1]. Offrez-lui la peine de vos impatiences en expiation de leur faute. Que vos faiblesses ne vous rendent pas suspect le don de Dieu! Il faut sentir, car c'est en cela que consiste la croix ; mais, en même temps, il faut se soumettre, dire son *In manus*[2], et faire expirer le vieil homme[3].

Lettre 1381. — Le 14 juin 1696, Bossuet se trouvant en visite pastorale, M. de Saint-André lui présenta un enfant de sept ans, à qui le prélat, en le confirmant, donna le nom de Bénigne. Cet enfant avait été abandonné le jour des cendres de l'année précédente sur la paroisse de Bannost, et le curé l'avait « surnommé Trobat, d'un nom catalan qui veut dire trouvé » (Registres de l'état civil de Bannost. L'acte a été publié par M. V. Plessier, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences et lettres de Seine-et-Marne,* 1867, p. 263).

1. Voir plus haut, p. 426.

2. In manus tuas commendo spiritum meum (Luc., XXIII, 46).

3. *Le vieil homme.* Expression de saint Paul, Rom., VI, 6; Ephes., IV, 22 ; Col., III, 9. Elle désigne la nature humaine viciée par le péché originel et transmise par Adam à sa postérité. Faire expirer le vieil homme, c'est combattre les passions et les mauvaises convoitises de cette nature corrompue, pour y substituer les vertus ou les inclinations de la nature régénérée par la grâce du Christ, et que saint Paul appelle l'homme nouveau.

Je salue Mme de Luynes. Notre-Seigneur soit avec vous.

1382. — A Mme de La Maisonfort.

A Lusancy, 15 juin 1696.

Après avoir attentivement examiné le tableau que vous me faites de vous-même, et tout le reste de vos écrits, je vous parlerai, ma Fille, plus sûrement ; mais ce sera pour vous confirmer ce que je vous ai déjà dit. Parlez peu ; c'est le plus sûr moyen de vous mettre en recueillement, de modérer vos activités inquiètes, et d'ôter la matière et l'occasion à vos scrupules.

Outre la multiplicité des paroles extérieures, il y a celle des intérieures, qui n'est autre chose que la multiplication des pensers et des soucis superflus. Pour les modérer et en dessécher la racine, jetez-vous en simplicité entre les bras de Dieu, lui abandonnant à pur et à plein[1] la disposition de votre personne pour tous les emplois auxquels vous destinera l'obéissance dans la maison où vous êtes. Vous devez présupposer que votre vocation est bonne, quoiqu'elle n'ait point été accompagnée de ces goûts dont vous parlez. Le changement qu'on a fait est visiblement pour le mieux. Vous y êtes, vous l'avez accepté, vous y vivez ; il n'y a plus qu'à en prendre l'esprit en tout et partout. Par là s'affermira votre volonté, et

Lettre 1382. — 1. *A pur et à plein*, complètement. Cf. t. I, p. 452.

s'il y avait quelque chose à rectifier, cela se fera peu à peu.

Vous ne paraissez pas avoir une idée assez claire de ce qu'on appelle perfection dans la vie religieuse. Il y a la perfection de la fin, qui consiste uniquement dans l'amour de Dieu. Il y a la perfection des moyens, où quelquefois ce qui paraît plus opposé à l'esprit naturel et à une certaine hauteur qu'on affecterait volontiers, est le meilleur.

Les petitesses de la vie religieuse, tant inculquées par les saints fondateurs des Ordres et tant approuvées par l'Église, en sont de beaux témoins. Vous l'expérimentez vous-même dans les petits sacrifices que vous dites que Dieu vous demande. Les plus petits sont quelquefois les plus crucifiants et les plus anéantissants. Tout ce qui éteint cette hauteur intérieure, tout ce qui rompt cette volonté propre, et arrache l'homme à soi-même, prépare la voie à Dieu ; et par là on a raison d'y mettre la perfection de certains états.

Mettez votre fondement dans cette parole de Notre-Seigneur : *Qui vous écoute m'écoute*[2]. Elle ne doit avoir pour vous d'exception que le seul cas, qui n'arrivera point, où les supérieurs demandassent ce qui serait manifestement contraire à la volonté de Dieu et à sa gloire. Comme ces cas n'arriveront point, par là toutes vos actions sont réglées, et votre état demande que vous trouviez, autant qu'il se peut, tout décidé.

2. Luc., x, 16.

Surtout ne hésitez jamais sur les pratiques reçues dans la maison. Je vous ai conseillé de proposer vos doutes humblement et modestement aux supérieurs, et surtout à Mme de M[aintenon], dans une entière ouverture de cœur. Après cela, soumettez-vous; ne vous attachez jamais à votre sens. Tel a la pénétration, à qui le jugement n'est pas donné, du moins dans la dernière précision. Quand on demande votre avis, dites-le sans affectation, sans prendre aucun avantage, et sans effort pour attirer les autres à votre sentiment. Après, demeurez tranquille et d'autant plus heureuse, quand on prendra le parti contraire, que vous y aurez appris à rompre votre volonté.

Défaites-vous des airs décisifs dans les délibérations, dites vos raisons en toute simplicité; n'ayez non plus de ces humilités affectées qui bien souvent ne sont que sur le bord des lèvres, et de faibles palliations[3] de l'amour-propre. Soyez humble, sans vous trop soucier de la[4] paraître; faites ce que demande l'édification, sans rien affecter de plus.

Voilà déjà beaucoup de ces multiplications retranchées, et toutes celles qui ont relation avec le dehors le sont presque par ces conseils. J'y ajoute, pour aller au fond, qu'autant que vous pourrez, vous cherchiez la décision de vos doutes dans l'obéissance, sans sortir de la maison[5].

3. *Palliation,* déguisement. « Ne suffisait-il pas d'avoir permis aux hommes tant de choses défendues, par les palliations que vous y apportez? » (Pascal, *Provinciales,* X).

4. Sur ce féminin, voir t. V, p. 13, et plus haut, p. 425.

5. Sans vous adresser à un directeur étranger à la maison.

S'il arrivait par hasard qu'on vous prescrivît des choses trop gênantes, proposez humblement vos difficultés, et par votre soumission changez la gêne en liberté.

Aimez les mortifications intérieures ; ne négligez pas les extérieures, et connaissez combien elles abattent et crucifient la nature ; réglez-les par l'obéissance et par le conseil des confesseurs et supérieurs : tenez-vous-en là. Je vous ai déclaré que je n'entrerai point là-dedans.

Venons à l'intérieur et à l'oraison. Faites-la, comme vous pourrez, dans une entière liberté d'esprit. Si l'esprit de Dieu vous saisit, laissez-vous aller au recueillement et au repos où il vous attire. N'en sortez pas que vous ne sentiez qu'il vous a laissée à vous-même. Vous l'apprendrez par une douce liberté d'agir. Alors, par de doux efforts, mettez-vous en action. Je me contente de ces espérances, de ces demandes, de ces actes fonciers que vous m'expliquez : des actes plus exprès sont souvent moins réels, quoiqu'ils occupent davantage.

En un endroit de votre écrit, il semble que vous me fassiez confondre les réflexions avec les inquiétudes ; ce n'est pas ma pensée. Il y a de douces réflexions qui sont très naturelles et très bonnes, et que je n'exclus d'aucun état d'oraison. En même temps, elles sont tranquilles, et tiennent à l'*un nécessaire*[6], où il faut établir son cœur[7].

6. Luc., x, 42.

7. [On a vu ci-devant que le simple retour du cœur vers Dieu est

Il ne me vient rien sur les actes que je ne vous aie expliqué. Vous pouvez à votre loisir recueillir de çà et de là, dans mes réponses, ce que je vous ai dé-

un de ces doux efforts par lesquels il me conseillait de me remettre en action.

Quant à ces actes fonciers, dont il dit qu'il se contente, voici comme je les lui avais, ce me semble, expliqués.

Je lui citais l'endroit de ses réponses où il marque qu'il tiendrait une oraison fort suspecte, où des actes aussi précieux que ceux de l'espérance, de la demande et de l'action de grâces ne viendraient jamais : qu'ils viennent en deux manières, ou par une espèce de saint emportement dont on n'est pas maître, ou par une douce inclination ou impulsion qui veut être aidée par un simple et doux effort du libre arbitre coopérant. Sur cela, je disais que les actes ne me venaient point de ces deux façons; que je ne connaissais point ce saint emportement, ni cette douce impulsion dont il avait parlé : qu'il me semblait que, si je suivais ma disposition, je ne ferais jamais d'actes distincts dans mes oraisons, parce que j'y sentais une espèce de répugnance, souvent même dans les temps de sécheresse; que je remarquais seulement souvent dans mon fond l'espérance et le désir d'obtenir de Dieu certaines grâces, et la reconnaissance d'autres que j'ai reçues; qu'il me semblait que mon cœur lui demandait les unes et lui rendait grâces des autres, quoique tout cela ne fût guère distinct, que j'apercevais seulement dans mon fond ces dispositions, comme on aperçoit la foi et l'amour dans le recueillement.

Pour les réflexions, il est visible par plusieurs endroits de ces réponses, que ce n'étaient point des réflexions suivies et raisonnées qu'il me demandait alors; il entendait, je crois, seulement que les réflexions ne sont point incompatibles avec cet état d'oraison, puisqu'elles se font dans la voie, et que l'oraison actuelle n'est que pour certains temps particuliers. De plus, il entendait aussi, ce me semble, que, dans le temps même de l'oraison, l'âme n'est pas exempte de certaines douces et délicates réflexions, puisque sans cela elle ne saurait pas ce qui s'est passé en elle, et elle n'en pourrait pas rendre compte.

On peut se souvenir qu'il a dit dans le livre des *États d'oraison* (livre VII, n. 12), que le B. Jean de la Croix dit que l'âme se donne dans l'oraison, même la plus sublime, certains mouvements, comme se détacher, se séquestrer de tout et s'élever; qu'elle prie ses passions de la laisser en repos; que « l'âme se donne tous ces mouvements par une délicate réflexion sur son état, parce que, se voyant enrichie de tant de dons, elle désire de se conserver en assurance. »]

cidé, et vous en tenir à cela comme à une règle certaine, parce que tout est tiré de l'Écriture et de la tradition constante.

Supprimez toute réflexion sur la perfection ou l'imperfection, et sur la nature de votre état d'oraison. Prenez ce que Dieu vous donne, sans vous comparer à personne en général, mettant tout le monde au-dessus de vous, sans jamais vous juger vous-même, mais vous laissant aux yeux de Dieu telle que vous êtes, plus soigneuse d'avancer que d'apercevoir votre progrès.

Gardez-vous bien surtout de croire qu'on en soit meilleur pour être dans une oraison active ou passive ; et, sans même examiner ce que c'est, contentez-vous d'éviter les inquiétudes. Ne vous astreignez point aux pensées discursives. Sortez de vous-même et de tout appui humain, et mettez votre appui en Dieu au-dessus de tout.

Dilatez vos voies par la confiance en espérant contre l'espérance[8], en foi, en attente, en désir et en amour.

Dans la confession, dites ce qui vous vient sans anxiété, recevez ou l'absolution ou la bénédiction[9], comme on vous la donnera ; ne vous tourmentez point à confesser quelque chose de votre vie passée, si on ne vous l'ordonne. Ce n'est pas à vous à vous mettre en peine s'il y a matière à l'absolution. Quoiqu'il ne vienne rien qu'on juge péché, ne vous en

8. Rom., IV, 18.

9. Le confesseur qui juge devoir différer l'absolution, donne néanmoins sa bénédiction au pénitent.

jugez pas plus innocente ; mais, appuyée sur le sang de Jésus-Christ, entrez dans l'étendue infinie des miséricordes de Dieu. Quand on vous a défendu de relire ce que vous aviez écrit, on a reconnu l'excès d'agitation où vous jette votre activité naturelle : mais l'expérience fait voir que ce remède n'est ni propre ni suffisant. Relisez et corrigez ce qui sera évidemment et certainement mauvais ; dans le doute, exposez-vous plutôt au hasard de quelque faute que de vous jeter dans l'embarras et dans le scrupule.

Pour vos lectures, faites-les sans tant raffiner, par ce seul motif que la lecture est un moyen donné de Dieu pour la sanctification des âmes. Prenez toute la nourriture qui s'y trouvera, sans vous mettre en peine si en particulier elle vous est propre ou non ; car il y a là un trop grand et inutile tourment de l'esprit. C'est aussi se travailler inutilement, que d'attendre que vous sentiez le besoin de lire ; ce qui n'est pas bon pour un temps l'est pour un autre, et il faut prendre à toutes mains ce qui se présente : je dis ce qui se présente comme naturellement, et sans trop le rechercher, ni rien tirer par les cheveux ; car tout cela est de simplicité et de vérité.

C'est un scrupule de se croire obligé à quitter tout ce à quoi on est attaché. Il y a de saints et utiles attachements : celui, par exemple, à des lettres d'instruction ; c'est autre chose si on s'y attache par partialité.

Ne désirez point la mort comme mort et par découragement ; mais désirez de voir Jésus-Christ,

parce que c'est en le voyant qu'on l'aime parfaitement, et qu'on est certain de l'aimer toujours.

Faites les prières vocales, comme la lecture, en grande simplicité. Pesez bien ces deux mots : *comme la lecture* ; relisez ce qu'on vient de dire de la lecture, vous y trouverez toute l'instruction nécessaire.

Je ne vous renvoie de vos papiers que cette feuille. Vous avez compris ce que je vous ai dit autant qu'il faut. Je relirai encore une fois tous vos écrits, et j'ajouterai ce qui manquera, quand Dieu m'en donnera la lumière et le mouvement. Après, je brûlerai le tout.

Vous ne paraissez pas avoir assez bien compris ce que je vous ai dit de saint Paul[10], que chacun doit considérer ce qui est utile aux autres, et non à soi-même. L'intention de l'Apôtre est d'apprendre au chrétien à conformer ses paroles et ses actions à ce qui est en effet utile à calmer et à édifier le prochain, sans même qu'il s'en aperçoive ; et c'est là le fond de la charité, où la nature et l'amour-propre est crucifié à chaque moment, parce qu'à chaque moment on se dépouille de soi-même, pour se faire tout à tous. Prions les uns pour les autres. Vivez en paix et en patience. Notre-Seigneur soit avec vous.

1383. — A Mme Dumans.

A Germigny, 19 juin 1696.

Ne craignez point, ma Fille, de faire la confession

10. Philip., II, 4.

Lettre 1383. — L. a. s. Collection de M. Richard.

que je vous ai permise pour une fois seulement : Dieu vous apprendra dans la suite à ne plus tant raisonner.

Je suis très fâché de votre fièvre : en cet état, le mal prie, pourvu qu'on le prenne, sinon avec patience, du moins avec soumission, lors même que l'impatience se soulève le plus. Si tout vous embarrasse, apprenez à mettre votre confiance en la seule bonté de Dieu, et regardez ma condescendance comme venant de cette source infinie. Notre-Seigneur soit avec vous. Communiez sans vous gêner, quand vous le pourrez dans cette octave[1].

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Madame de l'Assomption, religieuse à Jouarre.

1384. — A Mme de Soubise, abbesse de Jouarre.

A Meaux, 20 juin 1696.

Je ne puis, Madame, assez louer votre charité et votre sagesse dans le mal de Mme d'Albert. J'approuve fort qu'elle sorte[1] pour Paris, puisqu'il s'agit d'une opération de la main, et que Mme de Luynes l'accompagne avec ma Sœur Cornuau. J'envoie dès aujourd'hui votre lettre à M. de Chevreuse, et je l'accompagne d'une des miennes, où je conclus sans hésiter au voyage de Paris. C'est, Madame, tout ce que la solennité[2] me laisse le temps d'écrire. Vous

1. L'octave de la Fête-Dieu, qui tombait le 21 juin.

Lettre 1384. — 1. *Opération de la main*, opération chirurgicale.

2. La Fête-Dieu, qui se célébrait le lendemain.

savez, Madame, mon sincère attachement à vos intérêts.

1385. — A l'Abbé Bossuet.

A Meaux, 24 juin 1696.

J'ai grande joie d'apprendre par votre lettre du 4 la continuation des bontés de M. le cardinal de Janson. Je ne le fatiguerai pas de remerciements, et jamais on ne finirait. Témoignez[-lui] bien ma reconnaissance.

Je suis ravi du bonheur que vous avez eu de baiser les pieds de Sa Sainteté, et de toutes les bontés qu'il vous a témoignées. Je crois qu'il faudra trouver quelque occasion de lui écrire. En attendant, vous ne sauriez assez marquer à tout le monde, ni assez chercher les moyens de faire insinuer au Pape même ma reconnaissance, mes respects et mes soumissions.

Il revient de tous côtés qu'on est content de vous à Florence ; j'espère qu'il en sera de même à Rome. Le commencement est fort beau. Je suis bien [aise] que vous paraissiez avec toute la bienséance possible, et même avec de l'éclat convenablement.

Je ne manquerai pas, à mon retour à Paris, qui sera au commencement du mois prochain, de voir M. le Nonce[1], et, en attendant, de lui faire par lettres nos remerciements.

Lettre 1385. — L. a. n. s. Grand séminaire de Meaux.

1. Marc Delfini, né le 4 octobre 1654, d'abord vice-légat d'Avignon, fut nonce en France de 1696 à 1699, évêque de Brescia en 1698, et

J'ai obtenu la permission de faire tirer les portraits des princes[2]. On trouve plus à propos de les faire faire par Troye[3], dont le pinceau passe pour meilleur, et il fera un effort pour l'Italie. Nous commencerons aussitôt après mon retour, et j'écris dès à présent pour le préparer.

On ne manquera pas de vous mander les nouvelles. Il n'y en a point de considérable. Les armées se regardent en Flandre, et de notre côté on prend des postes avantageux pour tout empêcher. M. Chasot[4]

cardinal le 14 novembre 1699. Il mourut le 5 août 1704. Bossuet veut le remercier des lettres de recommandation données à l'abbé.

2. Voir la lettre du 7 juin, p. 423.

3. François de Troy, né à Toulouse en février 1645, fut adjoint au directeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, mourut à Paris le 1er mai 1730, à quatre-vingt-cinq ans, et fut inhumé à Saint-Eustache. Il est connu pour ses portraits, et surtout pour ses portraits de femmes.

4. Bénigne Chasot, fils de Marie Bossuet, l'une des sœurs de l'évêque et épouse d'Isaac Chasot, conseiller, puis président au Parlement de Metz. Il avait été baptisé dans l'église Saint-Gorgon de cette ville le 14 décembre 1662. A la mort de son père, arrivée en 1688, il lui succéda dans sa charge, et plus tard, en 1717, il devint Premier président au même Parlement. De Jeanne Maclot ou Maquelot, qu'il épousa le 15 octobre 1703, il eut deux fils, dont l'un, Louis-Bénigne, lui succéda. A la mort de sa femme, Bénigne Chasot, suivant l'exemple de son grand-père Bénigne Bossuet, tout en remplissant sa charge de magistrat, embrassa l'état ecclésiastique, ce qui lui permit d'obtenir, le 20 avril 1719, le prieuré du Val-des-Écoliers, au diocèse de Paris; mais il résigna presque aussitôt ce bénéfice pour la riche abbaye de Saint-Arnoul de Metz. Il mourut en 1728.

On trouve en 1705 la trace d'un procès entre Bénigne Chasot et Louis Bossuet : celui-ci, pour obtenir le remboursement d'une créance, fit saisir les terres de son cousin (Archives Nationales, X3A 429, f° 322; X3B 1799, 5 février 1705). Les Chasot étaient originaires de Bourgogne; mais une branche de leur famille s'était fixée en Normandie. Sur cette famille, on peut consulter : J. Thomas, *les Bossuet en Bourgogne*, Dijon, 1903, in-8; le Journal de Ledieu, *passim*, et tome III, p. 16; Em. Michel, *Biographie du Parlement de Metz*,

m'écrit de Metz que la nôtre d'Allemagne fait toujours bonne contenance au delà du Rhin. Plusieurs veulent encore la paix de Savoie, dont on dit que les conditions sont assez avantageuses pour le duc ; et qu'on a cru qu'il était de la politique de rompre la ligue, quoiqu'il en coutât beaucoup. Le Roi se porte toujours parfaitement mieux. Quand je serai sur les lieux, je me rendrai attentif à ce qui se passera.

J'attends des nouvelles de vos visites, et surtout chez les cardinaux d'Aguirre, Colloredo et Noris.

Le Père général des Jacobins[5] est trop habile et de trop bon sens pour ne trouver pas ridicule le livre de la M. d'Agreda, quand même elle n'aurait pas fait Dieu scotiste[6]. M. le Nonce a fait quelque

Paris, 1845, in-8 ; Huet, *Lettres à M. de Charsigné*, éd. Gasté, Caen, 1901, in-8, p. 324 ; *Gallia christiana*, t. VIII, col. 863 ; Ch. Urbain, *les Héritiers de l'avocat Pageau et la succession de Bossuet*, dans les *Documents d'histoire*, de M. E. Griselle, 1910, in-8 ; *Biographie inédite de J. B. Bossuet, évêque de Troyes*, publiée par M. E. Jovy, Vitry-le-François, 1901, in-8, p. 271.

5. Jean-François, et en religion Antonin Cloche, né à Saint-Sever le 16 janvier 1628, entra dans l'Ordre des Dominicains ou Jacobins. Il devint assistant des généraux de Rocaberti et de Monroy. Bien que son attachement à la France et les bons rapports qu'il entretenait avec notre ambassade à Rome, l'eussent rendu peu agréable à Innocent XI et à la cour d'Espagne, il fut, à une très forte majorité, élu général de son Ordre le 1er juin 1686. Il mourut à Rome le 26 février 1720, à quatre-vingt-treize ans. Il condamna, le 26 février 1717, une lettre écrite par des Dominicains de Paris contre la bulle *Unigenitus*. Outre des écrits de circonstance, il a donné une édition du traité du P. Nuño Cabezudo : *In tertiam partem Summæ theol. D. Thomæ*, Rome, 1682, 2 vol. in-fol. (Quétif et Echard, *Scriptores*, t. II, col. 706 ; le P. Touron, *Hommes illustres de l'Ordre de saint Dominique*, t. VI, p. 508 ; *Lettres du Président de Brosses*, édit. R. Colomb, Paris, 1858, in-12, t. I, p. 126).

6. La M. d'Agreda suit, en effet, plutôt les sentiments de Duns Scot, qui est l'oracle des récollets et des franciscains en général, comme saint Thomas est celui des dominicains.

office[7] pour empêcher le cours de la censure de la Faculté ; il paraît qu'on passera outre.

1386. — A l'Abbé Renaudot.

A Meaux, 25 juin 1696.

Je vous rends grâces, Monsieur, de la copie des sentences des Inquisitions[1]. Le dépôt de la foi est-il pas[2] bien en de telles mains ? Dieu veillera sur son Église, qui a bien besoin de ses bontés. C'est encore une autre merveille, que l'Empereur ne trouve rien à dire à ces censures, sinon qu'elles sont contre les jésuites. Mandez-moi, Monsieur, je vous prie, à votre loisir, comment notre ami[3] est content de la Trappe. Je suis à vous, Monsieur, comme vous savez.

7. Édit. : quelques efforts. Bossuet parle de quelque démarche obligeante pour les cordeliers, ainsi qu'on le peut voir plus loin, p. 445.

Lettre 1386. — 1. Deforis nous l'apprend, l'abbé Renaudot avait communiqué à Bossuet une copie des sentences portées par l'Inquisition romaine, le 17 septembre 1695, contre *la Dévotion à la sainte Vierge* de Baillet et contre *l'Année chrétienne* de Le Tourneux, et par l'Inquisition d'Espagne, le 14 novembre suivant, contre les *Acta sanctorum* (mois de mars et d'avril) des Bollandistes. Cette dernière censure déplut à l'empereur Léopold, qui se plaignit au roi d'Espagne qu'on eût frappé les jésuites.

2. Cette forme d'interrogation négative était encore usitée :

> Esther, que craignez-vous ? Suis-je pas votre frère ?
> (Racine, *Esther*, II, vii.)

3. Nous ne saurions dire qui était cet ami commun de Bossuet et de Renaudot, qui venait de faire le voyage de la Trappe. C'était peut-être Bourdelot le neveu ; cf. p. 148, note 13.

1387. — A Mme DE BERINGHEN.

A Meaux, 25 juin 1696.

Vous voulez bien, Madame, qu'en vous demandant de vos nouvelles, je vous en dise des nôtres. Vous serez bien aise d'apprendre que mon neveu a eu l'honneur de baiser les pieds au Pape, et que Sa Sainteté a témoigné toute sorte de bonté pour lui et pour moi : ce que je suis bien aise de faire savoir à des amis tels que vous, principalement à cause des bruits impertinents que les moines ont fait courir, que j'étais très mal avec Rome. Tout le contraire paraît par la réception qu'on lui fait dans toute cette cour, et il n'y a pas eu seulement le moindre nuage.

Que dites-vous de Mme de La Vieuville ? Je suis très fâché de tout cela au dernier point[1]. Je salue Mme votre sœur de tout mon cœur[2].

Le curé de Douy dit que son affaire, mise en compromis entre mes mains, demeure[3] par le défaut de la ratification des religieuses, qui en effet est nécessaire.

J. B., é. de Meaux.

Suscription : A Madame l'Abbesse de Faremoutiers.

Lettre 1387. — L. a. s. des initiales. Collection de M. Richard.

1. Mme de La Vieuville avait dû quitter les Clairets.

2. Alinéa omis par les éditeurs.

3. Édit. : demeure indécise. Voir plus haut, p. 362, et t. IV, p. 80.

1388. — A Mme Dumans.

A Meaux, 29 juin 1696.

J'ai, ma Fille, reçu votre lettre par ma Sœur Cornuau. Apaisez-vous l'esprit, je vous en prie. Vous voyez bien que les confessions répétées ne vous peuvent causer que de l'embarras, étant faites à d'autres personnes ; et pour moi, bien résolument, je n'en veux ni n'en dois écouter aucune de cette sorte.

Pour le maigre, ne voyez-vous pas que je ne puis rien décider sur une chose qui change tous les jours, et dont il n'est pas possible que je juge? Je prie Madame de vous décider ce que vous avez à faire. Ne répliquez pas, ne hésitez pas : puisque vous ne voulez pas de votre infirmière, ce que je croyais plus doux, vous serez conduite par les formes. Ne vous faites point de nouvelles peines, soumettez-vous à celles que Dieu vous envoie. Je prie Dieu de bon cœur de vous soutenir par sa grâce.

J. Bénigne, é. de Meaux.

Suscription : A Madame Dumans, religieuse à Jouarre.

1389. — A l'Abbé Bossuet.

A Germigny, 30 juin 1696.

Je suis étonné de voir par votre lettre du 12, que

Lettre 1388. — L. a. s. Collection de M. Richard. Les éditeurs ont joint cette lettre à celle du 19 juin, et la font partir de Germigny.

Lettre 1389. — L. a. n. s. Grand séminaire de Meaux.

vous n'avez encore reçu aucune lettre de nous en Italie. Depuis la réception de vos lettres de Florence, j'ai écrit tous les ordinaires, très peu exceptés. M. Phelipeaux ne parle non plus des lettres que je lui ai écrites. Il faut prendre garde aux causes du retardement, et rectifier les désordres, s'il y en a eu.

On ne peut vous mander de nouvelles certaines. On se regarde en Flandre. Le prince d'Orange tient en jalousie[1] Dinant et Charleroi, pour apparemment chercher l'occasion de s'attacher au premier, qu'on ne pourrait sauver en ce cas. Cela fatigue les troupes, et tient tout en incertitude. Les bruits de la paix de Savoie changent tous les jours ; depuis hier, on semble fixé à la croire manquée, et de l'armée on l'écrit ainsi. Vous en devez savoir plus que nous au lieu où vous êtes.

Lundi[2], les commissaires feront leur rapport sur la M. d'Agreda, et ils doivent qualifier dix ou douze propositions, le reste en gros ; la Faculté n'aura pas le temps de délibérer au *prima mensis*. Je n'en sais pas davantage. M. le Nonce a rendu quelque office,

1. *Tenir en jalousie.* « On dit qu'une armée en campagne tient plusieurs places en jalousie, lorsqu'elles craignent toutes d'en être attaquées et qu'elles ne peuvent juger à laquelle le général ennemi en veut » (Dictionnaire de Furetière).

2. Le lundi 2 juillet. Les commissaires chargés par la Faculté de l'examen préalable du livre de la M. d'Agreda firent, en effet, leur rapport au *prima mensis* de juillet (On appelait *prima mensis* l'assemblée ordinaire de la Faculté, qui se tenait le premier jour non férié de chaque mois). On fixa pour la discussion de ce rapport une assemblée au 14 juillet ; mais des protestations s'élevèrent, un grand nombre de docteurs jugeant qu'on leur laissait ainsi trop peu de temps pour étudier le rapport de la commission (D. Guéranger, dans *l'Univers* du 29 mai 1859).

à la sollicitation des cordeliers, auprès de M. le Chancelier[3].

On est dans une grande expectation[4] de ce qui se fera à Rome sur le [P.] Papebrock.

Je serai à Paris sans manquer, s'il plaît à Dieu, de samedi ou de lundi en huit jours, et vous ne recevrez plus de lettres d'ici.

Nous vous avons écrit la mort du pauvre M. de La Bruyère, et cependant nous voyons que vous l'avez apprise par d'autres endroits.

Je ferai vos compliments à toute la maison de Noailles sur la mort de M. le marquis de Noailles[5].

Les pluies désolent les jardins. On n'espère ni pêches, ni melons. Les vignes sont menacées de tous côtés. Il n'y a de ressource que dans les vins de Vareddes[6].

Au reste, Castor[7] a été enrôlé dans un régiment qui est passé à Meaux. Il n'y avait plus moyen de

3. Prévenu par Bossuet, le chancelier Boucherat avait tenu à voir dans l'original espagnol ce que l'évêque de Meaux lui en avait rapporté, particulièrement ce qui regarde l'instant de la conception de la Vierge ; sur quoi il se récria : « Que sait-elle de ces choses-là, elle, religieuse ? Ou c'est une coquine, ou c'est une menteuse. » En conséquence, il fit supprimer la traduction du P. Croset et retira le privilège qui avait été accordé pour la publier (Ledieu, t. II, p. 40). Les démarches tentées auprès de lui par le nonce Delfini furent inutiles.

4. *Expectation.* Cf. plus haut, p. 192.

5. Jean-François, marquis de Noailles, lieutenant général au gouvernement d'Auvergne et maréchal de camp, était mort le 23 juin 1696, âgé de trente-six ans, au camp de Grosselières, en Flandre. Il était le frère de l'archevêque de Paris, et le septième enfant d'Anne, duc de Noailles, et de Louise Boyer.

6. Vareddes, village voisin de Germigny.

7. Castor et Junon, deux chiens de Bossuet.

supporter sa mordacité[8]. Nous nourrissons la postérité qu'il nous a laissée de Junon ; la beauté en est encore assez ambiguë.

Je salue M. Phelipeaux, sans oublier M. l'abbé de Lusancy[9]. On dit ici qu'il doit revenir au mois de septembre.

J'ai reçu une lettre du 4, de M. le cardinal de Janson, toute pleine de bontés pour vous, à laquelle je fais réponse.

1390. — A Mme Cornuau.

A Germigny, 30 [juin?] 1696.

Ne craignez rien, ma Fille ; ce qui se passe en vous n'a rien de suspect. Tout y est au contraire véritable et réel ; c'est le manifeste accomplissement de votre songe, de celui que vous fîtes en veillant dans le chœur[a] de l'église. Le feu que vous avez senti, n'est pas un feu de la basse région : c'est un feu qui va mutuellement du cœur au cœur ; c'est ce feu que l'Époux céleste vient allumer sur la terre[1].

a. Na : *dans le cœur même.*

8. *Mordacité,* ne se disait guère que de l'action corrosive d'un acide. Bossuet applique ce mot à son chien.

9. M. de Lusancy est le même qui est appelé, dans la lettre du 20 mai, M. de Gomer.

Lettre 1390. — Cent vingt-sixième dans Lachat comme dans Ledieu, Na et Ma ; cent vingt-quatrième dans Nc ; cent vingt-deuxième dans Nd. La date fournie par Mme Cornuau est le 30 mai. Ledieu indique seulement l'année et ne donne aucun extrait de la lettre. Le 30 mai, Bossuet n'était pas à Germigny ; d'autre part, cette lettre doit être très voisine de celle du 1er juillet. Elle est donc probablement du 30 juin.

1. Luc., XII, 49.

Il ne faut point douter qu'il n'ait quelque chose qui ressemble à celui que vous dites. Car celui-là, du côté où il aspire à la totale union, en est, selon saint Paul[2], le mystère, le sacrement, la plus excellente et la plus réelle figure. Ainsi abandonnez-vous à vos désirs ; car cela même, c'est en même temps s'abandonner à tous les désirs de l'Époux céleste.

Toutefois la dernière marque de la réalité de ce chaste mariage, de cette jouissance, de cette union, ce sera le changement de la vie[3] ; mais vous ne devez pas croire que cette marque puisse ou doive vous être sensible. Votre Époux vous changera insensiblement. Je serai aux portes pour veiller à ce qui se passera, et pour vous garantir de toute illusion. C'est là ma charge ; mais je n'aurai d'autre part que celle-là à ce que l'Époux voudra faire. Il s'est réservé cette opération, et non seulement la sienne, mais encore la correspondante. Ainsi ce que dit sainte Thérèse[4] est très véritable, qu'il doit suivre un changement dans la vie, mais à la manière que je viens de dire, sans que l'âme songe seulement à se juger elle-même. Les épreuves où le saint Époux la met après, sa jalousie[b] plus forte que l'enfer[5], demandent un grand courage, et qui soit au-dessus de tout,

b. Leçon de T ; partout ailleurs : *après sa jalousie.*

2. Ephes., v, 32. Bossuet emploie à la fois le mot μυστήριον et la traduction (*sacramentum*) qu'en donne la Vulgate.

3. C'est précisément le caractère spécial de ce mariage spirituel, d'être une union transformante.

4. *Vie de sainte Thérèse, écrite par elle-même*, ch. xxx dans l'édit. des Carmélites, Paris, 1907, t. I, p. 395-396.

5. Cant., viii, 6.

au-dessus des peines, comme au-dessus des caresses.

C'est dans le fond ce que veut dire sainte Catherine de Gênes[6] : qu'il ne faut point s'attacher aux caresses comme caresses, ni aux douceurs comme douceurs, en s'y arrêtant ; mais les recevoir comme des moyens donnés par l'Époux pour s'attacher à lui. Il a été donné à sainte Catherine de Gênes de faire une espèce de séparation entre les dons de Dieu et Dieu même, pour faire entendre avec plus de précision que le don intérieur à l'âme n'étant pas Dieu, il n'est pas permis de s'y attacher comme à sa fin : mais de la façon que vous agissez, ou que Dieu se fait sentir, c'est dans le fond la même chose. Sainte Catherine de Gênes fait une abstraction qui a sa bonté, mais qui n'est pas absolument nécessaire.

L'Époux vous fait sentir les choses comme il les veut en effet, comme il les pratique, comme il les exerce. Allez donc en sûreté, ma Fille, et tenez-vous aussi assurée que si j'avais répondu plus amplement ; car j'espère que vous sentirez que je satisfais à tout. Notre-Seigneur soit avec vous.

6. Voir la lettre du 2 janvier 1696, à Mme d'Albert.



APPENDICES

APPENDICES

I

Sur l'Abbaye de Rebais.

I

Premier mémoire pour M. l'évêque de Meaux. Copie figurée du projet de transaction entre M. l'évêque de Meaux et MM. les Abbé et religieux de Rebais, avec le procès-verbal de M. le Lieutenant civil sur ledit projet[1].

1° *Procès-verbal de M. le Lieutenant civil.*

L'an 1694, le lundi 26ᵉ jour de juillet, deux heures de relevée ; par-devant Nous, Jean Le Camus, chevalier, conseiller du Roi en tous ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son Hôtel, lieutenant civil en la ville, prévôté et vicomté de Paris, en notre hôtel est comparu Mᵉ Roch Hubert, procureur de Mʳᵉ François Caillebot de La Salle, abbé de Rebais, évêque de Tournay ; lequel nous a dit qu'en vertu de notre ordonnance étant au bas de la requête à nous présentée le 24 du présent mois, il aurait fait assigner à comparoir à ce jourd'hui, lieu et heure, Mᵉ Doyen, conseiller du Roi, notaire au Châtelet de Paris, par exploit fait par Thévenin, huissier priseur, ledit jour, contrôlé à Paris, le 26, par Bordier, pour voir dire qu'attendu le refus par lui fait de délivrer audit sieur évêque de Tournay la transaction passée entre lui d'une part, M. l'évêque de Meaux et le sieur abbé Bossuet, archidiacre de Meaux, le 19 février dernier, devant ledit Doyen, sous pré-

1. Bibliothèque Nationale, fº Fm 11003.

texte que les religieux de Rebais, qui y sont parties et dénommés, ne l'ont point signée, qu'il sera condamné et par corps à délivrer audit sieur évêque de Tournay l'expédition de ladite transaction en l'état qu'elle est; quoi faisant, il en sera bien et valablement déchargé ; et attendu qu'il est cinq heures sonnées, sans que ledit Me Doyen soit comparu, ni autre pour lui, nous requiert ledit Hubert audit nom, qu'il nous plaise donner défaut à l'encontre de lui, et, pour le profit, lui adjuger les conclusions ci-dessus prises, et a ledit Hubert signé.

Est ausssi comparu ledit Me Antoine Doyen, notaire audit Châtelet, lequel a dit qu'il a refusé l'expédition à lui demandée par ledit sieur évêque de Tournay, de la transaction en question, attendu l'état informe auquel elle est, étant faite pour être passée entre quatre parties : savoir, les sieurs évêques de Meaux et de Tournay, le sieur abbé Bossuet, et une personne qui devait stipuler pour les religieux de l'abbaye de Rebais, en vertu de leur procuration spéciale ; desquelles parties, trois seulement ont signé, et personne n'a stipulé ni signé pour lesdits religieux de l'abbaye de Rebais ; de laquelle personne le nom est en blanc dans tout le corps de la transaction; et de plus, postérieurement aux signatures desdits sieurs évêque de Meaux et abbé Bossuet, ledit sieur évêque de Tournay a fait rayer de son chef une apostille étant en marge *recto* du troisième feuillet, et le paraphe dudit sieur évêque de Meaux, et a fait mettre au-dessous une approbation de cette rature, qui n'est approuvée et raturée que dudit sieur évêque de Tournay; ainsi qu'il paraît par la minute de ladite transaction, qu'il nous a représentée; ce qui fait qu'il n'estime pas, dans l'état où est ladite pièce, qu'il puisse en donner ou signer aucune copie sans la participation ou le faire dire et ordonner avec lesdits sieurs évêque de Meaux et abbé Bossuet, qui n'ont point voulu donner perfection de leur part audit acte : Se rapporte néanmoins à Nous d'ordonner ce que de raison, nous requérant acte de l'état informe de ladite pièce, et a signé.

Sur quoi, nous avons donné acte audit Hubert audit nom,

et audit Doyen de leurs comparutions, dires et réquisitions ci-dessus, et de la représentation faite par ledit Doyen de la minute de la transaction en question, qui a été par Nous paraphée, et les blancs et marges barrés de traits de plume, et rendue audit Doyen, et ordonné que copie figurée d'icelle sera par lui délivrée audit sieur évêque de Tournay, pour servir ainsi qu'il appartiendra : ce qui sera exécuté, sans préjudice de l'appel fait les jour et an que dessus. Signé : Le Camus.

Ensuit la teneur de ladite transaction.

2° *Copie figurée du projet de transaction.*

Furent présents Illustrissime et Révérendissime Seigneur Messire Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, conseiller du Roi en ses conseils, ci-devant précepteur de Monseigneur le Dauphin et Premier aumônier de Madame la Dauphine, demeurant à Paris en son hôtel, place des Victoires, paroisse Saint-Eustache, d'une part ; Illustrissime et Révérendissime Seigneur François Caillebot de La Salle, conseiller du Roi en ses conseils, évêque de Tournay, abbé de Rebais, demeurant à Paris, rue du Bac, paroisse Saint-Sulpice.......

Lesquelles parties, pour terminer les différends pendants en la Grande chambre du Parlement sur ce que ledit Seigneur Évêque de Meaux prétendait à cause de sa dignité épiscopale, que toute la juridiction spirituelle lui appartenait sur le clergé et sur le peuple des paroisses de Saint-Jean, Saint-Nicolas, Saint-Denis, Saint-Léger et Saint-Christophe de La Trétoire dépendantes de ladite abbaye ; et au contraire était soutenu par ledit Seigneur Abbé, religieux, prieur et convent de ladite abbaye, qu'ils étaient fondés en titre et possession pour exercer la juridiction spirituelle sur le clergé et sur le peuple desdites cinq paroisses et connaître de tous cas qui arriveraient, à l'exception de l'hérésie, du sacrilège[1] et des maria-

1. Renvoi : des pénitences réservées à l'évêque (*et au-dessous sont les paraphes desdits seigneurs évêque de Meaux, évêque de Tournay, et sieur abbé Bossuet*).

ges contestés ; lesdites parties ès dits noms ont transigé desdits différends, circonstances et dépendances, en la manière qui ensuit : c'est à savoir : Que toute la juridiction spirituelle sur le clergé et sur le peuple desdites paroisses de Saint-Jean, Saint-Nicolas, Saint-Denis, Saint-Léger et Saint-Christophe de La Trétoire dépendantes de ladite abbaye de Rebais, même sur les abbés commendataires de lad^e^ abbaye et personnes qui se trouveront en leur hôtel abbatial, appartiendra audit seigneur évêque et à ses successeurs, sans préjudice néanmoins de l'exemption des lieux compris dans la clôture des religieux, prieur et convent, qui demeurera en son entier.......

En faveur des présentes, ledit seigneur Évêque a constitué, tant pour lui que pour ses successeurs, le Prieur régulier de ladite abbaye son Vicaire général né, perpétuel et irrévocable, pour exercer la juridiction ordinaire sur le clergé et sur le peuple desdites cinq paroisses, icelles visiter, y approuver les confesseurs et prédicateurs, et pourvoir à leurs autres besoins spirituels conformément aux statuts et règlements généraux du diocèse, faits et à faire par ledit seigneur Évêque et ses successeurs, à peine de nullité de tous actes faits au contraire, sans néanmoins pouvoir y accorder aucun dimissoire pour les ordres sacrés, ni donner dispense de la publication des bans de mariage, sinon conformément à l'article quarante de l'Ordonnance de Blois. Concède en outre ledit Seigneur évêque de Meaux, tant pour lui que pour ses successeurs, qu'en cas d'absence, maladie ou autres empêchements légitimes, même en cas de mort dudit Supérieur régulier, le sous-prieur ou autre religieux tenant son lieu et place, exerce ladite juridiction en vertu du présent concordat, sans qu'il ait besoin de prendre aucune institution ; et ne sera nommé par ledit seigneur Évêque ni par ses successeurs aucun autre Vicaire général pour lesdites cinq paroisses, que ledit Supérieur régulier et ses successeurs ; les mandements pour les Jubilés, *Te Deum*, processions extraordinaires et autres prières publiques seront adressés immédiatement au supérieur régulier de ladite abbaye pour les distribuer et faire publier ès dites cinq pa-

roisses, et attendu que l'église de ladite abbaye est la principale du territoire de Rebais, les curés desdites cinq paroisses seront tenus de s'y rendre lorsqu'ils y seront convoqués par le Supérieur régulier de ladite abbaye en ladite qualité de Vicaire général, pour des prières et cérémonies extraordinaires ; sans préjudice auxdits Seigneur abbé et Religieux, convent, curés primitifs, d'appeler les curés à leurs processions et autres cérémonies[2] auxquelles lesdits curés avaient coutume d'assister, et de les obliger à y faire les mêmes fonctions qu'ils y ont fait par le passé. Les prédications de l'Avent et du Carême continueront comme ci-devant dans l'église abbatiale de ladite abbaye, et les prédicateurs seront nommés par ledit seigneur Abbé et ses successeurs, et approuvés par ledit seigneur Évêque. Et d'autant que lesdits religieux ont une aumônerie proche de leur cloître, où ils font la charité à quelques pauvres et malades, ledit seigneur Évêque de Meaux a consenti et par ces présentes leur donne pouvoir d'administrer les sacrements aux malades qui seront traités et médicamentés en ladite aumônerie, et qu'en cas que lesdits malades vinssent à décéder, lesdits religieux puissent en faire charitablement et sans frais la sépulture dans leur cimetière[3].

[4] Les fêtes locales des cinq paroisses seront chômées suivant la coutume ès dites cinq paroisses, et moyennant les susdites conditions, ledit seigneur Abbé et ledit....... audit nom de procureur desdits religieux, prieur et convent se sont désistés

2. Renvoi : ordinaires (*et au-dessous les paraphes desdits seigneurs évêques de Meaux et de Tournay, et sieur abbé Bossuet*).

3. Renvoi : Quant aux curés desdites cinq paroisses auxquelles ledit seigneur de Tournay, abbé de Rebais, nommait et conférait de plein droit, est convenu que la nomination seulement et présentation appartiendrait audit.

4. Renvoi marginal : « Quant aux curés desdites cinq paroisses auxquelles ledit seigneur de Tournay, abbé de Rebais, nommait et conférait de plein droit, est convenu que la nomination seulement et présentation appartiendront audit seigneur abbé, et la provision, collation et toute autre disposition audit seigneur évêque de Meaux et ses successeurs, ou à son dit Vicaire général audit Rebais, conformément aux statuts dudit diocèse de Meaux ». (*Et au-dessous sont les paraphes desdits seigneurs Evêques de Meaux et de Tournay et sieur abbé Bossuet*).

et désistent de l'ordonnance du mois de janvier 1211 portant qu'ils auraient la juridiction spirituelle ès dites cinq paroisses, fors ès quatre cas ci-dessus marqués ; consentant qu'elle demeure nulle et de ne pouvoir jamais s'en servir ; ce qui a été accepté par ledit seigneur évêque de Meaux, lequel a déclaré qu'au moyen dudit désistement, il décharge, tant pour lui que pour ses successeurs, ladite abbaye de Rebais de la redevance de quatre muids de grain, moitié froment, moitié avoine, dont elle était chargée et payait annuellement audit évêché ; consent qu'elle en demeure quitte pour l'avenir : sans préjudice toutefois des arrérages qui en sont dus et échus, qui seront payés au receveur dudit Évêque de Meaux....., et au moyen de ce que dessus, le procès pendant entre les parties en la Grande chambre du Parlement, demeure éteint et assoupi, sans aucuns dommages, intérêts ni dépens de part et d'autre..... ...A ce faire est intervenu Mre Jacques Bénigne Bossuet, licencié en théologie [5], abbé de Savigny, archidiacre de [6] l'Église cathédrale dudit Meaux, demeurant à Paris en ladite place des Victoires, lequel a déclaré qu'il décharge pareillement ladite abbaye de Rebais des deux muids de grain, moitié froment, moitié avoine, qu'elle lui payait par chacun an à cause dudit archidiaconé, sans préjudice de son droit de visite et juridiction archidiaconale [7] qu'il exercera sur lesdites cinq paroisses comme sur les autres dudit diocèse de Meaux, ainsi que ledit seigneur Abbé et ledit....... audit nom le consentent.....

Et sur ce que ledit Seigneur Abbé de Rebais prétend devoir jouir desdits six muids de grain ci-dessus, remis en faveur de lade abbaye, comme étant ledit Seigneur tenu par les

5. Renvoi marginal : en la Faculté de Paris.

6. Renvoi marginal : Brie en. (*Et au-dessous de chacun desdits renvois sont les paraphes desdits seigneurs évêques de Meaux et de Tournay, et dudit sieur abbé Bossuet.*)

7. Renvoi marginal : et autres droits annexés à ladite charge et dignité d'archidiacre. (*Et au-dessous dudit apostil est le paraphe dudit seigneur évêque de Meaux rayé, et celui dudit sieur abbé Bossuet non rayé.*) Rayé l'apostil ci-dessus comme nul du consentement des parties. (*Et au-dessous est le paraphe dudit seigneur évêque de Tournay seul.*)

transactions passées entre lui et les religieux de ladite abbaye, de toutes les charges ordinaires et extraordinaires, ledit....... audit nom consent que ledit seigneur évêque abbé de Rebais jouisse desdits six muids de grain sa vie durant, sans que le présent consentement puisse être tiré à conséquence par les successeurs dudit seigneur abbé, contre lesquels lesdits prieur et religieux de ladite abbaye pourront demander part dans lesdits six muids de grain. . . . .

. . . .

et pour faire homologuer ces présentes en la Cour de Parlement, les parties ont respectivement constitué leur procureur, savoir ledit seigneur évêque de Meaux, Me Nicolas Visinier ; ledit seigneur évêque de Tournay, Me Simon Gaultier ; et ledit. . . pour lesdits prieur et religieux, Me. . . . . procureurs en la Cour, auxquels les parties donnent respectivement pouvoir de consentir et passer ledit arrêt, et pour l'exécution des présentes, lesdites parties ont élu leur domicile ès maisons desdits procureurs, auxquels lieux promettant, etc., obligeant chacun endroit soi, renonçant etc. Fait et passé à Paris ès hôtels desdits seigneurs de Meaux et de Tournay, l'an mil six cent quatre-vingt-quatorze, le dix-neuvième jour de février après midi, et ont signé. Ainsi signé, J. Bénigne, évêque de Meaux ; François, évêque de Tournay ; J. Bénigne Bossuet, arch. de Brie. Et au-dessous est écrit. . . . . Paraphé le vingt-six Juillet mil six cent quatre-vingt-quatorze. Signé : Le Camus.

Ces présentes ainsi délivrées pour copie figurée et collationnée par les notaires au Châtelet de Paris soussignés, à l'original de ladite transaction, en exécution du procès-verbal et ordonnance de M. le Lieutenant civil ci-devant écrit. Ce fait, ladite transaction demeurée avec ledit procès-verbal et ordonnance en la possession de Doyen, l'un desdits notaires, le 2e d'août 1694. Signé : Bouteville et Doyen.

3° *Notes sur les pièces précédentes.*

L'inspection de ces pièces prouve,

1° Que l'acte est nul et invalide, n'y ayant pas même de signature de notaire.

2° Que les religieux, parties nécessaires et nommés comme contractants, n'ont pas signé, ni ne veulent encore signer ce qu'on leur fait dire dans ladite prétendue transaction : qui est *que le procureur* (en blanc) *au dit nom consent que ledit seigneur évêque abbé jouisse desdits six muids sa vie durant*, etc., comme il est porté dans le prétendu acte ; d'où il résulte que, pour avoir la signature dudit procureur au nom desdits religieux, il eût fallu rayer cette clause ; ce que M. de Tournay n'ayant point voulu, l'acte est demeuré sans signature et consentement desdits religieux, parties nécessaires, par conséquent de ce seul chef, informe et nul.

3° Que M. de Tournay a altéré l'acte, en effaçant de son autorité une apostille essentielle, sans laquelle ni M. de Meaux ni le sieur archidiacre de Brie n'auraient point souscrit ; et en mettant à la place : *rayé du consentement des parties*, ce qui est faux, sauf respect ; et cette rature et addition dudit sieur évêque abbé de Rebais ni n'ont été approuvées ni ne l'ont dû être par lesdits sieurs évêque de Meaux et archidiacre de Brie, comme on vient de dire.

4° Que ce défaut de signature desdits religieux et cette altération de M. de Tournay, mettaient l'acte hors d'état d'être parfait et signé par le notaire, sans un nouveau et commun consentement des parties.

5° Que bien loin d'avoir prêté ce consentement, l'acte a été délaissé pour inutile par toutes les parties : M. de Meaux ayant aussitôt après fait donner assignation auxdits abbé et religieux pour plaider sur l'appellation comme d'abus, et lesdits abbé et religieux ayant de leur part continué à exercer leur prétendue juridiction à l'ordinaire, comme il appert par une dispense de bans qui est au procès.

6° Qu'après avoir laissé ledit acte pour inutile depuis le 17 février qu'il fut écrit, jusqu'au 24 juillet, c'est-à-dire cinq mois entiers, lesdits abbé et religieux se sont avisés d'en demander une expédition à Doyen, notaire royal.

7° Qu'il y avait là une surprise manifeste, qui est celle de demander une expédition d'un acte de cette nature, qu'ils savaient bien qui était informe, imparfait et nul ; le tout pour en avoir une copie figurée et s'en servir à surprendre la Cour, comme on verra par les notes sur un acte desdits sieurs abbé et religieux en date du 4 août 1694.

8° Que ledit Doyen, notaire royal, a fait voir par devant M. le Lieutenant civil que cet acte était informe et destitué de sa perfection substantielle par toutes les raisons susdites et autres qui sont énoncées dans son dire au procès-verbal de M. le Lieutenant civil.

9° Que ledit sieur Lieutenant civil a regardé cet acte comme ne pouvant aider aux parties, et en a néanmoins accordé une copie figurée aux dits sieurs abbé et religieux, qui le demandaient.

10° Que, pour empêcher toute altération qui pourrait être faite dans ledit acte, il a barré tous les blancs où devaient être énoncées les qualités des religieux, parties nécessaires, le nom et la signature de leur procureur, la signature des notaires et en général tous les blancs où l'on eût pu écrire quelque mot : en quoi il a satisfait au devoir de sa charge et a fait voir en même temps, non seulement que ledit acte n'a jamais eu sa perfection substantielle, mais encore ne la pouvoir plus avoir quand toutes les parties le consentiraient, étant impossible d'y ajouter une seule syllabe.

Il faut se sentir bien destitué de tout moyen sur le fond, lorsqu'on incidente sur un tel acte et qu'on en demande l'homologation : comment homologuer ce qui n'est pas et ne peut pas être ? Qui donnera des lettres patentes pour une telle homologation ? Voilà à quoi M. de Tournay et les religieux de Rebais voudraient réduire une cause de cette importance : voilà tout le prétexte desdits religieux pour se faire grands vicaires de M. de Meaux malgré lui, et lui réclamant. Mais on verra mieux l'absurdité de cette procédure en considérant ledit acte passé le 4 août par lesdits sieurs abbé et religieux.

II

1° *Supplique de D. Nicolas Mereau*[1].

Sanctissime Pater,

Annus jam tertius decurrit a quo Meldensis adversus nos contendit episcopus, obedientiam a nobis ac a clero et populo Resbacensi omnimodam requirens, non alia motus causa nisi communi cleri Gallicani et Curiæ voluntate monachorum et monasteriorum privilegia expungendi; cumque illum præcedenti anno quidam e nostris minus officii sui gnari convenissent, cessionem nostri juris ab illis expetiit sub conditionibus sancti Germani et sancti Dionysii monasteriis concessis, quam obtinuit, instrumentumque confectum est; subsignationibus tamen dilatis propter clausulam postmodum insertam a commendatario nostro episcopo Tornacensi, censum annuum qui tribuitur episcopo Meldensi ad se integrum retrahente; conventionem licet ab eo signatam rescindi a Curia Parisiensi impetravit Meldensis episcopus, resque ulterius non est progressa, sed a sex retro mensibus quiescit. Sed nunc causam innovare et omnibus nos privilegiis spoliare minitante episcopo Meldensi, sacris canonibus, decretis et constitutionibus pontificiis obtemperantes ad Romanam Sedem oppressi appellamus, et concurrimus quasi ad matrem, ut ejus auctoritate defendamur et a nostris oppressionibus relevemur, quia non potest nec debet mater oblivisci filios; nec etsi sponte voluerimus, de jure tamen nequimus sine licentia Romani pontificis renuntiare privilegiis vel indulgentiis libertatis, quæ monasterium nostrum indicant ad jus et proprietatem Romanæ Ecclesiæ pertinere; nec per alios de ipsis judicari possit, nisi per delegatos a vobis, qui Apostolicæ Sedis et vestrum tueantur honorem, privilegia nostra inspiciant, possessionem a fundatione intemeratam confirment, censum annuum a temporibus Innocentii III Ecclesiæ Mel-

1. D. Toussaints Duplessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, t. II, p. 423.

densi præstari potuisse absque simonia juxta ejusdem Innocentii III decretum declarent. Non inutile nobis fore speramus sub tam vigilanti Pontifice ad Sanctam Sedem appellationis refugium, per quod semper et minorum ablata est oppressio et superiorum præsumptio refrænata, cuique semper ab omnibus delatum est. Interim et dum vixerint, Sanctissime Pater, pro vestra salute vovebunt sanctitatis Vestræ devotissimi atque obedientissimi servi ac filii presbyteri monachi benedictini Resbacensis monasterii in Gallia, immediate ad Sanctam Sedem pertinentis, quorum partes sustinet Frater Nicolaus Mereau, presbyter monachus ejusdem monasterii.

Notula erat sic expressa : His addendum erat per appellationem ab abusu de sententia lata in nostri gratiam a delegatis ab Innocentio III Summo Pontifice judicibus, ad Parlamentum causam transtulisse Meldensem episcopum, quod pugnat cum Ecclesiæ legibus etiam et Regni[2].

2. Voici quelle fut la procédure suivie à Rome dans cette affaire : « La commission pour l'affaire du P. Mereau, de l'abbaye de Rebais, contre M. l'Évêque de Meaux a été envoyée à un expéditionnaire de cette ville (*Rome*) nommé Vignoli, par le s[r] Noyé, banquier de Paris, dès le mois de juin dernier, avec le mémorial ci-joint très insolent et très propre à soulever la cour de Rome par les faussetés artificieuses qu'il contient. Ce mémorial ayant été présenté au Pape et renvoyé à l'Auditeur de la Chambre, il refusa de connaître de cette affaire en aucune manière, et de donner l'inhibition qu'on lui demandait.

Noyé ayant écrit de nouveau à Vignoli de la tenter par un autre canal, il s'adressa pour cela au S[r] Hermisdal, Liégeois, greffier des commissions. Cette charge est ordinairement exercée par un Liégeois ou Allemand, et le nommé Tacor, reviseur de ces commissions, l'est aussi.

La supplique, dressée ainsi qu'elle est dans la bulle, fut portée à M. le card. Spada, comme préfet de la signature de justice ; il la signa sans la voir, comme une expédition de style ordinaire, car il en passe tous les jours une très grande quantité de même nature, et l'on ne fait là dessus aucune attention. M. Marciani, prélat correcteur des Contradictoires, signa le même acte, suivant le droit de sa charge et sans autre considération.

En conséquence de cette commission, l'on est venu en datairie suivant l'usage pour l'expédition de la bulle, qui a été datée par le Préfet

2° *Bulle d'Innocent XII.*

Innocentius Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Parisiensis ac Senonensis et Meldensis Ecclesiarum decanis, Salutem et apostolicam benedictionem. Sua nobis petitione monstravit dilectus filius Frater Nicolaus Mereau, presbyter monachus monasterii Resbacensis, Meldensis diœcesis, Ordinis sancti Benedicti, nomine aliorum dicti monasterii monachorum, quod licet dictum monasterium Resbacense illiusque monachi ac clerus et populus Resbacensis, necnon dicti monasterii personæ sint immediate Sedi Apostolicæ subjectæ et a jurisdictione ordinaria exemptæ, ac propterea non possit ac debeat venerabilis frater episcopus Meldensis quidquam jurisdictionis in illo et circa clerum et populum prædictos, necnon illius personas exercere, nihilominus dictus episcopus propria sua auctoritate statum dicti monasterii innovare prætendit jurisdictionem sibi non competentem assumendo. Unde idem exponens, nomine quo supra, cupiens quantocius via juris declarari facere prædictam jurisdictionem eidem episcopo adversario non competere, quod facere nequit absque speciali nostro rescripto, nobis humiliter supplicari fecit quatenus causam et causas quam et quas dictus exponens, nomine quo supra, præmissorum occasione contra prædictum episcopum seu dilectum curiæ episcopalis Meldensis adversarium, omnesque alios sua interesse putantes, habet et movet, habereque et movere vult et intendit, cum omnibus suis incidentibus, dependentibus, emergentibus, annexis et connexis, totoque negotio

des Dates et le sous-dataire, et le Cardinal dataire n'en a eu nulle connaissance, car il n'entre point dans ces sortes de détails. Il est donc certain que le Pape ni ses ministres n'ont rien su de cette bulle ou commission que par M. le card. Cavallerini, que ces sortes d'actes passent au tribunal de la Signature comme expéditions ordinaires, et qu'il est très aisé de surprendre ceux qui ne les signent que par une pure formalité; ainsi qu'il n'y a guère d'apparence que cette Cour veuille s'engager à soutenir un acte de cette nature, rendu sur un faux exposé (Envoyé par le cardinal de Janson le 21 février 96. Affaires étrangères, *Rome*, t. 376, f° 126).

præsenti aliquibus probis viris illarum partium in dignitate ecclesiastica constitutis et eorum cuilibet audiendi, cognoscendi, decidendi, fineque debito terminandi Apostolica auctoritate committere, absque ei in præmissis oppositione providere de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur statum et merita causæ et causarum ejusmodi præsentibus pro expressis habentes, ipsumque exponentem a quibusvis excommunicationis et interdicti aliisque censuris et pœnis ecclesiasticis, si quibus quomodolibet innodatùs exstiterit ad effectum præsentium tantum consequendum absolventes et absolutum fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati discretioni vestræ per Apostolica scripta mandamus quatenus tres, vel duo, aut unus vestrum vocatis dicto adversario et aliis qui fuerint evocandi, causam et causas prædictas, dummodo judicium super præmissis alibi captum non sit, auctoritate nostra prout de jure audiatis, cognoscatis, decidatis, fineque debito terminetis, summarie prout in causis beneficialibus procedi consuevit, procedatis. Nos enim vobis et cuilibet vestrum per edictum publicum constito de non tuto accessu, dictum adversarium omnesque alios quos opus erit citandi, illi, quo et quibus videbitur, quoad dictum episcopum sub ingressu Ecclesiæ tantum, quo vero ad inferiores alios sub aliis sententiis, censuris et pœnis inhibendi, contradictores in illas incidisse servata forma concilii Tridentini declarando, aggravando et interdicendo, auxiliumque brachii sæcularis si ad hoc opus fuerit invocando, necnon alia in præmissis nomina et opportuna faciendo, exercendo et exequendo plenam et liberam eadem Apostolica auctoritate tenore præsentium concedimus facultatem, nonobstantibus præmissis et constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, cæterisque universis quibuscumque. Datum Romæ apud sanctam Mariam Majorem anno Incarnationis Dominicæ MDCXCV, quinto calendas Octobris, Pontificatus nostri anno quinto.

3° *Arrêt du Parlement.*

Entre Messire Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux,

conseiller du Roi en ses Conseils, ci-devant précepteur de Monseigneur le Dauphin, appelant comme d'abus de l'ordonnance rendue au mois de janvier mil deux cent onze par l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes et par le doyen et maître d'école de l'église cathédrale de Soissons, et demandeur aux fins de la commission qui contient appel obtenu en Chancellerie le dix-sept décembre mil six cent quatre-vingt-douze, à ce qu'en renonçant sur ledit appel, il fût maintenu et gardé au droit et possession d'exercer toute juridiction épiscopale sur le clergé, peuple et paroisses de Rebais et autres en dépendant, aux offres qu'il faisait de décharger l'abbaye de Rebais de la redevance de quatre muids de grains que l'abbé de Rebais avait accoutumé de payer audit demandeur, et les intimés et les défendeurs condamnés aux dépens, d'une part;

Et Messire François Caillebot de La Salle, conseiller du Roi en ses Conseils, évêque de Tournay, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre de Rebais, et les religieux, prieur et couvent de ladite abbaye, intimés et défendeurs, d'autre;

Et entre ledit Caillebot, évêque de Tournay, demandeur aux fins de la commission du premier juillet mil six cent quatre-vingt-treize, à ce que l'arrêt qui interviendra sur l'appel et demande dudit sieur évêque de Meaux, soit déclaré commun avec le défendeur ci-après nommé, d'une part, et Messire Bénigne Bossuet, abbé de Savigny, et archidiacre de l'Eglise cathédrale de Meaux, défendeur, d'autre;

Après que Nouet le jeune, avocat de l'évêque de Meaux et de l'archidiacre, et Vezin, avocat de l'évêque de Tournay, ont été ouis pendant une audience, et que Guillomet, huissier, a rapporté avoir appelé les religieux de l'abbaye de Rebais, Gaultier leur procureur, ouï de La Moignon pour le Procureur général du Roi[1]; la Cour a donné acte aux parties de Nouet de ce qu'elles abandonnent la redevance de six muids de grains qu'elles recevaient sur l'abbaye de Rebais, et à la partie de Vezin de ce qu'elle n'entend pas soutenir la sentence arbitrale de l'an-

1. Le texte du réquisitoire de M. de Lamoignon se trouve au Ministère des Affaires étrangères, Rome, t. 378, f°s 60 à 63.

née mil deux cent onze ; en conséquence, faisant droit sur l'appel comme d'abus, dit qu'il y a abus, maintient et garde l'évêque de Meaux au droit et possession d'exercer toute juridiction épiscopale sur le clergé et peuple de Rebais et des paroisses en dépendantes, et l'archidiacre de Meaux au droit et possession de visite archidiaconale, sous les ordres de l'évêque de Meaux, sur les dites paroisses comme sur les autres du diocèse ; ordonne, du consentement des parties de Nouet et de Vezin, que les arrérages de ladite redevance étant entre les mains des fermiers de l'abbaye, dus et échus jusqu'au jour de saint Martin dernier, seront distribués, savoir moitié aux pauvres de la ville de Meaux, et l'autre moitié aux pauvres de Rebais et des lieux circonvoisins par les ordres de la partie de Vezin ; fait main levée des saisies, ordonne que les gardiens, si aucuns ont été donnés, demeureront bien et valablement déchargés, a donné défaut contre les défaillants, et, pour le profit, déclaré le présent arrêt commun avec eux, et les condamne aux dépens à leur égard ; ceux d'entre les parties de Nouet et de Vezin compensés ; et faisant droit sur les conclusions du Procureur général du Roi, lui donne acte de l'appel comme d'abus par lui interjeté de la bulle du 27 septembre dernier, lui permet d'intimer qui bon lui semblera pour procéder sur ledit appel, les parties auront audience au premier jour; fait défenses au doyen de l'Église de Meaux et à ceux des Églises de Paris et de Sens de procéder à aucune exécution de ladite bulle, et aux religieux de l'abbaye de Rebais et à tous autres de faire aucunes poursuites pour raison de ce, devant eux, ni ailleurs qu'en la Cour ; ordonne que Frère Nicolas Mereau, religieux bénédictin en l'abbaye de Rebais, les nommés Noyer et de La Noue, banquiers expéditionnaires en Cour de Rome, qui ont obtenu ladite bulle, et le notaire et sergent qui l'ont présentée et signifiée, seront ajournés à comparoir en personne en la Cour, pour répondre aux conclusions que le Procureur général du Roi voudra prendre contre eux, et que le général de la Congrégation de Saint-Maur et le supérieur de l'abbaye de Rebais seront ouïs

au premier jour en la Chambre du Conseil en présence des gens du Roi pour, le tout fait, être fait droit sur l'appel du Procureur général du Roi, ainsi qu'il appartiendra. Fait en Parlement le dix-neuvième janvier MDCXCVI[2].

Du Tillet.

4° *Second arrêt du Parlement.*

Ce jour, la Cour, après avoir vu l'arrêt intervenu à l'audience le 19 janvier dernier, par lequel, entre autres choses, en prononçant sur l'appel comme d'abus interjeté par l'évêque de Meaux d'une sentence arbitrale de l'année 1211, donnée par l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes et par le doyen et maître d'école de l'Église cathédrale de Soissons, ledit évêque de Meaux aurait été maintenu et gardé aux droit et possession d'exercer toute juridiction épiscopale sur le clergé et peuple de Rebais et des paroisses en dépendantes, faisant droit sur les conclusions du Procureur général du Roi, il lui aurait été donné acte de l'appel comme d'abus par lui interjeté d'une bulle du 27 septembre dernier obtenue par Frère Nicolas Mereau, religieux bénédictin de l'abbaye de Rebais, sur lequel appel comme d'abus il soit fait droit au principal; cependant défenses auraient été faites aux doyens de Meaux, de Paris et de Sens commis par ladite bulle pour juger le différend d'entre ledit évêque de Meaux et les abbé et religieux de Rebais, de procéder à aucune exécution de ladite bulle; ordonné que lesdits Frère Nicolas Mereau et les nommés Noyer et de La Noue, banquiers expéditionnaires en Cour de Rome, qui ont obtenu et certifié ladite bulle, et le notaire et le sergent qui l'avaient présentée et signifiée, seraient ajournés à comparoir en personne en la Cour, pour répondre aux conclusions que le Procureur général du Roi voudrait prendre contre eux, et que le supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur et le prieur de l'abbaye de Rebais seraient

2. N. Mereau protesta contre cette sentence par une lettre adressée au cardinal Guillaume Egon de Fürstemberg, abbé de Saint-Germain-des-Prés, et datée de Lagny le 22 janvier 1696 (Collection E. Levesque).

ouis au premier jour en la Chambre du Conseil en présence des gens du Roi, pour, le tout fait, être fait droit sur l'appel dudit Procureur général ainsi qu'il appartiendrait ; copie de ladite bulle, au bas de laquelle sont des copies de notification faite par Bertault, notaire royal à Meaux, et Maître Charles Richer, doyen de Meaux, le 2 décembre dernier, et la signification faite par ledit Butord, sergent royal, à l'évêque de Meaux le 5 du même mois ; Interrogatoire dudit Frère Nicolas Mereau, passé par devant le conseiller commis le 16 du présent mois de février, par lequel il aurait reconnu avoir obtenu ladite bulle, tant en son nom qu'au nom des religieux de l'abbaye de Rebais, quoiqu'il n'y eût aucun office ; le registre de la Cour du 10 du présent mois de février, contenant audition en la Chambre du Conseil du supérieur général de la Congrégation et du supérieur de l'abbaye de Rebais en présence des gens du Roi, leur désaveu formel de ladite bulle et la déclaration qu'ils n'en avaient aucune connaissance ; l'arrêté de ladite Cour, sur le réquisitoire des gens du Roi, que les déclarations et désaveux fussent joints à l'instruction faite en la Cour au sujet de l'obtention de ladite bulle ; les interrogatoires aussi passés par devant ledit conseiller commis par lesdits Noyer, de La Noue, Bertault et Butord les 11 et 17 du présent mois, et les conclusions prises de vive voix par les gens du Roi contenues aux registres du 23 de ce mois et conclusions par écrit dudit Procureur général du Roi ; le tout laissé par lesdits gens du Roi sur le bureau ; Ouï le rapport de M. Claude Le Doux, conseiller ; la matière mise en délibération, et ladite Cour faisant droit sur l'appel comme d'abus du Procureur général du Roi, dit qu'il a été mal, nullement et abusivement impétré, ordonne que l'original et les copies de ladite bulle, et ensemble lesdits actes de notification et de signification seront apportés au greffe pour être supprimés ; à ce faire ledit Frère Nicolas Mereau, Bertault et Butord contraints par toutes voies ; ce faisant, déchargés, et ordonne que ledit Frère Nicolas Mereau, Noyer, Bertault et Butord seront admonestés, ledit Noyer en présence dudit de

La Noue et du syndic ou doyen des banquiers expéditionnaires en Cour de Rome de cette ville de Paris, lesdits Noyer, Bertault et Butord interdits de la fonction de leurs charges : savoir ledit Noyer pour un an, et lesdits Bertault et Butord pour six mois ; fait défenses au supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur et à tous les supérieurs des monastères de ladite Congrégation dans lesquels ledit Frère Nicolas Mereau se trouvera, de lui donner aucun emploi ou office ; à eux enjoint de veiller soigneusement sur sa conduite, à peine d'en répondre en leur nom ; comme aussi fait très expresses défenses aux religieux de ladite Congrégation qui n'ont point d'office dans les monastères de se mêler d'aucunes affaires au dehors sans charge et ordre exprès des supérieurs, et à tous supérieurs ordinaires et procureurs des monastères de poursuivre en Cour de Rome aucune expédition extraordinaire sans l'avis et consentement par écrit du supérieur général de ladite Congrégation, et à tous banquiers de les poursuivre et faire expédier sans lesdits avis et consentement, à peine de demeurer responsables en leurs noms ; Ordonnant que le présent arrêt sera lu et publié dans la communauté desdits banquiers expéditionnaires et dans le premier chapitre général qui sera tenu de ladite Congrégation, et transcrit et inséré, tant dans les registres desdites délibérations de ladite Congrégation que dans celui desdits banquiers expéditionnaires. Fait en Parlement le 29 février MDCXCVI[3].

Du Tillet.

III

Procès-verbal de visite (1696).

Procès-verbal de la visite[1] faite dans les paroisses de Rebais par Mgr Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, le 7

3. D. Toussaints Duplessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, t. II, p. 423 et suiv. Cf. Affaires étrangères, *Rome*, t. 373, f° 85 ; t. 376, f°s 34, 112, 126 et 180.

— 1. D'après la copie faite par D. Coniac sur le registre des Visites (Collection E. Levesque).

avril 1696 et jours suivants, après avoir obtenu un arrêt définitif de la Grand'Chambre du Parlement de Paris du 19 janvier audit an, par lequel mon d. Seigneur évêque de Meaux et ses successeurs sont maintenus dans l'exercice de toute sorte de juridiction épiscopale dans les cinq paroisses qui dépendaient ci-devant de l'exemption du dit Rebais, ensemble sur le clergé et le peuple d'icelles, de laquelle visite épiscopale faite pour se mettre en possession de ladite juridiction mon d. Seigneur évêque m'aurait ordonné à moi soussigné prêtre, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale de Meaux, secrétaire de mon dit Seigneur, de dresser le présent procès-verbal, qu'il m'aurait aussi ordonné de signer.

C'est pourquoi mon dit Seigneur aurait envoyé son Mandement pour indiquer la dite visite au samedi 7 avril l'an susdit, pour être le dit Mandement publié au prône des cinq paroisses le dimanche premier jour d'avril; lesquelles cinq paroisses sont Saint-Jean-Baptiste et Saint-Nicolas dans l'enceinte du bourg de Rebais, et, hors de ladite enceinte : Saint-Denis, Saint-Léger et Saint-Christophe de La Trétoire.

Pour préparer les peuples à la dite visite, mon dit Seigneur aurait envoyé audit lieu de Rebais, le P. Pierre Jourdain, prêtre de l'Oratoire, supérieur de Raroy, le P. Michel Gouin, aussi prêtre de l'Oratoire, supérieur de Juilly, avec le P. Jean-François Noblet d'Auvilliers, aussi prêtre de l'Oratoire, lesquels seraient arrivés à Rebais le jeudi 5 avril 1696, et, dès le vendredi suivant, auraient commencé les prédications, catéchismes et confessions, tant audit lieu de Rebais que dans les paroisses en dépendantes.

Le dit jour vendredi, mon dit Seigneur serait parti de Meaux, de relevée, étant accompagné de M. Valentin Pidoux, prêtre de ce diocèse, docteur de Sorbonne, chantre et chanoine de la cathédrale de Meaux et vicaire général de mon dit Seigneur, de M. Simon Treuvé, prêtre du diocèse de Langres, docteur en théologie, chanoine et théologal de la cathédrale de Meaux, et de moi soussigné, ensemble de ses officiers et domestiques, et serait ainsi allé coucher à Jouarre. Où étant le

samedi matin, 7 avril, serait entré au dedans de l'Abbaye, accompagné des dits ecclésiastiques, pour y visiter les religieuses infirmes et principalement la Mère de La Croix, grande prieure, gisante au lit malade, qui aurait souhaité de parler à mon dit seigneur : après quoi, mon dit seigneur aurait célébré la sainte messe à l'autel de l'infirmerie pour la consolation des dites malades. Puis serait parti de Jouarre à deux heures de relevée et serait arrivé au dit Rebais, accompagné comme dessus, sur les cinq heures du soir.

Le curé de Saint-Jean, première paroisse du lieu et comme plus ancien curé, aurait entonné le *Te Deum,* et la procession serait allée à la dite église. Après l'entrée de l'église et les cérémonies accoutumées, mon dit seigneur serait monté en chaire et aurait expliqué au peuple les raisons de la présente visite et réglé les exercices d'icelle pour les jours suivants. Le dimanche 8 avril au dit an, les peuples des paroisses de Saint-Nicolas, de Saint-Denis, de Saint-Léger, Saint-Christophe de La Trétoire, étant venus processionnellement dans la dite église de Saint-Jean, ensemble ceux de Bellot, de Boiteron et de Jouy[2], mon dit seigneur se serait rendu à la dite église en procession, précédé du clergé des paroisses susdites, au chant du répons du temps; en laquelle il aurait célébré la sainte messe, aurait donné la communion environ à 300 personnes de l'un et de l'autre sexe des dites paroisses; puis monté en chaire, il aurait expliqué la nature et les effets du sacrement de confirmation, et, attendu la petitesse de la dite église de Saint-Jean, et le grand nombre des enfants à confirmer, il les aurait fait conduire dans la grande cour du château, et là, il les aurait confirmés environ au nombre de 600. A quatre heures de relevée, après les vêpres dites à Saint-Jean, mon dit Seigneur serait monté en chaire, et aurait expliqué l'évangile courant du dimanche de la Passion, puis aurait donné la bénédiction du saint Sacrement. Le lundi suivant 9 avril, neuf heures du matin, mon dit Seigneur se serait transporté en l'église de Saint-Nicolas de ladite

2. Bellot et Jouy-sur-Morin étaient du doyenné de La Ferté-Gaucher, et Boitron du doyenné de La Ferté-sous-Jouarre.

ville de Rebais, où il aurait été reçu par le dit sieur Curé avec les cérémonies accoutumées, après lesquelles il aurait célébré la sainte messe, puis serait monté en chaire et aurait expliqué l'évangile courant, puis le sacrement de confirmation, qu'il aurait ensuite administré aux enfants de différentes paroisses, au nombre de plus de 400.

De retour à Rebais, mon dit Seigneur serait descendu dans l'église de Saint-Jean et y aurait entendu sur le soir la prédication faite par M. Treuvé, théologal de Meaux susdit, sur l'évangile courant, en présence d'un grand peuple, auquel après l'*Ave Maria,* aurait été fait la lecture et publication de l'ordonnance pour la dite paroisse de Saint-Jean. Ce fait, mon dit seigneur entré en son logement, aurait déclaré son intention d'aller le mardi suivant, 10 d'avril, dans l'église de l'abbaye du dit lieu; sur quoi mon dit Seigneur aurait ordonné, comme il est porté en la feuille ci-jointe; et les prieur et religieux de ladite abbaye se seraient soumis et accordés de recevoir mon dit seigneur, ainsi qu'il est écrit en la même feuille.

Visite de l'église abbatiale de Saint-Pierre de Rebais.

Cependant mon dit Seigneur, accompagné du clergé des dites paroisses et autres, serait allé personnellement à l'église abbatiale de Saint-Pierre du dit Rebais, laquelle est de l'ordre de saint Benoît et de la congrégation de saint Maur. A l'entrée de la dite église, sous le grand portail, se serait trouvé Fr. Louis Lescuyer, prêtre, prieur de la dite abbaye, revêtu d'amict, d'aube et de chappe, précédé de la croix, chandeliers et encens et de six religieux de la même communauté. Le dit Prieur aurait donné l'encens à bénir à mon dit seigneur, lui aurait présenté le goupillon, dont mon dit seigneur aurait pris de l'eau bénite et en aurait donné au dit Prieur, aux Religieux et au peuple; le dit Prieur aurait encensé mon dit seigneur, et lui aurait fait un compliment en latin pour assurer Sa Grandeur de la joie que lui et toute sa communauté avaient de recevoir mon dit seigneur en esprit de paix et en toute sorte de respect: auquel compliment mon dit Seigneur

aurait répondu dans la même langue. Le dit Prieur aurait entonné le répons suivant le Pontifical : *Ecce sacerdos magnus*, etc., lequel aurait été chanté par les religieux. Mon dit Seigneur aurait été ainsi conduit jusqu'au pied du grand autel, où il aurait trouvé un prie-Dieu couvert d'un tapis avec deux carreaux, sur lequel il se serait mis à genoux pour adorer le saint Sacrement, pendant que le dit prieur, après le répons fini, aurait chanté les versets et oraison convenables, étant au bas de l'autel du côté de l'épître; puis l'antienne de saint Pierre, patron, aurait été chantée par les Religieux, et la collecte par mon dit seigneur. Ce fait, mon dit seigneur serait monté à l'autel, l'aurait baisé et aurait donné la bénédiction pontificale, tout le clergé, les religieux et le peuple étant à genoux.

Sa préparation dite, mon dit seigneur aurait pris des ornements pour la Messe et, avant que de la commencer, il aurait donné la confirmation à 50 personnes, étant revêtu de crosse et de mitre; aurait célébré la sainte Messe, dans laquelle il aurait donné la sainte communion à 40 personnes. A la fin de la messe, les reliques de saint Agile ou saint Aile, premier abbé de Rebais, et autres auraient été montrées à mon dit Seigneur, qui les aurait vénérées et baisées; puis aurait été reconduit processionnellement par le clergé et le peuple dans l'hôtel abbatial.

Ordonnance de visite de l'Église abbatiale de Saint-Pierre de Rebais.

Nous, évêque de Meaux, dans le cours de notre visite de la paroisse Saint-Jean de Rebais, désirant honorer les reliques dans l'Église abbatiale et à cet effet dire la Messe, en aurions fait avertir amiablement le prieur de la dite abbaye par le sieur Valentin Pidoux, docteur en Théologie de la Faculté de Paris, chantre et chanoine de notre église cathédrale et notre vicaire général, lequel nous a rapporté qu'après avoir instruit le dit prieur que la forme de recevoir les évêques dans tout lieu exempt et non exempt, au moins la première fois qu'ils entrent dans l'église, était de venir à l'entrée de la nef, revêtus

en chappes avec la croix, l'eau bénite et l'encens, de les introduire dans le chœur au chant du *Te Deum* pour ensuite donner la bénédiction au peuple et que c'était la règle et pratique constante dans toute l'Église. Sur quoi le dit prieur aurait répondu qu'il ne pouvait pas nous rendre cet honneur, mais seulement nous recevoir en habits particuliers ; lequel sieur vicaire général nous en ayant fait le rapport, aurions à l'instant envoyé Me Didier Plurier, curé de Trilport, notre promoteur, pour lui annoncer de notre part que demain mardi dix avril, à dix heures du matin, nous désirions dire la messe comme dessus, leur enjoignant de nous recevoir selon les règles et coutumes de l'Église, en la manière que leur avait exposé notre vicaire général. A quoi le dit prieur aurait répondu, tant en son nom qu'en celui des religieux, qu'il ne pouvait déférer ; sur ce, nous aurions incessamment envoyé notre dit promoteur pour lui réitérer le même commandement, avec ordre, en cas de refus, de le mander de notre part par devers nous dans l'hôtel abbatial, où nous aurions pris notre logement, à l'invitation de Monseigneur l'évêque de Tournay, abbé du dit lieu de Rebais. Sur quoi, notre dit promoteur nous aurait rapporté que le dit prieur allait venir incessamment, et le dit prieur étant en notre présence, lui aurions remontré charitablement, ensemble aux religieux qui l'accompagnaient, que c'était l'ordre et la règle solennelle de toute l'Église de recevoir les évêques dans les communautés séculières et régulières, exemptes et non exemptes, en la manière susdite et au chant du *Te Deum* comme ci-dessus, du moins la première fois qu'ils venaient aux églises : A quoi le dit prieur aurait répondu comme ci-dessus, qu'il était prêt de nous recevoir en habits particuliers, sans chappes et non avec les dites solennités, attendu qu'étant au dit Rebais pour y exercer notre juridiction épiscopale, il semblerait que nous voudrions pareillement prendre possession de la dite église abbatiale. Nous lui aurions répondu qu'il savait bien en sa conscience qu'il n'était pas question de la dite exemption particulière, et que nous n'avions formé aucune contestation sur

ce sujet ; partant leur enjoignions, ordonnions et commandions très expressément à peine de désobéissance et d'être réfractaires à l'ordre de l'Église et au respect qui était dû à l'épiscopat, de nous recevoir demain en leur dite église, avec toutes les solennités ; ce que nous aurions d'autant plus droit d'ordonner qu'ayant averti à Paris leur supérieur général de ce qu'il nous devait en cette occasion et lui avoir énoncé tout ce que dessus, il nous aurait assuré qu'il enverrait incessamment des ordres conformes, et même les leur marquerait vite par le prieur de Saint-Faron, qui en effet nous a rendu compte des dits ordres du dit général portés au dit prieur, avec un extrême déplaisir du refus fait à nos ordres et à ceux de leur général : à quoi nous aurions bien voulu ajouter que nous avions été reçu en cette sorte, en la manière ci-dessus mentionnée, dans tous les lieux exempts et non exempts de notre diocèse, même dans le monastère de Cerfroy, qui est un chef d'ordre, sans que les religieux eussent prétendu que leur dite exemption fût blessée. Nonobstant lesquelles raisons nous n'aurions pu induire le dit prieur à rendre à notre dignité et caractère le respect qui lui était dû selon les règles et coutumes de l'Église universelle, et en particulier selon celles de notre diocèse, sans que jamais elle ait été contestée ainsi. Le dit prieur nous aurait répondu que, ne pouvant nous recevoir en cette sorte et nous ayant avoué qu'il avait reçu les dits ordres du dit général par le dit prieur de Saint-Faron, son compagnon aurait répondu que le supérieur général n'avait pas le pouvoir de leur ordonner de telles choses de son aveu et sans qu'il l'en reprît : Après quoi ils se seraient retirés, nous Évêque susdit leur réitérant le dit commandement et protestant contre eux de tout le scandale que le refus causerait à tout le clergé et à tout le peuple dont ils avaient vu l'obéissance et la joie unanime à notre réception, nous réservant de réparer le dit scandale par toutes voies dues et raisonnables : De quoi les dits religieux n'ayant tenu compte, aurions jugé nécessaire de leur faire notre dite déclaration et commandement par écrit, à ce qu'ils n'en ignorent, de nous recevoir se-

lon leur devoir et obligation, avec toutes les solennités ci-dessus marquées, leur en faisant porter l'ordre par notre dit promoteur, en lui enjoignant de leur en laisser copie : leur enjoignant pareillement de nous faire réponse avant demain dix heures du matin, pour, sur leur réponse ou déni, être par nous procédé ainsi que de raison. Fait au dit hôtel abbatial, le neuvième jour d'avril de l'année mil six cent quatre-vingt seize.

† J. Bénigne, é. de Meaux.

Par mon dit Seigneur,
Ledieu.

Nous, Didier Plurier, curé de Trilport et promoteur susdit, avons donné et laissé copie de l'ordonnance ci-dessus le jour et an que dessus, ayant laissé copie aux dits religieux en leur maison, en parlant au Père prieur et procureur.

D. Plurier.

L'an mil six cent quatre-vingt-seize, le dixième jour d'avril, pour répondre au mandement de Mgr l'évêque de Meaux, la communauté de Rebais, pour témoigner le respect qu'elle a pour le caractère épiscopal et à sa personne en particulier, la communauté offre de recevoir le dit Seigneur avec les cérémonies prescrites par le Pontifical Romain, sans que cela puisse préjudicier à ses droits.

Nous soussigné, promoteur de mon dit Seigneur de Meaux et curé de Trilport, avons répondu de la part de mon d. Seigneur que mon d. Seigneur a accepté la susdite soumission des dits religieux, et accordé que le tout se fera sans préjudice des droits des parties. Fait au dit hôtel abbatial, ce dixième avril de l'année mil six cent quatre-vingt-seize.

D. Plurier.

Harangue de D. Louis Lescuyer, prieur, en recevant l'évêque de Meaux dans l'église abbatiale.

Cum honorem omnibus debemus episcopis, Præsul illustrissime, quæ exhibenda reverentia, quis amor (nam et epi-

scopus amari debet, non timeri), quis, inquam, impendendus amor Antistiti, quem zelus pietatis, quem scientiæ lumen, quem vitæ commendat integritas? Hunc utrumque honorem dico et amorem ut tibi probet, lætus obviam venit noster chorus ; et quod olim venienti in Bethleem Samueli dixerunt seniores civitatis, hoc et nos intranti hodie in parvam nostram Jerusalem (sic Resbacum suum vocabat Audoënus[3]), venienti, inquam, in nostram Jerusalem alteri prophetæ dicimus : *Pacificusne est ingressus tuus*[4] ? Responsum Præsulis præveniunt astantes omnes, immo audiunt ex ore et lingua cordis, frontem et oculos intelligo, audimus et nos respondentem antistitem : *Pacificus*. Quidni pacificus summi sacerdotis ingressus ad immolandum Domino venientis? Quidni pacificus Pontificis in locum pacis introitus? Quidni tandem pacificus adventus Episcopi evangelizantis pacem, evangelizantis bona? Hanc et nos pacem, Præsul illustrissime, volumus ; et non solum volumus, sed et, ut cum Hieronymo loquar, rogamus, sed pacem Christi, pacem sine inimicitiis, pacem qua bellum non sit involutum, pacem denique quæ non adversarios subjiciat, sed amicos jungat. Pacem hanc ut a Benigno præsule expectare nos noverint universi, olivæ ramum prætendimus, et tanti boni non spe tantum ac promissis, sed re et fructu jam gaudentes ad novæ legis aras summum Sacerdotem cum lætitiæ canticis ultro deducimus, hostiam pacis, reconciliationis sacrificium, agnum videlicet illum mansuetum qui occisus ob origine mundi, in plenitudine temporis portatus est ad victimam immolaturum[5].

3. L'abbaye de Rebais avait été fondée vers 634 par saint Ouen, qui lui donna le nom de Jérusalem (E. Vacandard, *Vie de saint Ouen*, Paris, 1902, in-8, p. 61).

4. I Reg., XVI, 4.

5. Cette harangue, qui ne figure pas au Procès-verbal, se trouve aux Arch. Nat., L 748, n° 63. D. Louis Lescuyer, né à Beauvais, fit profession à Saint-Remi de Reims, le 5 décembre 1663. Il fut prieur de Saint-Pierre de Rebais de 1693 à 1699, et mourut à Corbie, le 25 juillet 1712.

II

Avertissements de Mme de La Maisonfort sur sa Correspondance avec Bossuet.

Bien qu'enveloppée dans la disgrâce de Fénelon, Mme de La Maisonfort ne cessa point d'être attachée à ce prélat, qui, de son côté, continua de s'intéresser à elle. On peut le voir par le récit de la visite que fit Ledieu à l'archevêché de Cambrai et par la lettre que cet ancien secrétaire de Bossuet en écrivit, une fois de retour, à Mme de La Maisonfort (Ledieu, t. I, p. 233 à 238, et t. III, p. 155 et 156). *Après la mort de Bossuet, Fénelon demanda à Mme de La Maisonfort de lui communiquer les lettres qu'elle avait échangées avec l'évêque de Meaux. Dans le recueil de ces lettres, conservé à Saint-Sulpice, se trouvent les Avertissements que nous donnons ici.*

I

Voici[1], Monseigneur[2], les lettres que vous m'ordonnez de vous envoyer. Comptant, comme je fais, sur la bonté de votre cœur, je ne hésiterai point à vous dire en simplicité ce qui a donné occasion à ces lettres.

Quoique je dise dans la première que mes supérieurs ne m'inquiétaient point, cela signifie seulement qu'ils me laissaient en paix sur mes pratiques, dont ils ne s'étaient jamais informés, mais non pas qu'ils ne m'eussent plusieurs fois demandé compte de mes sentiments d'une manière qui marquait qu'ils avaient sur cela de l'inquiétude. Il est vrai qu'ils

1. Ce premier Avertissement a été placé par Mme de La Maisonfort en tête du recueil susdit.
2. L'archevêque de Cambrai.

m'avaient témoigné être contents de mes réponses ; mais, comme je savais la cause de leur crainte, elle m'en inspirait. J'aurais appréhendé d'augmenter la leur, si je leur eusse confié la mienne, et je ne prévoyais d'ailleurs nulle utilité à leur en faire confidence. Une seule personne me paraissait propre à mettre le calme dans ma conscience : c'était feu M. l'évêque de Meaux, parce qu'outre que je savais quelle était sa doctrine et que vous l'appeliez la plus grande lumière de l'Église, je n'ignorais point que vous aviez examiné ensemble à loisir les matières en question, et j'étais persuadée qu'il savait à fond quels étaient vos sentiments. La difficulté était de lui parler ; car de demander à le voir, c'était donner à penser que j'étais inquiète sur les décisions que j'avais reçues, et je ne voulais pas donner lieu à un tel soupçon. Dans cet embarras, je m'adressais à Dieu ; je lui représentais qu'il pouvait seul, sans l'entremise de qui que ce soit, me délivrer de mes craintes ; mais qu'au cas qu'il voulût y employer M. de Meaux, j'espérais qu'il me ferait naître quelque occasion, que je ne prévoyais pas, de le consulter. Ma prière fut exaucée : ce prélat, qui n'avait jamais prêché ni exhorté à Saint-Cyr [3], eut le mouvement d'offrir à Mme de Maintenon d'y faire une conférence. Le jour dont ils étaient convenus arrivé, Mme de Maintenon en avertit la communauté, et, me prenant à part, elle me dit qu'elle me priait de tâcher qu'on prît bien ce que dirait M. de Meaux ; qu'elle ne savait pas sur quoi il parlerait, mais qu'elle pensait que ce serait sur les spiritualités dont il s'agissait alors.

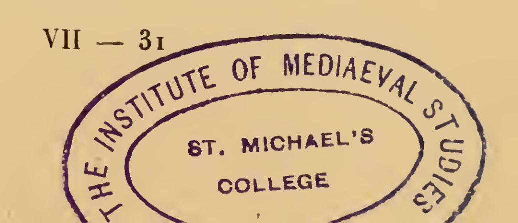
J'allai devant le saint Sacrement ; je priai Dieu de se servir de cette occasion pour m'éclairer et me calmer. Dans cette disposition, j'assistai à la conférence, dont je fus très satisfaite, et l'aurais été encore plus si elle eût éclairci tous mes doutes.

3. Depuis (20 mai 1697), Bossuet prêcha à Saint-Cyr la vêture d'Élisabeth de Malézieu, fille de Nicolas de Malézieu et de Françoise Faudel, et celle de Mlle du Londe, fille de Louis du Londe de Lambermont et de Marie Le Monier (Archives de Seine-et-Oise, D 174). Mlle de Malézieu ne persévéra point et rentra dans le monde.

Comme elle se fit à un parloir, quand elle fut finie, Mme de Maintenon dit un mot d'honnêteté au prélat; je pris ensuite la parole, et dis que je ne savais pas ce que pensaient les autres, mais que, pour moi, j'étais charmée de ce que je venais d'entendre. M. de Meaux répliqua que, quand il faisait des conférences à ses Filles de Sainte-Marie, elles faisaient des questions. Nos dames, lui repartit Mme de Maintenon, vous en auraient fait volontiers, si elles eussent su que cela vous eût été agréable. Je pris encore une fois la parole et dis : « Monseigneur pourrait avoir la bonté de revenir encore une fois. » — « Je le ferai de bon cœur », répondit-il; et il revint en effet le mercredi des Cendres [4] de l'an 1696.

Cette seconde conférence ne me contenta pas moins que la première; mais, comme mes doutes n'y furent pas encore tous éclaircis, je restai avec le désir de parler en particulier à M. de Meaux. J'entrai dans la chambre de Mme de Maintenon, près du parloir ; je m'y mis à genoux, dans le désir d'obtenir de Dieu qu'il me facilitât l'entretien que je souhaitais d'avoir avec le prélat. Mme de Maintenon, qui était restée seule avec lui, me retrouva quand elle revint dans sa chambre ; elle me dit qu'elle était fâchée que certaines personnes eussent fait trop de questions. Je pris de là occasion de dire que, si je n'en avais pas fait comme les autres, ce n'était pas que je n'eusse besoin d'en faire, mais que j'aurais désiré de les faire en particulier. Elle me répliqua : « Il est bien tard, et M. de Meaux est bien fatigué; mais vous pourriez les lui écrire. » — « Pour cela, Madame, lui dis-je, il faudrait que vous eussiez la bonté de me promettre deux choses : l'une, que vous ne préviendrez point M. de Meaux, et qu'il ignorera qui lui écrit ; et l'autre, que vous ne direz à personne, sans exception, que j'aie écrit à ce prélat. » Elle me le promit et ajouta : « Écrivez sur du papier plié de manière qu'il vous puisse répondre à la marge, et par là vous serez sûre de votre secret, car vos questions vous reviendront. » Je suivis ce conseil ; mais quoique les réponses du prélat soient à côté de mes demandes,

4. Le 7 mars.



dans la copie que j'en vais faire, je mettrai les réponses à la suite des questions.

Au reste, Monseigneur, je m'abandonne à vous pour le secret ; mais, comme je ne désire pas que vous le poussiez jusqu'à vous priver de l'utilité que vous pourriez trouver à communiquer quelques endroits de ce recueil à quelques personnes discrètes, j'attends aussi de votre prudence que vous n'exposerez point ces lettres à tomber en d'autres mains que les vôtres.

J'avais commencé ce petit travail par l'avertissement qui précède, et avais dessein d'écrire le moins mal qu'il me serait possible ; mais l'habitude que j'ai d'écrire vite, jointe à l'empressement de vous envoyer ce recueil, l'a emporté sur la résolution que j'avais prise. C'est aussi ce qui m'a déterminée à me faire aider par un ami discret et sage [5], qui copiait une partie de ces lettres pendant que je transcrivais les autres.

J'y ai joint trois autres Avertissements : un sur ma relation avec M. de Meaux, une autre sur ma sortie de Saint-Cyr, et le troisième sur ma sortie de la Visitation.

Vous trouverez aussi quelques notes sur les endroits que j'ai crus avoir besoin d'explication.

II

Après [6] avoir reçu les réponses qui précèdent [7], j'eus l'honneur d'écrire une troisième fois à M. de Meaux, mais une simple lettre que je signai ; ce que je n'avais pas encore fait.

Je lui marquai que, comme on dit plus de choses en une heure de conversation qu'en trois heures d'écriture, et qu'il venait de temps en temps à Saint-Cyr voir Mme de Maintenon, il pourrait me faire l'honneur de me demander.

5. Cet ami était-il l'homme du monde qui procurait à Mme de La Maisonfort des livres tels que la *Bibliothèque* d'Ellies du Pin ? (Cf. Ledieu, t. III, p. 156).

6. Cet Avertissement précède dans le manuscrit la lettre du 1er juin 1696 (p. 419).

7. Celles qui sont contenues dans la lettre du 5 mai 1696 (p. 376).

Il vit Mme de Maintenon à Versailles, lui dit que je désirais de le voir ; elle approuva qu'il fît le voyage de Saint-Cyr exprès pour cela.

Il y vint le 30 mai 1696, veille de l'Ascension. J'étais en retraite. Cela contribua au secret que je désirais, et il me parut que la supérieure et la portière seules surent que c'était pour moi que ce prélat était venu. Jugeant que la supérieure le dirait à M. T[iberge], qui était alors à Saint-Cyr, je ne lui en fis pas de mystère.

J'avais été édifiée des conférences et des lettres de M. de Meaux, et de ce que j'avais appris que, dans le temps que vous examiniez ensemble les matières d'oraison, il demandait, en homme qui se défiait de ses lumières, qu'on fît des prières pour obtenir celles de Dieu ; mais la conversation que j'eus avec lui augmenta l'idée que j'avais de sa piété et de sa bonté.

Il me parla de vous, Monseigneur, comme d'un saint d'une grande lumière, qu'il aimait avec tendresse ; il me dit que vous étiez intimes amis, et unis comme les doigts de la main ; qu'il n'avait jamais vu en qui que ce soit tant de droiture, de candeur et de simplicité qu'en vous ; qu'il fallait vous en savoir gré, puisqu'il ne tenait qu'à vous de n'être pas simple.

Je le serai assez pour ajouter qu'il me dit aussi que vous poussiez trop loin le désintéressement de la charité, etc.; qu'il regardait cela (j'oserai me servir de ses termes) comme un court éblouissement dont je ne devais point m'inquiéter, parce que, de la droiture dont vous étiez, vous en reviendriez.

Je lui demandai si cela était assez de conséquence pour qu'il y eût de l'inconvénient à s'abandonner à votre conduite.

Il me répondit que, jusqu'à ce que vous fussiez revenu sur cela, il croyait que je ferais bien de me priver de vous voir et de vous écrire.

Vous pouvez vous souvenir, Monseigneur, qu'il y avait longtemps que je n'avais eu cet honneur, mais j'en avais conservé le désir et l'espérance, sur la permission que vous aviez

eu la bonté de me donner de vous écrire et de demander même à vous voir, s'il arrivait que j'en eusse un vrai besoin.

Je m'étais adressée à M. T[iberge] par votre conseil, et l'honorais particulièrement; mais c'étaient vos décisions qu réglaient ma conduite, et M. T[iberge] seulement les choses journalières.

Vous, Monseigneur, me manquant, je sentais le besoin de quelqu'un qui vous remplaçât : M. de Meaux seul m'y parut propre. Il me permit de lui écrire de temps en temps ; il me dit qu'instruit des manèges que faisaient dans les communautés ces sortes de communications de conscience, il me conseillait de tenir la chose secrète (c'était mon intention) et de réduire à peu les lettres que je lui écrirais, non pour ménager son temps, parce qu'il en aurait toujours pour me répondre, mais parce qu'il croyait que Dieu demandait de moi que j'attendisse beaucoup de lui, et peu des hommes.

Avant que ce prélat se retirât, je lui dis : « Direz-vous ceci à M. de Cambrai » ? Il me semble que ce furent mes termes. Il me répondit : « Je ne chercherai point à le lui dire, ni je ne lui en ferai point de mystère; si l'occasion en vient, je le lui dirai ».

Je ne sentais point de répugnance à vous le confier ; et comme mon attachement pour vous, Monseigneur, était toujours le même; que j'avais espéré d'être affermie sous votre conduite, et non pas cherché à m'en retirer, mon cœur ne me reprochait rien à votre égard, mais plutôt à l'égard de M. de Meaux : car, quelque grande que fût ma confiance en lui, et quoique je le révérasse avec attachement, il a toujours été aisé de remarquer, et l'on remarquait en effet que vos intérêts me touchaient d'une manière encore plus vive que les siens [8].

8. Les autres Avertissements de Mme de La Maisonfort trouveront place dans les volumes suivants, avec les lettres que Bossuet adressa plus tard à cette religieuse.

III

Après avoir donné, dans notre tome VI (p. 531 à 565), les Lettres écrites par Mme Guyon, *nécessaires à l'intelligence plus complète de la Correspondance de Bossuet sur le quiétisme, nous publions ici, pour y faire suite, les témoignages de diverses personnes sur le même sujet.*

II

Témoignages concernant Mme Guyon.

A

*Jean d'Arenthon d'Alex à N***.*

29 juin 1683.

... Elle donne un tour à ma disposition à son égard, qui est sans fondement. Je l'estime infiniment et par-dessus le Père de La Combe; mais je ne puis approuver qu'elle veuille rendre son esprit universel, et qu'elle veuille l'introduire dans tous nos monastères au préjudice de celui de leurs instituts. Cela divise et brouille les communautés les plus saintes. Je n'ai que ce grief contre elle; à cela près, je l'estime et je l'honore au delà de l'imaginable[1].

1. Ce fragment a été imprimé tout d'abord en 1698 dans la *Réponse* de Fénelon à la *Relation sur le quiétisme* de Bossuet (ch. I). Phelipeaux n'en a cité (t. I, p. 8) que la fin, qu'il emprunta à l'ouvrage précédent. On ne sait à qui s'adressait l'évêque de Genève. C'est, semble-t-il, à une personne étonnée de la conduite de M. d'Arenthon, qui paraissait contradictoire. En effet, après avoir donné des marques de son estime pour Mme Guyon et l'avoir reçue dans son diocèse, il l'avait ensuite priée de s'en retirer. — En 1685, au sortir de Verceil, Mme Guyon et le P. La Combe essayèrent de rentrer dans le diocèse de Genève et

B

1° *Le cardinal Le Camus à d'Arenthon d'Alex*[1].

A Grenoble, le 18 avril 1685.

Monseigneur,

J'ai répondu à toutes les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; je ne sais comment elles ne sont pas parvenues jusqu'à vous. Je n'ai rien à vous dire sur Mme de La Motte-Guyon : vous avez plus de lumière et plus de discernement que moi et vous avez eu plus de commerce avec elle dans le temps qu'elle a demeuré dans votre diocèse. Elle a été en Provence et est présentement au Piémont, où elle prétend que des dames de condition l'ont demandée. Elle témoigne toujours de l'inclination pour votre diocèse, pourvu que ce ne soit pas à Gex[2], sous la direction d'une personne qui lui est opposée.

Elle a écrit qu'elle avait un grand éloignement de la con-

informèrent l'un et l'autre le prélat de leur désir. M. d'Arenthon s'y opposa avec plus d'énergie. Comme le bruit s'était répandu, au commencement de 1688, que le P. La Combe allait être renvoyé à Thonon, l'évêque de Genève demandait à son correspondant de Paris d'intervenir auprès de l'archevêque et du P. de La Chaise. « Vous verrez, disait-il, par ma dernière lettre circulaire (Lettre pastorale du 4 novembre 1687) les précautions que j'ai été forcé de prendre pour arrêter le progrès de sa mauvaise doctrine dans le diocèse. Si ce Père paraît ici, la moitié du Chablais est perdue. » (Dans la *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 149, note).

1. L. a. Archives du département de la Haute-Savoie. Publiée en partie, et d'après une copie, par le P. Ingold dans les *Lettres du cardinal Le Camus*, Paris, 1892, in-8, p. 445, et en entier, sur l'original, par M. E. Ritter dans la *Revue Savoisienne* de 1893.

2. Le P. La Combe dit la même chose dans une lettre à d'Arenthon d'Alex, du 12 juin 1685 (Phelipeaux, t. I, p. 17). Mme Guyon dit elle-même dans sa Vie (t. I, ch. XXIX, 4) qu'elle « avait la vocation pour Genève, mais pas pour Gex », et cela antérieurement à son séjour à Gex. Le P. La Combe lui écrivait aussi que Dieu la voulait à Genève (*Ibid.*, 10).

fession, jusqu'à croire s'en pouvoir passer quinze ans entiers. Elle a écrit à un autre qu'on venait à un tel état d'union avec Dieu qu'on ne sentait plus aucun mouvement de concupiscence, étant auprès des hommes comme Ève était auprès d'Adam. Quand on lui a fait entendre où ces maximes allaient, elle a paru se soumettre. Elle a voulu ici tenir école de spiritualité et a instruit prêtres, religieux, femmes dans des conférences ; cela n'était pas de mon goût, mais comme ce n'était qu'en passant, je l'ai dissimulé. Son directeur me paraît fort sage et fort posé, et je ne doute pas qu'il n'arrête cette attache sensible que cette dame a pour lui[3], et à laquelle les dévotes sont sujettes si on ne les réprime. Elle a besoin d'être beaucoup humiliée et tenue dans le rabaissement ; je ne sais si elle le pourrait porter ; cela lui serait très avantageux[4]....

2° *Le cardinal Le Camus au duc de Chevreuse.*

Grenoble, 18 janvier 1695.

Il y a plus de quinze jours, Monsieur, que j'ai envoyé à mon frère les éclaircissements que vous lui aviez demandés sur ce qui s'était passé à Grenoble touchant Mme Guyon. Ainsi, je crois qu'il vous les a communiqués ; et, pour ne vous point fatiguer, je n'userai point de redites.

J'ai écrit, il y a plus d'un mois, deux lettres à M. le curé de Saint-Jacques[1] sur le même sujet ; je vois à peu près qui l'a engagé à m'écrire pour avoir ces éclaircissements ; mais je le crois trop sage pour avoir divulgué cela par le monde. Mais je m'en remets à celle que j'ai écrite à mon frère, qui marque nettement et sincèrement ce qui s'est passé en ce diocèse à l'égard de Mme Guyon. J'y ai omis exprès une déposition très fâcheuse d'une Cateau Barbe, qu'elle avait em-

3. En fait, il en avait autant pour elle. Cf. Lettre du P. La Combe à Mme Guyon du 18 janvier 1693, dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, Paris, 1912, in-8, p. 72.

4. Le reste de la lettre ne concerne pas Mme Guyon.

2° — 1. Le curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris.

menée à Gênes contre le gré de sa mère, parce que cela aurait été trop injurieux à Mme Guyon.

Pour les lettres qu'elle a publiées dans Paris[2], elles n'affaiblissent point les faits que j'assure qui se sont passés à Grenoble. Autant que ma mémoire me le peut fournir, je lui ai écrit pour retirer cette jeune fille de ses mains, que son frère alla chercher à Gênes, ou à Verceil; mais cela ne lui est pas fort avantageux.

Il y a environ six ans qu'elle m'écrivit qu'elle s'était bien trouvée de mes bons avis et qu'elle avait réussi pour le temporel et le spirituel et qu'elle avait été trouvée avoir des sentiments orthodoxes. Cela fait voir que je lui avais donné des avis sur sa conduite, et ces avis étaient de quitter cette attache éclatante qu'elle avait pour un barnabite et d'avoir soin de ses enfants et de ses affaires domestiques; 2° de ne point se mêler de dogmatiser comme elle faisait; 3° de prendre garde à la manière dont elle expliquait son oraison de quiétude, dont un prieur de la réforme de Saint-Benoît m'avait fait un rapport désavantageux pour elle.

Elle me demanda alors une lettre de recommandation pour mon frère, le lieutenant civil[3]. J'y peux bien avoir mis ce

2. Ce sont les lettres que Le Camus écrivit le 28 janvier 1687 à Mme Guyon et à son frère le lieutenant civil de Paris, dont il parle plus bas.

3. Voici cette lettre du 28 janvier 1687. « Je ne saurais refuser à la vertu et à la piété de Mme de La Motte la recommandation qu'elle exige que je vous fasse, Monsieur, en faveur de sa famille, dans une affaire qui est par devant vous. J'en ferais quelque scrupule, si je ne connaissais la droiture de ses intentions et votre intégrité. Aussi trouverez-vous bon que je vous sollicite de lui faire toute la justice qui lui est due. Je vous la demande avec toute la cordialité avec laquelle je suis, Monsieur, à vous. Le Card. Le Camus » (L. a. s. Archives de Saint-Sulpice). En même temps, il écrivait à Mme Guyon: « Je souhaiterais d'avoir plus souvent que je n'ai des occasions de vous faire connaître combien vos intérêts temporels et spirituels me sont chers. Je bénis Dieu que vous vous soyez bien trouvée des avis que je vous avais donnés pour ceux-ci, et je n'oublie rien pour engager M. le Lieutenant civil à vous rendre la justice qui vous est due pour les premiers, vous priant de croire que vous me trouverez tou-

que vous me marquez, que c'était une dame de vertu et de piété ; c'est le moins que je pouvais mettre, après l'assurance qu'elle me donnait qu'elle s'était bien trouvée de suivre mes avis et qu'on avait jugé à Paris ses sentiments orthodoxes. Ainsi, comme dit saint Augustin des louanges que le concile de Palestine donna à Pélage : *Voluntas emendationis, non falsitas dogmatis approbata est*[4].

Enfin, si je l'ai trop louée en la recommandant, cela n'empêche point que tout ce que j'ai mandé qui s'est passé à Grenoble ne soit vrai. Il ne me reste qu'à vous assurer, Monsieur, que je suis à vous avec toute l'estime et la distinction possible.

Le Cardal Le Camus.

3° *Le cardinal Le Camus à Dom Falgeyrat*[1].

Grenoble, 3e mai 1695.

Il court, mon Révérend Père, une lettre sous votre nom dans Paris, touchant Mme Guyon, que vous avez vue autrefois dans mon diocèse. Comme cette lettre est entièrement contraire à ce que vous me dîtes alors, j'ai cru que c'était une lettre supposée. Je vous écris pour en savoir la vérité et pour vous prier de me mander si vous ne vous souvenez pas que vous me dîtes, par deux fois différentes, après avoir conféré avec elle, qu'elle disait qu'on pouvait être tellement uni avec Dieu qu'on pourrait tomber dans des pollutions, même

jours disposé à vous marquer partout que je suis véritablement votre très affectionné serviteur. Le Card. Le Camus » (L. a. s. *Ibid.*).

4. *De Gestis Pelagii*, 35 [P. L. XLIV, col. 358], pour le sens, non pour les termes.

3° — 1. Jean Placide Falgeyrat (al. Falgérat), né à Limoges, fit profession à dix-neuf ans, le 15 septembre 1658, à l'abbaye Saint-Augustin de cette ville. Il fut nommé visiteur de la province de Bretagne par le chapitre général tenu à Tours le 14 juin 1699, et mourut à Saint-André d'Avignon, le 1er juin 1703 (*Matricula religiosorum professorum Cong. Sancti Mauri*, Paris, 1669, in-fol., p. 186. Voir l'exemplaire de la Bibl. Nationale complété par des notes manuscrites : Ld16 192, Réserve).

avec un autre, étant éveillé, sans que Dieu y fût offensé[2]. Comme je me souviens très bien que vous m'aviez dit cela, je vous prie de me marquer si vous vous en souvenez et de faire mes compliments à M. l'abbé Bonneau[3], mon ancien ami, et de me croire à vous avec toute la cordialité possible.

Le Card[al] Le Camus.

4° *Le cardinal Le Camus à l'évêque de Chartres.*
(Extraits.)

[1697.]

M. l'évêque de Genève avait mis Mme Guyon chez les Nouvelles catholiques de Gex, espérant qu'elle leur ferait du

2. Cela rappelle la 42[e] proposition de Molinos. « Potest dari casus quo hujusmodi violentiæ ad actus carnales contingant eodem tempore ex parte duarum personarum, scilicet maris et feminæ, et ex parte utriusque sequatur actus. » Mme Guyon disait seulement, dans son livre des *Torrents,* vers la fin : « C'est la volonté maligne de la part du sujet qui fait l'offense, et non l'action. Car si une personne dont la volonté serait perdue et comme abîmée et transformée en Dieu, était réduite par nécessité à faire des actions de péché, elle les ferait sans péché. » C'est la 42[e] proposition condamnée par l'évêque de Chartres dans son ordonnance. Pour justifier cette proposition, l'éditeur des *Torrents,* en 1704, a ajouté après les mots *actions de péché,* ce membre de phrase : *comme certains tyrans ont fait à des vierges martyres.* Addition évidente, et qui ne cadre pas avec le contexte. Le texte de Mgr de Chartres était pris sur le manuscrit de Mme Guyon.

3. René, fils de Thomas Bonneau, seigneur de Vallemer, fut conseiller et aumônier du roi, abbé de Saint-Martin d'Autun de 1670 jusqu'à sa mort, le 23 janvier 1711.

4° — Publiée dans sa *Relation* (t. I, p. 21) par Phelipeaux, qui n'en a fait connaître ni la date ni le destinataire. Nous suivrons la copie de Ledieu, faisant partie de la collection E. Levesque. Elle dut être écrite assez peu de temps avant une lettre de M. Tronson, du 14 juillet 1697, au général des Chartreux, par où nous savons qu'elle avait été adressée, non pas au curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, comme l'ont pensé Mgr Bellet et M. l'abbé Ingold, mais à l'évêque de Chartres. « Mgr le cardinal Le Camus, dit M. Tronson, lui en a écrit (*de Mme Guyon à M. de Chartres*) une lettre fort considérable, dans laquelle il lui parle d'une jeune fille nommée Cateau Barbe, qu'elle emmena sans la participation de sa mère. Je ne sais si cette fille est

bien dans leurs affaires temporelles. Mais ayant appris qu'elle et son Père La Combe dogmatisaient, il les obligea de quitter son diocèse. Ils vinrent à Grenoble, où ils ne furent pas plus tôt arrivés, que le P. La Combe employa tous mes amis pour obtenir la permission de confesser, de diriger et de faire des conférences ; mais cela lui fut absolument refusé[1].

En ce temps-là, j'allai faire ma visite, qui dura quatre mois[2]. Mme Guyon profita de mon absence ; elle y dogmatisa, et elle fit des conférences de jour et de nuit, où bien des

la même dont vous m'avez mandé l'histoire. » L'authenticité de la lettre de Le Camus a été niée par l'abbé de La Bletterie, de l'Académie des Inscriptions ; mais le témoignage de M. Tronson ne permet pas de douter qu'elle ait été écrite par l'évêque de Grenoble, sans toutefois nous garantir qu'elle n'a été ni altérée ni interpolée (Voir La Bletterie, *Lettres à un ami au sujet de la Relation du quiétisme*, Paris, 1733, in-8, reproduites dans la *Correspondance de Fénelon*, t. XI, p. 109-113 ; Mgr Bellet, *Histoire du cardinal Le Camus*, Paris, 1886, in-8, p. 197 ; *Lettres du cardinal Le Camus*, éd. Ingold, p. 572 ; la discussion de M. L. Bertrand dans la *Correspondance de M. Tronson*, t. III, p. 566 à 569 ; l'*Apologie du P. La Combe par lui-même*, dans la *Revue Fénelon*, sept. et déc. 1910). Deforis croyait cette lettre écrite en 1696 ; les éditeurs de Versailles l'ont placée en 1695, et Mgr Bellet l'assigne à l'année 1694. Nous nous rangeons à l'avis de M. L. Bertrand, et nous suivons Ledieu, qui l'a datée de 1697. Il y aura intérêt à rapprocher cette lettre du cardinal Le Camus d'une autre, écrite par le même prélat le 28 décembre 1695, au janséniste Maille, son correspondant à Rome : « Je n'ai jamais parlé qu'un instant au P. de La Combe, et il n'a demeuré que très peu de temps dans mon diocèse. Pour Mme Guyon, tant qu'elle s'est retranchée à recevoir les sacrements et à donner l'aumône, je l'ai estimée ; mais, depuis qu'elle a voulu dogmatiser et faire des conventicules pour semer la doctrine de Molinos, et qu'elle s'expliqua à un bénédictin de ce qui tendait à l'ordure, je n'en ai plus voulu entendre parler, que pour recommander à mon frère un procès qu'elle avait à Paris, où j'ai écrit de bonne foi, quand on me l'a demandé, ce qui s'était passé sur son compte dans ce diocèse. Je ne connais point et je n'ai aucun commerce avec le P. de Malleval (*sic*) ». (Affaires étrangères, Rome, t. 374, f° 428).

1. Voir plus haut ce qu'en disait Le Camus à l'évêque de Genève, p. 487.

2. Mme Guyon arriva à Grenoble dans l'hiver de 1684, et en partit au printemps de 1685 ; on ne voit donc pas comment l'évêque aurait

gens de piété se trouvaient; et surtout les novices des capucins, à qui elle faisait des aumônes, y assistaient conduits par un Frère quêteur. Par son éloquence naturelle et par le talent qu'elle a de parler de la piété d'une manière à gagner les cœurs, elle avait effectivement fait beaucoup de progrès, elle s'était attiré beaucoup de gens de distinction, des ecclésiastiques, des religieux, des conseillers du Parlement; et elle fit même imprimer sa méthode d'oraison. A mon retour, ce progrès me surprit, et je m'appliquai à y remédier. La dame me demanda la permission de continuer ses conférences; et je la lui refusai, et je lui fis dire qu'il lui serait avantageux de se retirer du diocèse. De là, elle s'en alla dans des monastères de chartreuses[3], où elle se fit des disciples.

Elle était toujours accompagnée d'une jeune fille qu'elle avait gagnée, et qu'elle faisait coucher avec elle; cette fille est très bien faite et pleine d'esprit. Elle l'a menée à Turin, à Gênes, à Marseille et ailleurs, et ses parents s'étant venus plaindre à moi de l'enlèvement de leur fille, j'écrivis qu'on la renvoyât; et cela fut exécuté. Par cette fille, on a découvert d'affreux mystères. On s'est convaincu que Mme Guyon a deux manières de s'expliquer. Aux uns, elle ne débite que des maximes d'une piété solide; mais, aux autres, elle dit tout ce qu'il y a de plus pernicieux dans son livre des *Torrents*, ainsi qu'elle en a usé à l'égard de Cateau Barbe; c'est le nom de cette fille, dont l'esprit et l'agrément lui plaisaient.

Repassant par Grenoble, elle me fit tant solliciter, que je ne pus lui refuser une lettre de recommandation, qu'elle me demandait[4] pour M. le Lieutenant civil, sous prétexte d'un procès par-devant ce magistrat. Il n'y avait rien que de commun dans cette lettre : je disais seulement que c'était une dame qui faisait profession de piété[5]; mais j'ai su depuis

pu faire à cette époque, et dans un pays de montagnes, une tournée pastorale de quatre mois.

3. En particulier à Prémol.

4. Mme Guyon repassa par Grenoble en 1686, et la lettre de recommandation est du 28 janvier 1687, comme on l'a vu plus haut, p. 488.

5. Dans sa lettre au Lieutenant civil, Le Camus disait positive-

qu'elle n'avait aucun procès, et qu'elle n'avait pas rendu la lettre à M. le Lieutenant civil; mais elle prit grand soin de la montrer, croyant que cela pourrait lui donner quelque réputation et quelque appui....

Si le bénédictin[6] ne s'était pas rétracté, c'eût été une nouvelle preuve contre cette dame : mais ce Père se trouva engagé à se dédire[7] par une personne de grande qualité, dont il faut taire le nom[8]. Mais il y avait déjà de quoi se convaincre assez des erreurs et de la conduite de cette femme, qu'on voyait courir de province en province avec son directeur, au lieu de s'appliquer à sa famille et à ses devoirs. L'Inquisition de Verceil voulait faire des informations contre elle et le P. de La Combe; mais Son Altesse royale[9] les fit sortir de ses États, sans beaucoup de cérémonie.

Le général des Chartreux a écrit une très grande lettre à M. N[10].... sur tout ce qu'il a découvert de la conduite de cette dame et de Cateau Barbe. Ce général, homme très savant et très sage[11], a été obligé de sortir de sa solitude, pour aller réparer les désordres que cette dame avait faits dans quatre couvents[12] de chartreuses, où elle avait fait la prophétesse comme partout ailleurs.

ment : « Je ne saurais refuser à la vertu et à la piété de Mme de La Motte la recommandation, etc. » Ces paroles font voir qu'à l'origine, Le Camus était moins opposé à Mme Guyon qu'il ne le fut plus tard.

6. Dom Richebracque, de qui on lira les lettres plus loin, p. 494.

7. Voir cependant p. 497.

8. « M. le duc de Chevreuse » (Note de Phelipeaux).

9. Le duc de Savoie.

10. Ces initiales désignent sans doute M. Tronson, à qui le général des Chartreux, comme on l'a vu tout à l'heure, avait écrit l'histoire de Cateau Barbe.

11. A propos d'une controverse que le général des chartreux soutint contre l'abbé de Rancé, l'abbé Goujet écrit au contraire : « Jamais homme ne fut plus crédule que ce bon général, et plus facile à adopter tout ce qu'on lui disait au désavantage de ceux qu'il croyait avoir raison de ne point aimer. Sa Vie de M. d'Arenthon d'Alex, en particulier, est pleine de pareils traits » (*Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du XVIIIe siècle*, Paris, 1736, 3 vol. in-8, t. I, p. 462).

12. Édit. : quelques couvents. — Mgr Bellet, *loc. cit.*, renvoie à

C

On peut voir dans la Correspondance de Fénelon, *t. VII, p. 163, une lettre par laquelle le duc de Chevreuse demande à D. Richebracque son avis sur les bruits fâcheux qui circulaient contre Mme Guyon. Nous donnons ici la réponse que fit D. Richebracque, soit au duc de Chevreuse, soit à Mme Guyon, et nous la ferons suivre des lettres échangées entre lui et M. de Chevreuse sur le même sujet. Les originaux de ces documents sont conservés dans les Archives de Saint-Sulpice. Ils ont été publiés pour la première fois dans les Œuvres de Bossuet, édition de Versailles, t. XL.*

1° *D. Richebracque au duc de Chevreuse.*

Monseigneur,

Je réponds autant précisément que je puis à la lettre[1]; en voici la réponse, que je ne prendrais pas la liberté de vous faire remettre, Monseigneur, sans l'ordre exprès que vous m'en donnez. Dans la disposition où la miséricorde de Dieu me conserve encore, je ne me trouve pas capable de parler de la manière qu'on veut que j'aie fait; et j'ose dire que c'est me faire justice, de me croire sincère et entièrement éloigné

une plaquette fort rare : [*Circulaire du P.*] *Innocent Le Masson aux prieures des Chartreuses*, in-12.

1° — D. Nicolas Richebracque, bénédictin, résidait alors à Blois, dans le couvent de son ordre. Lorsque Mme Guyon était à Grenoble, il était prieur du couvent de Saint-Robert-de-Cornillon, aux environs de cette ville. Il fut plus tard (1701) sous-prieur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et mourut le 24 juin 1704, au monastère de Saint-Médard de Soissons. Il était né à Blangy-sur-Bresle, au diocèse de Rouen, et avait fait profession chez les Bénédictins de Vendôme, à l'âge de vingt et un ans, le 13 novembre 1666 (*Matricula monachorum professorum congregationis Sancti-Mauri*, Paris, 1669, in-fol.).

1. Une lettre de Mme Guyon, envoyée à D. Richebracque par le duc de Chevreuse, et dans laquelle cette dame faisait appel aux souvenirs du religieux bénédictin, parce qu'on prétendait autoriser de son témoignage les accusations portées contre elle.

de ce qui s'appelle fausseté, et beaucoup plus de ce qui s'appelle calomnie. C'en serait une insigne, si j'avais parlé de la sorte. Je déclare, au contraire, Monseigneur, que je n'ai jamais rien entendu de la bouche de cette Dame que de très chrétien et de très honnête. C'est un témoignage que j'ai déjà rendu plusieurs fois, que je rendrai encore toutes les fois que j'en serai requis, parce que je le dois tel à la vérité, et que je m'estime heureux de rendre à présent, puisque c'est en exécution de vos ordres, et en vous y marquant la respectueuse soumission avec laquelle je suis, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Fr. Richebracque.

Blois, 14 avril 1695.

2° *D. Richebracque à Mme Guyon.*

Madame,

Est-il possible qu'il faille me chercher dans ma solitude pour fabriquer une calomnie contre vous, et qu'on m'en fasse l'instrument? Je ne pensai jamais à ce qu'on me fait dire, ni à faire ces plaintes dont on veut que je sois auteur. Je déclare, au contraire, et je l'ai déjà déclaré plusieurs fois, que je n'ai jamais rien entendu de vous que de très chrétien et de très honnête. Je me serais bien gardé de vous voir, Madame, si je vous avais crue capable de dire ce que je n'oserais pas écrire et que l'Apôtre défend de nommer[1]. S'il est pourtant nécessaire que je le nomme à votre décharge, je le ferai au premier avis, et je dirai nettement qu'il n'en est absolument rien ; c'est-à-dire que je ne vous ai jamais ouï dire rien de semblable, ni rien qui en approche le moins du monde, et que, de ma part, je n'ai rien dit qui puisse faire

2° — 1. Selon une interprétation assez commune de l'épître aux Éphésiens, v, 3, saint Paul ne permettrait pas même aux chrétiens de nommer les actes contraires à la chasteté. — Pour cette première accusation, le cardinal Le Camus ne paraît pas s'être rapporté au témoignage de Dom Richebracque, mais bien à celui d'un autre bénédictin, Dom Falgeyrat. Voir plus haut, p. 489.

croire que je l'aie entendu de vous. On m'a déjà écrit là-dessus, et j'ai déjà répondu de même. Je le ferais encore mille fois si j'en étais mille fois requis. On confond deux histoires qu'il ne faudrait pas confondre. Je sais celle de la fille qui se rétracta [2]; et vous savez, de votre part, Madame, le personnage que j'y fis auprès du prélat [3] par le seul zèle de la vérité, et pour ne pas blesser ma conscience en me taisant lâchement. Je parlai pour lors librement, et je suis prêt à le faire de même, si Dieu le demande à présent de moi, comme pour lors. Je croirai qu'il le demande, si j'en suis requis. Mais que dirais-je de plus précis que ce que je dis ici ? S'il faut néanmoins quelque chose de plus, prenez la peine de me le mander, et je rendrai témoignage à la vérité. C'est dans cette disposition que je suis très sincèrement en Notre-Seigneur, en vous demandant auprès de lui vos prières, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

FR. RICHEBRACQUE.

Blois, 14 avril 1695.

3° *Le duc de Chevreuse à D. Richebracque.*

A Versailles, le 18 avril 1695.

J'ai reçu, mon R. P., l'éclaircissement que je vous avais demandé, avec la lettre pour Mme Guyon. Je vous rends grâces de votre exactitude. Mais il me reste encore quelque chose à savoir sur cette matière : ce serait 1° si vous étiez prieur de Saint-Robert en 1686 et 1687, et si cette maison de votre congrégation n'est pas dans Grenoble ou auprès ; 2° si (laissant désormais à part la calomnie contre cette Dame, qu'on vous avait faussement attribuée) vous avez reconnu quelque chose dans sa doctrine touchant l'intérieur, qui ne soit pas orthodoxe et conforme aux sentiments des saints et des auteurs mystiques approuvés ; 3° s'il s'est fait chez elle,

2. Cateau Barbe, par qui on avait, disait-on, découvert d'« affreux mystères » (Cf. p. 492).

3. Le Camus, évêque de Grenoble.

ou ailleurs par elle, pendant son séjour à Grenoble, quelques assemblées scandaleuses dont vous ayez eu connaissance; 4° enfin ce que vous savez de la fille qui se rétracta, et s'il ne vous est rien revenu de certain d'ailleurs sur les mœurs de cette Dame qui soit mauvais. Je vous demande sur cela, mon R. P., le témoignage que la vérité vous obligera de rendre sans acception de personnes[1], et ne puis trop louer votre droiture, aussi bien que le zèle pour cette même vérité, que vous marquez dans votre lettre d'une manière si chrétienne et si éloignée de tout intérêt humain. Accordez-moi, s'il vous plaît, quelque part à vos prières devant le Seigneur, que vous servez si purement; et me croyez toujours, mon R. P., très sincèrement à vous.

Le duc de Chevreuse.

4° D. Richebracque au duc de Chevreuse.

Monseigneur,

Un petit voyage que j'ai été obligé de faire, m'a empêché de répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je le fais, quoique je ne connaisse pas de quelle utilité puisse être ma réponse, ni pourquoi vous m'ordonnez de la faire. Je ne le veux savoir qu'autant qu'il vous plaira, Monseigneur. Vous le voulez : j'obéis, et je réponds à chaque chef en particulier.

Au premier, qu'en 1686 et 1687, j'étais prieur de Saint-Robert, et que ce monastère n'est pas dans Grenoble, mais à trois grands quarts de lieue de ce pays-là[1].

Au deuxième, que je n'ai ni assez de lumière ni assez d'expérience pour juger de la doctrine de la Dame; mais elle a écrit, et il paraît naturel que, sur ses écrits, elle soit ou condamnée ou justifiée par des personnes plus éclairées et plus expérimentées que moi.

Au troisième, qu'il ne m'est jamais revenu qu'il se soit

1. Voir p. 493.

4° — 1. Saint-Robert-de-Cornillon (commune de Saint-Égrève) sert aujourd'hui d'asile d'aliénés.

tenu chez la Dame ou en sa présence des assemblées nocturnes. Il s'en tint une (et c'est peut-être ce qui fait l'équivoque), non pas dans Grenoble, mais dans le petit bourg où notre monastère est situé, de laquelle je me crus pour lors obligé de donner avis à Monseigneur l'évêque, et sur laquelle je ne pourrais pas ici m'expliquer. Mais Mme Guyon n'y avait nulle part, et je ne crois pas même qu'elle fût actuellement à Grenoble. Cette assemblée n'eut aucune suite, et peut-être le hasard y eut-il sa part, au moins à l'égard de certaines personnes qui s'y rencontrèrent.

Au quatrième enfin, que j'ai su en effet l'histoire de la fille qui se rétracta, mais que ce n'a été que sur des ouï-dire et par des bruits publics. Ces bruits étaient, autant que ma mémoire peut encore fournir, que cette fille, après le départ pour Verceil de Mme Guyon, avec laquelle elle avait demeuré, avait dit de la Dame à un P. Siméon, augustin déchaussé, bien des choses qui ressentaient la turpitude, et desquelles on crut devoir avertir le Seigneur évêque ; ce qui fit grand bruit dans Grenoble, et principalement au palais épiscopal, où je l'appris ; mais le bruit s'apaisa bientôt après, parce, disait-on, que la fille s'était rétractée, ayant par les remords de sa conscience reconnu que le seul dépit de n'avoir pas fait le voyage l'avait fait parler si mal à propos[2]. On disait aussi que cette fille avait eu quelque temps l'esprit égaré. C'est ce qu'on disait.

Vous voulez, Monseigneur, que j'ajoute s'il ne m'est rien revenu d'ailleurs de mauvais des mœurs de la Dame. Je le fais en vous assurant que non. On disait au contraire beaucoup de bien de sa grande retraite, de ses charités, de son édifiante conversation, etc. Un M. Giraud, entre autres, conseiller et, si j'ose le dire d'un si saint homme, mon ami, homme d'une probité reconnue, et que l'on m'a mandé être mort depuis quelques mois en odeur de sainteté, ne pouvait

2. La famille de Cateau Barbe l'avait réclamée, et Mme Guyon, faisant droit à ces instances appuyées par l'évêque, n'avait pas voulu la garder avec elle dans le voyage qu'elle faisait en Italie. Cf. p. 492.

s'en taire, et prenait généreusement son parti quand la prudence ou la charité l'exigeaient de lui. Un P. Odile, récollet, ne parlait pas si favorablement d'elle ; mais c'était contre sa doctrine, et non pas contre ses mœurs qu'il parlait. Je ne me souviendrais pas aisément de ce qu'il disait.

C'est devant Dieu, en la présence duquel j'ai la confiance que je suis en écrivant cette lettre, tout ce que je crois pouvoir dire sur ces quatre ou cinq chefs. Vous me ferez mander quand il vous plaira, Monseigneur, (si pourtant il n'y a pas d'inconvénient que je le sache) pourquoi vous avez voulu que je me sois expliqué là-dessus. Je ne le saurais deviner ; mais j'ai obéi simplement. Je suis dans la même simplicité et avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Fr. Richebracque.

A Blois, 23e avril 1695.

D

Placet présenté au Roi en faveur de Mme Guyon [1].

Sire,

Huguet [2], conseiller à la Cour, tuteur honoraire des enfants de la Dame Guyon, remontre très humblement à Votre Majesté qu'icelle Dame, ayant eu le malheur d'être soupçonnée d'être engagée dans certaine nouvelle doctrine appelée quié-

1. Papiers du P. Léonard, Archives nationales, L 22, nº 15, f. 21. Copie.

2. Denis Huguet, conseiller au Parlement de Paris. Par sa mère, il était cousin germain du mari de Mme Guyon, étant né de Simon Huguet, procureur général en la Chambre des Comptes, et d'Élisabeth ou Isabelle de Troyes. A la mort d'Anne de Troyes, il avait été nommé tuteur honoraire des enfants de Mme Guyon, après avoir demandé qu'un tuteur onéraire, Hureau, notaire à Montargis, lui fût adjoint. Lorsque Mme Guyon était en Savoie ou en Italie, il fit tous ses efforts pour la déterminer à revenir à Montargis. Lorsqu'il rendit compte de sa tutelle aux enfants émancipés de Mme Guyon, ceux-ci, estimant qu'il n'avait pas assez bien servi leurs intérêts, lui firent un procès (Bibl. Nat., Thoisy, 446, fos 255 et 263).

tisme, aurait été par lettre de cachet renfermée dans le couvent des Filles de Sainte-Marie, dans le mois de janvier dernier, où ayant été examinée et interrogée durant trois mois par l'Official[3] de M. l'Archevêque de Paris et le Sieur Pirot[4] docteur de Sorbonne, ils l'avaient trouvée non seulement éloignée de cette nouvelle doctrine, mais tout à fait soumise et attachée à l'Église romaine. C'est ce que M. l'Archevêque, lesdits sieurs Official et Pirot ont témoigné au suppliant et autres personnes de sa famille, et dont l'interrogatoire signé d'elle fait foi, et ce qui obligea M. l'Archevêque d'adoucir la prison de cette Dame le jour de Pâques dernier, lui permettant de communiquer avec toutes les religieuses du couvent. C'est ce qui donna lieu au suppliant de prier et solliciter M. l'Archevêque de demander à Votre Majesté son entière liberté; ce qu'il n'a pu obtenir jusqu'à présent, disant que Votre Majesté voulait connaître si les bons sentiments de religion où était cette Dame étaient véritables et sincères, et qu'à cet effet, il avait ordonné à la M. Eugénie[5], supérieure de ce couvent, d'examiner de près les actions et la conduite de cette Dame. Le suppliant, qui connaît sa piété, sa vertu et bonnes mœurs, a recours à Votre Majesté pour la supplier, avec tous les respects possibles, de se faire représenter l'examen et l'interrogatoire de cette Dame, même de se faire rendre le témoi-

3. C'était Chéron. Voir t. III, p. 380.

4. Sur Pirot, on peut se reporter à notre tome III, p. 379.

5. Louise Eugénie de Fontaine (1608-1694), fille d'un secrétaire du Roi, était née de parents protestants; après la mort de son père, elle se convertit avec sa mère en 1623. Elle fit profession à la Visitation en 1630 et acquit bientôt la plus haute considération, jusqu'à passer pour une autre sainte Chantal; aussi fut-elle à diverses reprises supérieure de son couvent, qu'elle gouverna pendant trente-trois ans. Même, lorsque Péréfixe voulut changer les dispositions des Sœurs de Port-Royal de Paris touchant le formulaire, il envoya dans cette maison, à titre de supérieure, la M. Eugénie accompagnée de six de ses visitandines (*Vie de la Vénérable Mère Louise Eugénie de Fontaine, religieuse de la Visitation de Paris, rue Saint-Antoine, morte le 29 septembre 1694*. S. l. n. d., in-12; (Quesnel) *Lettre aux religieuses de la Visitation de Paris sur la Vie de la R. Mère Louise Eugénie de Fontaine*, s. l., in-12; Saint-Beuve, *Port-Royal*, t. IV).

gnage de la Supérieure et des religieuses du couvent où elle est depuis huit mois, espérant qu'elle connaîtra qu'elle mérite sa liberté, et d'être rendue à sa famille et à ses enfants, qui le demandent et le supplient avec toute l'instance, le respect et la soumission possible ; ce qui les obligera à continuer leurs prières pour la prospérité et santé de Votre Majesté [6].

E

1° *Attestation donnée par les religieuses de la Visitation de Meaux à Mme Guyon, lorsqu'elle sortit de ce monastère.*

Nous soussignées, supérieure et religieuses de la Visitation Sainte-Marie de Meaux, certifions que Mme Guyon ayant demeuré dans notre maison par l'ordre et la permission de Monseigneur l'évêque de Meaux, notre illustre prélat et supérieur, l'espace de six mois, elle ne nous a donné aucun sujet de trouble ni de peine, mais bien de grande édification ; n'ayant jamais parlé à aucune personne du dedans et du dehors qu'avec une permission particulière [1], n'ayant en outre rien reçu ni écrit que selon que mondit Seigneur lui a permis [2] ; ayant

6. Mme Guyon fut mise en liberté le 13 septembre 1688. Voir t. VI, p. 6. « C'est ensuite de ce placet que la dite Dame Guyon, par ordre du Roi, fut rétablie en sa première liberté, et après que Sa Majesté fut informée que cette Dame avait sacrifié par charité une somme considérable en faveur d'une Demoiselle qui se trouvait en péril dans le monde à cause de sa beauté et qui est devenue religieuse par le moyen de cette charitable Dame ». Cette note du P. Léonard est confirmée par une lettre conservée dans ses papiers (Archives Nationales, L 22, n° 15) et adressée de Paris, le 20 février 1689, au janséniste Mathurin Quéras, alors prieur de Saint-Quentin de Troyes.

1° — Pièce originale. Archives de Saint-Sulpice. Elle se trouve reproduite dans la *Vie de Mme Guyon*, t. III, ch. XVIII, p. 219.

1. La M. Le Picart avait permis néanmoins à M. de Morstein, passant par Meaux, de voir Mme Guyon en grand secret et à l'insu de Bossuet (Ms. Dupuy, f°s 163 v° et 165, lettres de juin 1695).

2. Cependant Mme Guyon avait fini par trouver le moyen d'écrire au P. La Combe, comme le prouvent les lettres de ce religieux qui ont été imprimées dans la *Correspondance* de Fénelon, t. VII, p. 172 et suiv. — Dans une lettre du mois d'avril 1695, Mme Guyon a

remarqué en toute sa conduite et dans toutes ses paroles une grande régularité, simplicité, sincérité, humilité, mortification, douceur et patience chrétienne, et une vraie dévotion et estime de tout ce qui est de la foi, surtout au mystère de l'Incarnation et de la sainte enfance de Notre-Seigneur Jésus-Christ[3]. Que si ladite Dame nous voulait faire l'honneur de choisir notre maison pour y vivre le reste de ses jours dans la retraite[4], notre communauté le tiendrait à faveur et satisfaction. Cette protestation est simple et sincère, sans autre vue ni pensée que de rendre témoignage à la vérité. Fait ce septième juillet mil six cent quatre-vingt-quinze.

Sr Françoise-Élisabeth Le Picart, supérieure.
Sr Madeleine-Aimée Gueston. — Sr Claude-Marie Amaury. — Sr Geneviève-Angélique Ruffin. — Sr Marie-Eugénie de Ligny[5].

raconté que Bossuet lui avait permis d'écrire à qui elle voudrait : « L'on ne doit avoir nulle peine des lettres que j'ai écrites, car il (*M. de Meaux*) me dit, la semaine sainte, en présence de la Mère et de deux religieuses, que je n'avais qu'à écrire autant que je voudrais et à qui je voudrais, nommément à la maison de Cha[rost]; il l'a encore dit à la Mère. Ainsi je n'ai rien fait contre l'obéissance, ne l'ayant fait qu'après des permissions réitérées. La Mère vient encore de me protester que jamais M. de Meaux ni personne ne saurait qui m'écrit, qu'elle lui dira que je n'écris que pour mes affaires, et à qui il a ordonné » (Ms. Dupuy, fo 179 vo; cf. fo 181). — « Lorsqu'il (*Bossuet*) me dit d'écrire au Tuteur (*M. de Chevreuse*); je lui ai dit que je ne lui écrivais ni recevais de ses lettres » (Mme Guyon à M. de Morstein, mai 1695). Or elle écrivait à M. de Chevreuse souvent deux ou trois lettres par semaine.

3. Dans sa *Vie* (p. 218 et 221), Mme Guyon raconte comment Bossuet avait voulu l'obliger à confesser par écrit qu'elle ne croyait pas au Verbe incarné. Comme on peut le voir par plusieurs passages de ses écrits, elle supprimait, dans certains états de perfection, la foi explicite en Jésus-Christ Homme-Dieu, et c'est ce que Bossuet lui reproche dans les *États d'oraison*, liv. II, nos 2 à 5.

4. Les religieuses ne croyaient donc pas que, comme le dit Bossuet (p. 218), Mme Guyon eût donné sa parole de revenir chez elles au retour des eaux. Dans les *Mémoires de la Visitation de Meaux*, les Sœurs s'expriment d'une façon toute différente (Cf. *Revue Bossuet*, 1907, p. 118).

5. Seules les trois premières de ces signatures ont été imprimées

2° *La M. Le Picart à Mme Guyon.*

[9 (?) juillet 1695.]

J'espérais bien être la première, ma très honorée et chère Sœur, à vous demander des nouvelles de votre voyage [1] ; mais nonobstant la lassitude d'icelui, je me vois prévenue de votre bon cœur. Que ce que Dieu a lié tient ferme ! Non, rien ne rompra le lien qui nous unit en son amour. C'est sans compliment, je n'en suis pas capable ; mais la vérité pour tous les temps, sans qu'il soit nécessaire de le répéter. Ma très aimée, je suis à vous comme Dieu le veut, pleine de confiance que sa bonté achèvera ce qu'il a commencé. Toutes nos chères Sœurs continueront, mais redoubleront leurs prières, n'en doutez jamais ; mais souvenez-vous de la parole que vous nous avez donnée de votre souvenir. Je sors d'une exhortation que M. de Rocmont [2] nous vient de faire avec sa ferveur ordinaire. Je vous prie de recevoir le cordial salut de notre chère directrice [3]. Toutes nos chères Sœurs vous assurent de leurs respects. Elles vous écrivent par la chère petite Marc [4], qui part demain [5] avec votre bagage. Nous avons cru qu'il valait mieux

dans la *Vie* de Mme Guyon ; ce sont aussi les seules qui figurent dans la copie du ms. Dupuy, f° 185.

2° — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée pour la première fois dans la *Corresp. de Fénelon*, t. VII, p. 92.

1. Mme Guyon ayant quitté Meaux le vendredi 8, ou plutôt le samedi 9 juillet, il semble difficile que les religieuses aient pu avoir, dès le 9, des nouvelles de son voyage.

2. L'abbé Hébert de Rocmont, de qui on a vu le nom, t. IV, p. 45.

3. La maîtresse des novices, qui était alors Sœur Marie-Eugénie de Ligny. Elle succéda à la M. Le Picart dans la supériorité de la Visitation de Meaux.

4. Françoise Marc, née à Rouen, âgée d'environ trente-cinq ans, était depuis six ou sept ans au service de Mme Guyon. D'un esprit très fin, dit La Reynie, elle servait de copiste à sa maîtresse (Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 5250, f°s 16 et 17).

5. Le 10, si Mme Le Picart a écrit le 9 ; mais le 10 étant un di-

prendre une voiture à part[6]. Elle vous dira qu'il n'est arrivé rien d'extraordinaire depuis votre départ; mais elle ne pourra vous dire combien nous sentons toutes votre séparation, et à quel point je vous suis et serai en Jésus, notre maître, ma plus chère Sœur, votre très humble et obéissante et fidèle servante et amie en N.-S.

S[r] E. Le Picart, de la Visitation Sainte-Marie.

Nos dames, duchesse et comtesse[7], trouveront, avec leur permission, les très humbles respects de celle qui fait gloire de se dire leur très humble servante. Ma S[r] Marc arrivera demain à Paris, je crois, de bonne heure.

3° *Les Religieuses de la Visitation de Meaux à Mme Guyon.*

Madame, vous avez si puissamment gagné les cœurs de cette communauté par vos bontés et les exemples de votre vertu, qu'il nous est impossible de laisser partir Mlle Marc[1] sans la charger de ces faibles témoignages, qui ne vous prouveront jamais assez la juste estime dont nous sommes prévenues en votre faveur. La connaissance que nous avons de la générosité et de la tendresse de votre cœur, nous fait espérer que vous nous ferez l'honneur de nous aimer toujours un peu. Ne croyant pas, Madame, avoir jamais mérité les honnêtetés que chacune a reçues de vous, il nous est pourtant si avantageux d'être aidées du secours de vos saintes prières, que, malgré notre indignité, nous vous demandons la grâce de vous en souvenir devant le Seigneur. Si nos vœux sont exaucés, vous aurez une meilleure santé; et si nous sommes assez heureuses pour vous assurer de vive voix de la continuation de notre parfaite amitié, vous serez persuadée, Madame, des res-

manche, il n'est pas probable que Mlle Marc se soit mise en route ce jour-là.

6. Au lieu de la voiture publique.

7. La duchesse de Mortemart et la comtesse de Morstein.

3° — L. a. Archives de Saint-Sulpice. Publiée d'abord dans l'édition de Versailles, t. XL, p. 149.

1. Voir p. 503.

pects et du sincère et parfait attachement de vos très humbles et obéissantes servantes en Notre-Seigneur,

Les Soeurs de la communauté de la Visitation Sainte-Marie. *Dieu soit béni.*

De notre monastère de Meaux, ce 9 juillet 1695.

III

Actes de soumission de Mme Guyon et attestations à elle données par Bossuet.

Retirée à la Visitation de Meaux, Mme Guyon ne devait recouvrer la liberté qu'après avoir souscrit des actes témoignant de la pureté de sa foi, dont Bossuet avait été constitué juge. Ce n'est qu'au bout de six mois environ, qu'elle parvint à satisfaire le prélat. Les formules de soumission qu'il accepta furent longuement débattues en des conférences que les lettres de Mme Guyon nous représentent vives et passionnées. Tout en faisant dans ses plaintes la part de l'exagération, il faut reconnaître que Bossuet, « véhément dans la dispute », comme dit Saurin [1], dut plus d'une fois perdre patience et s'indigner à la vue d'une femme qui lui tenait tête sur des points de doctrine, et ne cédait que pied à pied. Mme Guyon s'ingéniait à soutenir l'entière orthodoxie de ses opinions ; à l'entendre, jamais elle n'avait été dans l'erreur, et si elle avait failli, c'était en usant dans ses livres d'expressions impropres et inexactes dont elle ignorait la portée. Bossuet, au contraire, voulait lui faire reconnaître et confesser par écrit qu'elle avait eu des maximes erronées, comme de fait il s'en trouve dans ses ouvrages.

Au cours de sa réclusion à Meaux, il est question de six ou sept actes de soumission, dont quatre furent signés par elle et, comme tels, acceptés par son juge [2].

Outre les trois actes de soumission, qu'on lira tout à l'heure,

1. Voir tome V, p. 486.
2. Lettre du 6 juillet 1695, Ms. Dupuy, f° 190.

il y avait une déclaration du 15 avril, dont Phelipeaux (p. 163) nous a conservé le texte. Cette déclaration, selon Mme Guyon, aurait été d'abord acceptée par Bossuet, et ensuite rejetée par lui [3] ; cependant il en a inséré à peu près textuellement la plus grande partie dans celle qui porte la date du 1er juillet [4], et qu'on trouvera plus loin, p. 509 à 511.

Enfin, il y avait une soumission que nous ne possédons plus en son entier, et que Mme Guyon, en mai 1695, avait souscrite au bas de l'*Ordonnance et Instruction pastorale* de l'évêque de Meaux, en date du 16 avril [5]. Mal renseigné sur les circonstances dans lesquelles cet acte avait été donné, et croyant qu'il avait été, comme d'autres actes de Mme Guyon, dressé par Bossuet, Fénelon, bien qu'il ne fût pas revêtu de la signature de l'évêque de Meaux, en fit état dans sa *Réponse à la Relation sur le quiétisme* : « ... M. de Meaux, dit-il, lui dicta

3. Il y a, écrit Mme Guyon, un acte « dont j'envoyai la copie de ma main, et je ne l'ai plus : c'est celui où il me fait déclarer que je n'ai point vu M. de Grenoble avec le Prieur de Saint-Robert. Il ne veut plus à présent de cette déclaration » (Lettre du 11 juin 1695, ms. Dupuy, f° 187).

4. Depuis les mots : « Je supplie ledit seigneur évêque de Meaux... » jusqu'à : « ... jamais entré dans l'esprit. » Voici la partie qui fut laissée de côté, sans doute parce qu'il y est fait allusion à des choses dont on ne voulait plus tenir compte (Voir plus haut, p. 117), ou qu'on avait renoncé à approfondir : « Je déclare en particulier que les lettres qui courent sous le nom d'un grand prélat (*M. de Grenoble*), ne peuvent être vraies, puisque je ne l'ai jamais vu avec le Prieur de Saint-Robert, qui y est nommé, et je suis prête à jurer sur le saint Évangile que je ne l'ai jamais vu en un même lieu, et affirmer sous pareil serment les autres choses contenues dans la présente déclaration. Fait à Meaux, audit monastère de Sainte-Marie, ce 15 avril 1695. » Le même jour, Mme Guyon écrivit une longue protestation qui fut déposée chez un notaire, et dont on trouvera le texte à la page 521.

5. « Il est venu, je lui ai témoigné tout le respect possible ; il m'a demandé de signer sa lettre pastorale, et d'avouer que j'ai eu des erreurs qui y sont condamnées... Il l'a prise (*la soumission*) ; mais, ne la pouvant lire, il me l'a rendue. Je la lui ai lue ; il m'a dit qu'il la trouvait assez bien ; puis, après l'avoir mise dans sa poche, il m'a dit : « Il ne s'agit pas de cela : tout cela ne dit point que vous êtes formellement hérétique, et je veux que vous le déclariez... » (Lettre de mai 1695, ms. Dupuy, f° 180, r° et v°).

encore ces paroles dans sa souscription à l'ordonnance où il censurait les livres de cette personne : « *Je n'ai eu aucune des erreurs expliquées dans ladite lettre pastorale, ayant toujours eu l'intention d'écrire dans un sens très catholique, ne comprenant pas alors qu'on en pût donner un autre.* Je suis dans la dernière douleur que mon ignorance et le peu de connaissance des termes m'en ait fait mettre de condamnables [6]. »

Bossuet, dans sa réplique [7], déclara cet endroit « inventé d'un bout à l'autre », insinuant que l'invention était de Fénelon lui-même. Pourtant ce prélat ne faisait que rapporter un acte dont Bossuet pouvait à bon droit nier l'autorité, puisqu'il ne l'avait pas agréé, mais dont il aurait pu se rappeler l'existence, puisque c'était un des projets de soumission que Mme Guyon lui avait présentés, et qu'il l'avait mis dans sa poche [8].

Mais il y a des actes dont l'existence ni l'autorité n'ont été niées par personne ; ce sont ceux que nous allons reproduire. Ces documents ont été publiés d'abord, les trois premiers par Phelipeaux (t. I, p. 166 et suiv.), et le quatrième par Fénelon dans sa *Réponse à la Relation* de Bossuet (ch. I). Nous les donnons d'après le registre de Bossuet conservé à Saint-Sulpice, cahier in-4, de dix folios, recouvert d'une reliure du XVIIIe siècle. Les quatre premiers folios et le recto du cinquième contiennent trente-trois des articles d'Issy. En haut du folio 5 v°, on lit le trente-quatrième article, avec la signature autographe de Bossuet ; puis, sans intervalle, commence la première soumission de Mme Guyon [9], de la main d'un secrétaire, continuée au recto du folio 6, avec signature autographe. La soumission du 1er juillet, de la même main que la précédente, est contenue au folio 6, r° et v°. La première attestation, signée de Bossuet et de Mme Guyon, se lit au folio 7 r°, et d'une autre main que les documents précédents ;

6. *Réponse à la Relation*, ch. I.

7. *Remarques sur la Réponse*, art. II, § V (Lachat, t. XX, p. 195).

8. Voir la riposte de Fénelon, *Réponse aux Remarques*, etc., VIII ; cf. Bossuet, *Dernier éclaircissement*, art. I (Lachat, t. XX, p. 448 et 449).

9. Celle du 15 avril, contenant son adhésion aux articles d'Issy.

la seconde, signée de Bossuet et contresignée de Ledieu, est au folio 7 v°, et de la même main que la première. Les folios 8, 9 et 10 sont restés en blanc.

A

Je soussignée reconnais qu'Illustrissime et Révérendissime Père et Seigneur en Jésus-Christ, Messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, au jugement duquel je me suis soumise il y a près de deux ans, m'a remis en main ces trente-quatre Articles signés de lui, et de ceux au jugement desquels je m'étais pareillement soumise. Je reçois non seulement sans répugnance, mais encore avec une pleine et entière soumission, ces articles. Je promets, avec la grâce de Dieu, de m'y conformer, tant en croyance qu'en pratique, et condamne de cœur et de bouche tout ce qui y est ou peut y être contraire directement ou indirectement, comme toutes autres erreurs, en quelques livres qu'elles soient ou puissent être, même dans les miens [1]. Je ne reconnais et avoue que deux livres, dont l'un est intitulé : *Moyen court et très facile de faire oraison, que tous peuvent pratiquer très aisément et arriver par là, dans peu de temps, à une haute perfection* ; et l'autre : *le Cantique des cantiques de Salomon, interprété selon le sens mystique, et la vraie représentation des états intérieurs,* désavouant tous autres livres qui me seraient ou pourraient être attribués. Je n'ai nulle part à l'impression de ces deux livres ; et j'ai supposé que ceux qui les feraient imprimer y changeraient et corrigeraient tout ce qui serait nécessaire, tant au sens qu'aux expressions [2] ; ainsi je déclare très sincèrement que je n'y suis

1. Une rature, approuvée par Bossuet, supprime ici les mots : *s'il y en a.* Lorsque Bossuet rapporta son registre à Mme Guyon pour lui faire souscrire la déclaration datée du 1er juillet, elle s'aperçut de la rature : « Ce qui me fâche le plus, écrit-elle, c'est qu'il a effacé du premier acte beaucoup de choses, et, entre autres, *s'il y en a.* S'il efface ainsi les meilleurs mots après qu'ils sont signés, quel ménagement y a-t-il à avoir ? » (Lettre du 28 juin 1695, ms. Dupuy, f° 186 v°).

2. Ici, Bossuet a encore raturé les mots : *autant que besoin serait.*

nullement attachée, ni n'y prends aucune part qu'autant qu'ils sont conformes à la foi catholique, apostolique et romaine, de laquelle, par la grâce de Dieu, je n'ai jamais voulu ni cru me départir un seul instant sur quelque article que ce soit. Je me soumets sans peine, de cœur et de bouche, à toute condamnation qu'ont faite ou peuvent faire de ces livres ceux à qui Dieu en a donné la puissance, notamment à celle de Messeigneurs les évêques de Meaux et de Châlons, au jugement desquels je les ai particulièrement soumis, et par-dessus tout de nos saints Pères les Papes et du saint Siège apostolique, en la communion et obéissance duquel, par la grâce de Dieu, j'ai toujours vécu et veux vivre et mourir. Je déclare en outre que j'ai obéi et obéirai sincèrement à l'ordre qui m'a été donné par ledit Seigneur évêque de Meaux, de n'écrire aucun livre, ni enseigner ou dogmatiser dans l'Église, ni de conduire les âmes dans les voies de l'oraison ou autrement, ne désirant autre chose que de vivre séparée de tout commerce du monde, autant qu'il est possible, et de demeurer cachée avec Jésus-Christ, en quelque lieu que la Providence me destine, le reste de mes jours. Fait à Meaux, dans le monastère de la Visitation Sainte-Marie, ce 15 avril mil six cent nonante-cinq.

J. M. B. de la Motte de Guyon [3].

B

Je reconnais [4] que Monseigneur l'évêque de Meaux m'a remis en main son Ordonnance et Instruction pastorale sur les

3. En échange de cette déclaration (dressée par lui, suivant Mme Guyon), Bossuet avait promis à cette dame une décharge; mais il se ravisa, et comme elle lui rappelait sa promesse : « Ce sont, aurait-il dit, des paroles qui échappent avant d'avoir mûrement pensé à ce qu'on peut et doit faire. » Pour obtenir cette décharge, elle consentit à souscrire l'*Ordonnance et instruction pastorale* du 16 avril. Bossuet refusa encore la décharge demandée; il voulait, rapporte Mme Guyon, qu'elle se reconnût hérétique (Ms. Dupuy, f° 180 ; cf. *Vie*, t. III, p. 221 et 222).

4. Ce n'est pas sans hésitation que Mme Guyon signa cette nouvelle déclaration. Bossuet lui en avait proposé à l'avance un modèle, et lorsqu'il vint, le 10 juin, s'assurer de ses dispositions, elle le pria

États d'oraison en date du samedi 16e avril 1695, et celle de Monseigneur de Châlons sur le même sujet, en date du 25 avril de la même année ; dans lesquelles Ordonnances sont contenus les XXXIV Articles souscrits par moi ci-dessus, et en conséquence d'iceux la condamnation de certains livres, notamment du livre intitulé : *Moyen court et facile*, etc., et d'un livre intitulé : *le Cantique des cantiques*, etc. J'ai lu lesdites Ordonnances ; et, avec un cœur humble et sincère, je me soumets et conforme aux condamnations y portées desdits livres [5], y condamnant de cœur et de bouche toutes propositions à ce contraires, de même que si elles étaient expressément énoncées. Je déclare néanmoins, avec tout respect, et sans préjudice de la présente soumission et déclaration, que je n'ai jamais eu intention de rien avancer qui fût contraire à la foi et à l'esprit de l'Église catholique, apostolique et romaine, à laquelle j'ai toujours été, suis et serai soumise [6], aidant Dieu, jusqu'au dernier soupir. Ce que je ne dis pas pour me chercher une excuse, mais

de supprimer le mot *révoquer* ; à quoi il se refusa. Elle lui soumit alors un projet auquel il promit de réfléchir, et elle, de son côté, consulta ses amis. Elle eut ensuite l'idée de s'en remettre au duc de Chevreuse, qu'elle pria de traiter pour elle avec Bossuet ; mais le prélat récusa ce mandataire. « M. de Meaux sort d'ici, écrit Mme Guyon, le 28 juin ; il a d'abord paru en colère, me disant les mêmes choses. Je lui ai fait la proposition de vous envoyer un blanc ; il l'a rejetée bien loin, et ensuite s'est radouci, me disant qu'il fallait finir. Il a ôté le mot *révoquer* et a mis en la place de celui : *je suis et serai toujours soumise à l'Église*, que j'y ai toujours été ; mais du reste n'a rien voulu changer. Il me fait mettre cela au bas de l'autre acte. Il viendra samedi (*le 2 juillet*) querir le tout. Il me promet une décharge ensuite ; mais il faut encore s'en fier à lui, car il veut tout avoir signé. Il n'a point voulu passer que je n'ai jamais douté des trente-quatre articles... » (Ms. Dupuy, f° 186 v°). Enfin, sur le conseil de ses amis, Mme Guyon se décida à signer. Bossuet vint, le 2 juillet, au monastère, célébrer la fête de la Visitation ; il y dit la messe, y fit, au dire de Mme Guyon, « un sermon étonnant sur l'intérieur », et elle-même y communia de sa main (*Vie*, t. III, p. 224 et 225).

5. C'est sans doute ici que se trouvait le mot *révoquer*, dont il est parlé dans la note précédente : *révoquant et condamnant*, etc.

6. Le projet primitif portait : *à laquelle je suis et serai soumise.* Voir la note 4.

dans l'obligation où je crois être de déclarer en simplicité mes intentions. Je déclare en outre que je n'ai jamais eu aucun commerce avec Molinos, ni avec aucun qui en ait eu avec lui ; que je ne me souviens pas d'avoir lu le livre de Malaval, que je n'ai pas lu le livre intitulé *Analysis*, etc., qui est latin, ni celui de Molinos, que longtemps après avoir écrit mes deux petits livres, et en passant ; et je regarde lesdits livres comme bien et légitimement censurés.

Je supplie ledit Seigneur évêque de Meaux, qui a bien voulu me recevoir dans son diocèse et dans un si saint monastère, de recevoir pareillement la déclaration sincère que je lui fais sur le serment que je dois à Dieu et à sa sainte [7] vérité, que je n'ai dit ni fait aucune des choses qu'on m'impute, sur les abominations qu'on m'accuse d'approuver comme innocentes à titre d'épreuves ou exercices. Si je ne me suis pas autant expliquée contre ces horribles excès que la chose le demandait, dans mes deux petits livres, c'est que, dans le temps qu'ils ont été écrits, on ne parlait point de ces sortes d'épreuves [8], et que je ne savais pas qu'on eût enseigné ou qu'on enseignât de si damnables pratiques. Je n'ai non plus jamais cru que Dieu pût être directement ou indirectement auteur d'aucun péché ou défaut vicieux. Un tel blasphème ne m'est jamais entré dans l'esprit ; et je renonce à toute expression d'où l'on pourrait, en quelque manière que ce fût, induire cette impiété. Quant [9] aux manuscrits qu'on répand sous mon nom, notamment celui qu'on nomme *Torrens,* et autres semblables, je n'en puis avouer aucun à cause des altérations qu'on a faites dans les copies, et aussi que je n'ai jamais prétendu qu'on les publiât que par ordre et avec bon examen. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Évangiles. Fait au monastère de la Visitation de Sainte-Marie de Meaux, le 1er jour de juillet 1695.

J. M. B. de la Motte-Guyon.

7. Correction approuvée par Bossuet et Mme Guyon, au lieu de : *sa juste vérité.*

8. Correction, pour : *ces détestables épreuves.*

9. Cette phrase est un renvoi, approuvé de Bossuet et de Mme Guyon, et de la même main que le reste de l'acte.

C

Nous, évêque de Meaux, avons reçu les présentes soumissions et déclarations de ladite Dame Guyon, tant celle du 15 avril 1695 que celle du 1er juillet de la même année, et lui en avons donné acte pour lui valoir ce que de raison ; déclarant que nous l'avons toujours reçue et la recevons sans difficulté à la participation des saints sacrements dans laquelle nous l'avons trouvée ; ainsi que sa soumission et protestation de sincère obéissance, et avant et depuis le temps qu'elle est dans notre diocèse, y joint la déclaration authentique de sa foi, avec le témoignage qu'on nous a rendu et qu'on nous rend de sa bonne conduite depuis six mois qu'elle est audit monastère, le requéraient. Nous lui avons enjoint [10] de faire en temps convenable les demandes et autres actes que nous avons marqués dans lesdits Articles par elle souscrits, comme essentiels à la piété et expressément commandés de Dieu, sans qu'aucun fidèle s'en puisse dispenser sous prétexte d'autres actes prétendus plus parfaits ou éminents, ni autres prétextes quels qu'ils soient ; et lui avons fait itératives défenses, tant comme évêque diocésain qu'en vertu de l'obéissance qu'elle nous a promise volontairement comme dessus, d'écrire, enseigner ou dogmatiser dans l'Église, ou d'y répandre ses livres imprimés ou manuscrits, ou de conduire les âmes dans les voies de l'oraison ou autrement ; à quoi elle s'est soumise de nouveau, nous déclarant qu'elle faisait lesdits actes [11]. Donné à Meaux audit monastère, les jour et an que dessus [12].

J. Bénigne, É. de Meaux.

J. M. B. de la Motte-Guyon.

10. Sur la demande de Mme Guyon, Bossuet a corrigé ici son texte primitif, qui portait : *Nous l'avons admonestée et lui avons enjoint.*

11. Ces derniers mots ont été ajoutés en marge, aussi à la demande de Mme Guyon.

12. Malgré sa date, cette pièce n'a pas dû être signée le même jour que la précédente, mais quelques jours après, et *tout d'abord Mme Guyon n'en eut point de copie.* « Je vous envoie, écrit Mme Guyon, le 4 juil-

Nous Euesque de Meaux Auons receu les presentes Soumissions et declarations de ladite dame Guyon Tant celles du 15. Auril 1695. que celle du 1. Juillet de la mesme Année, et luy en auons donné acte pour luy valoir ce que de raison: Declarons que nous l'auons toujours receue et la receuons sans difficulté à la participation des Saints Sacremens, dans laquelle nous l'auons trouuée, ainsi que sa soumission et protestation de sincere obeïssance, et auant et depuis le temps qu'elle est dans nostre Diocese, y joint la declaration authentique de sa foy, auec le temoignage qu'on nous a rendu, et qu'on nous rend de sa bonne conduite depuis six mois qu'elle est audit Monastere, le requeroient. Nous ~~l'auons admonestée et~~ luy auons enjoint de faire en temps conuenable les demandes et autres Actes que nous auons marquez dans lesd. Articles par elle souscrits, comme essentiels à la pieté, et expressement commandez de dieu: Sans qu'aucun fidele s'en puisse dispenser, sous pretexte d'autres actes pretendus plus parfaits ou eminents, ni autres pretextes quels qu'ils soient: Et luy auons fait iteratiues deffenses, tant comme Euesque diocesain qu'en vertu de l'obeïssance qu'elle nous a promise volontairement comme dessus, d'écrire, enseigner, ou dogmatiser dans l'Eglise, ou d'y repandre ses liures imprimez ou manuscrits, ou de conduire les Ames dans les voyes de l'oraison ou autrement: à quoy elle s'est soumise de nouueau. Donné à Meaux audit Monastere le jour et an que dessus.

+ J. Benigne E. de Meaux

J M B de la motte guyon

FAC-SIMILÉ DE LA PAGE 13 DU REGISTRE DE BOSSUET

(Réduction de près de la moitié.)

Nous Evesque de Meaux certifions a qui il appartiendra, — qu'au moyen des declarations et soumissions de Madame Guyon, que nous avons par devers nous, souscrites de sa main, et des defenses par elle acceptées, avec soumission, d'ecrire, enseigner, dogmatiser — dans l'Eglise, ou de repandre ses livres imprimez, ou manuscrits, ou de conduire les Ames dans les voyes de l'Oraison ou autrement: ensemble du bon temoignage qu'on nous en a rendu depuis six mois qu'elle est dans — nostre Diocese, et dans le Monastere de Sainte Marie, Nous sommes demeurez satisfaits de sa conduite, et luy avons continué la participation des Saints Sacremens, dans laquelle nous l'avons trouvée: declarons en outre + ~~que nous ne l'avons trouvée impliquée en aucune sorte dans les~~ + ~~abominations de Molinos ou autres condamnées ailleurs~~, ni n'avons entendu la comprendre dans la mention qui en a esté ~~faite~~ par nous faite dans — Nostre Ordonnance du 16. Avril 1695. Donné a Meaux le 1. — Juillet 1695. + J. Benigne E. de Meaux

+ qu'elle a toujours detesté en nostre presence les abominations de Molinos dans lesquelles aussi il ne nous a paru qu'elle fust impliquée ex[...]

par Mondit Seigneur
Ledieu

FAC-SIMILÉ DU CERTIFICAT
(Écrit au verso de l'acte précédent.)

D

Nous, évêque de Meaux, certifions à qui il appartiendra qu'au moyen des déclarations et soumissions de Madame Guyon, que nous avons par devers nous, souscrites de sa main, et des défenses par elle acceptées avec soumission, d'écrire, enseigner, dogmatiser dans l'Église, ou de répandre ses livres imprimés ou manuscrits, ou de conduire les âmes dans les voies de l'oraison ou autrement : ensemble du bon témoignage qu'on nous en a rendu depuis six mois qu'elle est dans notre diocèse et dans le monastère de Sainte-Marie, nous sommes demeurés satisfaits de sa conduite, et lui avons continué la participation des saints sacrements dans laquelle nous l'avons trouvée ; déclarons [13] en outre que nous ne l'avons trouvée impliquée en aucune sorte dans les abominations de Molinos ou autres condamnées ailleurs, ni n'avons entendu la comprendre dans la mention qui en a été par nous faite

let (?) la copie de ce que M. de Meaux m'a donné ; mais vous serez bien surpris lorsque vous apprendrez qu'il m'a fait encore signer une page. Il a mis dedans toute sorte de choses qu'il ne m'a laissé que le temps de signer. Il avait mis, à ce qu'il m'a lu, qu'il m'avait admonestée à me conformer aux trente-quatre articles comme à faire des actes, etc., et des défenses qu'il m'a faites. Je lui ai dit qu'il fallait ôter le mot *admonester*, qui est diffamant, et ajouter que m'ayant dit de faire des actes, j'ai dit que j'en faisais. J'ai le cœur bien affligé de tant d'injustices. Dieu seul sera ma force. Je n'ai point de copie de ce que j'ai signé le dernier, et comme je n'ai pas eu le temps de rien examiner, je ne doute pas qu'il ne me soit fort nuisible. Il m'a fait signer que je lui avais promis obéissance volontaire, outre celle que je lui dois comme évêque, et cent choses de cette sorte... » (Ms. Dupuy, f° 185).

13. Ce qui suit fut corrigé après coup par Bossuet sur son registre officiel (voir le fac-similé). Cette seconde rédaction porte : « Déclarons en outre qu'elle a toujours détesté en notre présence les abominations de Molinos, dans lesquelles aussi il ne nous a pas paru qu'elle fût impliquée et n'avons, etc. ». Les éditeurs modernes donnent la leçon corrigée, sans avertir qu'il y a eu rature et correction sur l'original. Fénelon, Mme Guyon et Phelipeaux lui-même donnent la leçon primitive ; et Bossuet, dans sa polémique, ne paraît pas avoir tenu compte de la correction.

dans notre Ordonnance du 16 avril 1695. Donné à Meaux le 1er juillet 1695.

J. Bénigne, É. de Meaux.
Par mondit Seigneur,
Ledieu [14].

Dans sa *Vie* (t. III, p. 226 à 229), Mme Guyon a raconté qu'après lui avoir donné une attestation qui la déchargeait, Bossuet lui en avait fait tenir une autre, en réclamant la première ; jugeant la seconde insuffisante, elle ne consentit pas à se dessaisir de la première. Ce point a été l'objet de discussions assez vives [15], et, malgré tout, est resté obscur. La raison en est que les témoignages sur lesquels on s'appuie, rendus parfois longtemps après l'événement, manquent de précision et doivent recéler quelque part d'erreur. Les documents officiels eux-mêmes, on l'a vu (p. 512), ne portent pas leur date véritable, et celle-ci ne peut plus aujourd'hui être établie avec certitude. La *Vie* de Mme Guyon, du moins pour les faits qui nous occupent, a été écrite assez tard, et l'auteur, à distance, a pu faire des confusions qu'il serait injuste de taxer de mensonge. Bossuet (*Relation*, sect. III) dit que l'attestation délivrée par lui à Mme Guyon était du 1er juillet 1695, et qu'il partit le lendemain pour Paris, alors que sa présence à Meaux est constatée le 3, et qu'une de ses lettres, du 16 juillet, permet de conclure qu'il n'arriva à Paris que le 8 juillet. Le plus souvent, il parle de « l'attestation » qu'il a donnée à Mme Guyon [16], et ailleurs (lettre du 14 juillet 1698), il envoie

14. Ce certificat dut, sous sa forme primitive, être délivré à Mme Guyon le 5 juillet (Lettre de Mme Guyon, du 6 juillet. Ms. Dupuy, fo 185 vo).

15. Voir Crouslé, *Fénelon et Bossuet*, t. II, Paris, 1895, in-8, p. 64 et suivantes ; Ch. Urbain, dans la *Revue d'histoire littéraire*, 1895 ; H. Brémond, *Apologie pour Fénelon*, Paris, 1910, in-18, p. 138 à 148, et le compte rendu de cet ouvrage fait par M. E. Levesque dans la *Revue Bossuet*, juin 1911.

16. « En attendant, je lui ai donné une attestation » (Plus haut, p. 218). Comparer ce que dit encore Bossuet (*Relation*, sect. III, no 18) avec la lettre de M. Tronson (plus haut, p. 224).

à son neveu copie « des attestations » qu'elle a de lui. Quant à Phelipeaux, il ne mérite pas une foi aveugle, bien que son récit, voisin des événements, ait reçu en 1701 l'approbation de Bossuet (Ledieu, t. II, p. 214 et suiv.). Ne dit-il pas (p. 165) que le sacre de Fénelon eut lieu le 10 juin, et que c'est seulement après cette cérémonie que Bossuet travailla à en finir avec Mme Guyon, alors que l'archevêque de Cambrai fut sacré le 10 juillet, et qu'à cette date, les soumissions de Mme Guyon avaient été acceptées par Bossuet ? A l'en croire, c'est par bonté d'âme que ce prélat, agissant en simplicité et sans défiance, donna l'attestation où sa signature précède celle de Mme Guyon (p. 512), et on a vu que la dame se plaignit qu'on lui eût fait signer cette nouvelle pièce. Il raconte que c'est le 11 juillet, que, sur la route de Paris, il rencontra les amies de Mme Guyon qui venaient la chercher à Meaux ; or Mme Guyon avait quitté la Visitation le 9 (cf. p. 503).

A raisonner sur des documents si peu exacts, on doit craindre de n'arriver pas à la certitude sur tous les détails. Nous allons pourtant essayer d'y faire un peu plus de lumière. Pour cela, nous les contrôlerons à l'aide des lettres écrites au jour le jour par Mme Guyon, avant que son imagination ait eu le temps de dénaturer les faits. Malheureusement la date de ces lettres n'est pas sûre : tantôt elles portent celle du jour où elles furent écrites, et tantôt celle de leur réception. Nous nous aiderons surtout des documents signalés par M. E. Levesque dans la *Revue Bossuet* : le registre de l'évêque de Meaux et, de plus, une copie du certificat corrigé, daté du 1er juillet 1695. Cette copie, conservée aussi à Saint-Sulpice, porte la signature autographe de Bossuet et le contre-seing de Ledieu.

Pour faciliter la discussion, nous désignerons par C l'attestation signée à la fois par Bossuet et par Mme Guyon (p. 512 et 513), par D le certificat daté du 1er juillet, avant la rature, soit en premier état, et par D^2 ce même certificat après la rature, ou en second état (p. 514 et 515).

On ne saurait douter qu'après avoir remis à Mme Guyon

un certificat, soit D en son premier état, Bossuet ne l'ait réclamé en échange d'un autre. En effet, dès le 3 juillet, Mme Guyon écrivait : « Il m'est venu dans l'esprit qu'il ne fallait pas rendre à M. de Meaux un papier que le Petit Maître avait comme forcé M. de Meaux de me donner, et je vois que c'est aller contre sa volonté de le lui rendre ; car, si les autres ne voient pas la différence du dernier au premier, je la sens tout entière » (Ms. Dupuy, f° 165 v°). Et le lendemain : « S'il n'a pas la décharge qu'il m'a donnée et qu'il veut ravoir, il n'y a sorte de persécutions qu'il ne me fasse pour la lui rendre » (*ibid.*) ; et le 6 (?) : « M. de Meaux vient de venir querir la décharge qu'il me donna hier, disant qu'il m'en apportait une autre », etc. (f° 185 v°).

Mais quelle est la pièce que Bossuet voulut faire accepter à la place du certificat primitif ? Mme Guyon dit que ce fut C, et elle transcrit dans sa *Vie* ce document, sous le titre de seconde attestation, avec la seule signature de Bossuet, tandis que, dans le registre officiel, cette pièce est placée avant D et porte la signature de Mme Guyon au-dessous de celle du prélat, et il en est de même dans le récit de Phelipeaux.

Faut-il croire que c'est D², ou le certificat en second état, après la rature ? Cette hypothèse, malgré sa simplicité, souffre trop de difficulté. D'abord, il faudrait expliquer comment Mme Guyon s'est méprise à ce point. D'un autre côté, Bossuet n'aurait pas laissé D² entre les mains de Mme Guyon, puisqu'elle ne lui rendait pas D. Dès lors, que faut-il donc entendre par « les attestations » qu'elle avait de lui et dont il envoyait copie à son neveu (lettre du 14 juillet 1698) ? Rien, sinon D et C ; d'ailleurs, Phelipeaux dit que ces deux actes furent remis à Mme Guyon.

D est un certificat pur et simple, et, comme tel, est signé de Bossuet seul ; C, au contraire, offre un double caractère : de la part de Mme Guyon, c'est une nouvelle déclaration de ses sentiments ; voilà pourquoi elle l'a signé. De la part de Bossuet, c'est une sorte de certificat et c'est ce qui explique qu'il porte aussi la signature du prélat.

Or, voici comment les choses ont pu se passer. Bossuet, dans les derniers jours de juin, avait soumis à Mme Guyon le projet de la déclaration datée du 1er juillet. Lorsqu'il vint, le 2 juillet, chercher cette pièce qu'elle avait signée, il lui remit le certificat D (autrement, elle se serait plainte à ses amis, comme elle l'avait fait après la signature de sa première déclaration ; voir page 509) ; mais, en même temps, il lui fit signer, après une simple lecture, la pièce C, qu'il avait préparée le 1er juillet, ainsi qu'il ressort de sa lettre du même jour à Mme d'Albert[17]. Il lui en rapporta une copie quelques jours après : en effet, elle a eu en sa possession cette copie, puisque Phelipeaux le dit et qu'elle l'a insérée dans sa *Vie*, et pourtant, le jour où elle l'a signée, elle n'en avait pas le texte (Ms. Dupuy, f° 185 ; cf. plus haut, p. 512).

Il faut donc croire que, malgré la date qu'il porte, C a été fait postérieurement à la déclaration précédente datée du 1er juillet ; car, s'il en était autrement, on ne comprendrait pas que, d'une part, tous les détails sur lesquels on exigeait la soumission de Mme Guyon, et, d'autre part, tous les points sur lesquels devait porter l'attestation donnée en échange, n'eussent pas été notés sur un seul et même acte. On ne comprendrait pas davantage pourquoi il y aurait du même jour deux actes de cette nature.

Et cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable que le texte de C n'est pas de la même main que tout ce qui précède dans le registre, notamment les deux déclarations de Mme Guyon du 15 avril et du 1er juillet, textes évidemment transcrits à l'avance, et non au moment même où Mme Guyon les signa. Si B, la déclaration datée du 1er juillet, et C (qui est notablement plus court) sont en réalité du même jour, comment ne sont-ils pas de la même main ?

17. « Vous en dites trop en assurant, sur le sujet de Mme Guyon, que mon discernement est à l'épreuve de toute dissimulation. C'est assez de dire que j'y prends garde, et que je tâcherai de prendre des précautions contre toutes les dissimulations dont on pourrait user » (Plus haut, p. 147).

On conçoit fort bien, du reste, que D (qui est de la même main que C) ait été transcrit sur le registre à la suite de C et hors de la présence de Mme Guyon, à qui il avait été délivré au moment où elle venait de signer cette dernière pièce.

Bien que D fût en réalité postérieur à C, Mme Guyon, à qui, dans l'hypothèse, il aurait été remis tout d'abord, a pu le qualifier de première décharge, et ainsi s'explique la place qu'elle lui a plus tard donnée dans sa *Vie*. Et voilà aussi pourquoi, dans cet ouvrage, C porte la seule signature de Bossuet : c'est que Mme Guyon transcrit purement et simplement la copie qui lui avait été remise par le prélat, et à laquelle elle n'avait point apposé sa signature.

Enfin on peut se demander pourquoi Bossuet a voulu faire accepter D^2 en échange de D, et pourquoi, avant même que l'échange eût été consenti, il a pratiqué sur son registre une rature de cette importance. Faut-il voir là un scrupule de lettré désireux d'éviter la répétition des mots *nous l'avons trouvée* (cf. le fac-similé, p. 514)? On pourra dire aussi que Bossuet, s'étant vite repenti d'avoir donné à Mme Guyon un certificat si avantageux, a voulu en atténuer la portée. Car, outre que : *il ne nous a pas paru qu'elle fût impliquée* est moins affirmatif que : *nous ne l'avons pas trouvée impliquée,* les mots *en aucune sorte* et *ou autres condamnées ailleurs* retranchés en D^2 rendaient cette dernière décharge moins favorable à Mme Guyon.

Quoi qu'il en soit, quand il parle du certificat donné à cette dame, Bossuet[18] fait à peine allusion à D^2 ; c'est à D qu'il se réfère, soit qu'il le résume dans sa lettre à son neveu, du 14 juillet 1698, soit qu'il le cite dans sa *Relation,* art. III, en s'arrêtant, il est vrai, aux mots : *dans laquelle nous l'avons trouvée,* c'est-à-dire à l'endroit où D diffère de D^2.

18. Dans une lettre à M. Tronson, le 30 septembre 1695, où encore il fait en même temps allusion à la première formule : « Je déclare que je *n'ai rien trouvé en elle* sur les abominations de Molinos, qu'elle *m'a toujours paru détester* » (Plus haut, p. 217).

IV

Protestation de Mme Guyon.

Le jour où elle avait signé la soumission du 15 avril (voir p. 508) Mme Guyon crut devoir faire une protestation dans la crainte qu'on ne prît cette déclaration comme un aveu de ses erreurs[1].

Je soussignée, étant au lit malade dans le couvent de la Visitation de Sainte-Marie de Meaux, enfermée dans ce monastère, sans commerce aucun au dehors et sans pouvoir avoir de conseil, Mgr l'évêque de Meaux, Jacques-Bénigne Bossuet, m'apporta un soir, 14 mars 1695[2], trente-quatre articles qu'il me dit être [contre] des erreurs, pour me faire signer que j'avais eu ces erreurs. Je lui répondis que, par la grâce de Dieu, je n'avais jamais douté des vérités contenues dans lesdits trente-quatre articles[3], que j'étais prête à les signer de mon sang, mais qu'en les signant, je voulais mettre que je n'en avais jamais douté. L'on ne voulut jamais me l'accorder ; mais comme, d'un côté, je ne pouvais avancer en conscience que j'eusse jamais douté un instant de ces choses, puisque je n'en ai point douté, et que, de l'autre, il faut obéir à la violence ; après les protestations faites audit seigneur évêque, de mon amour pour l'Église et parfaite soumission envers elle, et avoir prié instamment ledit seigneur de mettre les choses le

1. D'après une lettre de Dupuy au marquis de Fénelon, du 4 mars 1733 (*Corresp. de Fénelon*, t. XI, p. 84), « elle envoya querir un notaire qu'elle enchargea de dresser l'acte dans la forme qui convenait, qu'elle adressa à un de ses amis, cacheté de près de vingt cachets, pour être déposé dans le temps chez un notaire de Paris pour servir un jour ce que de raison ». Mais cette protestation, telle que nous la donnons sur le ms. Dupuy (f. 183), ne se présente pas comme un acte en forme, dressé devant notaire.

2. Les copies portent bien : 14 mars ; mais la suite de l'acte montre qu'il s'agit du 14 avril.

3. Au sens sans doute où elle les entendait ; mais non pas dans celui des rédacteurs de ces articles, dirigés en partie contre ses livres.

plus en général qu'il pourrait, afin que je pusse signer sans mentir, ledit seigneur évêque m'a fait un modèle de ce qu'il voulait absolument que je misse en bas desdits articles, avec une déclaration vraie et sincère que je lui ai faite de mon attachement au Saint-Siège apostolique; après lui avoir soumis les deux petits livres du *Moyen court et facile de faire oraison,* et celui de l'*Exposition du Cantique des cantiques de Salomon selon le sens mystique,* qui sont les deux que je reconnaisse avoir faits; après avoir fait une déclaration, comme je la fais encore ici, de n'avoir dit et fait aucune des choses dont on m'accuse, et avoir demandé même à Sa Majesté des commissaires laïques pour examiner mes mœurs ; après avoir offert de me mettre en prison pour me faire examiner de toutes manières, ce qui m'ayant été refusé, j'ai demandé de me mettre en une religion où l'on pût rendre raison de ma conduite, je m'y suis mise volontairement rien que pour cela; et l'on se sert de ma bonne foi pour me faire signer, après m'avoir ôté tout conseil et tout commerce au dehors. J'ai donc protesté et proteste encore ici n'avoir fait ni dit aucune des choses dont on m'accuse ; que je n'ai garde d'avoir été convaincue par Mgr le cardinal de Grenoble, en présence du P. de Richebraque, pour lors prieur des Bénédictins de Saint-Robert, d'avoir dit des paroles scandaleuses, puisque je jure sur l'Évangile que je ne les ai jamais vus ensemble dans un même lieu[4]. J'ai donc mis en main dudit seigneur évêque de Meaux une déclaration de ces choses; et après être convenus ensemble qu'en signant lesdits trente-quatre articles ci-joints, avec ce qui suit au bas, il me donnerait une décharge entière de tout ce qui regarde les soupçons sur ma foi; avoir même dressé ledit acte de décharge devant moi, et être convenu des termes, m'ayant donné parole qu'en lui donnant lesdits articles et le papier signé comme il l'avait lui-même dressé, il me donnerait une pleine décharge telle que nous en convenions, et que par là cette affaire était finie ; il m'a laissé lesdits arti-

4. Ne serait-ce pas plutôt Dom Falgeyrat, et non pas Richebracque, que visait le Cardinal Le Camus pour ce point particulier? Voir p. 489.

cles avec l'acte qu'il avait dressé pour l'écrire au bas desdits trente-quatre articles ci-joints et les signer, il a emporté chez lui le modèle de l'acte qu'il me devait donner pour ma décharge, avec parole de me le rapporter aujourd'hui vendredi 15e avril 1695, et qu'il me le donnerait pour ma décharge lorsque je lui mettrais entre les mains lesdits trente-quatre articles avec l'acte qu'il m'avait dressé au bas, signé. Je l'ai fait transcrire sur son modèle, ensuite je l'ai signé; et comme il est venu ce soir vendredi 15e avril, je lui ai remis lesdits articles avec l'acte au bas et la déclaration, en lui demandant la décharge qu'il m'avait promise. Il a ouvert un portefeuille fermant à clef, comme pour me la donner, où il a enfermé lesdits articles avec l'acte signé de moi et la déclaration ci-dessus mentionnée, et m'a refusé la décharge, disant qu'il voulait voir avec ses amis ce qu'il me ferait encore signer auparavant. Je déclare donc le fait comme il est, et la violence dont on en use en mon endroit : privée de conseils et de tout secours, je proteste de nullité de tous ces actes et de ceux qu'on me fera signer dans la suite, attendu que je ne suis pas libre; non que je refuse de donner tel témoignage qu'on voudra de ma foi, car je proteste encore ici n'avoir jamais douté d'aucune chose qui regarde la foi; que j'ai toujours soumis sincèrement mes livres, comme je les soumets, condamnant de tout mon cœur les mauvaises expressions que mon ignorance m'y a fait mettre, n'ayant jamais eu dessein de favoriser les nouvelles erreurs, dont je n'avais jamais ouï parler lorsque j'ai écrit lesdits deux livres. J'ai même fait voir clairement à mondit seigneur évêque de Meaux qu'il n'y avait aucune expression ni proposition dans mes livres, qui ne fût dans ceux de plusieurs auteurs canonisés, comme saint François de Sales, sainte Catherine de Gênes, saint Jean de la Croix et bien d'autres. Nonobstant toutes ces choses, m'aveuglant moi-même par soumission, je n'ai pas laissé de renoncer à mon jugement et à ce que je voyais, pour soumettre mon esprit et mon cœur à ce qu'on me disait être dans ces livres, quoique je visse le contraire, et que je susse bien que ce qui est une

expérience d'amour et de charité n'est point un dogme de foi, la foi étant un acte différent de la charité. J'ai soumis mon esprit et le soumets encore de tout mon cœur ; mais je déclare en même temps que je ne prétends rien signer qui préjudicie à ma foi ; que si on me fait faire quelque chose qui y puisse donner atteinte, c'est la force qui me le fait faire, et le respect profond que j'ai pour l'Église, qui fait que je crains qu'en ne signant pas tout ce qu'on me propose, cela ne donne souvent lieu à des remuements qui scandalisent l'Église, par des personnes qui, entêtées de leurs opinions, veulent l'emporter et ne jamais céder. Pour moi, je proteste que je sacrifie tout intérêt de repos et d'honneur pour l'intérêt de l'Église, ma mère ; mais je proteste en même temps de la sincérité de ma foi et que je ne m'en suis jamais écartée un moment. Que si la violence me fait signer quelque chose qui donne lieu de croire que j'aie été dans l'erreur, je le désavoue et ne le signe que par violence, aimant mieux laisser juger que ma foi a été moins pure que de troubler la même foi par une résistance trop forte et un attachement à prouver la vérité de cette même foi. Je proteste donc que je n'ai jamais douté ni hésité sur aucun article de la foi ; que je désavoue tous les mauvais sens qu'on peut donner à ces deux livres du *Moyen* et du *Cantique*, les ayant écrits dans les sens très catholiques que les spirituels approuvés, qui disent les mêmes choses, ont eus ; et de tout ce que contient cet acte, j'en fais mon testament de mort.

Fait à Sainte-Marie de Meaux, ce vendredi 15[e] avril 1695.

IV

Procès-verbal de l'ouverture de la châsse de saint Fiacre.

Le document suivant est inédit. Il complète les renseignements donnés plus haut (p. 257 et 287) sur l'envoi d'une relique de saint Fiacre au Grand duc de Toscane. Nous le publions sur la copie officielle conservée dans les archives municipales de la ville de Meaux.

Jacques Bénigne Bossuet, par la permission divine Évêque de Meaux, conseiller du Roi en ses conseils et ci-devant précepteur de Monseigneur le Dauphin, A tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Savoir faisons que sur ce que le Sérénissime Grand duc Cosme troisième nous aurait fait requérir plusieurs fois par ses envoyés et notamment par M. le marquis de Salviati avec interposition des offices de Monseigneur le cardinal Cavallerini, nonce de Sa Sainteté, de lui départir quelque relique du glorieux confesseur saint Fiacre, dont le saint corps repose dans notre église cathédrale, pour mettre ladite relique et la faire honorer dans une chapelle que led. seigneur Grand duc Cosme troisième a fait construire à l'honneur et sous l'invocation de ce glorieux confesseur ; à quoi inclinant et ayant égard à la grande piété de ce prince, nous aurions fait entendre ses pieux désirs à nos vénérables frères, les Doyen, Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, lesquels y auraient donné leur consentement, et Nous, de leur dit con-

sentement et avis, aurions choisi le jour saint Jean évangéliste, vingt-septième décembre mil six cent quatre-vingt quinze, après la grande messe, pour faire la descente et ouverture de la châsse de ce saint; de quoi nous aurions aussi donné avis, selon la coutume, aux Sieurs de Lauzières-Thémines, chevalier, conseiller du Roi, maire perpétuel, gouverneurs et échevins[1] de la ville de Meaux, commissaire, assesseurs et procureur du Roi en l'hôtel de ville, lesquels nous seraient venus trouver pour nous dire qu'ils donnaient leur avis et consentement à la descente et ouverture de ladite châsse. Pour ce est-il que Nous, Évêque susdit, revêtu pontificalement et accompagné de nosd. vénérables frères les Doyen et Chanoines de notre dite église pareillement revêtus de chapes, aurions fait faire la descente de ladite châsse parmi les hymnes et oraisons chantées en l'honneur de Dieu et de saint Fiacre, son confesseur, laquelle châsse aurait été descendue par le dedans du chœur et posée sur une table derrière le grand autel, vis-à-vis le saint sépulcre, d'où elle aurait été solennellement transportée sur un brancard par six chanoines revêtus d'aubes et tuniques blanches jusqu'au milieu du chœur, où elle aurait été posée sur une table préparée environ sous la lampe du chœur, et là, après que ladite châsse a été révéremment honorée avec encensement et prières, l'ouverture en aurait été faite par-dessous par les ouvriers nécessaires, et aurait été trouvé dans ladite châsse deux cassettes de bois peintes en bleu avec fleurs de lys et roses, dont la plus petite et qu'on a tirée la première, a pour inscription : Saint Chilain[2], et l'autre, qui est plus grande, a pour inscription :

1. Les échevins de Meaux avaient le titre de gouverneurs de cette ville.

2. Saint Chilain, Chillen ou Kilien, écossais d'origine, vint, au retour d'un pèlerinage à Rome, rejoindre dans la Brie saint Fiacre, son parent, et demeura quelque temps près de lui. Puis saint Faron, évêque de Meaux, l'envoya évangéliser l'Artois. Il mourut à Aubigny vers 669, et l'on célèbre sa fête le 13 novembre (J. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, Paris, 1669, in-f°, t. IV, p. 599 et 619; L'abbé J. Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, Paris, 1874, in-8, t. IV, p. 384).

Saint Fiacre, laquelle cassette de saint Fiacre fermée à clous; Nous aurions pareillement fait ouvrir et aurions trouvé un taffetas tirant sur le bleu, puis dessous, une grande nappe et enfin un autre taffetas feuille morte où étaient renfermées les saintes reliques, qui consistaient en plusieurs grands ossements fort entiers, sans qu'il nous ait rien paru de la tête, parmi lesquels ossements nous aurions choisi un os du métacarpe du doigt médius ou de l'index, de longueur environ un doigt, fort sain et entier, pour être envoyé aud. seigneur Grand duc Cosme troisième, aurions pareillement trouvé en ladite cassette un parchemin où est écrit : « Voicy le corps saint Fiacre », avec plusieurs actes et attestations des Évêques nos précédesseurs concernant ladite relique, lesquelles nous aurions remises et renfermées après les avoir fait lire hautement et intelligiblement en notre présence et de tout le peuple, et aurions pareillement renfermé dans ladite châsse l'acte et attestation signée de Nous de la présente ouverture; ce fait, nous aurions enveloppé lesdites saintes reliques dans un autre taffetas de couleur de feuille morte brune dans la même nappe et mis par-dessus un autre taffetas vert à la place des deux taffetas, tant bleu que feuille morte, où étaient les saints ossements; ce qu'étant fait, Nous, revêtu et accompagné comme dessus, aurions porté processionnellement ladite relique destinée aud. Seigneur Grand duc autour de l'église et de là transportée par le grand portail dans la chapelle de notre palais épiscopal, où nous aurions fini la cérémonie avec des prières et antiennes et donné la bénédiction au peuple avec ladite sainte relique; après quoi, nous l'aurions mise et portée proprement et révéremment dans une armoire bien fermée pour être icelle relique mise entre les mains dudit sieur envoyé avec les formalités requises, et cependant la châsse du saint serait demeurée exposée sur ladite table au milieu du chœur et accompagnée de deux desdits chanoines tour à tour jusqu'à l'heure de trois heures à la vénération du peuple, et à la dite heure remise en sa place avec les mêmes cérémonies, le tout fait par nous, Évêque de

Meaux susdit et en présence, de l'avis et consentement de nosd. vénérables frères, desd. maire, gouverneurs et échevins, commissaire, assesseurs et procureur du Roi de l'hôtel de ville pareillement consentants, où étaient présents plusieurs officiers et grand nombre d'habitants ; lesquels ci-dessus nommés ont signé avec nous ce vingt-septième décembre mil six cent quatre-vingt-quinze.

J. Bénigne, é. de Meaux.
Richer, doyen.
V. Pidoux, chantre et chanoine.
J. Phelipeaux, trésorier.
Bernardon.
P. Morin.
Lenquest.
L. Mairot.
De Vernon.
Doujat.
Fordrain.
Fouquet.
Ledieu.
D. Regnier.
Mondolot.
Dantan.

P. Pastel.
Angilbert.
Treuvé, théologal.
De Lauzières Thémines, chevalier, maire perpétuel.
Dazy, échevin.
Mutel, échevin.
Durand, échevin.
Marquelet de Rutel, commissaire.
Hannier, assesseur.
Bocquet, assesseur.
Hébert, assesseur.
Legras, assesseur.
De Vernon, procureur du Roi.

Par Monseigneur :
Royer.

V

Approbations données par Bossuet.

29. — *La Vérité de la religion catholique prouvée par l'Ecriture sainte, ouvrage necessaire aux protestans, pour les detromper des prejugés de leur naissance et tres utile aux anciens catholiques pour connoistre parfaitement la Religion de leurs pères, et aux nouveaux pour les confirmer dans la foy qu'ils ont embrassée,* par M. Des Mahis[1], chanoine de l'Eglise d'Orléans, ci-devant ministre de la religion P. R. Paris, 1696, 2 vol. in-12.

Nous avons lû le Livre intitulé : *La Vérité,* etc., et nous l'avons jugé digne de la pieté et de la doctrine de son auteur, dont la Vie a été l'exemple des Ministres convertis; dont la science a servi de guide a ceux qui estoient devoyez du Troupeau; et enfin dont la memoire est en bonne odeur à toute l'Eglise, comme une composition de parfums. Nous exhortons les fidelles à la lecture de cet ouvrage, où ils trouveront la doctrine de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine tres solidement établie, et les objections des heretiques évidemment resolües par la parole de Dieu. C'est le temoignage que nous rendons à la verité. Donné en nôtre chasteau de Germigny le 4 novembre 1695.

Benigne, E. de Meaux[2].

1. On trouvera dans notre tome III, p. 509, des renseignements sur ce personnage.

2. L'ouvrage posthume de M. Des Mahis fut revêtu d'autres approbations, parmi lesquelles on remarque celle de Fénelon. — Le 3 octobre 1695, Montfaucon, au sujet de ce traité, écrivait de Paris à son confrère, Dom Jean Guillot : « L'ouvrage est bien avancé; il n'y manque que cinq ou six feuillets de vingt et six qu'il en doit avoir. C'est un nommé

M. Geoffroy, prêtre habitué à Saint-Germain-l'Auxerrois, qui a été le maître de ce manuscrit et des autres. Il doit mettre une belle préface à celui qui s'imprime. M. l'évêque de Meaux a déjà donné son approbation » (E. Gigas, *Lettres de Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur,* Copenhague et Paris, 1892, in-8, p. 233). Des Mahis avait aussi composé un *Catéchisme de controverse pour les Protestants en voie de conversion,* resté manuscrit et conservé dans les archives de Saint-Sulpice.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES LETTRES CONTENUES DANS LE TOME SEPTIÈME

RANGÉES D'APRÈS LES NOMS DES CORRESPONDANTS[1]

1° *LETTRES ÉCRITES PAR BOSSUET*

à

1. L'édition des *Œuvres de Bossuet* par Lachat (Paris, Vivès, 1862-1866, 31 vol. in-8) étant jusqu'ici la plus complète et la plus répandue, nous marquons d'un astérisque le numéro des lettres qui n'y sont point contenues, aussi bien que les lettres absolument inédites.

Des 232 lettres de ce septième volume, 112 ont été publiées d'après les originaux, 63 sur des copies authentiques, et les autres, sauf indication spéciale, d'après le texte donné par Deforis. On remarquera que 41 de ces lettres ne figurent pas dans l'édition de Lachat ; le texte d'une vingtaine d'autres, déjà données par lui, a été complété d'après les originaux, et on voudra bien regarder comme inédites celles qui n'ont été publiées dans la *Revue Bossuet* qu'en vue de la présente édition.

2° *LETTRES ÉCRITES A BOSSUET*

par

TABLE DES APPENDICES

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND.

